Enquête nationale sur
les femmes et les filles autochtones
disparues et assassinées

RÉCLAMER NOTRE POUVOIR ET NOTRE PLACE

LE RAPPORT FINAL
DE L'ENQUÊTE NATIONALE SUR
LES FEMMES ET LES FILLES
AUTOCHTONES DISPARUES ET
ASSASSINÉES

Volume 1b

Réclamer notre pouvoir et notre place : le rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, volume 1b

Enquête nationale sur
les femmes et les filles autochtones
disparues et assassinées

This publication is also available in English:

Reclaiming Power and Place: The Final Report of the National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls, Volume 1b

CP32-163/2-2-2019F-PDF

ISBN : 978-0-660-30490-8

IMAGE DE COUVERTURE :

Nous adressons des remerciements particuliers aux artistes dont les œuvres figurent sur la page couverture de ce rapport :

Dee-Jay Monika Rumbolt (Snowbird), pour *Motherly Love*

Le Centre Saa-ust, pour l'œuvre d'art communautaire de courtepointe à motif étoilé

Christi Belcourt, pour *This Painting is a Mirror*

Table des matières

Introduction à la troisième section : Guérir les familles, les communautés et les Nations 1

Chapitre 9 : Accéder au mieux-être et à la guérison 5

Introduction : sécurité, guérison et force 5

La guérison de soi et de la famille : le début du cheminement 6

Les familles du cœur 16

Les cérémonies et le savoir traditionnel 22

« La réflexion ne fait que commencer » : trouver d'autres avenues pour la guérison 30

Guérir pour les générations à venir : mobiliser les jeunes autour du mieux-être 36

« La guérison ne doit pas être l'apanage des femmes uniquement » : encourager la participation des hommes et des garçons 43

La guérison… l'affaire de toute une vie 44

L'importance de l'accès à la guérison 46

Trouver la force 47

Le programme de soutien de l'Enquête nationale et les enseignements tirés 54

Conclusion : le respect et l'établissement de liens 56

Chapitre 10 : « Je suis ici pour la justice et pour le changement » : la force de la commémoration et de l'invocation 59

Introduction : au-delà de la commémoration 59

La commémoration et l'invocation du point de vue des familles 61

La collection patrimoniale autochtone 65

Les complexités de l'archivage 67

Les expressions artistiques versées au fonds d'archives de la collection patrimoniale autochtone 70

Le guide de mobilisation des étudiants et des jeunes 82

Un projet pilote sur la réclamation du pouvoir et de la place des Autochtones 83

Conclusion : des manifestations par l'art pour préparer l'avenir 88

Chapitre 11 : Accorder de l'importance aux expériences vécues personnellement et en première ligne **91**

Introduction : quatre dialogues facilités et l'approche basée sur les distinctions 91

Promouvoir la recherche sur l'autonomisation et sur la représentation 93

Les principes fondamentaux et les valeurs en matière de sécurité 99

Explorer le thème de la sécurité à l'aide des quatre principales sphères de droit 117

La culture comme source essentielle de sécurité 117

La santé et le bien-être 146

Les questions de sécurité 158

La justice 171

Conclusion : créer de nouveaux liens 186

Appels à la justice **189**

Principes de changement 191

Principales conclusions 196

Les appels à la justice visant tous les gouvernements 198

Les appels à la justice : industries, institutions, services et partenariats 211

Les appels à la justice visant l'ensemble de la population canadienne 224

Les appels à la justice fondés sur les distinctions 227

Les appels à la justice propres aux Inuits 228

Les appels à la justice propres aux Métis 237

Les appels à la justice propres aux personnes 2ELGBTQQIA 242

Un témoignage de reconnaissance à l'égard de toutes les personnes qui ont partagé leur vérité propre **247**

Annexe 1 : Résumé du Projet d'analyse judiciaire des documents **261**

Bibliographie **307**

Liste des documents déposés en preuve : Audiences de Gardiens du savoir, d'experts et de représentants des institutions **355**

Guérir les familles, les communautés et les Nations

Dans la troisième section du rapport final, nous bouclons la boucle en revenant sur bon nombre des idées, des enseignements et des concepts proposés par de nombreux témoins, qui ont insisté sur la nécessité de trouver des solutions issues des personnes concernées, distinctes et fondées sur les besoins afin de lutter contre la violence tout en mettant l'accent sur la guérison. Au cours du processus de consignation de la vérité, le concept de « sécurisation culturelle » a émergé comme principe à la base du bien-être. L'Enquête nationale maintient que la participation à un processus de guérison adapté à la culture aide chaque personne à renforcer sa connexion avec elle-même, de même que ses liens avec sa famille, sa communauté et sa Nation.

De plus, au cours de leur témoignage, les membres de famille et les survivantes des communautés métisses, inuites, 2ELGBTQQIA et des Premières Nations ont mentionné plusieurs programmes et politiques qui ont contribué à leur guérison et qui les ont aidés, dans plusieurs cas, à mettre fin au cycle de violence. Tout au long de cette section du rapport final, nous en avons souligné plusieurs dans de courtes sections. Ces expériences et ces réflexions sont des exemples concrets des types de services de soutien qui ont été utiles et transformateurs pour ces personnes dans le passé, et qui pourraient en aider d'autres à guérir dans le futur.

Elles démontrent également les principes généraux se dégageant des pratiques exemplaires et que devraient appliquer d'autres programmes et institutions afin d'orienter leurs travaux auprès des peuples autochtones.

Mettre un terme à cette tragédie et promouvoir la guérison dans le quotidien des personnes autochtones n'est pas chose facile, mais ces mesures peuvent sauver des vies. Il faut toutefois démontrer une réelle volonté d'obtenir des résultats positifs à long terme. Par ailleurs, même si plusieurs témoins ont souligné l'importance de la guérison dans leur vie, ils ont aussi fait remarquer que de nombreux peuples autochtones n'ont pas accès aux services de guérison, ou n'y ont pas accès pendant une période suffisante pour guérir. Une réelle guérison à tous points de vue requiert un soutien à long terme.

Dans cette section du rapport final, nous cherchons aussi à comprendre le type de mesures qui font avancer la société au-delà de la commémoration et vers la justice sociale. L'Enquête nationale définit ces mesures, qui visent à appuyer la commémoration à des fins de changements sociaux, comme des formes d'invocation. Au cours du processus de consignation de la vérité, les témoins des différentes communautés autochtones ont donné des exemples de commémoration et d'invocation qui les aident à progresser dans leur propre vie. Pour bon nombre d'entre eux, la commémoration visait principalement à tout faire pour que leurs proches ne soient pas oubliées et que leur absence rappelle à la société entière l'importance d'assurer la sécurité des femmes et des filles, tout en soulignant, comme l'a fait l'Enquête nationale à maintes reprises, que « nos femmes et nos filles sont sacrées ». Au-delà de l'idée d'inspirer le changement pour les générations futures, plusieurs témoins ont également affirmé que les expériences de leurs proches leur avaient donné de la force et les avaient inspirés à se mobiliser afin de retrouver, dans le contexte actuel, le pouvoir et la place qui leur reviennent. Les leçons prodiguées par leurs proches au cours de leur vie continuent d'exister au-delà de la mort, elles guident les familles et leur donnent la force pour aller de l'avant.

En définitive, l'aspect le plus important de la guérison et du bien-être, de la commémoration et de l'inspiration à aller de l'avant, consiste à agir positivement envers les solutions offertes pour mettre fin à la violence contre les femmes, les filles, et les personnes 2ELGBTQQIA autochtones. Le chapitre final de ce rapport, qui précède la section des recommandations, met en lumière une série de quatre séances de dialogues facilités qui visaient à établir des recommandations axées sur les besoins des groupes autochtones distinctifs, y compris les Premières Nations, les Métis, les Inuits et les personnes 2ELGBTQQIA.

Animés en partenariat avec le Morris J. Wosk Centre for Dialogue de l'Université Simon Fraser, les dialogues facilités ont rassemblé des fournisseurs de services de première ligne et des organisateurs communautaires afin d'explorer leurs différentes perspectives et pratiques exemplaires. Nous avons pris part à ces dialogues afin d'approfondir notre connaissance des lacunes et des faiblesses systémiques, de cerner des pratiques exemplaires et de suggérer des recommandations particulières visant à entraîner des changements à travers les prismes de la culture, la santé, la sécurité et la justice. Ces rencontres n'étaient pas destinées à recueillir des témoignages individuels, mais visaient plutôt à rassembler des fournisseurs de services de

première ligne, des organisateurs et des personnes ayant vécu différentes expériences, des Aînés, des chercheurs et des équipes de soutien, afin qu'ils échangent sur leurs propres expériences dans les contextes particuliers relatifs aux Inuits, aux Métis, aux personnes 2ELGBTQQIA ou au Québec.

Dans la grande majorité des cas, les participants ont indiqué que le racisme est au cœur de la structure coloniale et représente donc la principale cause de violence envers les communautés autochtones. En même temps, les participants ont mis l'accent sur des expériences s'articulant autour de la discrimination en fonction du genre ou de l'orientation sexuelle, de la discrimination à l'encontre des populations marginalisées comme les travailleuses du sexe, les toxicomanes ou les personnes qui se retrouvent sans abris, ou de la discrimination intersectionnelle à l'égard de leurs identités en tant que groupes autochtones dotés de leurs propres expériences et perspectives uniques.

Dans le cadre de discussions portant sur leurs expériences et thématiques personnelles, les participants ont en outre déterminé une série de principes fondamentaux en mesure d'accroître l'efficacité des services de soutien destinés aux femmes, aux filles et aux personnes 2ELGBTQQIA autochtones. Ces principes fondamentaux sont les suivants :

- envisager le bien-être dans son ensemble, en adoptant une approche holistique de la sécurité et du mieux-être et en tenant compte autant des besoins psychologiques, émotionnels et spirituels que physiques;
- employer une approche interdisciplinaire et systémique pour coordonner les services plutôt que de les compartimenter ou de forcer les différents programmes à se faire concurrence pour obtenir du financement;
- comprendre l'importance de la sécurisation culturelle et intégrer les valeurs et les traditions autochtones aux services sociaux;
- veiller à ce que les intervenants de première ligne reçoivent une formation obligatoire continue afin qu'ils possèdent les connaissances nécessaires pour intervenir auprès des communautés autochtones au moyen d'approches adaptées à la culture;
- être en mesure de bâtir des relations de confiance à long terme avec les fournisseurs de services, y compris les travailleurs sociaux, les professionnels de la santé et les forces de l'ordre, afin d'assurer la continuité des soins prodigués.

Dans l'ensemble, les séances de dialogues facilités avaient pour but d'obtenir une perspective plus complète des expériences entendues par l'Enquête nationale dans d'autres parties du processus de consignation de la vérité, afin de mieux comprendre le contexte dans lequel elles se sont produites. En réunissant les fournisseurs de services de première ligne avec les Aînés et les Gardiens du savoir, nous avons pu créer des liens qui donnent une impulsion à notre approche

qui vise à transformer ces expériences vécues en recommandations pratiques et efficaces. Nous remercions les participants de leur franchise, de leur passion et de leur engagement indéfectible à l'égard de l'amélioration de la sécurité des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA autochtones.

En définitive, cette partie du rapport final porte essentiellement sur l'idée de se relever, d'amorcer un mouvement vers l'avant; les principes de guérison exprimés maintes et maintes fois par les survivantes et les familles qui ont partagé leurs témoignages sont axés sur l'importance de consolider nos forces et de soutenir les autres, dans un esprit de respect et de solidarité. Les mêmes principes inspirent les recommandations qui forment notre plan d'action, c'est-à-dire les mesures nécessaires à prendre, à tous les niveaux et dans tous les domaines, pour assurer la sécurité des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA métisses, inuites et des Premières Nations.

CHAPITRE 9

Accéder au mieux-être et à la guérison

Introduction : sécurité, guérison et force

Dans les témoignages livrés dans le cadre de l'Enquête nationale et qui s'inscrivent dans le processus de consignation de la vérité, de nombreux témoins ont fait le lien entre la perte d'êtres chers, ou encore leur propre survie, et d'importants processus de guérison. Les enseignements tirés du processus de consignation de la vérité en ce qui a trait à la guérison personnelle, familiale et communautaire nous révèlent d'importantes vérités au sujet des solutions qu'il est possible d'imaginer pour mettre fin à la violence, à commencer par la guérison. Ces vérités sont directement liées à bon nombre des facteurs qui contribuent au maintien de cette violence et qui sont cernées dans le présent rapport :

- traumatismes intergénérationnels et multigénérationnels,
- marginalisation sociale et économique,
- maintien du statu quo et manque de volonté institutionnelle,
- indifférence à l'égard de la capacité d'agir et l'expertise des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA autochtones.

De plus, les approches en matière de guérison propres à l'Enquête nationale façonnent les solutions mises de l'avant pour que justice soit faite. Plus précisément, les quatre concepts fondamentaux sur lesquels repose notre approche coopérative de la guérison et du mieux-être – laquelle englobe la dignité, la participation de la famille, l'inclusion du soutien par les pairs et l'accès à des services de guérison adaptés à la culture, y compris la guérison traditionnelle – entretiennent un lien direct avec de nombreux témoignages entendus. La vision de l'Enquête nationale en faveur de la guérison et du mieux-être consiste à contribuer à renforcer l'expérience, à préserver la dignité, à faire preuve d'amour et de bonté et à inspirer l'espoir.

Le présent chapitre porte sur les témoignages se rapportant à la guérison et au mieux-être, ainsi que sur les pratiques, les politiques et les programmes jugés réparateurs et axés sur la guérison

dans le contexte de l'Enquête nationale et au-delà de celui-ci. Bien plus que la guérison en soi, ces pratiques et ces enseignements peuvent offrir d'importantes solutions pour lutter contre la violence, aujourd'hui comme demain.

Nous commencerons par nous pencher sur la guérison dans le contexte de la personne, de la famille et des communautés, puis nous examinerons brièvement les programmes et les services cités directement dans les documents déposés en preuve comme ayant contribué à la sécurité, à la guérison ou à la résilience. Ensuite, nous traiterons des services de soutien propres à l'Enquête nationale pour en extraire les principes soulevés et les enseignements tirés, afin de souligner le besoin de stratégies autodéterminées, holistiques et adaptées à la culture dans le but de contrer la violence et la discrimination et de bâtir l'espoir.

Lors des différentes audiences, les membres du Cercle conseil national des familles (CCNF) ont partagé des messages importants sur le deuil, la guérison et la résilience. Norma Jacobs, du CCNF, est photographiée ici.

La guérison de soi et de la famille : le début du cheminement

Pour bien des gens, la première étape vers la guérison est d'apprendre à parler de la douleur ressentie et des traumatismes vécus concrètement ou des traumatismes qui découlent de la perte d'un être cher.

Elaine D. a expliqué que le témoignage qu'elle a livré à propos de sa sœur a été la première étape de son long cheminement, même si cela s'est produit des décennies après sa perte. Comme elle l'a souligné :

> Il s'est écoulé tellement de temps. Et beaucoup d'eau a coulé sous les ponts sans même que j'essaie d'y songer. J'espère seulement que les autres auront la chance de parler des personnes qui ont été de passage dans leur vie. Et aussi de ressasser les souvenirs qui ont

fait d'elles des êtres si spéciaux. En effet, le temps a cette terrible habitude d'effacer ou d'atténuer cette douleur. Le fait de nier la douleur a un côté tragique. Selon moi, il faut en parler, et ce n'était pas dans ma nature d'en parler. Et je me rends compte aujourd'hui, après toutes ces années où les gens m'ont encouragée à en parler, qu'ils avaient probablement raison. …Je vous remercie de m'accorder cette chance[1].

À Regina, en Saskatchewan, les membres du Cercle conseil national des familles (CCNF) s'adressent publiquement aux personnes présentes. Les membres du CCNF se sont soutenues les uns et les autres lors du processus parfois difficile de partage de leur vérité propre, comme membres de famille et comme survivantes.

Plusieurs témoignages que nous ont livrés les survivantes et les membres de famille en ce qui a trait à la guérison ont mis en lumière le besoin d'entreprendre le processus qui nous permet de guérir du traumatisme causé par la colonisation, l'exploitation, la violence et les souffrances. Il y avait aussi plusieurs moment clés où la guérison s'est amorcée. Pour certains, ce cheminement a commencé par suite d'une décision personnelle d'aller de l'avant. Monique F. H. a décrit une période de sa vie dans une maison d'hébergement pour femmes, au cours de laquelle elle buvait et s'injectait des drogues jour après jour, se retrouvant à la rue par moments. Victime de sévices sexuels pendant l'enfance et en proie à des relations violentes tout au long de sa vie, Monique a pris la décision, à l'invitation pressante de son beau-père, d'aller retrouver sa famille à Halifax. Tel qu'elle l'a expliqué, dès l'instant où elle a pris cette décision, sa vie s'en est trouvée métamorphosée.

J'ai donc appelé l'un des prêteurs sur gage que je connaissais, mon cercle de connaissances étant assez vaste vu le genre de vie que je menais, et je lui ai demandé : « Pourriez-vous venir et m'acheter … tout ce que je possède et m'acheter un billet pour Halifax. » C'est ce qu'il a fait. Il a acquis tous mes biens en échange d'un billet. Je sais fort bien que je n'avais rien qui puisse avoir de la valeur, mais je pense qu'il a vu quelque chose en moi, probablement la possibilité d'une vie meilleure, et il a décidé de me donner ma chance[2].

Selon Monique, cette rencontre et la décision qu'a prise cette personne de lui acheter ses biens pour lui procurer un billet et ainsi lui permettre de quitter la Saskatchewan ont fait toute la différence. Monique a fini par devenir travailleuse sociale et militante de la lutte contre le VIH auprès des femmes. Elle travaille aujourd'hui pour le compte du RCAS, le Réseau canadien autochtone du sida.

> « CE GENRE D'AMOUR DANS CE GENRE D'ENVIRONNEMENT, VOUS SERIEZ SURPRIS DES EFFETS POSITIFS QUE CELA PEUT AVOIR. J'AI CHANGÉ D'ENVIRONNEMENT DU TOUT AU TOUT. J'AI CHANGÉ TOUT MON CERCLE D'AMIS. J'AI CHOISI DE DEVENIR RESPONSABLE QUANT À L'ÉNERGIE ET QUANT AUX GENS QUE J'ADMETTRAIS DANS MON CERCLE ET AUTOUR DE MA DEMEURE, DE MA FAMILLE ET DE MES ENFANTS. ÉTANT DONNÉ LES ÉPREUVES QUE J'AVAIS DÛ TRAVERSER, J'AI PROTÉGÉ CES ENFANTS… CELA M'A RENDUE HEUREUSE. »
>
> Stephanie H.

De nombreux témoins ont également expliqué comment d'autres rencontres, ou les gens qu'ils ont côtoyés, ont joué un rôle important dans leur guérison et dans la transformation de leur quotidien. Dans son cas, Monique a décrit son beau-père et son éventuel mari comme étant des hommes importants dans sa vie, qui l'ont aidée à prendre en main sa destinée. Comme elle l'a décrit, son beau-père et sa mère avaient voyagé de Halifax à Saskatoon pour lui rendre visite dans une maison d'hébergement pour femmes avant qu'elle retourne chez elle : « Mon beau-père m'a dit … qu'il ne partirait pas sans moi, car il savait que j'étais mal en point. Il savait que je ne prenais pas soin de moi, que je me droguais et que je m'injectais des substances. Je buvais tous les jours. Je m'exposais à des risques élevés, à tout point de vue. » Au bout du compte, comme elle l'a expliqué, « J'ai fini par me rendre compte, au fil du temps et ce mois-là, que je devais absolument quitter cet endroit[3] ».

Monique a également expliqué comment son déménagement – le fait d'échapper à son sort – a facilité sa rencontre avec son mari. Ils se sont rencontrés au travail. Il l'a aidée à traverser une période difficile alors qu'elle n'avait pas d'enfants. Il continue de la soutenir dans les temps difficiles et lorsqu'elle est en proie à de vives émotions, par exemple lorsqu'elle s'est confiée à propos de sa vie à Halifax et qu'elle n'arrivait pas à sortir du lit pendant des jours. « Il m'a aidée à voir la force que j'avais en moi, sans même le savoir[4] », a-t-elle expliqué. Elle est très reconnaissante envers son mari, avec qui elle a quatre enfants.

Comme le démontrent ces exemples percutants, l'aide d'autrui dans le processus de guérison constitue un volet important de nombreux témoignages livrés dans le cadre de l'Enquête nationale.

Pour Monique comme pour d'autres personnes, la clé de la guérison consistait en partie à changer de cadre de vie. Stephanie H., qui a décrit un pacte qu'elle et son mari ont conclu dans le but de devenir sobres ensemble, a aussi expliqué l'importance de changer de milieu de vie et comment, grâce à ce changement, elle s'est retrouvée en meilleure posture pour élever ses enfants.

> Ce genre d'amour dans ce genre d'environnement, vous seriez surpris des effets positifs que cela peut avoir. J'ai changé d'environnement du tout au tout. J'ai changé tout mon cercle d'amis. J'ai choisi de devenir responsable quant à l'énergie et quant aux gens que j'admettrais dans mon cercle et autour de ma demeure, de ma famille et de mes enfants. Étant donné les épreuves que j'avais dû traverser, j'ai protégé ces enfants… Cela m'a rendue heureuse[5].

La guérison grâce à la famille a été un thème dominant des témoignages. Bon nombre de personnes vont même jusqu'à considérer leur témoignage dans le cadre de l'Enquête nationale comme un acte de courage dont elles attribuent le mérite à leur famille. Tel que l'a déclaré Adrienne B., « Je dois dire d'entrée de jeu que la force qui me permet de témoigner aujourd'hui, je l'ai puisée dans ma famille[6]. » Courtney B. a affirmé ce qui suit : « Je suis reconnaissante du fait que ma famille soit capable de parler d'une seule voix … Nous allons livrer la vérité, nous allons raconter notre histoire et demeurer unis d'une étape à l'autre[7]. »

Lu'ma Native Housing Society : des logements et des soins

L'organisation Lu'ma Native Housing Society propose des logements abordables et sécuritaires aux familles et aux personnes autochtones à revenus faibles ou moyens de Vancouver ou d'ailleurs en Colombie-Britannique. L'association dispose de presque 500 logements. Elle assiste également les Autochtones qui quittent leur communauté d'origine pour s'établir dans les villes.

L'objectif principal de la Lu'ma Native Housing Society est de fournir des logements, mais l'organisation a élargi son mandat pour répondre à différents besoins des communautés autochtones[I].

Dans son témoignage, Barb L. décrit certains de ces services :

> Je fais maintenant partie d'une fantastique organisation qui a ouvert une clinique de soins de santé. L'organisme s'appelle Lu'ma Native Housing et a été créé au départ pour offrir des logements. Nous avons donc commencé par proposer des logements, mais nos activités s'étendent maintenant dans plusieurs directions … pour combler différentes lacunes en périphérie de Vancouver. Mon programme est axé sur l'aide à offrir aux jeunes qui ne sont plus pris en charge en raison de leur âge, et nous avons aussi un centre médical. Ce centre propose des soins conformes à la médecine occidentale, mais aussi des soins issus de notre médecine traditionnelle. Nous disposons de salles de guérison auxquelles tous les citoyens ont accès, et des Aînés sont présents et disponibles. J'en suis très fière. Il s'agit d'un excellent endroit où aller, pour prendre soin de soi à tous les points de vue[II].

Bon nombre de membres de famille et de survivantes ont indiqué que les jeunes, et particulièrement ceux qui ne sont plus pris en charge en raison de leur âge ou qui s'établissent en ville pour la première fois, ont besoin d'un meilleur soutien afin d'éviter de devenir la cible de gens qui tenteraient de les exploiter.

Comme Barb l'a décrit, l'association a décidé de relever ce défi en proposant du mentorat et des logements aux jeunes qui ne sont plus pris en charge pour éviter qu'ils soient exploités ou qu'ils se tournent vers l'itinérance. Ce programme a pour but de préparer les jeunes à la vie adulte en leur apprenant à être autonomes et en les mettant en contact avec leur communauté et leur culture. Il propose des services souples axés sur les jeunes, conçus pour répondre à leurs besoins en temps réel, de façon holistique et dans le respect des méthodes autochtones.

I « Lu'ma Native Housing Society. »

II Barb L. (Premières Nations Heiltsuk/Nisga'a), Partie 1, Déclaration publique 360, Richmond, C.-B., p. 15.

Atira Women's Resource Centre : des ressources pour les femmes

L'organisme à but non lucratif Atira Women's Resource Centre a été établi pour fournir des ressources aux femmes et aux enfants touchés par la violence dans la grande région métropolitaine de Vancouver[I].

Atira se concentre sur la sensibilisation afin de mettre fin à toute forme de violence fondée sur le genre. Sa structure s'articule ainsi autour de quatre thèmes principaux : le féminisme inclusif, les projets axés sur les femmes, la réduction des dommages et l'innovation. Les travaux de l'organisme s'inspirent de l'interconnectivité des expériences vécues par les femmes au sein d'institutions oppressives, y compris le sexisme et le colonialisme.

Certains programmes d'importance comprennent l'établissement de logements de transition et à long terme, la création de refuges à Surrey, Burnaby et Vancouver, ainsi que la mise sur pied de programmes de prévention de l'itinérance à Vancouver et à Surrey, dans le cadre desquels des suppléments de loyer sont offerts. Atira effectue également de la sensibilisation auprès des femmes et des Aînés inuits, métis et des Premières Nations touchés par la violence, principalement dans les communautés de Surrey et de White Rock. De plus, l'organisme offre des services de parrainage juridique dans le quartier Downtown Eastside de Vancouver. Ce programme a été mis sur pied pour aider les femmes à faible revenu en leur donnant accès à des services juridiques gratuits dans un lieu sécuritaire, privé et réservé aux femmes.

Maura G. est une survivante ayant subi de nombreuses formes de violence qui a reçu un soutien crucial auprès de l'organisme lorsqu'elle en avait réellement besoin. Après avoir quitté son mari violent, elle a passé quatre ans à se battre devant le tribunal de la famille pour obtenir la garde de son fils. Ce fut une période extrêmement difficile pour Maura, mais comme elle l'a dit : « Je suis quand même chanceuse d'avoir reçu ce type de soutien, d'être appuyée par des gens qui ont tout fait pour que je n'abandonne pas, même les jours où j'affirmais ne plus avoir la force de continuer. Atira mandatait des ressources qui venaient, en dehors de leurs heures de travail, m'offrir du soutien et me représenter en cour[II] ». Maura a également ajouté ceci : « Atira est un organisme phénoménal; les services de soutien pour les femmes battues sont extraordinaires, Dieu merci. Une chance que ces services existent parce que … le changement est imminent, et beaucoup de choses doivent changer[III]. »

Atira supervise également le Family Project, une initiative visant à offrir du soutien aux enfants qui ont été témoins d'abus, en plus de proposer du soutien parental. Au moyen de séances de counseling individuelles et en groupe, le projet aide les enfants et les jeunes à comprendre leurs émotions et la dynamique des situations de violence envers les femmes.

Des organismes comme celui-ci effectuent un travail essentiel en venant en aide aux familles autochtones. Cependant, le sous-financement chronique et la demande très forte poussent les organisations autochtones de l'ensemble du Canada à leurs limites.

I « Atira Women's Resource Society. »

II Maura G. (bande Tulita), Partie 1, Déclaration publique 359, Richmond, C.-B., p. 20.

III Maura G. (bande Tulita), Partie 1, Déclaration publique 359, Richmond, C.-B., p. 31.

Une formation sur la lutte contre l'exploitation avec l'organisation Manitoba Hotel Association

La Manitoba Hotel Association (MHA) est une société à but non lucratif établie en 1927 dans l'objectif de promouvoir les intérêts de l'industrie hôtelière au Manitoba, ainsi que d'offrir un système de gestion collaborative des problèmes qui touchent ses membres. Par ailleurs, la MHA s'est engagée à participer à une campagne pour mettre fin à l'exploitation sexuelle des enfants, sous la gouverne du projet Tracia's Trust du Manitoba[I].

Établi en 2002 par le Comité ministériel pour Enfants en santé du gouvernement du Manitoba, Tracia's Trust est le cadre de la stratégie de lutte contre l'exploitation sexuelle de la province. Cette stratégie est coordonnée par le ministère des Familles en partenariat avec les autres ministères et organismes du gouvernement, ainsi qu'avec des partenaires privés. Le cadre s'articule autour de projets clés dans les domaines de la prévention, des interventions, de la législation, de la coordination, de la recherche et de l'évaluation. Le point central de ce cadre est une approche collaborative visant à lutter contre l'exploitation sexuelle[II].

Depuis 2010, le gouvernement du Manitoba s'est associé à la MHA pour faire la promotion d'une campagne visant à sensibiliser le personnel hôtelier et l'aider à prévenir l'exploitation sexuelle des enfants. La province a travaillé avec la MHA pour former les employés d'hôtel à reconnaître certains des signes révélateurs d'exploitation et à signaler les comportements suspects aux autorités compétentes. La MHA reconnaît que les hôtels sont des espaces souvent utilisés pour l'exploitation sexuelle, et cette campagne a pour but de fournir aux travailleurs de première ligne l'information nécessaire afin de repérer les situations dangereuses et d'y réagir adéquatement[III].

Survivante de la traite des personnes, Alaya M. a indiqué que la formation de la MHA visant à reconnaître cette forme d'abus tout comme l'exploitation sexuelle est l'un des nombreux thèmes qui doivent faire partie d'une stratégie de lutte contre l'exploitation. D'après elle, le plus important est d'inviter les survivantes aux tables de discussions des dirigeants afin que les principales décisions politiques relatives à l'exploitation ne soient pas prises sans la contribution des survivantes.

I « Manitoba Hotel Association. »

II Province du Manitoba, « Tracia's Trust. »

III Province du Manitoba, « Le gouvernement du Manitoba travaillera avec les hotels pour combattre l'exploitation sexuelle des enfants » ; Sécrétariat des conférences intergouvernementales canadiennes, « Cadre des ministères de la Justice fédéral, provinciaux et territoriaux pour contrer la violence faite aux femmes et aux filles autochtones. »

Mount Waddington Mental Health and Substance Use Centre : un centre de services sur l'île de Vancouver

Anciennement nommé Port Hardy Mental Health and Substance Use Services, le centre de services Mount Waddington Mental Health and Substance Use Centre est situé dans la partie nord de l'île de Vancouver. Le centre propose une vaste gamme de services comme du counseling, des traitements de désintoxication, des équipes de travailleurs de rue et des services d'aide à la vie autonome. Les services d'adressent aux adultes de 19 ans et plus qui nécessitent des soins pour traiter la toxicomanie, un problème de santé mentale ou un traumatisme.

Le centre de Mount Waddington/Port Hardy emploie actuellement l'équivalent de 20 employés à temps plein et fournit des services à environ 500 personnes par année. Les locaux du centre sont situés à Port Hardy et à Port McNeill, sur les terres ancestrales des Nations Kwakwaka'wakw et Namgis. Près de 30 % des utilisateurs s'identifient comme étant d'origine autochtone[I].

Mona S. (Wuikinuxv) est une survivante des pensionnats indiens qui a partagé ses propres expériences et l'histoire de la mort de sa fille, Michelle, dans le cadre de l'Enquête nationale. Mona a raconté l'expérience de son séjour au Mount Waddington Mental Health and Substance Use Centre :

> Lorsque j'étais à l'hôpital pour un traitement de désintoxication, je crois que c'était la deuxième fois, l'un des employés, Shane Thomas, est venu me voir, et il avait vraiment l'air sincère. J'avais l'habitude de ne pas vraiment me préoccuper des gens qui prétendent vouloir m'aider. Ils sont tous là pour des raisons bureaucratiques, vous savez. Alors, j'ai dit : « Eh bien, si tu m'écoutes, sache que j'adore les fruits. » Le jour suivant, il m'a apporté un grand sac de fruits. J'étais quand même étonnée, mais je trouvais ça bien.
>
> La suite … a pris du temps. Il m'a dirigée vers différentes ressources à Port Hardy pour m'aider pendant cette période; il s'est assuré que je me rendais à mes rendez-vous, que j'avais suffisamment de nourriture dans le réfrigérateur, et venait me voir pour savoir comment j'allais. Vous savez, au tout début, j'avais un excellent réseau de soutien, qui m'était extrêmement précieux. Puis, graduellement, je me suis retrouvée et j'ai recommencé à accepter de l'aide. C'était vraiment quelque chose pour moi, d'accepter enfin que l'on m'aide[II].

Mona ne consomme plus depuis huit ans. Aujourd'hui, Shane Thomas est fier d'avoir Mona comme collègue au Mount Waddington Mental Health and Substance Use Centre, où elle travaille comme représentante communautaire de la santé pour la Première Nation Wuikinuxv[III].

I Shane Thomas, chef de pratique, Santé mentale et toxicomanie, Région Mount Waddington, Island Health, communication personnelle à Lisa Koperqualuk, 1er mars 2019.

II Mona S. (Nation Wuikinuxv), Partie 1, Volume public 98, Vancouver, C.-B., p. 36.

III Shane Thomas, chef de pratique, Santé mentale et toxicomanie, Région Mount Waddington, Island Health, communication personnelle à Lisa Koperqualuk, 1er mars 2019.

Ma Mawi Wi Chi Itata Centre et H.O.M.E. : un centre, des services et des espaces sûrs

L'organisation Ma Mawi Wi Chi Itata Centre (Ma Mawi) offre une gamme variée de services aux Autochtones de Winnipeg, au Manitoba. Ses programmes comprennent des services destinés aux jeunes Autochtones, aux enfants autochtones pris en charge et à la communauté autochtone urbaine en général. « Ma Mawi Wi Chi Itata » signifie « nous travaillons tous ensemble pour nous entraider » en langue anishinaabemowin.

Ma Mawi propose plusieurs programmes destinés aux jeunes femmes et aux personnes 2ELGBTQQIA autochtones qui ont été ou qui continuent d'être exploitées sexuellement. L'organisme dirige une maison d'hébergement à Winnipeg pour les femmes autochtones qui souhaitent se retirer du commerce du sexe. Ma Mawi gère également le pavillon rural de ressourcement H.O.M.E. (Hands of Mother Earth). Cet établissement est un espace sûr créé pour offrir des services de guérison aux adolescentes, aux jeunes femmes et aux personnes 2ELGBTQQIA autochtones âgées de 13 à 17 ans qui sont sexuellement exploitées[i].

Diane Redsky, intervenante de première ligne et directrice générale du centre Ma Mawi, explique que les programmes proposés aux survivantes de l'exploitation sexuelle s'inspirent des survivantes elles-mêmes.

> Donc, pour tout le travail accompli au centre Ma Mawi Wi Chi Itata, et particulièrement en ce qui concerne la maison d'hébergement et notre pavillon rural de ressourcement, ce sont les femmes qui nous disent ce qu'elles veulent voir ajouter aux programmes. Ainsi, toutes les étapes de développement de nos ressources sont réalisées en consultation avec les personnes qui sont visées par ces services.

Lorsque nous avons mis sur pied la maison d'hébergement et le programme Hands of Mother Earth, par exemple, nous avons sollicité un groupe de survivantes pour faire l'essai des projets. Nous vérifions toujours qu'au sein de ce groupe, des femmes transgenres et des personnes bispirituelles sont représentées et prennent part à la prise de décisions et à la planification de la ressource, de sa définition et des services qu'on doit y retrouver. Il s'agit d'une étape essentielle et cruciale dans l'élaboration de tout programme, quel qu'il soit, chaque fois qu'il est question de créer des ressources, et particulièrement lorsqu'il s'agit de services visant à traiter les traumatismes[ii].

Bon nombre des personnes qui travaillent pour les programmes du centre Ma Mawi ont été exploités sexuellement. Christine Dumaine, une femme qui a séjourné dans une maison d'hébergement dirigée par le centre Ma Mawi lorsqu'elle était adolescente, explique l'importance d'être soutenue par des mentores qui ont vécu de telles expériences.

> Lorsque je repense à ce qui a le plus contribué à ma guérison, je dois dire que le contact avec des mentores ayant vécu la même expérience que moi a été le plus utile. J'ai connu d'autres endroits où les intervenants n'avaient aucune idée de ce que je vivais et ne savaient pas comment m'aider à diminuer les risques que la situation persiste. Ils me disaient des choses comme « tu ne devrais pas te prostituer », ce qui accentuait mon sentiment de honte et me poussait à m'isoler encore davantage[III].

I « Ma Mawi Wi Chi Itata Centre. »

II Diane Redsky (Première Nation Shoal Lake 40), Parties II et III mixtes, Volume public 18, St. John's, T.N.L., p. 206.

III Christine Dumaine (Première Nation Lake St. Martin), Partie 2, Volume public 3, Calgary, Alb., p. 149.

Les familles du cœur

Pour les personnes venues témoigner, le fait de trouver amour et soutien chez ceux et celles qui les ont accompagnées pendant les plus difficiles circonstances, et en particulier chez leurs proches, a beaucoup compté. Amena E. a trouvé la force d'entamer sa guérison grâce au soutien de sa famille, qu'elle a décrite comme étant

> patiente à mon égard pendant les moments difficiles. Ils m'ont fait prendre conscience de ma propre valeur, m'ont fait comprendre que je peux demeurer forte peu importe ce que la vie me réserve et aussi qu'il est important que j'exprime mon opinion et que je me fasse entendre. J'ai trouvé la force grâce à mes amis, chez qui j'ai trouvé une épaule sur laquelle pleurer et m'épancher. Et de pouvoir rire jusqu'aux larmes – de nos blagues stupides. Ces causeries et ces promenades tardives en voiture ont eu un effet thérapeutique et m'ont permis de sortir de ma coquille et de me sentir bien dans ma peau. Et cet amour sans fin qu'ils continuent de me témoigner de façon périodique, surtout les mauvais jours. Merci[8].

L'Enquête nationale nous a permis d'entendre d'autres genres de familles – des familles du cœur – qui ont joué un rôle crucial en ce sens qu'elles ont offert à la fois guérison et espaces sûrs aux personnes en quête de moyens de guérir. Alisha R. a parlé de son installation à Edmonton, où elle n'avait aucune famille, et de l'importance qu'elle a accordée à la création de sa propre famille dans cette ville. Comme elle l'a expliqué, « Je me suis dit, si je n'ai pas de famille, alors je vais devoir chercher à tisser des liens avec la communauté. Je m'y suis donc efforcée du mieux que j'ai pu et, vous savez, de temps en temps quelqu'un vous tend la main[9] ».

Les personnes qui leur tendaient la main étaient bien souvent des amies proches. Comme Harriet L. l'a raconté :

> Le petit symbole qui caractérise bien ma guérison est le papillon. Mon amie et moi adorons les papillons parce que nous avons toutes les deux perdu notre fille. Ce que ces papillons symbolisent pour nous, vous savez, c'est que nos filles sont bien, là où elles se trouvent. Elles sont là-haut dans les cieux et elles déploient leurs ailes en toute liberté. Elles ne pourraient pas se trouver à un meilleur endroit, vous savez. Et moi et mon… mon amie nous partageons cet amour des papillons en raison de nos filles. Nous aimons toutes les deux la couleur pourpre et cela nous réconforte ensemble dans… dans notre chagrin. Et nous arrivons à partager sans même prononcer un seul mot, donc c'est… c'est bon d'avoir de telles amitiés[10].

Micah A. a abordé le soutien que lui a manifesté sa communauté à Igloolik après le décès de sa fille : « Bien des gens à Igloolik m'ont apporté leur soutien… Je leur suis très reconnaissante. Et les Aînés de l'endroit et mes amis à Igloolik sont venus me rendre visite comme le font les Inuits. Je suis très reconnaissante. Ils me disaient : "Un jour tu verras, tu souriras de nouveau". J'avais

peine à les croire[11]. » Comme en fait foi le récit de Micah, ces familles et ces autres relations sont cruciales pour bien des gens en ce qu'elles représentent une importante forme de soutien, en particulier dans les communautés.

Pour certains témoins, la participation à l'Enquête nationale a constitué un moyen important de renforcer et de rassembler la communauté autour de l'enjeu des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA autochtones disparues et assassinées. Comme Anni P. l'a expliqué :

> Ma venue ici m'a fait tellement de bien et a été si thérapeutique. Le fait d'être entourée de ces gens autochtones magnifiques m'a comblée de bonheur et m'a rendue encore plus forte … lorsque je songe à quel point nous pouvons guérir, par exemple lorsque je constate combien nous nous aimons et nous nous soutenons ici … et je me dis, sans blague, si seulement nous pouvions nous unir et commencer à nous soutenir les uns les autres et à nous remonter le moral entre nous comme nous le faisons ici. … Si nous pouvions ramener cet état d'esprit chez nous dans nos réserves, nous serions encore plus invincibles que nous ne le sommes maintenant[12].

Les commentaires d'Anni témoignent de la force importante que nous pouvons puiser dans la communauté, ainsi que dans notre identité, pour nous aider à entamer le chemin vers la guérison.

« LE PETIT SYMBOLE QUI CARACTÉRISE BIEN MA GUÉRISON EST LE PAPILLON. MON AMIE ET MOI ADORONS LES PAPILLONS PARCE QUE NOUS AVONS TOUTES LES DEUX PERDU NOTRE FILLE. CE QUE CES PAPILLONS SYMBOLISENT POUR NOUS, VOUS SAVEZ, C'EST QUE NOS FILLES SONT BIEN, LÀ OÙ ELLES SE TROUVENT. ELLES SONT LÀ-HAUT DANS LES CIEUX ET ELLES DÉPLOIENT LEURS AILES EN TOUTE LIBERTÉ. ELLES NE POURRAIENT PAS SE TROUVER À UN MEILLEUR ENDROIT, VOUS SAVEZ. ET MOI ET MON… MON AMIE NOUS PARTAGEONS CET AMOUR DES PAPILLONS EN RAISON DE NOS FILLES. NOUS AIMONS TOUTES LES DEUX LA COULEUR POURPRE ET CELA NOUS RÉCONFORTE ENSEMBLE DANS… DANS NOTRE CHAGRIN. ET NOUS ARRIVONS À PARTAGER SANS MÊME PRONONCER UN SEUL MOT, DONC C'EST… C'EST BON D'AVOIR DE TELLES AMITIÉS. »

Harriet L.

Grandma's House : un espace sûr

La Grandma's House était une maison d'hébergement pour les travailleuses du sexe fondée par Jamie L. H., une militante luttant contre la traite des personnes à des fins sexuelles et la première politicienne ouvertement transgenre au Canada. Jamie a raconté l'histoire de la Grandma's House dans son témoignage devant l'Enquête nationale.

La maison Grandma's House a été créée pour offrir un espace sûr aux travailleuses du sexe du quartier Downtown Eastside de Vancouver à la suite des disparitions et des meurtres de femmes perpétrés par le tueur en série Robert Pickton dans la région à la fin des années 1990. Pour Jamie Lee, l'objectif était le suivant :

> [Nous voulions] offrir du soutien aux femmes, aux femmes transgenres et aux personnes bispirituelles mêlées au travail de rue dans le Downtown Eastside …. [Nous] proposions du counseling entre pairs, l'accès à une bibliothèque, à des vitamines et à des minéraux. Nous essayions d'avoir différentes collations à offrir. Nous donnions des cours d'informatique, nous avions lancé un bulletin intitulé « On the Stroll » et certaines femmes y rédigeaient des articles. Elles écrivaient des textes sur le maquillage, par exemple, et sur d'autres thèmes utiles… C'était une forme de soutien[I].

La Grandma's House était financée par de précieux donateurs : Jacqui Cohen, de la chaîne de magasins à rabais Army & Navy, Cynnie Woodward, de la chaîne familiale de magasins Woodward, ainsi que par le gouvernement provincial et par la ville[II]. Cependant, l'établissement est vite devenu la cible de la police de Vancouver. Jamie explique :

> Ils ont dit que nous n'avions pas le droit d'occuper cet emplacement, que le zonage n'était pas approprié. Bien entendu, les propriétaires du Downtown Eastside n'étaient pas prêts à rénover les immeubles. La ville essayait donc de nous relocaliser; elle voulait nous forcer à déménager au cœur de ce que j'appelle le « terrain des massacres du Downtown Eastside », là où Pickton a sévi. L'endroit était situé au bout d'une ruelle, près du Waldorf Hotel, dans une zone industrielle déserte[III].

Plus tard, après avoir finalement emménagé dans le nouvel emplacement, les responsables de la maison ont commencé à recevoir des appels de menaces. La police n'a rien fait pour les aider; elle a au contraire publié l'adresse et le numéro de téléphone de la maison d'hébergement, ce qui a accentué sa vulnérabilité aux attaques des prédateurs comme à celles des protestataires. La Grandma's House a finalement dû fermer ses portes lorsque Jamie a été accusée de diriger un établissement de prostitution. Elle a toutefois réagi en déclarant que les accusations étaient inconstitutionnelles, et en définitive, celles-ci ont été abandonnées.

De telles histoires montrent que même si les personnes 2ELGBTQQIA sont constamment la cible de violence, elles doivent surmonter d'importants obstacles dressés par les institutions mêmes qui devraient les protéger.

I Jamie L. H. (Autochtone/Irlandaise), Partie 1, Volume public 78, Vancouver, C.-B., pp. 26-27.

II Harris, « The Unrepentant Whore. »

III Jamie L. H. (Autochtone/Irlandaise), Partie 1, Volume public 78, Vancouver, C.-B., p. 27.

Indigenous Women's Healing Centre : un centre de guérison pour les femmes autochtones

Le centre Indigenous Women's Healing Centre (IWHC), précédemment connu sous le nom de Native Women's Transition Centre Inc., offre du soutien aux femmes et aux mères autochtones qui se relèvent de situations de « violence familiale, de toxicomanie, de problèmes intergénérationnels et d'institutionnalisation[I] ».

Depuis 1979, le centre IWHC a offert un espace sûr à plus de 20 000 femmes et à leurs enfants. Les programmes du centre sont fondés sur les valeurs et les cultures autochtones traditionnelles afin de « guérir les blessures générationnelles causées par le colonialisme et les pensionnats indiens » et d'apporter la stabilité dans le quotidien des femmes et de leurs enfants[II].

L'IWHC gère trois sites distincts axés sur différents aspects du processus de guérison à Winnipeg, au Manitoba : North Star Lodge, Memengwaa Place et Kihiw Iskewock (Eagle Women) Lodge.

L'établissement North Star Lodge fournit un hébergement sécuritaire à long terme aux femmes autochtones et à leurs enfants, et offre des soins et du soutien en tout temps dans un « environnement de famille élargie » comptant 21 personnes[III]. Les femmes qui y résident sont invitées à entrer en contact avec les autres et à former une communauté pour se soutenir mutuellement et apprendre les unes des autres. L'établissement propose un certain nombre de programmes internes, y compris la gestion de cas et des séances individuelles de counseling.

L'établissement Memengwaa Place est une maison d'hébergement à long terme réservée aux femmes et aux enfants qui se relèvent de violence familiale. Des enseignements traditionnels y sont proposés dans un environnement de soutien, comme la purification par la fumée, les huttes de sudation, la danse du soleil, le jeûne, les quêtes de la vision et la cueillette de plantes médicinales. L'accès aux Aînés est un élément fondamental du programme de la maison Memengwaa[IV].

Le programme résidentiel novateur de Kihiw Iskewock (Eagle Women) Lodge offre un hébergement de transition aux femmes autochtones récemment libérées d'établissements correctionnels. Il est conçu pour fournir un soutien fondé sur les méthodes traditionnelles afin d'aider les femmes à « se réapproprier leur place, leur force, leurs enfants et leur vie [V]». L'établissement propose une variété de programmes visant à soutenir la réinsertion des femmes, y compris la réunification familiale, le counseling pour traiter les traumatismes, et la valorisation de l'aptitude à l'emploi.

Dans ces trois lieux, l'IWHC structure son approche de guérison holistique autour du renforcement des liens entre les femmes et leurs familles. Il s'agit d'une démarche fondamentalement différente de celles employées par la plupart des services non gérés par des Autochtones. Edna H. en a d'ailleurs parlé dans le cadre de l'Enquête nationale :

> Je crois que nous avons échoué en tant que société… Nous devons changer certaines règles et certaines façons de faire. Et je ne parle pas de construire davantage de prisons … [mais] plutôt de faire des changements qui contribueront réellement à soutenir les familles, à leur offrir des services qui leur donneront de la force… Nous devons nous pencher là-dessus et instaurer ces changements. Sinon, nous continuerons simplement de grossir les rangs des personnes livrées à l'industrie correctionnelle. Parce qu'en fait, il s'agit réellement d'une industrie[VI].

I « Indigenous Women's Healing Centre. »

II « Indigenous Women's Healing Centre – Services. »

III « Indigenous Women's Healing Centre – North Star Lodge. »

IV « Indigenous Women's Healing Centre – Memengwaa Place. »

V « Indigenous Women's Healing Centre – Eagle Women's Lodge. »

VI Edna H. (Nation Aseniwuche Winewak), Déclaration publique 526, Nanaimo, C.-B., p. 22.

Dilico Anishinabek Family Care : des services pour les familles

Le centre Dilico Anishinabek Family Care offre une gamme variée de services pour favoriser le bien-être des Nations anishinabeks. Il a été créé en 1986 afin de redonner aux bandes anishinabeks de la région de Thunder Bay, dans le nord de l'Ontario, une forme de contrôle sur leurs services de protection de l'enfance. Le bureau principal de Dilico est situé dans la réserve de la Première Nation de Fort William près de Thunder Bay, et les bureaux de district se retrouvent chez les Premières Nations de Whitesand, de Pic Mobert, de Longlac et de Nipigon. On compte 13 communautés de Premières Nations dans la région desservie par Dilico.

Au fil du temps, Dilico Anishinabek Family Care a élargi ses services pour offrir une vaste gamme de programmes, y compris des soins de santé, des services en santé mentale et des services de traitement des toxicomanies. Dilico propose d'ailleurs un programme de placement volontaire en résidence pour le traitement de la toxicomanie. Le centre offre également plusieurs services de soutien après l'arrêt du traitement, comme de la thérapie en groupe et de l'assistance en matière d'hébergement.

Darlene G. est une survivante intergénérationnelle des pensionnats indiens de la Première Nation d'Annapolis Valley, en Nouvelle-Écosse, qui avait 12 ans lorsque sa mère est décédée. Elle a raconté à l'Enquête nationale que Dilico a joué un rôle important pour l'aider à surmonter ses toxicomanies. Elle explique que l'accent mis sur la culture est l'un des éléments qui ont grandement contribué à l'efficacité de l'approche du centre.

> Je suis reconnaissante de pouvoir dire aujourd'hui que par la grâce de mon Créateur, je ne consomme plus depuis quatre mois… Je me suis tournée vers les Anishinaabes du centre de traitement Dilico. C'est là que j'ai retrouvé ma spiritualité et ma force grâce aux Aînés et à leurs enseignements; c'est là où j'ai pu aller pour vivre ma douleur, comme j'aurais dû être en mesure de le faire lorsque j'étais enfant. Mais j'avais 52 ans le jour où j'ai finalement pu partager ma souffrance avec un Aîné[I].

Bon nombre des services offerts par le centre Dilico intègrent la culture, les valeurs et les pratiques traditionnelles anishinaabes. À cette fin, le centre fait appel à des Aînés et à des guérisseurs traditionnels, en plus d'avoir recours à des cérémonies, des huttes de sudation, des banquets, un programme traditionnel sur le rôle des parents et des programmes d'enseignement du chant et du tambour[II].

I Darlene G. (Mi'kmaq), Partie 1, Volume public 18, Membertou, N.-É., p. 57.

II « Dilico Anishinabek Family Care. »

Les cérémonies et le savoir traditionnel

Trouver la guérison et, en fin de compte, le bonheur par le biais de la guérison personnelle a constitué une expérience profondément personnelle pour de nombreux témoins. La capacité d'entreprendre ce processus dépendait, dans bien des cas, du genre de soutien accessible. Souvent, les gens se tournaient d'abord vers les cérémonies et le savoir traditionnel pour accéder à la guérison. Dans cette optique, les enseignements traditionnels et la collaboration avec les Aînés se sont avérés particulièrement importants, de même que la participation aux cérémonies.

Dans son exposé devant les commissaires, s'efforçant de résumer les thèmes importants qu'il avait entendus au cours des témoignages, Wilton Littlechild, grand chef du Traité nº 6, a déclaré :

> [Il y a] l'enseignement sacré de l'amour. L'amour. Puis tout au long des audiences, nous avons entendu des récits où l'on disait au tout début, je me déteste, je déteste le fait d'avoir la peau foncée ou d'être Autochtone, j'ai honte de moi, mais tout ça a évolué. Les choses ont changé et, à mon avis et à mon sens, la voie de la vérité et de la réconciliation a pris un nouveau visage le jour où une femme s'est présentée devant nous et a déclaré, vous savez, aujourd'hui je peux me lever le matin, me regarder dans le miroir et dire à mon reflet : « Je t'aime », chose que je ne pouvais pas faire auparavant. Nous avons entendu des récits quant à la perte des aptitudes parentales en raison bien souvent des pensionnats indiens, et aussi quant au courage retrouvé de confier ce que nous n'osions plus confier. Les gens ont dit, vous savez, pour la première fois je peux maintenant regarder mon conjoint ou mon partenaire droit dans les yeux et lui dire que je l'aime. Pour la première fois, je peux dire à mes enfants que je les aime, ce que je n'arrivais pas à faire auparavant…. Ce sont des enseignements auxquels nous devons revenir, nous ont dit nos Aînés[13].

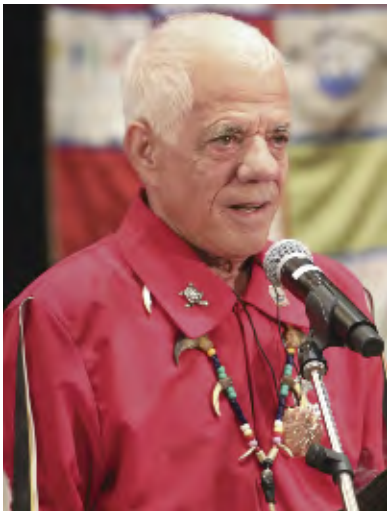

À Québec, au Québec, l'Aîné Roland Sioui s'adresse à l'auditoire.

L'importance de ces ressources et de ces enseignements a été évidente tout au long des témoignages des Métis, des membres des Premières Nations et des Inuits.

La dépendance envers les enseignements et les Aînés tient en partie à l'idée que la sécurisation culturelle et le lien avec l'identité constituent une dimension nécessaire de la guérison. Mary-Annie B. a expliqué en quoi les cérémonies ont représenté un volet indispensable de sa quête de guérison et de sécurité : « Dans une hutte cérémoniale, c'est-à-dire une hutte où s'effectue la danse du soleil, c'est en partie là que ma guérison est survenue. J'ai dû travailler sur moi-même. Il m'a fallu trouver ma voie. Cela fait partie de ma régénération et de ma quête en vue de renouer avec mon identité[14]. »

Comme l'a fait valoir un membre inuit de la famille de Loretta Saunders, les traditions culturelles, en ce qui a trait à la guérison, peuvent également être utiles aux membres d'une autre Nation ou communauté.

> J'ai mentionné précédemment que je me suis rendue à un centre de traitement, le Mi'kmaq Centre, qui avait adopté une approche très holistique par rapport aux quatre aspects fondamentaux et qui collaborait avec nous à l'égard des différentes… différentes facettes de ces aspects, tout en accordant une solide place aux cérémonies. De plus, bien que les huttes de sudation et autres concepts du genre ne fassent pas partie, disons, de mes cérémonies traditionnelles ni de celles de mes ancêtres, elles… elles m'ont tout de même aidée[15].

Comme l'a rappelé Shae-Lynn Noskye, qui a témoigné au sein du comité jeunesse de l'Enquête nationale à Vancouver :

> Ce n'est pas avant mon arrivée à l'école secondaire que j'ai appris l'art de la purification. Et c'est mon médecin clinicien en santé mentale autochtone qui m'a amenée à mes quelques premières séances de sudation. Au fur et à mesure que j'en apprenais à propos de cette culture dont j'avais été privée étant enfant, j'avais l'impression qu'une facette complète de mon identité, dont je n'avais jamais eu conscience, se dévoilait enfin à moi. Ce qui m'était alors enseigné résonnait au plus profond de moi et influait de manière positive sur ma santé mentale. Chaque jeune mérite de ressentir exactement cet état d'âme[16].

À Winnipeg, au Manitoba, Shannon Paul interprète un chant traditionnel en s'accompagnant d'un tambour dans le cadre des audiences relatives à la protection de l'enfance. Il s'agit d'un moyen de souligner l'importance du lien avec la culture et de la guérison par celle-ci.

Marilou S., qui est persuadée que sa sœur a été assassinée, a expliqué ce qui suit :

> À un moment donné, l'Association des femmes autochtones avait organisé à notre intention une fin de semaine de guérison … Ils ont obtenu du [C]entre autochtone à Hamilton qu'il mettre à notre disposition leurs locaux pendant toute une fin de semaine. Mon mari Dan et moi avons donc apporté nos herbes médicinales et avons procédé à la

> purification de tous les membres de la famille, puis nous avons formé un cercle pour pouvoir parler de notre perte tous ensemble, vous savez. Donc, tout le reste de mes sœurs et frères vivants étaient présents. Et cela nous a beaucoup aidés[17].

Des témoins métis, inuits et des Premières Nations ont parlé du besoin de percevoir les soins culturels comme étant un élément important du continuum de guérison. Comme Leona Star l'a fait remarquer :

> Souvent, lorsque nous songeons au mieux-être ou aux interventions au sein du système de santé et que nous cherchons à mettre ces aspects au premier plan, notre réaction est la suivante : « Oh, il nous faut investir davantage dans nos hôpitaux. Nous avons besoin de plus d'investissements dans certains programmes. » Toutefois, nous négligeons lamentablement de reconnaître différentes réalités de nos communautés qui nous ont toujours permis d'aller de l'avant[18].

Monique F.H. a expliqué que, bien que certaines cérémonies servent parfois d'outils de guérison, elles ont aussi été utilisées de certaines manières à des fins d'exclusion. Étant au service du Réseau canadien autochtone du sida (RCAS), Monique travaille auprès de femmes séropositives au VIH. Elle fait remarquer que son organisation s'est fait un point d'honneur d'accueillir les femmes transgenres dans le cercle des femmes. Comme elle l'a expliqué : « Je constate que, trop souvent, on ne leur accorde pas la reconnaissance qu'elles méritent. Au RCAS, nous avons invité les femmes transgenres dans notre cercle, dans notre cercle de femmes parce que nous voulions qu'elles sentent qu'elles ont leur place parmi nous, puisque leur place est effectivement parmi nous. Et nous avons eu droit à une cérémonie vraiment puissante le jour où nous les avons invitées dans notre cercle[19]. »

L'importance de la participation aux cérémonies et aux pratiques culturelles a été décrite du point de vue des Métis, des Premières Nations, des Inuits et des personnes 2ELGBTQQIA comme étant un important moyen de guérir. Assurer l'accès à ces soutiens pour tous les peuples autochtones qui en ont besoin, et en particulier pour les familles des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA autochtones disparues et assassinées, est d'une importance capitale pour continuer de progresser.

« SOUVENT, LORSQUE NOUS SONGEONS AU MIEUX-ÊTRE OU AUX INTERVENTIONS AU SEIN DU SYSTÈME DE SANTÉ ET QUE NOUS CHERCHONS À METTRE CES ASPECTS AU PREMIER PLAN, NOTRE RÉACTION EST LA SUIVANTE : OH, IL NOUS FAUT INVESTIR DAVANTAGE DANS NOS HÔPITAUX. NOUS AVONS BESOIN DE PLUS D'INVESTISSEMENTS DANS CERTAINS PROGRAMMES. TOUTEFOIS, NOUS NÉGLIGEONS LAMENTABLEMENT DE RECONNAÎTRE DIFFÉRENTES RÉALITÉS DE NOS COMMUNAUTÉS QUI NOUS ONT TOUJOURS PERMIS D'ALLER DE L'AVANT. »

Leona Star

Circles for Reconciliation : un projet rassembleur

Le projet Circles for Reconciliation (cercles de la réconciliation) a été créé à la suite des 94 appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation du Canada. L'objectif de cette initiative est de tisser des liens entre les Autochtones et les non-Autochtones pour que ces personnes puissent apprendre les unes des autres et pour progresser vers la réconciliation[I].

Dans le cadre de ce projet, de petits groupes communautaires à travers le pays se réunissent une fois par semaine ou deux fois par mois pour former des cercles de discussion en suivant les sept enseignements sacrés des Anishinaabes : l'amour, l'honnêteté, le respect, la vérité, l'humilité, le courage et la sagesse. Des groupes de huit à dix personnes s'engagent ainsi à participer à dix séances de 75 minutes et à aborder des sujets comme l'importance du territoire pour les peuples autochtones, les partenariats entre les différentes Nations, les pensionnats indiens et le traumatisme intergénérationnel. Les participants s'expriment tour à tour en prenant le bâton d'orateur et veillent à ce que tous se retrouvent sur un pied d'égalité en faisant preuve de patience et de courtoisie.

Dans son témoignage devant l'Enquête nationale, Anni P. décrit ces cercles de la parole comme des moyens favorables pour les non-Autochtones de chasser leurs idées préconçues sur les Autochtones et de bâtir des liens plus respectueux avec ces derniers :

> Je participe à … l'un de ces cercles, le cercle de réconciliation de Penticton. J'ai d'ailleurs constaté que les non-Autochtones qui souhaitent y participer pour apprendre forment la majorité. Il existe un modèle de réunion en ligne, à l'adresse circlesforreconciliation.ca, alors nous avons décidé de l'essayer. Qu'est-ce que ça a donné? Pendant quelques semaines, nous avons parlé de plusieurs choses. Vous savez, ce site regroupe différents renseignements sur les pensionnats indiens, sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées et sur bien d'autres sujets. Nous avons donc abordé ces différents thèmes.
>
> Je suis Autochtone, et une autre personne autochtone se joint à nous de temps en temps, mais comme je vous disais, les personnes qui cherchent à en savoir plus sont principalement des non-Autochtones.
>
> Nous avons donc poursuivi nos rencontres jusqu'à la fin, après six, huit ou dix semaines. L'objectif était de donner aux participants de l'information de base …, simplement [pour] les initier aux sujets et les inspirer à poursuivre leur exploration de leur côté. Nous en étions donc à notre dernière rencontre et nous étions censés mettre fin à notre cercle. Mais tous les participants ont dit : « Non, nous ne voulons pas que cela se termine. Pouvons-nous poursuivre nos rencontres? » Ils voulaient en apprendre davantage. « Pouvons-nous rester ensemble? Pouvons-nous continuer à instaurer le changement, à notre façon? » Donc, encore une fois, je vois qu'il y a de l'espoir[II].

I « Circles for Reconciliation. »

II Anni P. (Crie), Partie 1, Volume public 80, Vancouver, C.-B., pp. 29-30.

Arctic Rose Foundation : la guérison par l'art

L'organisme de bienfaisance Arctic Rose Foundation[I] a été créé par Susan Aglukark, artiste-interprète et Gardienne du savoir inuite, afin de se pencher sur les nombreuses difficultés vécues par les habitants du Nord, et particulièrement par les enfants et les jeunes, en ce qui concerne notamment la pauvreté, les toxicomanies, les traumatismes et les abus. Susan a parlé du travail réalisé par la fondation dans le cadre de l'audience de représentants des institutions et des Gardiens du savoir qui s'est tenue à Winnipeg, au Manitoba.

Susan a eu l'idée de mettre sur pied cette fondation en raison de sa propre expérience de survivante de mauvais traitements infligés pendant son enfance. Elle a commencé à travailler sur des campagnes et des projets de lutte contre la violence dans le Nord à la fin des années 1990 et au début des années 2000, alors que sa carrière d'auteure-compositrice-interprète prenait son envol, et elle a tenté à maintes reprises de convaincre le gouvernement du Nunavut de collaborer à son œuvre. Cependant, après avoir vu ses offres de partenariat refusées plusieurs fois, elle a finalement décidé de mettre sur pied de son propre chef l'organisme Artic Rose Foundation.

La fondation fait la promotion de la guérison par les arts au sein des communautés arctiques, au moyen de l'art-thérapie, de la musicothérapie et de l'alphabétisation. Une variété de programmes sont offerts dans des espaces sûr sur les plans culturel, émotionnel, spirituel et physique.

L'un de ceux-ci, intitulé Creative Cultural Reflections, a été mis à l'essai en 2018. Susan Aglukark le décrit comme « un programme qui offre aux jeunes le lieu d'expression créative dont ils ont besoin et qui les aide à effectuer des recherches pour découvrir les communautés culturelles et historiques, les familles et les histoires de leur région[II] ». Ces recherches sont réalisées selon une approche artistique qui constitue à la fois un outil thérapeutique et un moyen d'explorer les modes de vie traditionnels des Autochtones du Nord. La fondation propose également des programmes parascolaires où les enfants et les jeunes peuvent canaliser leur créativité dans différentes activités artistiques comme le perlage, le dessin et la peinture.

Selon Susan, l'un des aspects les plus intéressants du travail qu'elle effectue pour la fondation est de constater que :

> le gouvernement n'a pas réponse à tout… À un certain point, nous devrons nous mobiliser comme peuple et trouver d'autres moyens et d'autres ressources afin de contribuer activement aux solutions. Ainsi, le projet de la fondation est devenu extrêmement intéressant pour nous, puisqu'il s'agit de travail, d'écriture, d'exploration et de recherche, par des Inuits et pour des Inuits. De façon organique, les victimes aident les victimes… Nous faisons la lumière sur cette tragédie culturelle [et] nous élaborons des programmes visant à l'enrayer en nous inspirant de nos propres expériences[III].

I « The Arctic Rose Foundation. »

II Greer, « Aglukark brings therapy. »

III Susan Aglukark (Inuite, Arviat), Parties II et III mixtes, Volume public 12, Winnipeg, Man, p. 226.

Eyaa-Keen Healing Centre : un centre de guérison

Le centre Eyaa-Keen Healing Centre de Winnipeg offre aux Autochtones un environnement de guérison axé sur le traumatisme historique et ses répercussions à l'endroit des communautés autochtones. « Eyaa-Keen » est un terme ojibwé qui signifie « être soi-même ou être naturel », un concept important au cœur des programmes offerts par le centre de guérison[I].

Annie B. est une Inuite survivante des pensionnats indiens et de violence sexuelle qui a témoigné dans le cadre du processus de consignation de la vérité de l'Enquête nationale. Elle est également une femme d'affaires habitant à Winnipeg, et elle vend les vêtements inuits traditionnels qu'elle fabrique à la main. Même si Eyaa-Keen n'est pas une organisation inuite, Annie y a reçu de l'aide pendant huit ans pour apprendre à surmonter les abus qu'elle a subis[II].

L'organisme met l'accent sur une affection nommée transmission de traumatisme historique (TTH), c'est-à-dire l'accumulation plurigénérationnelle de répercussions émotionnelles et psychologiques découlant du colonialisme.

Les effets de la colonisation européenne se sont manifestés selon cinq principaux aspects : physique, économique, culturel, social et psychologique. Le centre Eyaa-Keen se penche sur le stress associé à ces traumatismes historiques et sur la façon dont ils ont été normalisés dans les expressions culturelles et les attentes de multiples générations, ainsi que sur les conséquences qui en découlent pour la santé et le bien-être des Autochtones et de leurs communautés. Le centre se concentre particulièrement sur la guérison des survivantes des pensionnats indiens (et des personnes touchées par les pensionnats), des victimes de crimes, y compris des familles des femmes et des filles autochtones disparues ou assassinées, ainsi que de toutes les personnes qui nécessitent du soutien psychologique sous la forme des méthodes de guérison traditionnelles.

Par des approches autochtones traditionnelles de traitement, les intervenants du centre Eyaa-Keen cherchent à renforcer l'aspect spirituel du processus de guérison. Les services du centre comprennent un programme de soutien culturel, un programme de soutien en santé communautaire (résolution) destiné aux survivants des pensionnats indiens, ainsi que des programmes spécialisés en troubles comportementaux associés aux traumatismes vécus par les Autochtones. Les individus peuvent ainsi travailler avec un Aîné, un travailleur autochtone de la santé communautaire (résolution), un spécialiste des troubles comportementaux, tant séparément que conjointement.

L'un des programmes d'Eyaa-Keen, nommé My Good Life, est conçu spécialement pour les familles des femmes et des filles autochtones disparues ou assassinées. Les objectifs du programme My Good Life sont d'aborder la perte et le deuil, de proposer des moyens adaptés à la culture pour honorer les proches, et de fournir du soutien aux familles sous forme de rassemblements en petits groupes. De cette façon, le programme My Good Life aide les membres de famille et les survivantes à aller de l'avant.

I « Eyaa-Keen Healing Centre Inc. »

II Annie B. (Inuite, Pangnirtung), Partie 1, Volume public 16, Winnipeg, Man., pp. 15-18.

Tsow-Tun Le Lum Society : une maison d'aide

Tsow-Tun Le Lum, ou « maison d'aide », est un centre de guérison enregistré à but non lucratif de Lantzville, sur l'île de Vancouver. Il est situé sur un terrain loué à la Première Nation de Nanoose Bay. Tsow-Tun est l'un des dix centres de traitement en établissement de la Colombie-Britannique qui est financé par le Programme national de lutte contre l'abus de l'alcool et des drogues chez les Autochtones.

Le centre Tsow-Tun propose des programmes conçus pour assister les personnes aux prises avec des problèmes de dépendance et de toxicomanie, tout en offrant du soutien aux survivants de traumatismes historiques et intergénérationnels, et des pensionnats indiens. C'est aussi un établissement résidentiel communautaire approuvé par le Service correctionnel Canada. La mission officielle de l'organisme est de « renforcer la capacité des Premières Nations à mener des vies saines et heureuses et à éprouver de la fierté envers leur identité autochtone[I] ».

Actuellement, l'organisme propose des programmes relatifs à la toxicomanie (Thuy Na Mut), au traumatisme (Kwunatsustul), au deuil (Honouring Grief) et à la codépendance (Paddle Your Own Canoe). Tsow-Tun offre aussi du soutien émotionnel aux survivants des pensionnats indiens et à leurs familles. Chaque programme est conçu pour les Autochtones et met l'accent sur la réappropriation d'un sentiment de fierté autochtone.

R.P. , de la Première Nation Tl'azt'en, a décrit devant l'Enquête nationale les nombreuses formes d'abus et d'agression qu'elle a vécus, ainsi que les répercussions des pensionnats indiens et des toxicomanies sur sa famille. Elle a aussi raconté comment elle a réussi, après un certain temps, à reprendre sa vie en main. Elle a notamment souligné l'aide importante que lui a prodigué l'organisme Tsow-Tun Le Lum Society.

> C'est le meilleur endroit pour le traitement des traumatismes. C'était fantastique. Oui, en effet. Je savais que quelque chose clochait chez moi. Je savais que ma vie était chaotique; je savais que certaines choses auraient dû être différentes, mais j'ignorais quoi faire pour changer parce que je n'avais jamais rien vécu d'autre. Comment aurais-je pu changer ce qui m'était inconnu? … Donc, lorsque je suis allée suivre un traitement pour mes traumatismes, les intervenants m'ont appris à mieux me connaître. J'ai découvert qui j'étais, moi. Et à partir de ce moment-là, ma vie a changé[II].

R.P. partage actuellement son histoire avec des groupes communautaires afin que d'autres personnes vivant des situations semblables sachent qu'elles ne sont pas seules. Elle a remarqué que l es groupes lui demandent parfois comment elle a survécu à tous ces traumatismes, ce à quoi elle répond : « Je ne sais pas. » Par contre, elle sait qu'elle est devenue la personne qu'elle est aujourd'hui en raison de tout ce qu'elle a vécu, y compris sa guérison, qu'elle doit à son propre cheminement.

I « Tsow-Tun Le Lum Society. »

II R.P. (Première Nation Tl'azt'en), Partie 1, Déclaration publique 380, Vancouver, C.-B., pp. 86–87.

Tukisigiarvik Society et Ilisaqsivik Society : deux projets de l'Inuit Nunangat

Au fil des années, plusieurs communautés inuites ont recommandé et assuré la mise sur pied de centres de ressources et de soutien aux familles. Deux projets en particulier ont connu un vif succès dans l'Inuit Nunangat.

L'association Tukisigiarvik Society a été établie il y a deux décennies à la suite d'une consultation communautaire sur l'itinérance et la marginalisation. À peu près au même moment, en 1997, l'organisation communautaire Ilisaqsivik Society a été créée pour promouvoir le bien-être des communautés de Kangiqtugaapik/Clyde River au Nunavut. Depuis ce temps, ces deux organisations dirigent des programmes sociaux et culturels destinés à tous les Inuits, jeunes et moins jeunes, qui contribuent à favoriser la santé et le bien-être des familles.

À l'occasion de l'audience sur la violence coloniale de l'Enquête nationale, Elisapi Aningmiuq, une jeune femme inuite d'Iqaluit, a expliqué le rôle important joué par la Tukisigiarvik Society pour aider les familles à renouer avec leurs racines culturelles. Par exemple, certains programmes de la Tukisigiarvik Society sont destinés aux personnes sans-abri, aux mères seules ou aux veuves; lesmaris de ces dernières, conformément aux traditions, les amèneraient en expédition dans les terres. L'organisme leur permet de vivre le *maqainniq*, le déplacement sur le territoire, ce qui contribue à favoriser leur sentiment de bien-être, d'estime de soi, de résilience et de dignité. Elisapi le mentionne dans son témoignage :

> Je crois qu'il est très important de montrer aux enfants la beauté des paysages de notre terre natale. Donc, j'engageais des guides, des chasseurs locaux, et ils nous amenaient avec eux; nous dormions dans des tentes et faisions du camping sur les terres …. Je me souviens, il y a longtemps, au début de ces périples, quand une Aînée a pris place dans un canot en disant : « C'est la première fois que j'embarque dans un canot depuis la mort de mon mari. » Celui-ci était décédé depuis environ 20 ans[I].

Bon nombre d'Inuits ayant quitté leurs familles pour poursuivre des études dans le Sud ont aussi oublié leurs aptitudes et leurs connaissances traditionnelles. La Tukisigiarvik Society a donc créé des programmes pour enseigner l'art du *kamik* (la fabrication de bottes en peau) aux femmes inuites qui n'avaient pas eu l'occasion de l'apprendre pendant leur jeunesse.

À Kangiqtugaapik/Clyde River, la Ilisaqsivik Society a fait l'acquisition d'un immeuble et a mis en place un centre communautaire de ressources familiales. Les programmes qui y sont offerts sont centrés sur l'éducation, la santé et la nutrition, les activités culturelles et le counseling, avec la participation et sous la gouverne des Aînés inuits. Un bon exemple du travail qui y est réalisé est le programme de counseling en santé mentale, qui offre des séances bâties en fonction d'une combinaison des connaissances et des pratiques occidentales et inuites, y compris des ateliers de counseling et de guérison fondés sur l'importance du territoire. L'association propose également aux Inuits des formations pour devenir conseillers et travailleurs de soutien dans les services de protection de l'enfance, les centres de santé, les écoles, les programmes de lutte contre la toxicomanie, les services en santé mentale, et bien d'autres[II].

I Aînée Elisapi Davidee Aningmiuq (Inuite, Lake Harbour/Iqaluit), Parties II et III mixtes, Volume public 1, Iqaluit, Nun., pp. 13–14.

II « Ilisaqsivik. »

À Québec, au Québec, l'Aînée Rebecca Veevee allume le qulliq pour marquer le début de l' audience. Plusieurs personnes ayant allumé le qulliq et l'ayant entretenu pendant les audiences ont également parlé de l'importance des valeurs et des croyances inuites ainsi que du lien entre les soins à prodiguer au qulliq et d'autres éléments de leur vie.

« La réflexion ne fait que commencer » : trouver d'autres avenues pour la guérison

Au-delà des cérémonies et du savoir traditionnel, les témoins ont fait état de nombreuses autres méthodes de guérison qui reposent aussi sur des éléments communautaires.

À Maliotenam, au Québec, Andrée V. a expliqué comment une cérémonie et une marche ont été tenues dans la communauté à la mémoire de son être cher : « Ils ont mis sa photo dans la salle communautaire…. Ils y ont disposé des fleurs et puis … des lanternes. Mais souvent je rencontre encore l'une de ses amies. Certains de ses amis et amies sont devenus mes amis. Ils ont aussi créé une page Facebook à sa mémoire. Il y a encore des gens qui écrivent un mot sur sa page Facebook[20]. »

D'autres formes de guérison ont reposé également sur les relations et les liens tissés dans la communauté. Par exemple, comme Natalie G. l'a confié au sujet du décès de sa mère :

> J'ai un projet en cours dans la maison de ma mère, que j'ai acquise, et ce projet a pour objectif la guérison. En effet, bien des gens me disaient qu'ils n'avaient pas encore tourné la page – « Je n'ai pas réussi à faire mon deuil », me disaient-ils. Ils avaient l'habitude de venir faire un petit tour pour prendre le thé et le *luski* [pain traditionnel mi'kmaw]…. Son petit poêle à bois, toujours fidèle au poste. Avec sa théière…. Il y a – vous savez, j'ai des robes rouges pour symboliser les femmes et les enfants disparus et assassinés[21].

Par ailleurs, et dans l'optique du projet de Natalie, les témoins ont souligné l'importance de redonner à la communauté en tant que volet de la guérison. Comme Matthew W. l'a mentionné en expliquant ce qui le poussait à aller de l'avant, « Nous redonnons. Nous posons de petits gestes communautaires, en nous procurant par exemple du pain bannock pour le distribuer au sein de la communauté, en aidant à préparer des aliments pour les sans-abri et aussi grâce aux

cérémonies…. Redonner, selon moi, est de la plus haute importance[22]. » Pour Alisha R., dont la mère, Laura, a été assassinée, redonner à la société est une façon de rendre hommage à sa mère et de guérir. Comme elle l'a expliqué avec franchise,

> Mal agir c'est facile et, par exemple, être un vrai salaud c'est facile, et se montrer méchant envers les gens et tout ça, rien de plus facile. Par contre, il est beaucoup plus difficile de s'évertuer à aider quelqu'un, en toute authenticité. Vous n'avez pas à en tirer un quelconque profit. Et, par exemple, je ne sais trop. J'essaie de faire les choses en me demandant, par exemple, qu'est-ce qu'elle aimerait me voir faire. Ou encore je lui demande conseil et, par exemple, ce genre de petits détails[23].

À Calgary, en Alberta, les représentants de l'Union of British Columbia Indian Chiefs affichent cette bannière lors de la présentation de leurs observations finales.

Pour certains témoins, l'engagement auprès d'autrui et l'aide apportée aux autres comme élément de la guérison surviennent parmi des groupes de femmes qui collaborent. Rachel W. a été victime de mauvais traitements à la maison et aussi d'exploitation sexuelle étant jeune. Elle a lutté contre la toxicomanie et a dû composer avec des relations violentes. Elle cherche aujourd'hui à reprendre sa vie en main, notamment en aidant les autres. Tel qu'elle l'a expliqué, « Je remercie le ciel tous les jours et je suis remplie de gratitude pour être arrivée là où je suis. …Chaque jour qui se lève, j'exprime ma gratitude en silence. La partie n'est pas gagnée d'avance. C'est constant. Constant[24]. »

> « JE REMERCIE LE CIEL TOUS LES JOURS ET JE SUIS REMPLIE DE GRATITUDE POUR ÊTRE ARRIVÉE LÀ OÙ JE SUIS.… CHAQUE JOUR QUI SE LÈVE, J'EXPRIME MA GRATITUDE EN SILENCE. LA PARTIE N'EST PAS GAGNÉE D'AVANCE. C'EST CONSTANT. CONSTANT. »
>
> RACHEL W.

Kim C.-M. a expliqué qu'elle fait partie d'un organisme appelé AnânauKatiget Tumingit, ce qui signifie : « les empreintes de pas de toutes nos mères ». AnânauKatiget Tumingit travaille auprès des femmes en vue de « développer leurs compétences en leadership pour qu'elles puissent s'attaquer, vous savez, à certains des enjeux vraiment délicats avec lesquels elles doivent composer au sein des communautés. …[Nous accomplissons ce travail] en l'honneur de nos mères, de nos grand-mères et de ces leaders fortes femmes leaders issues de nos communautés qui se sont présentées devant nous et qui nous ont tant enseigné[25]. » Ce travail est axé sur la prévention de la violence et est dirigé par un conseil bénévole.

Survivors Totem Pole : un symbole pour les survivants

Le Survivors Totem Pole (totem des survivants) a été érigé le 5 novembre 2016 dans le Pigeon Park, un parc du quartier Downtown Eastside de Vancouver, sur un territoire non cédé des peuples salish du littoral. Il s'agit d'un projet artistique communautaire érigé comme symbole de résistance, de persévérance et d'inclusion par Bernie Williams (Gull Kitt Jaad), maître de sculpture de la Première Nation Haida, militante pour les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées et Grand-mère de l'Enquête nationale, ainsi que par trois de ses apprentis[I].

Le mât totémique mesure 8,2 mètres (27 pieds) et a été sculpté dans un cèdre âgé de 1 000 ans provenant de l'archipel Haida Gwaii. Cinq ans ont été nécessaires pour réaliser ce projet financé en partie par le Vancouver Park Board, et en partie au moyen d'une campagne de financement Kickstarter lancée par le groupe Sacred Circle Society du Downtown Eastside.

Lors de la cérémonie d'inauguration, Bernie a déclaré aux médias : « Nous luttons pour notre dignité, pour nos foyers et pour nos cultures, et le totem des survivants est un symbole de cette lutte[II] ». Le mât totémique représente les différentes personnes qui vivent dans le Downtown Eastside, y compris les Autochtones, les Chinois, les Japonais, les Asiatiques originaires de la région méridionale, les Philippins, les Latino-Américains et les personnes 2ELGBTQQIA qui luttent pour faire respecter leurs droits et qui sont touchées par les injustices historiques de la région. Il honore leur survie au colonialisme, à l'embourgeoisement, à la pauvreté et au racisme, et fait office de symbole de la transformation, de la protection et du renouvellement de la communauté.

Le mât totémique The Survivors. Facebook, groupe public Totem Poles of Vancouver, 4 décembre 2017, Vancouver, en Colombie-Britannique. Aucune intention de violer le droit d'auteur.

Plusieurs centaines de personnes ont assisté à l'inauguration publique du totem des survivants, lequel a été érigé dans Pigeon Park, un important lieu de rassemblement du Downtown Eastside, à l'occasion d'une cérémonie de potlatch qui s'est déroulée selon les protocoles des peuples Salish du littoral et de la Première Nation Haida. L'objectif de la cérémonie était de reconnaître la réconciliation, et la foule a battu du tambour et chanté pour célébrer la survie, la résilience et la guérison de la communauté.

Bernie n'a réalisé qu'après l'événement que la date de l'inauguration du totem des survivants correspond à un autre jour important : « Ma mère est décédée le 5 novembre 1977. Qui aurait pu imaginer que 40 ans plus tard, j'érigerais le totem des survivants à la même date, sans même le savoir[III] ».

I Pawson, « Survivors Totem Pole. »

II Ibid.

III Bernie W. (Haida/Nuu-chah-nulth/Coast Salish), Partie 1, Volume public 115, Vancouver, C.-B., p. 26.

Red Shawl Campaign : une campagne de sensibilisation

La Red Shawl Campaign (campagne du châle rouge) de l'Université du Nouveau-Brunswick (UNB) fait partie d'un mouvement de sensibilisation qui se déroule pendant un mois et vise à attirer l'attention sur la question des femmes autochtones disparues et assassinées. Lancée par l'Aînée en résidence de l'UNB Imelda Perley, la campagne a lieu en octobre de chaque année depuis 2014.

La Red Shawl Campaign promeut la défense des intérêts et la guérison de la communauté. Du début à la fin d'octobre, des châles sont suspendus sur le campus de l'UNB en mémoire des femmes autochtones disparues et assassinées. La campagne a des liens avec le REDress Project, mais s'inspire plutôt de l'importance culturelle du châle pour les communautés mi'kmaq-wolastoqey. Dans celles-ci, traditionnellement, un châle est offert aux jeunes filles lorsqu'elles grandissent comme symbole de protection, de guérison et d'espoir[1].

L'Aînée Imelda a parlé de la Red Shawl Campaign dans le cadre du panel des Gardiens du savoir de l'Enquête nationale à Moncton, au Nouveau-Brunswick. Elle a raconté que l'un des aspects les plus extraordinaires du lancement de cette campagne a été le soutien offert par des alliés non autochtones, qu'il s'agisse du magasin ayant fait don de matériel ou encore du groupe confessionnel ayant confectionné au tricot ou au crochet des châles rouges à donner.

Comprenant une série d'événements qui se déroulent pendant plusieurs jours, la Red Shawl Campaign cherche à rassembler la communauté tout en offrant réconfort et soutien aux familles qui ont perdu un être cher. L'un de ces événements est un ballet interprété par le Ballet-théâtre atlantique du Canada et intitulé *Ombres de violence*. Ce ballet présente les traditions et les cultures autochtones à un public élargi tout en le sensibilisant à la cause des femmes autochtones disparues et assassinées. À propos de ce partenariat, l'Aînée Imelda se rappelle ceci :

Perpétuant ce qui est devenu une tradition, des artistes autochtones peignent les chaussons de ballet qui seront portés lors du spectacle annuel Ghost of Violence. Ces chaussons ont été peints par Claudia Gray et son fils Oakley, qui sont membres de la Première Nation mi'gmaq de Listuguj. Facebook, page publique de l'Atlantic Ballet Atlantique Canada, 29 septembre 2016, Fredericton, au Nouveau-Brunswick. Aucune intention de violer le droit d'auteur.

Je voulais que la présence autochtone soit plus forte. J'ai expliqué que je comprenais que les danseurs ne pouvaient pas porter de châle, mais j'ai demandé si je pouvais intervenir autrement. J'ai demandé si je pouvais consacrer les chaussons de ballet, ceux qui devaient être portés par les danseurs, étant donné que le message de cette œuvre est spirituel, et qu'il ne s'agit pas d'une performance comme les autres. C'est ainsi que nous avons eu l'idée d'ajouter des illustrations artistiques sur les chaussons de ballet afin d'accentuer la présence de nos symboles sur scène.

Nous y avons donc ajouté les symboles qui se retrouvent dans vos graphiques figuratifs. La première année, comme vous le savez, Claudia Grey a réalisé les magnifiques symboles artistiques sur les chaussons de ballet, et je crois que des affiches les représentant ont même été créées. J'ai ensuite béni les pieds des danseurs et nous avons interprété l'œuvre dans notre langue en représentant quatre générations : la jeune fille, l'adolescente, la mère et la grand-mère. C'est ainsi que tout a commencé et … nous venons tout juste de terminer notre troisième année[II].

I UNB Newsroom, « Red Shawl Campaign. »

II Aînée Imelda Perley (Wolastoqew), Partie 1, Volume public 44(a), Moncton, N.-B., pp. 155-156.

Guérir pour les générations à venir : mobiliser les jeunes autour du mieux-être

Pour bien des gens, l'importance de la guérison ne réside pas seulement dans la génération actuelle, mais dans celles à venir, grâce au travail accompli auprès des jeunes. L'importance de la guérison des jeunes a pu être dégagée de façon évidente dans les témoignages liés au besoin de guérir au sein des communautés métisses, inuites, 2ELGBTQQIA et des Premières Nations, qui font l'objet d'un examen plus approfondi dans notre analyse des dialogues facilités au chapitre 9. Comme Lorraine S. l'a fait remarquer,

> Ce que je constate, c'est le suicide chez nos jeunes maintenant, ou encore ils s'entretuent parce qu'ils n'ont plus cette connexion, ils n'ont plus de liens affectifs avec autrui. Ils n'entretiennent plus de liens affectifs avec leurs grands-parents, avec leurs parents – tous ces liens sont perturbés[26].

Certains témoins ont abordé leur travail auprès des jeunes en tant que moyen de les faire participer au processus de mieux-être. Travis Hebert, Cri/Métis faisant partie du duo hip-hop Mob Bounce, a parlé de son travail auprès des jeunes comme ceux de l'école 'Na Aksa Gyilak'yoo, qui se sont présentés devant les commissaires de l'Enquête nationale pour interpréter la chanson « The Highway » qu'ils ont composée en novembre 2016 dans le cadre d'un projet d'expression artistique et de création littéraire à leur école à Kitsumkalum. Tel qu'il l'a expliqué à propos de son travail consistant à mettre les jeunes en contact avec le pouvoir de guérison de la culture et de l'identité :

> Il s'agit en grande partie d'arriver à créer un lien avec l'espace intérieur et l'espace sacré. Et lorsque nous vivons des expériences dans notre vie, qu'il s'agisse de traumatismes ou de souvenirs pénibles, vous savez, même si ces expériences sont positives, il y a cet espace intérieur qui s'en ressent et cela donne lieu à des écueils et à des blocages.

Pour les jeunes, a expliqué Travis, les répercussions de ce genre de rupture ne fait aucun doute :

> Et lorsque nous nous rendons dans les communautés, nous sommes à même de constater d'après le langage corporel, là où se situe le regard – vous savez, certains jeunes tendent à se réfugier dans cet espace et à baisser les yeux. C'est parce qu'ils cherchent à se protéger. Il y a en eux une zone très vulnérable[27].

« APRÈS AVOIR COUCHÉ TOUS MES SENTIMENTS SUR PAPIER ET UNE FOIS NOTRE CHANSON TERMINÉE, NOUS AVONS TOUS FONDU EN LARMES PARCE QUE NOUS AVIONS FAIT ENTENDRE NOS VOIX HAUT ET FORT. NOUS NOUS ÉTIONS TENUS DEBOUT AFIN DE FAIRE PASSER NOTRE MESSAGE. »

Élèves de l'école 'Na Aksa Gyilak'yoo

Les jeunes eux-mêmes qui faisaient partie du groupe de discussion ont déclaré que leur participation à ce projet les a aidés à entamer leur propre processus de guérison : « Après avoir couché tous mes sentiments sur papier et une fois notre chanson terminée, nous avons tous fondu en larmes parce que nous avions fait entendre nos voix haut et fort. Nous nous étions tenus debout afin de faire passer notre message[28]. »

Leona Simon, qui a pris la parole dans le cadre du comité des jeunes à Moncton, a expliqué comment créer des pièces d'artisanat traditionelles lui fait du bien : « Dernièrement, je me suis mise à confectionner des médaillons à l'aide de peaux de phoque et c'est tout à fait génial en soi. …Mais je ne m'adonne pas au perlage depuis longtemps, depuis peut-être trois ou quatre ans. Ça m'aide beaucoup à conserver mon calme et je m'investis avec beaucoup d'amour dans cet art. Autant le résultat est magnifique, autant j'espère que ça m'aide à guérir[29]. »

Bon nombre d'initiatives et de programmes importants, sans oublier les soupapes pour évacuer le chagrin, ont été décrits dans le contexte de l'Enquête nationale. Ils étaient notamment ancrés dans une approche fondée sur les distinctions et adaptée à la culture pour permettre aux familles de guérir à leur propre rythme. Ensemble, ils mettaient en relief l'importance des méthodes de guérison autodéterminées, appropriées à la communauté ou à la famille concernée.

À St. John's, à Terre-Neuve-et-Labrador, Gerri Pangman de la Première Nation Peguis et sa fille, Corley McPherson, étaient présentes pour partager leurs talents avec les participantes et les participants des audiences qui souhaitaient trouver de l'apaisement en réalisant des broderies de perles. Se décrivant comme une épouse et mère de quatre merveilleux enfants, Gerri a expliqué : « J'ai commencé le perlage quand j'avais 14 ans et j'ai appris par moi-même en lisant un ouvrage sur le sujet. J'avais cessé cette activité pendant quelques années, jusqu'à la tragédie qui a entraîné le décès de ma sœur Jennifer en 2013. Je me souviens qu'après cet événement, la première fois que j'ai repris une aiguille pour broder avec toutes les jolies perles devant moi, j'ai ressenti un peu de paix, même si je vivais à ce moment-là le deuil de ma sœur. J'ai réalisé combien le perlage m'apaisait et contribuait à ma guérison. Cela me passionne vraiment de partager ce mode de guérison avec les autres membres de famille des FFADA. La broderie de perles a réellement contribué à ma propre guérison, puisque pendant un bref instant, nous pouvons nous sentir dans un état normal, rire et partager en apprenant à nous connaître, puis nous entraider et nous soutenir mutuellement puisque nous partageons une expérience commune. »

Young Bears Lodge : un pavillon de ressourcement pour les jeunes

Young Bears Lodge est un lieu de ressourcement pour les jeunes autochtones âgés de 13 à 18 ans qui souhaitent modifier leur relation avec l'alcool ou la drogue. Situé à Vancouver, le pavillon est géré par l'organisme Urban Native Youth Association. Les responsables de l'établissement reconnaissent qu'une approche uniformisée n'est pas idéale pour les jeunes, et leur démarche est plutôt axée sur le caractère unique de chaque personne, ses forces, ses connaissances, ses aptitudes, ses préférences et ses buts, afin que chacun puisse apporter les changements souhaités.

En privilégiant les méthodes autochtones, l'établissement met l'accent sur les enseignements traditionnels, les pratiques culturelles et les communautés d'origine des jeunes afin de les aider à progresser vers la santé et le bien-être. Les principes employés comptent l'approche à double perspective, la thérapie par la culture, des soins qui tiennent compte des traumatismes, la réduction des dommages et des soins axés sur la personne. La programmation du Young Bears Lodge comprend des événements culturels communautaires, comme la participation à des pow-wow et à des ateliers avec des Aînés et des Gardiens du savoir, des enseignements relatifs aux cérémonies traditionnelles, des séances de counseling individuelles ou en groupe, un contact avec des modèles positifs, l'acquisition de capacités d'adaptation plus saines, l'apprentissage de compétences fondamentales pour la vie au quotidien et bien plus. Les jeunes autochtones sont initiés à de nombreux aspects de leurs propres cultures et sont orientés vers le parcours éducationnel de leur choix. Ils obtiennent en outre des références vers des services et des programmes supplémentaires[I].

Patrick S. a raconté à l'Enquête nationale son expérience de traumatisme à la suite du meurtre de sa sœur aînée lorsqu'elle n'avait que 15 ans. Vivant avec la douleur et les difficultés causées par ce traumatisme, il a tenté de soulager sa souffrance en consommant de l'alcool et de la drogue. Il a parlé de ce qui l'avait profondément touché en lisant un rapport du British Columbia Representative for Children and Youth (représentant des enfants et des jeunes de la Colombie-Britannique). Ce rapport relatait l'histoire de Paige, une jeune autochtone de 19 ans qui, pendant des années, a fait l'objet de négligence et « d'inaction continue » de la part de plus de 40 travailleurs sociaux l'accompagnant avant de mourir d'une surdose en avril 2013[II].

En particulier, Patrick a souligné la guérison et la stabilité que la culture peut apporter dans la vie des jeunes Autochtones.

> La phrase du rapport qui m'a le plus marqué disait que « la seule période où Paige a connu la stabilité est lorsqu'elle résidait au centre de traitements Young Bears, un lieu de soins adaptés à la culture et réservés aux jeunes ». Ce séjour a été le seul moment de stabilité de sa vie, d'après le rapport. Et je le crois, parce que la découverte de ma culture a été le véritable facteur de stabilité dans ma vie[III].

Patrick était très reconnaissant d'avoir pu être guidé sur les plans culturel et spirituel. Cependant, la guérison par la culture devrait être accessible à tous les jeunes Autochtones, et non pas réservée à une poignée de personnes privilégiées.

I « Urban Native Youth Association – Young Bears Lodge. »

II Turpel-Lafond, « Paige's Story. »

III Patrick S. (Kwagu'ł, Fort Rupert, Qualicum), Partie 1, Volume public 102, Vancouver, C.-B., p. 10.

Le programme Good Touch/ Bad Touch au Nunavik

Le programme Good Touch/Bad Touch a été lancé en 2012 au Nunavik grâce aux efforts combinés de la Régie régionale de la santé et des services sociaux Nunavik, de la Direction de la protection de la jeunesse, de la Commission scolaire Kativik Ilisarniliriniq, des centres de santé du Nunavik et du Corps de police régional Kativik (CPRK)[1].

La conseillère en prévention du CPRK, Lizzie Aloupa, a raconté son expérience comme responsable du programme Good Touch/Bad Touch lors de la discussion du panel de l'Enquête nationale portant sur le parcours de guérison des femmes inuites.

> La Régie régionale de la santé a décidé de donner la priorité aux problèmes d'abus sexuels au Nunavik. À ce moment-là, nous ne savions pas quoi faire ni par où commencer. J'étais la seule Inuite dans le comité qui avait décidé de se pencher là-dessus.
>
> Alors, au début … nous avons élaboré un projet-pilote pour le programme Good Touch/Bad Touch. La Régie de la santé ayant adopté ce programme, nous l'avons révisé, traduit et adapté en fonction de nos besoins, pour des classes de maternelle et de première année … et comme je suis enseignante certifiée, je suis allée enseigner le programme dans deux écoles.
>
> Dans la seconde école, nous avons réalisé qu'un enseignant et un travailleur ne pouvaient même pas supporter d'entendre les mots « abus sexuels ». Je me suis donc rendu compte qu'avant de nous rendre dans les classes, nous devions d'abord travailler auprès des intervenants de première ligne. Il se trouve que l'association Pauktuutit Inuit Women of Canada dispose … d'une ressource intitulée « The Hidden Face ». Il s'agit de l'histoire d'une femme victime d'abus sexuels… Nous avons donc créé un atelier de guérison de deux jours au moyen de cette ressource.
>
> …
>
> Nous nous rendons seulement dans les communautés qui en font la demande, même si le problème d'abus sexuels est endémique dans l'ensemble de celles-ci, ou à tout le moins, il l'a déjà été. Lorsque nous sommes invités par une communauté, nous accueillons donc d'abord les intervenants de première ligne et nous leur proposons l'atelier de guérison de deux jours, « The Hidden Face », où nous leur prodiguons différents conseils relatifs aux abus sexuels, puis nous nous rendons à l'école.

Nous procédons de la même façon avec le personnel de l'école, puis nous donnons trois séances d'enseignement dans chaque classe, comme le programme le recommande. Le quatrième jour, nous rencontrons chaque enfant pour nous assurer de sa compréhension de la matière enseignée[II].

Dans le cadre du programme Good Touch/Bad Touch, les enfants apprennent ce que sont les abus, comment reconnaître les contacts physiques appropriés et ceux qui ne le sont pas, et quelles sont les personnes qui peuvent les aider s'ils se sentent menacés ou si on leur a fait du mal, le tout en se servant de compétences adéquates selon leur âge[III]. Voilà un exemple positif de collaboration réussie entre différents fournisseurs de services afin de protéger les enfants selon une approche adaptée à la culture.

I Régie régionale de la santé et des services sociaux au Nunavik, « Programme Good Touch/Bad Touch. »

II Lizzie Aloupa (Inuite, Quaqtaq), Partie 1, Volume public 66, Montréal, Qc., pp. 10–11.

III Régie régionale de la santé et des services sociaux au Nunavik, « Programme Good Touch/Bad Touch. »

Ottawa Inuit Children's Centre : un centre et des services pour les Inuits d'Ottawa

Le centre Ottawa Inuit Children's Centre (OICC) est l'un des nombreux projets mis sur pied par les Inuits qui vivent à Ottawa. Il s'agit d'une initiative imaginée par des parents qui vise à offrir des services culturels, éducationnels, récréatifs et sociaux aux enfants inuits et à leurs familles (y compris aux camps familiaux disséminés sur les terres), du soutien aux parents adoptifs et aux familles d'accueil, des services d'aide aux femmes inuites victimes de violence conjugale et d'autres programmes[I].

Reepa Evic-Carleton, originaire du Nunavut, a parlé de son travail pour l'OICC dans le cadre de l'Enquête nationale.

> Je travaille maintenant pour l'organisme Ottawa Inuit Children's Centre et j'adore vraiment cela… Je suis conseillère en santé mentale et je collabore avec les familles. Nous sommes chargés des cours pour les parents, c'est-à-dire le programme Inunnguiniq sur le rôle parental… Le programme dure 20 semaines et est destiné aux parents inuits. Je trouve ça merveilleux que nous puissions mettre en œuvre cette initiative[II].

Karen Baker-Anderson est la directrice générale de l'OICC, et l'un des faits intéressants qu'elle a mentionnés est le suivant : « Nous recevons des enfants qui n'ont en fait jamais vu, vécu ou fait l'expérience du Nord de quelque façon que ce soit, autrement que par les histoires culturelles et les photos qui leur sont partagées lorsqu'ils viennent au centre et qu'ils parlent avec leurs familles[III]. »

L'OICC propose des programmes éducatifs sur la langue et la culture, met en contact des Aînés inuits avec des jeunes et offre du soutien aux enfants et aux familles qui reçoivent des soins médicaux. L'organisme offre également un programme d'art en studio dans le cadre duquel des compétences culturelles et linguistiques sont enseignées aux enfants et aux jeunes.

Ne comptant au départ que cinq employés, l'OICC emploie maintenant plus de 60 personnes et est donc en mesure d'offrir aux familles inuites d'Ottawa une grande variété de programmes utiles. Comme Karen Baker-Anderson l'a déclaré devant l'Enquête nationale :

> Les services ne sont en fait qu'un ensemble d'outils destinés à aider les autres. Les gens nous demandent : « Comment avez-vous mis sur pied ce centre? » La réponse est simple. Nous avons fait ce que l'Enquête doit faire. Nous avons demandé aux Inuits : « Quels sont vos besoins? »

Nous les avons écoutés, puis nous avons répondu à leurs demandes. La communauté a bâti cet organisme. Il lui appartient. Cela se voit dans les yeux des enfants qui viennent au centre. Cela s'entend quand le personnel exprime sa fierté devant le travail accompli.

…

La guérison est essentielle et nous devons revenir à ce que les Inuits ont toujours su : les enfants sont le centre de l'univers. Sans les enfants, la communauté n'existe pas[IV].

I « Ottawa Inuit Children's Centre. »

II Reepa Evic-Carleton (Inuite, Pangnirtung), Partie 1, Volume public 66, Montréal, Qc., p. 20.

III Karen Baker-Anderson, Partie 1, Volume public 66, Montréal, Qc., p. 23.

IV Karen Baker-Anderson, Partie 1, Volume public 66, Montréal, Qc., pp. 29–30.

« La guérison ne doit pas être l'apanage des femmes uniquement » : encourager la participation des hommes et des garçons

Parmi les principaux thèmes que nous avons rencontrés dans le contexte de la guérison, de nombreux témoins, en particulier chez les participants inuits et des Premières Nations, ont fait valoir qu'il est important de guérir les hommes afin de lutter contre la violence. Parmi les témoins, certains hommes, qui s'étaient aussi livrés à des agressions par le passé, sont venus raconter leur histoire. Nous reconnaissons leur participation et leur volonté de commencer à rebâtir la confiance en nous confiant leur histoire de façon aussi publique.

Bernard A. a grandi entouré de violence et a subi des sévices sexuels. Il a également été témoin des mauvais traitements dont sa famille a été victime, sous ses propres yeux. Ces traumatismes ont amené Bernard à devenir toxicomane mais aussi lui-même violent. Une fois adulte, Bernard s'est engagé à tenter de rompre ce cycle pour le bien de ses enfants. Son fils ayant été assassiné dernièrement, Bernard a dû composer avec cette douleur. Il a raconté les circonstances qui l'ont amené à entreprendre sa guérison, afin de confronter sa violence envers son entourage, après avoir envoyé deux de ses amis à l'hôpital.

> Lorsque je me suis présenté devant le juge à Cornwall, en Ontario, ce dernier m'a donné un ultimatum : « Soit vous allez dans un centre de désintoxication, soit vous allez tout droit en prison pour 25 ans du fait que vous êtes quelqu'un de très violent ». Puisque je n'arrivais pas à m'imaginer comme un animal en cage, j'ai opté pour la désintoxication. Et si j'ai fait ce choix, c'était simplement pour échapper à la prison. J'adorais prendre un coup, me défoncer dès le lever du jour, à l'âge de 22 ans. Je n'y voyais là aucun problème.

Mais après avoir suivi le programme pendant deux mois, fait-il remarquer, « J'ai commencé à entendre des histoires semblables à la mienne ». Bernard a commencé à s'exprimer devant le groupe et « les vannes se sont ouvertes ». Il parvenait à parler des traumatismes de son enfance, y compris les agressions sexuelles, les viols et la violence dont il avait été témoin. « Toute cette souffrance et cette douleur, il m'a fallu pardonner à ceux qui nous ont fait subir tout ça », conclut-il[30].

Matthew W., qui a été victime de sévices sexuels étant enfant, a parlé de la violence dont il a lui-même été l'auteur dans son propre foyer et comment, pour lui, la voie vers la guérison a d'abord consisté à prêter l'oreille aux femmes autour de lui.

> J'ai dû écouter ma femme. Il m'a fallu écouter les femmes présentes dans ma vie … simplement pouvoir me regarder en face et me demander : « Pourquoi est-ce que j'adopte tel ou tel comportement? » Vous savez! Qu'est-ce qui a mal tourné chez moi? Et le simple fait de réfléchir. Et je crois que… le fait d'être honnête envers moi-même, vous comprenez ce que je veux dire? Être honnête envers moi-même, c'était ça la clé. Disons que, si je songe à la personne que j'étais, je déteste cette personne, mais en même temps je l'aimais[31].

En tant que membre du Cercle des Aînées et des Grands-mères de l'Enquête nationale, porteuse de médecine traditionnelle Audrey Siegl a expliqué en quoi le travail qu'elle accomplit se rapporte à la communauté dans son ensemble – y compris les hommes : « Nous ne le faisons pas que pour nos femmes ici, nous ne le faisons pas que pour nos femmes à la peau brune, nous le faisons pour *toutes* les femmes. Nous le faisons pour toutes les petites filles. Nous devons ensuite nous tourner vers les garçons et les hommes. La guérison ne doit pas être l'apanage des femmes seulement[32]. »

L'idée voulant que la guérison s'étende aux hommes est reflétée dans bon nombre des témoignages livrés par des pères, des frères et des amis et proches parents masculins. En particulier, cette idée se dégageait surtout des témoignages livrés par les Inuits à la fois durant les audiences de l'Enquête nationale et au cours des discussions dans le cadre des dialogues facilités. Par exemple, Harriet et son mari Johannes L., tous deux des Inuits du Labrador, sont venus expliquer que la violence conjugale au sein de leur communauté était exacerbée non seulement par le manque de services destinés aux femmes inuites cherchant à fuir la violence, mais également par le besoin chez leur conjoint de guérir du traumatisme intergénérationnel[33].

À Calgary, un cercle de tambour offre une chanson.

La guérison… l'affaire de toute une vie

Pour certains témoins, venir témoigner devant l'Enquête nationale à propos de leurs proches représentait une expérience de guérison. Amena E. H., venue raconter l'histoire de Mary, sa mère, une femme inuite assassinée en 2002 lorsqu'Amena n'avait que cinq ans, a expliqué combien il était apaisant pour elle de partager son histoire.

> Je pense que le mieux qu'on puisse faire, dans une situation semblable à la mienne, c'est de continuer à en parler. Et aussi de continuer à sensibiliser les gens à cette réalité, car parfois j'ai l'impression qu'on cherche à balayer tout ça sous le tapis, si vous voyez ce

> que je veux dire. En fait, il est nécessaire d'en parler. Et ça facilite la guérison, le fait d'exprimer vos sentiments et votre colère, votre tristesse et votre chagrin. Nous devons travailler là-dessus[34].

Sarah B., dans le témoignage qu'elle a livré à propos de sa fille Mary Ann, a déclaré : « J'ai été réduite au silence, j'ai étouffé mes émotions pendant tout ce temps et, enfin, aujourd'hui je peux les évacuer devant vous …. Je ne sais pas comment vous remercier pour cette occasion de m'exprimer. Autrement, je n'en aurais jamais parlé[35]. "Elle ajoute, un peu plus loin :" Continuons d'avancer ensemble. J'ai encore en moi un souffle de vie pour aller de l'avant. […] J'ai l'impression que dorénavant je serai en mesure d'en parler davantage. Aussi, je souhaite entamer ma guérison. Ce n'est pas quelque chose dont je devrais avoir honte. En réalité, pourquoi aurais-je honte d'en parler – puisqu'il ne s'agit pas de ma honte[36]. »

Virginia C. a perdu sa mère, dont le corps n'a été retrouvé que trois ans et demi après son assassinat. Elle a expliqué que le fait de témoigner dans le cadre de l'Enquête nationale représente une première étape, mais que sa guérison ne pourra jamais être complète : « Pour moi, ce n'était que le début de ma véritable guérison, le temps de ma véritable guérison était venu, mais je me demande, cette vie n'est-elle pas propice au rêve? J'ai le sentiment que je ne serai entière que le jour où j'irai rejoindre Maman pour l'éternité. C'est alors que j'accéderai à la plénitude[37]. »

De même, tel que l'a expliqué Robert P. (père), qui témoignait à propos de l'assassinat de sa fille Virginia il y a plus de 20 ans, « À ce qu'on dit la guérison suit son cours et chacun d'entre vous aura la chance d'être guéri. Je ne le crois pas. J'ai attendu 24 ans pour la guérison. Une forme de guérison s'opère, d'accord, mais lorsque le sujet revient sur le tapis, c'est comme… c'est comme si on rouvrait cette plaie de plus belle, vous savez[38]. »

> « JE PENSE QUE LE MIEUX QU'ON PUISSE FAIRE, DANS UNE SITUATION SEMBLABLE À LA MIENNE, C'EST DE CONTINUER À EN PARLER. ET AUSSI DE CONTINUER À SENSIBILISER LES GENS À CETTE RÉALITÉ, CAR PARFOIS J'AI L'IMPRESSION QU'ON CHERCHE À BALAYER TOUT ÇA SOUS LE TAPIS, SI VOUS VOYEZ CE QUE JE VEUX DIRE. EN FAIT, IL EST NÉCESSAIRE D'EN PARLER. ET ÇA FACILITE LA GUÉRISON, LE FAIT D'EXPRIMER VOS SENTIMENTS ET VOTRE COLÈRE, VOTRE TRISTESSE ET VOTRE CHAGRIN. NOUS DEVONS TRAVAILLER LÀ-DESSUS. »
>
> AMENA E.

Pour la plupart des témoins qui ont abordé le sujet, arriver à pouvoir faire son deuil constitue un volet essentiel de la guérison. Par exemple, dans le cas où un être cher n'a jamais refait surface, ou si ses restes n'ont jamais été retrouvés, cette étape cruciale sera sans doute absente. Il peut aussi arriver que le fait de ne pas pouvoir accompagner l'être cher jusqu'à sa dernière demeure soit exacerbé par les difficultés sociales ou financières qui rendent difficile le rapatriement de la dépouille. Ce fut le cas pour Nikki K. au décès de sa cousine Jessica :

> Ses funérailles ont été célébrées à Winnipeg. Mes parents de ma famille d'accueil ont organisé les funérailles et des centaines de personnes sont accourues, car nous étions des interprètes de chant guttural très connus à Winnipeg. Toutefois, lorsqu'est venu le temps de rapatrier sa dépouille à Chester, son lieu d'origine, les SEF [Services à l'enfance et à la famille], le système judiciaire, le Nunavut, personne ne voulait payer pour le rapatriement de sa dépouille dans son lieu natal. Ça nous a crevé le cœur. Pourquoi? Dites-moi! Une jeune fille de 17 ans, originaire du Nunavut, dont les racines sont ici, pourquoi ne voulait-on pas la voir revenir chez elle? Mes parents d'accueil ont bien failli vendre leur maison pour pouvoir rapatrier sa dépouille[39].

L'Enquête nationale a entendu de nombreuses familles souligner le besoin d'une sépulture et de soins appropriés pour la dépouille d'un être cher, sans oublier les difficultés financières que cela représente pour bien des familles. C'était le cas tout particulièrement des Inuits ayant perdu un être cher décédé loin de sa communauté natale.

L'importance de l'accès à la guérison

Comme de nombreux témoins l'ont fait valoir, pour contrer la violence faite aux femmes, aux filles et aux personnes 2ELGBTQQIA autochtones, il faut faire une place à la guérison de la personne, de la famille et de la communauté. Ces interventions peuvent être propices à la transformation.

Cependant, nous n'arriverons pas à endiguer l'épidémie de violence et à promouvoir la guérison chez tous les Autochtones en criant ciseau ou simplement en claquant des doigts. Il faudra, pour encourager la guérison, une volonté manifeste d'atteindre des résultats positifs à long terme. Même si de nombreux témoins ont cité l'importance de la guérison dans leur vie, ils ont aussi précisé que beaucoup d'Autochtones n'ont pas accès ou ne peuvent pas avoir accès à des services. Marilou, qui a parlé de sa participation à la prestation de services cérémoniaux à l'intention de ceux qui en ont besoin, a expliqué combien il est important que davantage de gens puissent prendre part à ce genre de travail.

> Nous devons offrir ce genre de guérison aux gens [qui] ne se sont pas remis de leurs traumatismes, sans quoi ils n'arriveront jamais à guérir. À moins que nous ne puissions les aider davantage, leur douleur demeurera toujours à fleur de peau. Par conséquent, il doit y avoir – nous devons en faire plus. Il faut qu'il y ait davantage… plus de solutions, plus de… plus d'argent pour que nous puissions embaucher davantage de personnel afin d'accomplir ce travail[40].

Annie B., une survivante d'agressions sexuelles et des pensionnats indiens, a expliqué comment un centre de guérison lui est venu en aide, bien qu'elle doive continuer de se démener pour accéder à des services de santé et de bien-être. Malgré le fait qu'elle a bénéficié de plusieurs programmes de guérison au fil des ans, tel qu'elle l'a expliqué,

> À ce stade-ci, je n'ai personne qui peut continuer à m'aider, [et] une bonne partie de moi a besoin de poursuivre la guérison. Je vous le demande, pour mon propre peuple, s'il ne pourrait pas y avoir une aide à long terme quelque part, n'importe où, au Nunavut ou ici, peu importe où, parce que nos plaies sont si profondes, nous conserverons cette cicatrice pendant le reste de nos jours[41].

Comme Cheryl A. l'a fait remarquer :

> Que ce soit pour la culture, la consultation, peu importe ce pour quoi ils ont besoin de soutien. Tous les services doivent être fournis, et ce, sans limite de temps. Il ne doit pas y avoir d'échéancier pour les services de guérison offerts. Ce message doit être adressé au Canada avec force et vigueur, vous savez. Ce n'est pas quelque chose qui [peut] se produire du jour au lendemain et ça risque d'être pas mal long avant que nous puissions enfin commencer à affronter tous nos démons intérieurs[42].

À Ottawa, l'Enquête nationale a distribué des bâtons d'engagement peints pour symboliser l'engagement public à lutter contre la violence à l'égard des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA autochtones. Sur cette photographie, la commissaire Robinson embrasse Corley McPherson, qui vient juste de recevoir son bâton d'engagement.

Trouver la force

Comme Cheryl M. l'a fait remarquer, le travail de guérison doit s'accompagner d'un énoncé de mission, d'une intention : « Les organismes ne doivent pas avoir un énoncé de mission différent, cet énoncé doit demeurer le même, c'est-à-dire enseigner aux nôtres à prendre soin d'eux-mêmes, à se valoriser et à veiller à leur propre sécurité[43]. » Comme Veronica M. l'a expliqué, la véritable guérison à tous les niveaux nécessaires au changement repose sur un soutien à long terme et engagé : « Le soutien doit être accessible à tout le monde chaque fois que quelqu'un cherche à obtenir un soutien. On nous observe en permanence tout là-haut. Nous devons faire preuve de bonté les uns envers les autres et devons aider ceux qui en ont besoin au moment même où ils en ont besoin[44]. »

« Redonner » fait partie des piliers fondateurs qui guident l'approche de la guérison et du mieux-être de l'Enquête nationale. Nous abordons le mieux-être d'un point de vue holistique. Ainsi, les aspects émotionnels, physiques, mentaux, sociaux et spirituels sont pris en compte, étant donné que chacune de ces dimensions contribue au bien-être d'une façon unique. Notre vision en vue de la guérison et du mieux-être consistait à contribuer à l'autonomisation, à préserver la dignité, à faire preuve de compassion et de bonté et à inspirer l'espoir.

L'Enquête nationale s'est engagée à élaborer une approche globale de la volonté communautaire de favoriser une expérience d'autonomisation chez les participants tout au long de leur participation avant, pendant et après le partage de leur vérité propre. Dans le but d'accroître les probabilités que tous puissent participer, l'Enquête nationale a reconnu l'importance de la sensibilisation communautaire afin d'encourager de manière plus efficace la participation des personnes intéressées à prendre part au processus de consignation de la vérité.

Selon l'Aînée Lillian Pitawanakwat, des Nations Ojibwe et Potawotami : « La fraise est symbole de pardon et de paix. La forme de la fraise ressemble à un cœur et pour notre peuple, les fraises sont reconnues comme étant les baies du cœur. »

La fraise constitue, en partie, une représentation de notre vision. Certains considèrent la fraise comme un remède de femme. Elle se présente sous la forme d'un cœur et est reliée à un vaste système de feuilles, de stolons et de racines, tout comme le cœur est relié à tous les organes et les parties du corps humain. Le cœur est le centre de l'être humain. La baie en forme de cœur nous aide à comprendre le lien entre l'intellect, le corps, l'esprit et les émotions[45].

Pour reprendre les termes de l'Aînée haudenosaunee Jan Longboat, la fraise représente *Konnorónhkhwa*, qui se traduit couramment par « Je t'aime », ou encore la bienveillance et la compassion envers une autre relation. Jan explique que, lorsque vous le dites à quelqu'un, cela représente votre engagement à aimer cette personne pour toujours. Il était important d'inscrire les enseignements de la fraise dans chaque stade du continuum des soins pour « témoigner de son affection », comme l'explique Jan, car la fraise nous rappelle notre engagement à offrir un soutien à tous les stades du cheminement. Par ailleurs, nous nous sommes efforcés de tenir compte de cet aspect lorsque nous apportions notre soutien aux membres de famille et aux victimes de violence qui ont partagé leur vérité propre dans le cadre du processus de consignation de la vérité.

Notre compréhension de l'engagement communautaire est un processus de communication permettant de travailler en collaboration avec les familles et les survivantes, ainsi que d'autres intervenants clés, pour résoudre les problèmes liés à leur participation au processus de collecte de la vérité. Cette approche a été développée par la collaboration avec les membres de famille et les survivantes de différentes communautés et perspectives autochtones, qui nous ont aidés à comprendre comment mieux élaborer, mettre en œuvre et maintenir un programme soutenir le bien-être de ceux qui se sont manifestés pour partager leur vérité. Nous leur sommes reconnaissants d'avoir témoigné et donné des conseils au sujet du développement des quatre aspects fondamentaux suivants, ancrant notre meilleures pratiques, ce qui nous a permis d'établir un cercle de soutien pour les membres de famille, les survivantes et les personnes de 2SLGBTQQIA qui ont voyagé avec l'Enquête nationale. Les principes de base inclus :

1. Comprendre une perspective holistique du bien-être afin de veiller à ce que soient prises en considération toutes les dimensions du bien-être : émotionnelle, physique, mentale, spirituelle et sociale, tout au long du processus de consignation de la vérité.
2. Adopter une approche qui tient compte des traumatismes et qui doit s'inscrire dans tous les aspects de la pratique.
3. Créer un espace adapté à la culture respectueux de l'identité, des croyances et de la langue.
4. Intégrer des mécanismes de soutien à la fois autochtones et occidentaux.

Notre vision axée sur la guérison et le mieux-être consistait à contribuer à une expérience d'autonomisation, à préserver la dignité, à faire preuve de compassion et de bonté et à inspirer l'espoir par le biais d'une approche fondée sur des principes.

Le mieux-être holistique

L'Aîné Jim Dumont décrit ainsi le mieux-être d'un point de vue autochtone :

> une personne entière et saine qui se définit par un sens de l'équilibre entre les dimensions spirituelle, émotionnelle, mentale et physique. Au cœur du mieux-être réside la croyance en son propre lien avec la langue, la terre, les êtres de la création et les ancêtres, laquelle est enracinée dans une famille aimante et un milieu bienveillant. L'esprit nous pousse à vivre et nous donne de la vitalité, de la mobilité, une finalité et le désir d'atteindre la plus haute qualité en tant qu'être vivant dans ce monde[46].

L'Enquête nationale épouse une conception holistique du mieux-être qui englobe le bien-être spirituel comme étant « au cœur de la vision primaire de la vie ainsi que de la vision du monde … le tout étant ancré dans la famille et dans la communauté. Au sein de la création en tant que famille élargie résident les fondements des relations et des sentiments d'appartenance[47]. » Cette dimension a pour nom le « niveau du cœur » et est nécessaire au bien-être total. Le bien-être comprend également un aspect mental et représente « la volonté consciente et intelligente de connaître et d'activer son être et son devenir[48] ». Enfin, le bien-être physique, défini comme étant le prolongement de l'esprit et de l'intellect, est aussi indispensable au mieux-être ainsi qu'à la capacité de prendre part aux événements et aux expériences favorisant et assurant le bien-être.

Une approche qui tient compte des traumatismes

Les services qui tiennent compte des traumatismes prennent en considération la compréhension du traumatisme dans toutes les facettes de la prestation des services et accordent la priorité à la sécurité, au libre arbitre et au contrôle des survivants de traumatismes. Ils créent une culture des soins qui mise sur la non-violence, l'apprentissage et la collaboration. Le recours à des méthodes de travail tenant compte des traumatismes n'exige pas nécessairement la divulgation des traumatismes. Les services sont plutôt fournis de diverses façons qui reconnaissent les besoins de sécurité physique et émotionnelle, ainsi que la liberté de choix et la faculté d'exercer un contrôle sur les décisions qui influent sur son propre traitement. Pour ce qui est des services qui tiennent compte des traumatismes, un sentiment de sécurité est créé lors de chaque interaction. Dans les contextes tenant compte des traumatismes, l'instauration d'un climat de confiance amène les gens à adopter d'autres mesures pour cheminer vers la guérison, tout en évitant de s'exposer à de nouveaux traumatismes.

Des chercheurs et des cliniciens ont dégagé les principes clés de la pratique qui tient compte des traumatismes dont les suivants :

1. **Sensibilisation** : La première étape pour tous les services qui adoptent une approche qui tient compte des traumatismes est de sensibiliser leur personnel à la fréquence du traumatisme, au rôle essentiel que peuvent jouer ses effets dans le développement d'une personne, aux nombreuses adaptations faites pour s'en sortir et survivre, et au lien unissant traumatisme, consommation de substances et problèmes de santé physique et mentale. C'est sur cette sensibilisation que repose une culture organisationnelle centrée sur des soins qui tiennent compte des traumatismes.

2. **Accent mis sur la sécurité et la confiance** : La pratique qui tient compte des traumatismes doit assurer la sécurité physique et émotionnelle des gens, car les survivants d'un traumatisme sont souvent vulnérables, sont susceptibles d'avoir vécu des violations de leurs limites et de l'abus de pouvoir et peuvent se trouver, ou s'être déjà retrouvés, dans une relation à risque.

3. **Choix, collaboration et lien** : Les services qui tiennent compte des traumatismes offrent des milieux sécuritaires qui renforcent le sentiment d'efficacité, d'autodétermination, de dignité et de maîtrise de soi du bénéficiaire. Les fournisseurs de soins cherchent à communiquer ouvertement avec la personne, à rééquilibrer le rapport de forces dans ses relations, à faciliter l'extériorisation de ses sentiments sans qu'elle craigne d'être jugée, à lui laisser choisir le mode de traitement qu'elle préfère et à collaborer avec elle. De plus, pour les personnes ayant subi un traumatisme précoce ou continu, avoir l'occasion d'établir des liens solides – avec des prestataires de soins, des pairs et l'ensemble de la communauté – peut cicatriser certaines blessures.

4. **Autonomisation et renforcement** : Les services axés sur les soins aident les participants à reconnaître leurs forces et à consolider leurs capacités d'adaptation et de résilience, en mettant l'accent sur l'enseignement et la démonstration d'aptitudes propices à l'identification

de leurs éléments déclencheurs et sur l'importance de garder son calme, de trouver un équilibre et de vivre le moment présent. Les services qui tiennent compte des traumatismes se caractérisent également par le même degré d'attention accordée aux compétences du personnel et à l'apprentissage de ces aptitudes et valeurs[49].

Dans son rapport provisoire, l'Enquête nationale a décrit ce qu'elle entendait par « soins qui tiennent compte des traumatismes ». Dans notre démarche, nous avons pris l'engagement de façonner le processus de l'Enquête nationale autant que possible autour des besoins des personnes par les traumatismes, plutôt que l'inverse. Nous avons intégré les connaissances entourant les traumatismes dans nos politiques, procédures et pratiques chaque fois que cela était possible. Notre approche qui tient compte des traumatismes comprend notamment la création d'espaces sûrs, adaptés à la culture, pour les survivantes et les membres de famille afin qu'ils puissent raconter leur histoire. Nous accordons une valeur égale aux approches de guérison occidentales et autochtones.

La création d'un continuum des soins ancré dans une approche qui tient compte des traumatismes s'est avérée essentielle, depuis l'inscription jusqu'au contact initial et aux conversations, tant pour les membres de famille et les survivantes partageant leur vérité propre que pour la collaboration avec les équipes de soins de santé à l'égard des mécanismes de soutien offerts après la prestation des soins. Ce continuum s'est inspiré des principes fondamentaux qui visaient à faciliter une expérience d'autonomisation positive pour les personnes engagées dans le processus de consignation de la vérité de l'Enquête nationale.

Notamment, les principes fondamentaux :

- sont axés sur la famille ou les survivantes;
- sont respectueux du genre et de l'identité culturelle;
- s'inspirent des forces et de la résilience;
- créent des espaces adaptés à la culture;
- prévoient le droit de choisir;
- visent à montrer de la compassion;
- offrent une approche proactive et flexible permettant de cerner les besoins et les défis;
- soutiennent les droits de la personne, dont le droit à la vie privée;
- assurent une approche de collaboration avec des parties externes dans la mesure du possible.

Ces principes directeurs qui consiste à notre engagement ne pas causer davantage de préjudices. Du même coup, nous reconnaissons que nous n'avons pas été en mesure de garantir en toutes circonstances l'adoption d'une approche qui tient compte des traumatismes. Par ailleurs, nous regrettons profondément toute situation où des gens auraient pu vivre un stress émotionnel et avoir l'impression de ne pas avoir bénéficié des soins appropriés.

La participation de la famille

Au moment d'établir des pratiques et des protocoles de soutien pour l'Enquête nationale, il était d'une importance capitale de favoriser un sentiment de sécurité. Les membres de famille et les survivantes de la violence ont réitéré à quel point un sentiment de sécurité et le lien avec leur famille étaient nécessaires à la guérison et au maintien du mieux-être tout au long du processus, ce qui signifiait que les membres de famille des personnes racontant leur vérité avaient la chance de jouer un rôle de soutien. Il était important pour nous d'honorer leur voix et, à un stade précoce du processus, nous avons adopté la définition de « familles du cœur », un terme inclusif dont le sens s'étend au-delà de la famille nucléaire ou même élargie pour englober les personnes choisies comme membres de famille. Ces familles choisies, ou familles du cœur, peuvent ne pas avoir de lien biologique, mais elles ont pris la décision de demeurer étroitement engagées, et leurs membres se soutiennent les uns les autres par amour et respect mutuels.

Les participants à l'Enquête nationale ont été encouragés à définir leur cercle de soutien familial tout au long du processus et ont été invités à faire participer les membres de ce cercle de soutien s'ils le souhaitaient. Bien des participants ont en effet sollicité la présence de leur famille, venue les soutenir pendant le partage de leur vérité propre, et se sont vu fournir des ressources afin de permettre à leur famille d'être présente.

L'inclusion des familles, y compris les familles du cœur, a fait une importante différence pour les témoins. Comme Courtney B. l'a déclaré : « Je suis vraiment reconnaissante que les membres de ma famille soient capables de faire front commun. Ceux qui sont venus, vous savez, prendre part à ce processus de guérison et qui se sont engagés, disons, sur ce sentier spirituel afin de s'entraider et de se soutenir les uns les autres … c'est bien, vous savez, de constater que nous sommes tous ici solidaires[50]. »

L'inclusion du soutien par les pairs

Favoriser des liens avec les personnes ayant vécu des circonstances semblables est essentiel. De plus, la création de ces liens joue un rôle en ce qu'ils augmentent la zone de confort et alimentent un sentiment d'appartenance, en particulier chez les personnes qui ne ressentent peut-être pas un lien solide avec la famille biologique ou la communauté. Nous en avons saisi l'importance tôt dans le processus et, en vue de la première audience à Whitehorse, nous avons inclus des conseillers non professionnels et avons encouragé la participation active de travailleurs de la santé communautaire régionaux[51], d'organismes de soutien fondés sur la foi et de membres de famille des femmes et des filles autochtones disparues et assassinées et de survivantes de la violence dans nos équipes de cercle de soutien pour la guérison. Cette pratique a été reproduite pour tous les événements, car nous avons été témoins d'un solide mouvement de soutien aux quatre coins du pays, avec les membres de famille des personnes disparues et assassinées, ainsi qu'avec des survivantes de la violence, qui se soutenaient mutuellement et qui partageaient la responsabilité de prendre soin les uns des autres. Comme Marilou S. l'a confié : « Lorsque j'aidais ces gens, ils m'aidaient du même coup… Alors j'étais vraiment reconnaissante pour tout ça[52]. »

À Calgary, en Alberta, Charlotte Wolfrey, Cynthia Cardinal, Sarah Noyakallak et Bonnie Fowler parlent à l'assistance, en compagnie de l'interprète Minnie Amidlak.

Des services spécialisés et adaptés à la culture

Lorsque les gens partagent leurs expériences des traumatismes, de vives émotions refont surface. Certains peuvent vivre des crises de panique ou réagir autrement aux niveaux de stress accrus. Il est crucial d'offrir l'accès à des praticiens spécialisés aux victimes de traumatismes que nous soutenons. Tout au long du processus, nous avons invité des Aînés locaux respectés et des représentants des traditions à venir nous guider lors des cérémonies et à jouer un rôle actif pour nous assurer que le processus de consignation de la vérité s'inscrive dans un contexte calme faisant une place aux cérémonies, aux principes médicinaux et aux protocoles locaux. Comme l'a fait remarquer Reepa Evic-Carleton à propos de sa guérison dans le cadre du Groupe sur les perspectives des Inuits de l'Enquête nationale,

> J'ai commencé à parler à une Aînée. Ce qui m'a véritablement aidée, c'est que j'avais vraiment besoin de raconter ce que je traversais. J'ai donc commencé à me confier à une Aînée et elle m'a prêté une oreille attentive, sans jamais porter de jugement. Et j'ai beaucoup pleuré. Je ne savais même pas ce qui m'arrivait, car ce que je vivais, ce genre de vie ne me ressemblait guère[53].

Bien que de nombreux membres de familles et de survivantes optent pour un soutien auprès des Aînés, il était important pour nous d'inclure également des services spécialisés sur place. Nous avons fait appel à des psychologues, à du personnel infirmier psychiatrique et à des conseillers dans notre cercle de soutien tout au long du processus de consignation de la vérité. Nous étions bien déterminés à inclure des praticiens autochtones lorsqu'on nous en faisait la demande, même si l'accès à certains de ces services était limité pour des raisons de disponibilité. Cependant, lorsque nous faisions appel à des praticiens non autochtones, nous prenions soin de choisir des personnes ayant une bonne compréhension du contexte historique des peuples autochtones au Canada ainsi qu'une compréhension des traumatismes intergénérationnels.

« J'AI COMMENCÉ À PARLER À UNE AÎNÉE. CE QUI M'A VÉRITABLEMENT AIDÉE, C'EST QUE J'AVAIS VRAIMENT BESOIN DE RACONTER CE QUE JE TRAVERSAIS. J'AI DONC COMMENCÉ À ME CONFIER À UNE AINÉE ET ELLE M'A PRÊTÉ UNE OREILLE ATTENTIVE, SANS JAMAIS PORTER DE JUGEMENT. ET J'AI BEAUCOUP PLEURÉ. JE NE SAVAIS MÊME PAS CE QUI M'ARRIVAIT, CAR CE QUE JE VIVAIS, CE GENRE DE VIE NE ME RESSEMBLAIT GUÈRE. »

Reepa Evic-Carleton

Le programme de soutien de l'Enquête nationale et les enseignements tirés

L'Enquête nationale s'est vu confier le mandat de mener ses audiences d'une manière qui tienne compte des traumatismes et de veiller à ce qu'un soutien adapté à la culture soit offert aux familles inscrites qui ont partagé leur vérité propre afin d'assurer un processus constant de guérison. Par conséquent, nous avons créé un cadre de soutien à court terme afin d'orienter la prestation de ces services. Les membres de famille et les victimes de violence ayant partagé leur vérité propre ont joué un rôle actif dans l'élaboration d'un plan de soutien tenant compte de leurs besoins personnels en fait de mieux-être. Il était primordial d'offrir un soutien aux personnes qui venaient tout juste de partager leur vérité pour faciliter leur démarche de guérison.

Note programme de soutien à court terme avait pour objectif de répondre aux besoins immédiats, le soutien étant fourni pendant une période allant jusqu'à trois mois, ce qui laissait du temps pour l'aiguillage vers des organismes pouvant offrir un soutien à plus long terme selon la disponibilité. Des ressources financières étaient octroyées à hauteur de 3 500 $ pour soutenir la mise en œuvre du plan de soutien individuel. Nous jugions important de nous porter à la défense des personnes concernées pour leur permettre d'exercer un choix complet et un contrôle sur les soins de soutien, étant donné que nous avions cru comprendre tout au long du processus de consignation de la vérité que de nombreux membres des familles et de nombreuses survivantes ne cherchaient pas à obtenir un soutien auprès des organismes communautaires ou gouvernementaux. Dans bien des cas, les témoins ne pouvaient citer aucun service privilégié ou adapté à leur culture dans leur communauté, affichaient un manque de confiance envers les fournisseurs de services, ne disposaient pas des ressources financières voulues pour pouvoir commémorer la perte d'un être cher ou se heurtaient à des obstacles géographiques à l'accessibilité.

Gardant présentes à l'esprit ces préoccupations, l'Enquête nationale a mis sur pied un programme de soutien visant à résoudre pareilles préoccupations. Il s'agissait du premier programme en son genre en fait d'établissement d'accords de contribution individualisés et adaptés aux besoins entre le gouvernement et le membre de famille ou la survivante. Cela signifiait que chaque personne ayant partagé sa vérité propre pouvait élaborer un plan de soutien individualisé, faisant état de ses besoins. Des ressources financières lui seraient ensuite octroyées directement en vue de sa mise en œuvre. Cela signifiait aussi que les organismes ne recevraient plus les fonds pour créer un mécanisme de soutien. Au lieu de cela, afin de tenir compte des

traumatismes de la personne et de respecter son droit d'exercer ses propres choix entourant sa guérison, les membres des familles et les survivantes pouvaient créer un plan de guérison adapté à leurs besoins immédiats en fait de mieux-être.

En définitive, l'aide financière pour les services de soutien pouvait servir à financer ce qui suit :

- aiguillages vers des services et des programmes de soutien existants pouvant avoir des incidences financières, par exemple les centres de traitement, les services de consultation et les programmes de guérison axés sur le territoire;
- frais engagés pour prendre part à des événements cérémoniaux, notamment pour les déplacements et le logement, les repas, la garde d'enfants, les honoraires versés aux Aînés si la cérémonie qu'ils dirigent ne fait pas partie d'un événement mis sur pied par une organisation, les fournitures (p. ex. médicaments, vêtements);
- guérison traditionnelle et consultation auprès d'un guérisseur établi, d'un Aîné ou d'un agent de liaison culturelle;
- services de consultation occidentaux auprès d'un professionnel qualifié;
- cérémonies ou événements commémoratifs;
- frais de déplacement, y compris le transport et la chambre d'hôtel;
- ateliers portant sur la guérison et le mieux-être, notamment les ateliers de prévention du suicide, sur le deuil et la perte, sur le travail sur soi pour venir à bout des traumatismes;
- activités qui favorisent et enrichissent le bien-être physique;
- autres éléments raisonnables sur demande spéciale.

La majeure partie des activités de soutien demandées à des fins de guérison à court terme consistaient à inclure les activités culturelles et commémoratives. L'accès aux pratiques cérémoniales et traditionnelles de guérison correspond à une demande qui est revenue souvent tout au long du processus de soutien. Mentionnons à titre d'exemple les visites auprès des Aînés, la cueillette de plantes médicinales, la confection de tenues cérémonielles, les festins, le perlage, les cercles de guérison, les programmes de guérison axés sur le territoire, la chasse et la cueillette de nourriture traditionnelle et la participation aux pow-wow, les cérémonies de la danse du soleil et de la sudation et autres pratiques spirituelles.

Il est important de noter que de nombreux membres de famille ne faisaient pas de distinction entre la commémoration, la guérison et le mieux-être. En fait, nous avons entendu à maintes reprises pendant le processus de consignation de la vérité que l'acte de mémoire et de commémoration d'un être cher défunt prend le plus souvent une forme cérémoniale et contribue au processus de deuil nécessaire à la guérison. Tel que Virginia C. l'a expliqué, par exemple, après la découverte des restes humains de sa mère par un agriculteur à l'extérieur de Prince Albert, « Cela nous a permis de tourner la page, jusqu'à un certain point. Au moins nous

pouvions donner une sépulture à notre mère tout juste aux côtés de sa propre mère dans la réserve de Sturgeon Lake. Les restes de ma mère ont été inhumés, nous avons organisé des funérailles traditionnelles, hautement bénéfiques en ce qu'elles nous ont permis d'épancher nos émotions et notre chagrin[54]. »

L'Aînée Sarah Ponniuk allume le **qulliq** *à Happy Valley-Goose Bay et à St. John's, Terre-Neuve.*

Conclusion : le respect et l'établissement de liens

Pour Monique F.H., dont le travail qui consiste à aider autrui s'inspire de ses propres expériences, le fait de puiser dans l'histoire et les expériences des autres femmes lui insuffle la motivation nécessaire à la poursuite de son travail de guérison auprès des autres : « Quand j'entends les histoires des femmes avec qui je travaille, … elles sont inspirantes vous savez. Elles vous donnent tellement de force. J'essaie de le leur rendre tout le temps[55]. » Procurer de la force aux autres et leur adresser des mots d'encouragement, et ce, dans un esprit de respect et de connexion – ce sont des principes mis de l'avant par les témoins à maintes reprises. Peu importe les solutions qui seront dégagées de ce processus, la clé de leur succès consiste à bien comprendre que la guérison exige une approche holistique et doit s'opérer dans un contexte précis et adapté à la culture, sans date limite. La prestation de services autodéterminés encadrés par les personnes qui connaissent le mieux les besoins des survivantes, de leur famille et de leur communauté représente une vérité importante et fondamentale devant servir de pierre angulaire.

« QUAND J'ENTENDS LES HISTOIRES DES FEMMES AVEC QUI JE TRAVAILLE, … ELLES SONT INSPIRANTES VOUS SAVEZ. ELLES VOUS DONNENT TELLEMENT DE FORCE. J'ESSAIE DE LE LEUR RENDRE TOUT LE TEMPS. »

Monique F. H.

Notes

1 Elaine D. (Crie, Première Nation Mistawasis), Partie 1, Volume public 21, Edmonton, Alb., p. 24. Dans ce chapitre, commes dans tous nos chapitres, la citation est tirée de la transcription officielle de la langue dans laquelle la personne a témoigné, même si la citation a été traduite.

2 Monique F. H. (Crie), Partie 1, Volume public 17, Membertou, N.-É., pp. 96-97.

3 Monique F. H. (Crie), Partie 1, Volume public 17, Membertou, N.-É., p. 98.

4 Monique F. H. (Crie), Partie 1, Volume public 17, Membertou, N.-É., p. 100.

5 Stephanie H. (Premières Nations, Fort McKay), Partie 1, Volume public 20, Edmonton, Alb., p. 129.

6 Adrienne B. (Crie), Partie 1, Volume public 23, Edmonton, Alb., p. 47.

7 Courtney B. (Première Nation Peguis), Partie 1, Volume public 11, Winnipeg, Man., pp. 13-14.

8 Amena E. H. (Inuite), Partie 1, Volume public 55, Happy Valley-Goose Bay, T.-N.-L., pp. 24-25.

9 Alisha R. (Métisse), Partie 1, Déclaration publique 453, Edmonton, Alb., p. 65.

10 Harriet L. (Inuite, Nain), Partie 1, Volume public 57, Happy Valley-Goose Bay, T.-N.-L., p. 15.

11 Micah A. (Inuite, Talurjuaq), Partie 1, Volume public 46(b), Rankin Inlet, Nun., p. 10.

12 Anni P. (Crie), Partie 1, Volume public 80, Vancouver, C.-B., p. 26.

13 Grand Chef Wilton Littlechild (Cri), Partie 1, Volume public 24, Edmonton, Alb., pp. 4-5.

14 Kirby B. (Nation Crie de Nemaska), Partie 1, Volume public 60, Montréal, Qc., p. 62.

15 Delilah S. (Inuite), Partie 1, Volume public 17, Membertou, N.-É., p. 69.

16 Shae-Lynn Noskye, (Premières Nations), Partie 1, Volume public 96, Vancouver, C.-B., pp. 53-54.

17 Marilou S. (Clan de l'ours, Anishinaabe), Partie 1, Déclaration publique 563, London, Ont., p. 115.

18 Leona Star (Nehiyawak), Partie 1, Volume public 10, Winnipeg, Man., p. 69.

19 Monique F. H. (Crie), Partie 1, Volume public 17, Membertou, N.-É., p. 115.

20 Andrée V. (Pessamit), Partie 1, Volume public 32, Maliotenam/Uashat mak Mani-Utenam, Qc., p. 79.

21 Natalie G. (Mi'kmaw), Partie 1, Volume public 18, Membertou, N.-É., p. 80.

22 Matthew W. (Nation Ojibway de Brokenhead), Partie 1, Volume public 9, Winnipeg, Man., p. 132.

23 Alisha R. (Métisse), Partie 1, Déclaration publique 453, Edmonton, Alb., p. 23.

24 Rachel W. (Métisse), Partie 1, Volume public 9, Winnipeg, Man., p. 116.

25 Kim C.-M. (Inuite, Labrador), Partie 1, Volume public 49, Happy Valley-Goose Bay, T.-N.-L., pp. 3, 4.

26 Lorraine S. (Première Nation Thunderchild and Première Nation Mosquito), Partie 1, Déclaration publique 112, Saskatoon, Sask., p. 36.

27 Travis Hebert (Cri/Métis), Partie 1, Volume public 6, Smithers, C.-B., pp. 106-107.

28 Élèves de l'école 'Na Aksa Gyilak'yoo School, Partie 1, Volume public 6, Smithers, C.-B., p. 86.

29 Leona Simon, (Première Nation Elsipogtog), Partie 1, Volume public 45(b), Moncton, N.-B., p. 23-24.

30 Bernard A. (Inuit, Happy Valley-Goose Bay), Partie 1, Déclaration publique 437, Kuujjuaq, Qc., p. 10.

31 Matthew W. (Nation Ojibway de Brokenhead), Partie 1, Volume public 9, Winnipeg, Man., p. 131.

32 Entrevue avec Bernie Williams et Audrey Siegl, le 30 septembre 2018, par Kelsey Hutton, p. 70.

33 Harriet L. (Inuite, Nain), Partie I, Volume public 57, Happy Valley-Goose Bay, T.-N.-L., p. 10.

34 Amena E. H. (Inuite), Partie 1, Volume public 55, Happy Valley-Goose Bay, T.-N.-L., p. 18.

35 Sarah B. (Inuite, Iqaluit), Partie 1, Volume public 65, Montréal, Qc., p. 33.

36 Sarah B. (Inuite, Iqaluit), Partie 1, Volume public 65, Montréal, Qc., p. 33.

37 Virginia C. (Métisse), Partie 1, Déclaration publique 117, Saskatoon, Sask., p. 23.

38 Robert P. Sr. (Mi'kmaw), Partie 1, Volume public 19, Membertou, N.-É., p. 4.

39 Nikki K. (Inuite), Partie 1, Volume public 46(a), Rankin Inlet, Nun., p. 44.

40 Marilou S. (Clan de l'ours, Anishinaabe), Partie 1, Déclaration publique 563, London, Ont., p. 19.

41 Annie B. (Inuite, Pangnirtung), Partie 1, Volume public 16, Winnipeg, Man., p. 18.

42 Cheryl A. (Premières Nations), Partie 1, Volume public 11, Winnipeg, Man., p. 29.

43 Cheryl M. (Clan du loup, Nation Mohawk), Partie 1, Volume public 59, Montréal, Qc., p. 62.

44 Veronica M. (Inuite), Partie 1, Déclaration publique 263, Rankin Inlet, Nun.

45 Wabano Centre for Aboriginal Health, « Strawberry Teachings. »

46 Cité dans National Native Addictions Partnership Foundation (maitenant nommé Thunderbird Partnership Foundation), Université de Saskatchewan, Assemblée des Premières Nations et Centre de toxicomanie et de santé mentale, « Definition of Wellness. »

47 Ibid.

48 Ibid.

49 Canadian Centre on Substance Abuse, « Trauma-Informed Care. »

50 Courtney B. (Première Nation Peguis), Partie 1, Volume public 11, Winnipeg, Man., pp. 9-10.

51 Le programme fournit des conseils professionnels, un soutien émotionnel et un soutien culturel aux personnes ayant besoin de soins. Le programme contribue également à soutenir les survivants de pensionnats indiens et les membres de famille, en dehors du contexte de l'Enquête nationale.

52 Marilou S. (Clan de l'ours, Anishinaabe), Partie 1, Déclaration publique 563, London, Ont., p. 19.

53 Reepa Evic-Carleton (Inuite, Pangnirtung), Partie 1, Volume public 66, Montréal, Qc., p. 17.

54 Virginia C. (Métisse), Partie 1, Déclaration publique 117, Saskatoon, Sask., p. 8.

55 Monique F. H. (Crie), Partie 1, Volume public 17, Membertou, N.-É., p. 126.

CHAPITRE 10

« Je suis ici pour la justice et pour le changement » : la force de la commémoration et de l'invocation

Introduction : au-delà de la commémoration

En parlant de l'histoire de son peuple, Miigam'agan, Aînée mi'kmaq en résidence à l'Université St. Thomas, a expliqué comment les ancêtres préservaient l'identité et le savoir par l'expression artistique.

> Tout ce que nos ancêtres prenaient, […] en faisaient quelque chose d'une telle beauté, une telle œuvre d'art, et ils employaient tous les outils à leur disposition pour écrire et nous raconter des récits, pour garder une trace de notre histoire. De la sculpture à la peinture rupestre, en passant par les ouvrages de perles, vous savez, et par nos coutumes vestimentaires, tout cela était inspiré par des récits sur notre identité, notre histoire et par qui nous sommes en tant que peuple[1].

Ces expressions laissées par les ancêtres sont aujourd'hui préservées grâce aux efforts déployés pour mettre en valeur le principe fondateur de l'Enquête nationale : nos femmes et nos filles sont sacrées.

Ce concept dépasse le cadre de ce que l'on considère habituellement, au Canada, comme un acte de commémoration. Au nombre des changements, on compte aussi ceux suscités par les appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation (CVR) qui, en transformant le dialogue sur la commémoration, ont forcé les Canadiens non autochtones à amorcer un processus de reconnaissance des effets persistants du colonialisme sur les peuples et communautés

autochtones. Les appels à l'action 79, 80, 81 et 82 de la CVR traitent tous de l'importance d'aborder la question de la commémoration avec un regard neuf qui prend en compte la représentation autochtone dans la prise de décision et la réalisation de nouveaux projets, comme une Journée nationale de la vérité et de la réconciliation, et l'installation dans tout le pays de monuments sur les pensionnats indiens pour honorer la mémoire des victimes. De plus, l'appel à l'action 83 demande au Conseil des arts du Canada « d'établir, en tant que priorité de financement, une stratégie visant à aider les artistes autochtones et non autochtones à entreprendre des projets de collaboration et à produire des œuvres qui contribueront au processus de réconciliation[2] ».

Dans le rapport provisoire de l'Enquête nationale, nous avons donné notre appui à ces appels et invité les gouvernements à se concerter en concevant des plans d'action intergouvernementaux pour divers enjeux, notamment l'éducation et la sensibilisation du public sur cette tragédie. En particulier, l'Enquête nationale a appelé le gouvernement fédéral à créer un fonds consacré à ces stratégies :

> En collaboration avec des organisations autochtones nationales et régionales (y compris des organisations de femmes autochtones), en partenariat avec des coalitions de familles, des artistes autochtones et des intervenants à l'échelle locale qui ont lancé des événements et des initiatives entourant la commémoration de la vie des femmes, des filles et des personnes [2ELGBTQQIA] disparues et assassinées[3].

« TOUT CE QUE NOS ANCÊTRES PRENAIENT, ILS EN FAISAIENT QUELQUE CHOSE D'UNE TELLE BEAUTÉ, UNE TELLE ŒUVRE D'ART, ET ILS EMPLOYAIENT TOUS LES OUTILS À LEUR DISPOSITION POUR ÉCRIRE ET NOUS RACONTER DES RÉCITS, POUR GARDER UNE TRACE DE NOTRE HISTOIRE. DE LA SCULPTURE À LA PEINTURE RUPESTRE, EN PASSANT PAR LES OUVRAGES DE PERLES, VOUS SAVEZ, ET PAR NOS COUTUMES VESTIMENTAIRES, TOUT CELA ÉTAIT INSPIRÉ PAR DES RÉCITS SUR NOTRE IDENTITÉ, NOTRE HISTOIRE ET QUI NOUS SOMMES EN TANT QUE PEUPLE. »

Aînée Miigam'agan

Au début de 2019, le gouvernement fédéral a répondu à l'appel en lançant un fonds de commémoration de 10 millions de dollars pour « honorer la vie et la mémoire des femmes, des filles et des membres de la diversité sexuelle 2ELGBTQQIA autochtones disparus et assassinés; et accroître la sensibilisation au fait que des femmes, des filles et des membres de la diversité sexuelle 2ELGBTQQIA autochtones ont disparu ou ont été assassinés. » Grâce à ce fonds, les organisations et gouvernements autochtones pourront obtenir des sommes pour « collaborer avec des familles, des personnes survivantes et/ou des communautés » à la mise sur pied d'initiatives ayant pour but « d'honorer les femmes, les filles et les membres de la diversité sexuelle 2ELGBTQQIA autochtones disparus et assassinés, de perpétuer leur mémoire, de leur rendre hommage et de sensibiliser le public à cette réalité[4] ». Cette commémoration peut prendre diverses formes : pow-wow, cercles de guérison, monuments commémoratifs communautaires et autres. La ministre des Femmes et de l'Égalité des genres, Maryam Monsef, qui a fait l'annonce

de l'initiative, a déclaré : « Les fonds serviront à sensibiliser la population à cette situation tragique qui perdure et qui a affecté les Inuits, les Métis et les peuples autochtones dans l'ensemble du pays[5]. »

L'objectif poursuivi par le fonds de commémoration rejoint à bien des égards ce que nous ont dit les familles qui sont venues témoigner pour une proche disparue et les survivantes qui nous ont partagé leurs expériences. En revanche, à d'autres égards, les témoins qui se sont présentés aux audiences de l'Enquête nationale ont demandé beaucoup plus qu'une simple démarche de commémoration, appelant à la tenue d'activités de commémoration qui soient ultimement mises au service d'actions concrètes et évoquant la nécessité de reconnaître que leur expérience en est une de violations de leurs droits, une étape nécessaire pour que les choses soient différentes pour les générations futures. Plus précisément, beaucoup de familles ont signalé qu'elles éprouvaient le besoin de se réunir, soit entre membres d'une même famille, soit avec d'autres familles, pour qu'ensemble elles se souviennent, qu'elles rassemblent leurs forces pour continuer d'avancer et parvenir enfin à la guérison.

Dans le présent chapitre, nous examinons les effets de la commémoration dans la vie des témoins et les indices témoignant de l'importance d'invoquer ces enseignements pour faire reculer la violence et renforcer la sécurité. Puis, nous nous intéressons aux nombreuses expressions artistiques confiées à la collection patrimoniale autochtone qui contribuent à cette importante tâche, et nous nous penchons sur l'engagement de l'Enquête nationale à décoloniser les pratiques liées à la garde et au soin des œuvres archivées. Enfin, nous présentons les précieuses leçons acquises grâce aux démarches de mobilisation et de sensibilisation par les arts, dont notre projet de réClamation autochtone, placé sous la responsabilité de l'artiste et lauréate Jaime Black.

Ces expressions qui s'incarnent dans l'art, nous les qualifions d'actes d'« invocation » : invocation de l'héritage de celles qui ne sont plus parmi nous; invocation de la conscience qui mène à l'action concrète; invocation, enfin, du pouvoir et de la place qui reviennent aux femmes, aux filles et aux personnes 2ELGBTQQIA autochtones pour cheminer vers la guérison et un état de sécurité.

La commémoration et l'invocation du point de vue des familles

Pour les témoins qui sont venus livrer leurs vérités à l'Enquête nationale, la commémoration est aussi une façon de se souvenir de leurs proches. À maintes reprises, les témoins ont évoqué l'importance de la commémoration comme composante de la guérison et comme moyen d'empêcher que leurs proches glissent dans l'oubli. Comme l'a expliqué Alisha R. par rapport à sa mère, Laura : « J'ai pensé que de prendre part à une manifestation comme celle-ci était sans doute le meilleur moyen d'arriver à trouver la paix. C'est simplement pour que, si elle est, disons, en train d'écouter, elle puisse savoir que j'ai fait tout ce que j'ai pu. Et que maintenant on ne l'oubliera pas[6]. » Fallon F., dont les parents ont été assassinés alors qu'elle était enfant, a évoqué une cérémonie de commémoration organisée vingt ans après :

> Nous avons toujours trouvé qu'il était important de ne jamais les oublier et de continuer de penser à eux. Et également de nous assurer que d'autres aussi le font, parce que si nous arrêtons, leur souvenir et ce qu'ils ont vécu disparaîtront. Et il ne faut pas l'oublier[7].

« J'AI PENSÉ QUE DE PRENDRE PART À UNE MANIFESTATION COMME CELLE-CI ÉTAIT SANS DOUTE LE MEILLEUR MOYEN D'ARRIVER À TROUVER LA PAIX. C'EST SIMPLEMENT POUR QUE, SI ELLE EST, DISONS, EN TRAIN D'ÉCOUTER, ELLE PUISSE SAVOIR QUE J'AI FAIT TOUT CE QUE J'AI PU. ET QUE MAINTENANT ON NE L'OUBLIERA PAS. »

Alisha R.

Les témoins ont aussi été nombreux à souligner l'importance des manifestations et événements commémoratifs pour rappeler le souvenir de leurs proches. Certaines de ces manifestations étaient publiques, d'autres plus privées. Dans de nombreux cas, le fait de conjuguer cérémonies privées et publiques a donné naissance à d'importantes expériences de guérison. Les événements commémoratifs et monuments en l'honneur des victimes variaient en fonction des communautés qui en étaient les instigatrices. Comme l'a déclaré Marie P., qui témoignait pour sa sœur Virginia :

> Nous faisons des marches spirituelles pour nos sœurs. Quoi d'autre? Nous faisons des rassemblements. Nous avons exposé une courtepointe dans notre réserve […] nous avions une courtepointe de femmes… des femmes et des hommes qui sont disparus et qui figurent sur une courtepointe. Nous l'avons exposée dans notre gymnase et nous recevons beaucoup de marques de soutien[8].

Shaun L., qui a témoigné à propos de sa mère, Jane, a fait valoir que les cérémonies et monuments ne servaient pas uniquement des fins de commémoration, mais aussi à souligner le précieux héritage laissé par celles qui pourraient autrement être présentées simplement comme des victimes. Il a expliqué ses propos comme suit :

> Une chose est certaine, c'est qu'il faut un monument commémoratif dans chaque communauté, chaque communauté des Premières Nations, portant les noms de toutes les femmes, des noms qu'on ne doit pas oublier. […] Il nous faut, je ne sais pas, un symbole ou un endroit où ces noms sont gravés pour l'éternité. Parce qu'elles ont accompli quelque chose. Elles ont accompli quelque chose de formidable. Elles ont mis au monde la génération suivante. Ma… ma famille et mes amis, qui sont assis derrière moi, leur mère, leur grand-mère leur a donné d'extraordinaires leçons de vie qui ne doivent pas être oubliées[9].

Le témoignage de Shaun souligne toute l'importance de la commémoration, non seulement pour rappeler le souvenir des personnes qui ne sont plus parmi nous, mais aussi pour invoquer l'héritage qu'elles ont laissé aux générations futures.

Les témoins ont aussi été nombreux à dire que le fait d'assister à des événements et de prendre part à la vie de la communauté leur avait permis d'aider d'autres familles en plus de cheminer un peu plus sur la voie de leur propre guérison. Témoignant au nom de sa fille, Harriet L. a déclaré :

> Je suis très active. […] Je prête mon concours pour la marche « À nous la nuit! » en septembre. Quand je peux, je participe à des vigiles. J'ai assisté à la vigile Sœurs par l'esprit/Sisters in Spirit et la photo de ma fille est toujours présente dans d'autres vigiles. […] C'est ainsi… c'est ainsi qu'ont vécu nos ancêtres inuits, ils lâchaient prise pour que nous puissions… pour que leur esprit soit libéré[10].

Dans le même ordre d'idées, pour bien des personnes, l'Enquête nationale a fait office de tribune où ces souvenirs pouvaient revivre et servir d'autres fins. Pour reprendre les propos de Ruby F., venue témoigner à propos de sa sœur : « J'étais très heureuse d'avoir la possibilité de parler de ma sœur Linda [F.], parce que toute ma vie j'ai ressenti le besoin que quelqu'un sache quelque chose sur ma sœur[11]. »

« NOUS AVONS TOUJOURS TROUVÉ QU'IL ÉTAIT IMPORTANT DE NE JAMAIS LES OUBLIER ET DE CONTINUER DE PENSER À EUX. ET ÉGALEMENT DE NOUS ASSURER QUE D'AUTRES AUSSI LE FONT, PARCE QUE SI NOUS ARRÊTONS, LEUR SOUVENIR ET CE QU'ILS ONT VÉCU DISPARAÎTRONT. ET IL NE FAUT PAS L'OUBLIER. »

Fallon F.

Daniel B. a lui aussi expliqué pourquoi il est si important de ne pas oublier.

> Il est important que le plus de personnes possible viennent présenter leur histoire parce que ce sont ces histoires qui… vous savez, c'est ce qui sera bénéfique, le fait d'essayer de faire en sorte que cela ait lieu, parce que si nous ne parlons pas des histoires de ces femmes, vous comprenez, nous les oublierons. Et si nous les oublions et que nous oublions leurs histoires, sur quoi pourrons-nous nous appuyer? Quelles preuves aurons nous pour pouvoir dire, voilà, ce sont les conséquences de ce qui s'est passé et c'est ce qui continuera de se produire encore longtemps[12]?

De nombreux témoins ont aussi exprimé l'idée selon laquelle l'histoire de leurs proches, en plus d'avoir impulsé une action au bénéfice des générations futures, leur avait transmis une force – par la puissance de l'invocation – une manière de contribuer à la démarche de réappropriation de leur pouvoir et de la place qui leur revient dès maintenant. Beaucoup de témoignages, traduisant les points de vue autochtones les plus divers, ont abordé ces thèmes. Lorsqu'on lui a demandé quel souvenir elle souhaitait que l'on garde de celle qu'elle a perdue, Martha A. U. a répondu ceci : « J'aimerais que les gens cherchent à imiter son caractère, parce qu'elle était capable d'aider les autres s'ils avaient besoin de vêtements, ou d'aliments parce qu'ils avaient le ventre vide. Je pense que vous, Canadiens, vous apprendriez en observant son caractère que c'est comme cela que nous devrions vivre en tant que Canadiens[13]. » Delilah S., qui a témoigné en lien

avec le meurtre de sa sœur, Loretta, a exprimé le même sentiment : « C'était une personne que je continue d'admirer et dont je sens vraiment qu'elle me guide. Et quelqu'un de qui je continue d'apprendre encore aujourd'hui grâce aux conversations que nous avons eues et aux choses à propos desquelles elle m'a fait la leçon. Mais elle… elle est toujours très présente dans mon cœur[14]. »

Cheryl M., qui a témoigné pour sa sœur Carleen, a expliqué que le fait de danser dans les vêtements de cérémonie de sa sœur l'aide à invoquer son souvenir.

> Je sais que lorsque je porte cette tenue, elle danse avec moi. Et je dois lui rendre hommage, parce qu'elle m'a montré comment se termine et comment naît la vie; c'est elle qui m'a tout appris. Et dans notre tradition, lorsqu'une personne meurt, on dit : « C'est pour nous enseigner qu'elle était dans nos vies. » Et donc, elle m'a enseigné. Elle m'a appris comment être forte, comment communiquer si on me maltraite. Comment aimer mes enfants lorsque le cœur n'y était pas parce que je me sentais très triste ou que j'étais en colère. Elle m'a appris à les aimer, et j'ai fait de mon mieux[15].

Au sujet de Jessica, sa cousine, Nikki K. a dit ceci : « Je dis toujours, la force que j'ai désormais […] c'est grâce à Jess. Elle me montre des choses et fait des choses pour que je sache qu'elle est là pour moi et qu'elle me guide et m'aide. J'en suis convaincue à cent pour cent[16]. »

Certains témoins ont fait directement allusion à la signification concrète de la perte de leur proche et de l'invocation de sa mémoire. Laura M., qui a témoigné au sujet de sa tante, a parlé de l'importance de l'invocation et de la communion dans la diminution de la violence pour les générations futures : « De quelle façon l'Enquête peut-elle rendre hommage à cette personne que j'aime, Betsy [K.]? Il y a bien des façons de rendre hommage à la vie d'une jeune femme à travers les générations futures d'Inuits qui reprendront le flambeau à sa place[17]. » Laura a ensuite cité d'importants aspects à améliorer en ce qui concerne les services et la sécurité offerts aux femmes inuites.

Pour Fallon F. également, l'élément le plus important pour honorer la mémoire des victimes consiste à enrayer les causes de la violence qui sont à l'origine de leur mort ou de leur disparition : « Changez les choses. C'est ce que j'ai de mieux à dire. Oubliez les monuments commémoratifs. Ça ne changera rien. Faites les changements qui s'imposent. Il faut que ça cesse; sinon, les choses continueront comme avant[18]. »

« JE SAIS QUE LORSQUE JE PORTE CETTE TENUE, ELLE DANSE AVEC MOI. ET JE DOIS LUI RENDRE HOMMAGE, PARCE QU'ELLE M'A MONTRÉ COMMENT SE TERMINE ET COMMENT NAÎT LA VIE; C'EST ELLE QUI M'A TOUT APPRIS. ET DANS NOTRE TRADITION, LORSQU'UNE PERSONNE MEURT, ON DIT : "C'EST POUR NOUS ENSEIGNER QU'ELLE ÉTAIT DANS NOS VIES." ET DONC, ELLE M'A ENSEIGNÉ. ELLE M'A APPRIS COMMENT ÊTRE FORTE, COMMENT COMMUNIQUER SI ON ME MALTRAITE. COMMENT AIMER MES ENFANTS LORSQUE LE CŒUR N'Y ÉTAIT PAS PARCE QUE JE ME SENTAIS TRÈS TRISTE OU QUE J'ÉTAIS EN COLÈRE. ELLE M'A APPRIS À LES AIMER, ET J'AI FAIT DE MON MIEUX. »

Cheryl M.

La collection patrimoniale autochtone

Dans ses recherches et son engagement, l'Enquête nationale est particulièrement animée par la volonté de rendre hommage à la vie des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA pour les faire connaître aux générations futures; l'idée d'utiliser l'art pour aborder ce thème est à l'origine de la création de la collection patrimoniale autochtone.

Celle-ci repose sur l'idée que l'art est un outil particulièrement puissant de commémoration et d'invocation. L'art peut en effet transmettre un message d'espoir, de résilience ou de réconciliation. Les expressions artistiques ont la faculté de dénoncer les injustices, de rétablir dans leur dignité humaine ceux qui sont pris pour cibles et de susciter un élan de sensibilisation qui poussera à demander des comptes aux personnes responsables de la violence qui persiste et, au bout du compte, à provoquer des changements. Par ailleurs, l'art est un précieux outil de guérison. Selon Stephen K. Levin, art-thérapeute, philosophe et pédagogue, cela tient au fait que « le recours à l'art procure cette possibilité d'expression de soi dont ont tant besoin ceux qui sont aux prises avec une intense souffrance[19] ».

La collection patrimoniale autochtone de l'Enquête nationale est un élément indispensable pour aider les familles et les individus à se remémorer et à invoquer leurs proches grâce à des formes d'expression profondément personnelles destinées à faire ressurgir et à renforcer leurs souvenirs, ainsi qu'à sensibiliser la population à la tragédie de la violence. Comme l'a fait valoir Alisha R., l'art lui a permis de réorienter ses énergies.

> Il m'arrive plus rarement de sortir de chez moi. Désormais, je reste à la maison et je m'adonne à des activités artistiques. J'avais besoin d'occuper mes temps libres. J'avais besoin d'une activité sûre et que je pouvais exercer seule […] et c'était sain, tout simplement. […] J'ai donc choisi la peinture, c'est ce que je fais maintenant. […] C'est une existence peu mouvementée, mais bon, quand je songe, disons, à ce que je vais en retirer, cela en vaut le coup[20].

Pour certains, l'art constitue aussi un mode de partage plus accessible que les mots. La directrice et pédagogue Biilts'ik Colleen Austin est venue témoigner avec un groupe de l'école 'Na Aksa Gyilak'yoo (Première Nation Kitsumkalum). Elle a expliqué : « L'éducation peut avoir un impact tellement grand… et cela est encore plus vrai lorsqu'il allie l'expression artistique. […] C'est grâce à cela que nos jeunes apprennent et comprennent si bien, et c'est grâce à cela qu'ils acquièrent la confiance nécessaire pour être ici aujourd'hui[21]. »

Travis Hebert, du duo hip hop Mob Bounce, partageait ce sentiment dans son témoignage auprès de l'Enquête nationale.

> Vous savez, nous vivons grâce à l'art, qu'il s'agisse de sculpture, de peinture, de danse, de chant, de percussions, tout y est. C'est la base de ce que nous sommes. Il faut donc lui accorder une place beaucoup plus grande dans l'éducation. Vous comprenez, la créativité devrait être au cœur de l'éducation, parce qu'elle correspond à ce que nous sommes[22].

Pour d'autres, la pratique de la création artistique permet de communiquer de puissants messages à ceux qui en ont le plus besoin; leur art constitue une forme d'art militant. L'artiste Helen Klebesadel définit l'« art militant » comme « un art propre à une époque […] [et qui] vise à répondre à des préoccupations culturelles, politiques et sociales en vue de provoquer des transformations sociales concrètes[23] ». Elle ajoute :

> L'art et la culture peuvent enseigner à nos concitoyens à faire usage de la pensée critique pour analyser les messages sociaux et décider par eux-mêmes à quoi ajouter foi. L'art est un lieu où nous mettons en commun nos divers systèmes de croyances d'une manière qui nous permet d'apprendre à nous comprendre mutuellement; il nous aide à définir nos valeurs, comme communauté, mais également, plus largement, comme société. L'art peut être un lieu de découvertes et le siège d'une profonde critique sociale[24].

Cette idée rejoint ce que de nombreux témoins et artistes ont exprimé. Halie B., par exemple, décrit son cheminement en ces termes :

> J'ai pris part à divers projets artistiques. Le plus récent, qui s'intitule « Testify », est une exposition réalisée par le groupe Indigenous Laws + the Arts Collective, qui organise le jumelage d'avocats, de penseurs autochtones et allochtones du domaine juridique à des artistes, dans le but d'explorer les lois autochtones. […] Une des choses que je souhaitais faire était de remettre en question cette notion sur laquelle j'étais tombée quand j'étudiais le droit en lisant l'arrêt *Racine c. Woods*, dans lequel le tribunal avait tranché en faveur de la famille d'accueil non autochtone, et selon laquelle l'importance de la culture diminue avec le temps. L'attachement importe peu. « La culture s'estompe avec le temps » *(Racine c. Woods)*[25].

Comme le révèlent ces exemples, pour de nombreux témoins dont la pratique artistique est le résultat direct de la violence vécue par leurs proches ou par eux-mêmes, il convient d'accorder de l'importance à la relation entre art et culture, entre art et guérison et entre art et justice. S'agissant de la collection patrimoniale autochtone, l'Enquête nationale est animée par la volonté d'apporter le soin qui convient à ces expressions et de s'assurer de les rendre accessibles au public.

La collection patrimoniale autochtone reconnaît le pouvoir de l'archive et les lacunes considérables qui existent actuellement dans la formulation des histoires et des points de vue autochtones. C'est pourquoi l'Enquête nationale adopte une vision de l'archivage inspirée du militantisme, qui consiste à rassembler activement des documents – notamment des expressions artistiques – en vue de promouvoir les droits des victimes, de représenter les cultures autochtones de partout au pays et d'informer la population sur la violence que les témoins et leurs familles ont eu à affronter, et ce, à des fins d'éducation, de recherche et de sensibilisation.

La collection patrimoniale autochtone a recueilli des expressions artistiques par l'entremise de dons (provenant des familles qui ont perdu un proche, des survivants des traumatismes intergénérationnels et des personnes œuvrant à la réconciliation), de projets d'éducation du

public et d'acquisitions auprès d'artistes et de conteurs interpellés par ce sujet. La collection abrite plus de 340 expressions artistiques réalisées par plus de 800 participants. C'est un fonds d'archives qui accueille les œuvres de tous, Autochtones comme non-Autochtones, en toutes langues et de partout au pays, dans la mesure où elles évoquent la culture, la guérison, la justice et la mémoire des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA autochtones et/ou attirent l'attention sur la question de la violence contre celles-ci. Les œuvres peuvent honorer la mémoire des personnes disparues et assassinées et peuvent aussi porter sur les connaissances historiques autochtones, la culture et les langues autochtones, les actes de résistance et le militantisme autochtones, les actes de commémoration ou de réconciliation et l'art comme moyen de guérison.

« VOUS SAVEZ, NOUS VIVONS GRÂCE À L'ART, QU'IL S'AGISSE DE SCULPTURE, DE PEINTURE, DE DANSE, DE CHANT, DE PERCUSSIONS, TOUT Y EST. C'EST LA BASE DE CE QUE NOUS SOMMES. IL FAUT DONC LUI ACCORDER UNE PLACE BEAUCOUP PLUS GRANDE DANS L'ÉDUCATION. VOUS COMPRENEZ, LA CRÉATIVITÉ DEVRAIT ÊTRE AU CŒUR DE L'ÉDUCATION, PARCE QU'ELLE CORRESPOND À CE QUE NOUS SOMMES. »

Travis Hebert

Les complexités de l'archivage

Si l'Enquête nationale a reconnu, dès le départ, qu'il fallait veiller à bien administrer cet important patrimoine, elle était aussi consciente que les archives sont généralement chargées d'un lourd passé colonial qui a souvent contribué à faire taire les voix autochtones. Les archivistes Joan Schwartz et Terry Cook l'ont affirmé : de tout temps, les documents d'archives ont été strictement au service du « maintien au pouvoir, du pouvoir d'exercer aujourd'hui un contrôle sur ce qui est et sera connu à propos d'hier, du pouvoir de se souvenir plutôt que d'oublier ». En ce sens, ils peuvent servir à « exercer l'autorité sur la mise en forme et l'orientation de la recherche historique, de la mémoire collective et de l'identité nationale, sur ce que nous savons de nous-mêmes en tant qu'individus, groupes et sociétés[26] ». Par exemple, lorsqu'un archiviste évalue et choisit, organise, décrit et préserve des documents, il leur attribue une valeur particulière. Tout document est aussi le reflet du but pour lequel il a été créé, des souhaits et des exigences de son créateur et du contexte juridique, technique, organisationnel, social, et culturel et intellectuel – celui dans lequel le créateur du document évoluait et celui qui prévaut au moment où le document est consulté. Les archivistes Joanne Evans, Sue McKemmish, Elizabeth Daniels et Gavan McCarthy donnent encore plus de force à cet énoncé lorsqu'ils expliquent que les documents, comme les institutions qui les gardent, sont des lieux de pouvoir, lequel s'exprime dans les lois, les politiques, la culture, les règles éthiques, les théories et les modèles sur lesquels ils reposent[27].

S'il est vrai que de tout temps, les archives ont servi à consolider des structures de pouvoir oppressives, elles peuvent aussi remplir d'autres fonctions. Comme le soulignent les auteurs Schwartz et Cook : « Les archives ont le pouvoir de privilégier et de marginaliser. Elles peuvent être un instrument de domination, comme elles peuvent être un moyen de résistance[28]. »

Mick Gooda, qui fait partie du peuple Gangulu originaire du centre du Queensland, et qui est membre de la commission royale australienne du Territoire du Nord sur les systèmes de protection de l'enfance et de détention des adolescents, pense qu'une façon de surmonter les difficultés liées au caractère « colonisant » des dépôts d'archives consiste à assujettir ces derniers aux dispositions de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (DNUDPA). Il suggère de recourir aux principes énoncés dans cet instrument comme à un modèle d'assurance-qualité applicable aux archives. Selon lui, les principales dispositions de la DNUDPA auxquelles un service d'archives peut s'en remettre sont celles qui portent sur le droit à l'autodétermination, la participation à la prise de décision, le consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause, la redéfinition des relations et les droits culturels. Gooda avance qu'en vertu de leur droit à l'autodétermination :

> Les peuples autochtones sont des acteurs incontournables du processus de consignation, et ce, dès le début. Leurs opinions, leurs aspirations, leurs cultures, leurs valeurs et leurs systèmes de connaissances doivent être respectés et pris en considération. Ce sont les institutions responsables de la consignation et de l'archivage qui ont le devoir d'évoluer afin de s'adapter aux besoins des peuples autochtones, et non les peuples autochtones qui sont tenus de se conformer aux pratiques dominantes[29].

D'ailleurs, il insiste sur le fait que la participation d'un peuple ou d'une communauté autochtone au processus décisionnel a un effet bénéfique sur la qualité de vie de ce peuple ou de cette communauté.

Dans le contexte canadien, la DNUDPA apparaît aussi comme un outil que les services d'archives doivent intégrer à leurs politiques de gestion des documents d'archives autochtones et des documents contenant un savoir autochtone. Dans plusieurs de ses appels à l'action, la CVR renvoie à la DNUDPA en tant que « cadre de réconciliation » (les appels 43, 46 et 92, par exemple). Les appels 69 et 70 enjoignent expressément aux services d'archives d'adopter la DNUDPA.

Par ailleurs, les appels à l'action de la CVR commandent aussi l'application des principes Joinet-Orentlicher sur la conservation et l'accès aux archives portant témoignage des violations des droits de la personne. Ces principes ont été recommandés par le rapporteur spécial des Nations Unies, Louis Joinet, dans un rapport traitant notamment de la question de l'impunité des auteurs de violations des droits de la personne; et ils ont été mis à jour en 2005 par l'avocate Diane Orentlicher. Les principes Joinet-Orentlicher reconnaissent le pouvoir des documents d'archives et énoncent les responsabilités qui en découlent pour les archivistes, lesquels ont notamment le devoir d'offrir aux victimes des moyens de consulter les dossiers constitués à leur sujet par

l'État, l'armée, les services du renseignement de sécurité et les services policiers. En outre, ils encouragent le recours aux sanctions pénales pour ceux qui soustraient, détruisent ou dissimulent à tort des documents d'archives d'importance, en particulier ceux des organismes responsables de la protection des droits de la personne et des organismes de sécurité[30].

Les principes Joinet-Orentlicher ont des implications considérables pour les services d'archives et la théorie archivistique. Essentiellement, ils énoncent qu'un service d'archive doit :

- faciliter l'accès aux documents utiles dans l'intérêt des communautés marginalisées ou victimes de violations;
- prendre des mesures de préservation des archives;
- établir des relations avec les services d'archives, les tribunaux, les commissions non judiciaires d'enquête;
- prendre des mesures spécifiques de gestion des archives relatives aux processus de rétablissement de la démocratie et de la paix ou de transition vers celles-ci[31].

À partir de ces principes, l'Enquête nationale a élaboré un ensemble de politiques qui régiront la collection patrimoniale autochtone en mettant les protocoles autochtones de décolonisation au centre des fondements mêmes de la démarche d'archivage. Dans un premier temps, les politiques incorporent les paragraphes 8.1, 11.1, 12.1, 15.1, et 31.1 de la DNUDPA[32].

Article	Politique de la collection patrimoniale autochtone
DNUDPA 8.1	La collection patrimoniale autochtone sera inclusive et recueillera toutes les expressions artistiques qui font connaître les savoirs autochtones, en particulier les documents utilisés pour transmettre des savoirs sur les traditions et les cultures autochtones, les actes de résistance autochtone au colonialisme, les manifestations spéciales et les vérités historiques.
DNUDPA 11.1	La collection patrimoniale autochtone préservera toute expression artistique reçue en don, y compris les enregistrements de spectacles artistiques, les rites, les sculptures, les écrits, les peintures et de nombreuses autres formes d'expression artistique.
DNUDPA 12.1	La collection patrimoniale autochtone observera tous les protocoles rituels et traditionnels qui accompagnent le don, conformément à la demande du donateur. De plus, la collection patrimoniale autochtone se conformera à toutes les restrictions liées à l'accès et à la protection des renseignements personnels qui reposent sur des traditions culturelles, spirituelles et rituelles, conformément aux instructions du donateur.
DNUDPA 15.1	Consciente de la diversité des Nations et cultures autochtones, la collection patrimoniale autochtone reconnaît cette diversité et fera preuve de sensibilité à cet égard en s'abstenant d'accompagner les expressions artistiques reçues en don de toute forme d'enseignement ou de description panautochtone.
DNUDPA 31.1	Ainsi, la collection patrimoniale autochtone permettra dans tous les cas au donateur de changer d'avis au sujet de son don, en quelque qualité que ce soit (consentement continu) et elle appliquera les normes propres au consentement préalable donné librement et en connaissance de cause. Le donateur conserve à perpétuité les pouvoirs liés à la propriété sur l'objet du don. La collection patrimoniale autochtone respectera en tout temps la relation et elle honorera le don conformément aux fins pour lesquelles il a été fait.

En outre, la collection patrimoniale autochtone s'est aussi employée à mettre en œuvre les appels à l'action suivants :

Appel à l'action	Politique de la collection patrimoniale autochtone
Appel à l'action 13 de la CVR	La collection patrimoniale autochtone acceptera les archives en toutes langues, en particulier celles qui sont dans une langue autochtone, quelle qu'elle soit, et elle se chargera de faire traduire ces documents en français et en anglais. Ces mesures visent à rendre les documents accessibles au public dans l'ensemble du pays, mais le mandat principal de la collection patrimoniale autochtone est de conserver le document dans la langue choisie par le donateur.
Appel à l'action 79 de la CVR	La collection patrimoniale autochtone intégrera les valeurs, pratiques et rites autochtones aux processus d'archivage, notamment en ce qui concerne la langue employée et les soins à apporter pour la manipulation des objets autochtones. De plus, la collection patrimoniale autochtone collaborera avec chaque donateur pour faire connaître l'histoire de son don; divers modes d'enregistrement (audio, vidéo ou texte écrit) pourront être utilisés pour conserver la déclaration du donateur au sujet de son œuvre et de sa signification, afin que le don soit le reflet fidèle de son intention. Cette mesure permettra à l'utilisateur de développer un lien plus étroit, sensible et puissant avec l'expression artistique.
Appels à l'action 43 et 44 de la CVR, (et DNUDPA)	La collection patrimoniale autochtone informera le donateur de la nature du fonds d'archives et de l'utilisation qui sera faite des documents versés au fonds d'archives et elle prendra acte des conditions d'ordre éthique et juridique auxquelles est subordonnée l'acquisition du savoir.

La collection patrimoniale autochtone a également mis en œuvre les *Protocols for Native American Archival Materials*. Publiés par le First Archivists Circle, ces protocoles énoncent les pratiques exemplaires à adopter pour le traitement des documents d'archives autochtones. En particulier, ils confirment l'importance des relations fondées sur le respect et de la compréhension des aspirations des peuples et communautés autochtones; ils soulignent aussi l'importance du dialogue pour l'éducation du public et la compréhension des enjeux intéressant les peuples et communautés autochtones. La collection patrimoniale autochtone a intégré ces protocoles dans l'ensemble de ses politiques.

Les expressions artistiques versées au fonds d'archives de la collection patrimoniale autochtone

Un nombre important d'expressions artistiques conservées dans la collection patrimoniale autochtone honorent la mémoire de celles qui nous ont quittés et illustrent ainsi l'importance des relations et de la communauté pour ceux qui restent.

La commémoration

Lors des audiences, les témoins ont pu déposer leurs expressions artistiques dans le panier *Miskwaabimaag*. Ce panier a été réalisé par un groupe de *kwe* (« femmes ») autochtones au Manitoba, le collectif Miskwaabimaag (« collectif de l'osier rouge »), qui en a fait don à l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées afin que les

commissaires puissent y recueillir les récits des proches, des familles et des survivantes de la violence. Partout dans le monde, les peuples autochtones sont nombreux à utiliser le panier pour la récolte d'objets favorisant la *mino-biimaadiziwin* (« une bonne vie pour tous les êtres »). Dans l'île de la Tortue, le miskwaabimaag (« osier rouge ») est d'usage fréquent chez bon nombre de Nations autochtones. Il est souvent présent dans les cérémonies, où il constitue une marque de respect et apporte la protection spirituelle. Les rameaux qui ont servi à la confection du panier de l'Enquête nationale ont été cueillis près du site sacré *Manito Api*, où les peuples autochtones se sont rassemblés pendant des millénaires pour des cérémonies.

Le panier représente les kwe; il est le symbole de notre lien permanent à la terre, à la langue et à la culture par l'intermédiaire des cérémonies et des enseignements de nos grands-mères. Sa présence nous rappelle l'importance du rôle des femmes dans l'établissement, la consolidation et la réparation des relations. Pendant les travaux de l'Enquête nationale, le panier a contenu toutes les vérités recueillies par les commissaires. Les récits présentés sont des enseignements qui nous aideront à trouver des moyens de collaborer pour tendre collectivement vers une meilleure vie.

L'Enquête nationale intègre le panier* Miskwaabimaag *(panier en osier rouge) à chacune des audiences pour symboliser le processus de consignation des vérités, qui sont ainsi interreliées pour former un tout.

Par exemple, Gerri Pangman et Kim McPherson, qui sont venues témoigner dans le cadre de l'audience communautaire de Winnipeg au nom d'un être cher, Jennifer McPherson, ont fait don d'un capteur de rêves faisant office de décoration de Noël et d'un vitrail représentant une plume. Elles ont expliqué que, comme Jennifer créait ses propres décorations, elles avaient voulu honorer sa mémoire et sa créativité en fabriquant ces objets qui ont été déposés dans le panier Miskwaabimaag au cours de la cérémonie. À chaque décoration qu'elles fabriquent, Gerri et Kim ajoutent une carte décrivant qui est Jennifer de façon à perpétuer son souvenir.

Plume de verre, Gerri Pangman et Kim McPherson, AF A2017-0013.2.

Lors de l'audience communautaire de Maliotenam, de nombreux dons ont été faits à la mémoire de bébés.

Plusieurs personnes ont parlé de bébés qui ont été retirés à leurs parents pour des « raisons médicales » souvent douteuses et qui, bien souvent, n'ont plus jamais été revus.

Jusqu'à aujourd'hui, les familles n'ont pu obtenir de détails sur ce qui est arrivé à leur bébé ni même recevoir de certificat de décès.

Heart Shape Swaddle with Accessories, Agnes Poker, AF A2017-0038.1.

Agnes Poker est une femme innue de Pakuashipi, au Québec, qui a fait don d'une couverture pour bébé en forme de cœur, sur laquelle sont brodés des chaussons, des chaussettes et des mitaines pour bébé ainsi qu'un biberon. Les objets représentent le viol et le meurtre horribles d'un bébé placé en famille d'accueil dans les années 1980. Marie-Louise Mark, une Innue de Pakuashipi, a tricoté une paire de chaussettes de bébé et en a fait don au nom de son fils, qui a été enlevé et fait partie des disparus de la communauté. On l'a emmené alors qu'il n'avait que 10 mois. L'Association des femmes d'Unamen Shipu a donné des chaussons pour bébé de couleur brune, qui évoquent les premiers pas faits par l'enfant et sa protection; en ce sens, les chaussons vides sont une représentation de l'esprit du bébé disparu.

Chaussons bruns pour bébé présentés par Simone Bellefleur, au nom de l'Association des femmes d'Unamen Shipu, AF A2017-0040.1.

La figure de la mère est également représentée dans un grand nombre d'expressions artistiques reçues. Originaire de Port Hope Simpson, à Terre-Neuve-et-Labrador, Dee-Jay Monika Rumbolt, dont le nom inuit signifie « oiseau des neiges », a fait don d'un tableau qu'elle a peint et intitulé *Motherly Love*. Membre du peuple inuit du NunatuKavut, Monika a présenté le tableau à l'occasion des audiences de Happy Valley-Goose Bay. Elle s'est souvenue que sa mère avait travaillé très fort pour subvenir aux besoins de sa famille et la protéger : « Elle était remplie d'amour et de compassion […] et c'est grâce à sa compassion pour autrui, son dévouement et sa force que je suis devenue la personne que je suis aujourd'hui et il est incroyable que nous nous soyons rendus jusqu'ici. […] Elle était unique […] Je vais lui faire honneur[33]. »

Certaines œuvres sont le fruit de collaborations au sein des communautés, comme la courtepointe à motif étoilé réalisée sous la direction de l'artiste crie Jessica Slater. La courtepointe se compose de 128 pièces individuelles. Toutes les pièces ont été peintes à la main par des survivantes et des familles touchées par les disparitions et les meurtres de femmes et de filles autochtones. L'œuvre a été réalisée au Centre Saa-ust, situé dans le quartier Downtown Eastside de Vancouver, durant les audiences qui se sont tenues en Colombie-Britannique. Le Centre Saa-ust est un espace destiné aux familles et aux survivantes touchées par la question des femmes et des filles autochtones disparues et assassinées. Sa mise sur pied a été rendue possible par l'Urban Indigenous Peoples Advisory Community de la ville de Vancouver. Au printemps et à l'été 2018, le Centre Saa-ust a accueilli l'Enquête nationale pour lui permettre de consigner les déclarations. Ainsi, les survivantes et les membres de famille ont pu procéder à leur déclaration auprès de l'Enquête nationale et partager leurs réflexions sur les petits losanges en bois qui forment la courtepointe étoilée. Ils ont ajouté de magnifiques illustrations : plumes, robes rouges, fleurs, roue médicinale. Certaines pièces portaient des mots d'encouragement : « nos femmes et nos filles sont sacrées », « disparues, mais pas oubliées », « justice », « résurgence culturelle », « guérison par la culture », « vérité respect humilité amour sagesse courage honnêteté », « espoir », « tous unis », « beauté » et « Namwiyut – nous ne faisons qu'un ».

Motherly Love, ***Dee-Jay Monika Rumbolt (Snow-bird), AF A2018-0008.1.***

Œuvre d'art communautaire **(Star Blanket)**, ***Centre Saa-Ust, AF A2018-0049.1-0049.128.***

Jason Sikoak, un Inuit de Rigolet, au Nunatsiavut, a peint une aquarelle et rédigé un poème tous deux intitulés *Sister Drummer in Faded Red*. L'aquarelle, qui représente une femme inuite jouant

du tambour, a été réalisée à la mémoire d'une personne qui lui était chère, Elaine Flowers. Le poème parle du lourd chagrin de celui qui perd un proche.

> Son amauti est
> vide…
> Elle n'y porte pas
> d'enfant…
> Elle porte autre
> chose, un fardeau
> plus lourd que tout.
> Elle emporte avec
> elle les noms :
> … de celles qui sont
> disparues
> … de celles qu'on a
> assassinées
> … des mères, des
> sœurs, des filles disparues…

Sister Drummer in Faded Red, ***Jason Sikoak, AF A2017-0017.1.***

> L'éclat du rouge de son amauti faiblit, comme faiblit le combat de ceux qui restent dans l'esprit de qui ne pleure pas la perte d'une sœur… d'une mère… d'une fille…
> Rongé aussi, par le sel des larmes versées pour celles qui nous ont été enlevées…
> Son chant, ses battements, sa voix… jamais ne faibliront…
> Elle fait résonner son tambour pour faire vivre le souvenir…
> De celles qui nous manquent à jamais…[34] [traduction libre]

La collection patrimoniale autochtone a également reçu des expressions musicales. Par exemple, Vince Fontaine a offert une composition, *Through the Flood*, accompagnée d'une vidéo musicale. La chanson parle de violence et de la tragédie des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA autochtones disparues et assassinées. C'est Gabrielle Fontaine, la fille de Vince, qui prête sa voix à la mélodie sur une musique jouée par le groupe de Vince, Indian City. Comme Vince l'a expliqué :

> C'est notre humble contribution en réponse à cette tragédie. […] Nous voulons nous souvenir de celles que nous avons perdues et partager le fardeau des familles affligées. Sur le plan social, nous voulons favoriser un avenir orienté vers la guérison et les changements positifs. Sur le plan politique, nous voulons poursuivre la conversation sur l'importance égale de ces tragédies pour toutes les communautés[35].

Les expressions musicales versées aux archives comprennent également une chanson d'Adele Keyes à propos du décès suspect d'Annie Pootoogook, artiste inuite de Cape Dorset, au Nunavut, dont le corps a été retrouvé dans le canal Rideau le 19 septembre 2016. Lorsqu'elle a présenté

son don, Adele a expliqué avoir écrit la chanson pour « rendre hommage à Annie, à l'héritage qu'elle a laissé et pour rappeler les questions qui subsistent concernant sa fin tragique ».

Comme ces expressions en témoignent, les personnes et les organisations qui en ont fait don à la collection patrimoniale autochtone ont relaté des souvenirs très personnels à propos de celles qui ont été emportées du fait des nombreuses atteintes aux droits dont le présent rapport fait état. Ces dons constituent une assise importante pour la commémoration et l'invocation, afin d'œuvrer à l'élimination de la violence à l'endroit des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA autochtones.

La guérison

La collection patrimoniale autochtone a également reçu de nombreuses expressions appelant à la guérison, tant personnelle que collective, des traumatismes passés et présents du colonialisme.

Sisters in Strength, ***Melodie Casella, au nom de BC Bereavement Helpline, AF A2018-0019.1.***

Ainsi, lors de l'audience communautaire de Vancouver, un collage en forme de casse-tête représentant un cœur a été offert par l'organisme British Columbia Bereavement Helpline. Le collage est une réalisation de membres de famille de femmes et de filles autochtones disparues et assassinées qui ont participé, en octobre 2017, à la première édition de la retraite annuelle Sister in Strength, organisée par Terry Androvsky (soutien aux conseillers) et la British Columbia Bereavment Helpline à Sts'ailes Lhawathet Lalem (pavillon de ressourcement Sts'ailes). Durant la retraite, chaque femme a reçu une pièce de casse-tête à partir de laquelle elle a été invitée à créer une pièce commémorative au moyen de fournitures artistiques variées. Une fois assemblées, les pièces formaient un cœur. Chaque pièce pouvait se rattacher aux autres pour révéler force, amour et beauté. Une des femmes est rentrée chez elle en emportant son morceau du casse-tête, laissant un trou béant dans le cœur. Ce résultat était voulu : c'était une façon d'exprimer le fait que les familles devront vivre, pour le restant de leurs jours, avec une partie du cœur en moins. Les participantes ont déclaré que « le fait d'être réunies dans un cadre communautaire avec d'autres femmes qui comprenaient ce que sont le deuil et la perte a favorisé la guérison en plus d'apporter la force ». Une autre a déclaré que cela « l'avait aidée à retrouver son équilibre[37] ».

Gerri Sharpe a réalisé le vase gravé représenté à la page suivante dans le cadre d'un atelier de verrerie offert par Robbie Craig, un artiste du Nord. Sur les côtés du vase sont gravés des tourbillons de vent, et sur le devant, l'image d'un bœuf musqué. Dans le témoignage qu'elle a livré à l'audience communautaire de Yellowknife, en janvier 2018, Gerri a expliqué que le bœuf

musqué donnait à la fois sa chair et sa force, et qu'en groupe, les bœufs musqués protégeaient leurs jeunes en formant un cercle autour d'eux. En accompagnement du vase, elle a également fait don d'herbes de purification – foin d'odeur, cèdre, tabac et sauge. Il s'agissait des herbes de purification qui avaient été utilisées dans le cadre de l'installation artistique Walking with Our Sisters, lors de laquelle Gerri était la gardienne de la bourse sacrée. C'est au moment de témoigner à l'audience communautaire de Yellowknife, aux Territoires du Nord-Ouest, qu'elle a remis le vase et les herbes à l'Enquête nationale.

Vase gravé et médecine, Gerri Sharpe, AF2018-0001.1 à 0001.2

Au Québec, un panache sacré a été donné lors de l'audiences communautaire de Maliotenam par Jean St-Onge, un Innu d'Uashat mak Mani-utenam. Celui-ci a raconté l'histoire dont s'inspire le don dans une vidéo. Depuis, le panache a accompagné l'Enquête nationale dans tous ses déplacements, et il a fait partie du ballot d'objets rituels à chaque audience. Jean a parlé de la tradition orale et de l'importance du rôle joué par le maître de tous les animaux, « Papa Kasi », le Protecteur qui aide les autres à survivre. C'est pourquoi il a placé le panache de caribou sur un socle : pour qu'il nous aide à trouver le chemin. Le socle est peint en rouge, en référence aux peuples autochtones, et les boutons de fleurs dessinés sur la base représentent les témoins avant qu'ils ne parlent, alors qu'ils sont encore fermés au monde. Quelques fleurs ont aussi éclos : ce sont d'autres témoins, après qu'ils se sont ouverts.

Panache sacré, Jean St-Onge, AF A2017-0035.1.

Véronique et Brigitte André, également de Maliotenam, ont fait don d'une fresque murale du clan de l'Ours. Il s'agit d'une création de Brigitte à la mémoire de leurs parents. Les deux sœurs ont expliqué que l'ours occupait une place très importante dans beaucoup de cérémonies au sein de leur communauté. L'esprit de l'ours symbolise la force et son huile a un pouvoir de guérison.

Fresque murale du clan de l'Ours, Véronique et Brigitte André, AF A2017-0041.1

De plus, leur père était chasseur. Véronique et Brigitte ont offert la fresque pour permettre aux familles d'entreprendre leur guérison et leur donner du courage pendant leur cheminement. L'œuvre vise aussi à rendre hommage à leur oncle et à leur tante, portés disparus il y a de nombreuses années.

Nicole Carpenter, qui est membre de la Première Nation Heiltsuk et vit à Bella Bella, en Colombie-Britannique, était présente à l'audience communautaire de Vancouver pour soutenir sa sœur. Elle a réalisé et offert une pièce en deux toiles intitulées *Walk with Us* et *Bella Spirit*. Les tableaux montrent sa communauté, Bella Bella, aperçue depuis la maison de sa grand-mère sur la plage. Ils représentent la force transmise par ses grands-mères : la famille était la force de ses grands-mères, sa sœur et elle-même étaient la force de leur mère, et sa fille, sa mère et sa sœur sont sa propre force. Lorsqu'on lui a demandé d'où elle tirait sa force, Nicole, mère monoparentale, a répondu : « De la famille, de la communauté […] [mais] lorsque je me sens vraiment abattue, il faut que je me rappelle pourquoi je fais cela, tout est pour ma fille […] alors je trouve beaucoup de force auprès d'elle, de ma mère et de ma sœur[38]. »

Walk with us *et* Bella Spirit, *Nicole Carpenter, AF A2018-0014.1 à 0014.2.*

Certaines expressions culturelles de guérison s'adressaient également aux jeunes. Par exemple, Travis Hebert travaille avec N'we Jinan, une organisation à but non lucratif qui crée des opportunités d'expression éducative et artistique pour les jeunes Autochtones et qui travaille avec les jeunes de la Première Nation de Kitsumkalum (voir le chapitre 9). Lors de l'audience communautaire de Smithers, comme nous l'avons vu précédemment, il a parlé aux commissaires

de l'importance de l'expression artistique en tant que témoignage et du rôle vital qu'elle occupe dans la vie des jeunes Autochtones. Travis a fait don du CD de N'we Jinan[39], nommé *Silent War: Volume 5*, dont on trouve une description sur le site Web de l'organisation :

> Il est un récit sans cesse agité par les vents de notre histoire. Il y a de cela des générations, un Aîné des montagnes a raconté l'histoire prophétique d'un groupe de chefs que la musique, la prière et l'amour uniraient. Armés jusqu'aux dents, prêts à combattre, à faire face au danger. Le récit de cette guerre silencieuse peut désormais être repris par des centaines de jeunes voix autochtones, dans l'espoir de faire la lumière sur les vérités les plus sombres de notre beau pays[40].

Travis et son associé, Craig, travaillent ensemble à l'organisation d'ateliers pour les jeunes autochtones. Mob Bounce œuvre activement auprès des jeunes depuis 2011, en les aidant à allier les expressions traditionnelles et spirituelles des cultures autochtones avec les modes d'expression artistique et musicale contemporains.

La justice

Beaucoup d'expressions artistiques, inspirées par les projets antérieurs d'autres artistes, étaient explicitement motivées par le désir de faire avancer la justice. L'artiste Jaime Black, qui a conçu le projet REDress, une installation artistique visant à sensibiliser la population à la question des femmes et des filles disparues et assassinées au moyen de robes rouges suspendues dans des lieux publics, a participé à l'audience communautaire de Saskatoon et remis des rubans de satin rouge aux familles et aux survivantes. Elle a expliqué que son geste visait à « faire en sorte que leurs proches soient représentées et entendues et à donner plus de visibilité au problème. […] Cela donne lieu à des conversations vraiment extraordinaires entre les personnes qui ne subissent peut-être aucune violence au sein de leur famille et celles qui en font l'expérience directe[41] ».

Walking a path; never alone,
Nadzin DeGagné, AF A2017-0028.1.

Le projet REDress de Jaime Black a exercé une influence sur de nombreuses expressions artistiques conservées par la collection patrimoniale autochtone. Par exemple, Nadzin DeGagné, une résidente du Québec d'ascendance algonquine et européenne, a peint un tableau qu'elle a intitulé *Walking a path; never alone*. Inspirée par la symbolique artistique de la robe rouge, elle a créé sa propre forme d'expression : le portrait d'arbres aux branches desquels pendent des robes rouges.

Épinglette en forme de robe rouge, projet Red Dress Community Care.

À l'audience communautaire de Winnipeg au moment de témoigner la famille de Nicole Ashley Daniels a déposé dans le panier Miskwaabimaag cinq épinglettes en feutre représentant une robe rouge. Les épinglettes, qui étaient portées par la famille, avaient été fabriquées la veille par les sœurs de Nicole. La commissaire Audette leur a demandé si elles acceptaient de les déposer dans le panier.

À Smithers a eu lieu une campagne de distribution de broches représentant une « robe rouge ». Voici ce qui était indiqué sur la note jointe à chaque broche :

> Faire connaître l'existence de la route des larmes et prendre conscience du sort de toutes les femmes et les filles autochtones et non autochtones disparues et assassinées dans l'ensemble du Canada afin d'aider les familles, en versant une partie du produit de la vente de chaque « broche à l'effigie de la robe rouge fabriquée à la main » à des organismes partenaires à but non lucratif. Design de l'artiste mi'kmaq Margaret Cranford.

Les broches ont été distribuées aux personnes présentes aux audiences.

À Thunder Bay, les responsables de Walking With Our Sisters ont lancé le projet Red Dress Community Care au cours duquel ont été fabriquées des centaines d'épinglettes en forme de robe rouge ornée de perles. Ces épinglettes ont été offertes aux témoins et aux autres personnes présentes pour leur montrer que la communauté se soucie d'eux.

Lors de l'audience communautaire d'Edmonton, Beverly Beckly a fait don d'un recueil de poésie, les *Red Dress Diaries*, au nom des cousines de son partenaire de vie et de tous les peuples autochtones vivant en Alberta et dans l'Ouest canadien. L'ouvrage comprend 54 poèmes, numérotés en ordre décroissant, pour symboliser les 54 % de femmes disparues et assassinées originaires de l'Ouest canadien. Parmi ces poèmes, « Sunshine » propose une description personnelle poignante du contraste radical entre vie et mort.

> C'est en cette saison que son absence est la plus vive
> fille au teint de cuivre dans l'été
> yeux rieurs
> chantant une ode à la jeunesse
> rêvant, les paupières closes, aux étoiles par millions
> comptant le temps
> combien de jours encore jusqu'au bonheur et à l'amour
> même pendant ces quelques années-étincelles, un lit de terre patiente sous nos pieds.
> Le sol la recouvre-t-elle aujourd'hui?
>
> Le soleil, invisible, désormais?
> un silence triste et morne
> ni rire, ni chant, ni mouvement?
> oubliés sur les restes poreux d'une vie[42]? [traduction libre]

La conscience et l'empathie

En marge du thème des robes rouges, la collection patrimoniale autochtone a aussi reçu d'autres pièces soulignant la contribution apportée par l'Enquête nationale sur le plan de la sensibilisation à la tragédie des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA autochtones disparues et assassinées – une réussite attribuable en partie à l'art.

À son passage à Montréal, Jeannette Vollant, membre de la Nation innue de Pessamit, au Québec, a fait don d'un signet à la collection patrimoniale autochtone, en mémoire d'une proche afin que ni elle, ni aucune des autres femmes ne tombent dans l'oubli. Sur l'une des faces du signet est peint un sentier traversant une forêt sombre, en référence à toutes les femmes disparues et assassinées. Au verso, ce même sentier, désormais baigné par les rayons de soleil, la silhouette d'une femme formant un cœur avec ses mains et les mots « J'existais », pour nous rappeler que ces femmes ont bien existé, qu'elles étaient vivantes.

Signet* J'existais, *Jeannette Vollant, AF A2018-0009.1.

Une couverture ornée d'une étoile et d'un bison blanc, un capteur de rêves et un bâton de parole ont été fabriqués et donnés par Darlene Clarke, membre de la Première Nation de Peguis, en mémoire de sa sœur, Kimberly Clarke. Le fond de la couverture est rouge, une référence aux familles touchées, et en son centre, un bison de couleur blanche symbolise l'appel au changement. Annie Ross, qui est Maya, a fait don d'un tableau intitulé *til'victory*. L'œuvre a été créée « à la mémoire de toutes celles à qui on a enlevé la vie ». Dans la description qui accompagne la scène, Annie parle de la sculpture *Niké de Samothrace* (aussi appelé la *Victoire de Samothrace)* et de son invincibilité, elle qui a traversé les siècles. Elle écrit : « À mes bien aimés/parents/sœurs, à tous, et en particulier aux femmes et filles autochtones disparues et assassinées : nous nous imposerons jusqu'à la victoire (justice, paix, droit à la vie pour tous les êtres vivants)[43]. »

La collection patrimoniale autochtone a également reçu des dons de non-Autochtones dont le regard a été transformé par les nombreux témoignages qu'ils ont entendus. Hermina Joldersma, une Canadienne non autochtone de Yellowknife, a fait don d'une courtepointe qu'elle a fabriquée et nommée *In My Heart*. La courtepointe, qui porte un cœur fait de perles rouges, se veut un hommage à tous ceux qui ont participé à l'Enquête nationale. Hermina a appris à faire le perlage du cœur au contact de l'artiste spécialisée en perlage traditionnel Margaret Nazon de Tsiigehtchic, aux Territoires du Nord-Ouest, en travaillant à la réalisation de la murale qui a servi de toile de fond pour l'audience communautaire de Yellowknife.

Dans la description qui accompagne la courtepointe, Hermina écrit ceci :

> L'écoute des témoignages émouvants aux audiences de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées qui se sont tenues à Yellowknife m'a inspiré la création d'une courtepointe saluant la résilience et le courage de toutes celles qui sont venues raconter leur histoire pour que le reste d'entre nous puissent l'entendre et en être les témoins.

Au sujet des témoignages, elle ajoute ceci :

> J'ai été frappée par la façon dont l'Enquête, par sa simple existence et son travail, a permis de faire sortir de l'ombre une situation préjudiciable pour nous tous pour diverses raisons. […] Bien que la presse se soit acharnée sur les difficultés rencontrées, je pense que l'Enquête a atteint son principal but : sensibiliser le grand public à ce problème important […] et soutenir celles qui ont subi personnellement cette violence ou ses contrecoups[44].

Pareillement, des étudiants de deuxième année (représentés par Mikhayla Patterson) du programme en travail social de l'Université MacEwan ont fait don d'une courtepointe honorant la mémoire des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA disparues et assassinées. Chaque étudiant qui a pris part à la confection de la courtepointe a écrit une lettre à une disparue, pour lui dire qu'elle a été, et qu'elle est toujours, aimée. La courtepointe a été purifiée après son

Unspoken Words ***(courtepointe « Social Justice Day »), Mikhayla Patterson en collaboration avec les étudiants du programme de travail social, Université MacEwan, AF A2017-42.1.***

assemblage pour que les lettres puissent passer dans le monde des esprits et rejoindre celles à qui elles s'adressaient. C'était aussi pour les étudiants une façon de dire aux familles qu'elles n'étaient pas seules dans ce combat. D'ailleurs, Mikhayla a lancé cette invitation : « Unissons-nous dans la lutte pour la justice[45]. »

C'est un article de journal sur les femmes autochtones disparues le long de la route 16, la « route des larmes », et dont ont parlé quelques-uns des témoins, qui a inspiré à Chris Scott, un non-Autochtone, l'écriture d'une chanson intitulée *The Highway*. Il a enregistré sa composition à domicile et nous l'a fait parvenir « pour donner de l'espoir aux membres de famille. […] J'espère que [cette chanson saura] les toucher et [le public] également[46]. »

Le guide de mobilisation des étudiants et des jeunes

Au cours de son mandat, l'Enquête nationale s'est également consacrée à un autre important projet, la rédaction d'un outil de travail intitulé *Leurs voix nous guideront*, un guide de mobilisation des étudiants et des jeunes. L'objet du guide est exposé en avant-propos :

> Lorsque nous réfléchissons à l'avenir, nous pensons à l'héritage que nous transmettrons aux futures générations, c'est-à-dire à nos enfants, à nos petits-enfants, à nos nièces et neveux ainsi qu'aux autres jeunes. L'un des legs les plus précieux à leur laisser passe par une éducation favorisant la prévention de la violence ainsi que la sécurité des femmes et des filles autochtones pour assurer leur épanouissement. Ensemble, nous pouvons bâtir une société au sein de laquelle toutes les vies autochtones sont valorisées[47].

Le guide confirme l'importance que revêt la démarche de responsabilisation collective par l'éducation dans l'obtention d'une véritable transformation. Par ailleurs, l'approche est avant

tout axée sur les droits de la personne et ceux des peuples autochtones : les voix et les points de vue autochtones sont privilégiés à chaque étape et l'accent est mis sur les changements très concrets qui doivent se produire pour assurer la protection de ces droits.

> [Les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA] ont des droits fondamentaux qui doivent être respectés pour qu'elles puissent réaliser leurs rêves et mettre leurs talents et leurs compétences au profit de leur famille, de leur collectivité et de l'ensemble du Canada. Elles ont droit à une existence paisible. Une action collective de notre part peut garantir leurs droits[48].

Conçu en collaboration avec des enseignants autochtones de tout le pays, *Leurs voix nous guideront* invite les élèves de tous âges à comprendre la tragédie de la violence en forgeant des relations avec les communautés se trouvant dans leur région et en plaçant les enseignements autochtones au cœur des moyens d'assurer la sécurité. En accord avec nos autres projets de sensibilisation, le guide a pour but « d'inciter les élèves de tous âges à générer des messages artistiques de résilience, de vérité, d'espoir, de solidarité et de justice. Ces messages peuvent inspirer et motiver les Canadiens de tous les milieux, âges et territoires à poser des gestes dans leur vie personnelle pour engendrer une transformation sociale[49] ».

On peut obtenir un exemplaire du guide en ligne, en anglais et en français, pour en savoir davantage sur la vision de l'éducation de l'Enquête nationale et les domaines qu'elle juge prioritaires.

Un projet pilote sur la réclamation du pouvoir et de la place des Autochtones

Dans le cadre de sa stratégie de mobilisation par les arts, qui comprend l'appel de propositions d'expressions artistiques, l'Enquête nationale a aussi mis sur pied quelques nouveaux projets visant la sensibilisation et l'éducation à propos des questions entourant la violence et le fait qu'elle prenne pour cible les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA autochtones.

Le projet de réClamation conjugue « mémoire » et notion d'« invocation », ce qui suppose un engagement continu et plus dynamique non seulement avec le souvenir des disparues, mais aussi avec les enseignements sacrés, ainsi qu'un état de rapprochement susceptible d'aider à l'acquisition d'un sentiment de sécurité et à la guérison. Il permet aux femmes, aux filles et aux personnes 2ELGBTQQIA de se réapproprier leur pouvoir et la place qui leur revient, de tisser des liens entre elles, de renouveler leur rapport au territoire et de renouer avec les enseignements traditionnels et sacrés. Le mandat que s'est donné l'Enquête nationale – trouver la vérité, honorer la vérité et donner vie à la vérité – trouve sa réalisation dans ce projet, dont l'objectif est de réaffirmer la présence et le pouvoir des Autochtones sur le territoire comme outils de réappropriation du féminin sacré, de promotion de la sécurité et du mieux-être et de

L'artiste interdisciplinaire Jaime Black se tient près de la rivière Rouge durant le projet de réClamation autochtone à Winnipeg, au Manitoba.

transformation du discours sur les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA autochtones. Le projet donne aux familles, aux femmes et aux jeunes l'occasion de se rassembler pour renouer avec le savoir matrilinéaire des différentes communautés autochtones.

La première exécution du projet pilote de réClamation a eu lieu à Winnipeg, sur le site de La Fourche. L'organisatrice de l'événement, l'artiste métisse de renom Jaime Black, revient sur l'expérience :

> Pendant des siècles, nous nous sommes rassemblées là où les rivières se rencontrent. Ce territoire se souvient de nous, de nos tambours, du battement de nos cœurs, des chants, des femmes qui s'y sont réunies avec leurs familles pour récolter de l'argile sur la berge et en faire des récipients. Assises ici, nous écoutons les récits des Aînés en sculptant des figurines dans l'argile. Nous pouvons alors voir les femmes qui se sont rassemblées sur ce territoire il y a des milliers d'années. Elles se manifestent en nous.
>
> Au cours du premier rassemblement du projet de réClamation à La Fourche, nous avons renoué avec nous-même et tissé des liens entre nous à l'aide d'histoires et de créations artistiques. Le passé s'est confondu avec le présent et nous avons pu imaginer, bâtir et façonner un nouvel avenir. Les personnes présentes se sont réunies autour du feu pour écouter l'Aîné Clarence Nepinak, dont l'histoire familiale est étroitement liée au site, raconter l'histoire du lieu telle qu'elle lui a été transmise oralement. Il a évoqué les déplacements des membres de sa famille, leurs rêves et l'esprit des ancêtres qui habitent toujours le territoire où les deux rivières se rencontrent.
>
> En après-midi, nous nous sommes rassemblées dans le tipi afin de saluer la mémoire des femmes et des filles autochtones disparues et assassinées. Les mains pleines de tabac, nous avons suivi une personne, au son du tambour, vers un lieu voué à commémorer les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, où nous avons uni nos prières. Puis, nous avons reformé un cercle, conscientes de la raison pour laquelle nous étions rassemblées ici : pour nous souvenir non seulement de notre douleur, mais également de notre pouvoir, de notre capacité d'agir en tant que femmes et de notre lien étroit avec ce territoire.

Sensibles au lien avec le territoire dans notre esprit, nous avons pétri l'argile rouge et la terre pour sentir aussi la présence de ce lien dans nos mains, dans la réalité, afin de faire naître un processus de guérison mutuelle. Nous avons façonné des personnages de femmes et de filles ainsi que des déesses qui font appel à la force, au courage et au pouvoir de toutes les femmes qui ont formé des cercles en ce lieu.

Mon jeune fils, Josef, était présent. Il veillait avec sérieux à l'entretien du feu; il était impressionné par ce rassemblement extraordinaire organisé par sa maman. Je sais qu'il ressent le poids de notre histoire.

Je sais qu'il en sera transformé.

Plus tard, nous avons offert nos personnages d'argile en les laissant sur le lieu de commémoration pour les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées. Nous sommes descendues à la rivière en chantant, puis nous avons déposé nos offrandes dans ses eaux pour qu'elle les recouvre de sa douce puissance et de son mystère.

Mon fils a attaché un morceau d'étoffe rouge à un bâton et, en silence, nous avons imité son geste. À ce moment précis, nous sommes devenues des guerrières, des femmes marchant côte à côte sous un cortège d'étendards rouges.

Une personne a suggéré que nous traversions le pont qui mène à Spirit Island, hôte séculaire de cérémonies, et que nous plantions nos bâtons dans son sol en promettant de poursuivre la lutte pour obtenir justice au nom des femmes et des filles.

Un bateau d'excursion est passé pendant que nous disposions nos bâtons le long de la berge. Les bandes de tissu rouge contrastaient avec le gris du ciel. Les personnes à bord nous ont regardées et je crois que pendant un instant, elles nous ont vues réellement, telles que nous sommes : unies.

Les créations en argile sont déposées sur la terre durant une cérémonie du projet de réClamation autochtone à Thunder Bay, en Ontario.

Jaime a également écrit ce poème racontant son expérience à Winnipeg :

un rassemblement
un retour
ici
à notre passé
ils ont déplacé le crâne du bison
mais nous nous souvenons
du chemin du retour
des empreintes dans l'argile
qui moulent et façonnent
une prière
un chant
une figure sacrée
le pouvoir de la création

nous invoquons nos ancêtres
nous trébuchons et nous triomphons
ensemble ensemble ensemble. [Traduction libre]

L'Enquête nationale a organisé une seconde manifestation du projet réClamation à Thunder Bay, en Ontario, à la fin de 2018. Pour l'occasion, des étudiants du Confederation College et des résidents de Thunder Bay se sont réunis à la Thunder Bay Art Gallery. Le matin, les participants se sont rassemblés dans le hall de la galerie pour échanger entre eux et recevoir les enseignements d'Ann Magiskan, Gardienne du savoir de la Première Nation du Lac Seul. Au milieu de ses objets sacrés, Ann a raconté sa trajectoire et ses expériences de reprise de contact avec la culture et les rituels, et le profond impact que cela a eu dans sa vie et dans celle des gens qui l'entourent.

À Thunder Bay, en Ontario, les participants au projet de réClamation autochtone prennent le temps de reprendre contact avec la terre. Ils sont guidés par une Aînée local et l'artiste Jaime Black.

Après s'être sentie coupée de sa culture pendant des années, Ann a pu renouer avec les traditions et les rituels, de puissantes pratiques qui l'ont aidée à guérir et à reprendre contact avec elle-même et avec sa communauté. Jaime Black dit avoir été frappée, en entendant Ann, par les multiples raisons qui font que les gens peuvent à la fois se perdre et se retrouver en eux-mêmes, et les uns avec les autres.

Grâce à l'expérience et au recul d'Ann, chacun a pu prendre conscience de l'importance de saluer le chemin parcouru pour opérer un retour à soi, aux autres et à la terre. À la fin de son récit, Ann a invité les étudiants à venir à la rencontre des objets sacrés posés sur la table, à les tenir dans leurs mains pour sentir la puissance qu'ils recèlent et pour en emporter une partie avec eux dans leur propre quête.

Après avoir formé un cercle, les participants ont procédé à un rituel de purification à l'extérieur, puis ils ont redescendu ensemble la rue principale menant jusqu'au campus. Dans la main de chacun, un ruban de tissu rouge pour honorer les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA. Ensemble, ils ont longé les boisés qui recouvrent presque tout le terrain du campus, s'accrochant à leurs rubans rouges, s'accrochant à leurs prières pour la guérison ou la justice, pour l'équilibre ou pour évoquer le souvenir de la force collective des femmes autochtones. Dans les boisés, chaque participant a choisi un espace pour nouer son ruban, pour lier les espoirs et sceller les promesses.

Les participants au projet de réClamation autochtone à Thunder Bay, en Ontario, ont accroché des rubans rouges dans les arbres pour rendre hommage aux femmes, aux filles et aux personnes 2ELGBTQQIA autochtones disparues et assassinées et pour sensibiliser la population à la violence vécue par ces dernières.

Par la suite, les participants ont travaillé l'argile. Jaime a expliqué que cela pouvait être une manière puissante de prendre directement contact avec la terre : avant la colonisation, certaines communautés fabriquaient des récipients d'argile à partir du sol où ils établissaient leur campement. Souvent, elles abandonnaient ces récipients sur les lieux lorsqu'elles changeaient d'emplacement. Cette pratique est le signe d'une relation intime avec la terre, empreinte de respect. Pendant qu'ils façonnaient l'argile, les participants ont échangé des réflexions et des savoirs sur ces notions, conscients que rien de ce qu'ils fabriquaient n'était permanent, mais aussi que le processus renforçait ce lien à la terre et était porteur de guérison.

Durant un atelier du projet de réClamation autochtone, des participants travaillent à la création d'objets en argile qu'ils laisseront sur la terre en guise d'offrande.

L'Enquête nationale espère que le projet réClamation, que Jaime Black propose aussi dans d'autres régions, inspirera d'autres démarches de même nature qui se poursuivront après la fin de ses propres travaux. Ce genre de manifestation par l'art deviendra ainsi un nouveau moyen d'affirmer l'importance de l'invocation, du pouvoir et de la place des proches qui ne sont plus parmi nous et l'importance de leur rôle sacré au sein de la communauté et dans les cérémonies.

Conclusion : des manifestations par l'art pour préparer l'avenir

Pour ceux qui ont fait don d'expressions artistiques à la collection patrimoniale autochtone ou qui ont pris part à des manifestations publiques par l'art comme le projet réClamation ou un projet qu'ils ont eux-mêmes conçu, les œuvres n'ont pas uniquement une vocation commémorative et leur fonction ne se limite pas non plus à provoquer des changements aujourd'hui. Comme l'a expliqué Jaycee Gouchey, de la Nation crie de Sturgeon Lake : « Je fais cela pour toutes nos sœurs, celles qui ont disparu et celles qu'on nous a volées, et ma fille est une motivation. […] Je ne veux pas qu'elle grandisse dans la crainte. Je ne veux pas qu'elle grandisse comme moi j'ai grandi[50]. » Pour les besoins d'une vidéo montrant son projet, Jaycee a pris les traits d'une victime de violence et est restée assise en silence dans un lieu public pendant trois heures pour mettre les passants en présence de la violence subie par les femmes autochtones. Elle a voulu ainsi symboliser le silence auquel se heurtent souvent ces femmes quand elles cherchent à obtenir de l'aide.

L'Enquête nationale espère que la collection patrimoniale autochtone, la stratégie de mobilisation des jeunes, le projet de réClamation et toutes les actions inspirées par ces projets auront leur héritage propre et qu'ils inspireront d'autres actes de commémoration, de sensibilisation, de courage, de guérison et de justice. Ces actes sont importants parce qu'ils constituent une étape essentielle vers la sécurité, en redonnant aux femmes, aux filles et aux personnes 2ELGBTQQIA autochtones, où qu'elles se trouvent, leur pouvoir et la place qui leur revient.

Notes

1 Aînée Miigam'agan (Mi'kmaw), Partie 1, Volume public 44(a), Moncton, N.-B., pp. 126-127. Dans ce chapitre, commes dans tous nos chapitres, la citation est tirée de la transcription officielle de la langue dans laquelle la personne a témoigné, même si la citation a été traduite.

2 Commission de vérité et réconciliation du Canada, *Appels à l'action*.

3 Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, *Rapport provisoire*, 81.

4 Gouvernement du Canada, Condition féminine Canada, « En savoir plus sur l'appel de propositions visant le Fonds de commémoration des femmes et des filles autochtones disparues et assassinées ».

5 Von Scheel, « Feds to fund commemoration events ».

6 Alisha R. (Métisse), Partie 1, Déclaration publique 453, Edmonton, Alb., p. 26.

7 Fallon F. (Métisse), Partie 1, Volume public 11, Winnipeg, Man., p. 61.

8 Marie P. (Mi'kmaw), Partie 1, Volume public 19, Membertou, N. -É., p. 48.

9 Shaun L. (Kaska Dena, Clan du corbeau), Partie 1, Volume public 3, Whitehorse, Yn, pp. 17-18.

10 Harriet L. (Inuite, Nain), Partie 1, Volume public 57, Happy Valley-Goose Bay, T.-N.-L., p. 15.

11 Ruby F. (Inuite, Inuvik), Partie 1, Volume public 42, Yellowknife, T.N.-O., p. 74.

12 Daniel B. (Première Nation Mi'kmaq Qalipu), Partie 1, Déclaration publique 509, St. John's, T.-N.-L., pp. 40-41.

13 Martha A. U. (Inuite), Partie 1, Volume public 48(b), Rankin Inlet, Nun., p. 16.

14 Delilah S. (Inuite), Partie 1, Volume public 7, Membertou, N.-É., p. 46.

15 Cheryl M. (Clan du loup, Nation Mohawk), Partie 1, Volume public 59, Montreal, Qc., p. 51.

16 Nikki K. (Inuite), Partie 1, Volume public 46(a), Rankin Inlet, Nun., p. 63.

17 Laura M. (Inuite, Rankin Inlet), Partie 1, Volume public 46(a), Rankin Inlet, Nun., p. 12.

18 Fallon F. (Métisse), Partie 1, Volume public 11, Winnipeg, Man., p. 61.

19 Fondation autochtone de guérison, *La danse, le chant, la peinture et le savoir-dire de l'histoire de guérison*, 26.

20 Alisha R. (Métisse), Partie 1, Déclaration publique 453, Edmonton, Alb., p. 72.

21 Biilts'ik Colleen Austin, Partie 1, Volume public 6, Smithers, C.-B., p. 99.

22 Travis Hebert (Cri/Métis), Partie 1, Volume public 6, Smithers, C.-B., p. 109.

23 Klebesadel, « Helen Klebesadel » (blog).

24 Ibid.

25 Halie B. (Namgis/Kwa'kwa'kawakw/Tlingit/Écossaise), Partie 1, Volume public 111(a), Vancouver, C.-B., p. 42.

26 Schwartz et Cook, « Archives, Records, and Power », 2-3.

27 Evans, McKemmish, Daniels, et McCarthy, « Self-Determination and Archival Autonomy », 339.

28 Schwartz et Cook, « Archives, Records, and Power », 13.

29 Gooda, « The Practical Power of Human Rights », 145.

30 Mnjama, « The Orentlicher Principles », 215.

31 Ibid.

32 Ceci est l'appel à l'action numéro 69 de la Commission de vérité et réconciliation du Canada. Voir Commission de vérité et réconciliation du Canada, *Appels à l'action*, 8.

33 Dee-Jay Monika Rumbolt (Métisse [Inuite du sud, allemande]), Collection patrimoniale autochtone, AF A2018-0008.2 [Video].

34 Jason Simoak (Inuit, Rigolet), « Sister Drummer in Faded Red », Collection patrimoniale autochtone, AF A2017-0017.1.

35 Brophy, « Indian City Song ».

36 Adele Keyes, « Annie », Collection patrimoniale autochtone, AF A2018-0013.3.

37 « Ten Things to Know About Grief » (BCBH Pamphlet), Collection patrimoniale autochtone, AF A2018-0019.23.

38 Nicole Carpenter (Heiltsuk, Bella Bella), Collection patrimoniale autochtone, AF A2017-0014.1 [Vidéo].

39 N'we Jinan est un organisme à but non lucratif qui se rend dans les communautés et les écoles autochtones de l'Amérique du Nord pour offrir des services éducatifs dans les domaines de la musique et des arts. Voir http://nwejinan.com.

40 N'we Jinan, « Services. »

41 Woodward, « Red Dress Artist ».

42 Beverly Beckley, « Red Dress Diaries », Collection patrimoniale autochtone, AF A2017-0024.1.

43 Annie Ross (Maya), « 'til victory », Collection patrimoniale autochtone, AF A2018-0043.1.

44 Hermina Joldersma, « In My Heart », Collection patrimoniale autochtone, AF A2018-101.2.

45 Mikhayla Patterson, Collection patrimoniale autochtone, AF A2017-0042.5.

46 Chris Scott, « Highway of Tears », Collection patrimoniale autochtone, AF A2017-0001.1.

47 Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, *Leurs voix nous guideront*, i.

48 Ibid.

49 Ibid.

50 Jaycee Gouchey (Nation Crie Sturgeon Lake), Collection patrimoniale autochtone, AF 2018-0042.2. Cité dans « Art student pays tribute », inclus dans la soumission AF 2018-0042.2.

CHAPITRE 11

Accorder de l'importance aux expériences vécues personnellement et en première ligne

Introduction : quatre dialogues facilités et l'approche basée sur les distinctions

Entre les mois d'octobre et de décembre 2018, l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées a organisé quatre dialogues facilités destinés à cerner des pratiques exemplaires et des solutions afin de renforcer la sécurité, de favoriser le bien-être et de protéger les droits des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA autochtones au Canada.

Animés en partenariat avec le Morris J. Wosk Centre for Dialogue de l'Université Simon Fraser, ces dialogues facilités ont rassemblé des fournisseurs de services de première ligne et des organisateurs communautaires dans le but d'examiner les points de vue particuliers de divers groupes autochtones. Les séances ont été offertes dans les cadres suivants :

- Perspectives et pratiques exemplaires concernant les personnes 2ELGBTQQIA (Toronto)
- Perspectives et pratiques exemplaires concernant les Inuits (Inuvik)
- Perspectives et pratiques exemplaires concernant les Métis (Edmonton)
- Perspectives et pratiques exemplaires concernant les Premières Nations au Québec (Wendake)

Les participants à chacun de ces dialogues ont été invités par les commissaires à commenter des tendances, des expériences et des besoins déterminés à partir de l'ensemble des déclarations et des témoignages recueillis par l'Enquête nationale. Ces participants étaient des particuliers et des représentants d'organismes repérés grâce aux déclarations et aux témoignages publics et aux travaux de recherche effectués par des tiers sur la prestation de services dans des domaines clés.

En invitant ces participants, l'Enquête nationale a également tenu compte de la recherche et des sondages réalisés par des groupes alliés et des groupes de soutien, ainsi que des recommandations des commissaires et de groupes consultatifs internes. Un commissaire était présent à chacun des dialogues facilités.

Les principaux objectifs étaient les suivants :

- approfondir la connaissance des faiblesses, des lacunes et des difficultés institutionnelles systémiques qui marginalisent les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA autochtones et qui ont des répercussions négatives sur leur sécurité;
- cerner les pratiques exemplaires et les solutions débouchant sur des changements institutionnels et systémiques susceptibles de renforcer la sécurité, d'améliorer le bien-être et de garantir les droits des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA autochtones sur le plan de l'identité et de la culture, de la santé et du bien-être, de la sécurité, notamment en matière de logement et de travail pour contrer la pauvreté, ainsi que de l'accès à la justice;
- faire des recommandations précises afin de renforcer la sécurité des divers groupes et individus autochtones lorsqu'ils sont confrontés à des violations des droits de la personne et des droits des Autochtones dans le cadre de leurs rencontres.

À ces objectifs s'ajoutaient quelques objectifs secondaires :

- participer à la création d'un processus de dialogue sécuritaire, adapté à la culture et légitime;
- donner aux participants l'occasion de partager leurs connaissances avec des pairs et de tirer mutuellement parti de leurs idées dans le cadre d'une « conversation ciblée entre pairs » tenant compte des différences de point de vue et d'expérience;
- convoquer des rencontres de praticiens et de professionnels dans un esprit de respect et de reconnaissance mutuels.

Au fil de ces dialogues, nous avons recueilli des données provenant de multiples sources : notes prises à la table de chacun des dialogues, tableaux à feuilles mobiles, formulaires de commentaires anonymes des participants, œuvres d'art et autres documents remis par des participants.

Comme l'a révélé chacune des quatre séances, les participants estiment dans une large majorité que le racisme se trouve au cœur de la structure coloniale et représente une cause profonde de la violence exercée à l'endroit des communautés autochtones. Parallèlement, ils ont mis en évidence des recoupements entre, d'une part, les expériences de discrimination fondée sur le genre et sur l'orientation sexuelle, et d'autre part, la discrimination qui vise les populations marginalisées comme les travailleuses du sexe, les toxicomanes ou les sans-abri. Ces dialogues ont également mis en relief les expériences de discrimination fondée sur des identités multiples conjuguant l'appartenance à un groupe autochtone et un grand nombre d'expériences et de perspectives caractéristiques.

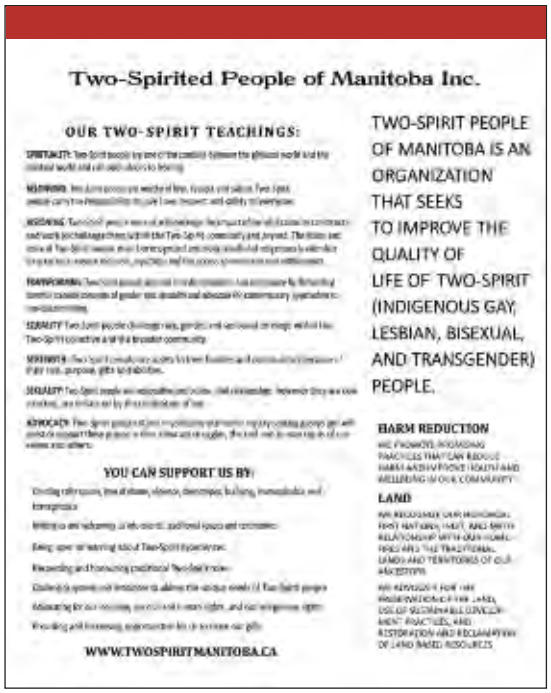

Two-Spirited People of Manitoba Inc.

OUR TWO-SPIRIT TEACHINGS:

YOU CAN SUPPORT US BY:

WWW.TWOSPIRITMANITOBA.CA

TWO-SPIRIT PEOPLE OF MANITOBA IS AN ORGANIZATION THAT SEEKS TO IMPROVE THE QUALITY OF LIFE OF TWO-SPIRIT (INDIGENOUS GAY, LESBIAN, BISEXUAL, AND TRANSGENDER) PEOPLE.

HARM REDUCTION

LAND

Le manifeste de l'organisme Two-Spirited People of Manitoba Inc. aborde de nombreuses questions abordées par les participants au dialogue facilité portant sur les perspectives des personnes 2ELGBTQQIA à Toronto, y compris la nécessité de comprendre les enseignements bispirituels, et les valeurs associées à la sécurité qu'ils impliquent. Disponible en anglais seulement. Utilisé avec permission.

Le présent chapitre porte sur les thèmes et sur les recommandations qui sont ressortis des quatre dialogues facilités. Un grand nombre de recommandations clés ont trouvé écho dans tout le pays. Mais ce chapitre vise aussi à circonscrire, lorsque c'est possible, les enjeux, les perspectives et les recommandations propres aux expériences vécues par les personnes 2ELGBTQQIA, par les Inuits, par les communautés métisses ainsi que par les Premières Nations au Québec. Ces groupes proposent un angle régional avec des enjeux particuliers et, collectivement, soulignent l'importance d'adopter une approche fondée sur des distinctions qui tient compte des difficultés pouvant être abordées en commun et de celles pour lesquelles les approches peuvent différer.

Promouvoir la recherche sur l'autonomisation et sur la représentation

« Rien ne se fera à notre propos en notre absence. » (Perspectives concernant les Inuits)

Si la collecte de données et la recherche sont souvent conçues comme des processus neutres, on a aussi fréquemment mis la recherche au service des idées coloniales. Une des priorités de notre approche des dialogues facilités était de créer, en collaboration avec les participants, une démarche privilégiant la décolonisation des processus de recherche pour les appliquer à la collecte de données et à leur interprétation. Ce genre de mobilisation constructive a donné lieu à des discussions essentielles autour de la nature de la recherche elle-même et de la nécessité de mettre au point davantage de structures reflétant une représentation plus équitable, en particulier dans le contexte de la mobilisation des Autochtones, de leur collaboration et de leur participation à l'élaboration de politiques et de programmes. Pour de nombreuses femmes et personnes 2ELGBTQQIA, il est essentiel de parvenir à une participation efficace aux processus de prise de décision pour révéler les solutions enfouies sous de nombreuses couches de patriarcat, de misogynie et de colonialisme. Cela

est essentiel en outre pour entraîner les changements systémiques capables d'assurer la sécurité et le bien-être des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA autochtones.

Les participants ont particulièrement insisté sur la nécessité d'une représentation plus équitable des femmes et des jeunes autochtones, des communautés métisses et inuites ainsi que des personnes 2ELGBTQQIA, et ils ont fait des recommandations en matière de collecte de données, de travaux de recherche, de mobilisation du public et de modèles de leadership pour effectuer ces changements.

La collecte de données et la recherche

Les participants ont souligné l'importance de recueillir des données exactes, culturellement circonscrites et complètes sur les communautés autochtones afin de contribuer à l'élaboration de politiques et à la planification stratégique en vue de la prestation de programmes et de services.

La collecte des données a représenté un thème particulièrement important lors du dialogue sur les perspectives concernant les personnes 2ELGBTQQIA. Autant la stigmatisation sociale que les lacunes des méthodes de collecte de données contribuent à l'obtention de renseignements inexacts et incomplets sur les expériences des personnes 2ELGBTQQIA. Ainsi, de tout temps, les recensements n'ont pas tenu compte des personnes non binaires sur le plan du genre et, dans les rapports des coroners, le genre des victimes est actuellement basé sur le sexe biologique plutôt que sur l'identité de genre. Certains participants ont parlé de communautés dans lesquelles l'homophobie ou la transphobie a amené des parents ou des dirigeants communautaires à masquer délibérément l'identité de genre ou l'orientation sexuelle de jeunes morts par suicide. Des participants ont expliqué que les lacunes dans les données contribuent à l'effacement ou à l'invisibilité des personnes 2ELGBTQQIA autochtones, ce qui nuit au financement des services et des ressources de soutien spécialisés.

> « Nos chiffres doivent figurer dans les rapports pour soutenir notre travail de sensibilisation. » (Perspectives concernant les personnes 2ELGBTQQIA)[1]

Parmi les recommandations particulières visant à permettre une collecte de données exactes et complètes, mentionnons les suivantes :

- ☑ **une collecte de données culturellement marquées** faisant la différenciation entre les victimes inuites, métisses et des Premières Nations;
- ☑ **des options de genre additionnelles** dans les recensements et autres instruments de collecte de données;
- ☑ **une collecte de données plus précises visant à reconnaître et à saisir la diversité à l'intérieur des communautés 2ELGBTQQIA.** Des participants ont observé que l'utilisation de l'adjectif « bispirituel » comme terme général pour désigner toutes les personnes 2ELGBTQQIA autochtones perpétue l'effacement d'autres identités de genre et d'autres orientations sexuelles. Certains ont spécifiquement réclamé une

différenciation entre les personnes « bispirituelles » et transgenres, et entre les expériences transmasculines et transféminines.

> « L'adjectif "bispirituel" est un terme générique qui ne rend pas nécessairement compte de la diversité du spectre des genres. » (Perspective concernant les personnes 2ELGBTQQIA)

Parmi les champs de recherche et les domaines de collecte de données prioritaires suggérés, mentionnons les suivants :

- ☑ **des données sur les Autochtones victimes de violence,** notamment les personnes disparues et assassinées, ainsi que sur les taux de suicide, sachant que la violence, la discrimination et les inégalités auxquelles sont confrontées les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA autochtones contribuent au risque de mort par suicide;
- ☑ **des statistiques plus précises sur les personnes inuites dans les centres urbains** afin de s'assurer d'un financement adéquat des services de soutien adaptés à la culture;
- ☑ **de la recherche et une collecte de données sur la discrimination institutionnelle systémique,** par exemple, l'examen des expériences vécues par les Autochtones dans le système de santé, le système de justice et le système correctionnel, afin de mieux saisir les obstacles et les inégalités qu'ils rencontrent, et des données concernant le profilage racial des Autochtones au sein de la police;
- ☑ **de la recherche portant sur les expériences des anciens contrevenants** en processus de réinsertion dans la communauté;
- ☑ **de la recherche sur les schémas de violence,** les expériences et les cheminements de vie des personnes vulnérables.

Une recherche éthique qui favorise l'autonomie

Plusieurs participants ont fait part de l'impression que les communautés autochtones et 2ELGBTQQIA font l'objet d'un nombre démesuré de travaux de recherche et de consultations sans qu'il soit véritablement donné suite aux recommandations et constatations qui en découlent. Ils ont émis l'opinion que cette tendance à multiplier à l'excès les consultations présente le risque de réactiver les traumatismes vécus par des populations vulnérables obligées de partager à de nombreuses reprises des expériences négatives, tout en contribuant à une érosion de confiance susceptible de décourager la participation des peuples autochtones à la collecte de données ainsi qu'à des occasions de mobilisation du public. De surcroît, certains participants ont exprimé leur malaise vis-à-vis de pratiques de recherche reposant sur « l'exploitation » et sur la « prédation », qui remettent en cause l'éthique du consentement et qui peuvent fausser les résultats des recherches. Par exemple, les personnes confrontées à la pauvreté sont plus vulnérables aux pressions exercées pour les pousser à participer à des études en échange d'honoraires.

Les participants ont proposé les approches éthiques suivantes, qui favorisent l'autonomie pour la recherche :

- ☑ **valider diverses formes de connaissances** (y compris la recherche universitaire, les expériences vécues et le savoir traditionnel des Autochtones);
- ☑ **élaborer et mettre en place des cadres de recherche, des épistémologies et une terminologie de la recherche basés sur les visions du monde autochtones;**
- ☑ **faire la promotion d'une collaboration efficace entre universitaires, travailleurs de première ligne et organismes communautaires** afin de guider l'élaboration des politiques et la prestation de services;
- ☑ **prévoir un soutien et des fonds dédiés à la recherche dirigée par des Métis, des Inuits, des membres des Premières Nations et des personnes 2ELGBTQQIA autochtones;**
- ☑ **adopter une approche de la recherche basée sur les forces** qui vise à produire et à affirmer de bonnes pratiques plutôt que de se concentrer sur des expériences traumatisantes;
- ☑ **mettre à jour l'*Énoncé de politique des trois Conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains*** (EPTC-2) portant sur les directives qui régissent la recherche en matière autochtone, afin d'assurer une meilleure protection des participants à la recherche contre les « tactiques de recherche prédatrices ».

> « Le partenariat en recherche est essentiel. Les universitaires [ont besoin de] collaborer de manière efficace avec des travailleurs de première ligne. La quête de la guérison exige notamment de réclamer plus de pouvoir dans [le] processus de recherche et la manière dont on parle de nous. » (Perspectives concernant les personnes 2ELGBTQQIA)

> « Plus de recherche sur les Métis par des chercheurs métis, qui honorent et valorisent nos modes d'acquisition de savoirs et nos façons d'être – sans être "extractiviste". » (Perspectives concernant les Métis)

Une représentation équitable

Des participants aux séances de Toronto, d'Inuvik et d'Edmonton ont abordé les questions de la sous-représentation répandue et de l'invisibilité relative des communautés 2ELGBTQQIA autochtones, inuites et métisses dans l'univers de l'élaboration des politiques, ainsi que de la répartition inéquitable du financement et des services au détriment de ces communautés. Ils ont expliqué en quoi le travail effectué dans un cadre « autochtone » a tendance à se concentrer sur des contextes et sur des cultures propres aux Premières Nations, lesquels peuvent être très différents de ceux des communautés inuites et métisses. Parallèlement, un participant a fait observer que les communautés autochtones dont le territoire traditionnel comprend des centres

urbains peuvent se sentir « déplacées » par des populations autochtones migrant vers leur territoire propre. Il est important d'atteindre un équilibre entre la reconnaissance des racines historiques des territoires et la création d'un environnement hospitalier pour les nouveaux venus.

> « L'opinion des Métis est souvent sous-représentée. » (Perspectives concernant les Métis)
>
> « Les citoyens et le peuple métis ne se reconnaissent pas dans les "Premières Nations". Ils ne se sentent pas à l'aise ni acceptés dans ce cercle. » (Perspectives concernant les Métis)
>
> « Les Premières Nations sont très présentes à Ottawa, mais les Inuits n'y sont guère visibles. Sans vouloir leur manquer de respect, nous ne sommes tout simplement pas très visibles. » (Perspectives concernant les Inuits)
>
> « Nous représentons une vaste région moins peuplée, mais [les] enjeux sont tellement différents. » (Perspectives concernant les Inuits)

En outre, des participants à la séance sur les perspectives concernant les personnes 2ELGBTQQIA ont fait remarquer que, souvent, les politiques et les recommandations (et cela est vrai aussi pour la formule habituelle « femmes autochtones disparues et assassinées ») ne reconnaissent pas les diverses identités de genre et n'abordent pas les enjeux qui concernent principalement les personnes 2ELGBTQQIA autochtones.

Parmi les recommandations visant à assurer une représentation plus équitable, mentionnons les suivantes :

- ☑ **des volets de financement, des programmes et des services spécialisés** pour les communautés inuites, métisses et de personnes 2ELGBTQQIA autochtones;
- ☑ **des organismes spécialisés dans la défense des Inuits et des Métis :** par exemple, à Edmonton, on a réclamé la création d'un Bureau de la santé métis, d'organismes de protection de l'enfance métis et d'un Cercle national pour les femmes métisses;
- ☑ **des organismes spécialisés dans la défense des personnes 2ELGBTQQIA autochtones** qui reconnaissent les expériences et les besoins uniques aux intersections entre les identités de genre et de culture et qui en tiennent compte. À Toronto, plusieurs participants ont aussi réclamé un réseau ou un organisme national représentant les personnes 2ELGBTQQIA autochtones et faisant de la sensibilisation, de l'éducation, de la collecte de données et de la recherche spécialisées pour leur communauté;
- ☑ **l'inclusion équitable des personnes 2ELGBTQQIA autochtones** au sein des organismes de leadership et de défense des Métis, des Inuits et des Premières Nations (comme l'Assemblée des Premières Nations, la Régie de la santé des Premières Nations, l'Association des femmes autochtones du Canada, etc.);
- ☑ **une analyse des politiques et des recommandations basée sur les genres,** y compris des documents historiques comme les appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation;

☑ **la multiplication des initiatives de mobilisation du public** en attachant une attention particulière aux circonstances uniques susceptibles d'avoir une incidence sur la participation des Inuits, des Métis et des personnes 2ELGBTQQIA autochtones et l'affectation de ressources dans le but d'assurer la sécurité culturelle et l'inclusion des parties.

> « Un financement propre aux Métis – en vue d'impulser des changements transformationnels ancrés dans des visions du monde métisses. » (Perspectives concernant les Métis)

> « Les politiques doivent être fondées sur […] les valeurs enseignées par les Aînés concernant la culture inuite. » (Perspectives concernant les Inuits)

Des participants ont réclamé une représentation plus équitable des femmes, des jeunes et des populations autochtones traditionnellement marginalisées (comme les travailleuses du sexe, les ex-délinquants, etc.) dans l'élaboration des politiques.

> « Tous les ordres de gouvernement doivent donner la priorité aux opinions et aux expériences des jeunes 2ELGBTQQIA autochtones dans l'élaboration de solutions et de stratégies. » (Perspectives concernant les personnes 2ELGBTQQIA)

> « Nous, les femmes, sommes de retour et nous assumons ces rôles de leadership, qui nous donnent le pouvoir d'opérer des changements. Nous aspirons toutes à la même chose. Nous voulons du changement. Et le changement que nous voulons consiste à avoir des femmes en position d'autorité et de leadership. » (Perspectives concernant les Métis)

> « Quand vient le temps d'élaborer des politiques et de prendre des décisions, les femmes autochtones ont besoin d'être entendues et reconnues. » (Perspectives concernant les personnes 2ELGBTQQIA)

Renforcer la reddition de comptes

La mise en application des recommandations a été au centre des préoccupations tout au long des dialogues, de nombreux participants critiquant la tendance historique à la consultation excessive et le manque relatif de concrétisation des idées. Certains ont réclamé l'élaboration d'un plan stratégique pour la mise en œuvre des recommandations de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles disparues et assassinées, ainsi que de celles découlant d'autres conventions, enquêtes marquantes et déclarations provinciales, fédérales et internationales portant sur des questions reliées[2].

> « Les Premières Nations sont désabusées lorsqu'elles constatent le peu d'effet qu'ont eu les rapports des diverses commissions dans le passé. Se pourrait-il que ce soit parce qu'ils ne faisaient pas partie intégrante d'un plan d'action gouvernemental? » (Perspectives au Québec)

> « Passer des idées à l'action. Nous voulons voir le système évoluer. » (Perspectives concernant les personnes 2ELGBTQQIA)

> « Un plan à long terme pour mettre en place des changements structurels. S'assurer qu'il y ait une mesure qui résiste aux changements politiques. Qu'elle soit enchâssée dans un document fondamental du pays. Que tous les gouvernements aient l'obligation d'y verser des fonds. » (Perspectives au Québec)

Parmi les recommandations visant à renforcer la reddition de comptes, mentionnons les suivantes :

- ☑ **un comité de surveillance chargé** d'élaborer un plan d'action stratégique de mise en œuvre des recommandations, comptant des représentants des communautés inuites, métisses, des Premières Nations et des personnes 2ELGBTQQIA;
- ☑ **des mesures de protection** faisant en sorte que la mise en œuvre des principales recommandations puisse se poursuivre en dépit des changements à la tête des gouvernements et des organismes;

  > « On a besoin de recommandations qui ne vont pas dépendre de la personne en poste. Cela ne doit pas dépendre de cette personne. » (Perspectives au Québec)

- ☑ **une bonne communication et des partenariats** avec les ministères et les organismes clés afin de créer un vaste réseau de sensibilisation et d'action visant la mise en œuvre des recommandations;
- ☑ **davantage d'éducation et de sensibilisation du public** afin de renforcer la prise de conscience des droits des Autochtones et des mesures recommandées;
- ☑ **un Tribunal des droits des Autochtones** venant compléter les travaux du Tribunal des droits de la personne, et la reconnaissance de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.*

Les principes fondamentaux et les valeurs en matière de sécurité

Au terme d'une analyse de ces expériences et de ces thèmes, les participants ont concentré leur attention sur des concepts importants éclairant le principe de sécurité. Plus particulièrement, les dialogues facilités ont attiré l'attention sur un certain nombre de principes fondamentaux, de valeurs et de pratiques pouvant accroître l'accessibilité, la sécurisation culturelle et l'efficacité des services de soutien de manière à contribuer à la sécurité et au mieux-être des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA autochtones.

Une conception holistique du bien-être

Les participants aux séances de dialogue ont témoigné d'une compréhension holistique de la sécurité et du bien-être, réclamant des services qui répondent aux besoins psychologiques, physiques, émotionnels et spirituels. Dans la même veine, en majorité, les participants ont parlé de l'individu comme faisant corps avec un réseau de relations interdépendantes et interactives, qui comprend la famille, la communauté, la société en général et l'environnement.

Selon les participants, adopter une approche holistique du bien-être et de la valeur des relations est fondamentale dans la vision du monde autochtone, qui met l'accent sur le caractère interdépendant de l'existence. En fait, un participant à la séance sur les perspectives au Québec a laissé entendre que les modèles occidentaux comme la hiérarchie des besoins de Maslow n'étaient peut-être pas applicables à un contexte autochtone. Les participants des divers groupes ont plutôt partagé des philosophies autochtones comme celles qui se reflètent dans le terme cri *mino-pimatisiwin*[3] ou le terme quechua *sumak kawsay*[4] ou encore les enseignements de la roue médicinale. Un participant a parlé d'un schéma de cercles concentriques, « avec les moyens de subsistance au centre, puis les enfants, les femmes, les Aînés et enfin les hommes » pour représenter la nature systémique de la sécurité et du bien-être.

Les participants ont analysé en quoi un mode de prestation des programmes, des services et des systèmes propice à la sécurisation culturelle et reflétant cette approche holistique du bien-être pouvait, au bout du compte, être bénéfique non seulement pour les communautés autochtones, mais aussi pour l'ensemble de la société.

> « Les Autochtones ont toujours ouvert la voie lorsqu'il est question de changer les systèmes et d'ouvrir la porte aux Canadiens. » (Perspectives concernant les Métis)

Des participants ont laissé entendre qu'une approche holistique et adaptée à la culture en matière de prestation de programmes et de services appliquée à plusieurs domaines, y compris la santé, la sécurité et la justice est une approche qui :

☑ **soutient le bien-être de familles et de communautés entières**, y compris les hommes et les garçons, plutôt que d'être axée sur l'individu ou sur les services aux femmes, aux filles et aux personnes 2ELGBTQQIA autochtones;

> « Nous n'améliorerons pas notre santé en nous concentrant [uniquement] sur les individus. » (Perspectives concernant les Métis)

> « Ces gens font partie d'une communauté. Comment peut-on en extraire un et l'aider tout en laissant les autres là? » (Perspectives au Québec)

☑ **renforce les liens familiaux et communautaires**, et favorise les relations de confiance entre les clients et les fournisseurs de services;

> « La relation humaine est un médicament. » (Perspectives concernant les Métis)

> « Qui est proche de vous? Qui est votre voisin? Il faut tenir compte de toutes ces choses dans les interventions, plutôt que de se contenter de fonder le système sur l'individu […] . Le contexte communautaire et familial peut proposer des ressources qui enrichissent l'intervention. » (Perspectives au Québec)

☑ **reconnaît la primauté des besoins culturels et spirituels**, qu'il peut être nécessaire de combler pour atteindre les autres objectifs de bien-être;

« Les femmes des Premières Nations reconnaissent l'importance de la spiritualité des Premières Nations, au cœur de la guérison, avant le traitement des toxicomanies, etc. » (Perspectives au Québec)

« Les gens qui guérissent le mieux sont ceux qui ont guéri sur le plan spirituel. » (Perspectives concernant les Métis)

☑ **s'intéresse aux causes profondes** des comportements qui mettent les gens en péril et garantit que l'on répond aux besoins liés à la guérison et au rétablissement;

« Si les gens adhèrent à des gangs, c'est parce que celles-ci leur procurent un sentiment d'appartenance; une façon de répondre à ce [besoin] consiste donc à aider les gens à développer un sentiment d'attachement plus fort. » (Perspectives concernant les Métis)

☑ **suit une approche de prévention** de manière à renforcer la sécurité et le bien-être des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA autochtones;

« Souvent, les gens n'ont recours aux services qu'en cas d'urgence. Les possibilités de prévention, de poser des questions devraient être plus nombreuses […] un service préventif – plutôt qu'une cure. » (Perspectives au Québec)

☑ **considère chaque personne dans son intégralité** en dépassant les étiquettes que suggèrent les diagnostics de santé mentale, condamnations, mauvaises expériences, origines ethniques, identités de genre, etc.

« Je porte un nom d'adoption. … De nombreux autres systèmes donnent à tort une mauvaise interprétation de notre nom […] nous donnent des étiquettes honteuses. … J'ai demandé de l'aide aux services sociaux. On m'a donné toute sorte d'étiquettes … trouble de l'adaptation, trouble de la personnalité limite, léger retard mental, etc. Ces étiquettes structurelles et systémiques favorisent le rejet du blâme sur la victime. Ce sont des pathologies et des abstractions qui perpétuent les conditions à l'origine des disparitions et des assassinats ciblant les femmes autochtones. » (Perspectives concernant les Métis)

Un exemple de guérison au moyen de la culture chez les Haudenosaunee

Dans le cadre de la deuxième journée de l'audience d'experts et de Gardiens du savoir de l'Enquête nationale tenue à Toronto, Norma Jacobs, membre du Cercle conseil national des familles, a exprimé sa gratitude à l'ouverture des travaux comme le veut la tradition des Haudenosaunee (Iroquois)[I].

Les Haudenosaunee (ce qui signifie « le peuple des maisons longues ») sont une confédération formée de six Nations distinctes : les Mohawk, les Oneida, les Onondaga, les Cayuga, les Seneca et les Tuscarora. L'appel à la gratitude est un rite ancestral pour saluer le monde naturel et unifier les esprits des gens[II].

Norma fait partie du clan du loup de la Nation Guyohkohnyo Cayuga. Elle a grandi dans la réserve des Six Nations Haudenosaunee. Lors de son allocution, elle a remercié les gens, la Terre mère, les aliments qui nous nourrissent, les arbustes, l'herbe, les plantes médicinales, les arbres, les oiseaux, les animaux, l'air, les étendues d'eau, le tonnerre, les éclairs, la pluie, le soleil, la lune, les quatre êtres sacrés, les enseignants qui transmettent les paroles du Créateur et le Créateur. Norma a intitulé son discours « Une danse intime, que nous devrions faire chaque jour, célébrant notre lien avec tous les éléments de notre environnement[III] ».

Dans le territoire des Haudenosaunee, exprimer sa gratitude au début d'un rassemblement fait partie de la tradition. Toutefois, Norma a également profité de l'occasion pour souligner que les enseignements et les cérémonies des Haudenosaunee, entre autres, sont les outils les plus importants pour assurer leur bien-être.

Norma nous a appris que le Créateur a transmis ces enseignements médicinaux aux Haudenosaunee pour qu'ils améliorent leur vie.

> L'ensemble de la structure de la confédération et les enseignements visent à améliorer notre vie. Nous devons reconnaître et accepter tout ce qu'on nous a donné ici sur Terre, vous voyez…car le Créateur nous a offert tous les éléments pour … favoriser notre bien-être et notre santé mentale, émotionnelle, physique et spirituelle[IV].

Certaines valeurs des Haudenosaunee évoquées par Norma étaient notamment liées à la compassion, à la réciprocité, à la diversité, à l'équilibre et à la communication.

> Nous découvrons nos ancêtres et nous apprenons à être inclusifs. Nous apprenons l'unité, c'est-à-dire comment parvenir à former un seul esprit, un seul cœur et un seul corps. Nous en savons plus sur les protocoles, les interventions et la prévention. Nous prenons conscience de l'espace sacré. Vous savez, nous avons tous un espace sacré qui nous entoure. Reconnaissance, validation, valeurs et croyances, respect des relations, guérison, cérémonie, autonomisation[V].

Traditionnellement, les Haudenosaunee célèbrent 13 cérémonies au cours de l'année, ce qui les aide à maintenir la « santé et la prospérité des Nations[VI] ». Norma a expliqué que ces célébrations régulières leur permettent de se responsabiliser, de nouer une relation avec tous les dons faits par l'univers naturel et, par conséquent, de se rendre mutuellement hommage.

Voir les jeunes célébrer de nouveau les cérémonies Haudenosaunee lui donne espoir.

> Je constate le démantèlement de notre culture et de notre mode de vie dans toutes nos communautés, mais j'espère être témoin de leur restructuration et de leur revitalisation. Je suis fière de ce peuple. Je suis fière des jeunes. Vous savez, il y a des jeunes que je n'ai pas vu grandir et soudainement, ils sont là, pratiquent nos rites et nos récitations. Je remarque, dans leur comportement et dans leur attitude, le respect qu'ils ont pour notre peuple[VII].

Norma a souligné que cette revitalisation est en fait ancrée dans les enseignements Haudenosaunee, notamment son discours d'appel à la gratitude : « Chaque matin, à notre réveil, nous en apprenons plus sur la renaissance, sur notre vie. Ainsi, nous savons comment procéder pour la revitalisation, car nos enseignements évoquent comment restructurer, reconnaître, ranimer notre peuple, réévaluer, rétablir et redynamiser[VIII]. »

Par exemple, Norma a raconté que les Haudenosaunee ont toujours eu leur propre façon d'évaluer la santé de leurs communautés.

> On nous a toujours dit que notre état de santé pouvait être déterminé par le nombre de champs de maïs dans notre communauté, parce que le maïs blanc est médicinal, vous voyez. Nous savons comment l'utiliser pour surmonter un deuil. Il y a tant de choses que nous n'avons pas abordées[IX].

La mère de Norma lui a appris que l'utilisation de la médecine des enseignements traditionnels exigeait tout de même une réflexion critique, particulièrement en raison de l'influence pernicieuse de la colonisation. Norma a affirmé ce qui suit :

> Elle me disait souvent, entre autres, [s'exprime en Cayuga] tu as un cerveau, utilise-le. Vous voyez? […] Elle me disait : [s'exprime en Cayuga] tu dois regrouper toutes les choses que je t'ai partagées et y réfléchir. Puis, tu dois les déposer au plus profond de ton être. Applique-les à ton esprit, à ton cœur, à ton être physique et spirituel. Elle m'a dit que si toutes ces parties de moi allaient bien, cela signifiait que je devais être sur le bon chemin.
>
> […]
>
> Par conséquent, j'ai passé ma vie à y réfléchir, à façonner mon approche et à éliminer ce mode de pensée colonial et l'influence de la colonisation sur ma famille. … J'ai consacré ma vie à trouver des moyens pour améliorer la vie de notre peuple en me servant de nos récits, de nos façons de faire, de notre langue, de nos cérémonies et en me réappropriant ces éléments[X].

Pour Norma, ces enseignements se résument à l'idée de former un cœur, un esprit et un corps. En travaillant ensemble et en rétablissant le lien avec le savoir traditionnel, les Haudenosaunee peuvent réaliser leur plein potentiel.

I Norma J. (Cayuga), Partie 3, Volume public 9, Toronto, Ont.

II Kanienkeha: An Open Source Endangered Language Initiative, « Thanksgiving Address. »

III Norma J. (Cayuga), Partie 3, Volume public 9, Toronto, Ont., p. 27.

IV Norma J. (Cayuga), Partie 3, Volume public 9, Toronto, Ont., p. 4.

V Norma J. (Cayuga), Partie 3, Volume public 9, Toronto, Ont., pp. 26–27.

VI Haudenosaunee Confederacy, « Ceremonies. »

VII Norma J. (Cayuga), Partie 3, Volume public 9, Toronto, Ont., p. 23.

VIII Norma J. (Cayuga), Partie 3, Volume public 9, Toronto, Ont., p. 28.

IX Norma J. (Cayuga), Partie 3, Volume public 9, Toronto, Ont., p. 27.

X Norma J. (Cayuga), Partie 3, Volume public 9, Toronto, Ont., pp. 21–23.

L’importance des services coordonnés

À presque toutes les tables de dialogue au cours des quatre séances, les participants ont réclamé une approche multidisciplinaire et systémique afin de renforcer la sécurité et le bien-être des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA autochtones. Les participants ont été extrêmement critiques du fonctionnement en vase clos des services sociaux et de la concurrence que se livrent les programmes réclamant du financement des mêmes sources. Ils ont analysé différentes manières dont les fournisseurs de services pourraient tirer profit de partenariats et de la collaboration, notamment pour :

- mieux faire connaître les services locaux afin de faciliter les aiguillages et de réduire les doubles emplois;
- faciliter l’échange de connaissances afin de résoudre des problèmes complexes;
- permettre les partenariats entre fournisseurs de services autochtones et non autochtones afin de développer la compétence culturelle du personnel;
- réduire le fardeau administratif et augmenter l’efficacité.

> « J’ai toujours eu recours à la métaphore de la ceinture fléchée métisse. Impossible de tirer un seul fil et de trouver la solution à ce fil unique. Et puis, comment le rentrer dans l’étoffe? Il nous faut trouver des solutions qui entremêlent tous les éléments : les soins de santé, la justice, les services de police. » (Perspectives concernant les Métis)

> « Défenseur invétéré des services complets assurés par un réseau d’intervenants. … Je vois différentes disciplines travailler en vase clos et s’efforcer de s’approprier les ressources. Je trouve ça frustrant. » (Perspectives concernant les Métis)

> « La région d’Inuvik est un fouillis d’organismes : bande autochtone, Conseil tribal Gwich’in, dirigeant et conseil communautaire, association locale des Métis. Chacun travaille de son côté sans communiquer ni coordonner les activités. Tous travaillent en vase clos et proposent leurs propres programmes de mieux-être, de formation au rôle parental, etc., avec leur propre financement. On a besoin de partenariats, de se réunir pour élaborer un plan d’action. » (Perspectives concernant les Inuits)

Parmi les recommandations de modèles éprouvés de services coordonnés, mentionnons les suivantes :

☑ **des tables d’action financées par le gouvernement fédéral ou provincial**, réunissant les fournisseurs de services sociaux afin de mettre sur pied des partenariats, de coordonner les services et d’élaborer des plans d’action stratégiques pour soutenir le bien-être;

> « Une table sur l’accessibilité locale [financée par le gouvernement fédéral] […] les centres de services sociaux, la commission scolaire, la protection de la jeunesse, le CAVAC [Centre d’aide aux victimes d’actes criminels], les services de soutien aux

victimes. […] Pour commencer, ils ne se parlaient pas entre eux. Ils sont maintenant à la même table et se parlent. Ils dressent l'inventaire de ce qu'ils ont à offrir. Il y a longtemps que ça aurait dû être fait. » (Perspectives au Québec)

☑ **des services partagés**. Bon nombre de recommandations des participants portaient sur le regroupement de plusieurs fournisseurs de services en un même lieu ou à proximité les uns des autres, afin de pouvoir offrir des « soins complets ». Il a beaucoup été question de ce modèle de « pôle » lors de l'analyse des pratiques exemplaires pour les populations vulnérables ou marginalisées.

> « Les clients sont assis entre deux chaises et tombent entre les lames du plancher. » (Perspectives au Québec)

Certains participants ont affirmé que les services coordonnés ou partagés soutiennent le bien-être et la sécurité des clients comme suit :

- en créant des plans de services préventifs holistiques traitant les causes profondes et soutenant les multiples dimensions du bien-être afin de hausser le taux de réussite des interventions;
- en créant des réseaux de soutien pouvant augmenter la probabilité de détecter les disparitions de personnes et d'éviter que des clients « tombent entre les lames du plancher »;
- en réduisant au minimum le nombre de fois où les clients sont obligés de raconter leur histoire, ce qui risque d'exacerber leur traumatisme;
- en améliorant la continuité des services et en minimisant l'incidence du roulement de personnel;
- en fournissant des services de soins de suivi afin de répondre aux besoins occasionnés par les interventions;
- en faisant mieux connaître la gamme des services disponibles;
- en permettant aux familles de demeurer ensemble lorsqu'elles reçoivent des services au lieu de les séparer pour les placer dans des réseaux de services en vase clos;
- en réduisant au minimum les déplacements d'un service à l'autre.

> « Les services [devraient se trouver] proches les uns des autres : ils voient bien les options et les objectifs, ils savent que c'est là et il n'est pas nécessaire de les imposer. Donner aux gens l'espoir d'une solution, créer autour d'eux des conditions indiquant que leur vie va suffisamment bien pour qu'ils puissent y penser. » (Perspectives au Québec)

> « Il y a des personnes submergées par les fournisseurs de services également parce que chacun offre un service particulier. Il serait préférable que le fournisseur de services ait une compréhension de l'ensemble de la situation. » (Perspectives au Québec)

> « On ne peut pas supposer qu'[un] service [p. ex., la police] est également responsable de tous les autres services. Nous devons contribuer à clarifier qui fait quoi. Le problème est que les décisions concernant les structures et la répartition des ressources entre les partenaires sont prises ailleurs. » (Perspectives au Québec)

L'importance de la sécurisation culturelle

Les participants ont présenté diverses pratiques exemplaires favorisant l'intégration éthique et culturellement acceptable des valeurs et des traditions autochtones dans les services sociaux, en particulier lorsque la prestation de ces services est assurée par des établissements et des organismes non autochtones.

Les participants ont souligné l'importance de la *sécurisation culturelle* dans la prestation de services de soutien, ce qui consiste à tenir compte de la diversité entre les différentes communautés inuites, métisses et des Premières Nations, et au sein de celles-ci, plutôt que de proposer des services « panautochtones » ou s'adressant « à tous les Autochtones ». Il existe, par exemple, une demande de services de soutien propres aux Métis et propres aux Inuits dans les centres urbains. On réclame une plus grande ouverture envers les diverses croyances spirituelles ou religieuses des individus, par exemple la prise en compte des Métis pratiquant la foi catholique aussi bien que de ceux qui s'en remettent à des spiritualités autochtones.

> « Même si nous sommes tous Autochtones, chacun de nous a des besoins particuliers sur le plan des services. Quand vous vous sentez vulnérable, il est préférable que vous vous trouviez au sein de votre communauté. » (Perspectives concernant les Inuits)

> « Certains Métis suivent les règles de *wahkohtowin*. Mais il y a aussi beaucoup de Métis proches de la nature qui sont très catholiques et voudraient voir une approche catholique [de la culture métisse dans le système carcéral]. J'ai un oncle qui est oblat et qui pratique le jeûne. Il est à l'aise dans les deux univers. C'est pour ça que les gens l'aiment. Il les fait se sentir à l'aise. Il n'existe pas de manière métisse coulée dans le béton, laissons les gens se sentir à l'aise avec les deux approches ou l'une des deux sans les juger! » (Perspectives concernant les Métis)

En outre, les participants au dialogue sur les perspectives concernant les personnes 2ELGBTQQIA ont fait part de la nécessité de garantir la sécurité culturelle dans le contexte des défis propres à leur groupe et ont souligné le besoin de rétablir et d'accepter que la notion de genre couvre un large spectre et qu'elle ne correspond pas à ce concept binaire issu de la vision coloniale. Pour ces participants, il faut aussi offrir une guérison et des services adaptés à la culture aux personnes 2ELGBTQQIA qui se sont senties exclues en raison de normes coloniales et de leur identité de genre au sein de leurs propres communautés métisses, inuites et des Premières Nations.

La notion de sécurité culturelle s'est aussi étendue à d'autres aspects des services. Pour les participants souvent obligés d'avoir accès à des services dans une langue autre que la leur,

l'accessibilité linguistique était importante. Au cours des séances sur les perspectives concernant les Inuits et sur les perspectives au Québec, on a souvent mis l'accent sur les obstacles linguistiques à l'accès à des services d'aide critiques, comme les soins de santé, l'aide juridique et le soutien en temps de crise pour les peuples autochtones. Les obstacles linguistiques peuvent aussi avoir une incidence sur l'accès aux ressources et à l'information concernant les services disponibles, et ainsi mener à de la discrimination de la part des fournisseurs de services. Les participants ont décrit en particulier l'effet des obstacles linguistiques sur les locuteurs de langues traditionnelles issus des communautés du Nord, rurales ou éloignées, principalement lorsqu'ils doivent se rendre dans des centres méridionaux ou urbains. Au Québec, les Autochtones anglophones doivent encore surmonter un obstacle supplémentaire.

Par ailleurs, les participants ont analysé le sentiment plus grand d'aise et de sécurité que doivent éprouver les peuples autochtones lorsqu'ils s'expriment dans leur langue traditionnelle pour décrire un traumatisme ou de grandes difficultés émotionnelles.

> « Si une femme qui vient du Nord se rend à l'hôpital à Val d'Or, elle va sans doute devoir attendre longtemps et [va] sans doute interrompre le traitement en raison d'un manque de soutien ou de services de traduction inexistants. » (Perspectives au Québec)

> « Voici une autre histoire à propos d'une femme qui se trouvait dans un parc; on pouvait voir tout de suite qu'elle avait subi une agression sexuelle, mais, en raison de la barrière linguistique et du fait que c'était une travailleuse du sexe, la police ne l'a pas prise au sérieux. » (Perspectives au Québec)

Plusieurs participants qui se sont réunis dans le cadre des séances de dialogue facilité ont également travaillé en collaboration pour proposer des recommandations. Sur la photo, on retrouve certaines des participantes au dialogue sur les perspectives des Inuits ainsi que d'autres invitées, qui se sont réunies à Ottawa.

Un participant a dit considérer comme une forme de discrimination le manque d'interprètes autochtones, tandis que d'autres ont relevé l'importance historique et spirituelle de pouvoir s'exprimer dans les langues autochtones traditionnelles.

> « S'exprimer dans une autre langue quand on souffre – ce n'est pas votre langue maternelle. […] Beaucoup de gens ne comprennent pas l'importance du lien entre la langue et l'esprit ni l'interaction entre les deux. » (Perspectives au Québec)

Parmi les **recommandations** pour améliorer l'accessibilité linguistique, mentionnons les suivantes :

- ☑ **un financement fédéral ou provincial** pour payer des interprètes;
- ☑ **une base de données et un centre d'appel pancanadiens** orientant les personnes vers des traducteurs locaux ou des services d'aide accessibles dans leur langue;
- ☑ **du personnel s'exprimant sans peine dans des langues autochtones** pratiquées à grande échelle dans les communautés qu'il dessert;
- ☑ **des soins offerts par une équipe ou des services regroupés** afin d'accroître la probabilité de servir les clients dans la langue de leur choix;
- ☑ **des ressources clés et des rapports publiés dans des langues autochtones,** afin de servir les communautés d'intérêts.

« Glooskap, les castors et le mont Sugarloaf », ou « Klu'skap, Kopitk Aqq Sugarloaf Mountain » dans la langue mi'kmaq, est un exemple de la façon dont les histoires autochtones locales peuvent être publiées en anglais, en français et en langues autochtones. Plusieurs exemplaires de ce livre et d'autres ouvrages de la même série ont été donnés à la collection patrimoniale autochtone de l'Enquête nationale, AF A2018-0004.1 à 0004.

« Lorsque nous parlons notre langue… »

Comprendre les fondements du savoir autochtone

Alors que le droit à la culture est fondamental au droit à l'autodétermination, le droit à la langue, pour sa part, est intrinsèquement lié au droit à la culture.

La langue est l'un des principaux moyens par lesquels les gens transmettent leur culture[I]. Elle détermine la façon dont les gens perçoivent le monde, et elle recèle des connaissances uniques à ses locuteurs. Elle permet de connecter les gens à leur territoire, leurs lois et leurs ancêtres. La culture est très souvent enracinée dans la langue; si on enlève cette dernière, la culture est susceptible de s'éroder et, avec elle, le savoir, les valeurs et les enseignements autochtones.

L'Aînée Kathy Louis conseille la commissaire en chef Marion Buller. Elle est membre du Cercle des Grands-mères et Aînées de l'Enquête nationale. Selon son expérience, la langue est essentielle aux connaissances culturelles.

> La principale façon d'enseigner les comportements appropriés et les valeurs communautaires était de raconter des histoires de façon informelle. Ces dernières constituent un puissant moyen de partager des enseignements traditionnels sur les connaissances culturelles. Une écoute attentive est nécessaire. La tradition voulant qu'on respecte les Aînées pour leur sagesse, leur âge, leur expérience et ce qu'elles nous transmettent joue un rôle important dans la transmission du savoir culturel[II].

Parce que les femmes autochtones sont traditionnellement les gardiennes de leur langue et de leur culture, le savoir culturel transmis de mère en fille est essentiel au maintien de ce sentiment d'identité commune. Les politiques coloniales qui ont séparé les femmes autochtones de leurs enfants (par exemple, les pensionnats indiens, la rafle des années 1960 et les pratiques entourant la protection de l'enfance) ou séparé les femmes et les enfants autochtones de leur communauté (par exemple en raison des articles de loi discriminatoires concernant le statut d'Indien et les droits relatifs aux biens matrimoniaux) sont particulièrement efficaces pour détruire les langues autochtones. Par conséquent, chaque langue autochtone au Canada est aujourd'hui en danger.

En 2016, seulement 12,5 % des peuples autochtones parlaient leur langue maternelle autochtone[III]. Parmi les quelque 70 langues autochtones parlées au Canada, 25 comptent moins de 500 locuteurs les parlant couramment. À l'occasion de la table ronde sur les perspectives communautaires des femmes Heiltsuk tenue dans le cadre de l'Enquête nationale, Joann Green a partagé à quel point cela la touche :

> À titre de Hemas [chef héréditaire] dans notre communauté, je lutte contre l'idée que notre langue, notre langue Heiltsuk, soit si près de l'extinction. Cette année, en août, j'ai dirigé un projet de recherche et j'étais tellement découragée quand j'ai réalisé que seulement 1 % de notre population parle encore couramment notre langue. Ça m'a brisé le cœur[V].

Quand quelqu'un perd sa langue, il lui devient beaucoup plus difficile d'établir un lien avec sa propre identité autochtone. Cette perte a des répercussions importantes sur la santé et le bien-être des Autochtones. Le Centre de collaboration nationale de la santé autochtone (CCNSA) a fait valoir que la culture et la langue sont des déterminants sociaux de la santé des Premières Nations, des Inuits et des Métis, et cela a été corroboré par les témoignages que nous avons entendus. Plusieurs personnes ont honte de ne plus connaître leur langue, et cette perte d'identité culturelle contribue à la dépression, à l'anxiété, à la toxicomanie et mène, dans certains cas, au suicide[VI].

La disparition des langues autochtones n'est pas une conséquence inévitable du monde moderne, mais de politiques d'assimilation intentionnelles qui visaient leur extinction. Il s'agit d'une violation des droits linguistiques des peuples autochtones, qui ont récemment été enchâssés dans la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (DNUDPA). Les conférenciers invités à s'adresser à l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones ont qualifié la violation continue des droits linguistiques de forme de génocide culturel[VII].

Toutefois, cela signifie également que les gens peuvent trouver la guérison et le bien-être en réapprenant leur langue autochtone. Cette revitalisation renforce les familles et fait partie de la résurgence des connaissances, des visions du monde et des systèmes juridiques propres à chaque Nation.

Même si les langues sont sévèrement menacées, de plus en plus de gens décident de réapprendre la leur. Selon le recensement de 2016, le nombre total de personnes pouvant mener une conversation en langue autochtone a augmenté de 8 % entre 1996 et 2016[VIII]. On estime également que 35 % des Métis, 23 % des membres des Premières Nations et 10 % des Inuits apprennent actuellement une langue autochtone en tant que langue additionnelle[IX].

Il existe également aujourd'hui plusieurs initiatives qui connaissent du succès auprès des apprenants de tous âges, y compris des foyers de revitalisation linguistique et des programmes d'immersion pour les jeunes enfants dans les garderies, des programmes d'apprentissage individuel de type « maître-élève » destinés aux adultes, des programmes linguistiques dans les écoles et les universités ainsi que des applications et des programmes numériques visant à faciliter la transmission des connaissances des Aînés aux prochaines générations[X].

L'Aînée Kathy explique que les Aînés de la Nation crie de Samson poursuivent le travail nécessaire pour enseigner la langue et la culture à la prochaine génération.

> Les Aînés de ma communauté en Alberta disent : « Quand vous perdez votre langue traditionnelle, vous perdez le savoir culturel », et selon moi, vous perdez votre sentiment d'appartenance. Aujourd'hui, dans ma communauté, les Aînés locaux insistent pour que la langue crie [dialecte Y] soit enseignée et apprise par les personnes qui sont prêtes à découvrir la richesse de notre culture et ainsi à en apprendre sur le caractère sacré des différentes étapes du développement des jeunes filles. Celles-ci doivent participer avec leur mère, leurs grands-mères, leurs tantes et d'autres membres de leur parenté à l'acquistion de la discipline et du sens des responsabilités. Ces valeurs sont enseignées au fil du temps passé avec des personnes servant de modèles. Le processus suit l'évolution des jeunes filles vers la féminité, à l'aide de rites cérémoniels portant sur la puberté. Il représente à la base l'application traditionnelle et le fondement des enseignements de la roue de médecine[XI].

L'Aînée Wolastoqew (Malécite) Imelda Perley a participé à la table ronde des Gardiens du savoir de l'Enquête nationale à Moncton, au Nouveau-Brunswick. Elle fait sa part pour rétablir la langue, un enfant à la fois.

> Ma responsabilité préférée, c'est de chanter pour les bébés qui sont dans le ventre de leur mère. […] Une façon pour moi de préserver la langue est de donner un nom à ces bébés et de les familiariser avec leur langue. Et je m'entends avec les mamans pour que la première chose que le bébé entende ne soit pas : « Est-ce un garçon? » ou « Est-ce une fille? », mais plutôt [phrase en Wolastoqew] : « Je t'attendais, et voici ta langue, la langue qui t'attendait[XII]. »

Dans le cadre de la même table ronde, l'Aînée mi'kmaw Miigam'agan a souligné que la langue provient des grands-mères et ancêtres et qu'elle contient l'essence de leur perception du monde.

> C'est ce qui me donne la force de continuer à honorer la langue et à faire parler la voix… la voix de nos cultures. Ce sont les femmes qui les maintenaient en vie. […] Lorsque nous parlons notre langue, nous considérons les femmes comme source suprême de vie. Alors quand les femmes nous enseignent, ce sont nos mères qui nous apprennent comment nous connecter à la vie .

La revitalisation et le rétablissement complets de toutes langues autochtones – une tâche que l'ancienne gouverneure générale du Canada, Adrienne Clarkson, a qualifiée d'« impératif national » en appelant la population canadienne à y contribuer[XIV] – nécessitera un soutien financier significatif et équitable de la part des gouvernements.

Comme la Commission de vérité et réconciliation (CVR) le rapporte, le financement visant à soutenir les langues autochtones a diminué au cours des dernières années. Cette situation contraste nettement avec le financement consacré aux services en français, que la Cour suprême du Canada a vigoureusement défendu, le qualifiant de nécessaire au droit à la liberté d'expression[XV]. L'Enquête nationale est d'accord avec la CVR sur le fait que ces mêmes arguments devraient s'appliquer aux langues « originales » du Canada[XVI] au même titre qu'ils s'appliquent aux langues officielles que sont l'anglais et le français. Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux ne peuvent considérer le financement accordé aux langues autochtones comme quelque chose de « supplémentaire », mais plutôt comme un élément essentiel à l'accomplissement de leur mandat à l'égard des droits linguistiques au Canada.

La revitalisation et la normalisation d'une telle diversité de langues autochtones partout au pays ne sera pas chose facile. Toutefois, ces mesures sont essentielles à la santé, à l'identité et à la souveraineté des peuples autochtones. Comme l'indique le Centre de collaboration nationale de la santé autochtone :

> Nous savons l'urgence, aujourd'hui plus que jamais, de revitaliser et de restaurer le bien-être de la culture et des langues. Cet effort fera appel à l'expertise et à la collaboration de nombreuses personnes, y compris les Aînés, […] les linguistes, les enseignants, les établissements d'enseignement, les organismes sans but lucratif, les fournisseurs de soins de santé et le gouvernement. Il sera mené dans les niches linguistiques, dans les salles de classe, autour de la table de la cuisine et dans les milieux environnementaux et numériques. Au bout du compte, une telle vision concertée pourra soulager les traumatismes intergénérationnels, favoriser une guérison holistique, rétablir l'estime de soi et restaurer la fierté culturelle et linguistique[XVII].

I Kirmayer, Brass et Tait, « The Mental Health of Aboriginal Peoples, » 613.

II Aînée Kathy Louis, communication personnelle, le 6 février 2019.

III Statistique Canada, « Recensement en bref: Les langues autochtones des Premières Nations, des Métis et des Inuits. »

IV Boulanger, « Indigenous Language Revitalization. »

V Joann Green (Heiltsuk), Partie 1, Volume public 90, Vancouver, C.-B., p. 17.

VI Centre de collaboration nationale pour la santé autochtone, *La culture et la langue comme déterminants sociaux*.

VII « L'instance permanente débat de l'importance de la langue maternelle autochtone pour réaliser les objectifs du millénaire pour le développement », Nations Unies couverture des réunions et communiqués de presse, HR/4948, le 24 avril 2008, https://www.un.org/press/fr/2008/DH4948.doc.htm. Voir aussi Skutnabb-Kangas and Dunbar, « Indigenous Children's Education… »

VIII Anderson, Regards sur la société canadienne, « Résultats du recensement de 2016. »

IX Statistique Canada, « Recensement en bref: Les langues autochtones des Premières Nations, des Métis et des Inuits » ; Frideres, « Continuity or Disappearance. »

X Centre de collaboration nationale pour la santé autochtone, *Culture and Language as Social Determinants*.

XI Aînée Kathy Louis, communication personnelle, le 6 février 2019.

XII Aînée Imelda Perley (Wolastoqew), Partie 1, Volume public 44(a), Moncton, NB, p. 41.

XIII Aînée Miigam'agan (Mi'kmaq), Partie 1, Volume public 44(a), Moncton, NB, pp. 62, 63.

XIV Clarkson, « Indigenous Languages Are Vital. »

XV CVRC, *Pensionnats au Canada: les séquelles*.

XVI Assemblée des Premières Nations, « Assembly of First Nations Engagement Sessions. »

XVII Centre de collaboration nationale pour la santé autochtone, *La culture et la langue comme déterminants sociaux*, 7.

L’importance de l’éducation

Partout au pays, les groupes de dialogue ont réclamé une formation permanente obligatoire dans le but de préparer les travailleurs de première ligne et les directions à servir et à traiter les communautés autochtones selon une approche adaptée à leur culture. Les participants ont recommandé des formations dans divers secteurs, notamment les services d’application de la loi, le système de justice et le système correctionnel, les soins de santé, l’éducation, les services à l’enfance et à la famille et le secteur des ressources naturelles. En outre, certains participants ont proposé des formations pour les Aînés et les Gardiens du savoir travaillant avec des populations marginalisées.

> « Nous voulons être perçus comme des êtres humains […] . Il faut faire tellement d'éducation […] . Si les agents de police n’ont jamais appris comment les choses en sont arrivées là, qu’il y a une histoire derrière tout ça, comment s’attendre à ce qu’ils le sachent? Il faut renseigner les travailleurs de première ligne sur les raisons qui poussent les femmes [à devenir travailleuses du sexe] et à sombrer dans l’alcoolisme ou la toxicomanie. On ne sombre pas là-dedans sans raison ni comme ça [en claquant des doigts]. »
> (Perspectives concernant les Métis)

Parmi les thèmes proposés, mentionnons les suivants :

- l’histoire des peuples autochtones au Canada et les séquelles du colonialisme;
- la sensibilisation culturelle à propos des traditions, des valeurs et des visions du monde de communautés autochtones précises;
- les langues autochtones propres aux communautés desservies;
- la sécurisation culturelle et l’humilité culturelle;
- l’inclusion des personnes 2ELGBTQQIA, surtout en contexte autochtone, y compris une compréhension des conceptions du genre et de l’orientation sexuelle dans les traditions autochtones;
- la lutte contre l’oppression et la décolonisation;
- la compréhension du traumatisme intergénérationnel historique et les services tenant compte de ce traumatisme;
- la désescalade de crise et les interventions non violentes;
- les approches de réduction des dommages;
- la prévention du suicide et les interventions;
- une formation adaptée au contexte, par exemple sur la maltraitance et la violence familiale, sur l’exploitation sexuelle, sur les problèmes de santé mentale, sur le travail avec les jeunes, etc.

> « L'éducation destinée à contrer le racisme est importante […] parce que ce n'est pas en se renseignant sur la banique qu'on fait évoluer son opinion. » (Perspectives concernant les Métis)

> « Il faut en faire davantage sur le plan de la formation aux services dans la communauté bispirituelle. Le contexte autochtone est particulier. » (Perspectives au Québec)

> « Que l'histoire et les réalités des Métis soient intégrées dans le tissu même de la société canadienne en développant les aptitudes, les connaissances et les compétences des responsables de la conception des politiques, des membres du système judiciaire, du système des soins de santé et du système d'éducation. » (Perspectives concernant les Métis)

Parmi les recommandations de mise en œuvre des formations dans le secteur public, mentionnons les suivantes :

- ☑ **une formation obligatoire** pour tous les travailleurs du secteur public;
- ☑ **une formation et un développement professionnel continus.** Les participants ont noté que, souvent, les programmes de formation actuels sont facultatifs et se limitent à une brève formation d'orientation. Ils ont souligné le besoin d'une formation continue, graduelle et approfondie permettant au personnel de se familiariser avec les questions émergentes et les pratiques exemplaires;
- ☑ **une formation adaptée au contexte,** où les programmes nationaux sont modifiés en fonction des communautés autochtones et des populations marginalisées desservies et des besoins particuliers des utilisateurs;

> « Il ne faut pas confondre les Inuits et les Premières Nations. Certains agents qui avaient travaillé brièvement avec les Premières Nations sont arrivés dans le Nord et voilà qu'ils nous abordent de la même manière [que les Premières Nations]. » (Perspectives concernant les Inuits)

- ☑ **une formation offerte en collaboration** avec les communautés autochtones ou par des animateurs autochtones. Un participant au dialogue de Wendake a suggéré d'intégrer une « boucle de rétroaction entre les clients et les personnes chargées de la formation de leurs fournisseurs de services pour pouvoir agir sur cette formation, ce qui aura une incidence sur les générations futures »;
- ☑ **l'intégration dans les programmes de cours** en commençant aux niveaux primaire et secondaire, mais comprenant aussi des cours universitaires obligatoires;
- ☑ **des programmes d'orientation communautaires** offerts par des organismes locaux, par des Aînés ou par d'autres dirigeants communautaires afin de présenter les travailleurs de première ligne aux membres et aux organismes de la communauté locale, et les mettre au courant des nuances des normes, des traditions et des protocoles culturels – depuis les

pratiques liées au deuil jusqu'aux rythmes saisonniers. On a surtout insisté sur cette recommandation au cours de la séance sur les perspectives concernant les Inuits, en réaction au taux de rotation élevé au sein du personnel des services sociaux dans les communautés du Nord, qui réduit la capacité de ses membres à se familiariser avec les communautés. Certains participants ont recommandé l'embauche d'Aînés ou d'autres membres de la communauté comme agents de liaison permanents pour soutenir les enseignants, les agents de police et les autres membres du personnel des services sociaux au quotidien;

« [Il existe un besoin] d'orientation, de formation et d'intégration des nouveaux travailleurs de première ligne dans les communautés. Ils doivent s'intégrer à la communauté et nous devons les renseigner sur cette communauté. Nous devons mettre à contribution les maires de communautés pour faire une partie de ce travail. Désigner un Aîné dans chaque communauté pour parler à tous les fournisseurs de services, leur donner un encadrement culturel, [et] ce serait un Aîné salarié. Nos communautés en sortiront grandies. » (Perspectives concernant les Inuits)

« Dans notre culture, on accepte avec un sourire ou un hochement de tête. […] L'armée canadienne [avait entrepris] une formation dans la communauté de cette femme. Elle marchait le long du chemin et un peloton venait à sa rencontre. Les voyant vêtus de vert dans ce désert blanc, elle leur a souri en disant « votre camouflage serait meilleur si vous portiez du blanc ». Elle l'a dit sur le ton de la plaisanterie, comme une marque de l'hospitalité des gens du Nord. Les membres du peloton ont ri de sa remarque. Plaisanter et être soi-même sont des traits des gens du Nord. [C'est la] saison de la cueillette des baies, celle de la chasse au caribou – et voilà qu'il y a 40 soldats sur 40 VTT sillonnant le pays les uns derrière les autres, effrayant les caribous et écrasant nos baies! » (Perspectives concernant les Inuits)

☑ **des services sociaux responsables** de la mise en application de mesures destinées à assurer la sécurité culturelle, et de leur intégration aux programmes et aux politiques. Comme l'a dit un participant à Inuvik, la formation devrait « être fondée sur [une] attente envers le professionnel voulant qu'il mette à profit les enseignements des Inuits pour effectuer le travail. Ce sera une forme de protection des familles contre la violence et les menaces. »

La continuité des services

Les participants ont souligné l'importance de pouvoir bâtir des relations de confiance à long terme avec les fournisseurs de services, notamment les travailleurs sociaux, les professionnels de la santé et les agents de police. En raison du taux de rotation élevé du personnel dans le secteur public, surtout dans les communautés du Nord, les gens peuvent se sentir abandonnés lorsqu'ils sont en situation de crise et qu'ils sont obligés de raconter plusieurs fois leur histoire. Cela finit par éroder leur confiance. De plus, les affectations à court terme ont pour effet de limiter la capacité des fournisseurs de services à comprendre les besoins et la culture de la communauté au sein de laquelle ils travaillent.

> « [Elle] aurait besoin qu'une même personne travaille avec elle, l'écoute et croie en elle plutôt que d'avoir affaire à des personnes différentes (en rotation, sans créer de liens). » (Perspectives concernant les Inuits)

Assurer un financement à long terme des programmes est considéré comme un point important. Les participants ont affirmé qu'il était nécessaire de procurer aux initiatives couronnées de succès un financement stable, à long terme et, dans l'idéal, de leur assurer un financement de base. Cela permettra aux organismes communautaires d'offrir un service continu, d'élaborer des stratégies à long terme, de pérenniser leur expertise et de se libérer du fardeau administratif imposé par les demandes de subventions annuelles. Plusieurs participants ont critiqué la prévalence d'un financement à court terme des projets, qui est souvent tributaire des changements de gouvernement. Ils ont fait observer que le financement à court terme accroît les roulements de personnel, menace la durabilité des projets et des partenariats, et peut exiger des groupes qu'ils innovent chaque année, au lieu de poursuivre, d'améliorer ou d'élargir la portée des initiatives fructueuses.

> « Penser les initiatives sur un horizon de quatre ans ne permet pas de changer la société. Il faut les penser à très long terme. » (Perspectives au Québec)

> « Nous avons fait des choses assez extraordinaires dans le passé, mais, vu les changements au gouvernement, dans le financement ou au sein de la communauté, les projets tombent à l'eau. » (Perspectives concernant les Métis)

Les mesures consistant à prévoir l'affectation à long terme du personnel des services sociaux, principalement dans les communautés du Nord ou éloignées, et à inciter les fournisseurs de services à prendre part à des événements communautaires pour bâtir des relations de confiance avec les membres de la communauté, ont été citées comme des éléments importants de la continuité des services.

Le Centre de santé communautaire à Pangnirtung, au Nunavut. Aucune intention d'enfreindre les droits d'auteur.

Explorer le thème de la sécurité à l'aide des quatre principales sphères de droit

Si les participants aux quatre dialogues facilités ont mentionné le caractère indissociable des thèmes des programmes, les animateurs se sont efforcés de comprendre comment inclure dans le rapport final des recommandations concernant des pratiques exemplaires liées aux quatre principales sphères de droits. Afin d'ancrer les pratiques exemplaires de responsabilité, les participants ont été orientés grâce à des questions liées aux pratiques exemplaires dans des domaines qui contribuent à garantir la sécurité des communautés ainsi que des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA qui y résident.

La culture comme source essentielle de sécurité

L'importance vitale de la culture et de la communauté pour le bien-être des communautés autochtones a constitué un thème central des dialogues facilités. Partant d'une approche holistique de la sécurité et du bien-être pour servir de base aux discussions, l'accès à la culture a été défini comme un droit fondamental, un besoin essentiel et une priorité absolue pour réduire les risques de violence. On en a fait un élément clé pour permettre aux communautés autochtones de se prendre en charge et leur insuffler une énergie nouvelle. Les participants ont évoqué avec éloquence l'importance du territoire, des langues et des enseignements culturels comme sources de force, de guérison et d'orientation capables de guider le travail dans tous les secteurs. On a déterminé que les membres de famille et de la communauté représentaient des sources essentielles de soutien, particulièrement dans le cas des personnes très vulnérables.

Les participants ont fait un certain nombre de recommandations pour la revitalisation des cultures autochtones, la promotion d'une perception positive de l'identité parmi les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA autochtones, et le resserrement des liens communautaires.

> « La culture est un droit acquis à la naissance et non une récompense. » (Perspectives concernant les Métis)

> « Les réponses sont là depuis toujours. Nous n'en étions pas conscients. » (Perspectives concernant les personnes 2ELGBTQQIA)

Les défis pour les connaissances et les liens culturels

Le fait de s'engager dans des conversations sur les modèles de recherche et sur la représentation équitable a aussi donné lieu à de nombreuses discussions au sujet des participants eux-mêmes. Si les dialogues facilités n'étaient pas des séances destinées à entendre des témoignages personnels, bon nombre de ceux et celles qui y ont participé étaient des survivants d'épisodes de violence, des personnes qui ont travaillé avec des familles, des femmes et des filles ainsi que des

personnes 2ELGBTQQIA, en plus des membres de famille eux-mêmes. La mise en commun des expériences qu'ils ont vécues, auxquelles il faut ajouter leur expertise professionnelle, a donné d'importantes indications sur le contexte de la violence, qui repose sur le racisme, sur le sexisme et sur la discrimination incessante et qui a des répercussions conjuguées sur la vie des participants.

Comme l'a souligné un des participants à la séance sur les perspectives concernant les personnes 2ELGBTQQIA, « la discrimination revêt de nombreux aspects ». Les participants aux quatre séances de dialogue ont pointé du doigt les politiques et les programmes coloniaux comme une des principales causes de la violence que subissent les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA autochtones. Ils ont aussi mentionné les effets contemporains de ces politiques – comme la toxicomanie, la violence interpersonnelle, les agressions et la pauvreté – prenant racine dans le traumatisme intergénérationnel et multigénérationnel. Comme l'a dit un des participants à la séance de Toronto, « c'est le colonialisme qui nous a amenés ici aujourd'hui ».

Plus particulièrement, les participants ont parlé des séquelles dévastatrices des pensionnats indiens, de la rafle des années 1960, du déplacement des territoires traditionnels et de la destruction ou de l'interdiction d'activités traditionnelles autochtones (par exemple, le massacre des chiens de traîneaux inuits). Un des participants à la séance sur les perspectives concernant les personnes 2ELGBTQQIA a fait cette remarque : « Les vieux avant eux n'avaient personne à qui transmettre cet élément [culturel], à cause des pensionnats, etc. » Autrement dit, la séparation physique et culturelle découlant de ces politiques a bloqué la transmission de pans entiers de savoir. En outre, les participants ont dit considérer la réalité des langues menacées comme un élément important de l'incapacité à transmettre des enseignements ou à les absorber de la façon prévue.

La rupture et la désagrégation

Les participants aux quatre dialogues ont également décrit l'effet profond qu'a eu sur le sens de l'identité et sur le dessein des peuples autochtones la rupture du lien avec le territoire, avec la culture et avec la communauté causée par la colonisation, ce qui a accru les risques en matière de suicide, de toxicomanie et de violence.

Lorsqu'ils ont analysé la rupture du lien avec le territoire traditionnel et l'identité culturelle qui y est associée, plusieurs participants aux dialogues ont fait état de la douleur résultant de la rupture avec leur territoire traditionnel au sens physique comme au sens culturel ou spirituel. Au cours du dialogue sur les perspectives concernant les Métis, en particulier, les participants ont expliqué que les questions d'identité gagnent encore en complexité en raison de la diversité des points de vue sur la définition du terme « Métis » et de l'absence d'un territoire métis qui pourrait contribuer à rassembler les communautés pour permettre des échanges de connaissances. Comme l'a souligné un participant : « Lorsqu'on ne participe pas à sa culture, on perd son identité et on souffre pendant toute sa vie de ne pas connaître son identité ni son origine. »

Pour les Inuits qui ont participé aux séances de dialogue sur les perspectives concernant les Inuits, l'incidence du traumatisme multigénérationnel et intergénérationnel trouve ses racines dans les politiques dont l'Enquête nationale a également entendu parler dans le contexte de ses autres audiences. Par exemple, de nombreux participants ont analysé l'incidence du massacre des chiens de traîneaux inuits au milieu du XXe siècle. Comme l'a dit l'un d'eux, les chiens de traîneaux, à la fois protecteurs et compagnons tout en facilitant le transport et la chasse, représentaient une partie essentielle des moyens de subsistance des Inuits. Les participants ont discuté de la perte des chiens de traîneaux et des habiletés pour la chasse, et de l'obligation de demeurer dans des communautés fixes, en tant que facteurs ayant contribué à la pauvreté, à l'insécurité alimentaire et au sentiment de colère, de frustration et d'inutilité chez les jeunes et les hommes inuits. Comme l'a expliqué un Inuit : « Ils ont eu recours au droit rural du Sud pour justifier le massacre des chiens et ont ainsi sapé le mode de vie des hommes. » En parlant des jeunes, un participant a fait observer que la génération suivante a elle aussi subi les effets de cette politique.

> « Nous avons une génération qui se retrouve coincée parce que ses membres ignorent les pratiques traditionnelles de résilience et de subsistance. Ils n'ont pas reçu l'éducation qui donne accès à cette possibilité, de sorte qu'ils ne peuvent s'en remettre aux habiletés traditionnelles. Mais ils ne connaissent pas plus de succès dans l'économie basée sur les salaires, si bien qu'ils se retrouvent coincés entre les deux. Ils ne connaissent ni l'une ni l'autre – et en ressentent beaucoup de colère. C'est pour cela qu'il y a tant d'actes de violence. » (Perspectives concernant les Inuits)

Comme l'illustre bien cet exemple, certains participants à la séance sur les perspectives concernant les Inuits ont affirmé avoir l'impression que les jeunes de leurs communautés sont pris « entre deux cultures » ou « deux univers différents, l'existence traditionnelle et l'existence moderne ».

Aawi « Il/elle est ce qu'il/elle est censé(e) être »

Par : Roger Roulette, spécialiste de la langue ojibwe

Pronom – Un pronom est un mot qui remplace un nom.

Dans les langues algonquiennes, notamment le cri et l'ojibwe, les pronoms n'ont pas de genre masculin ou féminin comme c'est le cas dans d'autres langues, par exemple le français. Ce sont les « éléments apparentés » qui remplacent cette fonction. Ils peuvent être compris comme « il » ou « elle » ou « quelque chose de vivant ». Voilà pourquoi certains locuteurs de ces langues autochtones interchangent parfois les termes lorsqu'ils utilisent un pronom de la troisième personne, que le sujet soit masculin, féminin ou autre. En cri, *wína* signifie « il/elle » ou « autre » et en ojibwe, *wiin* signifie « il/elle » ou « autre ».

Lorsque les Autochtones parlent leur langue respective, seuls les autres noms peuvent indiquer toute référence au genre, comme l'illustrent les exemples suivants : « c'est un homme robuste » : *mindido inini*; « c'est une femme de grande taille » : *ginoozi ikwe*. Les adjectifs peuvent aussi servir à qualifier le genre, car ils définissent les noms ou les choses. On peut faire référence à un homme en disant qu'il est « joli », mais ce terme est souvent associé à la description de femmes ou de personnes féminisées. Il en va de même pour le terme « séduisant » – *minwaabeke*. Bien qu'il puisse être utilisé pour qualifier une femme (elle est séduisante), ce terme sert plus souvent à décrire l'apparence d'un homme.

Les exemples suivants sont tirés de la grammaire ojibwe. Ce sont des noms et des adjectifs qui peuvent indiquer le genre ou désigner un élément qui se rapproche du genre d'une personne.

Ikwewaya'ii (préposition) – sujet féminin, se rapporte à une femme
Ininiiwaya'ii (préposition) – sujet masculin, se rapporte à un homme

Wemitigoozhiikwe (nom) – femme blanche
Wemitigoozhi (nom) – homme blanc (personne)

Ikwewing (adjectif) – se rapporte à une femme, à un sujet féminin
Ininiwing (adjectif) – se rapporte à un homme, à un sujet masculin

À tous les égards, les langues algonquiennes ne portent pas nécessairement une attention particulière au genre du pronom de la troisième personne. Une telle utilisation de la langue fait en sorte que le locuteur a moins tendance à faire des suppositions ou à porter des jugements. De plus, la personne qui écoute doit extrapoler ou tirer ses propres conclusions concernant les qualificatifs, le genre ou les autres attributs de la personne de qui on parle.

Le mot ojibwe *aawi* signifie littéralement « il/elle est ce qu'il/elle est censé(e) être ». En effet, les Ojibwe et les Cris utilisent des désignations animées et inanimées pour qualifier le genre. La forme inanimée est *aawiwan* ou « c'est ce que c'est censé être ». La première expression est utilisée plus souvent que la dernière, en raison de son côté pratique.

Les changements dans les valeurs sociétales et familiales

Parmi les autres éléments de perte trouvant racine dans le traumatisme intergénérationnel, il faut mentionner les connaissances et les traditions culturelles, qui ont aussi des liens avec la violence dont sont aujourd'hui témoins les travailleurs de première ligne et les communautés. Ainsi, lors dialogue dirigé de Toronto portant sur les expériences vécues par les personnes 2ELGBTQQIA, de nombreux participants ont souligné la persistance de l'influence coloniale sur les normes et sur les relations de genre, et les perspectives sur l'identité de genre et l'orientation sexuelle, qui entraînent une propagation de la misogynie, de l'homophobie et de la transphobie dans les communautés autochtones. Pour les participants travaillant avec les communautés 2ELGBTQQIA, cette incidence est énorme, surtout lorsque la perception de la valeur des personnes bispirituelles ou de diverses identités de genre, telle qu'elle est communiquée dans certaines Premières Nations, est incohérente : « Nos jeunes ne connaissent pas notre histoire, si bien qu'ils ignorent qui ils sont et ils deviennent violents. »

Ces perceptions – celles dont les participants pensaient qu'elles pouvaient offrir des voies vers la guérison et constituer un élément important de pratiques exemplaires dans la prestation de services – sont ancrées dans des ensembles de connaissances directement menacées par un grand nombre de politiques coloniales. Par exemple, dans leur analyse de l'érosion des langues et des cultures, beaucoup de participants ont noté à quel point la perte d'un riche ensemble de connaissances – y compris les langues, les habiletés traditionnelles, les enseignements dirigés, les récits, les rites et les lois autochtones – ont directement compromis l'accès des peuples autochtones aux moyens d'aide et aux services offerts dans un cadre favorisant la sécurisation culturelle. À propos de la langue, un participant inuit a relevé ceci : « Notre langue a tellement changé au fil des ans. Ma langue est tellement différente de celle de mes ancêtres aujourd'hui en raison de l'influence de l'anglais. »

Au cours de toutes les séances, les participants ont également relevé d'importants changements dans les valeurs familiales et sociétales, notamment un culte de la consommation plus évident et un plus grand isolement social, de même qu'une diminution du sentiment de résilience ou du respect envers les Aînés. Par exemple, des participants ont laissé entendre que certaines personnes, en particulier des jeunes et des hommes, pouvaient se laisser prendre dans l'engrenage de la violence, des comportements criminels ou de la toxicomanie pour combler le vide laissé par la perte de leur culture, reliant ainsi directement l'atteinte aux droits culturels à la violence envers les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA autochtones. Comme l'a expliqué une personne à Toronto :

> « Les hommes ont oublié les enseignements, ils sont aux prises avec les conséquences du système des pensionnats, de la toxicomanie et de l'alcoolisme. Leur moral est brisé et ils ont oublié qu'à la naissance, ils ont reçu un don en tant qu'Autochtones. Des épisodes comme ceux des pensionnats indiens ont anéanti ce don. » (Perspectives concernant les personnes 2ELGBTQQIA)

Paradoxalement, un autre participant à la séance sur les perspectives concernant les personnes 2ELGBTQQIA a expliqué que, « pour beaucoup de personnes, [c'est dans les établissements correctionnels] qu'elles trouvent du soutien culturel – pour beaucoup de personnes, c'est en prison qu'elles ont vécu leur première expérience de suerie. Donc, elles y retournent pour retrouver cela. »

Un des éléments particuliers qui est ressorti des séances de dialogue est la façon dont la violence latérale, selon certains membres des communautés et travailleurs de première ligne, peut aussi amener à cibler des personnes pour leur faire subir de la violence. Au cours des dialogues sur les perspectives concernant ces deux groupes en particulier, les participants ont aussi évoqué la violence latérale vécue par ces deux groupes. Ainsi, des personnes 2ELGBTQQIA autochtones sont confrontées à la discrimination, à la marginalisation et au harcèlement de la part de membres de certaines communautés autochtones, mais aussi de personnes 2ELGBTQQIA non autochtones et de la société en général. Parallèlement, l'existence de points de vue divergents affirmés avec force à propos de la définition de l'identité métisse risque d'exacerber l'exclusion et le harcèlement au sein de la communauté métisse de même que de la part d'autres communautés, comme certains membres des Premières Nations.

La violence interpersonnelle et les familles agressées

La discrimination décrite par les participants a surtout engendré de la violence interpersonnelle et des menaces envers des familles. Les participants aux séances de dialogue ont pointé du doigt la discorde au sein des familles (y compris la perception de négligence parentale par les autorités de la protection de l'enfance, la violence familiale, la faiblesse des liens familiaux ou la toxicomanie des parents) comme facteur de risque pour la sécurité et pour le bien-être des enfants et des jeunes autochtones. De nombreux participants ont souligné l'incidence négative des traumatismes, surtout ceux provoqués par les expériences dans les pensionnats indiens, sur les habiletés parentales et la toxicomanie des parents. Ces traumatismes, qui se transmettent d'une génération à l'autre, engendrent la maltraitance. Dans la même veine, les participants ont parlé de la rupture des liens familiaux lorsque certains membres des familles ont été envoyés loin de chez eux dans des pensionnats ou des foyers d'accueil, ou ont dû quitter leur communauté d'origine pour avoir accès à des services comme des soins de santé.

> « Sa famille et elle étaient tellement proches. Ils passaient tellement de temps ensemble à travailler, à se soutenir mutuellement avec beaucoup d'amour. Le pensionnat a emporté tout ça […] . Quand elle est revenue chez elle, plus rien n'était comme avant. Dix mois loin de chez elle et tout s'était brisé à son retour : la proximité de la famille, l'amour partagé, l'attention. » (Perspectives concernant les Inuits)

> « Pendant notre enfance, nos parents étaient coincés dans leur propre toxicomanie [et] nous étions livrés à nous-mêmes […] . C'est chez mes cousins que j'ai trouvé la sécurité; mes cousins se sont relayés pour assurer tour à tour la protection de tous. » (Perspectives concernant les Métis)

Les participants ont discuté des conséquences que peut avoir le manque de sécurité ou d'attention à la maison en poussant les jeunes à fuguer précocement ou en les forçant à absorber le fardeau de l'éducation d'autres enfants mineurs dans la famille. Ils ont souligné le besoin de soutien additionnel pour les enfants et pour les jeunes aux prises avec des situations pénibles chez leurs parents ou cherchant à fuir ces situations.

> « Les enfants font des fugues parce qu'il leur manque quelque chose – de l'amour inconditionnel, un lieu où ils se sentent en sécurité. » (Perspectives concernant les Métis)

> « À huit ans, j'ai dû m'occuper de ma famille. Aujourd'hui, il me semble que c'est mon rôle de chercher ces filles et de les rattraper. Personne n'a jamais remis en question mon rôle de pourvoyeuse et d'aidante pour les membres de ma famille; on m'a toujours considérée comme celle qui est solide. Jamais on n'a reconnu tout le travail que j'ai fait, toute la maturité que j'ai dû acquérir. Si seulement quelqu'un avait pu venir me voir et me demander : "Comment puis-je t'aider?" » (Perspectives concernant les Métis)

Recommandations et pratiques exemplaires : placer les familles au centre des préoccupations

Parmi les nombreux systèmes examinés par les participants en ce qui a trait à leur travail et à leurs propres expériences, le bien-être et l'unité des familles ont retenu l'attention comme éléments centraux de la sécurité et du bien-être de l'ensemble des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA autochtones. Les participants ont souligné le caractère critique de la période de l'enfance pour renforcer ou assurer la protection des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA ou, au contraire, provoquer un traumatisme durable et les amener à devenir des cibles. Les participants ont longuement discuté des préjudices provoqués par des épisodes de violence familiale ou par la séparation des familles en raison du régime des pensionnats indiens ou des interventions du système de placement en foyer d'accueil. Ils ont fait observer que la famille est une valeur centrale dans les cultures autochtones et que, souvent, les changements positifs émanent du foyer familial.

> « Pour changer les choses, il faut commencer dans la chambre à coucher, la salle de séjour, la cuisine et la salle de bain, puis aux quatre coins de la maison et, enfin, au sein de la communauté. C'est ainsi qu'on évite de voir les familles et les communautés sombrer dans la violence. » (Perspectives concernant les personnes 2ELGBTQQIA)

Les participants ont analysé tout un éventail d'iniquités systémiques qui contribuent à la surreprésentation persistante des enfants autochtones dans le système canadien de placement en famille d'accueil[5], notamment :

- l'utilisation faite dans le passé des familles d'accueil comme méthode d'assimilation (les exemples les plus frappants sont la rafle des années 1960 et le programme ciblé d'adoption transraciale de la Saskatchewan baptisé « Adopt Indian Métis »);
- les effets du traumatisme intergénérationnel sur les relations familiales et la toxicomanie;

- les inégalités socioéconomiques, y compris le sous-financement des services de protection de l'enfance et d'autres services sociaux dans les réserves autochtones[6].

De fait, plusieurs participants ont dénoncé la « criminalisation » ou la « double victimisation » de parents en difficulté (Perspectives au Québec) par un système qui ne tient pas compte de ces iniquités systémiques. Ainsi, un participant a raconté que l'offre de logements subventionnés ne respecte pas toujours les exigences de superficie établies par les services de protection de l'enfance, ce qui fait qu'on retire aux parents leurs enfants (Perspectives concernant les personnes 2ELGBTQQIA). Les participants ont décrit des scénarios de prises en charge précipitées d'enfants, qui ne contribuent nullement à améliorer les conditions de vie des familles et à favoriser leur réunion et omettent d'offrir aide et conseils aux parents.

> « Quand les fournisseurs de services vous accusent, vous devez prouver devant le tribunal que vous n'êtes *pas* coupable. Les enfants sont toujours emmenés avant que l'on résolve le problème. » (Perspectives concernant les Métis)

Plusieurs groupes ont discuté du fait que les politiques et les normes de protection de l'enfance ne sont pas le reflet des valeurs et des modes de vie autochtones, et s'inscrivent dans une « structure coloniale » (Perspectives concernant les personnes 2ELGBTQQIA). Au cours de la séance sur les perspectives concernant les Inuits, par exemple, plusieurs participants ont dit estimer que les lois fédérales en matière de protection de l'enfance ne s'appliquent pas toujours dans un contexte inuit, ni ne reflètent les valeurs inuites relatives aux priorités en ce qui a trait à la protection de l'enfance. Certains participants ont fait mention de cas de prises en charge d'enfants basés sur un profilage discriminatoire des personnes qui en avaient la responsabilité.

> « [Cela] revient à définir la norme. Personne ne sait quelle norme est appliquée à nos communautés. On ne devrait pas mesurer nos normes par rapport à ce qu'on attend des "normes canadiennes". » (Perspectives concernant les Métis)

> « Quand il rend des décisions, le tribunal ne tient pas compte des valeurs inuites. Les tribunaux devraient être tenus responsables devant la communauté. » (Perspectives concernant les Inuits)

> « C'est tellement important la protection de l'enfance. Les lois ne tiennent pas compte de nous. Notre façon de vivre est tellement différente. Nous avons besoin de lois qui vont veiller sur nos enfants. » (Perspectives concernant les Inuits)

Plusieurs participants ont relevé l'existence d'un conflit d'intérêts, en ce sens que les primes versées aux organismes de protection de l'enfance, aux travailleurs sociaux et aux familles d'accueil risquent de faire du système des familles d'accueil l'approche privilégiée de la protection de l'enfance.

> « Il existe des économies dans lesquelles des communautés entières [reposent] sur la protection de l'enfance et l'éducation d'enfants inuits. » (Perspectives concernant les Inuits)

Relevant les iniquités, les participants aux quatre dialogues facilités ont aussi souligné les effets négatifs des expériences dans les familles d'accueil sur la sécurité et le bien-être des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA autochtones ainsi que de l'ensemble des familles autochtones. Parmi ces effets, mentionnons les suivants :

- l'affaiblissement ou la rupture permanente des liens avec les parents, la fratrie, la famille élargie et la communauté d'origine;

  > « Nous n'avons pas de parents ni personne avec qui nous partageons des liens sur le plan biologique ou culturel en raison de la rafle des années 1960. Priver un enfant de sa ressource la plus précieuse – sa famille immédiate, sa famille étendue et son identité nationale. » (Perspectives concernant les Métis)

- la perte de la culture, de la langue et du sentiment d'identité, surtout lorsque des enfants autochtones sont placés dans des familles non autochtones ou loin de leur communauté d'origine. Par exemple, un participant au dialogue sur les perspectives concernant les Métis a raconté avoir perdu le nom reçu à sa naissance et n'avoir été mis au courant de son identité métisse qu'à l'université. Certains participants ont raconté que le placement disproportionné, en permanence, d'enfants autochtones dans des familles non autochtones avait un effet semblable à l'enlèvement d'enfants sous le régime des pensionnats ou pendant la rafle des années 1960;

- les risques de mauvais traitements ou de négligence envers les enfants pris en charge. Par exemple, les participants ont décrit des cas d'enfants placés dans des foyers peu sécuritaires, de retards dans l'inscription des enfants à l'école et de politiques sévères décourageant les parents des familles d'accueil de donner des signes de saine affection, par exemple des étreintes. Un participant à la séance sur les perspectives concernant les personnes 2ELGBTQQIA a souligné que les enfants et les jeunes 2ELGBTQQIA en famille d'accueil sont exposés à un risque accru de mauvais traitements;

- des services de soutien inadéquats pour les enfants et pour les jeunes en famille d'accueil, notamment des lacunes dans les fonds et les capacités mobilisées pour venir en aide aux enfants présentant un syndrome d'alcoolisation fœtale ou ayant subi un traumatisme ou des mauvais traitements;

  > « Au Nunavik, on compte 40 enfants dans des familles d'accueil en attente d'une entrevue par la Sûreté du Québec à propos d'agressions sexuelles; comme le seul agent était en congé de maladie, ces enfants étaient laissés en plan. » (Perspectives concernant les Inuits)

- le manque de stabilité pour les enfants entrant dans le système des familles d'accueil et en ressortant à répétition. Par exemple, un participant a raconté être passé par 14 familles d'accueil durant son enfance;

- un profond sentiment de perte pour les parents, qui accroît la probabilité de sombrer dans la toxicomanie ou dans la violence, ou de connaître des problèmes de santé mentale, et qui limite leur capacité à améliorer leurs compétences parentales;

  > « C'est le système qui a tué ma meilleure amie. On lui a enlevé ses enfants, puis sa maison et elle a fini par mourir empoisonnée par l'alcool. Elle ne possédait rien. N'avait plus de raison de vivre. Personne pour la soutenir. » (Perspectives concernant les Métis)

  > « Ils ne tardent pas à te prendre tes enfants. Ce faisant, ils te privent de l'apprentissage de tes compétences parentales. » (Perspectives concernant les Inuits)

- le manque de soutien pour les jeunes qui ne sont plus pris en charge en raison de leur âge, de même qu'un manque d'orientation pour ceux qui sont encore en famille d'accueil, ce qui augmente les risques d'itinérance, de pauvreté, de toxicomanie, d'exploitation et d'adoption de comportements criminels.

  > « [Les jeunes qui n'ont plus l'âge d'être pris en charge] n'ont nulle part où aller, ils se sentent "rejetés". » (Perspectives concernant les Inuits)

  > « Sans un bon encadrement, l'enfant peut passer de victime à agresseur. » (Perspectives concernant les Métis)

Réflexion approfondie : comprendre la crise de la protection de l'enfance

Bien que les taux inquiétants de prise en charge d'enfants soient liés à un grand nombre de thèmes abordés au cours des dialogues, y compris la culture, la santé, la sécurité et la justice, les participants ont discuté de ce système sous l'angle de son incidence sur les familles et de l'attachement comme point de départ d'une analyse portant sur la façon dont il contrevient à d'autres droits de la personne fondamentaux.

Par conséquent, les participants à toutes les séances ont réclamé avec insistance une approche préventive de la protection de l'enfance et de la famille, dans le but de protéger l'unité familiale et d'éviter dans la mesure du possible le recours aux placements en famille d'accueil. Ils ont souligné l'importance d'offrir du soutien à toute la famille et non seulement aux enfants, en raison du lien direct qui existe entre le bien-être individuel et celui de la famille.

> « Notre système de protection de l'enfance repose sur la gestion de crise. Il faut inverser la perspective [de manière à] se concentrer sur le maintien de l'unité et du bonheur des familles [en réglant] les problèmes de logement, de compétences parentales, d'encadrement, d'alimentation et de finances. » (Perspectives concernant les Inuits)

> « Nous ne nous contentons pas de travailler pour les enfants […] en aidant les enfants, nous aidons la famille. » (Perspectives au Québec)

Parmi les recommandations particulières, soulignons les suivantes :

- ☑ **une augmentation de l'aide financière aux familles**. Les participants ont souligné la disparité qui existe entre l'important financement consacré au placement en famille d'accueil et le manque de fonds destinés à l'aide directe aux familles pour répondre à leurs besoins de base et pour assurer leur stabilité à long terme.

- ☑ **l'augmentation du financement des services d'assistance aux familles en général** et celle des crédits d'impôt au titre des enfants et des montants d'aide sociale pour aider les familles à faible revenu, en plus de la garantie de donner à tous les enfants un accès équitable aux services en vertu du principe de Jordan[7];

  > « Ils ont peut-être besoin d'un lit supplémentaire, d'une certaine sécurité alimentaire ou de retourner à l'école. On ne devrait pas séparer les familles. » (Perspectives concernant les Inuits)

  > « On paie des non-Inuits pour élever nos enfants. Et pourtant, nous, nous n'obtenons aucune aide pour les élever. […] Si seulement nous décidions de modifier une seule donnée de l'équation, mettre de l'argent à la disposition de la famille, cela changerait la situation du tout au tout. » (Perspectives concernant les Inuits)

- ☑ **des centres de guérison et de traitement de la famille** offrant des soins complets et multigénérationnels, y compris le traitement de la toxicomanie, des services de soutien en santé mentale et les conseils des Aînés. Les participants ont fait observer que ce modèle permettrait de s'attaquer aux causes profondes des problèmes de toxicomanie ou de violence familiale, d'éviter de séparer parents et enfants pendant le processus de guérison et d'offrir une aide spécialisée aux enfants subissant un traumatisme, de la violence ou de la négligence chez leurs parents;

  > « Garder les familles ensemble pendant les périodes de guérison et en cours de transition. Leur assurer l'aide dont elles ont besoin pour affronter leurs problèmes et rebâtir leur vie. » (Perspectives concernant les Métis)

  > « Privilégier le redressement et la guérison de l'ensemble de la famille plutôt que d'en extraire une personne sans s'attaquer à la racine des problèmes et prévenir les possibilités de nouveau traumatisme au retour à la maison. » (Perspectives concernant les Inuits)

  > « Quand on parle de sortir des hommes de situations de violence, de chez eux, on ne fait en réalité que perpétuer ce cycle [qui consistait à retirer des personnes] de chez elles pour les conduire dans des pensionnats. Il nous faut donner aux gens un lieu où ils se sentent chez eux et aider les enfants; [un lieu] approprié selon l'âge des enfants, pour aider les gens à rétablir les liens entre eux, à amorcer un dialogue pour

passer de “tes parents sont mauvais” à “tes parents sont blessés”. Sans doute les enfants sont-ils les plus susceptibles de pouvoir rompre ce cycle. Il nous faut comprendre ce qui pousse les gens à infliger de mauvais traitements, comment [résoudre ce problème] d’une manière qui reflète nos valeurs et non celles d’un système judiciaire. » (Perspectives concernant les Inuits)

☑ **des services de proximité**, offrant des services préventifs et de soutien directement aux familles;

> « Quand quelqu’un perd un proche, notre façon de faire est d’aller lui rendre visite. Pas de lui dire de s’en aller ailleurs. Les gens ne bénéficient pas de l’aide nécessaire pour récupérer leurs enfants et récupérer leur existence. […] Parfois, tout ce qu’il faut, c’est juste une mise en garde pour que quelqu’un change de comportement. Mais il faut s’y rendre et parler à la personne en question. » (Perspectives concernant les Inuits)

☑ **de l’aide et une éducation qui tiennent compte de la culture pour les parents et pour les personnes responsables des enfants**, y compris une éducation précoce en matière de relations saines, de planification familiale et de compétences parentales ancrées dans des valeurs autochtones locales précises. De plus, les participants ont réclamé un plus grand soutien émotionnel pour les nouvelles mères ainsi que de l’aide pour les parents et les personnes responsables de jeunes qui ont des démêlés avec la justice ou adoptent un comportement à haut risque.

> « Ce sont maintenant les grands-parents qui sont les parents de leurs petits-enfants, quelle qu’en soit la raison. Nous organisons des séances de soutien pour les grands-parents pour qu’ils ne se retrouvent pas seuls. » (Perspectives concernant les Métis)

> « Nous avons besoin d’un enseignement des compétences parentales propres aux Inuits. Garder les enfants ensemble et les familles ensemble. La mère et l’enfant sont en apprentissage. Les mères célibataires veulent être avec leur enfant, mais doivent lutter pour obtenir de l’aide. » (Perspectives concernant les Inuits)

> « Quand une femme tombe enceinte, c’est la panique, une expérience pénible. Mais nous devrions les préparer dès l’école à adopter une attitude parentale inspirée des traditions [pas juste de l’économie familiale]. » (Perspectives concernant les Inuits)

> « Les parents n’ont pas toujours les compétences parentales qu’il faut pour composer avec des adolescents. Créer des environnements pour les parents, établir un budget, faire des menus, outiller les parents pour qu’ils veillent sur leurs enfants. Des ateliers de groupe en coopérative pour outiller les parents. » (Perspectives au Québec)

Les participants à la séance sur les perspectives concernant les personnes 2ELGBTQQIA ont recommandé d’offrir aux parents et aux personnes responsables des enfants une formation sur les réalités des personnes 2ELGBTQQIA pour accroître leur compréhension et leur degré d’acceptation, de même que leur capacité d’aider leurs enfants – surtout à l’intention des parents d’enfants recevant des services d’affirmation du genre et des communautés éloignées des centres urbains.

« Lorsqu'un enfant est obligé de fuir une famille où circulent des idées transphobiques, les services de protection de l'enfance peuvent le prendre en charge. La famille devrait pouvoir recevoir de l'aide quant à la manière de mieux élever leur enfant et [d'éviter] la transphobie. » (Perspectives concernant les personnes 2ELGBTQQIA)

« Les familles ont besoin d'adopter des façons de parler plus inclusives et affirmatives. Elles doivent s'adapter à la réalité de leurs enfants. » (Perspectives concernant les personnes 2ELGBTQQIA)

Les participants ont aussi fait diverses recommandations afin d'améliorer la sécurité et le bien-être des enfants et des jeunes pris en charge, notamment :

- ☑ **des organismes de protection de l'enfance autochtones**[8] ou des lois sur la protection de l'enfance adaptées à la culture et taillées sur mesure pour le contexte culturel de communautés particulières. Un participant a recommandé de faire participer des Aînés à l'élaboration des lois, de solliciter leurs conseils pour concevoir des organismes de protection de l'enfance autochtones en s'inspirant « d'un point de vue spirituel et culturel, non [d'un] point de vue colonial » (Perspectives concernant les personnes 2ELGBTQQIA). Dans la même veine, un participant à la séance sur les perspectives concernant les Métis a recommandé l'intervention d'organismes de protection de l'enfance métis avant toute prise en charge;
- ☑ **des placements en familles d'accueil et dans les familles élargies de la localité**, y compris une plus grande reconnaissance des arrangements non structurés existants dans lesquels des enfants et des jeunes sont confiés aux soins de la famille élargie et une augmentation de l'aide financière consacrée à ces arrangements;
- ☑ **l'accès à la culture**, surtout dans le cas d'enfants placés dans des foyers non autochtones, par exemple dans des familles d'accueil bénéficiant d'un financement spécialisé pour le soutien culturel, et l'insertion d'enfants et de jeunes pris en charge dans des programmes culturels communautaires correspondant à leurs origines;
- ☑ **la stabilité** du personnel des foyers de groupes, des travailleurs sociaux et des placements en famille d'accueil;
- ☑ **du soutien pour les jeunes qui ne sont plus pris en charge en raison de leur âge**, notamment de l'encadrement juridique, des compétences psychosociales, du mentorat et des rapports avec des Aînés. Un participant a dit souhaiter des politiques permettant aux enfants ayant atteint la majorité de continuer à recevoir de l'aide à l'enfance lorsqu'ils sont inscrits à un programme d'enseignement à temps plein. Il a laissé entendre que, étant le « parent de facto » des enfants en famille d'accueil, le gouvernement devrait être tenu de fournir soutien comparable;
- ☑ **des organismes de défense des droits nationaux ou provinciaux** afin d'évaluer et de défendre les besoins et les droits des enfants et des jeunes, et d'assurer la représentation juridique de ceux d'entre eux dont on ne s'occupe pas de manière appropriée dans le système des familles d'accueil.

> « Il existe un [nouveau] groupe de défense des droits pour les enfants qui ne sont pas soutenus, mais il vise uniquement les enfants et existe seulement dans la capitale. [Il faut] qu'on l'instaure dans les autres communautés et pas seulement pour les jeunes. Passer d'une communauté à l'autre, ça ne fonctionne pas. Surtout pas en période de crise. » (Perspectives concernant les Inuits)

L'importance du renouveau culturel

Bien que les participants aux séances aient abordé les effets dévastateurs du colonialisme sur la capacité des communautés autochtones à pratiquer, à développer et à transmettre leur culture d'une génération à l'autre, ils ont aussi célébré et encouragé le renouveau de plus en plus marqué des cultures autochtones.

En particulier, plusieurs groupes prenant part au dialogue sur les perspectives au Québec ont également fait écho à la notion selon laquelle les femmes autochtones sont sacrées et ont insisté sur la nécessité de défendre les femmes autochtones, de favoriser leur autonomie et de sensibiliser la population à leur valeur, dans l'esprit de ce renouveau culturel.

> « Les femmes autochtones sont sacrées; elles doivent être humanisées. Il est facile de les ignorer, car elles ont été déshumanisées. Nous devons considérer nos femmes et nos filles comme sacrées. » (Perspectives au Québec)

Parmi les approches faisant la promotion de la culture autochtone, mentionnons les suivantes :

- ☑ **une programmation culturelle** visant à transmettre des enseignements, des valeurs, des rites et des traditions autochtones, bénéficiant d'un financement suffisant pour pouvoir verser une rémunération équitable aux Aînés et aux Gardiens du savoir;
- ☑ **l'intégration des aides culturelles et des cérémonies** dans les services sociaux;
- ☑ **l'intégration, dans les programmes scolaires, d'enseignements autochtones** adaptés à la culture des différentes communautés. Parmi les programmes suggérés, on note des cours de langue et d'histoire autochtones, du temps pour prendre part aux traditions et cérémonies saisonnières et des programmes axés sur la nature. Les participants ont recommandé d'engager des Aînés et des Gardiens du savoir pour présenter, en collaboration avec les enseignants, des éléments du programme adaptés à la culture. Ils ont souligné l'importance pour le bien-être culturel des élèves autochtones de l'intégration de contenus autochtones dans les programmes des écoles publiques et le fait que cela sensibilise les élèves non autochtones aux divers volets de l'histoire des peuples autochtones et leur permet de comprendre et d'apprécier les cultures autochtones, ce qui peut contribuer à éliminer graduellement la discrimination et l'oppression systémiques au sein de l'ensemble de la société canadienne;

> « En majorité, les enfants des écoles sont Inuvialuits. Nous n'avons pas tous été élevés dans un foyer où la culture était présente. Je devais m'absenter de l'école pour les activités culturelles saisonnières. Nous nous efforçons de les intégrer au programme scolaire avec des Aînés et des champions capables d'enseigner aux enfants à vivre dans la nature et [pouvant] servir de modèles. Les cours de culture [et] d'histoire doivent être obligatoires, mais l'éducation est du ressort du gouvernement territorial. » (Perspectives concernant les Inuits)

- ☑ **l'enseignement des langues autochtones** et la promotion de leur utilisation dans la vie de tous les jours;
- ☑ **le soutien aux artistes autochtones** en investissant dans l'infrastructure de la production et de la vente d'œuvres d'art, ainsi que la promotion et la défense de l'art autochtone au Canada;

> « Valoriser les arts au sein des communautés. […] [Il] faut mieux expliquer [le] rôle des artistes dans notre processus de décolonisation … . Nous assurer qu'ils reçoivent du financement, qu'ils ont de l'espace pour travailler et une plateforme de partage. » (Perspectives concernant les personnes 2ELGBTQQIA)

> « L'art est une façon d'inviter nos ancêtres à s'exprimer en utilisant notre corps comme véhicule – et nous en servir pour faire des choses qui feront vibrer la prochaine génération. » (Perspectives concernant les personnes 2ELGBTQQIA)

- ☑ **les campagnes d'éducation et de sensibilisation du public** aux cultures et à l'histoire des peuples autochtones, ainsi que la promotion de la bienveillance latérale et de la lutte contre l'oppression. Ainsi, certains participants ont proposé l'instauration d'un Mois de l'histoire des Autochtones sur le modèle du Mois de l'histoire des Noirs, tel qu'on le connaît;
- ☑ **des programmes, y compris des programmes scolaires, visant l'autonomisation** des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA autochtones et la réaffirmation de leur identité.

L'accès à la culture en milieu urbain

Les discussions concernant la culture et l'identité au cours de la séance de dialogue sur les perspectives au Québec ont surtout été axées sur la prestation de programmes et de services en adoptant un point de vue culturel. Il a notamment été question de l'importance d'intégrer des traditions, des cérémonies et des pratiques de guérison propres à la culture en cause, soit dans les organismes de services sociaux destinés à la population en général ou dans des organismes de services propres aux Autochtones, comme les centres d'amitié ou les centres de santé holistique des Premières Nations.

> « La guérison viendra de la célébration de notre identité par la mise en oeuvre de nos services de soins de santé et de nos services sociaux. » (Perspectives au Québec)

> « Les pratiques exemplaires passent par la combinaison des connaissances conventionnelles et des connaissances traditionnelles des Premières Nations. Un organisme des Premières Nations, confiant à des personnes des Premières Nations la responsabilité de fournir leurs services et leurs soins tout en suivant un processus de décolonisation des services et des soins de santé [représenterait] une mise à contribution des connaissances des Premières Nations sous un angle culturel, en lien avec la famille et la communauté. » (Perspectives au Québec)

De plus, certains groupes ont suggéré d'intégrer les perspectives autochtones aux espaces urbains pour augmenter la visibilité et la reconnaissance des communautés autochtones. Ainsi, des participants ont proposé des idées comme l'utilisation des langues autochtones dans la signalisation des rues ou l'établissement d'une suerie dans un jardin botanique.

> « Créer des espaces autochtones … faire en sorte que la ville et les gens avec lesquels les citoyens sont en interaction intègrent les perspectives autochtones. Il devrait y avoir des repères pour ça, pour les autres citoyens également. Il faut que les gens voient clairement ces repères. » (Perspectives au Québec)

La ville de Fort Smith, aux Territoires du Nord-Ouest, a adopté des panneaux de signalisation routière affichant les langues autochtones locales. Source : Mario De Ciccio, Radio-Canada. Aucune intention d'enfreindre les droits d'auteur.

L'identité et l'inclusion des personnes 2ELGBTQQIA

Les tensions au sein des communautés autochtones à propos des points de vue divergents sur la diversité des genres et l'orientation sexuelle, ainsi que les obstacles connexes à l'accès à la culture et aux cérémonies ont constitué un thème central au cours du dialogue sur les perspectives concernant les personnes 2ELGBTQQIA.

Selon certains points de vue, les cultures autochtones traditionnelles occupaient une bonne place aux yeux des personnes bispirituelles, mais elles ont été modifiées par des influences coloniales cisnormatives et hétéronormatives. Pour reprendre les termes d'un Aîné, il existe une différence

entre les « très vieilles façons de faire » (la culture autochtone telle qu'elle existait avant le contact colonial) et la « nouvelle ancienne façon de faire » (la culture autochtone ayant subi l'influence de la colonisation). Certains Aînés rejettent cette façon de voir les choses, ce qui reflète un manque d'acceptation des personnes 2ELGBTQQIA autochtones.

Les participants ont décrit le soutien et les signes d'affection de la famille et de la communauté à l'endroit de certaines personnes 2ELGBTQQIA autochtones lorsqu'elles expriment leur identité de genre et leur orientation sexuelle. D'autres, cependant, sont confrontées à de la discrimination, à de la marginalisation ou à de la violence, et peuvent même être obligées de quitter leur communauté d'origine pour se mettre en quête d'une plus grande acceptation ou de services de soutien. Dans la même veine, la participation des personnes 2ELGBTQQIA à des cérémonies dans le respect de leur identité de genre peut constituer une expérience extrêmement édifiante sur le plan spirituel en leur permettant d'établir un lien étroit avec leur identité autochtone et leur identité 2ELGBTQQIA. Les participants ont rapporté que certaines personnes sont exclues, font l'objet de discrimination ou de harcèlement dans les espaces culturels ou cérémoniaux, ou sont obligées d'assumer, au cours des cérémonies, des rôles correspondant à leur sexe biologique plutôt qu'à leur identité de genre. Plusieurs participants ont décrit la sensation d'avoir à choisir entre trouver l'appartenance à leur communauté d'origine et leur identité autochtone et « vivre leur vérité propre ».

> « Sa communauté lui refusait de prendre part à des pow-wow, à des danses ou de jouer du tambour parce qu'il est gai. Il [lui] a fallu choisir entre être gai et [être] Autochtone. » (Perspectives concernant les personnes 2ELGBTQQIA)

> « C'est l'endroit où nous devrions vraiment être nous-mêmes, mais qu'en est-il si nous n'y sommes même pas en sécurité? » (Perspectives concernant les personnes 2ELGBTQQIA)

> « Le chaman […] a essayé de m'exorciser. Il ne voyait pas en moi un homme transgenre, mais bien quelque chose qui ne devrait pas être. Mais il m'a véritablement ouvert les yeux. J'y ai vu un signe – le fait que cela émane d'un dirigeant culturel et que cela influence tant de personnes, et que ce soit une erreur. […] Depuis lors, j'ai changé des choses. Organisé des suées neutres de genre. Parlé ouvertement des événements qui ont lieu, de la douleur ressentie, mais aussi du changement transformationnel. » (Perspectives concernant les personnes 2ELGBTQQIA)

Les participants ont proposé diverses recommandations visant à soutenir l'inclusion des personnes 2ELGBTQQIA dans les communautés autochtones et les espaces culturels, notamment les suivantes :

- ☑ **des cérémonies et des espaces culturels particuliers pour les personnes 2ELGBTQQIA**, par exemple des sueries non genrées;
- ☑ **des symboles visibles dans les espaces inclusifs pour les personnes 2ELGBTQQIA**, par exemple des drapeaux arc-en-ciel aux pow-wow;
- ☑ **des protocoles et des organismes de défense des droits favorables à l'inclusion des personnes 2ELGBTQQIA** dans les espaces culturels et les cérémonies; par exemple, permettre aux individus de choisir des rôles dans les cérémonies qui soient basés sur leur identité de genre ou rétablir des rôles traditionnels pour les personnes bispirituelles. Comme l'a fait observer un participant, les cérémonies particulières pour les personnes 2ELGBTQQIA, bien qu'elles contribuent à la création d'un espace sûr, peuvent aussi perpétuer la marginalisation et la ségrégation des personnes 2ELGBTQQIA dans les communautés autochtones si les espaces culturels du « courant dominant » estiment, eux, ne pas devoir changer. Les participants ont évoqué l'équilibre instable entre le respect envers les Aînés et les dirigeants culturels et l'adhésion aux protocoles conventionnels, d'une part, et la nécessité de « remettre doucement en question » les enseignements et les pratiques discriminatoires qui mettent en danger la sécurité, le bien-être et l'accès à la culture des personnes 2ELGBTQQIA autochtones, d'autre part. Ils ont décrit les virages graduels entrepris au sein de certaines communautés grâce à des modèles, des défenseurs et des alliés dévoués, qui prennent leur place avec détermination dans les espaces culturels en dépit des retours de manivelle, et ouvrent des espaces de dialogue;

> « Je fais des choses comme apporter un calumet. Cela revêt beaucoup de signification pour eux. Les gens ont des enfants qui s'identifient comme personnes queer et qui sont témoins de ça. Petit à petit – l'idée se répand. » (Perspectives concernant les personnes 2ELGBTQQIA)

> « Il y a des ambassadeurs bispirituels qui font la tournée des pow-wow avec leur ceinture. Les maîtres de cérémonie font des plaisanteries à leur propos, mais ils y vont pour sensibiliser les gens. » (Perspectives concernant les personnes 2ELGBTQQIA)

> « Je sais que le changement est progressif. Et les choses n'évoluent pas assez vite. C'est un défi – la danse du soleil. Nous avons été témoins de cette attente binaire stricte et de démonstrations publiques d'ostracisme et de mépris envers les jeunes. Il faut qu'il y ait un défenseur solide. […] Comment réparer les dommages qui leur ont été faits? Un Aîné a intimé à une lesbienne l'ordre de partir… il nous faut rétablir cette relation. Mais c'est réactif et il nous faut aussi être proactifs, remettre en question ce genre de situations. Cette danseuse bispirituelle… elle se fait battre,

mais elle ne recule pas. Nous essayons de la soutenir du mieux que nous pouvons et de rester unies. Certaines danseuses, certains joueurs de tambour ne voudront pas se joindre à elle. Mais ce n'est pas la majorité; la majorité fait preuve d'ouverture. » (Perspectives concernant les personnes 2ELGBTQQIA)

- ☑ **un rôle accru pour les dirigeants culturels**. Les participants ont particulièrement souligné le degré d'influence que les Aînés, les Gardiens du savoir et les autres dirigeants culturels peuvent avoir sur l'inclusion des personnes 2ELGBTQQIA dans la communauté élargie, surtout quand les écoles, les services sociaux ou les centres communautaires leur demandent de présider des cérémonies. Pouvoir compter sur ces personnes pour accorder de la visibilité et de l'importance aux personnes 2ELGBTQQIA et les inclure est considéré comme une mesure importante pour accroître la sécurisation culturelle. De plus, les participants ont réclamé une plus grande implication des leaders culturels alliés dans cette prise de position, par exemple en marquant leur présence lors des événements, conférences ou cérémonies 2ELGBTQQIA, et en faisant ainsi la démonstration de leur appui.

Le perlage comme acte de résistance

L'histoire du perlage est celle des enseignements des mères… et du dynamisme de l'art qui est né de ce processus de transmission.

Comme l'explique Patrick Young, spécialiste en recherche, culture matérielle :

> Les motifs de perlage des Métis tirent leur origine de l'expérimentation et ont été influencés par la fusion de diverses traditions artistiques. Plusieurs Premières Nations des Prairies décoraient leurs tipis, leurs pare-flèches et leurs vêtements de formes géométriques. De plus, jusqu'aux années 1840, les éléments décoratifs des Métis étaient principalement géométriques[I].

Lorsque l'Église catholique s'est impliquée davantage dans les communautés métisses et que des ordres, comme celui des Sœurs Grises, ont assuré l'éducation dans l'Ouest, plusieurs artisans métis ont intégré de nouveaux motifs floraux et changé leurs techniques. Comme l'affirme Young, « Dans les années 1830, après l'établissement d'écoles de missionnaires catholiques romains à Pembina, à Saint-Boniface et à Baie-Saint-Paul, les Métis de la rivière Rouge commencèrent à décorer leurs produits d'ornements floraux de plus en plus réalistes et colorés[II]. »

Le perlage métis était très recherché, particulièrement durant la traite des fourrures. On le retrouvait sur les vêtements des commerçants de fourrures, qui comportaient souvent des traînées de motifs floraux, en raison desquelles les Dakotas (Sioux) et les Cris ont surnommé les Métis « le peuple du perlage floral[III] ». Pour une famille métisse, le perlage pouvait faire en sorte qu'elle vive une bonne ou une mauvaise saison. En effet, les revenus que les familles obtenaient de ce travail étaient importants pour la survie de plusieurs d'entre elles, en particulier en raison de la pression croissante exercée sur le bison, leur principale source de nourriture. Elles devaient également commercialiser leur travail auprès des non-Métis. Young affirme que certaines femmes métisses ont commencé à « décorer des objets victoriens, par exemple des bourses en peau de caribou, des cadres à photos, des cartes de vœux, des boîtiers en verre et des chaussons pour femmes en peau de caribou. Dans les régions plus nordiques, les femmes ont continué jusqu'au 20e siècle à confectionner des vêtements traditionnels et pratiques garnis d'ornements[IV] ».

De nos jours, le perlage floral demeure un important symbole distinctif de l'identité métisse. Toutefois, comme c'est le cas de plusieurs expressions artistiques, le perlage ne se résume pas seulement à une forme d'art.

Le perlage est un moyen de conserver et de partager le savoir métis. Par exemple, Katherine Boyer, artiste et créatrice métisse de l'exposition « The Prairie Rose Won't Mourn Us », explique comment son art s'inspire des enseignements des femmes importantes dans sa vie, c'est-à-dire d'autres artistes, de sa mère et de sa grand-mère. Elle déclare :

> Lorsque j'étais jeune, j'ai notamment remarqué la bienveillance qui émane des femmes de ma famille. […] Je continue de croire qu'il s'agit de la raison principale pour laquelle je consacre autant de temps à ce travail. Je le fais pour établir un lien avec cet endroit et cette mémoire qui sont liés à toutes ces femmes (de ma famille). Ce lieu a été fondé grâce à leur bienveillance, leurs relations et leur travail physique. […] Selon moi, j'utilise fort probablement ces matériaux pour établir un lien avec la mémoire familiale que je viens de décrire. C'est un lieu important d'enracinement[V].

Par ailleurs, le perlage métis d'aujourd'hui peut être un acte de résistance de premier plan lorsqu'il sert à sensibiliser les gens à des enjeux cruciaux qui

touchent les Autochtones et les femmes métisses, en particulier. De plus, cette forme d'art repose essentiellement sur la résistance à l'assimilation, favorisée par la colonisation, pour établir une pratique culturelle continue. L'exposition « Marchons avec nos sœurs » combine le perlage et la résistance. Ce projet sociofinancé présente des milliers d'empeignes ornées de perles en l'honneur des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA disparues ou assassinées[VI].

Selon le site Web du projet, l'exposition « Marchons avec nos sœurs » comprend plus de 1760 paires d'empeignes de mocassins et 108 paires destinées à des mocassins pour enfants, créées et offertes par des centaines de personnes, humaines et sensibles, afin d'attirer l'attention sur cette injustice. »

De plus :

> Chaque paire d'empeignes représente une femme autochtone disparue ou assassinée. Ces mocassins inachevés évoquent la vie interrompue des femmes disparues et assassinées. Les empeignes pour enfants symbolisent ceux qui ne sont jamais revenus des pensionnats indiens. Cette exposition, dans son ensemble, représente toutes ces femmes et rend hommage à leur vie et à leur existence sur cette terre. Nous ne les oublions pas. Ce sont des sœurs, des mères, des tantes, des filles, des cousines, des grands-mères, des femmes et des partenaires. Elles étaient importantes, elles ont été aimées, elles ont disparu, mais on ne les oublie pas[VII].

Les projets comme celui-ci démontrent comment le perlage a permis aux femmes métisses de s'affirmer, comment il les a soutenues historiquement et comment il le fait encore aujourd'hui. À titre d'artiste interdisciplinaire métisse, Amy Malbeuf, originaire de Rich Lake en Alberta, soutient que « le perlage est un acte de résistance. Le perlage est révolutionnaire… . Nous célébrons notre culture et en sommes fiers. Notre participation à cette pratique nous rend plus forts, en tant qu'individus et Nations[VIII] ».

Dans* This Paintaing is a Mirror, *de l'artiste métisse Christi Belcourt, de minuscules points de peinture imitent l'apparence et le toucher des travaux de perlage métis traditionnel. Utilisé avec permission.

I Young, Métis Beadwork, 1.
II Ibid., 2.
III Ibid., 1.
IV Ibid., 3.
V Fournier, « Métis Beading. »
VI UM News Today, « Sewing the Beads of Change. »
VII http://walkingwithoursisters.ca/about/.
VIII Kirman, « Beadwork is an act of resistance. »

Célébrer la culture et l'identité métisses

Au cours du dialogue sur les perspectives concernant les Métis, il a souvent été question du rôle de l'éducation, de la promotion et de la programmation culturelles pour soutenir les perceptions positives de la culture et des communautés métisses, pour réduire la violence et la discrimination latérales, et pour insuffler un sentiment positif d'identité parmi les Métis.

Au nombre des recommandations, mentionnons les suivantes :

☑ **une programmation culturelle intégrée au programme régulier** pour contribuer au renouveau et à l'utilisation de la langue et de la culture métisses. Un participant a parlé du projet d'apprentissages métis essentiels de l'Institut Gabriel Dumont, dans le cadre duquel ont été organisés des groupes de discussion dans des communautés métisses dans toute la Saskatchewan ainsi que des consultations auprès des Aînés dans le but de développer une compréhension communautaire de la culture et de l'identité métisses. L'Institut a mis sur pied une bibliothèque de ressources destinée à protéger la culture des Métis et leur histoire. La prochaine étape de ce projet (en attente de financement) consiste à intégrer, en collaboration avec le ministère de l'Éducation, de l'information culturelle dans le programme des écoles de la Saskatchewan;

> « Produire le son de la langue. Je ne parle pas michif, mais, une fois que j'y ai été exposé, j'ai été transformé intérieurement. » (Perspectives concernant les Métis)

> « Il y a du chant, des battements de pieds et de la danse, qui sont thérapeutiques et débordants de joie. En soi, cela donne aux filles et à tous de bons souvenirs et de bonnes sensations, avec un sentiment de libération et de prise en mains de soi. » (Perspectives concernant les Métis)

☑ **la promotion d'un sentiment positif d'identité métisse** en facilitant les rapports avec la famille, le territoire, la communauté et la culture;

> « Je n'ai pas grandi sur mon territoire. J'ai été adopté en Colombie-Britannique. Ce dialogue, c'est comme venir visiter pour la première fois mes territoires d'origine. Je fais la rencontre de ma famille et j'apprends ma langue, et pour moi, c'est une grande transformation. » (Perspectives concernant les Métis)

☑ **l'enseignement et la promotion** de la culture, de l'histoire et des réalisations des Métis, dans le but d'accroître la visibilité, la compréhension et l'appréciation des Métis;

> « Je suis extrêmement fier d'être Métis, en raison de tout ce que nous avons accompli en dépit des difficultés. Nous portons la croix et nous portons la marque. C'est ça le contrat. Nous sommes capables de composer avec ces univers. » (Perspectives concernant les Métis)

- ☑ **la reconnaissance des territoires ancestraux des Métis;**

  « Les mots que nous choisissons ont de l'importance. Les Aînés disent : "Je suis content de me trouver sur le territoire de votre Traité nº6 et la terre des Métis", la reconnaissance des Métis a son importance. » (Perspectives concernant les Métis)

- ☑ **un meilleur dialogue et des relations respectueuses entre les communautés métisses et celles des Premières Nations;**

- ☑ **le respect du choix des individus qui se définissent comme Métis.**

  « [Nous] devons respecter la manière dont les gens se définissent. [Il m'a] fallu me battre pour en arriver à trouver l'identité qui me convenait. » (Perspectives concernant les Métis)

Les participants métis ont exprimé leur confiance dans leur propre identité métisse, mais désirent trouver des alliés au sein d'autres groupes autochtones et de groupes métis afin de créer des espaces adaptés à leur culture où être Métis et avoir des activités culturelles.

> « Arriver avec des calumets et des tambours […] change l'atmosphère et la conversation. » (Perspectives concernant les Métis)

> « Dans les bureaux de l'Association du Barreau, quand je chante dans la langue, que je la parle ou l'enseigne, je sens que cela change les molécules dans l'espace. » (Perspectives concernant les Métis)

Cette charrette de la rivière Rouge a été donnée à l'Enquête nationale à l'occasion des audiences de Saskatoon, en Saskatchewan, AF A2017-0027.1-0027.3.

Promouvoir la culture et les valeurs inuites

Les participants au dialogue sur les perspectives concernant les Inuits ont parlé de la culture, des valeurs et des traditions inuites comme sources essentielles de bien-être dans les communautés inuites – en ce qu'elles contribuent à cultiver un sens, une finalité et un sentiment d'appartenance, soutiennent des moyens de subsistance durables et offrent un cadre pour le développement de relations empreintes de respect.

Les recommandations ont été axées sur la revitalisation des habiletés traditionnelles telles que la chasse, la pêche, la récolte et la couture. Les participants ont évoqué des habiletés traditionnelles comme le tambour, la danse, le chant de gorge et le partage de récits et de mythes. Plusieurs d'entre eux ont recommandé d'enseigner l'inuktitut à l'école et de faire la promotion de l'utilisation de cette langue dans la sphère publique, notamment en faisant de la capacité de parler couramment l'inuktitut un atout, une priorité ou une exigence dans l'embauche de membres du personnel des services sociaux.

> « Cela prend du temps de revenir à nos traditions parce qu'on les a extirpées de nous dans les pensionnats. Il nous faut réapprendre comment allumer le qulliq et entonner les chants le matin. C'est ce qui nous préserve. Nous avons besoin d'un bon nettoyage dans la région parce qu'il y avait deux pensionnats ici à Inuvik. Nous sommes forts et résilients, mais avons besoin de temps pour reprendre le contact avec cela. » (Perspectives concernant les Inuits)

> « Il m'arrive d'enseigner l'art de dépouiller un phoque… . Quand mes élèves l'apprennent, ils ressentent de la fierté, de l'estime de soi et un sentiment de réussite. Lorsqu'on accomplit quelque chose, qu'on soit fille ou garçon, il y a un sentiment d'accomplissement et de fierté, qui nous aide à nous libérer de choses [pénibles]. » (Perspectives concernant les Inuits)

Le système inuit d'attribution des noms

À sa naissance, un enfant inuit reçoit habituellement le nom d'une autre personne. Selon la région, on lui donne un ou plusieurs noms. Il est impossible de savoir s'il s'agit d'un garçon ou d'une fille en se basant uniquement sur son nom, car le genre n'existe pas en inuktut, la langue inuite. La personne dont le bébé porte le nom devient son *sauniq/atiq*, ce qui se traduit par « homonyme » (en latin : « avoir le même nom »). *Sauniq* signifie littéralement « os ». L'enfant nommé en l'honneur d'un proche décédé, porte son *sauniq* ou son homonyme dans ses os. Dans certaines régions, c'est le terme *atiq* qui désigne l'homonyme et signifie « nom ». Ce système d'attribution des noms est fondé sur la réincarnation. Il a prévalu jusqu'à ce que l'influence du christianisme et l'imposition du nom de famille par le gouvernement le relèguent au second plan.

Lorsqu'une femme inuite est enceinte, elle commence à chercher un nom à donner à son enfant. Si elle rêve à un proche décédé, il s'agit souvent d'un indicateur du nom à choisir. Selon la tradition inuite, lorsque l'enfant est nommé, il est uni par les liens familiaux de son *sauniq* (homonyme). Par exemple, si le *sauniq* de l'enfant avait un fils, celui-ci devient le fils du nouveau-né, qui doit le considérer ainsi. Un enfant peut recevoir différents noms ou même changer son nom plus tard dans sa vie. Par exemple, s'il tombe malade et a besoin de reprendre des forces, on peut décider de lui donner un nouveau nom. Tous les enfants inuits ont été nommés de cette façon.

De nos jours, on dit que l'enfant a les mêmes forces, aptitudes et traits de caractère que son *sauniq*. Les liens familiaux noués par le système d'attribution des noms forment l'identité de l'enfant. En grandissant, ses parents et ses grands-parents lui expliquent les liens familiaux et ainsi, il apprend qui il est grâce à son sauniq. Comme l'enfant grandit en portant le nom de son *sauniq* ou de son *atiq*, il existe un lien spécial avec les proches de ce dernier. Ainsi, la famille inuite maintient un lien étroit fondé sur la parenté.

La personne défunte dont l'enfant porte le nom est réincarnée à la naissance du bébé et les liens de parenté sont ainsi renoués. La parenté joue donc un rôle essentiel dans la communauté inuite : l'enfant forge son identité en même temps qu'il renforce ses relations avec sa parenté et avec sa communauté. Ces relations montrent à l'enfant l'importance de son histoire et de son identité, mais également l'amour de ses proches pour lui. L'enfant apprend à se préoccuper des autres et à tisser des relations étroites avec sa parenté. Comme les liens de parenté maintiennent l'ordre social, cette pratique culturelle contribue à assurer la sécurité des personnes.

Au cours des audiences, plusieurs familles inuites ont prononcé le nom de leurs proches. Martha A.U. a cité le nom de sa fille devant l'Enquête nationale avant de partager sa vérité propre : « Elle s'appelait… Tracy. Je ne l'ai jamais appelée ma *panik* [fille]. Je l'appelais plutôt « mon fils » même si elle était une fille. Elle a été nommée en l'honneur de mon père. Lorsque j'étais jeune, j'enviais beaucoup les autres enfants qui grandissait aux côtés de leur père, car ce n'était pas mon cas[1]. »

Janet B. a également évoqué les noms inuits et l'importance d'avoir un nom :

> Donc Ashevak est mon… je l'appelle maintenant mon deuxième fils. Il y a Miles, qui a 12 ans maintenant (il est plus jeune qu'Ashevak) … mais il y a également mon plus jeune fils, qui s'appelle Anguti, nommé en l'honneur du frère de Qajaq.

Vous savez, nos noms inuktitut sont si importants pour nous dans nos relations, dans notre vie. Ils nous permettent d'établir des relations qui durent toute la vie, de vivre des expériences uniques et de créer des attentes. En effet, il importe avant tout de toujours bien nous conduire, afin d'honorer le nom que l'on porte[II].

I Martha A. U. (Inuite, Iqaluit), Partie 1, Volume public 48(b), Rankin Inlet, Nun., p. 2.

II Janet B. (Inuite, Iqaluit), Partie 1, Volume public 48(a), Rankin Inlet, Nun., pp. 39-40.

En outre, les participants ont décrit de nombreuses valeurs et de nombreux enseignements traditionnels inuits qu'ils considèrent comme importants pour favoriser le bien-être, comme la résilience, les rapports communautaires, les liens familiaux et le minimalisme. Les participants ont évoqué l'importance d'ancrer les politiques et les services sociaux offerts dans les communautés du Nord dans des perspectives inuites plutôt que « d'imposer » les modèles venus du Sud.

> « Jadis, nous ne souhaitions pas avoir ce que les autres avaient. Nous avions de la nourriture et un logement. Nous acceptions notre mode de vie. Aujourd'hui, nous voulons trop de choses. Nous devons vivre dans deux univers différents, notre existence traditionnelle et la vie moderne. Nous en demandons plus désormais. Alors que nous avions coutume d'apprécier le moindre vêtement parce qu'il était fait à la main. » (Perspectives concernant les Inuits)

Par ailleurs, beaucoup ont réclamé que soient conçus et offerts des programmes et des services adoptant les visions du monde et les valeurs des Inuits ainsi que des espaces et des ressources dédiés à l'intégration des traditions, des rites des spiritualités et des pratiques thérapeutiques inuites. Les participants ont noté que les programmes adaptés à la culture peuvent avoir une incidence plus profonde, puisqu'ils appuient les dimensions sociales, spirituelles et culturelles du bien-être, contribuent à guérir le traumatisme des séquelles coloniales et favorisent la redécouverte et l'application de réponses holistiques traditionnelles à des problèmes complexes.

> « Leur apprendre à composer avec le traumatisme. Cela existait avant la colonisation. Nous devons leur apprendre de quelle manière y réagir selon les traditions. » (Perspectives concernant les Inuits)

À Ottawa, en Ontario, Abigail et Charlotte Carleton interprètent des chants gutturaux pour le groupe.

« Aujourd'hui, notre mode de vie est différent »

Une entrevue avec Dorothy Taqtu Aglukark

Dorothy Taqtu est née à Arviat, en 1945, pendant la période estivale où ses parents, ses grands-parents et d'autres Inuits gagnaient généralement l'arrière-pays pour « rejoindre les moustiques! ». Avant même sa naissance, sa grand-mère l'avait nommée *Taqtu*, d'après son frère décédé. Taqtu explique qu'il était habituel de donner aux enfants le nom de membres de la famille. Elle était aimée et protégée par sa grand-mère et ses oncles maternels.

Dorothy Taqtu se souvient de la période où les hommes partaient pour de longues expéditions de chasse afin d'aller chercher l'huile nécessaire pour le *qulliq* (lampe à l'huile inuite) et les peaux servant à fabriquer les vêtements. L'un de ses souvenirs d'enfance est le retour des hommes avec leurs prises et le délicieux repas d'estomac de phoque qui suivait. Elle se souvient aussi du déménagement du campement le long de la rivière pendant l'été. Une image lui vient à l'esprit, celle des oies des neiges attrapées puis transportées par canot. Taqtu raconte : « Je me souviens de ces choses, je me souviens seulement de les avoir observées. Je me souviens d'un sentiment de joie : il n'y avait rien de douloureux, rien d'inquiétant. »

Un peu plus tard, alors qu'elle avait environ 10 ans, c'était l'automne, et son oncle était venu la chercher avec sa grand-mère afin de retourner au bord de la mer pour l'hiver. Leurs provisions de nourriture

Cette photo montre le qulliq utilisé par l'Enquête nationale pendant le processus de consignation de la vérité. Nous avons incorporé le qulliq – qui est généralement utilisé par les femmes inuites pour symboliser leur force, leurs soins et leur amour – dans nos pratiques cérémonielles.

n'étaient plus suffisantes à ce moment-là, et sa grand-mère avait coupé un morceau de cuir et le lui avait donné à manger. C'est son premier souvenir de privations. Dans les jours suivants, l'un des chiens avait perdu ses forces et avait dû être abandonné. Ils avaient marché sur une longue distance. Son oncle, aveuglé par la neige, avait demandé à Taqtu de surveiller la présence de traces laissées par un traîneau, qui leur indiqueraient la route à suivre. Elle se souvient de la joie ressentie lorsqu'ils étaient arrivés au campement, où ils avaient été accueillis et nourris.

En 1956, Taqtu a accueilli son petit frère.

> C'était la dernière fois que nous allions passer l'hiver sur le territoire à la manière des Inuits. En novembre, la glace s'était déjà formée lorsqu'un avion est arrivé. Un *Qallunaat* est entré dans notre *iglu* et nous a informés que nous devions partir pour aller à l'école. Sans aucun avertissement! Sur le coup, ma grand-mère a refusé, puis elle a semblé se laisser convaincre puisque nous serions ensemble, mon frère et moi. Nous sommes montés à bord de l'avion en dépit de notre résistance, et nous avons été envoyés à l'école de mission d'Arviat. Cette première nuit, mon frère l'a passée à pleurer. Comme il était très jeune, il a finalement été renvoyé auprès de ma grand-mère, alors que je devais rester. Cependant, j'étais déterminée à rentrer chez moi.

Une nuit, Taqtu a entrepris de rentrer chez elle à pied, en laissant l'école de mission derrière elle. Elle raconte son histoire.

> Il faisait noir, on ne voyait absolument rien dehors. Personne ne m'a vue, car j'avais attendu qu'il fasse nuit et que la noirceur camoufle ma fuite; j'étais si astucieuse! Je croyais reconnaître une colline, j'imaginais le campement familial près d'un lac. Chaque fois que je voyais une masse noire, probablement un rocher, je m'élançais dans sa direction! J'ai progressé comme ça dans le noir, puis, épuisée, je me suis étendue sur une grosse roche pour me reposer et dormir un peu. Lorsque le jour s'est levé, j'ai recommencé à marcher. Puis, surprise! Notre campement était là, devant moi! Ma grand-mère était vraiment étonnée de me voir arriver à pied. Une expédition de secours avait été organisée pour me retrouver, par avion et avec l'aide d'une patrouille canine, mais j'avais rejoint le campement assez vite.

Lorsqu'elle se remémore son départ à pied du pensionnat indien, Taqtu pense aux dangers auxquels elle s'est exposée à ce moment-là, mais aussi à la possibilité manquée d'acquérir de l'éducation, se disant qu'elle avait raté sa chance. Pourtant, plusieurs années plus tard, elle a encouragé ses enfants à poursuivre leur éducation. Elle repense au chemin qu'elle a parcouru et elle sait qu'elle s'en est bien sortie. « Aujourd'hui, notre mode de vie est différent et continuera à changer. Ce serait bien de comprendre ces changements, d'être éduqués. Il faudrait conseiller à nos enfants de s'adapter, tout en leur disant de ne jamais se taire. »

La santé et le bien-être

Les participants aux dialogues facilités ont souligné l'existence d'un point de rencontre entre le bien-être physique et mental et la sécurité des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA autochtones. Par exemple, ils ont pointé du doigt les services de santé mentale et le traitement des toxicomanies comme des éléments essentiels de l'aide au bien-être des familles, de la prévention de la violence, du soutien aux victimes de crimes et de la réinsertion des délinquants.

Parmi les recommandations visant à accroître la sécurité culturelle et l'équité dans les services de soins de santé, mentionnons les suivantes :

- ☑ **l'élargissement et l'amélioration des mécanismes de reddition de comptes et de sensibilisation** dans le but de soutenir les patients aux prises avec de la discrimination ou de la maltraitance dans les services de soins de santé. Un participant a, par exemple, recommandé d'étendre les services de représentants en santé communautaire à un plus grand nombre de communautés, tandis qu'un participant à la séance sur les perspectives concernant les Inuits a proposé de mettre sur pied un comité de supervision/ sensibilisation constitué de membres des communautés inuites;
- ☑ **une formation en sécurisation culturelle destinée aux fournisseurs de soins de santé;**
- ☑ **des services de santé spécialisés pour les personnes 2ELGBTQQIA.**

Les iniquités dans les services de santé

Les participants ont analysé deux grandes iniquités ayant une incidence sur la capacité des Autochtones à chercher à obtenir ou à recevoir des services de santé et de bien-être en temps opportun : la discrimination et la maltraitance, d'une part, et les lacunes dans les services offerts dans plusieurs régions, d'autre part.

Les participants aux séances de dialogue ont cité des cas de discrimination et de maltraitance de la part des fournisseurs de soins de santé, notamment les suivants :

- des actes de racisme, d'homophobie, de transphobie ou de discrimination envers les anglophones au Québec;
- des mesures prises par les fournisseurs de soins de santé, qui écartent des symptômes ou posent de mauvais diagnostics sur les patients ou de fausses hypothèses en fonction de la race;
- le refus d'aiguiller des patients vers des spécialistes, notamment vers des programmes de traitement des toxicomanies ou des physiothérapeutes;
- la réalisation d'interventions sans bien informer le patient ou la patiente ou sans obtenir son consentement éclairé, comme dans les cas de stérilisation forcée.

Les participants ont relevé le fait que la prévalence de ces expériences a donné lieu à une érosion de la confiance envers les établissements de soins de santé, ce qui finit par constituer un obstacle pour les Autochtones cherchant à recevoir une attention médicale appropriée.

> « Amener ma propre [famille] voir le médecin ou même m'y rendre moi-même est traumatisant. Et tout cela à cause des expériences vécues dans le passé. » (Perspectives au Québec)

> « Beaucoup de gens meurent d'un manque de soins de la part d'infirmiers ou d'infirmières qui ne sont pas attentifs à leurs besoins. Sa mère a souffert d'un cancer pendant trois mois, et on s'est contenté de lui donner du Tylenol et de la renvoyer chez elle. » (Perspectives concernant les Inuits)

> « Les médecins cherchent à se débarrasser des [patients] autochtones parce que nos soucis de santé sont trop complexes. » (Perspectives concernant les personnes 2ELGBTQQIA)

L'accès aux soins dans les communautés éloignées, rurales ou du Nord

Les participants ont également expliqué que les écarts importants dans les services de soins de santé offerts aux communautés du Nord, rurales ou éloignées nuisent à la qualité des soins que reçoivent les Autochtones; selon eux, cela met en péril la sécurité des personnes et de leurs familles.

Plusieurs participants ont commenté les risques associés à la nécessité de sortir de sa communauté, de son territoire ou de sa province pour recevoir des soins nécessaires. Ils ont, par exemple, signalé que le stress lié à ce déplacement, combiné au manque de soutien familial ou communautaire, nuit au bien-être et au rétablissement des patients. Il arrive aussi que les patients et les personnes à charge qui les accompagnent soient confrontés à des risques accrus dans un environnement urbain peu familier. Ainsi, un participant provenant d'Inuvik a expliqué que les jeunes accompagnant des Aînés qui vont recevoir des soins médicaux risquent « de se retrouver pris dans des situations de vulnérabilité », par exemple, de prendre de la drogue et « de ne pas revenir ». En outre, il peut se révéler difficile pour les parents de confier à quelqu'un le soin de leurs enfants et des personnes dont ils ont la charge pendant leur absence. Un participant a cité le cas d'une mère dont les enfants ont été pris en charge par les services à l'enfance et à la famille quand elle a dû quitter sa communauté par avion pour accoucher.

> « Il arrive souvent que les gens soient obligés de partir pour obtenir de meilleurs soins [médicaux]… . Ils peuvent se faire accompagner s'ils le souhaitent, mais seulement par des personnes qui participent à leurs soins médicaux. Souvent, les gens qui ont des enfants ne peuvent les emmener avec eux, et ils doivent parfois les laisser dans des endroits pas toujours convenables pour les enfants; alors, c'est soit abandonner un temps ses enfants soit ne pas y aller. » (Perspectives concernant les Inuits)

Les Inuits sont souvent forcés de se déplacer loin de leur maison pour avoir accès aux services de santé qui ne sont pas disponibles à proximité de leur communauté. Ces déplacements mettent directement en danger plusieurs d'entre eux. Source : Bureau du vérificateur général du Canada, 2017, selon les données du ministère de la Santé du Nunavut.

Il arrive que les temps d'attente soient très longs avant de recevoir des soins autant dans la communauté d'origine qu'à l'extérieur de celle-ci, ce qui accroît sensiblement le risque d'effets dommageables, surtout pour les personnes souhaitant se faire traiter pour cause de toxicomanie ou de troubles de santé mentale. Les participants ont évoqué des cas où l'impossibilité de recevoir des services de soutien en santé mentale en temps opportun a poussé des personnes à se suicider ou à recevoir des soins improvisés et inadéquats. Un participant en provenance d'Inuvik, par exemple, a expliqué que « lorsque quelqu'un a des idées suicidaires et demande de l'aide, on le met en prison pour le surveiller. Une fois en prison, il est confronté à la discrimination et à la violence latérale. Il n'y a aucun suivi pour s'assurer qu'il ne se fera pas de mal ni ne causera de torts aux autres. »

> « Quand quelqu'un a besoin d'une aide qui ne se trouve qu'en dehors du territoire pour des problèmes de [toxicomanie], il peut se retrouver sur une liste d'attente pendant six mois et ce, même s'il est prêt à partir immédiatement pour recevoir de l'aide. » (Perspectives concernant les Inuits)

> « Je sais que, lorsqu'un enfant a besoin de services de santé mentale, il doit se faire évaluer. Comme l'évaluateur vient souvent de Saskatoon, cela prend du temps. » (Perspectives concernant les Métis)

Recommandations et pratiques exemplaires : combler les lacunes dans les services de soins de santé grâce à un modèle combiné

Alors que de nombreux participants ont recommandé d'étendre les services de santé mobiles, certains ont relevé le fait que ces services sont souvent trop limités dans le temps pour apporter des réponses suffisantes à des problèmes complexes comme un traumatisme. De surcroît, vu le

manque de services permanents au sein de la communauté, les soins de suivi eux-mêmes sont insuffisants (par exemple, dans le cas de personnes se rétablissant de problèmes de toxicomanie), ce qui laisse les gens sans solution de rechange lorsqu'ils sont confrontés à de la discrimination ou de la maltraitance de la part des fournisseurs de soins locaux ou lorsqu'ils souhaitent obtenir un deuxième avis.

> « Manque de fonds : les travailleurs ne peuvent rendre visite aux communautés qu'une seule fois par année; c'est insuffisant si l'on veut se relever entièrement d'un traumatisme. » (Perspectives concernant les Inuits)

> « [Un] psychologue vient dans la réserve [pendant] une vingtaine de jours sur une période de six mois. C'est insuffisant. » (Perspectives concernant les personnes 2ELGBTQQIA)

> « Voir des gens de la communauté partir pour obtenir de l'aide, puis revenir au bout de deux semaines dans la communauté où ils vivent depuis 48 ans sans avoir reçu aucun soutien : ça ne marche pas. » (Perspectives concernant les Inuits)

Les participants ont estimé que le soutien à un accès sûr et équitable aux soins dans des communautés éloignées exigeait une combinaison d'approches, dont les suivantes :

- ☑ **des cliniques de proximité mobiles;**
- ☑ **le développement des capacités locales** des divers fournisseurs de soins de santé, par exemple, des sages-femmes;
- ☑ **une augmentation de l'offre de services de santé permanents dans les communautés éloignées;**
- ☑ **une augmentation de l'aide aux nouveaux venus dans des contextes urbains**;
- ☑ **une augmentation de l'offre de soins de post-observation et de suivi** de la part des fournisseurs de services locaux.

De nouveaux modèles pour la santé mentale et la guérison

Dans l'ensemble du pays, beaucoup ont réclamé une augmentation de l'offre de services de santé mentale et de guérison afin d'aider les victimes et les familles au sein du système de justice pénale, pour que les communautés puissent se remettre des séquelles intergénérationnelles du colonialisme et pour répondre au traumatisme et aux problèmes de santé mentale sous-jacents qui augmentent le risque de suicide, de toxicomanie ou d'autres formes de violence. L'accent a surtout été mis sur cette question dans le cadre du dialogue sur les perspectives et les pratiques exemplaires des Inuits, au cours duquel les participants ont souligné que les communautés du Nord sont confrontées à des lacunes plus importantes dans les services de santé mentale.

Les participants ont réclamé un large éventail de modèles de services pour favoriser la santé mentale et la guérison des problèmes de santé mentale, notamment les suivants :

- ☑ **la prévention du suicide et le soutien en période de crise,** notamment des lignes de prévention du suicide accessibles 24 heures par jour, un meilleur accès à des conseillers, à des équipes d'intervention en période de crise, à des programmes de sensibilisation pour encourager les personnes vulnérables à demander de l'aide et à de la formation en prévention du suicide/intervention pour les membres de la communauté et les travailleurs du secteur public;

  « Il nous faut attaquer de front la question du suicide et celle du meurtre-suicide. Comment faire pour encourager les gens à demander de l'aide? Il nous faut trouver une façon de désamorcer les situations avant que les gens aient tellement peur des autres qu'ils ne pensent plus qu'à en finir avec la vie. » (Perspectives concernant les Inuits)

  « Besoin d'une équipe de santé mentale et de prévention du suicide/d'intervention en période de crise comme les services médicaux d'urgence (SMU), dont les membres sont formés pour réagir en situation de crise et assureront un suivi auprès des personnes concernées. » (Perspectives concernant les Inuits)

- ☑ **une thérapie à long terme abordable** pour les personnes ayant des problèmes de santé mentale ou de la difficulté à se rétablir d'un traumatisme complexe. Les participants ont également réclamé un meilleur accès à des psychiatres et à des psychologues;

  « Douze séances, c'est insuffisant. On [brise] la glace, mais après? Parfois, il faudra jusqu'à 12 séances avant qu'une personne s'ouvre et se sente à l'aise avec le psychologue en question. Le traumatisme peut revenir. » (Perspectives au Québec)

- ☑ **des programmes de guérison ancrés dans la culture** auxquels les pratiques de guérison traditionnelles et les rites sont intégrées. Les participants ont souligné le besoin de programmes adaptés à la culture des Inuits, des Métis, des Premières Nations et des communautés 2ELGBTQQIA autochtones, offerts dans plusieurs langues. On peut penser aux cercles de guérison communautaires, aux programmes axés sur la nature, aux initiatives en partenariat avec les Aînés et aux espaces réservés aux cérémonies dans les services de santé mentale;

  « Au sein de la communauté, nous avons commencé par les cercles de guérison. […] Nous parlons de ce qui nous chavire le cœur, des pertes et des autres difficultés. [Nous] nous servons du *qulliq*, nous plaçons le tambour traditionnel au centre. Lorsque vous approchez du cercle, [vous] apportez ce que vous voulez. [Ça] ne doit rien coûter. Parfois, nous fournissons de la soupe ou du ragoût, puis nous entreprenons les séances. La fréquentation [y] est très bonne, nous essayons de faire parler les hommes. » (Perspectives concernant les Inuits)

« Les gens ont besoin de guérir par la culture, la langue et le patrimoine. » (Perspectives concernant les Inuits)

- ☑ **des services de soutien en période de deuil,** surtout pour les familles de personnes disparues ou assassinées ou qui se sont enlevé la vie;

  « Cinq membres d'une même famille se sont suicidés. Il faut guérir, être en sécurité et continuer à vivre. » (Perspectives au Québec)

- ☑ **des fournisseurs de soins locaux et de l'extérieur.** Si les participants ont souligné l'importance de la famille et de la communauté pour apporter du soutien aux personnes confrontées à l'adversité, ils ont aussi fait observer que, dans les petites communautés, il peut arriver que les gens aient envie de parler à du personnel de soutien en santé mentale de l'extérieur de la communauté afin de réduire les conflits d'intérêts et de bénéficier d'une plus grande confidentialité;

  « En matière de santé, les besoins sont nombreux et ce n'est pas la même chose d'en parler aux membres de sa famille. Certains n'ont pas d'Aînés à qui parler. Et parfois, les proches disent : "Retourne auprès de ton partenaire." » (Perspectives concernant les Inuits)

  « Parfois, c'est leur cousin ou le chef qui est l'agresseur. On a besoin de quelqu'un de l'extérieur [mais Inuit] à qui on peut parler. » (Perspectives concernant les Inuits)

  « Parfois, les gens préfèrent parler à quelqu'un de l'extérieur parce que les histoires se répandent trop facilement dans la communauté. […] Dans ces cas-là, il serait préférable d'avoir une unité mobile de soutien inuite. » (Perspectives concernant les Inuits)

- ☑ **l'intégration des services de santé mentale dans d'autres secteurs**, y compris le système de justice pénale, le système d'éducation, les programmes de traitement des toxicomanies, le logement ainsi que les services à l'enfance et à la la famille; il faut veiller à ce que les gens qui entrent en interaction avec d'autres systèmes – qui ne sont pas nécessairement des systèmes de santé – puissent être aiguillés ou trouver du soutien en santé mentale;

  « Les parents auront aussi besoin d'un endroit où ils pourront se faire désintoxiquer avant d'aller au centre de traitement. Ils auront besoin d'aide en santé mentale pour se libérer de leur dépendance et pour conserver la volonté de suivre le traitement. Il se peut que leurs enfants aient subi un traumatisme pendant cette période. Une bonne façon d'aider la famille et les enfants pendant la transition consiste à confier le rôle de substituts aux grands-parents. » (Perspectives concernant les Métis)

  « Parfois, les [organismes] de justice communautaire finissent par manquer d'idées pour s'occuper de certains jeunes; alors [ils] les envoient à Iqaluit, où ils finissent par se retrouver dans le système de justice. Ils ont parfois davantage besoin d'un meilleur accès à des services de santé mentale que de se retrouver dans le système pénitentiaire. » (Perspectives concernant les Inuits)

« À Iqaluit, si les gens représentent un danger pour eux-mêmes et qu'il n'y a pas de place au centre de santé, ils se retrouvent dans les cellules de la GRC. Cela se produit aussi dans d'autres communautés. On demande aux agents de la GRC de s'occuper de problèmes de santé mentale. Il n'y a pas de soutien en santé mentale. On ne touche pas le nœud du problème à l'origine de la situation dangereuse. On dit aux jeunes qu'ils sont des criminels alors qu'en fait, ils cherchent à obtenir de l'aide à la santé mentale. On met les gens sur la voie de la destruction. » (Perspectives concernant les Inuits)

« Nous savons qu'il y a des agressions sur des enfants. Nous savons qu'ils sont témoins d'épisodes de violence familiale. […] Le système d'éducation devrait s'occuper de bien-être, de sécurité, de rétablissement après un traumatisme, de méditation, d'autoassistance, des problèmes connexes aux agressions. [Alors, les enfants] seront plus aptes à apprendre à lire et à écrire. » (Perspectives concernant les Inuits)

- ☑ **des fonds dédiés pour guérir des séquelles du colonialisme**. Plusieurs participants ont, par exemple, réclamé le rétablissement de la Fondation pour la guérison des Autochtones, conjugué à un accès équitable ou à des fonds spécialisés pour les communautés inuites et métisses;

« Cela nous prendra des générations pour sortir de ce cycle. Un fonds qui y est consacré et est géré par la communauté. Chaque communauté décide de ses besoins, plutôt que de se les laisser imposer par [quelqu'un d'autre]. » (Perspectives concernant les Inuits)

Les participants ont aussi fait diverses recommandations visant à améliorer l'accès à des mesures de soutien en matière de santé mentale et de bien-être, surtout dans les communautés du Nord, rurales ou éloignées, notamment les suivantes :

- ☑ **un accès 24 heures par jour** à un certain degré de soutien dans toutes les communautés;

« Les gens qui se suicident le font parce qu'ils ne savent plus où aller. Il n'y a aucun service accessible 24 heures par jour. Si nous pouvions avoir des conseillers 24 heures par jour… . Nous n'avons nulle part où aller et aucune information nous permettant de savoir qui appeler. C'est pourtant urgent. Il est essentiel d'avoir un endroit facilement accessible pour les Inuits. Pourquoi n'en avons-nous pas? » (Perspectives concernant les Inuits)

- ☑ **des services dans des formats multiples,** comme des lignes téléphoniques, des services de textage ou des consultations en ligne;

« Il y a des jeunes qui trouvent difficile d'exprimer ce qu'ils ressentent de vive voix; ils se sentent plus à l'aise d'envoyer des messages textes. Il faudrait proposer aux gens tous les formats possibles […] . Garder les canaux de communication, quels qu'ils soient, ouverts. Dès qu'on a ouvert une ligne de prévention du suicide

pour adolescents par messages textes au Nunavut, elle a reçu des messages de 15 jeunes dans les 24 premières heures. » (Perspectives concernant les Inuits)

- ☑ **un espace spécialement consacré aux services**. Des participants au dialogue sur les perspectives concernant les Inuits ont par exemple évoqué des services de counseling offerts dans une chambre d'hôtel ou un bureau, où les gens se sentent mal à l'aise en raison de la présence d'un poste de garde et du manque d'épaisseur des parois;

  « Les gens ont besoin d'un meilleur soutien et d'endroits sûrs mis à la disposition des membres de la communauté et où l'anonymat est respecté. Il lui arrive de passer des heures à marcher avec ses clientes tout simplement pour leur offrir un lieu sûr pour se débarrasser de leurs souffrances et guérir. Sans espace approprié, c'est très difficile de faire ce travail. » (Perspectives concernant les Inuits)

- ☑ **des programmes mobiles,** comprenant de préférence des éléments permettant de renforcer les capacités et la sensibilisation afin de recruter, de garder et de former des membres de la communauté locale et du personnel du secteur public;

  « La vision des camps de guérison consiste à former des conseillers autochtones et à dépêcher une unité mobile dans d'autres communautés afin de former d'autres conseillers. » (Perspectives concernant les Inuits)

- ☑ **davantage d'infrastructures permanentes pour des espaces de guérison.** Les participants ont fait part du besoin d'avoir un plus grand nombre d'espaces et de services d'aide à la santé mentale et au bien-être faciles d'accès dans toutes les communautés, y compris des soins de suivi pour les personnes vulnérables qui reçoivent des services en dehors de la communauté.

  « Souvent, des gens qui ont bénéficié d'une évacuation médicale après une tentative de suicide sont retournés chez eux dès le lendemain. Il faudrait davantage de services de counseling. Si on affrète un avion, il faudrait prévoir assez d'argent pour envoyer des conseillers. Avoir des psychologues dans tous les villages plutôt que de réagir en situation de crise. Les agents de police et les intervenants en protection de la jeunesse ne sont pas formés pour réagir aux situations de crise. » (Perspectives concernant les Inuits)

  « Nous avons tous besoin de lieux de rencontre dans notre communauté. Nous avons la GRC et les services sociaux, mais il nous faut un lieu de rencontre dans toutes les communautés. Ce serait l'idéal. Dans la communauté, nous avons des églises, des parents et des prisons, mais la chose dont nous avons le plus besoin, semble-t-il, c'est un lieu de guérison – autant pour les femmes que pour les hommes. C'est devenu absolument nécessaire pour les Inuits. Et nous le savons. Parce qu'on dit que nous avons une bonne écoute quand les gens nous parlent de leurs souffrances et de leur tristesse, nos compagnons inuits ont besoin d'un ami auquel se confier dans un lieu où ça ne déclenchera pas de commérages dans la communauté. » (Perspectives concernant les Inuits)

Le traitement des toxicomanies

Les participants ont expliqué que les obstacles qu'avaient à franchir les toxicomanes lorsqu'ils cherchaient à obtenir des services d'aide, notamment des soins de santé, étaient bien plus grands en raison des politiques mises en place par les fournisseurs de services pour restreindre l'accès aux programmes (comme c'est le cas pour les Métis et, parfois, pour les Inuits) ou des difficultés physiques lorsqu'ils devaient patienter pour obtenir des soins tout en luttant contre leurs problèmes de toxicomanie.

> « La ligne d'écoute téléphonique ne servira à rien dans le cas de l'alcool ou des drogues et, une fois sur deux, c'est cela la cause de la crise. » (Perspectives concernant les Métis)

Il faut toutefois reconnaître que les longues périodes d'attente, les politiques restrictives, la distance géographique ou les obstacles financiers peuvent empêcher des personnes d'avoir accès à des programmes de traitement des toxicomanies lorsqu'ils cherchent à obtenir de l'aide.

Parmi les pratiques intelligentes de prestation de programmes de traitement des toxicomanies, mentionnons les suivantes :

- ☑ **des programmes de traitement qui bénéficient à l'ensemble des familles,** en offrant de l'aide aux enfants souffrant de problèmes de santé mentale tout en assurant le traitement de la toxicomanie des parents;
- ☑ **des programmes de traitement ancrés dans la culture,** par exemple des programmes axés sur la nature et des programmes faisant appel aux Aînés;
- ☑ **une plus grande disponibilité des programmes locaux de traitement,** notamment dans les communautés du Nord et les centres urbains. Un participant a relevé le fait que, dans sa province, c'est principalement dans des zones rurales que l'on offrait des programmes de traitement;
- ☑ **un accès en temps opportun aux programmes de traitement**, afin de soutenir les personnes lorsqu'elles sont prêtes à commencer le traitement;
- ☑ **des soins de suivi**, notamment de l'aide permanente à la santé mentale pour les personnes se rétablissant de problèmes de toxicomanie et la mobilisation de leur famille ainsi que de leur communauté respectives pour les aider. Les participants ont fait observer que les soins de suivi sont particulièrement importants dans le cas des personnes qui ont dû s'éloigner de leur communauté d'origine pour recevoir un traitement.

  > « Il n'y a pas de fournisseurs de soins de suivi. Les gens reviennent dans leur cadre habituel. Pas de suivi. Pas d'aide immédiate au sein de la famille. Alors, ils retournent à leurs anciennes habitudes. [Il n'y a] pas d'aide au logement. Si vous vivez dans une famille élargie, lorsque vous revenez et que vos proches ne sont pas sobres, les gens qui sont sans abri et qui suivent des traitements doivent pouvoir retrouver leur chez-soi, leur propre espace. [On manque] de services de counseling. » (Perspectives concernant les Inuits)

Les soins prénataux et de maternité

Dans le cadre des dialogues sur les perspectives concernant les Métis et les Inuits, plusieurs groupes ont analysé l'importance des soins prénataux et de maternité afin de favoriser les liens étroits entre les mères et leurs enfants ainsi que d'améliorer la sécurité et le bien-être des femmes enceintes et des nouvelles mamans. Ils ont fait part des pratiques et des enseignements traditionnels relatifs aux soins de maternité et aux accouchements, basés sur un soutien complet en matière de besoins physiques, affectifs et spirituels des femmes et conçus pour les préparer à assumer leur nouveau rôle.

> « Traditionnellement, quand les femmes inuites donnaient naissance, elles pouvaient bénéficier de l'aide de trois personnes. La sage-femme, qui se tenait derrière elle et récitait des bénédictions pour l'enfant, chantait une berceuse traditionnelle. Chaque enfant avait sa berceuse particulière. Il y avait aussi deux femmes de chaque côté d'elle pour contribuer à donner vigueur et soutien. La femme enceinte se levait pour tirer profit de la gravité et ainsi aider le bébé à sortir. Au besoin, les Aînées pouvaient aider à changer la position du bébé. » (Perspectives concernant les Inuits)

Vu les lacunes dans les soins de maternité dans les communautés rurales, éloignées ou du Nord, combinées à la perte des pratiques traditionnelles d'accouchement, de nombreuses femmes sont désormais obligées de quitter leur communauté, parfois seules, pour aller accoucher.

> « Les femmes sont transportées par avion, généralement seules et sans soutien émotionnel, alors que la famille restée dans la communauté ne bénéficie pas non plus de soutien. » (Perspectives concernant les Inuits)

Les participants ont dit avoir été témoins récemment d'une résurgence des approches autochtones traditionnelles à l'égard des soins prénataux et de maternité, y compris le recours à des accompagnantes à la naissance et à des sages-femmes ainsi que des naissances à la maison, bien que le financement, la formation et l'accès aux sages-femmes soient très variables dans l'ensemble du pays.

Les participants ont réclamé un accroissement de l'aide aux soins de maternité, notamment :

- ☑ **des fonds pour former des sages-femmes autochtones** et des programmes de mentorat pour aider les nouvelles sages-femmes à faire leur apprentissage aux côtés de collègues plus expérimentées;
- ☑ **une expansion des soins de maternité** dans les communautés rurales, éloignées et du Nord;

  > « Nous aimerions que l'on crée des centres de naissance dans les communautés pour éviter aux femmes d'avoir à voyager pour accoucher. » (Perspectives concernant les Inuits)

- ☑ **la priorité aux soins prénataux,** notamment de l'aide à la santé physique et à la nutrition des femmes, en plus d'une aide émotionnelle et culturelle ainsi que des enseignements traditionnels;
- ☑ **l'inclusion de traditions autochtones** dans les services généraux de soins de santé, par exemple permettre aux mères de conserver le placenta pour les cérémonies entourant la naissance.

Les services de soins de santé aux personnes 2ELGBTQQIA

Dans le cadre du dialogue sur les perspectives concernant les personnes 2ELGBTQQIA, plusieurs groupes ont analysé les lacunes, les iniquités et les obstacles particuliers auxquels sont confrontées les personnes 2ELGBTQQIA autochtones – surtout les personnes transgenres cherchant à obtenir des soins d'affirmation du genre – notamment :

- **un manque de médecins** qui comprennent les besoins des personnes 2ELGBTQQIA en matière de soins de santé ou qui sont spécialisés dans ce domaine;
- **les obstacles financiers** à la prestation de soins d'affirmation de genre;
- **des programmes de traitement des toxicomanies inefficaces** qui séparent les patients en fonction du sexe ou du genre, qui ne tiennent pas compte des dimensions d'identité de genre et qui peuvent manquer « d'efficacité dans la prestation de soins appropriés pour les [personnes] bispirituelles et transgenres »;
- **des difficultés d'accès aux soins d'affirmation du genre,** lorsque les jeunes ne bénéficient pas de l'appui de leurs parents;
- **de l'homophobie ou de la transphobie** de la part des fournisseurs de soins de santé;
- **un manque de défenseurs** de la cause de la santé et du bien-être des personnes 2ELGBTQQIA.

Les participants ont observé une prévalence plus importante de ces lacunes et de ces iniquités dans les communautés du Nord, rurales ou éloignées. Ils ont décrit le sentiment de « désespoir » des personnes dépourvues d'accès à des soins appropriés ou de moyens financiers pour se les offrir ou leur adoption d'un comportement criminel, leur participation au travail du sexe ou leur recours au marché noir pour avoir accès à des hormones d'affirmation de genre.

> « Lors de ma transition en 2013, il m'a fallu faire huit heures de trajet pour me procurer des hormones. » (Perspectives concernant les personnes 2ELGBTQQIA)

> « Les [personnes] transgenres ont de la difficulté à obtenir des services et, lorsqu'elles en obtiennent, le médecin ignore comment les aider. » (Perspectives concernant les personnes 2ELGBTQQIA)

> « Essayer de se procurer des hormones – si les jeunes ne bénéficient pas du soutien de leurs parents, ils ne pourront pas y avoir accès avant d'atteindre 18 ans et alors il sera peut-être trop tard – car ils n'auront pu s'en procurer. » (Perspectives concernant les personnes 2ELGBTQQIA)

Les participants ont recommandé un élargissement des services de soins de santé propres aux personnes 2ELGBTQQIA, y compris des centres de soins de santé, des programmes de traitement des toxicomanies ainsi que des services et des ressources en santé mentale.

Des programmes de guérison pour les hommes et les garçons

Dans l'ensemble du pays, les participants ont mentionné à de nombreuses reprises qu'il faudrait éviter d'axer les programmes et les services exclusivement sur le bien-être et l'autonomisation des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA autochtones. Ils ont raconté que, pour les hommes et les garçons, la perte de leurs rôles traditionnels en raison des séquelles de la colonisation, les taux de chômage élevés et la prévalence des traumatismes intergénérationnels sont tous des facteurs contribuant à une faible estime de soi ainsi qu'à une propension accrue à la violence et aux comportements néfastes.

> « Les hommes sont au chômage; ils sont honteux et ne savent pas comment demander de l'aide ni parler de leurs émotions. Les hommes sont nos laissés-pour-compte. Très vite, on leur jette la pierre. Mais ils ont besoin d'aide tout autant que les femmes. » (Perspectives concernant les Métis)

Les participants ont réclamé des efforts afin de soutenir les hommes et les garçons autochtones par des initiatives comme les suivantes :

- ☑ **des espaces sûrs pour analyser les émotions**, acquérir une saine capacité d'adaptation aux émotions négatives ainsi que de saines compétences relationnelles et parentales;
- ☑ **des programmes soutenant les alliances** contre la misogynie et la violence à l'égard des femmes, comme la récente campagne Moose Hide [la campagne Moose Hide est un mouvement populaire regroupant des hommes et des garçons autochtones et non autochtones qui s'opposent publiquement à la violence envers les femmes, en portant de petits carrés en peau d'orignal en signe de leur engagement];
- ☑ **des programmes de mentorat** et des modèles de rôles masculins pour faire la promotion de formes saines de masculinité;
- ☑ **des services de réseautage et de soutien à l'emploi;**
- ☑ **des programmes ancrés dans la culture**, comme des programmes axés sur le territoire ou des programmes d'apprentissage d'habiletés traditionnelles comme la chasse et la pêche.

« Ces programmes doivent aussi pouvoir compter sur des modèles de comportement masculins, qui enseignent comment être un homme bon. Où les jeunes garçons peuvent-ils avoir des relations positives entre hommes et des modèles pendant les années de leur formation? Il y a un manque. » (Perspectives concernant les Métis)

« Enseigner aux hommes et aux garçons comment se comporter dans une relation respectueuse et affectueuse. Nous avons connu beaucoup de violence et de traumatismes en grandissant et cela s'est transmis. Il faut réapprendre aux jeunes hommes comment vivre et être en relation. » (Perspectives concernant les Inuits)

Leo Wells, Clarence Wolfleg Jr. et Sean Cutter interprètent un chant du tambour à Calgary, en Alberta.

Les questions de sécurité

L'Enquête nationale a utilisé une définition assez large de la « sécurité », ancrée dans la sécurité humaine et le développement et fondée sur la notion selon laquelle les groupes autochtones au Canada ont été menacés de marginalisation économique, sociale et politique, de même que de sous-développement dans de nombreuses communautés, et que cette menace est encore présente aujourd'hui. Loin d'être une conséquence accidentelle ou fortuite, la marginalisation est un produit du colonialisme, de la colonisation ainsi que de la discrimination que subissent continuellement les communautés et les personnes autochtones.

Dans tout le pays, les participants ont insisté sur la nécessité d'abaisser les taux de pauvreté, de chômage et de logement précaire dans les communautés autochtones afin d'atténuer un certain nombre de facteurs de risque connexes qui constituent une menace à la sécurité et au bien-être des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA autochtones. Les participants ont réclamé un accès équitable aux services qui répondent aux besoins fondamentaux, comme le logement et la nourriture, en plus d'une intensification des efforts en vue d'atteindre des niveaux plus élevés de scolarisation et d'emploi.

> « Il faut commencer par travailler sur les questions de pauvreté, de logement et d'insécurité alimentaire. » (Perspectives concernant les Inuits)

Les iniquités sur le plan de la sécurité humaine

Parmi les principaux facteurs de risque qui ont une incidence disproportionnellement élevée sur les communautés autochtones au Canada, les participants ont jugé que la pauvreté et la précarité des logements sont particulièrement critiques. Ils ont énuméré les iniquités historiques et systémiques qui contribuent à la prévalence de la pauvreté et de l'itinérance chez les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA autochtones, dont les suivantes :

- de faibles taux de scolarisation, de mauvaises expériences, de la discrimination au sein des systèmes d'éducation et des difficultés d'accès aux études postsecondaires;
- des taux de chômage élevés et des préjugés fondés sur la race et le genre dans les processus d'embauche;
- la perte du territoire, des habilités et des moyens de subsistance traditionnels;
- le coût de la vie élevé dans les communautés du Nord;
- le manque de soutien pour les jeunes lorsqu'ils atteignent l'âge maximal de prise en charge du système des familles d'accueil;
- le départ forcé du foyer familial ou de la communauté d'appartenance en raison de la violence familiale ou de la discrimination due à l'identité de genre ou à l'orientation sexuelle;
- le manque de logements abordables et la capacité insuffisante des maisons d'hébergement, ou l'absence de maisons d'hébergement;
- les effets cycliques et intergénérationnels d'un faible statut socioéconomique.

Les participants ont expliqué que la pauvreté et la précarité des logements accroissaient le risque :

- de violence familiale, exacerbée par le stress associé aux difficultés financières et au surpeuplement;
- d'interventions du système de placement en famille d'accueil;
- d'adoption de comportements criminels;
- de problèmes de santé mentale, de faible estime de soi et de tendance au suicide;
- de consommation d'alcool ou d'autres drogues et de toxicomanies;
- d'exploitation sexuelle ou de participation forcée au commerce du sexe comme moyen de subsistance;
- de contraction de maladies infectieuses comme la tuberculose en raison du surpeuplement;
- d'insécurité alimentaire.

En outre, les participants ont débattu de la stigmatisation sociale et de la marginalisation auxquels sont confrontés les sans-abri, notamment des restrictions de plus en plus sévères sur les lieux de rassemblement et de repos tolérés pour les sans-abri dans les centres urbains. Un participant a expliqué que, souvent, l'identification des sans-abri après leur décès est impossible, ce qui complique la quête d'information des familles à leur sujet. Pour les personnes vivant dans la pauvreté, il peut aussi se révéler de plus en plus difficile de prendre part à des cérémonies culturelles ou d'avoir accès à des services sociaux, y compris des soins de santé. Les participants à la séance sur les perspectives concernant les personnes 2ELGBTQQIA ont signalé que les personnes transgenres sont confrontées à des difficultés financières additionnelles pour avoir accès à des soins d'affirmation de genre. Plusieurs groupes ont fait observer que les difficultés financières peuvent compliquer la vie des personnes, surtout celles qui vivent dans des communautés rurales, éloignées ou du Nord, qui doivent se déplacer ou se trouver une maison d'hébergement pour échapper à la violence familiale.

> « Le principal facteur de vulnérabilité est la pauvreté. » (Perspectives au Québec)

> « Quand les parents sont des sans-abri, leurs enfants le sont aussi; cela a une incidence sur tous les aspects de leur bien-être. » (Perspectives concernant les Inuits)

> « Quand on n'a pas de logement, cela a des conséquences sur tout le reste : la sécurité, la santé, etc. » (Perspectives concernant les Métis)

> « La pauvreté est au cœur de la conversation; c'est pourquoi les enfants sont retirés de leur famille, ce n'est pas parce que leurs parents ne les aiment pas ou ne s'en occupent pas. » (Perspectives concernant les Métis)

> « [La difficulté financière] pousse les transgenres vers la criminalité, surtout le travail du sexe et l'achat de drogues illégales pour payer les [soins d'affirmation du genre]. Quand on est dans la réserve et qu'on n'a ni logement ni scolarisation, on finit par devenir sans-abri. Alors, on perd davantage de droits et de respect de la part des fournisseurs de services. » (Perspectives concernant les personnes 2ELGBTQQIA)

Parmi les autres facteurs et les autres risques dont les participants ont décrit les effets négatifs sur la sécurité et le bien-être des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA autochtones, mentionnons les suivants :

- l'isolement social ou la rupture des liens avec la famille et la communauté;
- de faibles niveaux de scolarisation;
- le chômage;
- la traite des personnes à des fins d'exploitation sexuelle;
- l'adhésion à des gangs.

Le Programme expérimental manitobain de revenu annuel de base (Mincome)

La pauvreté structurelle a des répercussions importantes sur la santé des familles et des communautés, et il peut être très difficile d'y échapper. Au cours des dernières années, les gouvernements ont envisagé de mettre en place des projets pilotes de revenu minimum garanti visant à réduire la pauvreté au Canada. Cependant, ce type d'initiative n'est pas nouveau. Le projet Mincome, une étude réalisée au Manitoba et qui s'est déroulée sur cinq ans, de 1974 à 1979, est l'une des plus importantes expériences de longue durée portant sur le revenu garanti.

En 1968, le Conseil économique du Canada a produit une analyse recommandant la mise en œuvre d'un « programme de revenu annuel garanti afin d'enrayer la pauvreté[I] ». Donnant suite à cette recommandation, le gouvernement fédéral libéral de Pierre Elliott Trudeau s'est associé au gouvernement provincial néo-démocrate d'Edward Schreyer au Manitoba pour mettre à l'essai une nouvelle stratégie de lutte contre la pauvreté. Nommé officiellement « Programme expérimental manitobain de revenu annuel de base », ce projet est le plus souvent associé à la ville de Dauphin, dont presque le tiers de la population a pu participer à l'expérience[II].

L'objectif général du projet était de vérifier la pertinence d'accorder un supplément aux travailleurs dont le revenu était inférieur au revenu de subsistance minimal, sans qu'aucune obligation leur soit imposée. Dans le cadre de l'étude, trois niveaux de financement garanti ont été établis (3 800 $, 4 600 $ et 5 400 $), en fonction du taux d'imposition pour une cellule familiale comprenant deux adultes et deux enfants de moins de 15 ans, et avec des rajustements pour les familles de plus petite ou de plus grande taille. Tout au long de l'expérience, le gouvernement fédéral a accepté de financer 75 % du projet et le gouvernement du Manitoba s'est chargé des 25 % restants. Outre le supplément de revenu, l'un des objectifs était d'évaluer les retombées d'un tel programme sur la santé de la communauté.

Bien qu'aucune donnée officielle n'ait été recueillie concernant l'incidence de l'étude sur les indicateurs de santé de la communauté[III], un certain nombre d'ex-participants au projet en ont souligné les retombées positives dans leur vie et sur la santé de leur famille. Lorsque la personne subvenant aux besoins de la famille tombait malade, celle-ci pouvait compter sur le revenu garanti accordé par le programme[IV]. La structure de ce dernier a également permis aux participants de reprendre ou de poursuivre leurs études afin d'acquérir de nouvelles compétences professionnelles qui se traduiraient plus tard par de meilleures perspectives économiques[V].

Dans le cadre de l'expérience, l'une des hypothèses à vérifier était d'évaluer si un revenu garanti inciterait les participants à ne plus aller travailler. Cela ne s'est pas produit. Les participants ont continué de se rendre au travail, et leur supplément a été rajusté de façon à ne pas pénaliser les familles au travail si elles gagnaient un revenu supplémentaire. En donnant aux familles « une prévisibilité financière et une impression de stabilité[VI] », l'expérience a permis à bon nombre d'entre elles de s'affranchir de la pauvreté.

Malgré ces réussites, le programme Mincome a été annulé à la suite de l'élection des nouveaux gouvernements fédéral et provincial à la fin des années 1970.

Le gouvernement ontarien de Kathleen Wynne a décidé de reprendre l'expérience en 2017 sous forme d'un projet pilote de trois ans. Cependant, en dépit de l'insistance manifestée tant par les militants de la lutte contre la pauvreté que par des chefs d'entreprises, le projet a été annulé après un changement de gouvernement[VII].

L'Organisation mondiale de la santé a déclaré que la pauvreté est l'indicateur social le plus important en matière de santé, c'est-à-dire que si une personne vit dans la pauvreté, sa santé en subira presque certainement les contrecoups[VIII]. Comme l'a indiqué Candice S. dans le cadre de l'Enquête nationale : « La pauvreté a des conséquences, et celles-ci se répercutent partout : sur la santé mentale, la santé spirituelle, la santé physique, l'accès aux services… . C'est d'une réelle tristesse[IX]. » La transformation en profondeur des structures qui maintiennent la pauvreté au Canada doit donc être en tête de liste des priorités si ce dernier souhaite réellement faire respecter le droit des Autochtones à la santé.

I Simpson, Mason, et Godwin, « The Manitoba Basic Annual Income Experiment, » 86.

II Lum, « A Canadian City. »

III Mason, « Revisiting Manitoba's Basic Income Experiment. »

IV Lum, « A Canadian City. »

V Ibid.

VI Ibid.

VII Monsebraaten, « 100 Canadian CEOs. »

VIII Organisation mondiale de la Santé, « Poverty and Social Determinants. »

IX Candice S. (Nation Skatin), Partie 1, Volume public 106, Vancouver, C.-B., p. 11.

L’accès à un logement ou à un abri

Plusieurs participants ont fait écho à la notion selon laquelle l’accès à un abri est un droit fondamental de la personne et le manque de logements sûrs et abordables et de maisons d’hébergement accessibles et sécuritaires augmente les risques de violence et de préjudices, empêche les personnes de fuir des situations précaires ou oblige celles vivant dans des communautés rurales, éloignées ou du Nord à migrer vers les centres urbains.

> « Qu’est-ce qui vous permettrait de vivre en sécurité? Un logement – un endroit où passer la nuit. » (Perspectives concernant les personnes 2ELGBTQQIA)

> « La base [devrait être] que chacun ait un toit. [Ensuite vient] l’alimentation. On peut investir davantage d’efforts pour surmonter ses problèmes quand on a un toit et de la nourriture. » (Perspectives concernant les Inuits)

Parmi les obstacles à l’accès à un logement et à un abri, mentionnons les suivants :

- **la capacité insuffisante des refuges,** notamment le chauffage des maisons d’hébergement et des refuges d’urgence pour les personnes obligées de fuir la violence, ainsi que **le manque de refuges**;
- **la pénurie de logements subventionnés** et la longueur des listes d’attente qui en résulte;
- **la remise à plus tard des solutions aux problèmes d’entretien** qui limite l’espace disponible pour les logements et les maisons d’hébergement, alourdissant ainsi le fardeau financier des organismes qui proposent de tels services. Il en résulte de piètres conditions de vie, qui ont une incidence négative sur l’estime de soi des personnes en quête d’une maison d’hébergement et d’un logement;

  > « Construire des logements, c’est très coûteux et les services publics doivent être modernisés. Le retard est difficile à rattraper. Autre gros problème : les services d’entretien, surtout pour l’infrastructure. Les petites communautés ont beaucoup de difficulté à faire ce qu’il faut pour entretenir les logements. » (Perspectives concernant les Inuits)

  > « La maison d’hébergement pour les sans-abri a fermé ses portes en raison d’une infestation de punaises de lit. Faire venir quelqu’un pour nettoyer tout ça prend beaucoup de temps. C’est une ONG (organisation non gouvernementale) qui s’en occupe et elle n’a pas les moyens de la rendre conforme. » (Perspectives concernant les Inuits)

  > « Les logements sans but lucratif sont mal construits, ce qui donne l’impression que [les clients] ne sont pas estimés, [parce qu’ils] vivent dans […] des logements subventionnés. » (Perspectives concernant les personnes 2ELGBTQQIA)

- **les risques de discrimination dans les maisons d’hébergement**, notamment de racisme, d’homophobie et de transphobie;

- **le manque de maisons de transition** pour les personnes sortant d'établissements correctionnels, de programmes de traitement des toxicomanies ou du système des familles d'accueil. Les participants ont souligné que durant ces moments de transition les personnes sont particulièrement vulnérables à la violence ou aux mauvais traitements et que le manque de financement en provenance des secteurs de la justice, de la santé ou de la protection de l'enfance alourdit la tâche imposée aux maisons d'hébergement.

  > « Les juges remettent des hommes aux "soins" d'une maison d'hébergement, mais il [manque] de fonds dans le système de justice pour héberger ces hommes, et on s'attend à ce que la maison d'hébergement absorbe le coût et leur trouve de la place. […] [Il y a] des hommes qui dorment par terre et dans la cuisine. » (Perspectives concernant les Inuits)

- **des politiques strictes concernant la consommation d'alcool ou d'autres drogues dans les maisons d'hébergement**, ce qui cause des obstacles aux personnes aux prises avec des problèmes de toxicomanie. Une participante d'Inuvik a raconté son expérience comme membre du conseil d'une maison d'hébergement pour hommes alors que d'autres membres n'y connaissaient rien en matière de toxicomanie, convaincus que « si [quelqu'un] désire suffisamment se trouver en maison d'hébergement, il va rester sobre ». Elle a raconté qu'on ne soutenait pas assez les maisons d'hébergement autorisant la consommation en raison de complications sur le plan des assurances et de la gestion des risques. Un autre participant a expliqué que les politiques en matière de toxicomanie « marginalisent encore davantage les marginalisés »;

  > « Le message qui est lancé c'est que, lorsqu'on consomme des drogues ou de l'alcool, on n'est pas le bienvenu. Certaines femmes ont été assassinées parce qu'elles se droguaient. Or, elles se servaient de la drogue pour rester éveillées et en sécurité. À cause de cette stigmatisation qui entoure les drogues et l'alcoolisme, les gens ne se sentent pas les bienvenus ni en sécurité; ils retournent dans la rue et se rendent vulnérables. » (Perspectives concernant les personnes 2ELGBTQQIA)

  > « Les règles [concernant la consommation] des clients [2ELGBTQQIA] dans les maisons d'hébergement ne peuvent être aussi strictes. Ces gens sont là parce qu'ils sont en période de crise. » (Perspectives concernant les personnes 2ELGBTQQIA)

  > « Les hommes qui se trouvent dans le système traversent une crise. [Il est] irréaliste de s'attendre à ce qu'ils utilisent les services. Ils ne consomment pas par choix. Ils ne devraient pas être obligés de choisir entre la consommation et le logement. » (Perspectives concernant les Inuits)

- **les maisons d'hébergement fondées sur le genre et la priorité donnée aux femmes avec des enfants pour l'hébergement.** Cette mesure favorise la sécurité des femmes et des filles, mais elle crée aussi des complications et dresse des obstacles pour les familles, les hommes et les personnes 2ELGBTQQIA. Par exemple, certains participants ont raconté qu'en raison des politiques interdisant la présence d'adolescents masculins dans

les maisons d'hébergement, les femmes doivent choisir d'abandonner leurs fils lorsqu'elles cherchent refuge. D'autres femmes se sentiront peut-être plus à l'aise de demeurer avec leur partenaire dans la rue plutôt que de se rendre dans une maison d'hébergement. La priorité donnée aux femmes avec des enfants a pour effet de restreindre la place disponible dans les maisons d'hébergement ou les logements pour les personnes 2ELGBTQQIA (particulièrement celles qui n'ont pas d'enfants) et pour les hommes forcés de quitter leur maison pendant les épisodes de violence familiale;

> « Je n'aurais pas pu emmener mon fils à la maison d'hébergement si j'avais eu besoin de le faire. Ma fille, oui. C'est à cela que les femmes doivent réfléchir. » (Perspectives concernant les Inuits)

> « Souvent, les femmes de la rue veulent rester avec leur petit ami pour des raisons de sécurité. » (Perspectives concernant les Inuits)

> « Beaucoup de personnes bispirituelles n'ont pas de logement en raison des exigences concernant les enfants […] beaucoup de personnes bispirituelles n'ont pas d'enfants. C'est ridicule. Ils ne font pas partie de la liste. » (Perspectives concernant les personnes 2ELGBTQQIA)

> « Il n'existe pas de maisons de transition où aller pour vivre pour les abuseurs, des hommes en majorité. » (Perspectives concernant les Inuits)

- **les obstacles financiers au logement public** pour les personnes vivant légèrement au-dessus du seuil de faible revenu ou recevant un soutien limité du revenu;
- **l'iniquité d'accès au logement,** alors que ceux qui ont des liens avec des personnes influentes peuvent bénéficier d'un traitement préférentiel.

Recommandations et pratiques exemplaires concernant la crise du logement et de l'hébergement

De nombreux participants ont réclamé une augmentation du nombre et une amélioration de l'entretien des maisons d'hébergement et des logements subventionnés dans toutes les communautés ainsi qu'une capacité suffisante pour répondre à la demande actuelle et aux besoins prévus. Alors que beaucoup ont abordé la nécessité de donner la priorité aux femmes cherchant à échapper à la violence dans les maisons d'hébergement, certains groupes ont aussi recommandé que soit proposé un éventail d'options de logement et d'hébergement dans les communautés, afin de répondre aux besoins de différentes populations, notamment :

- ☑ **des maisons d'hébergement et des logements mixtes**, accueillant des couples et des familles avec adolescents masculins;
- ☑ **des maisons d'hébergement autorisant la consommation** pouvant accueillir des personnes aux prises avec des problèmes de consommation d'alcool ou d'autres drogues;

- ☑ **des maisons d'hébergement et des logements spéciaux pour les personnes 2ELGBTQQIA,** ou des lits réservés pour les personnes transgenres et de genre non binaire dans les maisons d'hébergement;

  > « Créer pour les personnes bispirituelles des centres de traitement et des maisons d'hébergement comptant des praticiens qui sont eux-mêmes bispirituels ou qui comprennent leur réalité. » (Perspectives concernant les personnes 2ELGBTQQIA)

- ☑ **des maisons de transition avec des services de soutien pertinents** pour les personnes qui cherchent à fuir la violence familiale, les jeunes qui atteignent l'âge maximal de prise en charge du système de protection de l'enfance ou les personnes de retour dans leur communauté à leur sortie d'un établissement correctionnel ou d'un programme de traitement d'un problème de consommation.

Les participants ont décrit le logement et l'hébergement comme une première étape essentielle pour établir la sécurité, la stabilité et la relation de confiance nécessaires pour aborder des facteurs de risque plus complexes. Beaucoup ont parlé de modèles de logement et d'hébergement qui intègrent des services de soutien, comme des programmes de traitement des toxicomanies, des services d'emploi, des soutiens culturels et des services de santé mentale.

> « On commence par héberger la personne. On lui offre un endroit où vivre en sécurité. Puis on se concentre sur les autres problèmes qui mènent à l'itinérance et aux accoutumances. » (Perspectives concernant les Inuits)

> « Nous avons besoin d'un endroit différent de l'hébergement habituel, d'un lieu de vie; pas nécessairement un lieu permanent, mais un endroit où on a accès à un téléphone, à Internet, un endroit pour étudier, un endroit pour suivre des formations. […] Ces choses sont nécessaires pour trouver un emploi. Nous avons besoin d'aide à l'emploi. Je ne le verrais pas comme un refuge avec des lits superposés. Nous avons besoin de dignité et d'intimité. Peut-être qu'on vient de passer de la réserve à la ville et qu'on n'y a pas nos soutiens. Une maison de transition qui vous aide et vous encadre… vous pourriez embaucher des personnes bispirituelles pour faire ça. » (Perspectives concernant les personnes 2ELGBTQQIA)

Certains participants ont parlé de l'importance d'offrir des options de logement à long terme aux personnes et aux familles et ont émis des recommandations visant à accroître le nombre de transitions des maisons d'hébergement à des logements subventionnés.

> « Les maisons d'hébergement [constituent] une expérience tellement déshumanisante. […] Votre lieu d'appartenance est sans cesse dépouillé. Vous n'avez jamais de lieu d'appartenance. » (Perspectives concernant les Inuits)

> « L'hypothèse était qu'en envoyant les hommes dans le froid, même par temps de froid extrême, cela aurait pour effet de les motiver. On les mettait dehors le matin. À 7 h ou à 8 h

du matin, on envoyait ces Inuits dans le froid, avec des conséquences néfastes, [notamment] pour leur estime de soi. » (Perspectives concernant les Inuits)

« Pas seulement des refuges ou des maisons d'hébergement, mais des logements stables et fiables, où ils peuvent vivre longtemps. Pas temporaires, mais permanents. Donc, s'ils ont des enfants, ils peuvent aller à l'école. Des maisons stables. […] Ils n'ont pas ce genre d'endroit où se retrouver, fermer la porte, se mettre au lit et être prêt le lendemain pour aller au travail ou à l'école. » (Perspectives concernant les Inuits)

Comme c'est le cas pour d'autres services de soutien, les participants ont souligné l'importance de fournir des services de soutien adaptés à la culture et aux identités de la clientèle locale dans les refuges et les logements, par exemple en incluant des services de soutien propres aux Inuits ou aux Métis dans les maisons d'hébergement urbaines ainsi que des logements pour les personnes arrivant de communautés rurales, éloignées ou du Nord.

« Pour les gens qui ne se trouvent pas dans leur communauté d'origine, qui est très éloignée, les difficultés s'amplifient lorsqu'ils ne peuvent trouver un endroit sûr et stable où se reposer. Il faut davantage de logements subventionnés pour les femmes et les familles. […] Des services adaptés aux Premières Nations, aux Métis, aux Inuits : même si nous sommes tous Autochtones, nous avons besoin de services particuliers. Quand vous vous sentez vulnérable, il est préférable d'être auprès de votre communauté. » (Perspectives concernant les Inuits)

L'éducation et l'emploi

En plus de l'aide pour répondre aux besoins fondamentaux, les participants ont réclamé une hausse des investissements dans les services d'éducation et d'emploi de manière à atteindre ce qu'un participant a décrit comme « une éducation de haute qualité et du travail intéressant pour tous. » (Perspectives concernant les Inuits) Ces investissements comprennent :

- ☑ **la sensibilisation à l'importance de l'éducation** et la célébration des accomplissements des élèves autochtones qui excellent à l'école;
- ☑ **une meilleure communication entre l'école et les parents** afin de présenter l'école comme un lieu sûr, surtout pour les familles qui ont subi les séquelles des pensionnats indiens ou d'autres expériences scolaires négatives;

  « Investir dans les enfants, dans le système d'éducation. En raison du traumatisme qu'ils ont vécu, les parents ont eu de la difficulté à entrer dans ces écoles. Nous devons faire de l'école un endroit sûr et sain pour les familles, avec de la nourriture, où tous peuvent partager des repas. » (Perspectives concernant les Inuits)

- ☑ **du soutien financier** pour les élèves autochtones au niveau postsecondaire et les jeunes ayant atteint l'âge maximal de prise en charge du système de protection de l'enfance;

- ☑ **des services de santé mentale accrus et du soutien adapté à la culture** pour les élèves, en particulier dans les établissements postsecondaires;

- ☑ **un meilleur accès à l'enseignement postsecondaire dans les communautés rurales, éloignées ou du Nord,** par exemple en élargissant les possibilités d'apprentissage en ligne et en développant l'infrastructure numérique nécessaire;

  > « On devrait pouvoir apprendre différemment, ne pas avoir à quitter sa communauté pour se rendre à des milliers de kilomètres faire des études supérieures. Nous avons besoin de pouvoir accéder plus rapidement au Web qu'en 1999 pour connaître du succès au sein d'un système d'éducation en ligne. Une approche basée sur les droits pour accéder à Internet. » (Perspectives concernant les Inuits)

- ☑ **l'enseignement aux jeunes des habiletés autochtones traditionnelles,** comme la chasse, la pêche, les arts ou la langue et le développement de carrières axées sur le renouveau des traditions autochtones;

  > « [J'ai] vu un garçon de 12 ou 13 ans qui était très doué, culturellement parlant, pour [des choses comme] le piégeage, la langue, etc., mais qui échouait à l'école en raison de ses difficultés en math, etc. [Nous devrions] être en train de former des Gardiens du savoir. Certains enfants sont des Gardiens du savoir naturels, mais ils éprouvent des difficultés à l'école. Comme adultes, c'est là notre rôle de mentors. Êtes-vous en mesure de nommer des gens comme ça dans votre communauté? Comment les reconnaît-on, comment les soutient-on? Comment pouvez-vous utiliser leurs compétences pour assurer la sécurité des jeunes femmes et des filles? » (Perspectives concernant les Inuits)

- ☑ **la promotion des carrières dans les métiers manuels;**

- ☑ **des services d'emploi;**

- ☑ **de la reconnaissance envers les équivalences en expérience** pour les emplois et la scolarisation.

Des pratiques visant à renforcer la sécurité des personnes 2ELGBTQQIA

Bien que l'Enquête nationale, par le biais du processus de consignation de la vérité, ait adopté l'acronyme inclusif 2ELGBTQQIA, elle reconnaît la diversité des expériences à l'intérieur de cet éventail. De nombreux participants au dialogue qui a eu lieu à Toronto ont considéré qu'il s'agissait là d'une occasion exceptionnelle puisque c'était la première fois dans leur vie qu'ils se retrouvaient dans la même pièce qu'autant de personnes bispirituelles et LGBTQQIA autochtones. Ils ont alors eu le sentiment que le fait de ne pas être seuls était en lui-même une expérience de guérison. Beaucoup d'entre eux ont par conséquent laissé entendre qu'il serait important de soutenir un réseau de personnes 2ELGBTQQIA autochtones dans l'ensemble du pays en raison de la force que l'on retire de la collaboration et du rassemblement des personnes. Simultanément, quelques participants ont souligné que, vu la répartition des participants, certains groupes, comme les femmes transgenres, pouvaient se sentir nettement sous-représentées et ont exprimé en quoi les besoins des différents groupes dont les identités sont couvertes par cet acronyme pouvaient différer, particulièrement sur le plan de la sécurité et de la justice.

En mettant en lumière leurs expériences communes, les participants à la séance de dialogue sur les perspectives concernant les personnes 2ELGBTQQIA ont toutefois souligné en particulier la nécessité de se pencher sur les procédures administratives, les protocoles et la conception des programmes de services sociaux qui visent à garantir la sécurité et la dignité des personnes 2ELGBTQQIA ainsi que leur facilité d'accès aux services. C'est surtout vrai dans le cas des personnes se définissant comme transgenres et des personnes à l'identité de genre non binaire. Parmi les recommandations, mentionnons les suivantes :

- ☑ **des options inclusives de genre** sur les formulaires d'inscription ou d'accueil, sur les cartes de statut et dans la collecte de données;
- ☑ **des accommodements pour les identités de genre non binaires dans les programmes et les services** en éliminant des regroupements de programmes et de services basés sur le genre, en permettant aux gens d'adhérer à des programmes et à des services fondés sur le genre en fonction de leur identité de genre ou en offrant des programmes et des services transgenres, non binaires ou de genre neutre spéciaux. Les participants ont souligné la nécessité d'une plus grande inclusion de genre dans les sphères sociales et culturelles de même que dans les services et dans les établissements d'aide essentiels comme les maisons d'hébergement et les logements, les programmes de traitement des toxicomanies et les établissements correctionnels;
- ☑ **la mise à disposition de salles de bains ou de vestiaires de genre neutre dans les installations.**

Le resserrement des liens communautaires

En plus de la culture et de la famille, les participants ont insisté sur l'importance de réseaux communautaires et de modèles de comportement solides ainsi que sur la présence d'espaces communautaires pour favoriser le bien-être des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA autochtones. Ils ont décrit la tendance des personnes aux prises avec de la discrimination et de la marginalisation – comme les personnes 2ELGBTQQIA, les travailleuses du sexe, les ex-délinquants ou les personnes n'ayant pas de logement sûr – à constituer leurs propres communautés de soutien. Celles-ci sont d'une importance cruciale pour le bien-être et la sécurité en présence de l'adversité.

> « Quand les femmes métisses souffrent, nous faisons ce que nous avons toujours fait. Nous nous rassemblons et nous soutenons mutuellement en suivant les pratiques métisses […] le perlage, les foires commerciales/artisanales, les spectacles traditionnels métis et […] la danse sans musique. […] Il ne suffit pas de donner des logements aux gens; ils ont besoin de leur communauté autour d'eux. Souvent, on ne connaît même pas ses voisins. » (Perspectives concernant les Métis)

Les participants ont fait un certain nombre de recommandations pour resserrer les liens communautaires, notamment les suivantes :

☑ **des « espaces sûrs » facilement accessibles,** où les gens peuvent se rassembler, participer à des activités sociales, à des traditions et à des cérémonies autochtones et/ou avoir accès à des services de soutien;

> « Il est essentiel d'avoir un centre pour femmes dans chaque communauté […] un lieu où les femmes peuvent se retrouver, un lieu très chaleureux où elles peuvent s'asseoir et parler. Ce doit être un lieu fréquenté par différentes femmes (des femmes, des grands-mères) avec de l'espace pour les enfants. […] C'est un lieu de partage, un lieu où l'on peut aussi partager ses connaissances. C'est un […] endroit où je me sens bien. » (Perspectives au Québec)

☑ **des centres de loisirs** proposant des activités parascolaires qui font la promotion de modes de vie sains, brisent l'isolement et découragent les jeunes d'adhérer à des gangs, de consommer de l'alcool ou d'autres drogues ou encore d'adopter des comportements criminels;

☑ **des réseaux de soutien par les pairs** et le renforcement d'une culture de soutien mutuel;

> « La grande question qu'on nous a posée est celle-ci : Qui va prendre ma défense? Si on m'assassine, que je disparais ou qu'on m'enlève mes enfants? […] On sent un besoin de bâtir un réseau d'anges protecteurs dans lequel tous les Métis veillent les uns sur les autres. C'est ça l'amour; c'est ça que représente le cercle. Quand on va quelque part, il y a quelqu'un pour nous accueillir. » (Perspectives concernant les Métis)

« Il nous faut revenir au bénévolat : quand quelqu'un est payé pour préparer un repas communautaire, il cuit les aliments, les pose sur la table et s'en va. Quand c'est un bénévole qui est aux fourneaux, il cuit les aliments, les apporte et prend part aux réjouissances. » (Perspectives concernant les Inuits)

☑ **des programmes de mentorat** pour les jeunes.

À Winnipeg, au Manitoba, une jeune danseuse de la robe à clochettes discute avec la commissaire Audette. La jeune fille est la cousine de Nicole Ashley Daniels, une membre de famille des femmes et des filles disparues et assassinées. Photo reproduite avec autorisation.

La justice

Durant l'analyse de leurs interactions avec divers éléments du système de justice, les participants aux quatre dialogues ont signalé avoir été contrariés lorsqu'ils ont essayé de s'y retrouver dans des systèmes qu'ils estimaient injustes, non représentatifs et étrangers. À de nombreuses reprises, des participants ont parlé de la façon de redéfinir la justice dans des termes propres aux Autochtones et des conditions permettant aux gens de veiller mutuellement sur leur sécurité et de s'assurer du respect des lois et des droits ainsi que des responsabilités connexes. Ces principes conservent toute leur importance aujourd'hui. S'il se peut que le contexte de la justice ait évolué par rapport à ce qu'un participant a décrit comme la « très vieille méthode », un des aspects essentiels de nos discussions a été de comprendre de quelle façon articuler ces concepts pour transformer les interactions des gens de nos jours.

Les iniquités dans les services de police, le système de justice et les services correctionnels

Les participants ont abordé un certain nombre de problèmes liés aux iniquités dans le système de justice, notamment les suivantes :

- **les retards dans les procédures judiciaires en raison du manque de capacité.** Les participants ont relevé le fait que les retards peuvent prolonger les processus de guérison

des victimes et des familles en plus de dresser des obstacles pour les victimes vivant dans des communautés éloignées qui n'ont pas les ressources nécessaires pour déménager pendant de longues périodes afin de chercher à obtenir justice;

> « S'il s'agit d'une femme fragile, vivant une affaire de droit de la famille et victime de violence familiale, une femme en danger ne peut attendre si longtemps. Pour quelqu'un qui vit dans une région éloignée et doit se rendre au tribunal, ce n'est pas aussi accessible. » (Perspectives au Québec)

- **la discrimination et les iniquités dans le système de justice pénale.** Plusieurs participants ont soutenu que le système de justice surcriminalise les peuples autochtones tout en infligeant des peines trop légères dans les cas de violence contre des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA. Certains participants ont mis en doute l'incidence des droits découlant de l'arrêt Gladue sur la sécurité des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA autochtones et sur la justice qui leur est rendue;
- **le discrédit jeté sur les déclarations des victimes** en raison de leur race, de leur santé mentale ou d'une perception d'elles comme se livrant à des comportements « à haut risque » au moment du crime, par exemple les travailleuses du sexe ou les victimes qui étaient en état d'ébriété ou qui consommaient d'autres drogues;

> « Souvent, il n'y a que vous qui faites une déclaration et il n'y a que des hommes autour. Il arrive que votre apparence, vos manières ou la couleur de votre peau enlèvent du poids ou de la crédibilité à votre histoire. » (Perspectives concernant les Métis)

- **l'accès restreint** aux services judiciaires et aux services de soutien aux victimes dans les communautés du Nord;
- **la discrimination raciale ou la maltraitance** de la part des gardiens dans les établissements correctionnels.

À propos des personnes 2ELGBTQQIA qui ont été incarcérées, des personnes transgenres qui ont subi une chirurgie d'affirmation du genre et qui sont souvent placées dans un système binaire selon leur sexe biologique, il convient de souligner tout particulièrement la violence, la discrimination et la ségrégation que leur font subir les membres du personnel et les autres personnes qui se trouvent dans l'établissement.

> « On peut rappeler le cas d'une femme transgenre [incarcérée], ayant subi de mauvais traitements, qui a déposé une plainte officielle pour violation de ses droits de la personne. Les agents avaient refusé de lui rendre ses vêtements [féminins]. Ils lui avaient donné des vêtements en papier. Elle avait besoin de quelqu'un pour la défendre. » (Perspectives concernant les personnes 2ELGBTQQIA)

Les participants ont aussi mis le doigt sur un certain nombre de lacunes et d'iniquités faisant obstruction à un accès équitable et en temps opportun à des mesures de sécurité et de mise en

application de la loi pour les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA autochtones, dont les suivantes :

- **la discrimination de la part de la police.** Pour la plupart, les groupes participant aux séances de dialogue ont raconté des cas de discrimination et de maltraitance sur la base de la race, du genre et de l'identité de genre mettant en scène des policiers. Plusieurs participants ont décrit des cas de profilage racial de suspects autochtones, doublés de retards dans la suite donnée aux récits de victimes autochtones ou d'absence pure et simple de mesures de suivi. D'autres participants ont évoqué des cas de harcèlement, d'agression sexuelle, de transphobie, d'homophobie et de manque de reddition de comptes à la suite de signalements de discrimination ou d'abus de pouvoir. Les participants ont signalé l'érosion de la confiance envers les institutions de maintien de l'ordre due à la prévalence de la discrimination au sein de la police, combinée au rôle historique de cette dernière dans la mise en application de politiques coloniales (comme le massacre des chiens de traîneaux inuits ou le retrait forcé des enfants pour les amener au pensionnat indien), une situation qui décourage les personnes de demander de l'aide. De surcroît, la méfiance attribuable aux expériences négatives de mise en application de la loi continue à favoriser un environnement dans lequel, comme l'ont souligné de nombreux participants, les gens ne se sentent pas à l'aise de simplement demander l'aide de la police;

« La transphobie est très présente chez les agents de police. Quand les gens donnent leur nom et qu'il ne correspond pas à celui qui se trouve sur leurs cartes d'identité, ils peuvent être arrêtés. » (Perspectives concernant les personnes 2ELGBTQQIA)

« On est beaucoup moins porté à aller voir la police quand on a été agressé et encore moins si l'agresseur était un policier. » (Perspectives au Québec)

« La première question posée par le service de répartition de la police est celle-ci : "Est-ce une Autochtone?" Après leur avoir dit à répétition qu'on avait besoin d'une ambulance, ils ont encore commencé par envoyer la police. Après quoi, ils ont fait de nombreux appels et il a encore fallu attendre pendant une heure et demie avant de voir arriver l'ambulance. » (Perspectives au Québec)

« Quand un crime est commis, ils ne poussent pas très loin leur enquête. Ils se contentent de supposer qu'il s'agit d'un cas de violence familiale impliquant les hommes de notre communauté. Ça donne l'impression que nos femmes sont de moindre valeur. » (Perspectives concernant les Métis)

- **les lacunes dans les services de police au sein des communautés éloignées.** Selon les participants, beaucoup de petites communautés rurales et éloignées n'ont pas d'agents de police locaux ni de contact direct avec les postes de police locaux. Les appels d'urgence sont transférés à des bureaux de répartition régionaux, ce qui entraîne des retards dans les temps d'intervention et décourage les membres des communautés de demander de l'aide;

« Beaucoup de gens ne signalent pas les incidents parce qu'ils doivent appeler [d'une région rurale] à Regina, et répondre à une centaine de questions pour avoir des solutions trois jours plus tard. » (Perspectives concernant les Métis)

« Quand on appelle la GRC à Inuvik, l'appel est transféré à Yellowknife, d'où le personnel appelle le détachement local. Ça prend du temps avant qu'ils arrivent. Ça prend trop de temps avant qu'ils interviennent. Les agresseurs ont le temps de s'enfuir. » (Perspectives concernant les Inuits)

« [Ça prend] parfois environ trois heures pour faire venir un policier dans une communauté rurale. […] Les policiers responsables d'une communauté sont les mêmes que dans les autres – les communautés n'ont pas leurs propres policiers. Ils essaient de faire une ronde par jour à peu près, mais ce n'est pas toujours le cas. Parfois, [ça prend] une heure ou une heure et demie pour faire venir un policier. » (Perspectives au Québec)

- **les obstacles en matière de compétence,** qui gênent les communications et la coordination des enquêtes même entre administrations publiques voisines. Les participants ont réclamé un système d'enquête intégré à l'échelle nationale, surtout pour les cas de femmes, de filles et de personnes 2ELGBTQQIA autochtones disparues;

  « Quand une jeune fille disparaissait, la police ne voulait pas se rendre sur place parce que l'endroit ne se trouvait pas dans son territoire de compétence, même si [c'était] tout près. » (Perspectives au Québec)

  « Le problème de communication entre les services de police pour retrouver de jeunes adultes : les processus de signalement sont compliqués. Trouver un système intégré de façon à ce que les disparitions soient signalées plus rapidement et efficacement. Une alerte Amber pour les adultes. » (Perspectives au Québec)

- **le taux de roulement élevé** des agents de police, en particulier dans les communautés du Nord, qui nuit à leur capacité à établir des relations de confiance avec les membres de la communauté ou à mieux connaître les cultures locales.

  « Le taux de roulement élevé des agents de police pose aussi problème. Il n'y a ni orientation ni préparation. Souvent, ils viennent tout juste de finir leur formation. Sachant qu'ils ne peuvent obtenir de poste sur-le-champ dans le Sud, ils viennent acquérir de l'expérience […] . À Iqaluit, certains agents souhaiteraient rester plus longtemps que deux ou trois ans, mais on le leur refuse. » (Perspectives concernant les Inuits)

En plus de ces problèmes, les participants ont aussi décrit les risques de nouveau traumatisme quand les victimes sont obligées de répéter plusieurs fois leurs déclarations, surtout quand les procédures d'enregistrement des déclarations commencent à ressembler à des « interrogatoires » ou quand les victimes sont seules lors de ces procédures. Les participants ont souligné qu'une insuffisance de services de soutien aux victimes peut avoir une incidence négative sur la fiabilité

des déclarations des victimes et, par conséquent, remettre en cause la capacité de ces dernières à obtenir justice devant les tribunaux.

> « Le processus est déroutant; on ne vous explique rien et vous n'avez pas automatiquement accès à un avocat. Cela indique aux agresseurs qui sont les victimes faciles. » (Perspectives au Québec)

> « Les services aux victimes ne sont pas toujours sûrs pour les femmes, [qui sont] parfois traumatisées davantage par les services fournis. Elles doivent revivre l'incident et ne sentent pas qu'on les aide. [Elles sont] interrogées et se sentent comme des criminelles plutôt que comme des victimes. » (Perspectives concernant les Métis)

Recommandations et pratiques exemplaires : la justice

Améliorer les pratiques d'application de la loi

Les participants ont proposé des mesures et des initiatives visant à réduire la discrimination, à améliorer les interventions en période de crise et à contribuer à rebâtir la confiance et les relations de collaboration entre la police et les membres de la communauté. Parmi les recommandations, mentionnons les suivantes :

> « Il faut aussi développer un sentiment de confiance. Sans la confiance, les gens ne voudront même pas se rendre au poste de police. Ils doivent avoir confiance envers quelqu'un qui va les aider. Un petit pas à la fois, ça prendra du temps. » (Perspectives au Québec)

☑ **des descripteurs physiques plutôt que raciaux** lors des procédures d'application de la loi et dans les comptes rendus des médias, de manière à décourager les stéréotypes raciaux, le profilage racial et la discrimination dans le système de sécurité et le système de justice ainsi que dans la société au sens plus large;

> « [Les forces policières] ne se sont pas rendu compte qu'elles faisaient preuve de racisme lorsque leur service de répartition demandait si une personne était d'origine autochtone. En […] supprimant cet élément du protocole, on changera les choses. » (Perspectives concernant les Métis)

☑ **des protocoles d'intervention précoce** dans les situations de crise ou les cas de violence familiale de même que des réactions plus rapides aux signalements de disparition de femmes, de filles et de personnes 2ELGBTQQIA autochtones;

> « Ce sont là des situations qui ne doivent pas dégénérer lorsqu'on s'en occupe en temps et lieu. Je sais que la GRC fait du travail extraordinaire, mais, dans les situations d'urgence, les réactions ne sont pas suffisantes. On leur donne de l'information, mais on ne peut pas éviter les meurtres et les crimes. Les incidents donnant lieu à des meurtres et à de la violence s'intensifient et on peut les éviter en y prêtant rapidement attention. » (Perspectives concernant les Inuits)

« Ils doivent comprendre que tout le monde se connaît dans nos villages et nos communautés. Il leur arrive de ne pas saisir l'urgence de nos appels. Nous connaissons notre monde et nous savons quand il y a urgence. » (Perspectives concernant les Inuits)

« Cela exige un changement d'approche et des mesures. On peut déclencher une réaction dès le moment où l'alarme retentit. » (Perspectives au Québec)

- ☑ **la longueur du maintien en poste des agents,** surtout dans les communautés éloignées ou du Nord. Ainsi, certains participants ont recommandé la passation de contrats d'une durée minimale de cinq ans en plus de primes pour prolonger le séjour dans la communauté;

- ☑ **une mobilisation auprès des membres des communautés** en participant aux événements communautaires ou en mettant en poste des agents de liaison dans les écoles ou les organismes de services sociaux afin de bâtir des relations de confiance, surtout avec les membres plus jeunes ou marginalisés des communautés;

« [La] GRC a organisé une danse en rond pour les gens des Premières Nations et les Métis dans le gymnase du service de police de Saskatoon. Certaines personnes (comme mes nièces) avaient un peu d'appréhension à cause des expériences négatives qu'elles avaient vécues dans ce bâtiment. Au bout du compte, ça a été une grande réussite. La plus grande danse en rond que Saskatoon n'ait jamais vue. » (Perspectives concernant les Métis)

« Nous avons un agent de police qui assure la liaison à notre centre; il vient une fois par semaine établir des liens. De nos jours, il a tellement de choses à faire parce qu'on n'arrête pas de l'appeler – c'est vraiment un soutien important pour nous, et les utilisateurs de nos services se sentent désormais en confiance. Ce lien, c'est vraiment un bonus. Cela facilite vraiment les échanges. Quand il est arrivé, les femmes ont commencé à s'ouvrir. Mais c'est aussi en raison de la personne. Il est nécessaire de pouvoir s'adapter au système. » (Perspectives au Québec)

- ☑ **une formation plus approfondie et de l'orientation communautaire** pour les agents de police.

L'accent sur la prévention de la criminalité grâce à des modèles communautaires

Les participants ont également recommandé des mesures préventives visant à protéger les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA contre des risques courants et à leur donner les moyens d'accroître leur propre sécurité, notamment comme suit :

- ☑ **étendre et justifier des modèles de sécurité communautaires,** par exemple des gardiens de la paix locaux ou le programme Bear Clan Patrol de Winnipeg. Les participants ont expliqué que les patrouilles de sécurité communautaires sont souvent en

mesure d'effectuer des interventions plus rapides, en particulier dans les communautés du Nord, rurales ou éloignées, et peuvent faire preuve d'une plus grande efficacité pour désamorcer des situations en raison de leur connaissance plus approfondie des cultures et des contextes locaux. Les programmes de sécurité communautaires peuvent accroître le sentiment général de sécurité au sein des communautés et proposer des mesures préventives, par exemple la prestation de ressources, le développement de relations, l'éducation des membres de la communauté quant à leurs droits et l'offre de services de sensibilisation;

> « De nombreuses communautés ont des gardiens de la paix, qui interviennent plus souvent que les forces policières parce que les gens leur font davantage confiance et ont tendance à se tourner vers eux en cas de problèmes. » (Perspectives concernant les Métis)

☑ **offrir des options de transport sûres.** Les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA vivant dans des communautés éloignées sont confrontées à des risques supplémentaires en raison du manque d'options de transport sûres aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de leur communauté. Vu les lacunes dans les services de transport, il peut être difficile de fuir des situations présentant des risques comme la violence familiale. Parfois aussi, les gens peuvent avoir recours à des moyens de transport peu sûrs comme l'auto-stop. Les participants ont évoqué des initiatives couronnées de succès comme les programmes de transport sécuritaire ou la surveillance des zones de recrutement intensif, comme les arrêts d'autobus, afin de s'assurer que les personnes vulnérables disposent d'un moyen de transport sûr;

> « L'an dernier, le gouvernement ayant réduit les services de transport, j'ai vu chaque jour de nombreuses femmes sur le bord des routes. Le manque de transport constitue un énorme problème. Il met de nombreuses femmes en danger chaque jour. » (Perspectives concernant les Métis)

☑ **repérer les risques et signaler leur présence suffisamment à l'avance**, par exemple, par des mesures législatives permettant de dévoiler le passé criminel d'une personne à ses partenaires[9] ou en signalant les lieux et les services présentant des risques pour les personnes 2ELGBTQQIA;

☑ **sensibiliser le public** sur les interventions non violentes en cas de conflit, sur la sécurité, sur les habiletés d'autodéfense, sur le consentement, sur la sécurité sur Internet, sur la prévention de l'exploitation sexuelle et sur les droits. Les participants ont souligné l'importance particulière d'assurer une plus grande sensibilisation aux risques et aux mesures de sécurité auprès des jeunes autochtones déménageant dans des centres urbains, qui sont peut-être moins au courant des risques pour la sécurité en contexte urbain;

- ☑ **mettre à profit la technologie en matière de sécurité.** Par exemple, les participants ont discuté du rôle des médias sociaux ou des applications mobiles comme « système de contrôle » accessible pour les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA vulnérables.

Ce panneau sur la tristement célèbre route des larmes en Colombie-Britannique avertit les femmes de ne pas faire de l'auto-stop. La route des larmes fait référence à une portion de plus de 700 kilomètres de l'autoroute Yellowhead en Colombie-Britannique, où de nombreuses femmes autochtones sont disparues ou ont été retrouvées assassinées.

S'y retrouver dans le système : améliorer les services de soutien aux victimes

Les participants ont fait des recommandations destinées à aider les victimes et les familles à s'y retrouver dans le système juridique et à soutenir leur guérison et leur bien-être dans l'ensemble du processus de la quête de justice, dont les suivantes :

- ☑ **des défenseurs juridiques autochtones** afin de contribuer à l'orientation des survivantes et des familles au sein du système juridique et d'accompagner les survivantes lorsqu'elles font des déclarations. Les participants au dialogue sur les perspectives au Québec ont proposé que les Centres d'aide aux victimes d'actes criminels (ou CAVAC)[10] créent des centres autochtones spécialisés dans la prestation de soutien adapté à la culture;
- ☑ **des trousses d'information pour les survivantes et les familles** contenant des ressources, des répertoires de services et de l'orientation pour s'y retrouver dans le système de justice;
- ☑ **du soutien pour les Aînés et les membres des familles qui accompagnent les survivantes** lorsqu'elles font des déclarations;

> « Il peut être intimidant de se trouver dans une pièce avec des hommes. Nous ne bénéficions pas du soutien d'Aînés, ou de cousins ou de membres de la famille. […] En étant mieux soutenue, une femme pourrait [fournir] un meilleur témoignage. Les victimes doivent faire preuve de solidité, de manière à éviter les dérapages dans l'esprit des gens, parce que cela peut causer des dégâts. J'ai vu des victimes qui bénéficiaient d'un bon soutien et d'autres non. J'ai pu constater les dégâts que cela provoque. » (Perspectives au Québec)

- ☑ **un renforcement des soutiens culturels et spirituels** pour les survivantes, notamment pendant les comparutions au tribunal;
- ☑ **des interprètes** pour les locuteurs de langues autochtones ainsi que pour aider les survivantes et les familles à comprendre les termes juridiques;
- ☑ **des lieux d'accès à la justice dans les communautés,** notamment pour avoir accès à des conseillers juridiques, et des lieux où les survivantes peuvent se sentir plus à l'aise pour dénoncer un crime si elles se sentent menacées dans le système de sécurité et le système de justice;

  > « Tous les centres d'amitié autochtones devraient comprendre un centre d'accès à la justice également. Pour beaucoup de gens, il est difficile de demander de l'aide, si bien qu'ils ont besoin d'un service confidentiel et accessible sur place. » (Perspectives au Québec)

- ☑ **une augmentation des services de soutien aux victimes dans les communautés éloignées.** Un participant a suggéré d'avoir recours à la vidéoconférence pour donner des conseils juridiques plus poussés aux survivantes cherchant à obtenir justice auprès des tribunaux itinérants;
- ☑ **de meilleurs services de soutien, en particulier pour les survivantes de violence familiale**, notamment des maisons d'hébergement, de l'aide financière, du transport pour échapper à des situations présentant des risques et des conseils juridiques pour la mise en application des ordonnances préventives en cas d'urgence;

  > « Il faut expliquer aux gens les ordonnances de protection : leur but, la façon de les utiliser. Les gens ignorent comment faire valoir leurs droits. Ils pensent que le document n'a aucune valeur, et l'agresseur vit dans la même communauté. Il aurait fallu expliquer à ces femmes la valeur du document : comment ça fonctionne? Qu'est-ce qu'une violation? Quelles sont les nuances applicables lorsqu'on vit au sein d'une même communauté ou qu'on fréquente les mêmes magasins? » (Perspectives au Québec)

- ☑ **les soins de suivi** afin de soutenir les survivantes et les familles au cours du processus de guérison.

  > « Les survivantes sont seules avec leur chagrin, même si elles sont toutes ensemble. » (Perspectives concernant les Inuits)

La justice réparatrice et les lois autochtones

Au cours des quatre séances, on a pu observer un soutien marqué aux programmes de justice réparatrice, en particulier aux modèles ancrés dans des approches autochtones traditionnelles du droit et de la justice. Les participants ont affirmé que les programmes de justice réparatrice ayant des bases culturelles pouvaient être plus efficaces pour promouvoir un sentiment de responsabilité chez les agresseurs, pour enrayer les causes profondes de la violence afin de réduire le récidivisme et pour soutenir la guérison des survivantes, des délinquants ainsi que des familles et des communautés qui les entourent.

> « Il ne ressentira pas de honte devant le juge ou le jury. Mais, devant la communauté, le sentiment de responsabilité est plus profond. Pour un jeune qui écoute la description de l'incidence de ses actes de vandalisme sur les gens, l'effet est plus important que de se présenter devant le tribunal. » (Perspectives concernant les personnes 2ELGBTQQIA)

Certains participants ont néanmoins laissé entendre qu'il faudrait laisser aux survivantes le choix entre différentes approches à l'égard de la procédure judiciaire en fonction du contexte et de leurs besoins.

> « La justice réparatrice, c'est bien pour certains [jeunes], mais pas tous. Une jeune femme a été violée, mais la famille du garçon coupable [a opté pour la justice réparatrice] plutôt que la prison. Mais, au bout du compte, la jeune femme s'est retrouvée une nouvelle fois victime. Elle n'avait pas beaucoup de soutien familial tandis que le garçon avait une grande famille et même des Aînés parmi ses relations. […] Les victimes devraient avoir le choix entre les options judiciaires qu'elles souhaitent. Une peine de prison, tout le monde n'est pas en faveur de la criminalisation. » (Perspectives concernant les personnes 2ELGBTQQIA)

> « [J'hésite] à dire que c'est toujours la solution idéale, parce que ça ne fonctionne pas de la même façon dans toutes les communautés et le degré de réussite diffère. » (Perspectives concernant les Métis)

Les participants à la séance sur les perspectives concernant les personnes 2ELGBTQQIA ont réclamé davantage de financement et de formation pour les programmes de justice réparatrice propres aux personnes 2ELGBTQQIA. Ces programmes doivent être inclusifs et sûrs, et refléter les diverses compréhensions de genres, en plus d'être conçus pour prendre en considération les perspectives des personnes 2ELGBTQQIA.

Bien comprendre la complexité de la « gouvernance traditionnelle »

Parmi les modèles de gouvernance traditionnels autochtones, l'un des plus connus est sans doute celui de la Confédération des Haudenosaunee, ou Confédération iroquoise, qui réunit six Nations ayant convenu de vivre sous un seul et même système de gouvernance dont les règles sont codifiées dans la Grande Loi de la Paix. Cette loi, qui compte 117 articles, traite de nombreux aspects de la vie au sein de la communauté Haudenosaunee, notamment des modes traditionnels d'administration de la justice comme les droits et mesures de réparation possibles en cas d'actes criminels. Même si, en 1924, le régime du chef et du conseil de bande issu de la *Loi sur les Indiens* lui a été imposé de force par le Dominion du Canada à travers la GRC, la Confédération Haudenosaunee est encore aujourd'hui gouvernée par un conseil traditionnel, un fait qui témoigne de sa résilience[I].

Cela étant, comme il nous a été donné de l'entendre, notamment de la bouche de certaines femmes qui ont témoigné dans le cadre du processus de consignation de la vérité, les « gouvernements traditionnels » ou les formes de justice traditionnelles auxquelles ceux-ci ont recours ont, dans certains cas, été pervertis par le sexisme, le racisme et la colonisation et ils manquent désormais à leurs devoirs envers les femmes et les filles autochtones.

Les Haudenosaunee ne sont pas les seuls à devoir lutter contre ce phénomène. Au contraire, comme le note Dawn Martin-Hill, Mohawk et professeure et anthropologue des cultures : « La réalité mondiale qu'est le colonialisme laisse dans son sillage des communautés autochtones meurtries, disloquées et en proie aux traumatismes, et elle fait le lit d'un radicalisme désespéré et perverti[II]. »

Les Six Nations de la Confédération des Haudenosaunee (qui signifie « peuple de la Maison longue »), aussi appelée Ligue des Six Nations, sont les Mohawks, les Oneidas, les Onondagas, les Cayugas, les Senecas et les Tuscaroras. La confédération est née à une époque où de violents conflits divisaient ces Nations. Voyant cela, le Créateur chargea un émissaire et pacificateur, Deganawida, d'enseigner aux gens les lois qui leur permettraient de vivre en paix. Le message de Deganawida fut rejeté une première fois par ses concitoyens, mais il s'allia alors à Jikonsahseh, femme puissante qui allait devenir la première « Mère des Nations ». Après plusieurs tentatives infructueuses, et grâce au concours d'Aiionwatha (ou Hiawatha), ils finirent par convaincre les chefs de mettre fin aux divisions et de se soumettre ensemble à la Grande Loi de la Paix[III].

La Grande Loi de la Paix, ou *Kaianerekowa*, énonce les règles de gouvernance des Haudenosaunee, lesquelles ont pour fondement trois principes : la rectitude (la justice entre les gens et les Nations), la santé (l'équilibre mental et corporel et la paix qui en découle) et le pouvoir (l'autorité de la loi). La Loi définit la structure du conseil Haudenosaunee et les rôles et responsabilités des différents clans qui le composent; elle précise aussi les règles en matière d'adoption, de réparation juridique pour le meurtre ou le vol et de relations entre les Nations. Les besoins des générations futures, ces « visages à naître », occupent une place importante dans toutes les

délibérations, et les décisions qui touchent la confédération dans son ensemble sont prises par le Grand Conseil selon un modèle consensuel, tandis que les conseils de clan et les Nations conservent le pouvoir de gestion sur leurs affaires internes[IV]. Dans son ouvrage intitulé *Canada's Indigenous Constitution*, John Borrows, professeur à la Faculté de droit de l'Université de Victoria et titulaire de la Chaire de recherche du Canada sur le droit autochtone, écrit ceci : « La *Kaianerekowa* est un code de lois à la fois complexe et important qui illustre toute la puissance de la créativité et de l'accomplissement humains[V]. »

Au sein de ce système, les femmes Haudenosaunee jouissent d'une grande autonomie politique, par l'entremise d'un Conseil général des femmes d'abord, mais aussi en qualité de mères de clans investies du pouvoir de désigner les chefs et de veiller à ce qu'ils rendent des comptes. Par ailleurs, le modèle décisionnel des Haudenosaunee, qui repose sur le consensus, permet à chacun de se faire entendre et d'opposer son veto. Selon la Grande Loi, les femmes Haudenosaunee sont les propriétaires explicites de la maison longue et de la terre, en plus d'être titulaires de droits de propriété identiques à ceux des hommes. Par conséquent, aucune décision d'importance ne pouvait être prise sans l'accord des femmes[VI].

Le territoire ancestral des Haudenosaunee englobait le sud de l'Ontario et du Québec, l'État de New York et celui du Wisconsin[VII]. Vers la fin du XIXe siècle, constatant l'écart important entre la situation des femmes Haudenosaunee, porteuses de nombreux droits, et celle des femmes de colons, les premières suffragettes, dont Elizabeth Stanton, Matilda Joslyn Gage et Lucretia Mott, prennent conscience du fait que d'autres modèles de société sont possibles. Ces féministes qui mènent un combat pour l'obtention du droit fondamental de voter traitent fréquemment, dans les quotidiens locaux et dans leurs écrits professionnels, des libertés dont jouissent les femmes des Six Nations. En fait, l'une d'elles, Matilda Joslyn Gage, en a été si marquée que, dans un livre publié en 1893, *Woman, Church & State – The Original Exposé of Male Collaboration Against the Female Sex*, elle fait cette remarque : « Sous la gouverne de leurs femmes, la science du gouvernement a atteint la forme d'expression la plus élevée que le monde ait connu jusqu'ici[IX]. »

Malgré des siècles de colonisation, la Confédération a toujours maintenu sa souveraineté. Toutefois, l'anthropologue des cultures Dawn Martin-Hill rappelle que, comme ce fut le cas pour toutes les Nations autochtones, les lois Haudenosaunee ont été affaiblies par « l'évangélisation, les pensionnats et les politiques d'assimilation[X] », qui ont fait reculer l'autorité des femmes. Si les pouvoirs des gouvernements traditionnels s'accompagnaient de solides mécanismes de freins et de contrepoids, ceux-ci ont été emportés sous l'effet de la colonisation. Pour reprendre les termes de l'auteure : « Nous sommes en voie de guérison, mais le chemin est parsemé des embûches de la domination coloniale[XI]. »

L'un des aspects auquel il est permis de penser que les gouvernements traditionnels manquent à leur devoir de rétablir la justice pour les femmes et les filles autochtones concerne la question du « bannissement. »

Historiquement, le bannissement était l'un des châtiments appliqués par les Haudenosaunee et d'autres Nations autochtones pour punir les crimes graves[XII]. Dans une thèse de maîtrise publiée en 2004, Michael Cousins explique qu'il s'agissait d'une peine à laquelle on pouvait recourir, dans de rares circonstances, lorsque l'auteur du crime menaçait sérieusement la sécurité d'autrui et qu'il n'avait pas exprimé de remords. C'était pour lui l'occasion d'une « réflexion personnelle intense qui débouchait souvent sur un éveil spirituel[XIII] ». Dans presque tous les cas, la mesure était temporaire. Et l'auteur de préciser : « Il était rare que le bannissement soit prononcé à vie, et souvent, la personne bannie rentrait chez elle au terme de la période d'exil infligée et pouvait être autorisée à y rester, à condition d'avoir adhéré sans réserve aux principes de paix et d'unité[XIV]. »

De nos jours, le bannissement effectue un retour chez les Six Nations et d'autres Premières Nations en tant que forme de justice traditionnelle[XV]. Une personne peut être déchue de son statut de membre et de son appartenance à la bande, exclue de la réserve et forcée de rendre sa propriété foncière au conseil de bande. Néanmoins, la façon dont ce recours est appliqué aujourd'hui suscite des débats.

Certains membres de communautés nous ont dit avoir le sentiment d'assister à une récupération de leur modèle de gouvernement traditionnel, qui servirait à bannir certaines personnes et à en préserver d'autres. Il s'agit d'un constat particulièrement douloureux pour les membres de famille de proches disparues ou assassinées ou pour les survivantes de violences sexuelles, qui doivent vivre dans la même communauté restreinte que l'agresseur. Certaines des femmes que nous avons entendues ont cherché à faire expulser le délinquant de la communauté, mais elles se sont heurtées à un refus sans qu'on leur offre de véritables moyens de contester cette décision.

Dans un article intitulé « She No Speaks », Dawn Martin-Hill cite l'exemple d'une mère des Six Nations dont la fille a été agressée sexuellement devant témoins. Lorsqu'elle a voulu dénoncer l'incident à la police, les Peacekeepers des Six Nations ont plutôt insisté pour prendre l'affaire en main en emmenant l'individu dans une hutte de sudation pour lui enseigner le respect des femmes, et ce, malgré les protestations de la mère, qui soutenait qu'il ne s'agissait pas d'une peine adaptée. La professeure Martin-Hill ajoute :

> Résolue à en apprendre davantage au sujet du traitement traditionnellement réservé aux agressions sexuelles sous le régime de la Grande Loi, la mère s'est adressée à une mère de clan ayant une certaine autorité en la matière. Cette dernière lui a expliqué que selon la tradition, le violeur de femmes aurait eu à subir de graves conséquences pour son crime. La peine en question aurait été appliquée par les femmes de la communauté. Par la suite, la mère m'a confié, ainsi qu'à d'autres, qu'elle éprouvait de la terreur devant les Peacekeepers, qui l'intimidaient et s'en moquaient. De fait, elle faisait l'expérience directe de la façon dont on se servait de la « tradition » pour soumettre les femmes et les réduire au silence.[XVI]

À Kahnawà:ke, une communauté mohawk au Québec, la violence s'est exercée à travers une loi locale qui lui donnait des airs de « tradition ». Adoptée au début des années 1980, la loi sur les « couples mixtes » prévoyait que tout membre mohawk vivant à Kahnawà:ke avec un conjoint non autochtone devait quitter la réserve, d'où son nom, en anglais, de « marry out, get out law ». Bien qu'elle vise à préserver le territoire et la culture mohawks, cette règle a été source de souffrance pour de nombreuses femmes mohawks à qui on a interdit de vivre à proximité de leur famille et au contact de la culture qui leur est chère, tout en leur dictant qui elles avaient le droit de choisir pour époux et père de leurs enfants. Pour les personnes chassées de la réserve et pour leurs enfants, la loi concourt à la perte de la langue et de la culture. Les tribunaux du Québec ont invalidé la disposition, la jugeant inconstitutionnelle, mais la question continue de diviser profondément la communauté[XVII].

Ces quelques exemples – et il y en existe d'autres – montrent que la justice qui est due aux femmes autochtones ne peut leur être refusée au nom de la « tradition ». Cela dit, les modèles autochtones de justice, de droit et de gouvernance demeurent essentiels à la réalisation du travail de décolonisation, et par ailleurs, la Confédération Haudenosaunee est fondée sur des principes de paix et de justice qui protègent effectivement ses citoyens. Dans un éditorial où il critique la mise au ban des personnes aux prises avec un problème de dépendance, Jonathan Garlow, membre des Six Nations, nous rappelle que d'un bout à l'autre du Canada, les problèmes rencontrés sont pour beaucoup les mêmes, mais que chaque communauté se distingue par les enseignements qu'elle en tire pour pouvoir aider ses membres à surmonter les difficultés auxquelles ils sont confrontés[XVIII].

En même temps qu'elles œuvrent à la revitalisation des principes qui fondent leurs propres systèmes de justice, les communautés autochtones ne doivent pas avoir peur de dénoncer les façons dont la « tradition » pénalise leurs femmes. Comme le souligne Dawn Martin-Hill : « Même si le mouvement de revitalisation culturelle est essentiel pour notre survie culturelle et pour enseigner aux plus jeunes les modes de vie traditionnels, nous devons nous assurer que les savoirs ancestraux que nous enseignons et transmettons sont *fidèles à ce que nous sommes vraiment*[XIX]. »

I Cousins, « The Inherent Right ».
II Martin-Hill, « She No Speaks », 107.
III Borrows, *Canada's Indigenous Constitution*; Haudenosaunee Confederacy, « Confederacy's Creation ».
IV Cousins, « The Inherent Right ».
V Borrows, *Canada's Indigenous Constitution*, 73.
VI Cousins, « The Inherent Right ».
VII Borrows, *Canada's Indigenous Constitution*.
VIII Wagner, *Sisters in Spirit*.
IX Gage, Woman, *Church & State*.
X Martin-Hill, « She No Speaks », 110.
XI Ibid., 112.
XII Kunesh, « Banishment as Cultural Justice ».
XIII Cousins, « The Inherent Right », 45.
XIV Ibid., 45.
XV Kunesh, « Banishment as Cultural Justice »; Garlow, « Could Using Banishment? »
XVI Martin-Hill, « She No Speaks », 107.
XVII Fennario, « 'Marry out, Get out' »; Peritz, « Mohawk Community's 'Marry out, Get out' ».
XVIII Garlow, « Could Using Banishment? »
XIX Martin-Hill, « She No Speaks », 109.

Les soutiens en matière de réadaptation et de réinsertion

Les participants se sont déclarés favorables à des programmes de réadaptation et de réinsertion ancrés dans la culture dans les établissements correctionnels, comme des cercles de guérison, un meilleur accès à des cérémonies autochtones ou à des programmes axés sur le territoire, des ateliers artistiques et culturels autochtones ainsi que du soutien des Aînés. Ils ont affirmé que ces programmes proposent un soutien holistique qui contribue à s'attaquer aux causes profondes de la violence et de la criminalité, et à rétablir le sens d'identité et l'estime de soi des délinquants tout en réduisant le récidivisme.

> « Apprendre aux jeunes à construire leur propre suerie [dans les établissements correctionnels]. Ils sont tellement heureux de prendre part à une activité, d'avoir un rôle à jouer [dans une cérémonie]. Même s'ils ne sont pas d'accord, ils peuvent collaborer et afficher un respect mutuel. » (Perspectives concernant les personnes 2ELGBTQQIA)

Les participants ont analysé la nécessité d'améliorer l'accès à des programmes de réadaptation qui fonctionnent ainsi que la disponibilité de ces derniers, par exemple :

- ☑ **en permettant aux personnes en détention provisoire d'avoir accès aux programmes et aux services** tout en attendant la détermination de leur peine ou leur condamnation, de façon à pouvoir mettre ce temps à profit pour de la croissance constructive;
- ☑ **en améliorant la disponibilité** des programmes et des services offerts aux personnes qui purgent une peine plus courte ou qui sont incarcérées dans un établissement provincial;
- ☑ **en protégeant les programmes contre les changements d'affectation de fonds ou de dirigeants**, y compris le roulement du personnel au sein des établissements correctionnels et les changements de gouvernement**.**

Les participants ont insisté sur la nécessité d'un soutien accru envers les personnes en période de transition entre un établissement correctionnel et leur communauté, afin de les aider à reprendre de saines habitudes de vie et à rétablir les liens avec leur communauté. Parmi les programmes et services essentiels indiqués par les participants, mentionnons les suivants :

- ☑ **les maisons de transition** dans des secteurs bien desservis de la communauté afin de faciliter l'accès à d'autres services de soutien;
- ☑ **des services d'emploi spécialisés** qui tiennent compte des obstacles supplémentaires que doivent surmonter les ex-délinquants pour trouver de l'emploi;
- ☑ **des pavillons de ressourcement** qui offrent un soutien permanent et adapté à la culture pour traiter les causes profondes du comportement criminel, par exemple, un traumatisme;
- ☑ **des cérémonies afin de marquer cette importante transition et un accueil positif au sein de la communauté;**

« Une cérémonie symbolisant l'abandon de ce qui a été et qui n'existe plus. » (Perspectives concernant les Métis)

☑ **des services de soutien spécialisés pour les personnes 2ELGBTQQIA** qui reconnaissent les défis particuliers que rencontre cette population dans les établissements correctionnels, par exemple un nouveau traumatisme en raison de la discrimination.

Lors du Two Spirit Pow Wow à Winnipeg, au Manitoba, des danseurs bispirituels peuvent danser tels qu'ils sont. Photographie utilisée avec l'aimable autorisation de Sadie-Phoenix Lavoie, Anishinaabe bispirituelle de la Première Nation Sagkeeng, Traité nº 1.

Conclusion : créer de nouveaux liens

Le but des séances de dialogue facilité était de relier les nombreuses expériences racontées à l'Enquête nationale au besoin de mieux saisir le contexte dans lequel ces expériences ont eu lieu. En rassemblant des fournisseurs de services de première ligne, des Aînés et des Gardiens du savoir, nous avons établi un lien qui a dynamisé notre approche pour transformer les expériences en recommandations concrètes et percutantes. Embrassant un nouveau modèle de recherche dans le contexte de l'Enquête nationale et peut-être dans celui des enquêtes nationales en général, les participants sont également parvenus à faire leurs propres liens et à établir de nouveaux rapports en vue de se mobiliser dans leur travail important et critique de renforcement des communautés et des capacités. Nous tenons à remercier les participants de leur franchise, de leur passion et de leur volonté indéfectible d'améliorer les résultats et de veiller à la sécurité des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA autochtones.

Notes

1 Les citations dans ce chapitre sont extraites des notes prises lors des séances de dialogues guidés. Elles indiquent la perspective de la session entre parenthèses afin de fournir un contexte supplémentaire à la déclaration. Bien que les preneurs de notes aient été priés de rester le plus fidèlement possible au langage utilisé par les participants, les citations ne représentent pas nécessairement des déclarations in extenso des participants. Les modifications mineures de syntaxe et de clarté sont indiquées entre parenthèses.

2 Par exemple, les participants ont cité les appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation du Canada, la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, la Commission royale sur les peuples autochtones, la Commission Viens, une résolution adoptée par l'Assemblée des Premières Nations concernant Spirit people et la Convention sur la violence à l'égard des femmes.

3 Comme le décrivent Williams, Craft, et Pastora Sala, [Traduction] « La perspective du monde crie est fondée sur des relations visant à atteindre le « *mino-pimatisiwin* » (13), un concept qui englobe le bien-être physique, social, économique, culturel et environnemental. Voir Williams, Craft et Pastora Sala, « Keeyask. »

4 Le terme quechua sumak kawsay, également connu en espagnol sous le nom de *buen vivir,* peut être traduit en anglais par « bon vivre » ou « la bonne vie ». Ce concept reflète les principes éthiques de la vie en harmonie avec nos communautés et la nature, tout en préservant la culture et identité. Pachama Alliance, « Sumak Kawsay. »

5 Selon les tableaux de données du recensement de 2016, tels qu'interprétés par la Commission ontarienne des droits de la personne, les enfants autochtones représentaient plus de la moitié des enfants en famille d'accueil au Canada, bien qu'ils ne représentent que 7 % de la population totale. Voir Commission des droits de la personne de l'Ontario, « Enfances interrompues. »

6 En 2016, le Tribunal canadien des droits de la personne a conclu que les enfants des Premières Nations au Canada avaient reçu un financement inéquitable pour les services de protection de l'enfance et de la famille, ce qui constitue une discrimination raciale. Voir Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations du Canada, « Fiche d'information – Les décisions du Tribunal canadien des droits de la personne. »

7 Voir Canada, « Le principe de Jordan » et and Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations du Canada, « Jordan's Timeline. »

8 Une participante a cité le quatrième appel à l'action de la Commission de vérité et réconciliation du Canada (2015), qui appelle à l'affirmation du droit des gouvernements autochtones de créer et de maintenir leurs propres agences de protection de l'enfance. Voir Commission de vérité et réconciliation du Canada, *Appels à l'action*, 1.

9 Plusieurs participantes ont cité la l'introduction de l'acte de la province du Saskatchewan nommé le *Interpersonal Violence Disclosure Protocol (Clare's Law) Act*, 2018.

10 Centres d'assistance aux victimes.

Appels à la justice

Comme le montrent les preuves, les atteintes aux droits de la personne et aux droits des Autochtones et les violations de ces droits commises ou tolérées par l'État canadien représentent un génocide contre les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA autochtones. Ces atteintes et ces violations ont mené à un déni de la sécurité et de la dignité humaine. Elles constituent les causes profondes de la violence contre les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA autochtones, et elles génèrent et perpétuent un climat dans lequel celles-ci sont forcées d'affronter la violence chaque jour, mais où les auteurs des crimes agissent avec impunité.

Les mesures visant à mettre un terme à ce génocide et à redresser la situation doivent être aussi importantes que l'ensemble des systèmes et des actions qui ont contribué à perpétuer la violence coloniale pendant des générations. Pour mettre un terme à ce génocide de façon permanente, il est essentiel d'aborder de front les quatre principaux thèmes examinés dans le présent rapport, à savoir :

- le traumatisme historique, intergénérationnel et multigénérationnel;
- la marginalisation sociale et économique;
- le maintien du statu quo et le manque de volonté des institutions;
- le déni de la capacité d'agir et de l'expertise des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA autochtones.

En abordant ces quatre thèmes principaux, nous agissons conformément aux exigences de l'ensemble des mécanismes des droits de la personne et des droits des peuples autochtones. Nous respectons également la prémisse sur laquelle a reposé ce rapport, c'est-à-dire qu'une nouvelle vision des relations permettra d'éliminer les situations quotidiennes où des personnes, des institutions, des systèmes et des structures compromettent la sécurité.

Bien que notre mandat comporte la formulation de recommandations, ci-après nommées « appels à la justice », il faut comprendre que ces recommandations constituent en fait des impératifs juridiques. Elles ne sont pas optionnelles. Les appels à la justice découlent des lois nationales et internationales régissant les droits de la personne et les droits des Autochtones, y compris les droits énoncés par la *Charte*, la Constitution et l'Honneur de la Couronne. Ainsi, le Canada a l'obligation légale de mettre pleinement en application ces appels à la justice et de veiller à ce que les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA autochtones vivent dans la dignité. Nous exigeons un monde au sein duquel les familles inuites, métisses et des Premières Nations peuvent élever leurs enfants avec la même sécurité et les mêmes droits de la personne que les familles non autochtones. Nous exigeons le respect absolu des droits des Autochtones et des droits de la personne au nom des familles inuites, métisses et des Premières Nations.

Comme nous l'avons mentionné dans notre rapport provisoire, très peu de mesures ont été prises pour mettre en œuvre les recommandations des rapports antérieurs. Les efforts déployés, peu nombreux, étaient axés sur des mesures réactives plutôt que préventives[1]. Pourtant, cette approche vient contrecarrer toute tentative de s'attaquer aux causes profondes de la violence. En outre, le manque de volonté politique continue d'entraver toutes les initiatives proposées. Nous le maintenons aujourd'hui comme nous l'avons fait précédemment : pour correctement établir les priorités et accorder les ressources nécessaires aux solutions, les gouvernements canadiens doivent bâtir avec les Autochtones de véritables partenariats qui respectent l'autodétermination de ces derniers, de façon à favoriser le processus de décolonisation[2].

Pour présenter ces appels à la justice, nous établirons d'abord les fondations, c'est-à-dire les principes de changement qui ont orienté nos travaux tout au long de l'Enquête nationale et qui représentent le point de départ d'une transformation significative et permanente. Ces principes de base inspirent et orientent tous nos appels à la justice et doivent être considérés comme les principes directeurs de leur interprétation et de leur mise en œuvre.

Nous définirons ensuite les appels à la justice. Il s'agit d'obligations qui dépassent un secteur ou un enjeu unique et qui touchent l'ensemble des atteintes et des violations décrites par les membres des familles et les survivantes qui ont partagé leur vérité propre.

Ces appels à la justice représentent d'importants moyens de mettre un terme au génocide et de transformer les valeurs systémiques et sociétales qui ont contribué à maintenir la violence coloniale.

Nos appels à la justice ne visent pas seulement les institutions ou les gouvernements, même si ceux-ci doivent s'acquitter d'obligations fondamentales; chacun peut participer à court et à long terme. Les personnes, les institutions et les administrations peuvent toutes jouer un rôle. Nous vous encourageons à lire ces recommandations, à comprendre le rôle qui vous revient et, plus important encore, à y donner suite.

Principes de changement

Nos appels à la justice s'appuient sur une solide fondation de preuves et de lois. Les témoins qui ont partagé leur vérité propre nous ont également expliqué bon nombre de principes et d'idées qui doivent orienter la mise en œuvre de chacun des appels à la justice afin qu'ils soient efficaces et significatifs.

La mise en relief de l'égalité véritable, des droits de la personne et des droits des Autochtones

Les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA autochtones sont titulaires de droits ancestraux inhérents, de droits constitutionnels et de droits de la personne à l'échelle nationale et internationale. En outre, de nombreux peuples autochtones au Canada possèdent des droits en vertu d'une variété de traités, de revendications territoriales et d'accords de règlement.

Comme le présent rapport l'affirme, et comme le précise la Commission canadienne des droits de la personne :

> Cette approche comporte une prémisse fondamentale, soit que les femmes et filles autochtones ne devraient pas être strictement traitées en victimes, mais en tant que titulaires indépendantes de droits de la personne […]. Une … approche fondée sur les droits de la personne serait un élément crucial des efforts déployés pour transformer radicalement la relation entre le Canada et les Autochtones, particulièrement les femmes et filles autochtones. En effet, une telle approche permettrait de présenter une conception nouvelle des enjeux relatifs aux femmes et filles autochtones pour y voir des « violations des droits » plutôt que des « besoins non comblés ». L'exposition à la violence serait alors perçue comme étant une violation systémique des droits à l'égalité entre les sexes et à la non-discrimination qui nécessiterait de vastes changements structuraux (c.-à-d. pratiques des services de police, procédures judiciaires) plutôt que comme un indice des disparités de service qui pourraient se régler par des solutions temporaires.
>
> Cette approche réaffirmerait l'engagement du Canada à promouvoir et protéger les droits de la personne des gens en situation de vulnérabilité. Cela constituerait aussi une étape importante en vue d'amener le Canada à respecter ses obligations en vertu des conventions et déclarations internationales sur les droits de la personne (p. ex., la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones). Ces obligations ont d'ailleurs été décrites dans les recommandations faites par divers organismes internationaux, dont le Comité sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Commission interaméricaine des droits de l'homme[3].

Au cours du rapport, nous mentionnons également d'autres mécanismes juridiques dont il faut tenir compte, comme la *Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide* (CPRCG), afin de considérer les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA autochtones

Les femmes autochtones s'expriment : pas de véritable réconciliation sans justice. Crédit : Ben Powless

comme des titulaires de droits. Étant donné l'importance de cette question, nous publierons un court rapport supplémentaire présentant la justification pour notre constat par rapport à cette convention. Nous maintenons que toute action et toute mesure corrective destinée à s'attaquer aux causes profondes de la violence doivent être fondées sur les droits de la personne et les droits des Autochtones et qu'elles doivent mettre l'accent sur l'atteinte de l'égalité réelle pour les peuples autochtones.

Le principe juridique d'égalité réelle fait référence à l'atteinte d'une véritable égalité dans les faits. Elle est requise pour corriger les désavantages historiques, les traumatismes intergénérationnels et la discrimination subis par une personne afin de réduire l'écart lié aux inégalités vécues par cette dernière en vue d'améliorer son bien-être général. En outre, le principe fondamental selon lequel les droits de la personne sont interreliés signifie qu'aucune des questions abordées dans le présent rapport ne doit être examinée de façon isolée, même si elles sont séparées pour en faciliter la lecture et la compréhension. Toutes sont essentielles à l'atteinte et au maintien de l'égalité réelle et à la mise en œuvre de mesures qui visent à préserver ces droits et à assurer la sécurité. Dans le cadre de ces appels à la justice, nous interpellons à maintes reprises « tous les gouvernements » ; dans l'interprétation de ces appels, **nous entendons par « tous les gouvernements » les gouvernements fédéral, provinciaux, territoriaux et autochtones, ainsi que les administrations municipales.**

Une approche de décolonisation

La mise en œuvre de ces appels à la justice doit intégrer une approche de décolonisation. Comme nous l'avons expliqué dans notre rapport provisoire :

> Une approche de décolonisation consiste à résister aux influences du colonialisme et à les renverser, ainsi qu'à rétablir une identité nationale autochtone. Elle est enracinée dans les valeurs, les philosophies et les systèmes de connaissances autochtones. C'est

> une façon de faire les choses différemment, qui remet en question l'influence coloniale dans nos vies en accordant de la place aux perspectives autochtones marginalisées. L'approche de décolonisation à laquelle adhère l'Enquête nationale reconnaît également le pouvoir et la place légitimes des femmes et des filles autochtones[4].

Les approches de décolonisation requièrent la reconnaissance des droits inhérents selon le principe d'autonomie gouvernementale des peuples autochtones en ce qui concerne les enjeux propres à leurs communautés et les questions qui font partie intégrante de leurs cultures, de leur identité, de leurs traditions, de leurs langues et de leurs institutions particulières, ainsi qu'à l'égard de leur relation particulière avec le territoire et ses ressources, qui ont été décrit par plusieurs participants comme des liens de parenté.

Cette approche fait honneur aux valeurs, aux philosophies et aux systèmes de connaissances autochtones, et elle les respecte. Il s'agit d'une démarche fondée sur les forces, et qui met l'accent sur la résilience et l'expertise des personnes et des communautés.

La participation des familles et des survivantes

La mise en œuvre des appels à la justice doit inclure les points de vue et la participation des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA autochtones qui souhaitent témoigner de leur expérience, y compris les familles de personnes disparues et assassinées et les survivantes de la violence. Le terme « famille » n'est pas ici limité aux familles nucléaires; il doit plutôt être compris de façon à inclure toutes les formes de liens familiaux, y compris, sans toutefois s'y limiter, les familles biologiques, les familles choisies et les familles du cœur[5].

Tout au long du rapport, nous plaçons leurs contributions au centre de nos réflexions, car nous savons que cette participation est essentielle à la guérison et à la prise de conscience de la force et de la résilience qui se trouvent au cœur de chaque personne, de chaque famille et de chaque communauté qui a fait entendre sa voix. Nous insistons sur la nécessité d'intégrer cette approche à la mise en œuvre de tous les appels à la justice, afin que les mesures particulières qui seront prises tiennent pleinement compte des points de vue entendus et de l'expertise manifestée.

Des solutions autodéterminées et des services dirigés par les Autochtones

Les services et les solutions doivent être dirigés par les gouvernements, les organisations et les peuples autochtones. Cette affirmation est fondée sur les principes de l'autodétermination et de l'autonomie gouvernementale des peuples autochtones, selon les définitions données aux articles 3 et 4 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA) :

> Article 3 : « Les peuples autochtones ont le droit à l'autodétermination. En vertu de ce droit, ils déterminent librement leur statut politique et assurent librement leur développement économique, social et culturel. »
>
> Article 4 : « Les peuples autochtones, dans l'exercice de leur droit à l'autodétermination, ont le droit d'être autonomes et de s'administrer eux-mêmes pour tout ce qui touche à leurs affaires intérieures et locales, ainsi que de disposer des moyens de financer leurs activités autonomes. »

Même si elle est définie par ces articles, l'autodétermination constitue en fait un droit inhérent qui existe indépendamment de toute loi ou disposition. L'influence coloniale selon laquelle les dirigeants autochtones soumettent une demande à l'État qui en retour leur accorde une permission doit cesser. De plus, l'exclusion des femmes, des filles, des personnes 2ELGBTQQIA, des Aînés et des enfants autochtones de l'exercice de l'autodétermination autochtone doit elle aussi prendre fin.

Lorsque la collaboration entre les Autochtones et les gouvernements non autochtones est requise pour créer des solutions et offrir des services, il doit s'agir d'un véritable partenariat qui respecte l'autodétermination autochtone à tous points de vue. Ainsi, nous maintenons que les solutions doivent émaner des communautés et des Nations autochtones, et que l'on doit leur accorder la priorité de même que des ressources durables et équitables.

La reconnaissance des distinctions

Les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA autochtones proviennent de diverses communautés inuites, métisses et des Premières Nations. Les appels à la justice doivent donc être interprétés et mis en œuvre de façon équitable et non discriminatoire, en répondant aux besoins des peuples autochtones distincts et en tenant compte des facteurs qui les distinguent. Ceux-ci comprennent les suivants, sans toutefois s'y limiter :

- Auto-identification
  - ✓ Première Nation
  - ✓ Inuit
  - ✓ Métis

- Information géographique ou régionale
  - ✓ Nord, Sud, Est, Ouest
  - ✓ Proximité de centres urbains, d'un océan, de plans d'eau et de ressources naturelles
  - ✓ Emplacement des territoires traditionnels et natals
  - ✓ Frontières municipales, provinciales et territoriales

- Résidence
  - ✓ Dans les réserves et à l'extérieur de celles-ci
  - ✓ Milieu rural et urbain
  - ✓ Communautés éloignées et du Nord
  - ✓ Communautés et établissements

- Une approche et un cadre fondés sur le genre pour faire en sorte que les répercussions sur les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA autochtones sont prises en compte. Cela implique la compréhension des différences et de la diversité des personnes 2ELGBTQQIA et la prise de conscience que les besoins ne sont pas nécessairement uniformes au sein d'une communauté de personnes.

La sécurisation culturelle

L'interprétation et la mise en œuvre des appels à la justice doivent inclure la notion indispensable de sécurisation culturelle. Cette notion va au-delà du simple principe de pertinence culturelle et nécessite l'adoption de services et de processus qui renforcent l'autonomie des peuples autochtones. La sécurisation culturelle requiert, au minimum, l'intégration des langues, des lois et des protocoles, de la gouvernance, de la spiritualité et des religions autochtones.

Une approche qui tient compte des traumatismes

L'adoption d'une approche qui tient compte des traumatismes dans l'ensemble des politiques, des procédures et des pratiques relatives aux solutions et aux services est essentielle à la mise en œuvre des appels à la justice. Il est en effet fondamental de reconnaître les répercussions des traumatismes et de répondre adéquatement aux symptômes de ces derniers. L'interprétation et la mise en œuvre des appels à la justice doivent donc être assorties d'un financement permettant de prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre au point une approche qui tient compte des traumatismes et offrir des services viables et orientés par cette approche.

L'interprétation et la mise en œuvre de nos appels à la justice doivent tenir compte de la totalité de ces approches et de ces principes, car ils sont interreliés et indissociables. Tous les appels à la justice visent à mettre un terme au génocide, à s'attaquer aux causes profondes de la violence et à améliorer la qualité de vie des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA autochtones. C'est la seule voie à suivre.

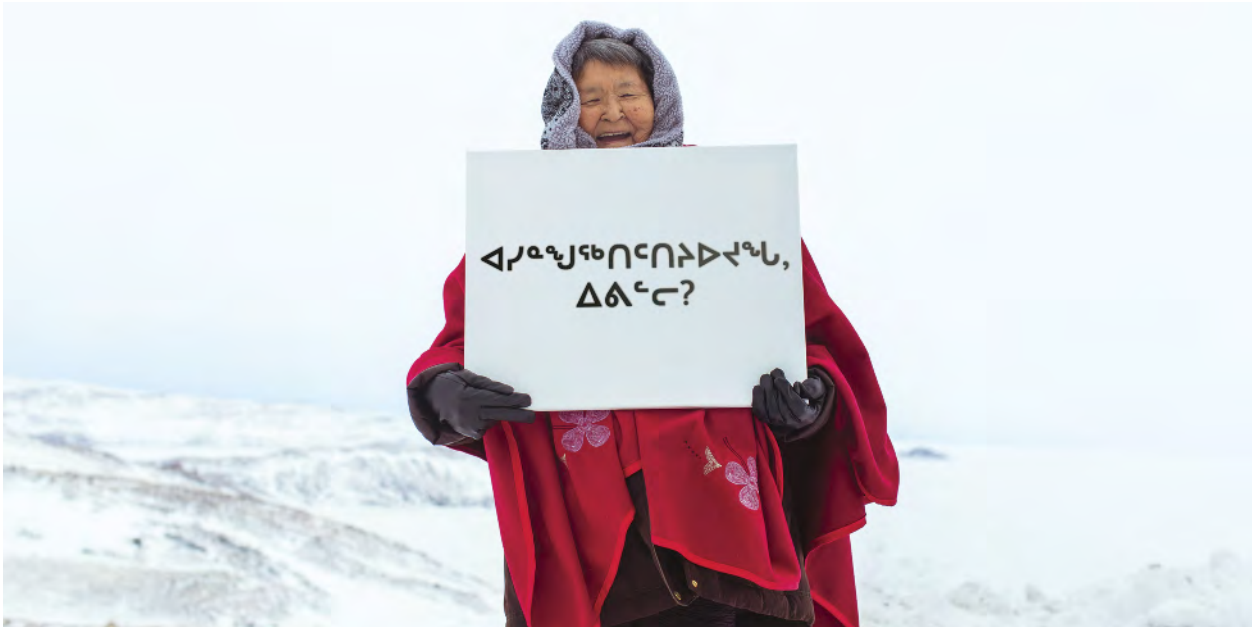

Sarah Birmingham est la mère de Mary Ann Birmingham, assassinée en 1986. Lorsqu'elle se rappelle sa fille, elle la voit en train de sourire. Aujourd'hui, elle initie le changement et prend part à la campagne d'éducation du public #FFADAsacrées. Mention de source : Nadya Kwandibens

Principales conclusions

Dans la deuxième section du présent rapport, nous avons présenté des conclusions propres à des thèmes, des enjeux et des communautés en particulier. Nous affirmons cependant que de nombreuses vérités entendues démontrent clairement les liens entre ces divers éléments et leur indissociabilité, particulièrement dans les cas où les actions ou l'inaction de certains groupes, institutions ou gouvernements ont contribué à promouvoir la violence et à perpétuer le génocide.

Parmi les principales conclusions, notons ce qui suit :

- ☑ La tendance importante, persistante et délibérée qui consiste à violer les droits de la personne et les droits des Autochtones, et à y porter atteinte, de manière systémique et en se fondant sur la race ou le genre. Cette tendance s'est perpétuée historiquement et est maintenue en place encore aujourd'hui par l'État canadien dans le but de retirer aux peuples autochtones leurs terres, leurs structures sociales et leurs pouvoirs de gouverner, et d'éradiquer leur existence en tant que Nations, communautés, familles ou personnes. Elle constitue la cause des disparitions, des meurtres et de la violence dont les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA autochtones font l'objet, et représente un génocide. Ce colonialisme, cette discrimination et ce génocide expliquent les taux élevés de violence contre les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA autochtones.

  Un véritable changement de paradigme est nécessaire pour abolir le colonialisme qui règne au sein de la société canadienne, dans tous les ordres de gouvernement et dans les institutions publiques. Les idéologies et les instruments du colonialisme, du racisme et de la misogynie, passés et présents, doivent être rejetés.

- ☑ Le Canada a signé et ratifié nombre de déclarations et de traités internationaux qui touchent les droits, la protection et la sécurité des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA autochtones. Il n'a toutefois pas su mettre en œuvre de façon significative les dispositions de ces mécanismes juridiques, y compris la CPRCG, le PIDESC, le PIRDCP, la CDENU, la CEDAW et la DNUDPA.

  De plus, l'État canadien a promulgué des lois nationales, y compris, sans toutefois s'y limiter, l'article 35 de la Constitution, la *Charte canadienne des droits et libertés* et des lois sur les droits de la personne visant à assurer la protection légale des droits de la personne et des droits des Autochtones. Tous les gouvernements, y compris les gouvernements autochtones, ont ainsi l'obligation de respecter et de protéger les droits des Autochtones et les droits de la personne l'ensemble des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA autochtones, conformément à ces lois. Le Canada n'a pas protégé ces droits, n'a pas reconnu la réalité des violations qui ont été perpétrées, de façon constante, contre les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA autochtones, et n'a pas tenté de remédier à la situation.

Au sein de l'État canadien, il n'existe aucun mécanisme accessible et fiable permettant aux femmes, aux filles et aux personnes 2ELGBTQQIA autochtones d'exercer un recours et de demander réparation pour les atteintes aux droits de la personne et aux droits des Autochtones qui leur sont accordés en vertu des lois nationales et internationales. Le système juridique canadien est impuissant à tenir l'État et les acteurs étatiques responsables de leur échec à respecter leurs obligations relatives aux droits de la personne et aux droits des Autochtones sur les plans national et international.

- ☑ L'État canadien a privé les femmes et les personnes 2ELGBTQQIA autochtones de leurs rôles traditionnels en matière de gouvernance et de leadership, et il continue de violer leurs droits politiques. Cette situation découle d'efforts concertés visant à détruire les systèmes de gouvernance autochtones et à les remplacer par des modèles de gouvernance coloniaux et patriarcaux, comme la *Loi sur les Indiens*, ainsi que de l'imposition de lois d'application générale dans tout le Canada. Les gouvernements ou bandes autochtones, tels qu'ils ont été établis au titre de la *Loi sur les Indiens* ou à titre d'administrations municipales locales, n'inspirent pas pleinement confiance aux femmes, aux filles et aux personnes 2ELGBTQQIA autochtones. En effet, comme leur autorité a été établie d'après les lois coloniales, les bandes et conseils autochtones de même que les dirigeants communautaires ne sont généralement pas vus comme représentant l'ensemble des intérêts des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA autochtones.

- ☑ Nous reconnaissons que l'autodétermination et l'autonomie gouvernementale constituent des droits des Autochtones et des droits de la personne fondamentaux ainsi que des pratiques exemplaires. L'autodétermination et l'autonomie gouvernementale sont nécessaires dans tous les secteurs de la société autochtone si l'on souhaite servir et protéger adéquatement les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA autochtones, tout particulièrement en ce qui concerne la prestation de services.

Clifford Crowchild honore la mémoire de sa mère, Jacqueline Crazybull, assassinée en 2007. La campagne d'éducation du public #FFADAsacrées a été réalisée par la société Eagle Vision. Les photos ont été prises par Nadya Kwandibens, photographe reconnue. Mention de source : Nadya Kwandibens

Les efforts déployés par les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA autochtones en vue de l'autodétermination sont freinés par des obstacles importants. De nombreuses organisations de défense des droits des femmes autochtones et organisations communautaires, dont le travail essentiel contribue à soutenir les survivantes de la violence et les familles de proches disparues ou assassinées et à les aider à retrouver un sentiment de sécurité, sont en effet sous-financées et sous-appuyées dans le cadre des systèmes et des formules de financement actuellement en place.

Les approches provisoires et visant à combler des lacunes ne renforcent pas les capacités d'autodétermination ou d'autonomie gouvernementale, ne parviennent pas à offrir une protection et une sécurité adéquates et sont impuissantes à assurer l'égalité réelle. Les modèles de financement à court terme ou axés sur des projets précis dans les secteurs de services ne sont pas viables. Ils représentent une violation des droits inhérents à l'autonomie gouvernementale, de même qu'une incapacité à fournir du financement de façon équitable, significative, stable et fondée sur les besoins.

Les appels à la justice visant tous les gouvernements

L'Enquête nationale a entendu de nombreuses vérités mettant en lumière les actions et les inactions délibérées de tous les ordres de gouvernement. En outre, les preuves montrent clairement qu'une transformation des structures et des systèmes qui favorisent la violence au quotidien est non seulement nécessaire pour lutter contre cette violence, mais constitue une obligation juridique essentielle pour tous les gouvernements au pays. C'est pourquoi bon nombre de nos appels à la justice ciblent les gouvernements en précisant comment ceux-ci peuvent travailler afin d'honorer les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA autochtones et de protéger les droits de la personne et les droits des Autochtones, dans les secteurs et les thèmes examinés dans le présent rapport.

Les obligations gouvernementales relatives aux droits de la personne et aux droits des Autochtones :

1.1 **Nous demandons aux gouvernements fédéral, provinciaux, territoriaux, et autochtones, ainsi qu'aux administrations municipales (ci-après « tous les gouvernements »)**, en partenariat avec les peuples autochtones, de concevoir et de mettre en œuvre un plan d'action national, comme il est recommandé dans notre rapport provisoire, et à l'appui des recommandations déjà formulées par d'autres organes d'enquête et dans d'autres rapports[6]. Dans le cadre de ce plan d'action national, nous demandons à tous les gouvernements de veiller à ce qu'un accès équitable aux droits de base (emploi, logement, éducation, sécurité et soins de santé) soit reconnu comme moyen fondamental de protéger les droits des Autochtones et les droits de la personne. Nous demandons également que des ressources et du soutien y soient réservés dans le cadre de programmes fondés sur les droits et basés sur l'égalité réelle. L'accès à tous ces programmes doit être exempt d'obstacle et ceux-ci doivent être applicables sans égard au statut des personnes visées ou à leur emplacement.

Les gouvernements doivent :

i Déposer et mettre en œuvre un plan d'action national flexible, fondé sur les distinctions et qui comporte des plans adaptés aux différentes régions, dont le financement et l'échéancier de mise en œuvre sont ancrés dans les cultures et les communautés locales aux identités autochtones diverses, dont les objectifs sont mesurables, et dont les ressources nécessaires sont consacrées au renforcement des capacités et à des solutions viables et à long terme.

ii Diffuser publiquement, chaque année, des rapports sur les mesures en cours et sur les progrès réalisés relativement aux objectifs mesurables du plan d'action national.

1.2 Nous demandons à tous les gouvernements, avec l'entière participation des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA autochtones, de mettre en œuvre dès maintenant et de respecter pleinement l'ensemble des instruments de droits pertinents, y compris, sans toutefois s'y limiter, les suivants :

i Le PIRDCP, le PIDESC, la CDENU, la CEDAW et la CIEDR, ainsi que l'ensemble des protocoles optionnels relatifs à ces instruments, comme le 3e protocole de la Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies (CDENU);

ii La Convention américaine relative aux droits de l'homme : plus précisément que le Canada ratifie la Convention américaine relative aux droits de l'homme et la Convention interaméricaine sur la prévention, la sanction et l'élimination de la violence faite aux femmes;

iii Toutes les recommandations du Rapport d'enquête de 2015 de la CEDAW de l'ONU et la coopération avec le Comité des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes en ce qui concerne l'ensemble des procédures de suivi;

iv Toutes les recommandations formulées par les organes internationaux responsables des droits de la personne, y compris les organes de surveillance des traités, concernant les causes et les recommandations relatives à la lutte contre la violence en général, mais plus précisément à l'égard des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA autochtones;

v La DNUDPA, y compris la reconnaissance, la protection et le soutien de l'autonomie gouvernementale et de l'autodétermination des Autochtones, selon la définition de la DNUDPA et des peuples autochtones, y compris le fait que ces droits sont garantis également aux hommes et aux femmes et protégés conformément à l'article 35 de la Constitution. Pour ce faire, il est nécessaire de respecter l'autodétermination et l'autonomie gouvernementale des Autochtones et d'y faire place, de veiller au consentement libre et éclairé des Autochtones avant tout processus décisionnel qui les touche, d'éliminer la discrimination fondée sur le sexe dans la *Loi sur les Indiens* et d'amender la Constitution afin de la rendre conforme à la DNUDPA.

La sœur de Vanessa Brooks, Tanya Brooks, a été assassinée en 2009. Elle se souvient que sa vie, quand Tanya en faisait partie, était tranquille et sereine. C'était son espace sûr. Mention de source : Nadya Kwandibens

1.3 Nous demandons à tous les gouvernements de respecter les obligations relatives aux droits de la personne et aux droits des Autochtones dans le cadre de l'élaboration de budgets et de la détermination de leurs activités et de leurs priorités, en s'assurant d'accorder la priorité et les ressources adéquates aux mesures requises pour éliminer la marginalisation sociale, économique, culturelle et politique des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA autochtones.

1.4 Nous demandons à tous les gouvernements, et en particulier aux gouvernements autochtones et aux organisations autochtones représentatives, de prendre des mesures urgentes et particulières pour faire en sorte que les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA autochtones soient représentées au sein des mécanismes de gouvernance et que leurs droits politiques soient respectés. Nous demandons à tous les gouvernements de soutenir et de promouvoir, de façon équitable, le rôle des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA autochtones en matière de gouvernance et de leadership. Ces efforts doivent comprendre l'élaboration de politiques et de procédures visant à les protéger contre le sexisme, l'homophobie, la transphobie et le racisme dans la sphère politique.

1.5 Nous demandons à tous les gouvernements de prendre immédiatement toutes les mesures nécessaires pour prévenir et punir les gestes de violence à l'égard des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA autochtones, pour enquêter sur ces gestes et, le cas échéant, indemniser les personnes ciblées.

1.6 Nous demandons à tous les gouvernements d'enrayer les lacunes liées au secteur des compétences et de mettre fin aux négligences qui entraînent un refus de service ou qui donnent lieu à des services non réglementés ou offerts de façon inadéquate, ce qui contribue à la marginalisation sociale, économique, politique et culturelle des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA autochtones et à la violence à leur égard.

1.7 Nous demandons aux gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, en partenariat avec les peuples autochtones, de créer un poste d'ombudsman national des droits des Autochtones et des droits de la personne, qui aura autorité dans tous les domaines de compétence, et de mettre sur pied un tribunal national des droits des Autochtones et des droits de la personne. L'ombudsman et le tribunal doivent être indépendants des gouvernements et avoir le pouvoir d'examiner les plaintes en matière de violation des droits autochtones et des droits de la personne déposées tant par des personnes autochtones que par des communautés autochtones. Ils doivent aussi pouvoir mener des évaluations exhaustives et indépendantes des services gouvernementaux destinés aux personnes et aux communautés inuites, métisses et des Premières Nations, afin de mesurer la conformité aux lois régissant les droits de la personne et les droits des Autochtones.

L'ombudsman et le tribunal doivent se voir attribuer des ressources suffisantes pour remplir leur mandat et celui-ci doit être permanent.

1.8 Nous demandons à tous les gouvernements de mettre en place un financement particulier à long terme destiné aux communautés et aux organisations autochtones, afin de créer, d'offrir et de promouvoir des programmes de prévention et des campagnes d'éducation et de sensibilisation visant les communautés et les familles autochtones et portant sur la prévention de la violence et sur la lutte contre la violence latérale. Un financement de base, par opposition à un financement par programme, doit ainsi être fourni de manière continue aux organisations nationales et régionales travaillant auprès des femmes et des personnes 2ELGBTQQIA autochtones.

1.9 Nous demandons à tous les gouvernements d'élaborer des lois, des politiques et des campagnes d'éducation publique visant à remettre en cause l'acceptation et la normalisation de la violence.

1.10 Nous demandons au gouvernement fédéral de créer un mécanisme indépendant pour rendre compte au Parlement chaque année de la mise en œuvre des appels à la justice de cette Enquête nationale.

1.11 Nous demandons au gouvernement fédéral – plus précisément à Bibliothèque et Archives Canada et au Bureau du Conseil privé – de conserver les dossiers publics et le site Web de l'Enquête nationale et d'en faciliter l'accès.

Le domaine de la culture :

2.1 Nous demandons à tous les gouvernements de reconnaître les droits des peuples autochtones à leurs cultures et à leurs langues en tant que droits inhérents et protégés constitutionnellement en tant que tels en vertu de l'article 35 de la Constitution et d'assurer cette protection.

2.2 Nous demandons à tous les gouvernements de reconnaître les langues autochtones comme langues officielles, et de veiller à ce qu'elles bénéficient du même statut et des mêmes protections que le français et l'anglais, en suivant les directives suivantes :

i Les gouvernements fédéraux, provinciaux et territoriaux doivent légiférer pour que les langues autochtones soient reconnues comme langues officielles dans leur territoire respectif;

ii Tous les gouvernements doivent accorder du financement aux peuples autochtones à l'appui des efforts requis pour rétablir et revitaliser les cultures et les langues autochtones.

2.3 Nous demandons à tous les gouvernements de s'assurer que toutes les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA autochtones puissent avoir accès librement, de façon sécuritaire, permanente et concrète à leurs cultures et à leurs langues afin de rétablir et de revitaliser leur identité culturelle et de se la réapproprier. Tous les membres des communautés autochtones, des jeunes enfants aux Aînés, ont droit d'accès à leurs cultures et à leurs langues. Les programmes et les services qui permettent un tel accès ne doivent pas être liés exclusivement à des institutions culturelles ou éducatives gérées par le gouvernement. Tous les gouvernements doivent en outre veiller au maintien et à la protection des droits des enfants autochtones à conserver leur langue autochtone et à être éduqués dans celle-ci. Tous les gouvernements doivent assurer aux enfants l'accès à des programmes d'immersion, du niveau préscolaire au postsecondaire.

2.4 Nous demandons à tous les gouvernements d'offrir les ressources nécessaires et les fonds permanents requis pour préserver les connaissances en numérisant les entrevues avec les Gardiens du savoir et les locuteurs des diverses langues. Nous demandons en outre à tous les gouvernements d'appuyer les programmes linguistiques et culturels autochtones mis en place et gérés par la communauté, qui restaurent l'identité, la place de chacun et le sentiment d'appartenance au sein des communautés inuites, métisses et des Premières Nations au moyen de ressources et d'un financement permanents et accessibles. Parmi les mesures spéciales nécessaires, notons l'appui à la restauration et à la revitalisation de l'identité, de la place et du sentiment d'appartenance des personnes et des communautés autochtones qui ont été isolées de leur Nation par la violence coloniale, dont les femmes et les personnes 2ELGBTQQIA autochtones à qui le statut d'Indien inscrit a été refusé.

2.5 Nous demandons à tous les gouvernements, en partenariat avec les peuples autochtones, de créer un fonds d'autonomisation permanent destiné à soutenir les initiatives menées par des Autochtones, et dont l'objectif est de permettre aux personnes, aux familles et aux communautés autochtones d'avoir accès aux connaissances culturelles afin de renforcer de façon importante leurs droits culturels et d'assurer le maintien des services autodéterminés. Ce fonds doit également permettre d'appuyer des programmes éducatifs fondés sur le territoire, qui favorisent la sensibilisation et l'apprentissage culturels fondamentaux. Il permettra également aux femmes, aux filles et aux personnes

2ELGBTQQIA autochtones d'assurer la revitalisation de pratiques culturelles distinctes selon les critères d'admissibilité et les décisions dont elles seront elles-mêmes chargées.

2.6 Nous demandons à tous les gouvernements de s'élever contre le racisme, le sexisme, l'homophobie et la transphobie afin de les enrayer, et d'éduquer leurs citoyens à cet égard. Pour ce faire, le gouvernement fédéral, en partenariat avec les peuples autochtones et les gouvernements provinciaux et territoriaux, doit créer un plan d'action national de lutte contre le racisme et le sexisme destiné à mettre un terme aux stéréotypes racistes et sexualisés visant les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA autochtones, et le mettre en œuvre. Ce plan national doit cibler la population générale et les services publics.

2.7 Nous demandons à tous les gouvernements d'offrir un financement et un soutien adéquats aux initiatives dirigées par les Autochtones et destinées à améliorer leur représentation dans les médias et la culture populaire.

Le domaine de la santé et du bien-être :

3.1 Nous demandons à tous les gouvernements de veiller à ce que les droits à la santé et au bien-être des Autochtones, et plus précisément des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA autochtones, soient reconnus, respectés et protégés de façon équitable.

3.2 Nous demandons à tous les gouvernements de fournir un financement adéquat, stable, équitable et continu aux services de santé et de bien-être communautaires destinés aux Autochtones, afin qu'ils soient accessibles et adaptés à la culture et qu'ils répondent aux besoins des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA autochtones sur le plan de la santé et du bien-être. En effet, l'absence de tels services au sein des communautés autochtones continue de les forcer à déménager pour obtenir des soins. Les gouvernements doivent donc veiller à ce que des services de santé et de bien-être soient offerts et accessibles dans les communautés autochtones et dans les lieux où résident les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA autochtones.

3.3 Nous demandons à tous les gouvernements d'aider pleinement les communautés inuites, métisses et des Premières Nations à faire appel aux Aînés, aux Grands-mères et aux autres Gardiens du savoir afin de mettre sur pied des programmes communautaires qui tiennent compte des traumatismes et qui sont destinés aux survivantes de traumatismes et de la violence.

3.4 Nous demandons à tous les gouvernements de veiller à ce que toutes les communautés autochtones reçoivent les ressources immédiates et nécessaires, y compris les fonds et le soutien, pour l'établissement de services complets, durables, permanents, libres d'accès, préventifs, accessibles et holistiques, y compris des équipes mobiles de traitement des traumatismes et des dépendances. Nous demandons également que les programmes de traitement des traumatismes et des dépendances soient jumelés à d'autres ressources essentielles, comme des services de santé mentale et de lutte contre l'exploitation

sexuelle et la traite des personnes, afin de répondre adéquatement à la situation particulière de chacune des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA inuites, métisses et des Premières Nations.

3.5 Nous demandons à tous les gouvernements de créer, dans toutes les communautés et régions, des équipes d'intervention en cas de crise qui sont compétentes et utilisent une approche adaptée à la culture pour répondre aux besoins immédiats d'une personne autochtone, d'une famille autochtone ou d'une communauté autochtone après un événement traumatisant (meurtre, accident, incident violent, etc.), en plus d'offrir un soutien continu.

3.6 Nous demandons à tous les gouvernements de veiller à une égalité réelle dans le financement des services aux femmes, aux filles et aux personnes 2ELGBTQQIA autochtones, ainsi qu'à une égalité réelle des services de santé gérés par les Autochtones. De plus, les gouvernements doivent s'assurer que des conflits de compétences n'entraînent pas un déni de droits et de services. Un financement permanent et obligatoire des services de santé destinés aux femmes, aux filles et aux personnes 2ELGBTQQIA autochtones est donc requis de façon continue, indépendamment des domaines de compétence concernés ainsi que de l'emplacement géographique, du statut d'Indien inscrit ou de l'absence de celui-ci.

3.7 Nous demandons à tous les gouvernements d'offrir du soutien et des programmes de guérison continus et accessibles à tous les enfants des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA autochtones et aux membres de leur famille. Plus précisément, nous demandons la création, de façon permanente, d'un fonds semblable à la Fondation autochtone de guérison et au financement qui lui est accordé. Ce fonds et son administration doivent être indépendants des gouvernements et tenir compte des distinctions. Il doit comporter des montants réservés qui sont accessibles et répartis équitablement entre les Inuits, les Métis et les Premières Nations.

Rinelle Harper est une survivante et une militante qui refuse que les gens ignorent le problème de la violence faite aux femmes, aux filles et aux personnes 2ELGBTQQIA autochtones. Elle dit : « Je veux que les gens sachent que nous sommes le point de départ du changement. » Mention de source : Nadya Kwandibens

Le domaine de la sécurité humaine :

4.1 Nous demandons à tous les gouvernements de respecter les droits sociaux et économiques des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA autochtones en veillant à ce que les Autochtones disposent des services et des infrastructures nécessaires pour répondre à leurs besoins sociaux et économiques. Tous les gouvernements doivent immédiatement s'assurer que les Autochtones ont accès à des logements sécuritaires, à de l'eau potable et à une nourriture adéquate.

4.2 Nous demandons à tous les gouvernements de reconnaître le droit des Autochtones à l'autodétermination dans la poursuite de leur développement économique et social. Tous les gouvernements doivent participer et accorder des ressources en ce sens de façon équitable, puisque ces mesures sont nécessaires au respect de la dignité humaine, de la vie, de la liberté et de la sécurité des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA autochtones. Tous les gouvernements doivent participer et accorder des ressources aux organismes de soutien et de solutions communautaires dirigés par des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA autochtones et visant à améliorer la sécurité sociale et économique. Cet appui doit être accompagné d'un financement durable à long terme pour répondre aux besoins et aux objectifs définis par les peuples et les communautés autochtones.

4.3 Nous demandons à tous les gouvernements d'appuyer les programmes et les services de soutien destinés aux femmes, aux filles et aux personnes 2ELGBTQQIA autochtones de l'industrie du sexe afin de promouvoir leur sécurité. Ces programmes doivent être conçus et offerts en partenariat avec les personnes qui ont une expérience personnelle de cette industrie. Nous demandons un financement stable et à long terme pour ces programmes et ces services.

4.4 Nous demandons à tous les gouvernements d'offrir de l'aide et d'accorder des ressources aux programmes d'éducation, de formation et d'emploi destinés à l'ensemble des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA autochtones. Ces programmes doivent être offerts dans toutes les communautés autochtones.

4.5 Nous demandons à tous les gouvernements d'établir un programme de revenu annuel garanti pour tous les Canadiens, y compris les Autochtones, afin qu'ils puissent répondre à tous leurs besoins sociaux et économiques. Ce revenu doit tenir compte des divers besoins, réalités et emplacements géographiques.

4.6 Nous demandons à tous les gouvernements de commencer immédiatement la construction de nouveaux logements et de fournir des ressources pour la rénovation de logements existants afin de répondre aux besoins des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA autochtones. Ces efforts de construction et de rénovation doivent faire en sorte que les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA autochtones ont accès à des logements sécuritaires, adaptés aux besoins géographiques et culturels et disponibles à l'endroit où elles résident, que ce soit une communauté urbaine, rurale, éloignée ou autochtone.

4.7 Nous demandons à tous les gouvernements d'appuyer l'établissement et le financement durable à long terme de refuges, d'espaces sûrs, de maisons de transition, de maisons d'hébergement de deuxième étape et de services dirigés par les Autochtones, et libres d'accès pour les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA autochtones qui sont sans domicile ou qui vivent une situation précaire, qui sont aux prises avec l'insécurité alimentaire ou la pauvreté, et qui fuient la violence ou ont été victimes de violence et d'exploitation sexuelle. Tous les gouvernements doivent s'assurer que ces refuges, ces maisons de transition, ces maisons d'hébergement et ces services sont adaptés aux besoins culturels des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA autochtones, et qu'ils leur sont accessibles indépendamment de leur lieu de résidence.

4.8 Nous demandons à tous les gouvernements de veiller à la mise en place de stratégies et de financement adéquats pour l'établissement de services et d'infrastructures de transport et de transport en commun sécuritaires et abordables destinés aux femmes, aux filles et aux personnes 2ELGBTQQIA autochtones vivant dans des communautés éloignées ou rurales. Le transport doit répondre aux besoins et être offert aux communautés autochtones en tout temps et dans des villes et des villages de toutes les provinces et tous les territoires au Canada. Les stratégies et le financement doivent :

- contribuer de diverses manières à accroître la sécurité du transport en commun;
- remédier à l'insuffisance des moyens de transport en commun commerciaux disponibles;
- mettre en place des mesures d'adaptation spéciales pour les communautés éloignées et les communautés du Nord, qui sont seulement accessibles par avion.

Le domaine de la justice :

5.1 Nous demandons à tous les gouvernements de mettre en œuvre immédiatement les recommandations concernant le système de justice canadien formulées dans les documents *Par-delà les divisions culturelles : un rapport sur les autochtones et la justice pénale au Canada* de la Commission royale sur les peuples autochtones (1996) et *Report of the Aboriginal Justice Inquiry of Manitoba: Public Inquiry into the Administration of Justice and Aboriginal People* (1991).

5.2 Nous demandons au gouvernement fédéral d'examiner le *Code criminel* et de le modifier de manière à éliminer les définitions d'infractions qui minimisent la culpabilité des délinquants.

5.3 Nous demandons au gouvernement fédéral d'examiner et de réformer les lois portant sur la violence sexuelle et sur la violence de la part d'un partenaire intime en tenant compte des perspectives féministes et de celles des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA autochtones.

5.4 Nous demandons à tous les gouvernements de transformer immédiatement et radicalement les services de police autochtones afin qu'ils ne représentent plus simplement une délégation de services, mais l'exercice de l'autonomie gouvernementale et de l'autodétermination. Pour ce faire, le Programme des services de police des Premières Nations du gouvernement fédéral doit être remplacé par un nouveau cadre législatif et financier, conforme aux pratiques exemplaires et aux normes nationales et internationales en matière de services de police, qui devra être élaboré par les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, en partenariat avec les peuples autochtones. Ce nouveau cadre législatif et financier devra au minimum respecter les exigences suivantes :

i Les services de police autochtones doivent être financés à un niveau qui est équitable par rapport à tous les autres services de police non autochtones au pays. Dans un objectif d'égalité réelle, des ressources ou des fonds supplémentaires doivent être fournis pour combler les lacunes des ressources existantes, et le personnel, la formation et l'équipement requis doivent être en place afin que les services de police autochtones soient efficaces et adaptés à la culture.

ii Il faudra mettre en place des organismes de surveillance civils ayant le pouvoir d'effectuer la vérification des services de police autochtones et de faire enquête dans les cas d'allégations de mauvaise conduite au sein de ces services, y compris dans les cas de viol et d'autres types d'agressions sexuelles. Ces organismes de surveillance devront présenter un rapport public au moins une fois l'an.

5.5 Nous demandons à tous les gouvernements de financer la prestation de services de police dans les communautés autochtones des régions du Nord ou éloignées afin de garantir que ces services répondent aux besoins communautaires en matière de sécurité et de justice et que leur qualité est semblable à celle des services fournis à la population canadienne non autochtone. Cela doit comprendre les mesures suivantes, sans toutefois s'y limiter :

i Compte tenu du fait que l'on s'appuie de plus en plus sur des systèmes de gestion de l'information, en particulier dans le cas des grandes enquêtes criminelles intergouvernementales, les communautés éloignées doivent pouvoir compter sur leur droit à un accès Internet haute vitesse fiable.

ii L'accès aux services offerts par les unités des crimes majeurs et la gestion des cas graves doivent être améliorés dans les communautés éloignées ou du Nord, et leurs interventions doivent être plus rapides.

iii Il faut renforcer la capacité à l'égard des outils et techniques d'enquête dans les cas de violence sexuelle, notamment en ce qui concerne les outils nécessaires à la collecte de preuves indicielles, comme les trousses de prélèvement dans les cas d'agressions sexuelles, ainsi que les techniques d'interrogation spécialisées et adaptées aux traumatismes.

iv Le financement et l'élaboration de programmes de prévention du crime doivent refléter les besoins des communautés.

5.6 Nous demandons aux gouvernements provinciaux et territoriaux d'élaborer une approche améliorée, holistique et exhaustive à l'égard de la prestation de mesures de soutien aux victimes autochtones d'actes criminels et aux familles et proches de personnes autochtones disparues ou assassinées. Les mesures suivantes doivent être comprises, sans toutefois s'y limiter :

i L'accès garanti à un soutien financier et à des services utiles et appropriés visant à traiter les traumatismes pour les victimes de crimes et d'incidents traumatisants, que ces actes aient été rapportés ou non directement à la police et qu'il y ait eu ou non inculpation ou condamnation de l'agresseur.

ii Des services aux victimes adéquats, fiables, adaptés à la culture et accessibles doivent être proposés aux membres de famille et aux survivantes d'actes criminels, et un financement doit être fourni aux organisations autochtones et communautaires qui offrent aux victimes des services et du soutien pour favoriser leur guérison.

iii Des congés payés et des prestations d'invalidité prévus par la loi doivent être accessibles aux victimes d'actes criminels ou d'événements traumatisants.

iv Un accès garanti à des services juridiques indépendants doit être fourni tout au long des processus judiciaires. Dès qu'une femme, une fille ou une personne 2ELGBTQQIA autochtone décide de signaler une infraction, avant de parler à la police, elle doit avoir un accès garanti et gratuit à un avocat.

v Les services aux victimes doivent être indépendants des services de poursuites et des services de police.

5.7 Nous demandons aux gouvernements fédéral et provinciaux de mettre sur pied des organismes autochtones civils de surveillance de la police (ou de créer des divisions au sein d'organismes de surveillance civils établis et réputés relevant d'une administration gouvernementale existante). Ces organismes doivent être robustes, bien financés et présents au sein de toutes les provinces et territoires, et leurs représentants doivent inclure des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA de différentes origines culturelles autochtones, et avoir autorité pour :

i Observer et superviser les enquêtes relatives à la négligence ou l'inconduite de la police, y compris, sans s'y limiter, les viols et les autres types d'infractions sexuelles;

ii Observer et superviser les enquêtes relatives aux cas impliquant des Autochtones;

iii Produire des rapports publics au moins une fois l'an faisant état des progrès accomplis par la police pour donner suite aux conclusions et aux recommandations.

5.8 Nous demandons à tous les gouvernements provinciaux et territoriaux d'adopter des mesures législatives relatives aux personnes disparues.

5.9 Nous demandons à tous les gouvernements de veiller à ce que des ordonnances de protection soient disponibles, accessibles, émises rapidement, signifiées efficacement et dotées des ressources requises pour assurer la sécurité des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA autochtones.

5.10 Nous demandons à tous les gouvernements de recruter et de maintenir en poste un plus grand nombre de juges de paix autochtones, et d'étendre leurs pouvoirs afin qu'ils correspondent à ceux des juges de paix au Nunavut.

5.11 Nous demandons à tous les gouvernements de favoriser l'accès à des pratiques juridiques efficaces et adaptées à la culture en élargissant la portée des programmes de justice réparatrice et le nombre de tribunaux populaires autochtones.

5.12 Nous demandons aux gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux d'accroître la représentation autochtone au sein de tous les tribunaux canadiens, y compris la Cour suprême du Canada.

5.13 Nous demandons à tous les gouvernements provinciaux et territoriaux d'élargir les programmes d'aide juridique et d'y affecter des ressources adéquates afin que les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA autochtones aient accès à la justice et puissent jouer un rôle concret au sein du système de justice. Elles doivent avoir un accès garanti aux services juridiques afin de défendre et de faire valoir leurs droits de la personne et leurs droits autochtones.

5.14 Nous demandons à tous les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux d'évaluer de manière approfondie les répercussions des peines minimales obligatoires en ce qui concerne les peines prononcées et l'incarcération excessive des femmes, des filles et des personnes autochtones 2SLGBTQQIA et de prendre les mesures qui s'imposent pour remédier à leur incarcération excessive.

5.15 Nous demandons aux gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux et à tous les intervenants du système de justice de considérer l'utilisation des rapports Gladue comme un droit et de leur attribuer des ressources adéquates. Nous demandons également que des normes nationales soient élaborées pour les rapports Gladue, y compris la préparation de rapports axés sur les forces.

5.16 Nous demandons aux gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux de proposer des options communautaires et autochtones en matière de détermination de la peine.

5.17 Nous demandons aux gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux d'évaluer de façon exhaustive les répercussions des principes de l'arrêt *Gladue* et de l'alinéa 718.2e) du *Code criminel* sur l'équité en matière de sanctions en lien avec la violence à l'égard des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA autochtones.

5.18 Nous demandons au gouvernement fédéral de considérer la violence à l'endroit des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA autochtones comme un facteur aggravant lors de la détermination de peines, et de modifier le *Code criminel* en conséquence, en adoptant et en mettant en vigueur le projet de loi S-215.

5.19 Nous demandons au gouvernement fédéral d'inclure à titre de meurtres au premier degré en vertu de l'article 222 du *Code criminel* les cas qui font état d'un historique de violence et d'agression à l'endroit d'un partenaire intime.

5.20 Nous demandons au gouvernement fédéral de mettre en œuvre les dispositions 79 à 84.1 de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (L.C. 1992, ch. 20) relatives aux Autochtones.

5.21 Nous demandons au gouvernement fédéral de pleinement mettre en œuvre les recommandations présentées dans les documents suivants : les rapports du Bureau de l'enquêteur correctionnel; le rapport *La préparation des détenus autochtones à la mise en liberté* (automne 2016) du Bureau du vérificateur général; le rapport *Les personnes autochtones dans le système correctionnel fédéral* (juin 2018) du Comité permanent de la sécurité publique et nationale; le rapport *Un appel à l'action : la réconciliation avec les femmes autochtones dans les systèmes judiciaire et correctionnel fédéraux* (juin 2018) du Comité permanent de la condition féminine; le rapport *Commission d'enquête sur certains événements survenus à la prison des femmes de Kingston* (1996, Rapport Arbour); de même que les appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation (2015), afin de réduire la surreprésentation démesurée des femmes autochtones dans le système de justice criminelle.

5.22 Nous demandons au gouvernement fédéral d'appliquer les principes clés énoncés dans *La création de choix* (1990) en matière de services correctionnels.

5.23 Nous demandons au gouvernement fédéral de créer un poste de sous-commissaire responsable des services correctionnels pour les Autochtones afin de porter une attention particulière aux questions autochtones et d'assurer une reddition de comptes à cet égard.

5.24 Nous demandons au gouvernement fédéral de modifier les processus de collecte de données et d'évaluation de l'admissibilité afin de recueillir des données fondées sur les distinctions et des données intersectionnelles sur les femmes, les filles autochtones et les personnes 2ELGBTQQIA autochtones.

5.25 Nous demandons à tous les gouvernements d'affecter des ressources à la recherche sur les hommes qui commettent des actes de violence à l'endroit des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA autochtones.

Les appels à la justice : industries, institutions, services et partenariats

Comme le présent rapport le démontre, pour les personnes qui ont partagé leur vérité propre dans le cadre des témoignages, la violence tire souvent son origine d'une rencontre entre une personne et une institution ou un service, rencontre qui aurait pu résulter en une amélioration du bien-être si la situation avait été différente. Dans nos appels à la justice composant cette partie, nous cernons les industries, les institutions et les services importants dont il a été question dans les témoignages présentés tout au long du présent rapport. Nous présentons également l'idée de partenariat, puisqu'un grand nombre de ces services et institutions fonctionnent en collaboration avec différents ordres de gouvernement. Par conséquent, bien que ces appels visent des fournisseurs de services, il faut les interpréter en insistant sur l'attribution adéquate de ressources et sur la collaboration intergouvernementale afin d'assurer la sécurité des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA autochtones.

Les appels aux médias et aux influenceurs sociaux :

6.1 Nous demandons à toutes les sociétés médiatiques et à tous les organes de presse, et en particulier à ceux qui reçoivent des fonds gouvernementaux; aux syndicats, associations et guildes du domaine médiatique; aux établissements où l'on enseigne le journalisme ou où l'on donne des cours sur les médias; aux gouvernements qui financent les sociétés médiatiques, les organes de presse et les établissements d'enseignement; et aux journalistes, reporteurs, blogueurs, producteurs de films, auteurs, musiciens, producteurs de musique et, de façon plus générale, aux personnes qui travaillent dans l'industrie du divertissement d'adopter une approche de décolonisation dans leurs travaux et leurs publications, afin de participer à la sensibilisation de l'ensemble de la population canadienne au sujet des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA autochtones, et plus précisément en adoptant les comportements suivants :

Le chef de la police de Winnipeg Danny Smyth participe à la série de portraits pris dans le cadre du projet artistique de l'Enquête nationale #FFADAsacrées. Comme plusieurs autres, il continue à mettre en lumière la tragédie des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA autochtones disparues et assassinées. Mention de source : Nadya Kwandibens

i Assurer une représentation authentique et adéquate des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA autochtones, en tenant compte de leurs différentes origines culturelles autochtones, afin de briser les stéréotypes négatifs et discriminatoires.

ii Appuyer les Autochtones qui partagent leurs histoires, de leurs propres points de vue, sans préjugés, discrimination et fausses suppositions, selon une approche qui tient compte des traumatismes et qui est adaptée à la culture.

iii Accroître le nombre d'Autochtones dans les domaines de la radiodiffusion, de la télévision et de la radio, à des postes de journalistes, de reporteurs et de producteurs, ainsi qu'à des postes de direction dans l'industrie du divertissement, en prenant les mesures suivantes, sans toutefois s'y limiter :

- en proposant des possibilités d'éducation et de formation permettant d'assurer l'inclusion des Autochtones;
- en offrant des bourses d'études et des subventions destinées à favoriser la participation des Autochtones dans des champs d'études reliés aux industries des médias, du cinéma et de la musique.

iv Prendre des mesures proactives pour briser les stéréotypes qui hypersexualisent et rabaissent les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA autochtones, et pour mettre fin aux pratiques qui perpétuent le mythe voulant que les femmes autochtones soient plus disponibles sexuellement et qu'elles aient « moins de valeur » que les femmes non autochtones en raison de leur race ou de leurs origines.

Les appels visant les fournisseurs de services de santé et de bien-être :

7.1 Nous demandons à tous les gouvernements et à tous les fournisseurs de services de santé de reconnaître que les peuples autochtones, c'est-à-dire les Premières Nations, les Inuits et les Métis, y compris les personnes 2ELGBTQQIA, sont les spécialistes des soins qui les concernent et de leur propre guérison, et que les services de santé et de bien-être sont le plus efficace lorsqu'ils sont conçus et prodigués par des Autochtones, conformément aux pratiques, aux conceptions du monde, aux cultures, aux langues et aux valeurs des différentes communautés inuites, métisses et des Premières Nations qu'ils servent.

7.2 Nous demandons à tous les gouvernements et à tous les fournisseurs de services de santé de veiller à ce que les services de santé et de bien-être destinés aux peuples autochtones comprennent du soutien à la guérison de toutes les formes de traumatismes qui persistent, y compris les traumatismes intergénérationnels, multigénérationnels et complexes. Les programmes de santé et de bien-être portant sur les traumatismes devraient être dirigés par des Autochtones, ou en partenariat avec des communautés autochtones, sans limites quant à la durée des traitements et aux approches employées.

7.3 Nous demandons à tous les gouvernements et à tous les fournisseurs de services de santé d'appuyer les initiatives axées sur la prévention qui sont dirigées par des peuples autochtones en matière de sensibilisation à la santé et d'éducation communautaire, y compris les programmes suivants, sans s'y limiter :

- les programmes destinés aux hommes et aux garçons autochtones;
- les programmes relatifs aux stratégies de prévention du suicide et destinés aux jeunes et aux adultes;
- les programmes de sensibilisation à la traite des personnes et les programmes de soutien pour les personnes qui souhaitent s'en sortir;
- les programmes de promotion des relations saines et sécuritaires;
- les programmes de sensibilisation à la santé mentale;
- les programmes portant sur les enjeux concernant les personnes 2ELGBTQQIA et sur l'approche sexuelle positive.

7.4 Nous demandons à tous les gouvernements et à tous les fournisseurs de services de santé de fournir les ressources nécessaires, y compris du financement, pour appuyer la revitalisation des pratiques autochtones liées à la santé, au bien-être et aux soins aux enfants et aux Aînés. En matière de guérison, cela comprend des enseignements axés sur le territoire, sur la récolte et sur l'utilisation des remèdes autochtones, tant dans le cadre de cérémonies que pour traiter des problèmes de santé. Cela pourrait également comprendre : de l'enseignement matriarcal sur la profession de sage-femme et sur les soins postnatals pour les femmes et les enfants; des soins de santé pour la petite enfance; des soins palliatifs; des soins aux Aînés; des maisons de santé pour garder les Aînés dans leurs communautés à titre de Gardiens du savoir reconnus et d'autres mesures. Des programmes particuliers pourraient viser, sans s'y limiter, les établissements correctionnels, les centres de guérison, les hôpitaux et les centres de réadaptation.

7.5 Nous demandons aux gouvernements, aux institutions, aux organisations et aux fournisseurs de services essentiels et non essentiels de soutenir et d'accorder les ressources nécessaires de façon permanente aux interventions spécialisées, aux programmes de santé et de traitement et aux services et initiatives offerts en langues autochtones.

7.6 Nous demandons aux institutions et aux fournisseurs de services de santé de veiller à ce que toutes les personnes qui contribuent à la prestation de services de santé auprès des peuples autochtones reçoivent des services continus de formation, d'éducation et de sensibilisation dans les domaines suivants, sans toutefois s'y limiter :

- le rôle du colonialisme dans l'oppression et le génocide des Inuits, des Métis et des Premières Nations;
- la lutte contre les préjugés et le racisme;
- les langues et les cultures locales;
- les pratiques locales en matière de santé et de guérison.

7.7 Nous demandons à tous les gouvernements, à tous les établissements d'enseignement et à tous les organismes professionnels de santé et de bien-être d'encourager, d'appuyer et de financer équitablement la formation des Autochtones dans le domaine de la santé et du bien-être.

7.8 Nous demandons à tous les gouvernements et à tous les fournisseurs de services de santé de créer des occasions efficaces et bien financées d'encourager les Autochtones à travailler dans le domaine de la santé et du bien-être au sein de leurs communautés, et de proposer des mesures socioéconomiques incitatives à cet égard. Cela comprend des mesures concrètes visant à recruter, à embaucher, à former et à maintenir en poste à long terme du personnel et des membres des communautés autochtones locales afin que l'ensemble de celles-ci aient accès à des services de santé et de bien-être.

7.9 Nous demandons à tous les fournisseurs de services de santé d'élaborer et de mettre en œuvre des programmes de sensibilisation et d'éducation destinés aux enfants et aux jeunes sur les techniques de sollicitation utilisées aux fins d'exploitation et d'exploitation sexuelle.

Les appels visant les fournisseurs de services de transport et l'industrie hôtelière :

8.1 Nous demandons à tous les fournisseurs de services de transport et à l'industrie hôtelière de suivre des formations afin de détecter l'exploitation sexuelle et la traite de personnes et d'y réagir, ainsi que d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques et des pratiques visant à signaler de telles situations.

Les appels visant les services de police :

9.1 Nous demandons à tous les services de police et à tous les acteurs du système de justice de reconnaître que la relation historique et actuelle entre les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA autochtones et le système de justice a été largement définie par le colonialisme, le racisme, les préjugés, la discrimination et les différences culturelles et sociétales fondamentales. Nous demandons également à tous les services de police et à tous les acteurs du système de justice de reconnaître que, à compter de maintenant, cette relation doit être fondée sur le respect et la compréhension, qu'elle doit être guidée par les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA autochtones, et établie en partenariat avec elles.

9.2 Nous demandons à tous les acteurs du système de justice, y compris les services de police, de bâtir des relations de travail respectueuses avec les peuples autochtones qu'ils servent en apprenant à les connaître, à les comprendre et à les respecter. Les initiatives et les mesures devraient inclure les suivantes, sans toutefois s'y limiter :

i Examiner et revoir toutes les politiques, pratiques et procédures pour faire en sorte que les services fournis sont adaptés à la culture et qu'ils ne traduisent pas de préjugés ou de racisme à l'égard des peuples autochtones, y compris les victimes et les survivantes de la violence.

ii Appeler à la mobilisation et établir des partenariats avec les personnes, les communautés et les dirigeants autochtones, y compris les femmes, les Aînés, les jeunes et les personnes 2ELGBTQQIA des territoires qu'ils desservent et qui résident dans un lieu sous la compétence d'un service de police.

iii Assurer une représentation autochtone adéquate au sein des conseils administratifs des services de police et des autorités chargées de la surveillance, y compris en assurant la présence de femmes, de filles et de personnes 2ELGBTQQIA autochtones.

iv Entreprendre de former et de sensibiliser tous les employés et agents de police afin qu'ils comprennent et mettent en œuvre des pratiques adaptées à la culture et qui tiennent compte des traumatismes, en particulier lorsqu'ils font affaire avec les familles de femmes, de filles et de personnes 2ELGBTQQIA autochtones disparues ou assassinées.

9.3 Nous demandons à tous les gouvernements de financer une augmentation du recrutement d'Autochtones au sein des services de police, et à tous les services de police d'inclure dans leurs rangs une représentation de femmes, de filles et de personnes 2ELGBTQQIA, y compris une représentation de personnes de différentes origines culturelles autochtones. Cela comprend des mesures telles que les suivantes :

i Assurer une diversité représentative des Premières Nations, des Inuits et des Métis et une diversité des genres au sein de tous les services de police au moyen d'un recrutement intensif et spécialisé partout au Canada.

ii Veiller à ce que les services de police offrent obligatoirement des services en langues autochtones.

iii Assurer une présélection des recrues, notamment au moyen de tests visant à dépister les préjugés quant à la race, au sexe, à l'identité de genre et à l'orientation sexuelle.

iv Inclure les communautés autochtones dans les processus et les comités de recrutement et d'embauche.

v Intégrer à la formation des recrues une formation sur le rôle de la police dans l'histoire de l'oppression et du génocide des Autochtones; une formation sur la lutte contre le racisme et les préjugés; ainsi qu'une formation sur les langues et les cultures. Toutes les formations données doivent être fondées sur les distinctions et être pertinentes pour le territoire et les personnes servies : il ne doit pas s'agir de formations panautochtones.

vi Maintenir en poste les agents autochtones en leur fournissant des mesures de soutien à l'emploi pertinentes, et leur offrir des mesures incitatives pour répondre à leurs besoins particuliers en tant qu'agents au service de communautés autochtones, dans le but d'assurer leur maintien en poste et de garantir la santé et l'équilibre général du service.

vii Mettre fin à la pratique des services de police visant à offrir des affectations d'une durée limitée et mettre plutôt en œuvre une politique particulière pour les communautés éloignées et rurales, axée sur le renforcement et le maintien d'une relation avec les populations et les cultures locales. Cette relation doit être guidée par les Autochtones qui vivent dans ces communautés éloignées et rurales, et établie en partenariat avec eux.

9.4 Nous demandons à tous les services de police non autochtones d'avoir la capacité et les ressources requises pour servir et protéger les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA autochtones. Nous leur demandons également d'établir des unités autochtones spécialisées au sein de leurs services, dans les villes et les régions où se trouvent des populations autochtones.

i Les unités de police autochtones spécialisées doivent être pourvues d'un effectif comprenant des enquêteurs autochtones expérimentés et adéquatement formés, qui constitueront les principales équipes et seront les principaux agents chargés de superviser les enquêtes dans les cas touchant les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA autochtones.

ii Les unités de police autochtones spécialisées dirigeront les efforts des services en matière de relations avec les communautés, de renforcement des liens avec celles-ci et de programmes de prévention du crime au sein des communautés autochtones et à leur intention.

iii Les unités de police autochtones spécialisées établies au sein des services de police non autochtones devront être financées adéquatement par les gouvernements.

9.5 Nous demandons à tous les services de police de normaliser les protocoles associés aux politiques et pratiques qui permettent de veiller à ce que tous les cas de disparition ou de meurtre de femmes, de filles et de personnes 2ELGBTQQIA autochtones fassent l'objet d'enquêtes exhaustives. Cela comprend les mesures suivantes :

i Établir un protocole de communication avec les communautés autochtones afin de les informer des politiques, des pratiques et des programmes qui permettent d'assurer leur sécurité.

ii Améliorer les communications entre les policiers et les familles des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA autochtones disparues et assassinées dès le premier rapport, et assurer des communications régulières et permanentes tout au long de l'enquête.

iii Améliorer la coordination entre les ministères gouvernementaux et entre les territoires de compétence et les communautés autochtones et les services de police.

iv Reconnaître qu'un taux de roulement élevé chez les agents de police assignés aux dossiers des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA autochtones

disparues et assassinées peut avoir des répercussions négatives tant sur la progression des enquêtes que sur les relations avec les membres des familles; les services de police doivent avoir des protocoles robustes pour atténuer ces répercussions.

v Élaborer une stratégie nationale, par l'entremise de l'Association canadienne des chefs de police, visant à assurer une uniformité dans les mécanismes de production de rapports sur la disparition de femmes, de filles et de personnes 2ELGBTQQIA autochtones. Cette stratégie pourrait être élaborée en même temps qu'une base de données nationale serait créée.

vi Établir des délais de réponse normalisés pour le signalement de la disparition de femmes, de filles et de personnes 2ELGBTQQIA autochtones qui subissent de la violence, et effectuer régulièrement une vérification de ces délais de réponse afin d'assurer l'amélioration du processus.

vii Amener les gouvernements provinciaux et territoriaux à mettre en place un numéro d'urgence national.

9.6 Nous demandons à tous les services de police de mettre sur pied une unité d'enquête spéciale indépendante sur les omissions d'enquêter, les inconduites de la police et toutes les formes de pratiques discriminatoires et de mauvais traitements à l'égard d'Autochtones au sein de leur propre service. Cette unité d'enquête spéciale devra user de pratiques transparentes et présenter un rapport au moins une fois par année aux communautés, aux dirigeants et aux citoyens autochtones qui relèvent de leur compétence.

9.7 Nous demandons à tous les services de police de collaborer avec des organisations de première ligne qui travaillent dans les domaines de la prestation de service, de la sécurité et de la réduction des dommages à l'égard des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA autochtones, afin d'élargir la portée des services de police et de renforcer leur efficacité.

9.8 Nous demandons à tous les services de police de mettre sur pied un comité consultatif composé de citoyens autochtones dans chaque service ou division de police, ainsi qu'un comité consultatif de citoyens autochtones à l'échelle locale pour conseiller le détachement qui exerce ses activités dans une communauté autochtone.

9.9 Nous demandons à tous les ordres de gouvernement et à tous les services de police de mettre sur pied un groupe de travail national composé d'enquêteurs indépendants, hautement qualifiés et spécialisés pour examiner et, au besoin, pour rouvrir les enquêtes dans tous les cas non résolus de meurtre ou de disparition de femmes, de filles et de personnes 2ELGBTQQIA autochtones partout au Canada. De plus, ce groupe de travail devra divulguer aux familles et aux survivantes toutes les informations et conclusions non protégées.

9.10 Nous demandons à tous les services de police d'informer volontairement le groupe de travail national de tous les cas non résolus de meurtre ou de disparition de femmes, de filles et de personnes 2ELGBTQQIA autochtones.

9.11 Nous demandons à tous les services de police d'élaborer et de mettre en œuvre des lignes directrices sur le maintien de l'ordre en lien avec l'industrie du sexe, en consultation avec les femmes qui participent à cette industrie, et de mettre en place des mécanismes de traitement des plaintes concernant la police pour les travailleuses du sexe.

Les appels visant les avocats et les ordres professionnels de juristes :

10.1 Nous demandons aux gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, aux ordres professionnels de juristes et aux barreaux d'assurer la formation obligatoire intensive et régulière des avocats de la Couronne, des avocats de la défense, du personnel judiciaire et de tous ceux qui participent au système de justice pénale, dans le domaine des cultures et de l'histoire des Autochtones, y compris la formation fondée sur les distinctions. Les mesures suivantes sont comprises, sans toutefois s'y limiter :

i Tous les constables de la cour, le personnel et les magistrats des tribunaux et tous les employés du système judiciaire doivent suivre une formation en compétence culturelle conçue et dirigée en partenariat avec les communautés autochtones locales.

ii Les ordres de juristes qui travaillent avec des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA autochtones doivent établir et mettre en application des normes en matière de compétence culturelle.

iii Tous les tribunaux doivent avoir un agent de liaison autochtone dont le poste sera adéquatement financé et doté pour veiller à ce que les Autochtones impliqués dans un processus judiciaire connaissent leurs droits et soient dirigés vers les services appropriés.

Les appels visant les éducateurs :

11.1 Nous demandons à tous les établissements d'enseignement primaire, secondaire et postsecondaire et à toutes les administrations scolaires d'éduquer et de sensibiliser le public au sujet des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA autochtones disparues et assassinées, et sur les enjeux et les causes profondes de la violence que ces personnes subissent. L'élaboration des curriculums et programmes doit se faire en partenariat avec des Autochtones, en particulier avec des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA. Cette éducation et cette sensibilisation doivent comprendre les vérités historiques et actuelles au sujet du génocide des Autochtones découlant de l'application des lois, des politiques et des pratiques coloniales de l'État. Elles doivent comprendre, sans s'y limiter, des enseignements sur l'histoire, le droit et les pratiques des Autochtones, à partir de leur point de vue, et l'utilisation du guide de mobilisation *Leurs voix nous guideront* auprès des enfants et des jeunes.

11.2 Nous demandons à tous les fournisseurs de services éducationnels d'élaborer et de mettre en œuvre des programmes d'éducation et de sensibilisation pour les enfants et les jeunes autochtones sur la question des techniques de sollicitation à des fins d'exploitation et d'exploitation sexuelle.

Les appels visant les travailleurs sociaux et les intervenants en protection de l'enfance :

12.1 Nous demandons aux gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux de reconnaître l'autodétermination des peuples autochtones et leur compétence inhérente en matière de protection de l'enfance. Les gouvernements et les dirigeants autochtones ont l'obligation expresse d'exercer leur compétence dans ce domaine. Il incombe également aux gouvernements autochtones d'intervenir auprès des personnes touchées par le système de protection de l'enfance, de défendre leurs intérêts et de leur venir en aide, même s'ils n'ont pas compétence pour offrir des services par l'intermédiaire d'organismes autochtones.

12.2 Nous demandons à tous les gouvernements, y compris les gouvernements autochtones, de transformer fondamentalement les systèmes actuels de protection de l'enfance de manière à ce que les communautés autochtones exercent un contrôle sur la conception et la prestation des services offerts aux familles et aux enfants. Ces services doivent être assortis de suffisamment de fonds et de ressources pour aider davantage les familles et les communautés à garder les enfants dans leur foyer familial.

12.3 Nous demandons à tous les gouvernements et à toutes les organisations autochtones de formuler et d'appliquer une définition de l'expression « intérêt supérieur de l'enfant » en s'appuyant sur les perspectives, les visions du monde, les priorités et les besoins distincts des Autochtones, y compris les enfants et les jeunes. Tous les organismes de services à l'enfance et à la famille doivent avoir comme principal objectif de protéger et faire respecter les droits des enfants en assurant la santé et le bien-être de ces derniers, de leur famille et de leur communauté, ainsi que l'unité et la réunification familiale.

12.4 Nous demandons à tous les gouvernements d'interdire la prise en charge d'enfants fondée sur la pauvreté et les préjugés culturels. Tous les gouvernements doivent régler les problèmes de pauvreté, de logements inadéquats et insalubres, et de manque de soutien financier pour les familles, et accroître la sécurité alimentaire afin que les familles autochtones puissent réussir.

12.5 Nous demandons à tous les ordres de gouvernement d'accorder une aide financière et des ressources pour permettre aux membres de la famille ou de la communauté de femmes, de filles et de personne 2ELGBTQQIA disparues ou assassinées de prendre soin des enfants laissés derrière. En outre, tous les gouvernements doivent veiller à ce que des services de soins spécialisés, comme des services d'aide en cas de deuil, de perte ou de traumatisme, soient accessibles aux enfants qui ont dû être pris en charge en raison du meurtre ou de la disparition de leur pourvoyeuse de soins.

12.6 Nous demandons à tous les gouvernements et à tous les services de protection de l'enfance de s'assurer que, lorsque la prise en charge d'un enfant autochtone est inévitable, les services de protection de l'enfance accordent la priorité de garde à un membre ou à des membres de la famille ou à un proche membre de la communauté et veillent à ce qu'ils prennent soin de l'enfant. Les fournisseurs de soins devraient être admissibles à un soutien financier égal au montant qui, autrement, serait versé à une famille d'accueil. Cependant, cette aide financière supplémentaire ne devrait ni éliminer ni réduire les autres formes de soutien financier et d'avantages qui leur sont déjà accordés par les gouvernements. C'est particulièrement le cas pour les enfants qui ont perdu leur mère à cause de la violence ou de l'institutionnalisation et qui sont laissés pour compte, qui ont besoin d'une famille et d'un sentiment d'appartenance pour guérir.

12.7 Nous demandons à tous les gouvernements d'assurer l'existence et l'accessibilité de programmes culturels et linguistiques fondés sur les distinctions et adaptés à la culture pour les enfants autochtones pris en charge par les services de protection de l'enfance.

12.8 Nous demandons aux gouvernements provinciaux et territoriaux et aux services de protection de l'enfance de mettre immédiatement fin à la pratique du ciblage et de la prise en charge des nouveau-nés (alertes des hôpitaux ou avertissements de naissances) retirés de leur famille dès que les femmes autochtones accouchent.

12.9 Nous demandons d'établir, au sein de chaque gouvernement, un bureau de défense des droits des enfants et des jeunes doté d'une unité spécialisée consacrée aux enfants et aux jeunes autochtones. Ces unités doivent être mises en place dans l'année suivant la publication du présent rapport. Nous demandons au gouvernement fédéral de nommer un commissaire national à l'enfance et à la jeunesse qui servirait également de mesure spéciale pour renforcer le cadre de responsabilisation pour les droits des enfants autochtones au Canada. Le commissaire agirait à titre d'homologue des bureaux de défense des droits des enfants et des jeunes qui existent dans presque toutes les provinces et territoires.

12.10 Nous demandons aux gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux d'adopter immédiatement les normes prescrites par le Tribunal canadien des droits de la personne (décision 2017 TCDP 14) concernant la mise en œuvre du principe de Jordan relativement à tous les enfants métis, inuits et des Premières Nations (inscrits ou non inscrits). Nous demandons aux gouvernements de modifier les formules de financement pour la prestation de services en fonction des besoins, et d'accorder la priorité au soutien familial, à la réunification des familles et à la prévention des préjudices. Les niveaux de financement doivent représenter le principe d'égalité réelle.

12.11 Nous demandons à tous les ordres de gouvernement et aux services de protection de l'enfance d'entamer la réforme des lois et des obligations à l'égard des jeunes qui atteignent l'âge maximal de prise en charge. Cela consiste, notamment, à offrir un réseau complet de soutien de l'enfance à l'âge adulte, fondé sur la capacité et les besoins. Entre autres, ce réseau offrirait des possibilités d'éducation et de logement,

ainsi que des mesures de soutien connexes, et prévoirait la gratuité des études postsecondaires pour tous les enfants pris en charge au Canada.

12.12 Nous demandons à tous les organismes de services à l'enfance et à la famille de déployer des efforts de recrutement pour embaucher du personnel autochtone et lui offrir des possibilités d'avancement, ainsi que pour promouvoir la formation intensive et continue des travailleurs sociaux et du personnel des services de protection de l'enfance dans les domaines ci-dessous :

- l'historique du système de protection de l'enfance par rapport à l'oppression et au génocide des peuples autochtones;
- la lutte contre le racisme et les préjugés;
- les langues et les cultures locales;
- l'exploitation sexuelle et la traite des personnes afin d'être en mesure de reconnaître les signes et de prévoir des mesures d'intervention spécialisées.

12.13 Nous demandons à l'ensemble des gouvernements et des organismes de protection de l'enfance de mettre pleinement en œuvre le plan de Spirit Bear[7].

12.14 Nous demandons à tous les organismes de protection de l'enfance de resserrer les exigences en matière de sécurité, de prévention des préjudices et de services adaptés aux besoins dans les foyers de groupe ou les foyers d'accueil, ainsi que dans les familles d'accueil, pour éviter que les enfants pris en charge soient recrutés dans l'industrie du sexe. Nous insistons également pour que les gouvernements offrent des soins et des services adéquats, à long terme, aux enfants qui ont été victimes d'exploitation ou de traite pendant qu'ils étaient pris en charge.

12.15 Nous demandons aux organismes de protection de l'enfance et à tous les gouvernements de mener des enquêtes approfondies sur les décès de jeunes autochtones pris en charge.

Les appels visant les industries extractives et d'exploitation des ressources :

13.1 Nous demandons à toutes les industries d'extraction et d'exploitation des ressources de tenir compte de la sécurité et de la protection des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA autochtones, ainsi que du partage équitable, avec elles, des avantages découlant de l'exploitation des ressources, à toutes les étapes de planification, d'évaluation, de mise en œuvre, de gestion et de surveillance de projets.

13.2 Nous demandons à tous les gouvernements et organismes chargés d'évaluer, d'approuver ou de surveiller des projets d'exploitation de soumettre toutes les propositions de projet à des évaluations des répercussions socioéconomiques fondées sur le genre dans le cadre du processus décisionnel et du suivi continu des projets. Pour être approuvées, les propositions de projet doivent comprendre des dispositions et des plans d'atténuation des risques relevés dans les évaluations des répercussions.

13.3 Nous demandons à toutes les parties à la négociation d'ententes sur les répercussions et les avantages liés aux projets d'inclure des dispositions relatives aux répercussions des projets sur la sécurité et la sûreté des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA autochtones. Les ententes doivent également comporter des dispositions pour faire en sorte que les projets profitent équitablement aux femmes et aux personnes 2ELGBTQQIA autochtones.

13.4 Nous demandons aux gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux de financer des enquêtes et des recherches supplémentaires afin de mieux comprendre le lien entre l'extraction des ressources, et d'autres projets d'exploitation, et la violence contre les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA autochtones. À tout le moins, nous soutenons les femmes et les dirigeants autochtones qui exigent la tenue d'une enquête publique sur la violence sexuelle et le racisme qui se produisent sur les sites des projets hydroélectriques dans le Nord du Manitoba.

13.5 Nous demandons aux industries d'extraction et d'exploitation des ressources, de même qu'à tous les gouvernements et fournisseurs de services, de prévoir et de reconnaître la demande accrue en matière d'infrastructures sociales attribuables aux projets d'extraction et d'exploitation des ressources, et la nécessité de mettre en place des mesures d'atténuation dans le cadre du processus de planification et d'approbation. Il faut élargir les infrastructures sociales et renforcer la capacité de prestation de services afin de répondre aux besoins prévus des communautés hôtes avant le début des projets. Il faut, notamment, s'assurer que les services de police, les services sociaux et les services de santé disposent du personnel et des ressources nécessaires.

Les appels visant le Service correctionnel du Canada :

14.1 Nous demandons au Service correctionnel du Canada d'entreprendre des actions urgentes pour mettre sur pied des établissements tels que décrits aux articles 81 et 84 de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* de sorte que les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA autochtones aient des possibilités de décarcération. Ces établissements doivent être situés à des endroits stratégiques pour permettre les placements localisés et l'exécution de programmes destinés aux mères et à leurs enfants.

14.2 Nous demandons au Service correctionnel du Canada d'assurer la parité de financement entre les établissements visés aux articles 81 et 84 de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* et les établissements administrés par le Service correctionnel du Canada. Les ententes conclues en vertu des articles susmentionnés doivent prévoir le transfert de l'autorité, de la capacité, des ressources et du soutien à l'organisation communautaire contractante.

14.3 Nous demandons au Service correctionnel du Canada de retirer immédiatement la cote de sécurité maximale qui limite de façon disproportionnée l'accès des délinquantes autochtones sous responsabilité fédérale classées à ce niveau aux services, aux mesures de soutien et aux programmes nécessaires pour favoriser leur réinsertion sociale en toute sécurité et en temps opportun.

14.4 Nous demandons au Service correctionnel du Canada d'examiner, de mettre à jour et de concevoir des échelles et des outils de classement des cotes de sécurité qui tiennent compte des subtilités des antécédents et des réalités des Autochtones.

14.5 Nous demandons au Service correctionnel du Canada d'appliquer les facteurs énoncés dans l'arrêt *Gladue* à tous les processus décisionnels concernant les femmes et les personnes 2ELGBTQQIA autochtones d'une manière qui répond à leurs besoins et contribue à leur réhabilitation.

14.6 Nous demandons au Service correctionnel du Canada et aux services provinciaux et territoriaux d'offrir des services intensifs et exhaustifs d'aide en santé mentale, de lutte contre la toxicomanie et de traitement des traumatismes aux femmes, aux filles et aux personnes 2ELGBTQQIA autochtones incarcérées, tout en veillant à ce que la durée des soins soit adaptée aux besoins, sans correspondre nécessairement à la durée de l'incarcération. Ces plans et services doivent suivre les délinquantes tout au long de leur réinsertion sociale dans la communauté.

14.7 Nous demandons au Service correctionnel du Canada d'interdire le transfèrement des délinquantes incarcérées dans les établissements fédéraux qui ont besoin de soins en santé mentale vers des centres de traitement pour hommes.

14.8 Nous demandons au Service correctionnel du Canada de veiller à ce que ses établissements et programmes correctionnels reconnaissent les besoins distincts des délinquantes autochtones au moment de concevoir et mettre en œuvre des programmes destinés aux femmes inuites, métisses, et des Premières Nations. Le Service correctionnel du Canada doit s'appuyer sur des modèles de soins adaptés à la culture, fondés sur les distinctions, tenant compte des traumatismes et répondant aux besoins des femmes et des personnes 2ELGBTQQIA autochtones.

14.9 Nous demandons au Service correctionnel du Canada, afin de faciliter la réinsertion sociale, d'accroître les possibilités de formation professionnelle utile, d'obtention du diplôme d'études secondaires, et d'études postsecondaires.

14.10 Nous demandons au Service correctionnel du Canada d'accroître et d'améliorer le rôle et la participation des Aînés aux processus décisionnels concernant tous les aspects de la planification pour les femmes et les personnes 2ELGBTQQIA autochtones.

14.11 Nous demandons au Service correctionnel du Canada d'élargir la portée des programmes destinés aux femmes et à leurs enfants et de concrétiser les options de placement décrites aux articles 81 et 84 de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* afin de veiller à ce que les mères ne soient pas séparées de leurs enfants.

14.12 Nous demandons au Service correctionnel du Canada et aux services correctionnels provinciaux et territoriaux d'offrir des programmes aux hommes et aux garçons dont l'objectif est de dénoncer la violence faite aux femmes, aux filles et aux personnes 2ELGBTQQIA autochtones et d'y mettre fin.

14.13 Nous demandons au Service correctionnel du Canada d'éliminer la pratique des fouilles à nu.

Marlene Jack, sœur de Doreen Jack, disparue depuis 1989. Au sujet des personnes disparues, elle dit : « Je veux seulement les ramener à la maison. Trouvez-les et ramenez-les à la maison, comme il se doit. » Mention de source : Nadya Kwandibens

Les appels à la justice visant l'ensemble de la population canadienne

Comme le démontre le présent rapport et comme chacune des rencontres a permis de le constater, la lutte contre la violence faite aux femmes, aux filles et aux personnes 2ELGBTQQIA autochtones est l'affaire de tous. Outre ces appels visant les gouvernements et des industries et fournisseurs de services précis, nous encourageons tous les Canadiens à réfléchir aux moyens de donner suite aux appels à la justice.

Nous demandons à tous les Canadiens de prendre les mesures suivantes :

15.1 Dénoncer la violence faite aux femmes, aux filles et aux personnes 2ELGBTQQIA autochtones.

15.2 Participer au processus de décolonisation en apprenant la véritable histoire du Canada et l'histoire des Autochtones dans leur région. Découvrir et célébrer l'histoire, les cultures, la fierté et la diversité des peuples autochtones, reconnaître la terre sur laquelle on vit et son importance historique et actuelle pour les communautés autochtones locales.

15.3 Perfectionner ses connaissances et lire le rapport final. Écouter les vérités racontées et reconnaître le fardeau de la violation des droits de la personne et des droits des Autochtones, ainsi que ses répercussions actuelles sur les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA autochtones.

15.4 Mettre à profit ses nouvelles connaissances, utiliser quelques-unes des ressources suggérées, et devenir un allié solide. En plus de faire preuve de tolérance, un allié précieux œuvre activement à faire tomber les barrières et à soutenir les autres dans toutes ses relations et à chaque rencontre à laquelle il participe.

15.5 Lutter contre le racisme, le sexisme, l'ignorance, l'homophobie et la transphobie. Inviter les autres à faire de même et leur enseigner comment, que ce soit à la maison, au travail ou dans un contexte social.

15.6 Assurer, favoriser et promouvoir la sécurité des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA en reconnaissant et en respectant la valeur de chaque personne et de chaque communauté, ainsi que le droit des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA autochtones à l'autodétermination de leurs propres solutions.

15.7 Consacrer du temps et faire de la place aux relations fondées sur le respect des êtres humains, respecter et accueillir les différences avec gentillesse, amour et respect. Découvrir les principes autochtones qui définissent les relations propres aux Nations ou aux communautés dans lesquelles on vit ou travaille, et les appliquer dans toutes ses relations avec les Autochtones.

15.8 Participer en exigeant de tous les gouvernements qu'ils répondent aux appels à la justice et les mettent en œuvre, conformément aux principes fondamentaux que nous avons établis.

Ressources d'apprentissage suggérées

Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées. *Rapport provisoire : l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées : Nos femmes et nos filles sont sacrées.* http://www.mmiwg-ffada.ca/publications/.

Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées. *Leurs voix nous guideront : guide de mobilisation des étudiants et des jeunes* http://www.mmiwg-ffada.ca/publications/.

Transcriptions, témoignages et déclarations publiques obtenus pendant le processus de consignation de la vérité : www.mmiwg-ffada.ca/transcripts/ et http://www.mmiwg-ffada.ca/part-ii-and-part-iii-knowledge-keeper-expert-and-institutional-hearing-transcripts/.

Vous êtes également invités à consulter notre bibliographie pour obtenir la liste de toutes les sources utilisées dans le présent rapport.

Ressources suggérées pour devenir des alliés

Amnistie internationale. *10 Ways to Be a Genuine Ally to Indigenous Communities*. https://www.amnesty.org.au/10-ways-to-be-an-ally-to-indigenous-communities/.

Lynn Gehl. *Ally Bill of Responsibilities*. http://www.lynngehl.com/uploads/5/0/0/4/5004954/ally_bill_of_responsibilities_poster.pdf.

Indigenous Perspectives Society. « How to Be an Ally to Indigenous People. » https://ipsociety.ca/news/page/7/.

Indigenous Perspectives Society. *How to Be an Ally to Indigenous People*. https://gallery.mailchimp.com/86d28ccd43d4be0cfc11c71a1/files/102bf040-e221-4953-a9ef-9f0c5efc3458/Ally_email.pdf.

Lorne Cardinal, de Squamish, en Colombie-Britannique, nous rappelle que ce n'est pas terminé et qu'il reste encore du travail à faire, car les femmes continuent de disparaître et d'être assassinées au pays. Mention de source : Nadya Kwandibens

Les appels à la justice fondés sur les distinctions

Comme nous l'avons affirmé tout au long de l'Enquête nationale et dans le présent rapport, même si de nombreuses femmes, filles et personnes 2ELGBTQQIA autochtones ont en commun des expériences de violence, il est important de reconnaître les distinctions entre les différentes communautés pour comprendre certains des moyens précis, autres que les appels à la justice déjà formulés, par lesquels l'ensemble des gouvernements, des institutions et des fournisseurs de services peuvent s'assurer de respecter leur droit à la sécurité. Compte tenu du délai imposé à l'Enquête nationale, il n'a pas été possible d'effectuer une analyse approfondie en fonction des particularités locales ou régionales. Toutefois, nous associons ces appels à la justice à des communautés autochtones précises – inuites, métisses et des Premières Nations – et à leurs besoins particuliers auxquels nous devons répondre.

Les appels à la justice propres aux Inuits

Les principes et les lignes directrices pour l'interprétation et la mise en œuvre

Une approche fondée sur les distinctions

Les Inuits, les Métis et les Premières Nations sont des peuples distincts. La mise en œuvre de toutes les recommandations formulées dans le présent rapport final et des mesures visant à assurer la sécurité, ainsi que la santé et la prospérité sociales, économiques, politiques et culturelles des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA inuites, doit tenir compte des distinctions. Autrement dit, elle doit reconnaître et refléter les structures de gouvernance et les besoins propres aux Inuits et tenir compte de la relation distincte entre les Inuits et la Couronne. Il faut également respecter et apprécier la diversité que l'on retrouve au sein des communautés inuites, y compris leur histoire, leurs langues, leurs dialectes et leurs croyances spirituelles et religieuses différentes.

Un processus décisionnel axé sur l'autodétermination des Inuits

Les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA inuites, de même que les personnes ayant vécu une expérience, doivent participer à toutes les mesures visant à assurer leur sécurité et leur mieux-être. Ces mesures doivent reconnaître et mettre en œuvre le droit à l'autodétermination des Inuits. Toutes les mesures doivent être dirigées par les Inuits et ancrées dans les lois, la culture, la langue, les traditions et les valeurs sociétales des Inuits. Pour que les efforts de mise en œuvre portent des fruits, il faut reconnaître et respecter le savoir, la sagesse et l'expertise des Inuits.

L'amélioration de la sécurité ainsi que de la santé et de la prospérité sociales, économiques et culturelles des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA inuites passe nécessairement par l'intervention concertée, soutenue, saine et transparente de tous les gouvernements (fédéral, provinciaux et territoriaux) en partenariat étroit avec les Inuits. La société inuite est artificiellement compartimentée et divisée par des limites coloniales géopolitiques. Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux doivent donc se reporter aux mécanismes d'autodétermination des Inuits pour assurer la prise de décisions appropriées concernant les programmes et les services d'intervention. En outre, aucun gouvernement ne doit prétexter les limites de compétence pour empêcher la prise de mesures visant à éliminer les inégalités sociales, économiques, politiques et culturelles et les écarts en matière d'infrastructure qui entraînent l'accroissement de la violence envers les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA inuites.

L'égalité réelle

La reconnaissance, la protection et le respect par l'État des droits de la personne et des droits des Inuits en tant qu'Autochtones constituent une obligation juridique. Tous les gouvernements doivent faire des efforts pour que les Inuits parviennent à l'égalité réelle. Cette véritable égalité doit être manifeste. En effet, l'égalité réelle est essentielle pour remédier aux désavantages historiques, à la discrimination et aux traumatismes intergénérationnels subis par les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA inuites, et pour assurer leur prospérité sociale, économique, politique et culturelle. Pour en arriver à une véritable égalité, il faut combler tous les besoins particuliers des Inuits d'une manière adaptée à la culture et prévoir des ressources et du financement équitables, stables et à long terme.

Les appels à la justice pour les Inuits

Les témoignages livrés par les Aînés, les experts et les témoins inuits ainsi que par les organismes qui représentent les Inuits, tout comme les rapports et les résultats de recherches disponibles ont montré que les Inuits ont des expériences particulières et distinctes de l'oppression et de la violence coloniale. De plus, des témoins ont soulevé des sujets de préoccupation et des champs d'intervention prioritaires pour les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA inuites qui appellent des recommandations distinctes.

16.1 Nous demandons à tous les gouvernements d'honorer tous les engagements socio-économiques définis dans les accords sur les revendications territoriales et sur

l'autonomie gouvernementale entre les Inuits et la Couronne. Ces engagements doivent être respectés et mis en œuvre. Les articles 23 et 24 de l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut ainsi que les engagements des gouvernements à pourvoir aux besoins de logement et aux besoins économiques des Inuits doivent être pleinement respectés et mis en œuvre.

16.2 Nous demandons à tous les gouvernements de créer des lois et des services pour assurer la protection et la revitalisation de la culture et de la langue inuites. Tous les Inuits, y compris ceux qui vivent à l'extérieur de l'Inuit Nunangat, doivent avoir un accès équitable aux programmes culturels et linguistiques. Il est essentiel que des Aînés participent à l'élaboration et à l'exécution de ces programmes.

16.3 Nous demandons à tous les gouvernements ayant compétence dans l'Inuit Nunangat de reconnaître l'inuktut comme la langue fondatrice et de lui accorder le statut de langue officielle au moyen de lois linguistiques. L'inuktut doit faire l'objet de la même reconnaissance, de la même protection et des mêmes efforts de promotion que le français et l'anglais dans l'Inuit Nunangat, et tous les gouvernements et organismes qui fournissent des services aux Inuits doivent garantir l'accès à ces services en inuktut et investir dans les capacités nécessaires pour être en mesure de le faire. De plus, tous les fournisseurs de service des gouvernements et des organismes doivent être culturellement compétents et instruits quant à la culture, aux lois, aux valeurs et à l'histoire inuites ainsi qu'à l'histoire de la violence coloniale perpétrée par l'État canadien et les agents gouvernementaux contre les Inuits.

16.4 Étant donné que la transmission intergénérationnelle du savoir, des valeurs et de la langue inuits est un droit devant être protégé, nous demandons à tous les gouvernements de financer et d'appuyer la consignation du savoir inuit relatif à la culture, aux lois, aux valeurs, à la spiritualité et à l'histoire avant et depuis le début de la colonisation. De plus, ce savoir doit être accessible et enseigné à tous les Inuits par des Inuits. Il est impératif que tous les établissements d'enseignement accordent la priorité à la transmission de ce savoir aux enfants et aux jeunes inuits dans toutes les sphères du programme d'enseignement.

16.5 Étant donné que les Inuits ont besoin d'une connexion Internet haute vitesse et de moyens de télécommunications fiables pour accéder aux services gouvernementaux et participer à la vie économique, culturelle et politique du Canada, nous demandons à tous les gouvernements ayant compétence dans l'Inuit Nunangat d'investir dans l'infrastructure pour s'assurer que tous les Inuits ont accès à Internet haute vitesse.

16.6 Nous demandons à tous les gouvernements et à toutes les organisations inuites de collaborer pour faire en sorte que les statistiques démographiques concernant les Inuits vivant à l'extérieur du territoire traditionnel des Inuits soient présentées sous forme de données non regroupées, et que leurs droits en tant qu'Inuits soient protégés. Ces statistiques sont requises d'urgence afin de cerner les besoins culturels, politiques, économiques et sociaux croissants des Inuits vivant en milieu urbain.

16.7 Nous demandons à tous les gouvernements d'assurer la disponibilité de services de santé et de bien-être efficaces, adaptés à la culture et accessibles dans chaque communauté inuite. Des Aînés et des personnes ayant une expérience vécue doivent participer à la conception et à la prestation de ces services. Il est urgent de combler les lacunes en matière de services et d'infrastructure, ce qui nécessite la prise de mesures par tous les gouvernements, y compris les suivantes, sans s'y limiter :

i L'établissement et le financement de maisons de naissance dans chaque communauté inuite, ainsi que la formation de sages-femmes inuites en méthodes d'accouchement inuites et contemporaines;

ii L'établissement et le financement dans chaque communauté inuite de services communautaires accessibles et holistiques en matière de santé, de bien-être et de santé mentale. Ces services doivent être dirigés par des Inuits et fonctionner conformément aux valeurs, aux approches et aux méthodes inuites en matière de santé et de bien-être;

iii L'établissement et le financement d'options de traitement et de guérison des traumatismes et des toxicomanies dans chaque communauté inuite.

16.8 Nous demandons à tous les gouvernements d'investir dans le recrutement d'Inuits et le renforcement des capacités des Inuits dans les domaines des services médicaux et des services de santé et de bien-être. La formation et les compétences relatives aux méthodes et aux pratiques inuites et contemporaines en matière de services médicaux et de services de santé et de bien-être sont essentielles pour assurer l'efficacité dans ces domaines.

16.9 Nous demandons au gouvernement du Canada, en partenariat avec les Inuits, d'établir et de financer un Fonds de guérison et de bien-être inuit pour appuyer les programmes communautaires et les programmes gérés par les communautés. Ce fonds doit disposer d'un financement permanent et être administré en toute indépendance par les Inuits.

16.10 Nous demandons à tous les gouvernements d'élaborer des politiques et des programmes afin d'inclure des programmes de santé et de guérison au sein des systèmes d'éducation. Ces programmes doivent être dirigés par des Inuits et doivent fournir les ressources nécessaires pour favoriser chez les enfants inuits l'acquisition de capacités et d'habiletés d'adaptation sociale et affective propres à la réalité inuite et leur inspirer un sentiment de fierté.

16.11 Étant donné que la guérison s'opère par l'expression de l'art et de la culture, nous demandons à tous les gouvernements dans l'Inuit Nunangat d'investir dans l'expression artistique inuite sous toutes ses formes en créant l'infrastructure nécessaire et en veillant à ce qu'un financement durable soit disponible et accessible pour les artistes inuits.

16.12 Nous demandons à tous les gouvernements et à tous les fournisseurs de services de faire en sorte que les hommes et les garçons inuits reçoivent des services fondés sur le genre et propres aux Inuits pour surmonter les traumatismes historiques et persistants qu'ils vivent. Ces programmes doivent être dirigés et administrés par des Inuits, accessibles et bien pourvus en ressources.

16.13 Nous demandons à tous les gouvernements de prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en œuvre la Stratégie nationale de prévention du suicide chez les Inuits en collaboration avec les Inuits à l'échelle régionale et nationale, par l'entremise d'Inuit Tapiriit Kanatami (ITK).

16.14 Nous demandons aux gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux de passer en revue et de modifier les lois en lien avec les services à l'enfance et à la famille pour s'assurer qu'elles respectent les droits des enfants et des familles inuits et qu'elles sont conformes aux lois et aux valeurs inuites. Les parents et les tuteurs inuits doivent avoir accès à des services et à des enseignements en matière de compétences parentales et de prestation de soins propres aux Inuits.

16.15 En raison de la nature plurigouvernementale des services à l'enfance et à la famille tels qu'ils fonctionnent actuellement pour les Inuits au Canada, nous demandons au gouvernement fédéral, en partenariat avec les Inuits, d'établir et de financer un défenseur des droits des enfants et des jeunes inuits ayant autorité sur tous les enfants inuits pris en charge. À défaut d'un défenseur des droits des enfants et des jeunes inuits nommé par le fédéral, nous demandons à toutes les provinces et à tous les territoires ayant des enfants inuits à leur charge de créer un poste de défenseur des droits des enfants et des jeunes propres aux Inuits.

16.16 Nous demandons à tous les organismes gouvernementaux fournissant des services à l'enfance et à la famille destinés aux enfants inuits de recenser les enfants qui sont à leur charge et d'en indiquer le nombre. Ces données doivent être désagrégées et les rapports doivent être communiqués aux organisations inuites et aux défenseurs des droits des enfants et des jeunes inuits.

16.17 Nous demandons à tous les gouvernements d'accorder la priorité au soutien des familles et des communautés inuites afin de répondre aux besoins des enfants inuits, étant entendu que la prise en charge doit avoir lieu seulement en cas d'ultime nécessité pour protéger un enfant. Il faut donner la priorité au placement des enfants inuits dans la famille élargie et dans des foyers inuits et affecter des ressources en ce sens. Le placement d'enfants à l'extérieur de leur communauté et de leur territoire ancestral doit être limité.

16.18 Nous demandons à tous les gouvernements de respecter les droits des personnes et des enfants inuits pris en charge, y compris ceux qui sont placés à l'extérieur de leur territoire inuit. Tous les gouvernements doivent s'assurer que les personnes et les enfants pris en charge peuvent garder contact avec leur famille et leur parenté et ont réellement accès à leur culture et à leur langue ainsi qu'à des services adaptés à leur culture. Tous les organismes de services à l'enfance et à la famille doivent travailler avec les communautés inuites qui relèvent de leur compétence pour satisfaire à leurs obligations à l'égard des enfants inuits dont ils ont la charge. Nous demandons à tous les gouvernements d'investir immédiatement dans la construction de logements sûrs, abordables et adaptés à la culture dans les communautés inuites et pour les Inuits vivant à l'extérieur de leur territoire ancestral, compte tenu des liens entre la crise du logement et la violence, la mauvaise santé (y compris la tuberculose) et le suicide. Des mesures immédiates et ciblées sont nécessaires pour mettre fin à la crise.

16.19 Nous demandons à tous les gouvernements de mettre sur pied des refuges, des maisons de transition et des maisons d'hébergement de deuxième étape sécuritaires pour les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA inuites qui fuient la violence. De telles maisons et de tels refuges doivent être établis dans toutes les communautés inuites et dans les centres urbains ayant une grande population inuite. Ces refuges ne doivent pas être tenus de fonctionner au maximum de leur capacité pour pouvoir demeurer ouverts et recevoir du financement. De plus, ils doivent être indépendants des organismes de services à l'enfance et à la famille, parce que certaines femmes pourraient éviter de se rendre dans les refuges de crainte que ces organismes n'interviennent. Cette mesure comprend la mise sur pied et le financement de refuges et d'espaces sûrs pour les familles, les enfants et les jeunes, y compris les Inuits qui s'identifient comme personnes 2ELGBTQQIA et ceux qui sont confrontés à une crise socioéconomique, dans toutes les communautés inuites et dans les centres urbains ayant une grande population inuite.

16.20 Nous demandons à tous les gouvernements d'appuyer la mise en place de programmes et de services visant à soutenir financièrement et à promouvoir les activités de chasse et de cueillette des Inuits dans toutes leurs communautés. Tous les gouvernements ayant compétence dans l'Inuit Nunangat doivent immédiatement hausser le salaire minimum et les taux d'aide sociale pour répondre aux besoins des Inuits et compenser le coût de la vie plus élevé dans leurs communautés. Un modèle de revenu annuel garanti convenable, reconnaissant le droit à la sécurité du revenu, doit être élaboré et instauré.

16.21 Nous demandons à tous les gouvernements d'assurer un accès équitable à des possibilités éducatives et des résultats de grande qualité dans les communautés inuites, de l'éducation préscolaire à l'éducation postsecondaire. De plus, tous les gouvernements doivent investir afin d'offrir aux femmes, aux filles et aux personnes 2ELGBTQQIA inuites des perspectives économiques accessibles et équitables.

16.22 Nous demandons à tous les gouvernements de financer et d'appuyer des programmes adaptés à la culture et appropriés en fonction de l'âge pour permettre aux enfants et aux jeunes inuits d'apprendre comment bâtir des relations interpersonnelles. Ces programmes pourraient comprendre, par exemple, des formations sur les moyens d'entretenir des relations saines et d'assurer son bien-être personnel ainsi que sur l'acquisition de compétences parentales traditionnelles. De plus, les enfants et les jeunes inuits doivent apprendre à reconnaître la violence grâce à des programmes éducatifs adaptés à leur âge, comme le programme Good Touch, Bad Touch offert au Nunavik.

16.23 Nous demandons à tous les gouvernements de travailler avec les Inuits pour sensibiliser et éduquer la population afin de lutter contre la normalisation de la violence familiale et de la violence sexuelle à l'égard des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA inuites; pour éduquer les hommes et les garçons quant à l'inadmissibilité de la violence faite aux femmes, aux filles et aux personnes 2ELGBTQQIA inuites; et pour sensibiliser et éduquer la population à propos des droits de la personne des Inuits et de leurs droits en tant qu'Autochtones.

16.24 Nous demandons à tous les gouvernements de financer et d'appuyer des programmes pour apprendre aux enfants et aux jeunes inuits à réagir aux menaces et à reconnaître l'exploitation, particulièrement en ce qui concerne les menaces que représentent les stupéfiants et leur trafic ainsi que l'exploitation sexuelle et la traite des personnes. Ce travail de sensibilisation et d'éducation doit être adapté à la culture et à l'âge des personnes visées et faire intervenir tous les membres de la communauté, y compris les personnes 2ELGBTQQIA inuites.

16.25 Nous demandons à tous les éducateurs de s'assurer que le système d'éducation, de l'éducation préscolaire à l'éducation postsecondaire, reflète la culture, la langue et l'histoire inuites. L'histoire du colonialisme et ses répercussions doivent aussi être enseignées. Les élèves inuits sont beaucoup plus susceptibles de réussir leur cheminement scolaire si l'enseignement reflète leurs besoins et leur réalité socioéconomique, politique et culturelle. De plus, nous demandons à tous les gouvernements ayant compétence en matière d'éducation au sein des territoires inuits de modifier les lois, les politiques et les pratiques pour faire en sorte que le système d'éducation reflète la culture, la langue et l'histoire inuites.

16.26 Nous demandons à tous les gouvernements de créer davantage d'options pour les études postsecondaires dans l'Inuit Nunangat afin de renforcer la capacité, la participation et l'autodétermination des Inuits dans le monde universitaire et de la recherche. Nous demandons à tous les gouvernements d'investir dans la création d'une université accréditée dans l'Inuit Nunangat.

16.27 Nous demandons à tous les gouvernements de faire en sorte qu'une formation continue et complète en matière de compétence culturelle inuite soit donnée à tous les fonctionnaires dans tous les secteurs de prestation de services – notamment le maintien de l'ordre, le système de justice pénale, l'éducation, la santé et les services sociaux. Les fonctionnaires doivent également recevoir une formation continue et complète dans des domaines comme les soins post-traumatiques, la sécurisation culturelle et la lutte contre le racisme, et être sensibilisés au colonialisme historique et continu auquel sont soumis les Inuits.

16.28 Étant donné que les gouvernements n'ont pas investi dans les ressources nécessaires au traitement et à la réadaptation, ce qui a entraîné l'échec des objectifs énoncés à l'alinéa 718.2e) du *Code criminel* et dans les principes de l'arrêt *Gladue*, nous demandons à tous les gouvernements d'investir dans des services de traitement et de réadaptation propres aux Inuits pour s'attaquer aux causes premières des comportements violents. Les services demandés doivent comprendre, sans toutefois s'y limiter, des services en santé mentale, des services post-traumatiques et des services de traitement de la toxicomanie accessibles aux Inuits et adaptés à leur culture, ainsi qu'un accès à leur culture et à leur langue. Les mesures prises par le système de justice pour contrer la violence doivent garantir et promouvoir la sécurité de tous les Inuits et plus particulièrement celle des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA inuites.

16.29 Nous demandons à tous les gouvernements et à tous les fournisseurs de services, en étroite collaboration avec les Inuits, de concevoir et de fournir aux victimes des services intégrés, accessibles et adaptés à la culture. Ces services doivent être disponibles et accessibles à tous les Inuits et dans toutes leurs communautés.

16.30 Nous demandons au Service correctionnel du Canada et aux services correctionnels provinciaux et territoriaux de reconnaître et d'adopter un modèle d'élaboration et d'exécution de politiques, de programmes et de services propre à l'Inuit Nunangat. Cette mesure est nécessaire pour faire en sorte que les Inuits qui se trouvent dans les établissements correctionnels aient accès aux services et aux programmes de réadaptation et de traitement appropriés dont ils ont besoin. De plus, cette mesure permettra aux Inuites de demeurer dans leur territoire d'origine et de maintenir les liens avec leurs enfants et leur famille. Le Service correctionnel du Canada et les services correctionnels provinciaux et territoriaux doivent s'assurer de mettre à la disposition des femmes et des personnes 2ELGBTQQIA inuites en détention des services correctionnels efficaces, axés sur les besoins et adaptés à la langue et à la culture. Les hommes et les garçons inuits en détention doivent également avoir accès à des programmes et des services spécialisés qui répondent à leurs besoins de réadaptation et de traitement et qui s'attaquent aux causes premières des comportements violents. Nous demandons au Service correctionnel du Canada de soutenir et de financer équitablement, dans toutes les régions inuites, la création d'installations et d'espaces conformes à la description qui figure aux articles 81 et 84 de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*.

16.31 Nous demandons au Service correctionnel du Canada et aux services correctionnels provinciaux et territoriaux de modifier leurs politiques et leurs pratiques d'évaluation initiale et de collecte de données. Ils doivent faire en sorte de consigner avec exactitude les données relatives aux distinctions concernant les femmes, les filles et les personne 2ELGBTQQIA inuites et d'en faire le suivi. Tous les services correctionnels doivent présenter annuellement aux organisations inuites représentatives un rapport sur le nombre d'Inuites détenues dans leurs établissements.

16.32 Nous demandons aux services de police, et particulièrement à la Gendarmerie royale du Canada (GRC), d'assurer une représentation inuite parmi leurs agents assermentés et leur personnel civil dans les communautés inuites. Les Inuits sont en droit de recevoir des services de police en inuktut, adéquats et adaptés à la culture. La GRC doit s'assurer qu'elle a la capacité de faire respecter ce droit. Dans le territoire du Nunavut, et conformément à l'article 23 de l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut, la GRC a l'obligation de recruter des Inuits, de les former et de les maintenir en poste. La GRC doit prendre des mesures immédiates et ciblées pour faire en sorte que le nombre d'Inuits au sein de son effectif au Nunavut et dans tous les territoires inuits soit proportionnellement représentatif.

16.33 Nous demandons à tous les gouvernements d'investir dans le renforcement des capacités, le recrutement et la formation de façon à atteindre une représentation proportionnelle d'Inuits dans l'ensemble de la fonction publique dans les territoires inuits.

16.34 Dans le territoire du Nunavut, nous demandons aux gouvernements fédéral et territorial de mettre en œuvre intégralement les principes et les objectifs de l'article 23 de l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut. La représentation proportionnelle est un impératif dans les services publics et, plus particulièrement, dans le système de protection de l'enfance, les services sociaux, le système de justice pénale, les services de police, les tribunaux et le système correctionnel dans tout l'Inuit Nunangat.

16.35 Nous demandons au gouvernement fédéral et au gouvernement du Québec de s'assurer que l'esprit et les objectifs des dispositions sur le maintien de l'ordre contenues dans la Convention de la Baie-James et du Nord québécois sont respectés intégralement, y compris en ce qui concerne la représentation et la participation des Inuits au sein des services de police au Nunavik et leur contrôle sur ces services. Le gouvernement fédéral et le gouvernement du Québec doivent s'assurer que le Corps de police régional Kativik (CPRK) est pourvu en ressources et qu'il a la capacité juridique de fournir aux Inuits du Nunavik des services de police efficaces et réellement équitables. Des investissements urgents sont essentiels pour faire en sorte que le CPRK dispose de l'infrastructure et des ressources humaines nécessaires pour s'acquitter de son obligation de fournir des services de police compétents et adaptés aux Inuits.

16.36 Nous demandons à tous les gouvernements de s'assurer de la présence de services de police dans toutes les communautés inuites.

16.37 Nous demandons à tous les gouvernements dans l'Inuit Nunangat de modifier les lois, les politiques et les pratiques afin de refléter et de reconnaître les définitions inuites de « famille », de « parenté » et de « coutumes » pour respecter les structures familiales inuites.

16.38 Nous demandons à tous les fournisseurs de services travaillant avec des Inuits de modifier leurs politiques et leurs pratiques afin de faciliter les interventions de plusieurs organismes, plus particulièrement dans les cas de violence familiale, de violence sexuelle et de pauvreté. De plus, en matière de violence familiale, il est essentiel de donner la priorité aux programmes et aux services de prévention et d'intervention précoce.

De Salluit, au Nunavik, Elisapie Isaac est une chanteuse et auteure-compositrice, une mère, une cinéaste et une réalisatrice. Elle nous rappelle que les êtres chers qui ne sont plus parmi nous ont été volées, mais qu'on ne les oublie pas.
Mention de source : Nadya Kwandibens

16.39 Nous demandons à tous les gouvernements d'appuyer et de financer la mise sur pied de centres d'appui aux enfants efficaces et adaptés à la culture, comme le centre Umingmak, le premier centre d'appui aux enfants au Nunavut et dans tout le territoire inuit.

16.40 Nous demandons à tous les gouvernements de mettre l'accent sur le bien-être des enfants et d'élaborer des stratégies d'intervention adaptées à la culture et fondées sur des données probantes pour traiter les expériences négatives vécues durant l'enfance. Ces mesures doivent comprendre, sans toutefois s'y limiter, des services d'intervention et de counseling destinés aux enfants victimes d'agressions sexuelles et physiques.

16.41 Nous demandons aux gouvernements et aux organisations inuites représentatives de travailler avec les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA inuites pour reconnaître et atténuer les obstacles à leur représentation équitable au sein des organes de gouvernance, et pour appuyer et promouvoir leurs droits sociaux, économiques, culturels et politiques. Les femmes, les Aînés, les jeunes, les enfants et les personnes 2ELGBTQQIA inuits doivent se voir accorder la place qui leur revient dans les systèmes de gouvernance conformément à leurs droits civils et politiques.

16.42 Nous demandons au gouvernement fédéral d'assurer le financement à long terme, durable et équitable des groupes inuits de femmes, de jeunes et de personnes 2ELGBTQQIA. Ce financement doit répondre aux besoins des Inuits en matière de capacité tout en respectant leur autodétermination, et ne doit pas être lié aux priorités et aux programmes des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux.

16.43 Nous demandons à tous les gouvernements et à tous les fournisseurs de services des territoires inuits de veiller à ce que des mécanismes de surveillance rigoureux soient mis en place pour garantir que les services sont offerts dans le respect des droits de la personne des Inuits et de leurs droits en tant qu'Autochtones. Ces mécanismes doivent être accessibles et offrir un recours utile.

16.44 Nous demandons à tous les gouvernements d'assurer la collecte de données désagrégées concernant les Inuits afin de surveiller les progrès accomplis et d'en rendre compte, ainsi que de garantir l'efficacité des lois, des politiques et des services visant à protéger le bien-être et les droits sociaux, économiques, politiques et culturels des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA inuites. Les activités de surveillance et de collecte de données doivent tenir compte de l'autodétermination des Inuits et être menées en partenariat avec ces derniers. Au sein de tous les mécanismes établis pour surveiller la mise en œuvre des recommandations de l'Enquête nationale, nous demandons à tous les gouvernements de garantir la participation équitable et significative des gouvernements et des organismes de représentation des Inuits, y compris les organisations de femmes, de filles et de personnes 2ELGBTQQIA inuites.

16.45 Nous demandons au gouvernement fédéral de reconnaître les conclusions du rapport de la Commission de vérité du Qikiqtani et de travailler à la mise en œuvre des recommandations qu'il renferme en partenariat avec l'Association inuite du Qikiqtani et les Inuits de la région de Qikiqtaaluk.

16.46 De nombreuses personnes continuent de chercher le lieu où se trouve la dépouille de leur proche disparue ainsi que de l'information à ce sujet. Le gouvernement fédéral, en partenariat avec les Inuits, a donc créé le projet Nanilavut. Nous reconnaissons l'importance de ce projet, qui constitue une étape importante vers la guérison et l'autodétermination des Inuits dans le processus de guérison et de réconciliation. Nous demandons au gouvernement fédéral d'appuyer le travail effectué dans le cadre du projet Nanilavut à long terme au moyen d'un financement durable afin qu'il puisse continuer à aider les familles inuites qui cherchent à savoir ce qui est arrivé à leurs proches. Nous exigeons en outre qu'il offre aux familles la possibilité de rapatrier la dépouille de leur proche disparue une fois qu'elle est retrouvée[4].

Les appels à la justice propres aux Métis

Les appels dans ce rapport doivent être interprétées et mises en œuvre de manière distincte, en tenant compte de l'histoire, de la culture et des réalités uniques des communautés et des peuples métis. Cela comprend la façon dont les ordres de gouvernement ont ignoré les Métis et leurs problèmes, ce qui a créé des obstacles à la sécurité des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA métisses. La diversité des expériences vécues par les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA métisses, tant entre elles qu'entre celles des femmes, filles et personnes 2ELGBTQQIA d'autres groupes autochtones, doit être pleinement reconnue et comprise.

Toutes les mesures prises pour assurer la sécurité et le bien-être des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA métisses doivent inclure leur participation, y compris celles qui ont une expérience vécue. En outre, la reconnaissance, la protection et le respect des droits de la personne et des droits autochtones des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA métisses sur un pied d'égalité est un impératif juridique.

Les témoins métisses qui ont partagé leur histoire à l'Enquête nationale ont souligné la nécessité d'une plus grande sensibilisation aux questions métisses et aux réalités distinctives, ainsi que d'un soutien concret pour les familles métisses. Ils ont également mis l'accent sur des principes directeurs tels que : l'autodétermination des Métis et la nécessité de solutions spécifiques à la culture; le respect des droits de la personne; la prévention en ce qui concerne la violence et le bien-être des enfants, les services gouvernementaux essentiels fournis aux enfants et aux familles métis; et l'inclusion de toutes les perspectives métisses dans la prise de décisions, y compris celles des personnes et des jeunes 2ELGBTQQIA.

17.1 Nous demandons au gouvernement fédéral de s'acquitter de sa responsabilité constitutionnelle à l'égard des Métis et des personnes non inscrites concernant l'exécution de tous les programmes et la prestation de tous les services qui relèvent de sa compétence.

17.2 Nous demandons au gouvernement fédéral de procéder à la collecte et à la diffusion de données désagrégées concernant la violence faite aux femmes, aux filles et aux personnes 2ELGBTQQIA métisses, y compris les obstacles auxquels elles font face pour exercer leur droit à la sécurité, à la lumière du savoir et de l'expérience des Métis. Nous demandons en outre au gouvernement fédéral d'appuyer et de financer des projets de recherche qui mettent en relief les expériences distinctes des Métis, y compris la collecte d'autres récits présentant leurs perspectives sur la violence.

17.3 Nous demandons à tous les gouvernements d'assurer une représentation équitable de l'avis des Métis en matière d'élaboration des politiques, de financement, de prestation de services et de prise de décisions, y compris les perspectives des personnes 2ELGBTQQIA et des jeunes métis, et de mettre en œuvre des solutions autodéterminées par les Métis et adaptées à leur culture.

17.4 Nous demandons à tous les gouvernements de financer et d'appuyer des programmes et des services adaptés aux Métis et qui répondent à leurs besoins de façon équitable, ainsi que des organismes et des institutions de défense des droits des Métis, y compris des autorités sanitaires et des agences de protection de l'enfance métis.

17.5 Nous demandons à tous les gouvernements d'éliminer les obstacles qui entravent l'accès aux programmes et aux services pour les Métis, y compris, mais sans s'y limiter, ceux que rencontrent les Métis qui ne vivent pas dans leur province d'origine.

17.6 Nous demandons à tous les gouvernements de mettre en œuvre une approche fondée sur les distinctions qui tient compte de l'histoire particulière des communautés métisses et de leurs membres, notamment le désintérêt manifesté par les divers ordres de gouvernement à l'égard de nombreux problèmes et qui fait aujourd'hui obstacle à leur sécurité.

17.7 Nous demandons à tous les gouvernements de financer et d'appuyer des programmes et des services adaptés à la culture des Métis vivant dans les centres urbains, y compris ceux qui respectent la diversité interne des communautés métisses au regard de la spiritualité, de l'identité de genre et de l'identité culturelle.

17.8 Nous demandons à tous les gouvernements, en partenariat avec les communautés, les organisations et les personnes métisses, de concevoir des formations continues et obligatoires en compétence culturelle destinée aux fonctionnaires (y compris le personnel travaillant dans les secteurs du maintien de l'ordre, de la justice, de l'éducation, des soins de santé et du travail social, ainsi que dans l'administration publique). Cette formation devra être axée sur des domaines comme les soins tenant compte des traumatismes, la sécurisation culturelle, la lutte contre le racisme et la connaissance de la culture et de l'histoire métisses.

17.9 Nous demandons à tous les gouvernements de fournir des options de transport sécuritaires, particulièrement dans les communautés rurales, éloignées et du Nord, y compris des programmes de raccompagnement. Nous leur demandons également de surveiller les secteurs de recrutement intense où les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA métisses risquent davantage d'être ciblées.

17.10 Nous demandons à tous les gouvernements de respecter les droits des Métis et l'auto-identification des personnes en tant que Métis.

17.11 Nous demandons à tous les gouvernements d'appuyer et de financer le dialogue et les relations entre les communautés métisses et des Premières Nations.

17.12 Nous demandons aux services de police de former des partenariats avec les communautés, les organisations et les personnes métisses pour assurer un accès à des services de police sécuritaires et adaptés à la culture.

17.13 Nous demandons aux services de police de participer à des initiatives de sensibilisation portant sur l'histoire et les besoins uniques des communautés métisses.

17.14 Nous demandons aux services de police d'établir de meilleures communications avec les communautés et les populations métisses par l'entremise de conseils consultatifs représentatifs qui font participer les communautés métisses et qui répondent à leurs besoins.

17.15 Nous demandons à tous les gouvernements de financer le développement de modèles de sécurité communautaire qui tiennent compte de la perspective des Métis, comme la mise en place de gardiens de la paix ou de programmes locaux comme la Bear Clan Patrol (patrouille du clan de l'ours).

17.16 Nous demandons à tous les gouvernements d'appuyer la mise en place de services de protection de l'enfance basés sur les besoins, adaptés à la culture et autodéterminés, destinés aux familles métisses et axés sur la prévention et sur le maintien de l'unité familiale. Ces services mettrons également l'accent sur : l'élimination des placements en famille d'accueil; la restauration de l'unité familiale et le soutien aux parents qui cherchent à retrouver leurs enfants; la guérison des parents; l'élaboration de programmes dirigés par des survivantes pour améliorer la sécurité des familles. Ces services comprennent de l'éducation parentale et des interventions ancrées dans la culture et qui appuient l'ensemble de la famille, comme des programmes de traitement de la toxicomanie où les parents sont accueillis avec leurs enfants et qui sont adaptés spécifiquement aux besoins et aux réalités des Métis. Nous demandons également à tous les gouvernements d'assurer le financement stable à long terme de services intégrés et de programmes exceptionnels visant à maintenir l'unité des familles métisses.

17.17 Nous demandons à tous les gouvernements de fournir davantage de financement et de soutien aux organismes de protection de l'enfance métis et au placement d'enfants dans des foyers métis.

17.18 Nous demandons à tous les gouvernements d'établir et de maintenir le financement des programmes culturels à l'intention des enfants métis en famille d'accueil, plus particulièrement lorsqu'ils sont placés dans des familles non autochtones ou non métisses.

17.19 Nous demandons à tous les gouvernements de lutter contre le chômage et la pauvreté des Métis comme moyen de prévenir la prise en charge des enfants.

17.20 Nous demandons à tous les gouvernements de financer et d'appuyer des programmes conçus pour les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA métisses, y compris un meilleur accès à des programmes de guérison traditionnelle, des centres de traitement pour les jeunes, des initiatives et financement visant la prévention de la violence et le soutien pour les familles métisses, et la création d'espaces sûrs et faciles d'accès, destinés notamment aux mères et aux familles métisses dans le besoin.

17.21 Nous demandons au gouvernement fédéral de reconnaître et d'honorer ses obligations à l'égard des Métis dans tous les domaines, particulièrement la santé, et nous demandons en outre à tous les gouvernements de fournir des services comme ceux qui sont offerts par la DGSPNI aux Métis et aux membres des Premières Nations non inscrits de manière équitable et conforme aux normes fondamentales en matière de droits de la personne.

17.22 Nous demandons à tous les gouvernements de respecter et de soutenir la mise en œuvre pleine et entière du principe de Jordan en ce qui concerne les Métis.

17.23 Nous demandons à tous les gouvernements de fournir des programmes et des services propres aux Métis qui abordent les dimensions émotionnelle, psychologique, physique et spirituelle du bien-être, y compris des services coordonnés et regroupés afin d'offrir des soins holistiques intégrés ainsi qu'un meilleur soutien en matière de culture, de santé mentale et de guérison.

Sharon Johnson est la sœur de Sandra Johnson, assassinée en 1992. Chaque année, elle organise une marche commémorative le jour de la St-Valentin à Thunder Bay pour rendre hommage à celles qui ne sont plus parmi nous. Mention de source : Nadya Kwandibens

17.24 Nous demandons à tous les gouvernements et à tous les éducateurs de financer et d'établir des initiatives et des programmes dirigés par des Métis pour remédier au manque de connaissances de la société canadienne à propos des Métis et de leur culture, y compris des activités d'éducation et de sensibilisation qui mettent en valeur l'histoire et les réalisations positives des Métis et accroissent la visibilité, la connaissance et l'appréciation des Métis.

17.25 Nous demandons à tous les gouvernements de financer des programmes et des initiatives qui ouvrent davantage l'accès au savoir culturel et favorisent un sentiment identitaire culturel positif parmi les communautés métisses. Nous pensons notamment à des initiatives qui facilitent les liens avec la famille, le territoire, la communauté et la culture, à des programmes conçus expressément pour les personnes 2ELGBTQQIA et les jeunes métis, à des événements qui rassemblent des Aînés, des Gardiens du savoir et des jeunes métis, et à des programmes de mentorat qui honorent et mettent en valeur des modèles d'identification inuits.

17.26 Nous demandons à tous les gouvernements de financer et d'appuyer des programmes culturels qui contribuent à revitaliser la pratique de la culture métisse, y compris l'intégration de l'histoire et des langues métisses dans les programmes scolaires primaires et secondaires, ainsi que des programmes et des initiatives pour aider les Métis à explorer leur identité et leur patrimoine familiaux et à reprendre contact avec la terre.

17.27 Nous demandons à tous les gouvernements de poursuivre l'élaboration de programmes de réadaptation et de justice réparatrice adaptés aux besoins et aux réalités culturelles des Métis, y compris dans les établissements correctionnels, afin de s'attaquer aux causes profondes de la violence, de réduire le risque de récidive et d'aider à la guérison des victimes, des contrevenants, des familles et des communautés.

17.28 Nous demandons à tous les gouvernements de fournir de meilleurs services de soutien adaptés aux Métis pour aider les victimes et les familles métisses à s'y retrouver dans le système juridique et pour favoriser leur guérison et leur bien-être tout au long du processus visant à obtenir justice.

17.29 Nous demandons à tous les acteurs du système de justice de participer à des activités d'éducation et de formation concernant l'histoire et les réalités contemporaines des expériences métisses.

Les appels à la justice propres aux personnes 2ELGBTQQIA

Les témoins qui ont partagé leurs expériences devant l'Enquête nationale ont souligné la nécessité d'une plus grande sensibilisation aux questions 2ELGBTQQIA, y compris l'histoire importante et la place contemporaine des personnes 2ELGBTQQIA au sein des communautés et des cérémonies ainsi que des appuis pratiques et des lieux sûrs pour les personnes 2ELGBTQQIA. Plusieurs domaines prioritaires ont été identifiés, notamment le maintien de l'ordre, l'éducation, la justice, les priorités socio-économiques, la santé, la guérison et le bien-être de l'enfant. Les témoins ont également mis l'accent sur des principes directeurs tels que des solutions autodéterminées et spécifiques à la culture pour les personnes de 2ELGBTQQIA, y compris le respect des droits de la personne, la prévention de la violence, le bien-être de l'enfant et l'inclusion de toutes les perspectives dans la prise de décisions, y compris celles des jeunes.

Les observations présentées à l'Enquête nationale spécifiques aux personnes 2ELGBTQQIA, reflétaient la nécessité d'une approche fondée sur les distinctions tenant compte des défis uniques en matière de sécurité des individus et des groupes 2ELGBTQQIA, y compris les jeunes.

18.1 Nous demandons à tous les gouvernements et à tous les fournisseurs de services de financer et d'appuyer des initiatives de sensibilisation aux enjeux touchant les personnes 2ELGBTQQIA et de mettre en œuvre, à l'intention de ces dernières, des programmes, des services et des initiatives de soutien pratique qui comprennent des approches fondées sur les distinctions et tenant compte des défis particuliers en matière de sécurité auxquels les personnes et les groupes 2ELGBTQQIA doivent faire face.

18.2 Nous demandons à tous les gouvernements et à tous les fournisseurs de services de tenir compte toutes les perspectives dans la prise de décisions, y compris ceux des personnes 2ELGBTQQIA et des jeunes.

18.3 Nous demandons à tous les gouvernements, à tous les fournisseurs de services et à toutes les personnes qui participent à des projets de recherche de modifier la façon de recueillir les données concernant les personnes 2ELGBTQQIA afin de mieux refléter la présence de ces personnes et de ces communautés, et de les inclure davantage dans les recherches, y compris celles menées par des personnes 2ELGBTQQIA.

18.4 Nous demandons à tous les gouvernements, à tous les fournisseurs de services et à toutes les personnes qui participent à des projets de recherche de modifier les méthodes de collecte de données pour :

i accroître la quantité de données statistiques précises et complètes sur les personnes 2ELGBTQQIA, plus particulièrement pour consigner les expériences des personnes transgenres et des personnes ayant une identité de genre non binaire;

ii éliminer l'option de genre binaire et inclure des options d'identité de genre exemptes de stéréotypes basés sur le sexe, non discriminatoires et non binaires — par exemple, une option de genre « X » –dans tous les contextes où le genre d'une personne doit

être précisé, y compris dans les formulaires de demande et d'inscription, les sondages, les cartes de statut, les données de recensement et les autres types de collectes de données;

iii améliorer la précision des méthodes de collecte des données afin de reconnaître et de refléter la diversité des communautés 2ELGBTQQIA, en tenant compte, par exemple, des expériences des femmes bispirituelles et lesbiennes et de la différence entre les expériences des personnes bispirituelles et transgenres, et entre celles des hommes et des femmes transgenres.

18.5 Nous demandons à tous les gouvernements et à tous les fournisseurs de services de faire en sorte que le personnel de première ligne et le personnel de direction de tous les programmes et services comptent des personnes 2ELGBTQQIA, que les personnes 2ELGBTQQIA reçoivent des services de soutien adaptés à la culture, et que les programmes et les espaces soient conçus en collaboration avec les personnes 2ELGBTQQIA de façon à répondre à leurs besoins au sein de leur communauté.

18.6 Nous demandons à tous les gouvernements et à tous les fournisseurs de services de financer et de soutenir des programmes pour les jeunes, y compris des programmes de mentorat et de leadership, ainsi que des services de soutien largement accessibles qui vont à la rencontre des personnes 2ELGBTQQIA.

18.7 Nous demandons à tous les gouvernements et à tous les fournisseurs de services d'accroître le soutien aux initiatives communautaires en place qui ont fait leurs preuves, y compris au moyen d'un financement de base stable.

18.8 Nous demandons à tous les gouvernements et à tous les fournisseurs de services de soutenir le réseautage et le renforcement des communautés de personnes 2ELGBTQQIA qui vivent dans les différents centres urbains (et dans les régions rurales et éloignées). Nous leur demandons également d'accroître les possibilités de réseautage, de collaboration et de soutien par les pairs pour les personnes 2ELGBTQQIA, par l'entremise d'une organisation nationale, d'organismes régionaux, d'un organisme de défense des droits ou d'un groupe de travail ayant le mandat de promouvoir le bien-être des personnes 2ELGBTQQIA autochtones au Canada.

18.9 Nous demandons aux dirigeants et aux organismes de défense des droits des Premières Nations, des Métis et des Inuits d'assurer une représentation équitable des personnes 2ELGBTQQIA. Nous demandons en outre aux organisations autochtones nationales d'établir un conseil de personnes 2ELGBTQQIA ou de lancer une initiative semblable.

18.10 Nous demandons à tous les gouvernements et à tous les fournisseurs de services de proposer des lieux et des espaces sûrs consacrés aux cérémonies et aux initiatives culturelles et destinés aux jeunes et aux adultes 2ELGBTQQIA. Nous leur demandons

également de plaider en faveur de l'inclusion des personnes 2ELGBTQQIA dans toutes les cérémonies et tous les espaces culturels. Ces espaces inclusifs à l'égard des personnes 2ELGBTQQIA doivent être désignés clairement.

18.11 Nous demandons à tous les gouvernements, à tous les fournisseurs de services, aux industries et aux institutions d'intégrer les identités de genre non binaires dans la conception de leurs programmes et services et d'aménager des toilettes et des vestiaires non genrés dans leurs installations.

18.12 Nous demandons à tous les services de police de mieux enquêter sur les crimes commis contre des personnes 2ELGBTQQIA et de garantir la reddition de comptes en ce qui concerne les enquêtes et le traitement des affaires impliquant des personnes 2ELGBTQQIA.

18.13 Nous demandons à tous les services de police de participer à des initiatives de sensibilisation concernant les personnes 2ELGBTQQIA et les expériences vécues par ces dernières afin de lutter contre la discrimination au sein des activités de la police, et particulièrement contre l'homophobie et la transphobie.

18.14 Nous demandons à tous les services de police de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des personnes 2ELGBTQQIA dans l'industrie du sexe.

18.15 Nous demandons à tous les gouvernements, à tous les éducateurs et à toutes les personnes qui participent à des projets de recherche d'appuyer et de mener des recherches et des initiatives de collecte de données sur le savoir et les enseignements précoloniaux concernant la place, les rôles et les responsabilités des personnes 2ELGBTQQIA dans leur communauté respective, afin de favoriser leur sentiment d'appartenance, leur sécurité et leur bien-être.

18.16 Nous demandons à tous les gouvernements et à tous les éducateurs de financer et de soutenir les rassemblements de Gardiens du savoir sur la question de la réappropriation de l'espace et du sentiment d'appartenance à la communauté pour les personnes 2ELGBTQQIA.

18.17 Nous demandons à tous les gouvernements, à tous les fournisseurs de services et à tous les éducateurs de financer et de soutenir la rééducation des communautés et des personnes qui ont appris à rejeter les personnes 2ELGBTQQIA ou qui nient la place importante qui leur revient historiquement et actuellement au sein des communautés et des cérémonies. Nous leur demandons en outre de lutter contre la transphobie et l'homophobie dans les communautés afin de garantir l'accès à la culture pour les personnes 2ELGBTQQIA (par exemple, au moyen de programmes de lutte contre l'homophobie et la transphobie.

18.18 Nous demandons à tous les gouvernements et à tous les fournisseurs de services de sensibiliser ces derniers aux réalités des personnes 2ELGBTQQIA et à leurs besoins distinctifs, et d'offrir des formations obligatoires en matière de compétence culturelle à tous les fournisseurs de services sociaux, y compris des formations sur les études autochtones, sur la sensibilisation à la culture, sur les soins tenant compte des traumatismes, sur la lutte contre l'oppression et sur l'inclusion des personnes 2ELGBTQQIA dans un contexte autochtone (y compris des connaissances sur les identités 2ELGBTQQIA et la perception qu'ont les Autochtones des questions de genre et d'orientation sexuelle). Des personnes 2ELGBTQQIA doivent participer à la conception et à la mise en œuvre de ces formations.

18.19 Nous demandons à tous les gouvernements, à tous les fournisseurs de services et à tous les éducateurs de sensibiliser la population à l'histoire des personnes de genre non binaire dans les sociétés autochtones, et d'utiliser les médias, y compris les médias sociaux, afin de sensibiliser la population aux enjeux des personnes 2ELGBTQQIA.

18.20 Nous demandons aux gouvernements provinciaux et territoriaux et aux écoles de faire en sorte que les élèves soient sensibilisés aux questions d'identité sexuelle et de genre, y compris les identités 2ELGBTQQIA.

18.21 Nous demandons aux services correctionnels fédéraux et provinciaux de lancer des campagnes de sensibilisation aux dangers du mégenrage dans les établissements correctionnels et de veiller à ce que les droits des personnes transgenres soient protégés.

18.22 Nous demandons aux services correctionnels fédéraux et provinciaux de fournir des services de soutien et des services culturels propres aux personnes 2ELGBTQQIA.

18.23 Nous demandons aux coroners et aux autres intervenants qui participent aux enquêtes sur les personnes transgenres et les personnes de genre non binaire autochtones disparues et assassinées d'utiliser des options non sexistes et non binaires (comme un marqueur « X ») dans les rapports du coroner ou lors de la communication d'information concernant les crimes, selon le cas.

18.24 Nous demandons à tous les gouvernements de s'attaquer à l'itinérance, à la pauvreté et aux autres obstacles socioéconomiques à l'égard de la reconnaissance des droits fondamentaux et de droits équitables pour les personnes 2ELGBTQQIA.

18.25 Nous demandons à tous les gouvernements d'établir des espaces sûrs pour les personnes ayant besoin d'aide, qui vivent dans l'itinérance ou présentent des risques à cet égard, notamment au moyen de refuges et de logements sûrs destinés aux personnes 2ELGBTQQIA, de lits réservés aux personnes transgenres et d'identité non binaire dans les refuges, ainsi que de services de soutien propres aux personnes 2ELGBTQQIA offerts dans les maisons d'hébergement et les refuges.

18.26 Nous demandons aux fournisseurs de services de santé de sensibiliser leurs membres aux réalités et aux besoins des personnes 2ELGBTQQIA et de reconnaître que les services de santé sont liés à des aspects importants des droits fondamentaux des personnes 2ELGBTQQIA.

18.27 Nous demandons aux fournisseurs de services de santé d'offrir du soutien en santé mentale aux personnes 2ELGBTQQIA, y compris des services intégrés qui tiennent compte des obstacles à la sécurité propres aux personnes 2ELGBTQQIA.

18.28 Nous demandons à tous les gouvernements de financer et d'appuyer des services de santé étendus, prodigués par tous les fournisseurs de services et réservés aux personnes 2ELGBTQQIA autochtones, y compris des centres de santé, des programmes de traitement de la toxicomanie ainsi que des services et des ressources en santé mentale.

18.29 Nous demandons à tous les gouvernements et à tous les fournisseurs de services de santé de créer des postes réservés aux travailleurs de la santé autochtones. Ces derniers devraient détenir les mêmes pouvoirs que le personnel infirmier spécialisé en santé mentale communautaire et que les travailleurs sociaux pour ce qui est de défendre les droits des clients autochtones 2ELGBTQQIA et de témoigner devant les tribunaux à titre de professionnels reconnus.

18.30 Nous demandons aux gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux et aux fournisseurs de services de santé de réduire les temps d'attente pour les opérations de changement de sexe.

18.31 Nous demandons à tous les gouvernements et aux fournisseurs de services de santé d'informer les jeunes sur la santé des personnes 2ELGBTQQIA.

18.32 Nous demandons aux organismes de protection de l'enfance de participer à des programmes d'éducation concernant les réalités et les perspectives des jeunes 2ELGBTQQIA; de fournir des formations sur les réalités 2ELGBTQQIA aux parents et aux tuteurs, plus particulièrement aux parents d'enfants transgenres et dans les communautés à l'extérieur des centres urbains; de sensibiliser les parents, les familles d'accueil et les autres fournisseurs de services à la jeunesse aux obstacles particuliers qui nuisent à la sécurité des jeunes 2ELGBTQQIA.

---

1 Le rapport provisoire de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées.

2 Ibid.

3 Commission canadienne des droits de la personne, « Présentation par la Commission canadienne des droits de la personne au gouvernement du Canada dans le cadre du processus de définition des paramètres de l'enquête »

4 Le rapport provisoire de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées.

5 Ibid.

6 Ibid.

7 https://fncaringsociety.com/fr/le-plan-de-spirit-bear

Un témoignage de reconnaissance à l'égard de toutes les personnes qui ont partagé leur vérité propre

Nous rendons hommage aux membres de famille, aux survivantes, aux Aînés, aux Gardiens du savoir, aux experts ainsi qu'aux représentants des institutions qui ont partagé leur vérité propre devant l'Enquête nationale. La liste ci-dessous regroupe le nom de toutes celles et de tous ceux qui ont témoigné publiquement dans le cadre du processus de consignation de la vérité. Certaines personnes peuvent être nommées plus d'une fois si leur contribution a pris différentes formes.

Nous ne pouvons pas divulguer les noms des témoins dont les déclarations ne seront pas rendues publiques, mais nous leur rendons également hommage.

Nous remercions l'ensemble des participantes et des participants.

Whitehorse (Yukon); audience communautaire, partie 1

Allan

Ann M. R.

Ann S.

Annette E.

Bella B.

Bryan J.

Cathy D.

Cecilia G.

Cindy A.

Crystal B.

Darla-Jean L.

Dennis S.

Diane L.

Dorothy H.

Edna D.

Florence W.

Frances N.

Gina G.

Greta J.

Hammond D.

Heather A.

Ivan B.

Jane A. C.

Joan J.

Joy O.

Lloyd C.

Logan B.

Lorraine D.

Marilyn S.

Mary C.

May B.

Norman D.

Pamela B.

Shaun L.

Starr D.

Terri S.

Terry L.

Toni B.

Tracy C.

William C.

Yvonne S.

Smithers (Colombie-Britannique); audience communautaire, partie 1

Agnes C.

Alyson Guno [panéliste]

Annalee Parker [panéliste]

Autumn Vinson [panéliste]

Christine Derrick [panéliste]

Christopher Spencer [panéliste]

Claudia W.

Craig Edes [panéliste]

Elijah Stephens [panéliste]

Garry K.

Gladys R.

Greg M.

Herbert W.

Jocelyn K.

Larry Derrick [panéliste]

Laura M.

Linda Spencer [panéliste]

Lorna B.

Lucy S.

Madison Seymour [panéliste]

Marlene J.

Megan Christiansen [panéliste]

Melynee McDames [panéliste]

Biilts'ik Colleen Austin [panéliste]

Norman W.

Rachelle W.

Rhonda L. M.

Rita M.

Chief Roddy S.

Shari M.

Stephanie R.

Ted M.

Tom C.

Travis Hebert [panéliste]

Vicki H.

Violet S.

Vivian T., chef

Winnie S.

Winnipeg (Manitoba); audience communautaire, partie 1

Alaya M.

Alexis

Barbara H.

Bernadette S.

Bernice C.

Betty R.

Cecil J.

Cheryl A.

Courtney B.

Darlene C.

Earl M.

Elora S.

Erin H.

Fallon F.

Forrest F.

Gerri P.

Gertrude F.

Grace C.

Isabel W.

Jade F.

Jenny L.

Joan W.

Justine S.

Ken B.

Kim M.

Leah Gazan [panéliste]

Leona Starr [panéliste]

Lisa H.

Lorna S.

Marie A. B.

Mary S.

Matthew W.

Melissa C.

Mike R.

Pierre D.

Rachel W.

Rachel W.

Sharon H.

Sharon J.

Sheryl M.

Sonny P.

Stephanie D.

Sue C.

Tamara S.

Tim H.

Vernon M.

Wilfred C.

Willie S.

Membertou (Nouvelle-Écosse); audience communautaire, partie 1

Agnes G.
Audrey S.
Becky M.
Candice S.
Cheryl M.
Clayton S.
Darlene G.
Delilah S.
Deveron P.
Francis P.
Georgina D.
Joe M.
Marie P.
Miriam S.
Monique F. H.
Natalie G.
Paula S.
Rebecca M.
Robert P. Jr.
Robert P. Sr.
Vanessa B.

Edmonton (Alberta); audience communautaire, partie 1

Adele W.
Adrienne B.
Arlene P.
Berna B.
Brenda St. S.
Carol B.
Connie F.
Danette P. C.
Daniel P.
Edward L.
Elaine D.
Gail K. L.
Gayle G.
Henry F.
Joanne A.
Joyce E.
Judy C.
Keanu G.
Lance F.
Lane F.
Lorna M.
Marilyn B.
Mary F.
Melanie D.
Muriel W.
Nancy C.
Nicole W.
Paul T.
Ricki M.
Roxanne R.
Sharon P.
Stephanie H.
Vanessa C.
Virginia L.-H.
Wilbert A.

Saskatoon (Saskatchewan); audience communautaire, partie 1

Barbara B.
Brenda F.
Brenda O.
Carol W.
Connie L.
Conrad B.
Crystal F.
Danielle E.
Debbie G.
Delores S.
Dionne D.
Doreen W.
Dorthea S.
Eva P.
Everett S.
Gord S.
Gwenda Y.
Josephine L.
Lance S.
Laura A.
Leslie K.
Leslie M.
Lillian P.
Linda Y.
Lynda J-S.
Margaret D.
Marilyn W.
Mary L.
Maxine G.
Mona W.

Myrna L.
Nahanni O.
Percy P.
Pernell B.
Raylene K.
Shayleen G.
Sheila K.
Sheila L.
Shirley H.
Sonia B.
Trent D.

Maliotenam (Québec); audience communautaire, partie 1

Agnes P.
Alice L. T.
Alma M.
Ambroise M.
Anastasia N.
Andrée V.
Armand E.
Caroline E.
Charles M.
Christine L.
Déborah E.
Denise F.
Edmond J.
Elizabeth M.
Germaine M.
Gilberte V.
Gloria S.
Jeanne d'Arc V.
Jeannette P.
Jenny R.
Jérôme M.
Lise J.
Lucie S.
Mary M.
Noëlla M.
Rachel M.
Simone B.
Sylvanne B.
Thérèse L.
Viviane E.
Yvette B.

Thunder Bay (Ontario); audience communautaire, partie 1

Anita R.
Bonnie S.
Candace P.
Carol Q.
Charlotte M.
Connie M., chef
Janice H., chef
Cee Jai J.
Crystal D.
Diane G.
Glenda S.
Ina C.
James H.
Jody K.
Lillian S.
Mary N.
Mary S.
Melissa S.
Micah H.
Raven K.
Rhoda J.
Stewart H.
Vicki L.

Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest); audience communautaire, partie 1

Angie S.
Candice M.
Cindi-Rae H.
Cindy A.
Dean M.
Esther S.
Freda C.
Gail C.
Geraldine S.
Grace S.
Irene F.
Jaclyn (Jayda) A.
James N. J.
John L.
Kathy M.
Lesa S.
Noeline V.
Roxane L.
Ruby F.
Sandra F. L.
Violet S.

Moncton, Nouveau-Brunswick; audience communautaire, partie 1

Allan Sabattis-Atwin [panéliste]

Barbara B.

Chelsea Jadis [panéliste]

Deanna B.

Judy Clark, D.H.C. [panéliste]

Imelda Perley Opolahsomuwehs, Aînée [panéliste]

Miigam'agan, Aînée [panéliste]

Fred F.

Kindra B.

Leona Simon [panéliste]

Madison Donovan [panéliste]

Pamela F.

Rankin Inlet (Nunavut); audience communautaire, partie 1

Arsene A.

Bernadette K.

Danielle C.

David R.

Emilia A.

Jayko L.

Jeannie A.-Q.

Killaq E.-S.

Janet B.

Laura M.

Martha A. U.

Micah A.

Nikki K.

Sophie N.

Susan E.

Happy Valley-Goose Bay (Terre-Neuve); audience communautaire, partie 1

Amena E. H.

Benigna A. I.

Charlotte W.

Dionne W.-Y.

Gordon O.

Harriet (Rutie) L.

Johannes Lampe

Kim C-M.

Silpa O.

Sylvia M.

Montréal (Québec); audience communautaire, partie 1

Adrienne A.

Angela G.

Angèle P.

Annette D.

Annie Arnatuk [panéliste]

Anthony G.

Antoinette F.

Barbara S.

Beatrice R. T.

Bessie C. B.

Françoise R.

Carol D.

Catherine A.

Cheryl M.

Daniel P.

Delima F.

Denise P-M.

Desneiges P.

Érica B.

Florence D.

Francine D.

Francine F.

Jacqueline F. O.

Jean-Marc Q.

Jeannie C.

Jeannie C.

Karen Baker-Anderson [panéliste]

Kirby B.

Lizzie Aloupa [panéliste]

Lizzie C.

Lucie D.

Lucie Q.

Manon O.

Marie-Jeanne B.

Marie-Louise A.

Mary Thomassie [panéliste]

Mary-Annie B.

Maurice K.

Nathalie H.

Olivier G.

Rebecca Jones [panéliste]

Reepa Evic-Carleton [panéliste]

Sarah B.

Sarah N.

Silas B.

Theresa « Tess » L.

Thompson (Manitoba); audience communautaire, partie 1

Arla T.

Carol W.

Christine M.

Dennis A.

Fred S.

Helen B.

Hilda A. P.

Janet L.

Keith A.

Lianna A.

Lillian C.

Mark T.

Melvin A.

Minnie A.

Rita T.

Susan C.

Vancouver (Colombie-Britannique); audience communautaire, partie 1

Althea W.

Angela L.

Anni P.

Anthony S.

Archie P.

Ashley S.

Audrey S.

Benedict P.

Bernie W.

Blu W.

Bonnie F.

Candice C. S.

Carla M.

Catherine M.

Cheylene Moon [panéliste]

Judy W., chef

Marilyn Slett, chef [panéliste]

Claude M.

Cora M.

Cynthia C.

Danielle S.

Dawn G.

Delilah P.

Dorothy P.

Elizabeth M. W.

Erin Pavan [panéliste]

Evelyn Y.

Fialka Jack [panéliste]

Floyd P.

Gertrude P.

Gladys R.

Grace T.

Halie B.

Jacquita W.

Jamie L. H.

Jamie Lee Hamilton [panéliste]

Jason P.

Joann Green [panéliste]

Johanne B.

Joni M. G.

Juanita D.

Verna W.

Karen C.

Kelli L.

Kim R.

Leona Humchitt [panéliste]

Leonard G.

Lillian H.

Linda L.

Lisa B. J.

Lisa J. R.

Lori D.

Lorna B.

Maggy (Margaret) G.

Marge H.

Mark Handley [panéliste]

Mary A. W.

Mavis Windsor [panéliste]

Melodie C.

Millie P.

Minnie K.

Mona S.

Moses M.

Myrna A.

Nancy W.

Nicole D. B.

Patrick S.

Rande C.

Robert C.

Robin R.

Roxana W.

Samantha P.

Seth L.

Shae-Lynn Noskye [panéliste]

Shelley J.

Shelley O. L.

Stephanie R.

Trevor J.

Trudy S.

Vicki L.

Victor L.

Viola Thomas [panéliste]

Winnipeg (Manitoba); audience de Gardiens du savoir et d'experts, partie 3 : « Lois autochtones et pratiques/perspectives de décolonisation »

Dawnis Kennedy (Minnawaanigogiizhigok)

Hadley Friedland, Ph. D.

Karen Drake

Kunuk Muckpalook, Aînée

Sandra Omik

Tuma Young

Val Napoleon, Ph. D.

Québec (Québec); audience de Gardiens du savoir et d'experts, partie 3 : « Cadre des droits de la personne »

Corey O'Soup

Brenda Gunn

Dalee Sambo Dorough, Ph. D.

Fay Blaney

Jean Leclair

Naiomi Metallic

Timothy Argetsinger

Tracy Denniston

Calgary (Alberta); audience de représentants des institutions, partie 2 : « Services gouvernementaux »

Betty Ann Pottruff

Christine Dumaine

Jackie Anderson

John Phelps

Josie Nepinak

Leanne Gardiner

Naomi Giff-McKinnon

Nakuset

Sandra Montour

Valérie Gideon, Ph. D.

Toronto (Ontario); audience de Gardiens du savoir et d'experts, partie 3 : « Racisme »

Albert McLeod

Amy Hudson

Barry Lavallee, M. D.

Cindy Blackstock, Ph. D.

Fallon Andy

Farida Deif

Jesse Wente

Sylvia Moore

Tanya Talaga

Regina (Saskatchewan); audience de représentants des institutions, partie 2 : « Politiques et pratiques policières »

Alana Morrison, gendarme-détective

Brenda Butterworth-Carr, sous-commissaire

Brenda Lucki, commissaire

Clive Weighill, chef à la retraite

Daniel Bellegarde

Dee Stewart, sergent

Jean-Pierre Larose, chef

Jean Vicaire

Mark Pritchard, surintendant en chef

Paul Charbonneau, capitaine

Richard Coleman

Yvonne Niego

Iqaluit (Nunavut); audience de Gardiens du savoir, d'experts et de représentants des institutions, partie 2 et 3 : « Violence coloniale »

Elisapi Davidee Aningmiuq, Aînée

Hagar Idlout-Sudlovenick

Inukshuk Aksalnik

Janet Smylie, M. D.

Jasmine Redfern

Jeffrey McNeil-Seymour

T.J. Lightfoot

Québec (Québec); audience de Gardiens du savoir, d'experts et de représentants des institutions, partie 2 et 3 : « Encadrement du droit pénal et reddition de comptes »

Connie Greyeyes

Diane Sere

Ellen Gabriel

Jacqueline Hansen

Kassandra Churcher

L'honorable Kim Beaudin

Mike Metatawabin

Patricia Tate

Renée Brassard

Savannah Gentile

Terry Armstrong, chef

Winnipeg (Manitoba); audience de Gardiens du savoir, d'experts et de représentants des institutions, partie 2 et 3 : « Mieux-être de l'enfance et de la famille »

Allan Wade, Ph. D.

Amy Bombay, Ph. D.

Cindy Blackstock, Ph. D.

Cora Morgan

Mary Ellen Turpel-Lafond, Ph. D.

Sarah Clark

Susan Aglukark

St. John's (Terre-Neuve); audience de Gardiens du savoir, d'experts et de représentants des institutions, partie 2 et 3 : « Exploitation sexuelle, traite des personnes et agression sexuelle »

Danny Smyth, chef

Darryl Ramkissoon, sergent-chef

Diane Redsky

Jennisha Wilson

Joanne Crampton, commissaire adjointe

Joe Boland, chef

Juanita Dobson, sous-procureure générale adjointe

Lanna Moon Perrin

Mary Fearon

Mealia Sheutiapik

Pertice Moffitt, Ph. D.

Robyn Bourgeois, Ph. D.

Rachel Willan

Tina Chalk, inspectrice

Déclarations

Les témoins répertoriés dans la liste ci-dessous ont choisi de partager leur histoire publiquement sous leur propre nom, sous un pseudonyme ou en indiquant uniquement leurs initiales. Toutefois, cette liste est incomplète, car le personnel de l'Enquête nationale collabore étroitement avec chaque membre de famille et chaque survivante pour déterminer le niveau de confidentialité de leur déclaration et pour veiller au respect des autres exigences juridiques. Ainsi, les travaux de vérification n'étaient pas terminés au moment de l'impression du rapport final.

Pour consulter l'intégralité des vérités partagées publiquement lors du processus de consignation des déclarations, consultez le site Web de l'Enquête nationale à l'adresse www.mmiwg-ffada.ca.

« A. B. »

« A. B. »

« April »

« Betty J. »

« Jade »

« Kohkom »

« Mother Bear »

« Sister 1 »

« Woman from Dakelh Nation »

A.F.

Aggie M.

Alaiyne C.

Alexander S.

Alisha R.

Amber K.

Ann L.

Ann S.

Anne-Marie A.

Archie P.

Ashley J.

Audrey S.

B.W.

Barb C.

Barb L.

Bear T.

Bernard A.

Bernice K.

Blade F.

Bobbie J.

Bobby M.

Bonnie P.

Brenda B.

Brenda G.

Brenda W.

Brenda W.

Brent B.

Brent C.

Brett M.

Bridget P.

Byron M.

Candice N.

Carol M.

Caroline B.

Caroline S.-O.

Catherine M.

Catherine M.

Catherine A. M.

Cathy C.

Cathy W.

Cecilia B.

Chantal H.

Chantell S.

Charles P.

Charlotte J.

Chelsea J.

Cheryl A. J.

Christine C.

Chrystal S.

Cindy H.

Coreen A.
Cori K.
Crystal S.
Dana F.
Daniel A.
Daniel B.
Danielle B.
Danielle S.-O.
Danny P.
Darlene S.
David C.
Deana B.
Deanna J.
Deanna S.
Debra P.
Dennis L.
Desiree W.
Destiny G.
Dianne B.
Dominic C.
Donalee S.
Donna C.
Doris F.
Doris G.
Dorothy S.
Duncan F. G.
E.M.
Edmund S.
Edna H.
Elaine A.
Elaine B. D.
Elaine R.
Eleanor K.
Elijah B.
Elizabeth B.
Ellen B.
Emily P.
Evelyn C.
Ezekial B.
Falina C.
Fay B.
Francis M.
Freda C.
Freda H.
Gary D.
Gary M.
Gary O.
George D.
Gloria L.
Gloria O.
Gloria S.
Gwen W.
Harold R.
Hazel B. R.
Hazel M.
Henrietta I.
Herman N.
Ida B.
Irene Q.
Jacalyn S.
Jacqualene W.
Jacqueline A.
James W.
Jamie H.
Janet T.
Janice A.
Jaylene D.
Jeanette G.
Jenna B.
Jennie B.
Jennifer G.
Jennifer H.
Jennifer S.
Jennifer S.
Jennifer T.
Jeremiah B.
Jerry G.
Jimmy T.
Joachim B.
Joan B.
Jocelyn W.

John S.
Jones O.
Judy F.
Julie Ann A.
June B.
Karen B.-B.
Karen E.
Karen K.
Karin S.
Karissa J.
Kathy A.
Kathy K.
Kenneth T.
Kerrigan F.
Kristal G.
Laura L.
Laurence M.
Laurie B.
Lawrence B.
Leesee K.
Leona W.
Lillian C.
Lillian H.
Lina G.
Linda M.
Lionel C.
Lizz N.
Loretta P. L.
Lornie B.
Lorraine S.
Lucy G.
Mabel J.
Madeleine D. E.
Madison C.
Maggie M. G.
Maggie H.
Margaret S.
Margaret V. H.
Marge H.
Margie A.
Maria S.
Marie M.
Marie-Jeanne A.
Marie-Louise N.
Marilou S.
Martha M.
Mary C.
Mary Jane K.
Matilda W.
Maura G.
Melanie M.
Michael W.
Michele B.
Michele G.
Michelle R.
Muriel C.
N.A.
Nancy B.
Nancy G.
Natasha A.
Nicole A.
Nina J.
Norma J.
Norma J.
Pam W.
Patsy C.
Paula M.
Paula P.
Pearlene B.
Peter B.
Peter B.
Peter Q.
Phoebe S.
Phyllis R.
Phyllis R.
Pierre-Paul N.
R.P.
Rachel E.
Rejeanne W.
Rhea F.
Ruth M.
S.A.
S.M.
Sadie C.

Sara H.

Sarah A.

Sarah N.

Shara L.

Sharna S.

Sharon J.

Sharon L. P.

Sheena J.

Shirley C.

Shirley T.

Siasi A.

Sim'oogit Hay'maas Chester M.

Sonia B.

Sophia B.

Stephanie S.

Steven A.

Sue C.

Sylvia G.

Tama H.

Tammy B.

Terrell D.

Terri S.

Terriea W.

Thelma F.

Therese M.

Thérèse N.

Thomas S.

Thomas S.

Tom M. B.

Toni C.

V.P.

Valentino P.

Veronica M.

Véronique A.

Vicki H.

Vicky L.

Vince M.

Vincent J.

Virginia C.

Vivian B.

Wendy L.-L.

Wendy R.

William F.

Yvan P.

La collection patrimoniale autochtone

Cette liste regroupe toutes les personnes qui ont fait don d'expressions artistiques à la collection patrimoniale autochtone de l'Enquête nationale.

Adele E. Waskewitch

Adele Siobhan Keyes

Agnes Poker

Aileen Marian Norton Swift

Andrea Denise Menard

Anne Anderson

Annie Grace Ross

Audrey Siegl

Ben Napoleon Richard

Beverley Susan Beckley

Billie Jeanne Lynn Sinclair

Brandi Leigh Price

Brandon Claire Sebastian Poitras

Brigitte André

Calvin Kieran Bruce Charlie-Dawson

Calvin Marcellous Dawson

Cheryl L. Wadhams

Chris Scott

Christine Lily Baker

Dee-Jay Monika Rumbolt

Don Weitz

Edith Darlene Clarke

Elaine Margaret Bomberry

Erika Liisa-Irene Richard

Garth Oliver Bowen

George Frederick Connell

Geraldine (Gerri) Sharpe

Grégoire Canapé

Harriet Lillian Prince

Hermina Joldersma

Ina Betty George

Irvin J. Waskewitch

Jacqueline Marie Maurice

Jason Tulugak Daniel Sikoak

Jean St. Onge

Jeannette Vollant

Jeannette Vollant

Jessica Przeszlo

Juanita Desjarlais

Kahlan Liberty Hanuse

Kathleen Nisbet

KyeOwna Marie Miller

Latisha Adriane Tori Wadhams

Lorelei Sharon Williams

Lorraine Frederica Richard

Louis-Georges Fontaine

Louise Imbeault

Lydia Lee Ann Marie Dawson

Marcelline Blacksmith

Maranada Roseanne Johnson

Mari Charlie

Marie Louise Mark

Melannie Belly

Melissa Danielle Cook

Mélissa Picard

Melodie Casella

Mikhayla Myrtie Patterson

Muskosis Lonny Victor Morin

Murray Steven Porter

Mylinda Lucille Gislason

Nadzin Yvette-Marie DeGagné

Nicole Carpenter

Ovide Robert Caribou

Pavel Desjarlais

Racelle Lillian Koay

Rory Dawson

Samantha Pelkey

Shawnee Bernadette Monchalin

Sheree Elaine Shiyehno

Shevonne Hall

Susan Elaine Ouriou

Susan Marie Weber

Tevin Sage Meetoos

Toni Lemaigre

Valerie A. Davidson

Vern

Véronique André

Vince Fontaine

Yvette Bellefleur

Yvonne Marie Chartrand

Résumé du Projet d'analyse judiciaire des documents

Introduction et aperçu

Dans leur grande majorité, les familles qui ont témoigné devant l'Enquête nationale cherchaient des réponses aux failles perçues dans les enquêtes sur la perte de leurs proches. Elles ont évoqué les diverses façons, consignées tout au long du chapitre 8, selon lesquelles elles estimaient que les services de police avaient manqué à leur devoir d'enquêter correctement sur les crimes commis contre elles ou leurs proches, ce qui a finalement entraîné l'impossibilité d'obtenir justice au sein du système existant et de tourner la page.

En réponse, l'Enquête nationale a mis en place le Projet d'analyse judiciaire des documents (PAJD), englobant deux équipes chargées d'examiner les dossiers des services de police et d'autres dossiers institutionnels connexes. Une équipe a examiné des dossiers de la province du Québec, tandis que le deuxième groupe a examiné des dossiers des services de police de l'ensemble des provinces et territoires du reste du Canada. Dans le présent résumé, lorsque nous mentionnons l'équipe d'analyse judiciaire des documents, nous faisons référence à ce deuxième groupe en particulier. Les informations et recommandations de l'équipe d'analyse judiciaire des documents pour le Québec figurent dans le rapport supplémentaire spécifique au Québec de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues ou assassinées. Le PAJD visait à relever d'éventuels obstacles ou problèmes systémiques ainsi que des lacunes concernant la protection des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA autochtones. Il avait également pour objectif de formuler à l'intention de l'Enquête nationale des recommandations sur les causes systémiques de la disparition et des meurtres des femmes et des filles autochtones.

Au cours du projet, l'équipe d'analyse judiciaire des documents (EAJD), chargée d'examiner les dossiers hors du Québec, a obtenu et revu 174 dossiers et 35 études et rapports antérieurs sur les services de police concernant les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA autochtones, et analysé de l'information accessible au public.

Dans l'ensemble, l'examen effectué par le PAJD comprend ce qui suit :

28	services de police assignés à produire des documents dans le cadre du PAJD
30	assignations délivrées
35	rapports réexaminés
174	dossiers obtenus et analysés, comportant :
	• 136 834 documents
	• 593 921 pages

Ce dernier a relevé les problèmes importants suivants :

1. Il n'y a pas d'estimation fiable du nombre de femmes, de filles et de personnes 2ELGBTQQIA autochtones disparues ou assassinées au Canada.
2. Les deux rapports de la Gendarmerie royale du Canada (GRC) de 2014 et 2015 sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées indiquent une compréhension limitée et incomplète des causes des homicides de femmes et de filles autochtones au Canada.
3. La statistique souvent citée selon laquelle les hommes autochtones sont responsables de 70 % des meurtres de femmes et de filles autochtones n'est pas fondée sur des faits.
4. Pratiquement aucune information n'a été trouvée concernant le nombre ou les causes des disparitions et des meurtres de femmes et de filles métisses et inuites ainsi que de personnes 2ELGBTQQIA autochtones.
5. Les communautés autochtones, en particulier dans les régions éloignées, ne sont pas prioritaires et manquent de ressources.
6. Il y a un manque de communication avec les familles et les communautés autochtones de la part des services de police, et les communautés autochtones ne font pas confiance à la police.
7. Il y a toujours un manque de communication et de coordination entre les services de police et les autres organismes de service.
8. Les décès et les disparitions de femmes, de filles et de personnes 2ELGBTQQIA autochtones sont marqués par l'indifférence. Plus précisément, les préjugés, les stéréotypes et les croyances et opinions erronées à l'égard des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA autochtones ont une influence négative sur les enquêtes policières. Par conséquent, les décès et les disparitions font l'objet d'enquêtes et de traitements différents des autres cas.

Le présent résumé comporte quatre parties. La première partie énonce le mandat du PAJD et le cadre juridique pertinent dans il a été créé et au sein duquel le PAJD a mené ses travaux. La deuxième partie apporte des précisions sur les processus du PAJD, notamment certains des défis et enjeux auxquels l'équipe a été confrontée. La troisième partie traite des enseignements tirés de l'analyse. La quatrième partie énonce les recommandations suggérées par le PAJD.

Partie I
Le mandat et le cadre du PAJD

Le mandat du PAJD

Le PAJD a été créé par les commissaires de l'Enquête nationale conformément au paragraphe 11(1) de la *Loi sur les enquêtes*. Les commissaires de l'Enquête nationale ont confié au PAJD le mandat suivant :

1. relever d'éventuels obstacles ou problèmes systémiques et des lacunes concernant la protection des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA autochtones;
2. formuler des recommandations sur les causes systémiques des disparitions et des décès de femmes, de filles et de personnes 2ELGBTQQIA autochtones et des actes de violence à leur endroit[1].

Le PAJD a effectué une analyse judiciaire des dossiers des services de police et des dossiers institutionnels connexes et a examiné des rapports d'enquêtes précédentes ainsi que des recherches accessibles au public sur la question des services de police concernant les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA autochtones.

Les membres de l'équipe nationale d'analyse judiciaire des documents

Voici les membres de l'équipe nationale qui œuvrent sous la supervision de Karine Duhamel, directrice de la recherche de l'Enquête nationale :

Steven Kelliher – chef d'équipe, avocat
Leah Mack – chef d'équipe adjointe
Declan Redman – avocat et chercheur
William MacDonald – enquêteur

En plus de ces membres, les équipes de recherche de l'Enquête nationale et l'équipe de la firme MT>3, une division de McCarthy Tétrault, ont joué un rôle essentiel dans les travaux du PAJD. Certains membres du Cercle conseil national des familles et les Grands-mères du Cercle des Grands-mères ont également joué un rôle consultatif auprès du PAJD en apportant leur contribution au processus.

Le cadre du PAJD

Les commissaires de l'Enquête nationale disposent d'un pouvoir d'enquête et de pouvoirs coercitifs leur permettant de contraindre des personnes à fournir des informations et d'assigner des personnes à produire des documents dans l'ensemble des provinces et territoires au Canada; tous les documents que le PAJD a reçus et examinés dans le cadre de l'Enquête nationale ont été obtenus en vertu de ce pouvoir. Au cours de ses travaux, l'équipe a disposé d'une grande autonomie sur le plan opérationnel.

La loi qui s'applique au PAJD est complexe et intergouvernementale. Elle comprend ce qui suit :

- les lois fédérales, provinciales et territoriales sur les enquêtes publiques
- la common law
- le Cadre de référence fédéral de l'Enquête nationale ainsi que les divers décrets régionaux
- les règles spécifiques à l'Enquête nationale : le document *Orientation juridique : règles de pratiques respectueuses dans le cadre de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues ou assassinées* (Orientation juridique)

Afin de s'assurer que les renseignements de nature sensible contenus dans les dossiers des services de police et d'institutions faisant l'objet d'une assignation par le PAJD demeurent strictement confidentiels, l'Enquête nationale a modifié le document Orientation juridique, à la règle 49.1[2]. L'engagement de préserver la confidentialité des renseignements était une règle établie en particulier pour éviter et résoudre les revendications du privilège de l'intérêt public et pour pouvoir avoir libre accès aux dossiers. Le PAJD savait depuis le début que, si elle ne s'engageait pas dans un processus confidentiel, elle n'obtiendrait jamais le libre accès aux dossiers et, puisque ceux-ci ne sont jamais véritablement « fermés », tous les cas non résolus de meurtres ou de disparitions de personnes ne seraient jamais accessibles aux enquêteurs. En vertu de cette règle, les membres de l'Enquête nationale et du PAJD sont tenus de veiller à ce que tous les renseignements qui sont contenus dans les dossiers des services de police et d'autres institutions et qui sont produits pour le présent projet demeurent strictement confidentiels. L'EAJD s'est engagée à utiliser les renseignements contenus dans les dossiers des services de police uniquement pour les fins du PAJD et pour formuler des recommandations aux commissaires. Il est également interdit au PAJD et à l'équipe de l'Enquête nationale de s'immiscer dans les enquêtes en cours, renforçant ainsi la raison d'être de la règle 49.1.

Il est important que le gouvernement du Canada applique deux catégories principales de sécurité au contenu des documents : « Classifié » et « Protégé ». La catégorie Protégé comprend les renseignements Protégés « A », « B » et « C »[3], selon le niveau de sensibilité des renseignements et du risque de préjudice que la divulgation de ces renseignements pourrait entraîner pour une personne ou une entreprise. Les renseignements classifiés sont des renseignements qui, s'ils sont publiés, pourraient porter un préjudice au Canada en tant que pays[4]. Dans la plupart des cas, le PAJD a reçu des renseignements qui pourraient raisonnablement être classés comme des renseignements Protégés B ou C.

Pour ces raisons, le présent résumé ne fait aucune mention précise des renseignements personnels obtenus aux fins du PAJD. Néanmoins, les enjeux relevés et les recommandations formulées par le PAJD dans le présent rapport sont fondés sur tous les renseignements qu'il a obtenus et analysés, y compris les renseignements qu'elle est tenue de garder confidentiels[5]. Le PAJD comporte une Déclaration de transparence qui définit brièvement le mandat de l'équipe, expliquant les tâches qu'elle peut accomplir ou ne peut accomplir dans le cadre de son analyse[6].

Les travaux de l'équipe du PAJD comprenaient les tâches suivantes :

1. Formuler des recommandations précises concernant les problèmes, les obstacles et les lacunes systémiques dans les enquêtes sur :
    a) les signalements de personnes disparues;
    b) les morts suspectes;
    c) les morts dans des circonstances invraisemblables;
    d) les actes de violence contre des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA autochtones.
2. Formuler des recommandations précises concernant les problèmes, les obstacles et les lacunes systémiques dans le but d'améliorer les pratiques des bureaux du coroner, le déroulement des enquêtes policières, la recherche de personnes portées disparues, les procédures judiciaires, ainsi que les résultats et les relations entre les services de police, les procureurs et les bureaux du coroner, de même que les familles, les survivantes et leurs communautés.
3. Aider à répertorier et à examiner des renseignements et à faire des recommandations aux commissaires conformément aux alinéas « r » et « s » du Cadre de référence fédéral en ce qui a trait à la transmission de renseignements reçus dans le cadre de l'Enquête nationale et pouvant servir à une enquête ou une poursuite en vertu du *Code criminel* ou pouvant être liés à des cas d'inconduite.

La portée des tâches que peut accomplir ou ne peut accomplir l'équipe du PAJD découle des pouvoirs conférés aux commissaires en droit et est fondée sur le mandat qui leur a été confié. Voici la liste des tâches que l'équipe ne peut pas accomplir :

1. Divulguer des renseignements qu'elle aura obtenus, sauf en application des dispositions du document *Orientation juridique : règles de pratiques respectueuses* ou comme l'exige la loi.
2. Examiner l'exercice du pouvoir de poursuite discrétionnaire du procureur de la Couronne.
3. Tirer des conclusions précises sur l'inconduite présumée d'une personne ou d'une organisation identifiable.
4. Demander la réouverture d'enquêtes de police.
5. Exprimer ses conclusions ou formuler des recommandations concernant la responsabilité civile ou pénale éventuelle d'une personne ou d'une organisation.

Partie II
Le processus du PAJD

La création du PAJD

Le PAJD a entamé ses travaux en mars 2018. Au début, la nature des travaux pouvant être entrepris a été restreinte jusqu'à ce que tous les membres de l'équipe soient officiellement embauchés et qu'ils aient obtenu les autorisations de sécurité requises du Bureau du Conseil privé[7]. Les six premiers mois et demi des travaux du PAJD ont été consacrés principalement à la mise en place de ses activités et à l'élaboration du cadre qui les guiderait.

Le cadre

Le cadre qui guiderait en définitive les travaux du PAJD comportait un certain nombre de tâches importantes, conçues pour orienter à la fois le travail de fond de l'équipe et le processus à entreprendre. Le cadre méthodologique global pour les travaux de l'équipe du PAJD se divise en trois catégories :

(i) le processus de sélection et d'obtention des dossiers

(ii) la méthodologie d'analyse des fichiers

(iii) le calendrier et le processus de production d'un rapport décrivant les problèmes importants relevés et les recommandations

La révision du plan d'action du PAJD à la lumière de la prolongation de six mois du mandat de l'Enquête nationale

Dans leur lettre de demande de prolongation, adressée à l'honorable Carolyn Bennett le 6 mars 2018, les commissaires ont précisé que les démarches pour créer le PAJD avaient été entamées, mais que les travaux concrets de l'équipe n'avaient pas encore débuté. Les commissaires ont ajouté que, sans une prolongation, ils craignaient que le nombre de dossiers que celle-ci pourrait examiner soit limité.

Bien que le gouvernement fédéral ait répondu à la demande de prolongation des commissaires en acceptant de prolonger le mandat de l'Enquête nationale de six mois jusqu'à la fin juin 2019, le nombre de dossiers que l'équipe a pu obtenir ainsi que l'étendue de l'analyse qui pourrait être entreprise a été restreinte par notre incapacité à assigner des documents ou des témoignages après le 31 décembre 2018 – un fait qui aurait été bien compris par le gouvernement et les forces de police dans le contexte de la décision de ne pas prolonger pour plus de six mois le mandat de l'Enquête nationale. La capacité de l'Enquête nationale à résoudre les oppositions des services de police à la production de documents pour le PAJD serait considérablement entravée et la portée des travaux ne serait pas aussi complète que ce qui avait initialement espéré.

La sélection des dossiers

L'Enquête nationale, dans le cadre de ses fonctions d'investigation et avant la création du PAJD, avait délivré des assignations à produire des documents, notamment des dossiers des services de police précis et d'autres dossiers institutionnels, ainsi que divers manuels de politique et de formation, diverses directives opérationnelles et d'autres documents pertinents émanant des services de police et d'autres organismes gouvernementaux.

L'Enquête nationale a retenu les services de la société de gestion de documents MT>3 pour gérer le traitement et le stockage électroniques des renseignements dans une base de données Ringtail. Les documents demandés par assignation par l'Enquête nationale ont été fournis de manière sécurisée directement aux bureaux de MT>3 à Toronto[9]. MT>3 a numérisé, indexé et codé les documents dans ses bureaux, à l'aide d'une équipe d'avocats et de personnel spécialisée. La base de données Ringtail a fourni un emplacement électronique sécurisé et confidentiel pour le stockage et la gestion des dossiers des services de police et d'autres documents demandés par assignation par l'Enquête nationale.

L'EAJD n'a sélectionné, aux fins d'analyse, que les dossiers ayant trait aux familles ou aux survivantes qui avaient participé à l'Enquête nationale ou s'étaient inscrites auprès de celle-ci dans le cadre de ses audiences communautaires et de ses séances de consignation des déclarations. Les commissaires, les avocats de la Commission et le personnel ont également présenté des dossiers en fonction des preuves et des audiences. Le PAJD disposait de listes de cas de femmes, de filles et de personnes 2ELGBTQQIA autochtones disparues ou assassinées, créées par certaines forces de police et communiquées à l'Enquête nationale. Le grand dossier public et privé créé dans le cadre du processus de consignation de la vérité signifiait également que le PAJD pouvait s'appuyer sur les témoignages communiqués à l'Enquête nationale.

De concert avec MT>3, les membres du PAJD ont comparé l'ensemble de ces renseignements afin de déterminer le nom des victimes pour lesquelles des dossiers pourraient être recherchés. Il a souvent été nécessaire de déterminer le service de police ayant la compétence d'enquêter sur le décès ou la disparition en se fondant sur le témoignage fourni à l'Enquête nationale par un membre de la famille ou un proche.

L'obtention des dossiers

La délivrance des citations à comparaître

Il est important de noter qu'en plus de l'analyse des dossiers ayant fait l'objet d'une assignation directement pour le compte du PAJD, l'équipe a également examiné les dossiers des services de police fournis en réponse à des assignations antérieures délivrées par l'Enquête nationale.

Au total, entre le 20 septembre 2018 et le 31 décembre 2018, l'Enquête nationale a délivré 30 assignations à produire des documents spécialement pour le PAJD à 28 services de police au Canada, portant sur 479 dossiers. Pour diverses raisons – par exemple l'âge du dossier, le manque de renseignements d'identification ou la revendication du privilège lié à l'intérêt

public – et en raison des contraintes de temps, l'Enquête nationale n'a pas pu obtenir tous les dossiers demandés par assignation.

Le tableau ci-après indique, par corps de police, excluant le Québec, le nombre de dossiers demandés par assignation pour le PAJD et le nombre de dossiers obtenus au moment de la rédaction du présent résumé.

Tableau 1 : Nombre de dossiers demandés par assignation et nombre de dossiers reçus

	Force de police	Dossiers demandés	Dossiers reçus
1	Service de police de Brandon	1	1
2	Service de police de Brantford	1	1
3	Service de police de Calgary	6	1
4	Service de police régional de Cape Breton	1	1
5	Service de police de Charlottetown	1	1
6	Service de police d'Edmonton	22	15
7	Service de police des Premières Nations de File Hills	1	0
8	Force policière de Fredericton	3	2
9	Service de police régional d'Halifax	2	0
10	Service de Lethbridge	3	3
11	Service de police des Premières Nations du Manitoba	2	0
12	Service de police de Prince Albert	5	4
13	Service de police de New Westminster	1	1
14	Service de police Nishnawbe-Aski	1	0
15	Police provinciale de l'Ontario	8	2
16	Service de police d'Ottawa	2	0
17	GRC (trois assignations à produire des documents) :	298	107
18	Service de police de Regina	16	8
19	Service de police de Saskatoon	8	3
20	Service de police de Springfield	1	0
21	Service de police de Sudbury	1	0
22	Force constabulaire royale de Terre-Neuve-et-Labrador	3	0
23	Service de police de Thunder Bay	14	9
24	Service de police de Toronto	10	0
25	Service de police de Vancouver	35	5
26	Service de police de Victoria	3	1
27	Service de police régional de Waterloo	1	1
28	Service de police de Winnipeg	29	4
29	Unknown/Other		4

Le contenu des assignations à produire des documents

Les assignations à produire des documents préparées par la PAJD comportaient trois éléments : l'assignation comme telle et deux annexes, c'est-à-dire l'annexe A et l'annexe B.

L'annexe A comptait 12 pages et comprenait trois parties. Elle établissait :

(i) une description des documents à fournir[10]

(ii) le support requis pour les documents[11]

(iii) une attestation que l'agent répondant devait remplir[12]

L'annexe B de chaque assignation à comparaître énonçait des renseignements sur chacune des personnes pour laquelle le dossier avait été demandé. Cela incluait des renseignements personnels, la nature et le lieu de l'incident ainsi que le service de police compétent.

Les dossiers obtenus pour le PAJD

Le 2 avril 2019, le PAJD avait reçu et examiné 174 dossiers de police. Ces fichiers comprenaient plus de 136 834 documents et 593 921 pages. Les tableaux ci-après indiquent la répartition des dossiers en fonction du type d'incident, du lieu de l'incident, de l'état du dossier (résolu ou non résolu) et de l'âge de la victime.

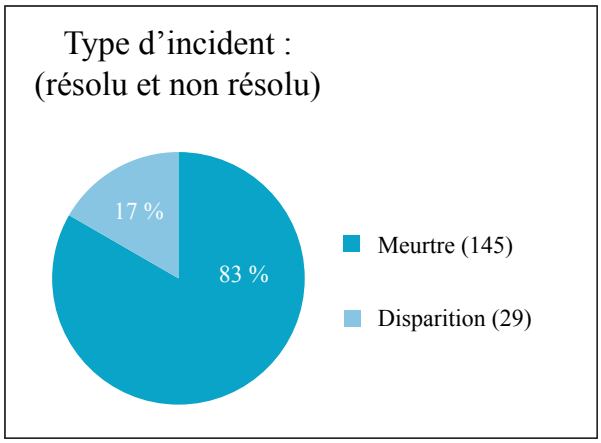

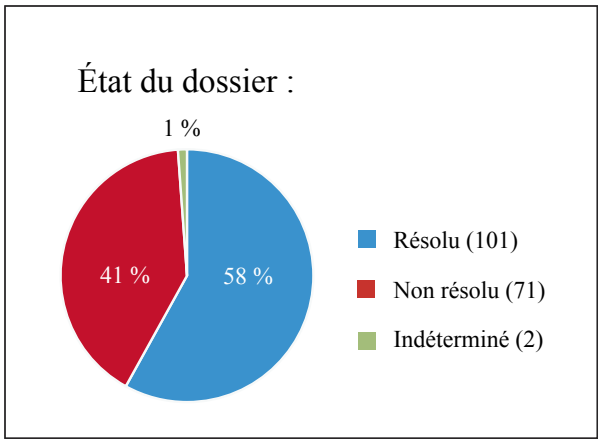

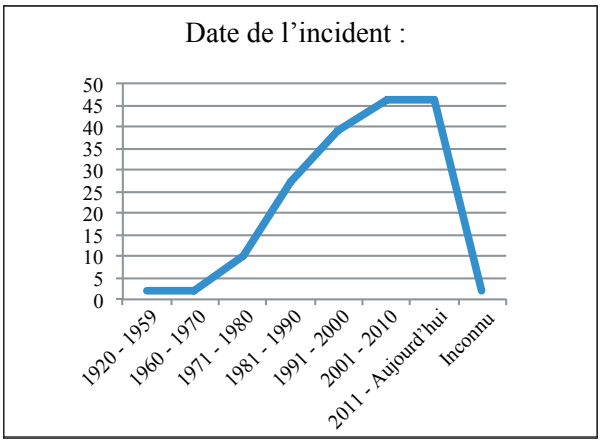

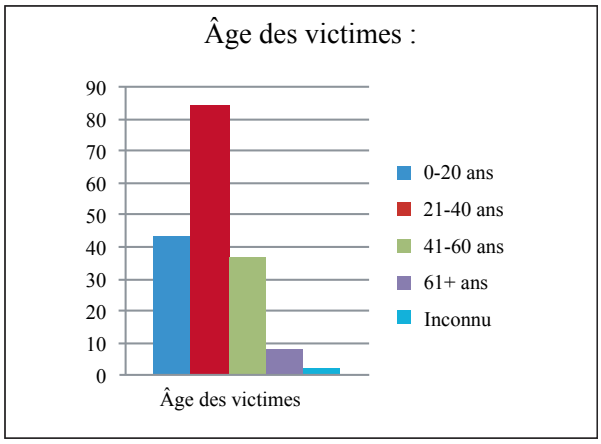

Lieu de l'incident (par province et territoire) :

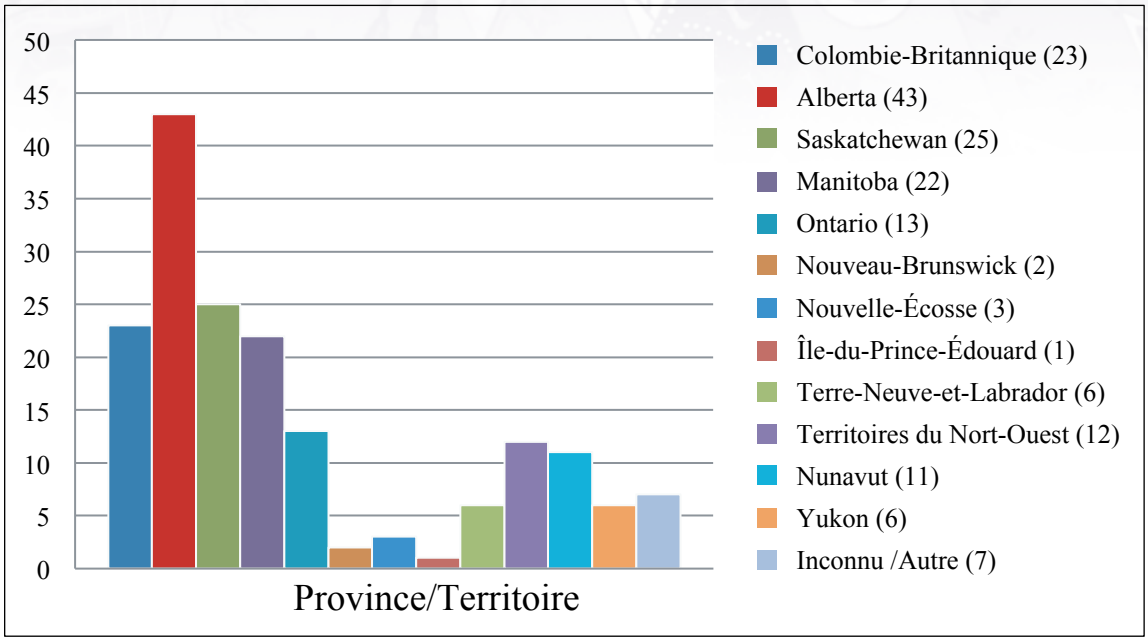

La coopération des services de police

Malgré les inquiétudes suscitées au sujet de la transparence et du nombre important de dossiers à rédiger, il existait une volonté générale, en particulier de la part des services de police municipaux et régionaux, de coopérer aux travaux du PAJD. La plupart des services de police, sinon tous, ont consacré des ressources et du personnel supplémentaire à la tâche visant à se conformer aux assignations à produire des documents délivrées pour le compte du PAJD, afin de fournir à l'Enquête nationale les dossiers demandés dans un délai suffisant pour que l'équipe puisse les télécharger dans Ringtail, les coder et les analyser.

En revanche, la GRC s'est montrée réticente à fournir au PAJD les renseignements qu'elle demandait. La mesure dans laquelle la GRC, représentée par le ministère de la Justice, a résisté à la divulgation des dossiers réclamés par l'équipe a nui à la capacité du PAJD à obtenir et à analyser les documents nécessaires. Beaucoup de fichiers reçus contenaient du caviardage rendant certains documents inintelligibles, ce qui a nui à l'analyse. Ce fait est particulièrement important, car la GRC est le service de police nationale responsable des services policiers pour environ 40 % de la population autochtone et 39 % des cas non résolus analysés par le PAJD.

Les litiges au sujet de la production

Il était impératif que le PAJD ait accès aux dossiers des cas non résolus en plus des cas résolus. Toutefois et comme il est décrit ci-dessus, conformément au document *Orientation juridique* et à l'alinéa q.) du Cadre de référence de l'Enquête nationale, qui exige que les commissaires veillent à ce que la conduite de l'Enquête ne nuise à aucune enquête criminelle ou procédure pénale en

cours, et conformément à une approche tenant compte des traumatismes, l'Enquête nationale ne peut communiquer aucun des renseignements obtenus des dossiers des services de police. Cependant, il est à noter que l'Enquête nationale a délivré des assignations à produire des documents à la GRC dans le cadre de son mandat d'enquête qui a commencé en 2017.

L'Enquête nationale a été informée à maintes reprises que l'unité de la GRC créée pour répondre à l'Enquête nationale et y participer ne disposait tout simplement pas des ressources nécessaires pour répondre pleinement à nos demandes de documents.

Il y a eu des litiges continuels, entre l'Enquête nationale et le gouvernement du Canada, au sujet de la production des dossiers de la GRC. En ce qui concerne certains dossiers pour lesquels une assignation valide avait été délivrée, le Canada a remis à l'Enquête nationale des échéanciers de production qui s'échelonnaient jusqu'au printemps 2021. Il a aussi fait valoir que l'Enquête nationale aurait dû demander ces dossiers plus tôt. Une partie du mandat d'enquête de l'Enquête nationale consistait à recueillir des éléments de preuve et à déterminer quels dossiers étaient nécessaires. Les audiences communautaires, au cours desquelles les familles et les survivantes ont partagé leur vérité propre, ne se sont pas terminées avant avril 2018. Les séances de consignation des déclarations se sont poursuivies jusqu'en décembre 2018.

Quel que soit le moment où les assignations à produire des documents ont été émises, le fait que la GRC n'ait pu produire certains dossiers que plus de trois ans et demi à compter de la date à laquelle ils avaient été demandés (de septembre 2018 à avril 2021) démontre bien qu'elle n'avait pas les effectifs pour collaborer à la production des dossiers. La durée du mandat de l'Enquête nationale n'étant que de deux ans et demi, le fait de proposer de fournir des dossiers dans un délai de trois ans et demi n'a fait qu'empirer les choses.

Les litiges au sujet de la production ont abouti à des requêtes, des audiences et des entrevues tenues à huis clos et ex parte. Bien que les deux parties aient travaillé ensemble pour assurer la production de certains dossiers, même lorsque les commissaires avaient rendu des ordonnances à cet effet, le Canada « n'avait pas la capacité de les produire » et prétendait souvent que la taille du dossier était un obstacle à sa production.

En ce qui concerne quelques dossiers, l'Enquête nationale a déposé une demande en vertu de l'alinéa 37(3)a) de la *Loi sur la preuve au Canada*, L.R.C. (1985), ch. C-5 (la « LPC ») devant la Cour fédérale pour contester la demande d'immunité d'intérêt public formulée par le Canada. Étant donné que les affaires en question sont devant le tribunal et font l'objet d'ordonnances de confidentialité, nous ne serons pas en mesure de fournir des renseignements précis sur les dossiers visés par la contestation. Nous affirmons que ceux-ci ne sont pas protégés par le privilège de l'intérêt public. Ils ne font plus l'objet d'une enquête active. Les dossiers doivent être produits et sont importants pour la formulation de recommandations concernant les causes systémiques des disparitions et des décès de femmes et de filles autochtones. Nous soutenons que l'intérêt public de la divulgation à l'Enquête nationale a prépondérance sur toute revendication du privilège de l'intérêt public. Nous ne saurons pas si notre demande aura été accueillie ou non au moment de la publication du rapport final.

L'analyse des dossiers

Il était essentiel que le processus d'analyse soit aussi objectif et normalisé que possible. Le PAJD, de concert avec les membres du Cercle consultatif du PAJD[13] a élaboré une liste de vérification des enquêtes judiciaires à utiliser pour l'analyse de chaque dossier. La liste de vérification est jointe au présent résumé.

La liste de vérification des enquêtes s'inspire en partie des manuels de pratiques exemplaires utilisés pour les enquêtes policières, notamment le British Columbia's Provincial Policing Standards Manual (manuel des normes des services de police provinciaux de la Colombie-Britannique). La liste de vérification des enquêtes est divisée selon les étapes d'enquête qui peuvent être nécessaires dans le cas d'une personne disparue ou d'une enquête sur un homicide. En outre, elle intègre les conseils des membres du Cercle consultatif qui ont vécu de près la violence. Le processus d'analyse s'est déroulé en trois étapes.

La première étape de l'analyse a été entreprise par une équipe spécialisée de MT>3 qui assistait le PAJD. Des dossiers étaient attribués à chaque membre de l'équipe de MT>3, qui les analysait à l'aide de la liste de vérification élaborée par le PAJD. Les membres de MT>3 ont effectué l'analyse préliminaire. Au cours de leur analyse, ils ont mis en évidence par voie électronique toutes les parties du dossier qu'ils jugeaient importantes[14].

Une fois leur analyse terminée, les membres de MT>3 remplissaient la liste de vérification pour chaque dossier du service de police. La version Ringtail de la liste de vérification utilisée par MT>3 était divisée en rubriques établies en fonction des étapes d'une enquête et comprenait les rubriques suivantes :

a. Enquête générale

b. Comportement sur une scène de crime

c. Efforts déployés pour obtenir et utiliser des preuves documentaires

d. Efforts déployés pour obtenir et utiliser des preuves matérielles

e. Gestion et supervision de cas

f. Communication avec la victime, les membres de famille, les témoins et d'autres personnes, et traitement à leur égard

La deuxième étape comprenait une analyse du dossier par l'enquêteur du PAJD. Les préoccupations ou problèmes importants concernant l'enquête des services de police, les thèmes récurrents ou les problèmes faisant penser à des causes ou à des tendances systémiques étaient notés. L'analyse prenait également en compte les étapes de suivi que le PAJD pourrait vouloir envisager et cherchait à savoir si le dossier pouvait ou non faire l'objet d'un renvoi conformément aux alinéas r.) ou s.) du mandat de l'Enquête nationale.

Il est important de noter que l'analyse secondaire n'a pas fait double emploi et ne s'est pas limitée aux efforts déployés par MT>3. L'analyse secondaire a été effectuée au moyen de la liste de vérification remplie afin de se concentrer sur les préoccupations ou les problèmes que MT>3 avait relevés, ce qui a souvent conduit à un examen ciblé du dossier et à un nouvel examen de toute préoccupation supplémentaire.

La troisième étape consistait en un processus d'examen mené par le responsable et le chercheur de l'EAJD. Ces derniers ont examiné les résultats de l'analyse initiale effectuée par MT>3 et des analyses secondaires effectuées par l'enquêteur du PAJD. Une partie du processus de l'examen tertiaire comprenait également un processus de consultation entre les membres de l'EAJD et les membres de l'équipe de MT>3. Le processus de consultation comportait des discussions approfondies et continues au sujet des dossiers en cours d'analyse. Un processus de revue documentaire, qui est abordé plus loin dans le présent rapport, est associé à l'étape d'examen tertiaire du processus.

À chaque étape du processus d'analyse, on a veillé à ce que les questions d'enquête soulevées au cours des deux premières étapes de l'analyse fassent l'objet de vérification indépendante.

Quelques remarques sur le Cadre de référence fédéral

L'alinéa p.) du Cadre de référence fédéral précise que les commissaires ne peuvent formuler de conclusion ou de recommandation sur la responsabilité civile ou criminelle de quelque personne ou organisation que ce soit. Bien que, dans certains cas, le PAJD puisse faire mention de la conduite ou des actions d'organisations, de tels commentaires ne sont en aucun cas une indication selon laquelle les commissaires tirent des conclusions sur la responsabilité civile ou criminelle de quelque personne ou organisation que ce soit.

Les alinéas r.) et s.) du Cadre de référence fédéral autorisent les commissaires de l'Enquête nationale à fournir aux autorités compétentes tous renseignements pouvant être utilisés dans le cadre d'une enquête ou d'une poursuite relative à une infraction criminelle ou étant liés à une inconduite, si les commissaires ont des motifs raisonnables de le croire. Les alinéas r.) et s.) prévoient ce qui suit :

> r. autorise les commissaires à transmettre aux autorités compétentes tous les renseignements obtenus dans le cadre de l'Enquête nationale si ces derniers ont des motifs raisonnables de croire que ces renseignements peuvent servir à une enquête ou à une poursuite relative à une infraction au *Code criminel*;
>
> s. autorise les commissaires à transmettre aux autorités compétentes tous les renseignements obtenus dans le cadre de l'Enquête nationale si ces derniers ont des motifs raisonnables de croire que ces renseignements ont trait à une inconduite.

Le Cadre de référence fédéral de l'Enquête nationale n'empêche pas expressément les commissaires de formuler des conclusions ou des allégations d'inconduite à l'encontre de personnes ou d'organisations. Toutefois, certains décrets provinciaux et territoriaux – par exemple en Colombie-Britannique – interdisent expressément toute conclusion d'inconduite. Les nombreuses lois sur les

enquêtes, à l'exception de celles de la Nouvelle-Écosse, du Québec, du Manitoba et du Yukon, exigent qu'un avis d'inconduite présumée soit remis en cas de constat d'inconduite. L'article 13 de la *Loi sur les enquêtes* fédérale exige qu'aucun rapport défavorable ne soit fait contre une personne avant qu'un préavis d'inconduite ne lui ait été donné[15].

Rappelons que les commissaires ne font aucune conclusion ou allégation d'inconduite à l'encontre d'une personne ou d'un service de police. Le PAJD conduit un examen uniquement. Les commissaires fourniront des renseignements ou renverront les cas à l'autorité compétente conformément aux alinéas r.) et s.) du cadre de référence fédéral. Ces renvois se poursuivent et se poursuivront après la publication du rapport final, à mesure que l'Enquête nationale tirera à sa fin.

L'analyse des documents et des rapports

Un nombre important d'enquêtes, de chercheurs, d'avocats et d'organisations ont déjà analysé la question des services de police dans le contexte des femmes et des filles autochtones disparues et assassinées. Le PAJD a analysé 36 rapports, enquêtes et bases de données qui ont orienté ses recommandations. La liste complète des documents qui ont fait partie de l'analyse documentaire du PAJD est jointe au présent résumé en annexe B, sous le titre Liste des rapports.

L'analyse des documents a révélé qu'aucun des problèmes que le PAJD a soulevés comme étant importants n'est nouveau, mais elle a permis de confirmer en grande partie ce que les familles nous ont dit. Rien n'améliorera la situation actuelle s'il n'y a pas de volonté de s'attaquer à la cause fondamentale de la tragédie actuelle, à savoir la profonde indifférence des multiples institutions à l'égard de la violence faite aux femmes, aux filles et aux personnes 2ELGBTQQIA.

Partie III
La détermination des problèmes

Pour commencer à s'attaquer aux causes systémiques du nombre élevé de femmes, de filles et de personnes 2ELGBTQQIA autochtones disparues et assassinées, il faut d'abord déterminer combien de personnes ont été assassinées ou portées disparues au Canada au fil des ans.

À la suite de l'analyse décrite précédemment, il était devenu évident pour le PAJD que d'importantes questions étaient restées sans réponse en ce qui a trait au nombre de femmes, de filles et de personnes 2ELGBTQQIA autochtones disparues et assassinées. En se fondant sur son analyse, l'équipe est d'avis que ces problèmes systémiques concernant les services de police existent dans tout le pays. Elle a cerné huit problèmes importants décrits ci-après.

1) Il n'y a pas d'estimation fiable du nombre de femmes, de filles et de personnes 2ELGBTQQIA autochtones disparues et assassinées au Canada.

Dans son analyse, le PAJD a établi qu'on ne connaît toujours pas le nombre total de femmes, de filles et de personnes 2ELGBTQQIA autochtones disparues et assassinées. Le PAJD évalue qu'il n'existe pas d'estimation empirique et fiable relative au nombre de femmes et de filles autochtones disparues et assassinées au Canada.

Le rapport de la GRC de 2014 :

Le 16 mai 2014, la GRC a publié les résultats de son étude intitulée *Les femmes autochtones disparues et assassinées : un aperçu opérationnel national* (rapport de 2014). Le rapport de 2014 est censé fournir « [l]es données les plus exhaustives jamais assemblées par les services de police canadiens sur les femmes autochtones disparues et assassinées[16] ».

Le rapport de 2014 indique qu'il y a eu 1 017 homicides et 164 disparitions (1 181 au total) de femmes et de filles autochtones au Canada entre 1980 et 2012. Toutefois, la GRC a reconnu que ces chiffres n'étaient pas fiables et que les chiffres réels pourraient être beaucoup plus élevés.

Les données sur les nombres compilées par la GRC reposaient principalement sur un examen des données statistiques recueillies dans le cadre de l'Enquête sur l'homicide du Centre canadien de la statistique juridique (CCSJ) (l'Enquête sur l'homicide) de 1980 à 2012[17]. La collecte de données concernant l'identité autochtone dans l'Enquête sur l'homicide posait un problème, en ce sens que l'exactitude et l'exhaustivité des renseignements dépendaient entièrement des agents de police qui ont répondu à l'enquête.

Étonnamment, en 2013, la moitié des services de police, y compris la GRC, ne communiquaient pas de renseignements sur l'identité autochtone des victimes d'homicide . Selon Statistique Canada, la GRC a cessé de déclarer l'identité autochtone dans l'Enquête sur l'homicide en 2001[19]. De plus, la qualité des données sur l'identité autochtone recueillies et déclarées est

suspecte. Souvent, un agent se fie uniquement à une évaluation visuelle pour déterminer si une personne est identifiée comme Autochtone. Il est important de souligner que le rapport de 2014 ne mentionne pas les limites des renseignements figurant dans l'Enquête sur l'homicide, sur laquelle reposent les statistiques du rapport de 2014.

Les problèmes liés à la collecte de données sur l'identité autochtone au Centre d'information de la police canadienne (CIPC) en ce qui concerne les disparitions :

Le nombre de 164 disparitions est calculé selon les informations contenues dans la base de données du CIPC ainsi que selon un examen limité des informations se trouvant dans les dossiers que détient la GRC. La base de données du CIPC a commencé à enregistrer l'identité autochtone en 2011[20], mais elle laisse également l'identification de l'identité autochtone à la discrétion de chaque policier. Fait important à noter, avant 2011, aucun service de police au Canada n'avait enregistré l'identité autochtone dans le CIPC. Encore une fois, la GRC reconnaît ne pas savoir si le nombre réel de disparitions pourrait être beaucoup plus élevé.

Bien que des modifications aient été apportées au formulaire du CIPC et à l'Enquête sur l'homicide, des pratiques de déclaration incohérentes continuent de nuire à la capacité de déterminer le nombre réel de femmes, de filles et de personnes 2ELGBTQQIA autochtones disparues et assassinées. À l'heure actuelle, seuls certains services de police enregistrent la race, l'appartenance ethnique ou les affinités culturelles des personnes disparues. Les services de police ne sont pas tenus de déclarer ces chiffres à Statistique Canada.

Le PAJD souligne que les chiffres cités dans le rapport de 2014 sous-estiment probablement le nombre réel de femmes, de filles et de personnes 2ELGBTQQIA autochtones disparues et assassinées. Il est préoccupant de constater que, même si les chiffres réels pourraient être considérablement supérieurs à ceux présentés dans son rapport de 2014 ou dans son rapport mis à jour en 2015, la GRC n'a rien fait pour clarifier ces inexactitudes. Un lecteur du rapport de 2014 pourrait être amené à croire qu'il existe une base empirique fiable sur laquelle les chiffres contenus dans le rapport sont fondés, alors que ce n'est pas le cas. Selon le PAJD, les statistiques présentées dans le rapport de 2014 ne constituent pas une base fiable pour la prise de décision opérationnelle ou l'élaboration de politiques.

2) Les rapports de la GRC indiquent une compréhension limitée et incomplète des causes des homicides.

Le rapport de la GRC de 2015 :

Le 19 juin 2015, la GRC a publié un deuxième rapport sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées intitulé *Les femmes autochtones disparues et assassinées : mise à jour 2015 de l'Aperçu opérationnel national* (rapport de 2015). Bien que le Cadre de référence fédéral de l'Enquête nationale ne mentionne pas expressément le rapport de 2015, la GRC a indiqué que celui-ci visait à fournir une mise à jour et une analyse plus poussée des conclusions du rapport de 2014 et qu'il devrait être lu en parallèle avec le rapport de 2014.

Dans le rapport de 2015, la GRC mentionne brièvement avoir examiné tous les cas en suspens (non résolus) de femmes et de filles autochtones disparues et assassinées relevant de la compétence de la GRC et déclarés dans le rapport de 2014 en concluant que « les enquêtes correspondantes étaient menées avec diligence et que les ressources appropriées y étaient consacrées[21] ». Cette conclusion ne repose sur aucune base empirique et va à l'encontre de nombreux dossiers analysés par le PAJD.

Des statistiques inexactes et trompeuses :

Selon les chiffres de Statistique Canada pour 2014, les femmes autochtones ont été tuées par un conjoint moins de 35 % du temps[22]. De plus, lorsque les chiffres de 2013 et 2014 sont inclus dans les données de 1980 à 2012, Statistique Canada indique que, sur le total des homicides résolus de femmes autochtones, seulement 53 % ont été commis par des époux ou conjoints de fait actuels ou anciens, ou par d'autres membres de la famille[23]; et, dans près du tiers des homicides de femmes autochtones, le délinquant était une connaissance[24]. Ces conclusions correspondent aux chiffres de la GRC figurant dans son rapport de 2014, qui constate que, selon la base des données de 1980 à 2012, dans 38 % des homicides de femmes autochtones, le délinquant était une connaissance ou un étranger. De plus, les femmes autochtones sont moins susceptibles que les femmes non autochtones d'être assassinées par un conjoint (29% par rapport à 41%)[25]. Le rapport de 2018 de l'Observatoire canadien du féminicide pour la justice et la responsabilisation souligne que les femmes et les filles autochtones continuent d'être surreprésentées parmi les victimes de féminicide[26].

Cependant, les statistiques sur lesquelles s'appuie le rapport de 2015 de la GRC sont inexactes et donnent une image trompeuse de la relation entre les délinquants et les victimes dans les cas d'homicides de femmes autochtones. Le rapport de 2015 de la GRC fournit une analyse des données statistiques restreintes sur 32 homicides de femmes et de filles autochtones relevant de la compétence de la GRC en 2013 et 2014[27]. Le rapport de 2015 indique que le « taux de résolution » des homicides de femmes autochtones en 2013 et en 2014 était de 81 % (ou environ 26 homicides sur 32). En se fondant sur cette analyse, la GRC conclut que dans 100 % des résolutions d'homicides de femmes autochtones sur le territoire de la GRC, les contrevenants étaient connus de la victime[28]. Cette conclusion est ensuite utilisée s'attachera à lutter contre le problème des femmes et filles autochtones disparues et assassinées.

À notre avis, le fait que la GRC se fonde sur un si petit nombre de cas crée une base qui n'est pas fiable pour établir une politique. Le fait de mettre l'accent sur la violence conjugale et de se baser sur des statistiques erronées cible à tort les hommes autochtones comme étant les auteurs de violence contre les femmes et les filles autochtones. De plus, cette focalisation néglige d'autres importantes structures relatives aux femmes et aux filles autochtones disparues et assassinées au Canada.

Par exemple, la GRC a reconnu qu'elle élaborait des politiques et des procédures en s'appuyant seulement sur les infractions commises dans son territoire de compétence. Elle ne prend pas en compte les données nationales recueillies par Statistique Canada. Cela crée un risque important que les politiques élaborées par la GRC soient faussées par des données empiriques peu fiables qui ne donnent pas une image précise des causes de la violence à l'égard des femmes et des filles autochtones.

Il ne fait aucun doute que la violence familiale est un problème grave dans tous les segments de la société, autochtones et non autochtones. Toutefois, les politiques ou les campagnes de sensibilisation créées par la GRC qui visent uniquement les hommes autochtones comme auteurs d'actes de violence à l'égard des femmes et des filles autochtones ne tiennent pas compte des problèmes importants liés à la protection des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA autochtones. Elles nourrissent également les préjugés et les stéréotypes, encouragent le racisme, sans s'attaquer à la violence commise par des personnes non autochtones.

Les problèmes liés au taux de résolution et à la caractérisation des décès dans les rapports de la GRC :

Les rapports de 2014 et de 2015 ont tous deux pour objectif de déterminer le nombre et les causes des homicides « résolus » de femmes et de filles autochtones au Canada. Les deux rapports ne tiennent pas compte des homicides présumés, des décès considérés comme suspects ou des homicides non déclarés à Statistique Canada dans le cadre d'une enquête sur les homicides[29]. Ce nombre total est inconnu. Un élément important, mais négligé, du rapport de 2014 est la référence aux groupes d'occurrences de meurtres ou de disparitions non résolus[30]. La GRC a recensé 225 disparitions ou meurtres non résolus de femmes et de filles autochtones au moment du rapport de 2014, dont 105 disparitions classées comme « inconnues » ou sur lesquelles pèse « un soupçon d'acte criminel » et 120 homicides non résolus.

Dans le rapport de 2015, ce nombre a été réduit à 106 homicides connus non résolus et à 98 disparitions connues non résolues[31]. La GRC note que des forces opérationnelles regroupant plusieurs organisations ont été établies dans plusieurs régions aux prises avec les taux les plus élevés de cas de disparition et de meurtre[32]. Ces groupes de travail ont notamment été créés pour déterminer si une ou plusieurs personnes étaient responsables de multiples meurtres ou disparitions[33].

Le nombre réel de ces disparitions et homicides non résolus peut être beaucoup plus élevé, selon l'exactitude de la classification établie par les services de police d'une disparition comme étant « suspecte » ou comme étant une « mort causée par un homicide ». Le PAJD estime que dans de nombreux cas, l'analyse de dossiers de policiers présentait erronément des disparitions et des décès comme étant « non suspects ».

3) La statistique souvent citée selon laquelle les hommes autochtones sont responsables de 70 % des meurtres de femmes et de filles autochtones n'est pas fondée sur des faits.

La publication de la statistique de 70 % :

En décembre 2014, après la publication du rapport de 2014, le ministre des Affaires autochtones de l'époque avait apparemment blâmé publiquement les hommes autochtones pour le nombre élevé de décès de femmes et de filles autochtones au Canada, en affirmant : « L'élément du problème est manifeste. De toute évidence, il y a un manque de respect à l'égard des femmes et des filles habitant dans les réserves. Alors, si les garçons grandissent en croyant que les femmes n'ont aucun droit, c'est de cette façon qu'elles sont traitées[34]. » Le ministre a fait ces commentaires bien que le rapport de 2014 ne mentionne pas l'appartenance ethnique des auteurs de violence à l'égard des femmes et des filles autochtones.

En mars 2015, le ministre a déclaré lors d'une réunion privée avec les chefs des Traités n°s 6, 7 et 8 à Calgary, en Alberta, que les hommes autochtones étaient responsables de 70 % des meurtres de femmes et de filles autochtones[35]. Un mois plus tard, en avril 2015, le commissaire de la GRC de l'époque a publié une déclaration confirmant le chiffre de 70 % cité par le ministre des Affaires autochtones. Le 7 avril 2015, dans une lettre adressée à la grande chef du Traité no 6 Bernice Martial, le commissaire de la GRC a confirmé que, selon les renseignements examinés lors de la préparation du rapport de 2014, la GRC avait déterminé que 70 % des délinquants étaient « d'origine autochtone ». Étonnamment, ni le rapport de 2014 ni le rapport de 2015 nefont mention de ce chiffre de 70 %.

Le rapport de 2015 de la GRC fournit une analyse des données statistiques étroites sur 32 homicides des femmes et des filles autochtones au sein de la GRC en 2013 et 2014[36]. Le rapport de 2015 note que le «taux de résolution» des homicides de femmes autochtones en 2013 et 2014 était de 81 % (ou environ 26 des 32 homicides)[37].

Le PAJD est d'avis qu'en raison des limites de l'ensemble de données du rapport de 2014, le taux de 70 % n'est pas fiable et ne doit pas être considéré comme un pourcentage exact ou complet des auteurs de violence à l'égard des femmes et des filles autochtones.

4) Pratiquement aucune information n'a été trouvée concernant le nombre ou les causes des disparitions et des meurtres de femmes et de filles métisses et inuites et de personnes 2ELGBTQQIA autochtones.

Très peu de recherches ont été entreprises pour déterminer le nombre de femmes et de filles métisses et inuites et de personnes 2ELGBTQQIA autochtones disparues et assassinées au Canada. La plupart des rapports analysés dans le cadre du PAJD ne traitent pas des problèmes particuliers auxquels font face les femmes et les filles métisses et inuites et les personnes 2ELGBTQQIA autochtones.

Jusqu'à tout récemment, avec les modifications introduites en 2019, le Questionnaire sur la victime de l'Enquête sur l'homicide ne comprenait que trois possibilités pour consigner le sexe d'une victime : « Masculin », « Féminin » ou « Inconnu ». Le Guide de déclaration pour le Questionnaire sur la victime utilise le terme « genre », mais il fait référence au sexe biologique de la victime. Il n'est pas possible de consigner l'identité sexuelle indépendamment du sexe. Le nouveau Questionnaire sur la victime fait référence à la fois à l'identité de genre et au « sexe à la

naissance » de la victime. Cependant, les options d'identité de genre sont limitées à « masculin », « féminin », « autre » et « inconnu ».

Comme nous l'avons vu plus haut, jusqu'à récemment, le CIPC et l'Enquête sur l'homicide permettaient aux services de police de consigner l'identité en tant que « Blanc », « Non-Blanc » ou « Inconnu ». Le nouveau Questionnaire sur la victime de l'Enquête sur l'homicide permet aux services de police de consigner l'indigénéité d'une victime en tant que « [membre des] Premières Nations », « Métis », « Inuit », « Autochtone » ou « Inconnu ».

Il est révélateur que, par le passé, ces renseignements n'aient pas été collectés et que l'on comprenne mal les causes distinctes de la violence contre les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA métisses et inuites au Canada ou encore le nombre de disparitions et de meurtres de celles-ci. D'autant plus que ni le rapport de 2014 ni le rapport de 2015 de la GRC, qui sont censés comprendre les données les plus exhaustives jamais assemblées concernant les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, ne comportent une analyse concernant les Métis, les Inuits ou les personnes 2ELGBTQQIA.

Bien que de récents changements aient été apportés à l'Enquête sur les homicides et au CIPC en ce qui concerne le genre et appartenance à un groupe autochtone, la collecte de renseignements dépend toujours du jugement et de la discrétion de chaque policier qui répond à l'Enquête sur les homicides ou qui saisit des renseignements dans le CIPC.

Comme le reconnaît la GRC dans le rapport de 2014[38], le fait de compter sur chaque agent pour rassembler des renseignements statistiques peut entraîner des évaluations fondées sur la perception, se traduisant par de l'information incomplète et inexacte. De plus, sans pratiques uniformes de collecte de données et d'échange de renseignements entre les services de police, il est impossible de créer un ensemble de renseignements fiables permettant de mieux comprendre les causes distinctes de la violence à l'égard des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA autochtones, en particulier de celle visant les Métisses, les Inuites et les personnes 2ELGBTQQIA.

Le PAJD a constaté qu'il n'y avait en réalité aucune référence aux victimes de violence en tant que personnes 2ELGBTQQIA. Nous avons constaté que la police a parfois identifié des victimes comme étant des Métisses et des Inuites, toutefois, cette conclusion était accessoire à l'enquête. Dans l'ensemble, il semble que les cas de décès ou de disparition de femmes, de filles et de personnes de diverses identités de genre autochtones soient traités de la même façon, qu'il s'agisse de Métisses, d'Inuites ou de personnes 2ELGBTQQIA.

En raison de l'absence d'identification ou de renseignements dans les documents et dans les rapports, l'EAJD n'a pas été en mesure d'explorer de manière exhaustive les distinctions qui peuvent exister dans la façon dont les décès ou les disparitions de femmes, de filles et de personnes 2ELGBTQQIA métisses et inuites sont traités par la police. Cela est préoccupant, car sans une connaissance des victimes et de la cause de la violence contre ces groupes distincts, il y a moins de chances d'offrir de véritables solutions fondées sur les distinctions.

5) Les communautés autochtones, en particulier dans les régions éloignées, ne sont pas prioritaires et manquent de ressources.

Ce problème ne touche pas la question du financement ou des ressources des services de police autochtones, qui est abordée dans d'autres parties du rapport final de même que dans les conclusions et recommandations des commissaires. L'EAJD a déterminé que ce problème était propre au manque de ressources de la GRC et au fait que celle-ci sous-priorise les communautés autochtones. La GRC offre des services de police fédéraux en vertu de la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada*. Elle fournit des services de police à forfait à l'échelle provinciale, territoriale et municipale à trois territoires, à huit provinces, à 150 municipalités, à plus de 600 communautés autochtones et à trois aéroports internationaux[39].

Les futurs agents de la force policière passent leurs 26 premières semaines à l'Académie de la GRC à Regina, en Saskatchewan. L'une des exigences pour faire partie de la GRC est d'être prêt à travailler n'importe où au Canada. Bien que la GRC prenne en considération le lieu d'affectation privilégié des agents, une fois qu'ils ont obtenu leur diplôme, ces derniers sont affectés à un détachement en fonction des priorités opérationnelles[40]. Les affectations futures sont déterminées selon divers facteurs, notamment le rôle et la promotion que vise chaque agent, les besoins en ressources humaines et les possibilités disponibles.

En pratique, ce système d'affectation par rotation suppose que les postes considérés comme les plus désirables suscitent le plus de concurrence. Les postes éloignés et moins désirables sont souvent pourvus par de jeunes officiers inexpérimentés, avec un taux de roulement élevé. Le PAJD a constaté plusieurs cas où, en raison du système d'affectation par rotation, une disparition ou un décès non résolu peut entraîner un roulement important des enquêteurs affectés au dossier. Par exemple, une jeune adolescente autochtone a disparu dans les Territoires du Nord-Ouest. Depuis 1990, plus d'une douzaine d'enquêteurs principaux et plus de 250 enquêteurs au total ont participé à l'enquête sur sa disparition. Le dossier n'est toujours pas résolu.

La GRC est organisée en 15 divisions, plus ou moins réparties par province et territoire, et chacune est dotée de son propre quartier général situé généralement dans la capitale provinciale ou territoriale[41]. Dans les limites de la compétence de chaque division, la GRC maintient plusieurs détachements. Par exemple, dans les Territoires du Nord-Ouest (Division G), elle maintient 22 détachements, dont le quartier général de la Division G à Yellowknife. Le processus actuel qui oblige les détachements éloignés à passer par un répartiteur central à Yellowknife et la lenteur des temps de réponse qui peut en résulter sont un exemple de l'impact du manque de ressources. Ainsi, deux Aînés vivant dans une communauté éloignée ont vu une jeune femme autochtone se faire battre à mort devant leur résidence en mars 2014. L'un des Aînés qui a été témoin de l'attaque a tenté de composer le 911, mais il ne comprenait pas pourquoi ses appels au détachement local de Fort Good Hope étaient dirigés vers Yellowknife. Les témoins ont déclaré qu'il a fallu plus d'une heure à la police pour réagir, alors que le détachement n'était qu'à quelques minutes de là. En réponse aux préoccupations exprimées par la communauté au sujet des délais d'intervention de la police, le sergent de la GRC a déclaré que cette dernière ne

projetait pas de modifier le système de répartition central dans un proche avenir[42]. Cela soulève deux problèmes : (1) les difficultés de communication dans les régions du Nord et éloignées, mais surtout (2) le manque d'agents de police dans ces communautés.

Les documents internes de la GRC analysés par le PAJD reconnaissent la nécessité d'affecter des membres plus expérimentés et du personnel d'expérience dans les communautés éloignées du Nord : ces mêmes communautés qui sont souvent considérées comme des endroits moins intéressants, comportant une lourde charge de travail.

6) Il y a un manque de communication avec les familles et les communautés autochtones de la part des services de police, et les communautés autochtones ne font pas confiance à la police.

Le PAJD a constaté plusieurs situations où des policiers n'avaient pas communiqué correctement des renseignements aux membres de famille des victimes et à leurs proches. Souvent, la communication était prévue pour une ou deux fois par an. Dans d'autres cas, il a été décidé de ne pas communiquer avec la famille d'une victime pour « des raisons opérationnelles ».

L'équipe a découvert de nombreuses incohérences entre le désir de la famille de recevoir des renseignements et l'évaluation qu'en avait fait le policier. En d'autres termes, dans de nombreux cas, les dossiers de police examinés indiquaient que la famille ne souhaitait pas que l'on communique avec elle, alors que des membres de famille avaient publiquement déclaré avoir tenté à plusieurs reprises de recevoir des renseignements, en vain.

Lorsqu'il y avait communication, celle-ci était souvent jugée insatisfaisante par les familles et la communauté. Les renseignements qu'a obtenus le PAJD avaient très peu de contenu sur la teneur de la communication entre les agents de police et les membres de famille. Dans ce contexte, les commissaires doivent accepter ce qu'ont partagé les familles sur ce sujet pendant l'Enquête, et en particulier leur mécontentement, car c'est un sujet qui a été soulevé indépendamment de l'identité autochtone, de la situation géographique, du service de police ou d'autres facteurs. L'Enquête nationale a également entendu des récits de bonne communication de la part des services de police et de bonnes interactions entre des policiers enquêtant sur des disparitions ou des meurtres et des familles, mais trop souvent ces dernières décrivaient des cas comme les suivants :

- une disparition déclarée comme « non suspecte » en raison du style de vie perçu de la victime – par exemple, une travailleuse du sexe temporaire;
- des conclusions selon lesquelles aucun acte criminel n'était en cause en dépit de preuves solides qui supposaient le contraire;
- le fait d'ignorer l'information qu'avaient à rapporter les membres de famille, notamment que la disparition ne correspondait pas au caractère de la personne;
- des déclarations selon lesquelles elle avait dû « faire une fugue » ou elle était sortie pour « faire la fête »;
- des conclusions de mort par suicide sans enquête approfondie.

Les solutions et les recommandations doivent faire en sorte que les familles aient des relations privilégiées avec les services de police en tant que contributrices précieuses et méritant le respect, qu'elles soient mises au courant de l'évolution de façon adéquate et qu'elles soient écoutées. Les calendriers de communication doivent prendre en compte leurs besoins, et la « famille » doit être définie selon les perspectives autochtones, et non uniquement selon celles des services de police ou les définitions de nature juridique.

7) Il y a un manque de communication et de coordination persistants entre les services de police et les autres organismes de service.

Dans un certain nombre de cas, il a été démontré que le meurtrier d'une femme ou d'une fille autochtone avait des antécédents de violence envers la victime ou d'autres personnes. Dans certains cas, ces antécédents de violence n'ont pas été correctement considérés. Il est évident pour le PAJD que l'absence de mesures préventives adéquates découlait, du moins en partie, d'une profonde indifférence de la part des services de police. Une meilleure communication et une meilleure coordination entre les services de police et les autres organismes de services auraient pu, dans certains cas, prévenir le meurtre de la victime.

Les services de police et les autres organismes gouvernementaux, notamment les services de protection de l'enfance, ont une responsabilité partagée en ce qui a trait à la sécurité et à la protection des communautés et des personnes autochtones. Des problèmes justifiant des commentaires de la part de du PAJD ont été relevés dans les cas suivants.

Dans un cas, une petite fille autochtone ayant un retard de développement a été battue à mort par son père de famille d'accueil. Selon certains éléments de preuve, des agressions physiques contre l'enfant avaient probablement eu lieu au cours d'une période donnée. L'enfant a été vue par un médecin de la communauté peu de temps avant sa mort et présentait des ecchymoses et des cicatrices sur le corps, qui, selon la mère de famille d'accueil, avaient été causées par la maladresse de l'enfant[43]. Si des préoccupations ont été soulevées auprès des services de protection de l'enfance, il n'y avait, dans le dossier, aucun élément de preuve d'une intervention avant le meurtre de l'enfant. Il est à noter qu'après l'arrestation et les aveux de l'accusé, le service de police a informé les services de protection de l'enfance de ses préoccupations concernant la sécurité des autres enfants dont l'accusé avait la charge.

Dans un autre cas, une adolescente autochtone a été assassinée à son domicile par un membre de sa famille. Les services à l'enfance et à la famille intervenaient auprès de la famille. Le PAJD a recensé de nombreuses interventions antérieures des services à l'enfance auprès de la famille, indiquant une tendance à l'escalade de la violence envers la victime. Les services à l'enfance et à la famille avaient communiqué avec la police trois ans plus tôt au sujet d'un incident de violence. Aucune mesure officielle n'a été prise par les services de police. L'agent concerné a proposé de s'entretenir avec l'accusé et de ne pas poursuivre d'enquête. Le PAJD est d'avis que l'absence d'intervention officielle ou d'enquête sur l'incident précédent pourrait avoir contribué à l'escalade de la violence familiale qui a abouti au meurtre de la victime.

Dans un autre cas, une adolescente autochtone a été assassinée chez elle. Au départ, le coroner a cru, à tort et de manière surprenante étant donné la nature de ses blessures, que la jeune femme s'était suicidée. Il a ensuite été déterminé qu'elle avait été assassinée et un membre de la famille a été accusé du meurtre. L'examen du dossier a révélé plus d'une demi-douzaine d'interventions antérieures des services de protection de l'enfance, indiquant une tendance à l'escalade de la violence envers la victime de la part de membres de sa famille. Les dossiers indiquaient que les services de protection de l'enfance avaient parlé aux services de police de leurs préoccupations. Cependant, selon le PAJD, il ne semble pas que ces préoccupations aient été prises au sérieux et traitées par les services de police.

8) Les décès et les disparitions de femmes, de filles et de personnes 2ELGBTQQIA autochtones sont marqués par l'indifférence. Plus précisément, les préjugés, les stéréotypes et les croyances et opinions erronées à l'égard des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA autochtones ont une influence négative sur les enquêtes policières. Par conséquent, les décès et les disparitions font l'objet d'enquêtes et de traitements différents des autres cas.

Lors de l'analyse des dossiers, PAJD a découvert de nombreux cas où des agents semblaient prendre des décisions d'enquête fondées sur des stéréotypes préjudiciables et des croyances et opinions erronées à l'égard des femmes et des filles autochtones.

Ces opinions et croyances semblaient s'être enracinées dans idées préconçues à l'égard des femmes et des filles autochtones, ou des peuples autochtones en général, qui étaient transposés à des circonstances individuelles à tort, sans aucun fondement probant pour le faire. Ces croyances et opinions étaient particulièrement perceptibles lors de deux étapes déterminantes d'une enquête :

(i) la décision d'ouvrir ou de poursuivre une enquête sur une personne disparue ou un homicide;

(ii) la décision de classer une disparition ou un décès comme un « homicide » ou un « acte suspect ».

Le PAJD a trouvé de nombreux cas où l'on avait établi que les causes du décès ou de la disparition étaient « non suspectes ». Ces décisions, que l'on ne peut décrire autrement que comme étant fondées sur des préjugés et des stéréotypes, comprennent notamment :

a) des constats selon lesquels un certain nombre de disparitions étaient dues au fait que les victimes souhaitaient échapper à une situation insupportable (dans la réserve) ;

b) des décès considérés comme non suspects ou comme des suicides, du fait que les victimes étaient des travailleuses du sexe, avaient des problèmes de santé mentale ou des problèmes de toxicomanie;

c) la réticence ou le refus de classer une personne comme « disparue » ou de qualifier une disparition de « suspecte » en raison d'une appréciation selon laquelle la victime menait un style de vie « à risque élevé ».

En outre, le PAJD a constaté des cas répétés de disparitions ou de décès non résolus sur lesquels il a été décidé de ne pas enquêter activement, sans qu'aucune explication adéquate ne soit fournie. Souvent, le seul fondement pour justifier l'arrêt des activités reliées à l'enquête était un manque de ressources ou une conséquence de la « priorisation des dossiers ».

Le PAJD a trouvé des exemples qui témoignaient de l'opinion négative qu'entretenaient des policiers à l'égard des victimes de violence, opinions découlant d'attitudes et de croyances préjudiciables généralisées. Dans un exemple frappant, une femme autochtone d'âge moyen a été portée disparue et a par la suite été assassinée dans une communauté isolée. Les dossiers confidentiels que le PAJD a analysés ont révélé que les policiers avaient semblé prendre la peine d'indiquer que la victime était sans abri et sans emploi, et qu'elle exerçait une activité sexuelle rémunérée. Le délinquant, non autochtone, était présenté comme un homme de famille par ailleurs respectable, qui était « dans une mauvaise passe », avec un dossier d'emploi stable.

Dans ce cas, le délinquant avait finalement été inculpé et reconnu coupable de l'homicide, mais des dossiers internes démontrent que la police elle-même avait relevé un certain nombre de manquements dans l'enquête, notamment des retards répétés des agents pour fournir de l'information pertinente au procureur de la Couronne. Au cours de l'enquête, des renseignements sensibles se rapportant à l'enquête ont été laissés dans un véhicule de la police et volés lorsqu'une personne s'est infiltrée dans le véhicule. Les renseignements ont ensuite été retournés par un membre du public.

Le cas du décès d'Amber Tuccaro illustre bien les opinions et les croyances erronées, stéréotypées ou préjudiciables pouvant avoir une incidence négative sur les décisions d'enquête, notamment au moment important où un enquêteur doit décider de déclarer ou non une personne « disparue » et d'entreprendre une enquête sur la disparition.

Amber Alyssa Tuccaro était une mère de la Nation crie Mikisew, âgée de 20 ans. Elle a été vue pour la dernière fois le 18 août 2010 à Nisku, en Alberta. Lorsqu'Amber a été portée disparue, la GRC a d'abord refusé de la considérer comme manquant à l'appel, malgré les demandes de sa famille. La police a estimé que Mme Tuccaro n'avait pas disparu et a mentionné à sa mère qu'elle était peut-être en train de faire la fête. Il a fallu un mois à la police pour commencer à enquêter sur sa disparition et il a fallu attendre quatre mois avant que des interrogatoires aient lieu. La famille de Mme Tuccaro a déposé une plainte auprès de la Commission des plaintes du public contre la GRC en 2014. En septembre 2018, la Commission a conclu que l'enquête de la GRC comportait des lacunes et que les délais pour entreprendre l'enquête étaient déraisonnables et inexpliqués[44].

L'observation la plus frappante est peut-être le sentiment d'indifférence omniprésent à l'égard des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA autochtones disparues et assassinées, qui semble se transposer dans tous les aspects du processus de justice pénale.

Cela ne veut pas dire que chaque cas a fait l'objet d'une enquête ou de poursuites comportant des lacunes. Il ne fait pas de doute que de nombreux policiers enquêtent avec diligence. Un grand nombre des enquêtes examinées ont été effectuées selon des normes exemplaires.

Le sentiment d'indifférence observé dans les dossiers que le PAJD a examinés s'est manifesté de multiples façons. Dans de nombreux cas, il y a eu un nombre anormalement élevé d'erreurs d'enquête, notamment :

- la destruction ou la perte d'éléments de preuve;
- des retards dans l'ouverture d'une enquête;
- des retards ou un manque total évident de suivi dans l'interrogatoire des témoins et des suspects;
- le défaut d'obtenir et d'examiner des éléments de preuve pertinents;
- l'absence de suivi des pistes d'enquête ou d'autres mesures d'enquête qui, selon le PAJD, seraient conformes aux pratiques exemplaires en matière d'enquête.

Le PAJD n'avait pas le mandat d'examiner l'exercice du pouvoir discrétionnaire de poursuivre. Cependant, les analyses des dossiers que l'équipe a effectuées ont permis de mettre en évidence un grand nombre de cas d'accusations de meurtre pour lesquels le procureur de la Couronne a décidé d'accepter un plaidoyer de culpabilité pour une accusation moins grave d'homicide involontaire coupable plutôt que de procéder à l'instruction – créant souvent l'indignation de la famille et de la communauté de la victime.

Dans certaines enquêtes sur des meurtres ayant fait l'objet d'un examen, le bien-fondé de l'enquête policière ou le poids de la preuve étaient manifestement des facteurs qui ont influencé la décision de la Couronne d'accepter une négociation de plaidoyer et de réduire les accusations. Bien que les décisions de la poursuite d'accepter des plaidoyers d'homicide involontaire coupable dans des circonstances qui semblent justifier des accusations de meurtre au premier ou au deuxième degré puissent être fondées, la fréquence à laquelle cela se produit soulève naturellement des questions au sein de la communauté autochtone, en particulier lorsque les sentences prononcées sur des condamnations échappent à l'inadmissibilité obligatoire à la libération conditionnelle de 10 ou 25 ans pour les accusations les plus graves.

Un sentiment d'indifférence frappant envahit trop d'enquêtes policières sur des femmes et des filles autochtones disparues et assassinées. L'« indifférence » dans ce contexte est utilement décrite dans le témoignage du Dr Lohrasbe devant l'Enquête nationale sur le décès de Frank Paul, un Mi'kmaq qui, alors qu'il était complètement incapable de s'occuper de lui-même, s'est vu refuser l'entrée dans la prison et a été abandonné dans une allée où il est décédé peu de temps après.

> La déshumanisation est le concept central dans la compréhension de l'inhumanité de l'homme envers l'homme. Cela est vrai à la fois dans le contexte de conflits de groupes majeurs (guerres, camps de prisonniers) et dans les exemples plus banals et quotidiens de la violence interpersonnelle. Parmi les groupes, la déshumanisation se produit lorsque le groupe considère qu'un autre groupe est en quelque sorte exclu de l'ordre moral de l'être humain … Sur le plan individuel, voir une autre personne « au-dessous » de soi-même (que ce soit pour des raisons de race, de genre, d'orientation sexuelle, de classe sociale, d'habitudes personnelles, etc.) est une condition psychologique essentielle pour infliger la violence[45].

M. Lohrasbe a expliqué que « la déshumanisation se cache derrière des attitudes et des croyances qui différencient de façon négative un autre individu », et que « les mauvais traitements sont vus sous un angle différent de celui appliqué à une personne avec laquelle on peut sympathiser ou s'identifier ». Il a en outre dit de l'indifférence :

> La déshumanisation n'est pas toujours « active » ou assertive. L'indifférence peut être tout aussi puissante. Le fait de refuser les besoins humains d'une autre personne et de ne pas y répondre facilite automatiquement les actions inhumaines. L'indifférence consiste à supprimer les sentiments de compassion et d'attachement à l'égard d'un autre être humain, c'est l'absence de réaction en présence d'une personne en détresse. L'indifférence active alors l'autojustification sous forme de distorsions cognitives … et se perpétue[46].

La déshumanisation et l'indifférence manifeste à l'égard des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA autochtones ne peuvent plus être tolérées, car cela devient une excuse pour ne rien faire ou pour ne pas réagir de manière adéquate et mener une enquête exhaustive sur les crimes de violence.

Partie IV
Les recommandations

Le PAJD a formulé les six recommandations suivantes :

- ☑ Que les femmes autochtones et les personnes 2ELGBTQQIA jouent un rôle central dans l'élaboration et la mise en œuvre de toutes les recommandations suivantes.
- ☑ Que le PAJD devrait se poursuivre. Nous recommandons la création d'un organe de contrôle national indépendant dirigé par les Autochtones, doté des pouvoirs conférés par la loi de consulter tous les renseignements pertinents et de contraindre tout témoin à témoigner, de manière à permettre un examen complet de tous les cas de femmes et de filles autochtones disparues et assassinées qui déterminera, entre autres choses, le nombre réel de femmes, de filles et de personnes 2ELGBTQQIA autochtones disparues et assassinées, et les causes de la violence à leur égard.
- ☑ Que les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux créent un groupe de travail policier permanent, national et dirigé par des Autochtones, chargé de recevoir les plaintes des familles et des proches autochtones et d'examiner et d'évaluer les enquêtes menées sur des femmes et des filles autochtones disparues et assassinées.
- ☑ Que les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux mettent sur pied un groupe de travail national indépendant dirigé par des Autochtones pour faire des recherches sur la façon d'améliorer la collecte et l'échange de renseignements sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, en particulier les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA métisses et inuites au Canada, et formuler des recommandations à ce sujet.
- ☑ Que les services de police autochtones soient reconnus comme une composante de l'autonomie gouvernementale et, chaque fois que cela est possible, que des forces de police autochtones soient créées et financées pour assurer des services de police aux communautés autochtones.
- ☑ Dans la mesure du possible, que les forces de police désignent des agents autochtones pour enquêter sur les cas de femmes et de filles autochtones et de personnes 2ELGBTQQIA disparues ou assassinées, ou pour surveiller ces enquêtes.

Conclusion des commissaires

L'examen méthodique des dossiers de la police fut difficile, mais essentiel aux travaux de *l'Enquête nationale* sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées. Tout au long de la première partie de notre processus de consignation de la vérité, nous avons entendu des familles et des survivantes nous raconter comment leurs rencontres avec les forces policières avaient donné lieu au respect de leur droits et à la promotion de leur sécurité ou comment elles avaient eu l'effet contraire. L'incapacité des services de police de répondre aux besoins ou d'intervenir adéquatement a été soulignée par plusieurs familles comme étant un facteur qui a engendré ou maintenu la violence subie par leurs proches, ou qui a contribué à ce que leur meurtre ou leur disparition demeure irrésolu. Malgré le manque de coopération de certains services de police et le nombre limité de dossiers auxquels l'équipe a pu accéder, les problèmes importants cernés par le PAJD sont corroborés par des rapports précédents et par les témoignages et les expériences de nombreux Autochtones qui ont témoigné devant l'Enquête nationale. Les problèmes que l'équipe d'analyse judiciaire a repérés nous aident à mieux comprendre les réactions des services de police lors de cas de violence à l'égard des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA autochtones. Nous acceptons et adoptons comme conclusions de l'Enquête nationale les problèmes importants que l'équipe d'analyse judiciaire a soulevés et indiqués dans ce résumé. Nous avons également tenu compte de ces conclusions dans la formulation de nos appels à la justice.

Notes

1. Voir www.mmiwg-ffada.ca/fr/forensic-document-review-project/.

2 Le document *Orientation juridique : règles de pratiques respectueuses dans le cadre de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues ou assassinées*, règle 49.1 : « Les renseignements contenus dans les dossiers de police et autres dossiers institutionnels obtenus par l'Équipe d'analyse judiciaire des documents ou communiqués à celle-ci en réponse à une demande, à une assignation ou autre obligation légale provenant de l'Équipe d'analyse judiciaire des documents ne doivent pas être catégorisés comme il est indiqué à la règle 49 et ne sont pas sujets à divulgation aux parties, à leurs représentants et toute tierce partie. »

3 La catégorie Protégé « A » est utilisée pour les renseignements de nature peu sensible comme les dates de naissance, les numéros d'assurance sociale et les adresses domiciliaires. Les renseignements Protégés « B » sont utilisés pour les dossiers d'application de la loi, les dossiers médicaux, les dossiers financiers, etc. Les renseignements Protégés « C » sont les renseignements « protégés » de nature la plus sensible, utilisés par les agents de police, les informateurs, etc., dont la divulgation risquerait de mettre des vies en danger.

4 Dans la catégorie « Classifié », il y a trois sous-classifications : « Confidentiel », « Secret » et « Très secret. » Les renseignements « Confidentiels » comprennent des renseignements comme les plans administratifs et les négociations entre ministères. Les renseignements « Secrets » comprennent les projets de loi, les négociations commerciales et les contributions ministérielles au budget national. Les renseignements « Très secrets » comprennent les renseignements liés aux affaires internationales et aux questions en matière de renseignement, où la divulgation pourrait porter un préjudice exceptionnellement grave au Canada.

5 Quand possible, lorsque les renseignements ne peuvent pas être divulgués, le présent résumé fait référence à des renseignements accessibles au public qui ont été obtenus et analysés.

6 Voir www.mmiwg-ffada.ca/wp-content/uploads/2018/07/FRENCH-Forensic-Document-Review-Team-Transparency-Statement-Final.pdf. Une copie est aussi jointe comme partie de cette annexe.

7 Comme on explique dans le rapport provisoire de l'Enquête nationale, les pratiques en matière d'approvisionnement et de passation des marchés du gouvernement du Canada ont entraîné de longs retards dans le paiement des factures. En outre, le processus initial de constitution de l'équipe – la conclusion des contrats et les autorisations de sécurité requises – a été long et compliqué. L'exigence et le processus d'obtention des autorisations de sécurité ont souvent pris des mois et ont donc entraîné des retards dans le démarrage des travaux de l'EAJD.

8 L'alinéa n.) du Cadre de référence fédéral exige que les commissaires utilisent les systèmes de données électroniques précisés par le Bureau du Conseil privé pour la gestion des documents que l'Enquête nationale a obtenus. Ainsi, l'Enquête nationale était tenue d'utiliser le logiciel Ringtail pour gérer les documents, y compris les dossiers des services de police obtenus pour le compte du PAJD.

9 Le logiciel a permis aux membres du PAJD de travailler à distance en toute sécurité. L'utilisation d'un système de gestion électronique des données présentait un avantage important : il n'était pas nécessaire que l'équipe mette au point l'infrastructure nécessaire pour stocker les centaines de milliers de pages de documents. La base de données comportait la possibilité de limiter l'accès aux documents.

10 Les documents à fournir étaient divisés en 27 types différents, dont certains ont ensuite été subdivisés en sous-types de documents.

11 Un protocole d'intégration de données définissait la manière dont les documents devaient être formatés, organisés et chiffrés avant d'être livrés à MT>3.

12 Aux fins d'attestation, le ou les agents chargés de répondre à l'assignation à produire des documents devaient attester, autant que possible, que les services de police s'étaient conformés à l'assignation de manière exacte et complète. L'analyse du PAJD dépendait de l'exactitude, de l'exhaustivité et de la fiabilité des dossiers produits en réponse aux assignations. L'équipe étant tributaire des services de police individuels pour la production des dossiers, l'attestation a été créée pour fournir un degré de certitude quant à l'exactitude, l'exhaustivité et la fiabilité des dossiers produits.

13 Les membres du Cercle consultatif ont apporté de l'aide pour répondre aux préoccupations et faire des recommandations aux commissaires sur des sujets liés au PAJD dans une perspective et une vision du monde autochtones, qui mettent l'accent sur l'expérience vécue par les familles et les communautés ayant subi des pertes et de la violence, mais ils n'ont pas analysé les documents et les renseignements que le PAJD a reçus.

14 Ce qui était « important » pour les besoins de l'analyse de MT>3 incluait les renseignements contenus dans le dossier qu'un examinateur estimait à la fois essentiels et pertinents pour l'accomplissement du mandat du PAJD. Par exemple, si l'examinateur estimait qu'il était impossible de communiquer rapidement avec les membres de la famille d'une personne disparue, cette partie du dossier était signalée au PAJD.

15 *Loi sur les enquêtes* (L.R.C. (1985), ch. I-11) : « La rédaction d'un rapport défavorable ne saurait intervenir sans qu'auparavant la personne incriminée ait été informée par un préavis suffisant de la faute qui lui est imputée et qu'elle ait eu la possibilité de se faire entendre en personne ou par le ministère d'un avocat. »

16 Gendarmerie Royale Canadienne (GRC), « Les femmes autochtones disparues et assassinées : Un aperçu opérationnel national », 4 (Rapport 2014), www.rcmp-grc.gc.ca/fr/les-femmes-autochtones-disparues-et-assassinees-un-apercu-operationnel-national .

17 Ibid., 21.

18 Nations Unies, *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes*, New York, 18 décembre 1979, paragraphe 159.

19 Centre canadien de la statistique juridique, « La collecte de données sur les Autochtones dans le système de justice pénale », 12.

20 Nations Unies, CEDEF, paragraphe 70.

21 GRC, « Les femmes autochtones disparues ou assassinées : Mise à jour 2015 de l'Aperçu opérationnel national », 10 (Rapport 2015), www.rcmp-grc.gc.ca/fr/les-femmes-autochtones-disparues-ou-assassinees-mise-jour-2015-de-lapercu-operationnel-national.

22 Statistiques Canada, « L'homicide au Canada, 2014 », https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85-002-x/2015001/article/14244-fra.htm.

23 Ibid.

24 Ibid.

25 Rapport 2014, 12. Remarque : ces chiffres ne tiennent pas compte du grand nombre de disparitions et de meurtres non résolus de femmes et de filles autochtones.

26 Canadian Femicide Observatory, « 106 Women and Girls Killed by Violence: Eight-Month Report by the Canadian Femicide Observatory for Justice and Accountability, 2018–2019, » consulté le 1 mars 2019, https://femicideincanada.ca/sites/default/files/2018-09/CFOJA%20FINAL%20REPORT%20ENG%20V3.pdf.

27 GRC, Rapport 2015, 14.

28 GRC, Rapport 2015, 14

29 GRC, Rapport 2014, 21.

30 Ibid., 16.

31 GRC, Rapport 2015, 7.

32 GRC, Rapport 2014, 16. Des groupes de travail comme le projet KARE, le projet Even-Handed, le projet E-Pana, le projet Devote. Il est à noter que le PAJD s'est heurtée à beaucoup de résistance en ce qui concerne la production de dossiers en lien avec ces projets spéciaux.

33 The Report of the Missing Women Commission of Inquiry, *Forsaken*, Volume I (Anglais seulement).

34 Bernard Kennedy, « Valcourt urges First Nations, provinces to take action on murdered Aborigianl women, » December 12, 2014, https://ottawacitizen.com/ news/politics/bernard-valcourt-rejects-inquiry-on-murdered-aboriginal-women .

35 Jorge Barrera, « Valcourt used unreleased RCMP data to claim Aboriginal men responsible for majority of murders of Aboriginal women: Chiefs, » le 25 mars 2015, https://aptnnews.ca/2015/03/25/chiefs-say-valcourt-used-unreleased-rcmp-data-claim-indigenous-men-responsible-majority-indigenous-women-murders/.

36 GRC, Rapport 2015, 14.

37 GRC, Rapport 2015, 14.

38 Ibid., 21.

39 GRC, « Au sujet de la GRC », http://www.rcmp-grc.gc.ca/about-ausujet/index-fra.htm.

40 GRC, « Qualifications et exigences », http://www.rcmp-grc.gc.ca/fr/qualifications-et-exigences.

41 41. GRC, « Structure organisationnelle », http://www.rcmp-grc.gc.ca/about-ausujet/organi-fra.htm.

42 CBC News, « Elders watched helplessly while woman beaten to death, » le 15 septembre 2014, https://www.cbc.ca/news/canada/north/elders-watched-helplessly-while-woman-beaten-to-death-1.2766541.

43 L'équipe du PAJD ne disposait d'aucun élément de preuve au dossier indiquant si le médecin ou le personnel médical avait signalé aux services de protection de l'enfance leurs préoccupations concernant le bien-être physique de l'enfant.

44 Juris Graney, « Report finds RCMP investigation of Amber Tuccaro's murder case was 'deficient,' » *Edmonton Journal*, le 19 septembre 2018, https://edmontonjournal.com/news/crime/report-finds-rcmp-investigation-of-amber-tuccaros-murder-case-was-deficient.

45 Dr Shabehram Lohrasbe, « Report for the Inquiry – Frank Paul, » consulté le 15 mars 2019, www.seatoskymeetings.com/wp-content/uploads/Civil-Court-Process-Diane-Turner-Handout-1.pdf.

46 Ibid.

Liste de vérification pour l'analyse des dossiers d'enquête

En s'inspirant du guide des pratiques policières de la Colombie-Britannique (Policing Standards Manual), l'équipe d'analyse judiciaire a élaboré une liste de vérification pour les enquêtes policières qui servira de référence et d'exemple à suivre dans le cadre des analyses de dossiers de l'équipe d'analyse judiciaire des documents.

L'EAJD tentera de déterminer s'il existe de la discrimination envers les femmes et les filles autochtones au sein des organismes d'application de la loi, comme des stéréotypes négatifs, des préjugés culturels non fondés, des mythes de viol, des problèmes avec les dossiers d'antécédents criminels ou les peines prononcées[1]. L'EAJD tentera de déterminer si les familles et les communautés rencontrent des obstacles lorsqu'elles souhaitent rapporter des incidents violents ou des cas de personnes disparues ou lorsqu'elles participent aux enquêtes policières. Elle cherchera à déterminer si les pratiques policières peuvent accroître le risque de violence envers les femmes et les filles autochtones.

Personnes disparues
Liste de vérification comparée pour l'analyse des dossiers d'enquête

La liste de vérification ci-dessous présente les démarches d'enquête qu'un policier doit minimalement entreprendre ou envisager en réponse à un signalement de personne disparue. Elle sert également de base de référence et de pratique exemplaire dans le cadre de l'examen des dossiers de personnes disparues par l'équipe d'analyse judiciaire des documents.

Notons que toutes les mesures prises au cours d'une enquête ne sont pas nécessairement requises dans toutes les enquêtes. De même, la séquence des démarches entreprises par un enquêteur peut varier d'une enquête à l'autre.

INTERROGE :

☐ Interroge toutes les personnes d'intérêt – incluant la personne qui prévient la police et les témoins;

☐ Interroge les amis et les membres de la famille de la personne portée disparue;

☐ Interroge la ou les personne(s) qui a/ont vu ou qui a/ont été en contact en dernier avec la personne disparue.

DÉTERMINE :

☐ Détermine où et quand la personne disparue a été vue pour la dernière fois;

☐ Détermine le dernier emplacement connu de la personne disparue;

☐ Détermine s'il est dans les habitudes de la personne disparue ne pas donner de nouvelles;

☐ Détermine les raisons qui pourraient expliquer la disparition de la personne;

☐ Détermine les destinations ou les endroits où l'on serait susceptible de retrouver la personne disparue.

EFFECTUE :

☐ Effectue, lorsque c'est pertinent, un examen des antécédents de la personne qui prévient la police, de la victime et des témoins;

☐ Effectue une analyse de risque préliminaire et remplit un formulaire de de signalement d'une personne disparue (lorsque disponible au sein du service de police).

EFFECTUE DES RECHERCHES :

☐ Effectue des recherches dans tous les lieux pertinents, y compris à la résidence de la personne disparue;

☐ Effectue des recherches au dernier emplacement connu de la personne disparue;

☐ Effectue des recherches aux destinations ou aux autres endroits pertinents, en s'assurant d'obtenir le consentement ou les autorisations préalables le cas échéant.

OBTIENT ET VÉRIFIE :

☐ Obtient une description détaillée et une photographie de la personne disparue;

☐ Vérifie les systèmes de renseignements policiers (CIPC, PRIME ou autres) à la recherche du nom de la personne disparue;

☐ Effectue une recherche hors connexion du système CIPC concernant la personne disparue;

☐ Vérifie s'il existe des antécédents de violence familiale ou des dossiers de police.

FOURNIT :

☐ Fournit à la famille et à la personne qui a prévenu la police de la disparition de l'information sur les services de soutien disponibles;

☐ Fournit de l'information sur le processus d'enquête et communique le numéro de dossier;

☐ Fournit de l'information afin de guider la personne qui a prévenu la police et la famille en matière de relations avec les médias;

☐ Fournit le nom et les coordonnées du policier chargé d'assurer la liaison avec la famille;

☐ A recours aux services d'aides aux victimes pour maintenir la communication avec la famille si l'agent de liaison devient indisponible;

☐ Informe l'agent de liaison autochtone;

☐ Informe la personne qui a prévenu la police ou à la famille et aux amis de toute action ou toute information qu'ils pourraient entreprendre pour aider l'enquête;

☐ Fournit à la famille et aux amis des mises à jour régulières.

Lorsque les circonstances ou les résultats de l'enquête préliminaire le justifient, ou qu'elles sont requises par les directives sur les pratiques policières du service de police concerné, l'enquêteur doit déterminer s'il est approprié d'entreprendre les démarches additionnelles suivantes :

ENQUÊTE APPROFONDIE :

☐ Émet un avis BOLO ou une Demande d'aide pour trouver une personne disparue;

☐ Active une alerte AMBER, si la situation répond aux critères et que les circonstances le permettent;

☐ Mène des enquêtes auprès du voisinage et/ou procéde à une recherche d'enregistrements vidéo;

☐ Obtient le consentement ou l'autorisation de recueillir des preuves;

☐ Localise et obtient des images de surveillance vidéo;

☐ Saisit des ordinateurs et des appareils électroniques;

☐ Obtient les mots de passe nécessaires et examine les comptes de médias sociaux;

☐ Obtient et examine les dossiers bancaires;

☐ Obtient et examine les relevés de compte de téléphone;

☐ Saisit les effets personnels des personnes décédées;

☐ Obtient des échantillons biologiques et les soumet pour analyse;

☐ Obtient des échantillons biologiques familiaux et les soumet pour analyse;

☐ Obtient des dossiers médicaux et/ou dentaires;

☐ Demande l'aide d'autres services de police;

☐ Demande l'aide d'autres organismes, y compris, mais sans s'y limiter, les services de protection de l'enfance, les compagnies de taxi, les services de transport en commun, les entreprises de remorquage, les administrations aéroportuaires, l'Agence des services frontaliers du Canada;

☐ Publie le cas sur le site Web du service de police; dans les médias sociaux et/ou sur le site Web du Centre national pour les personnes disparues et restes non identifiés (CNPDRN);

☐ Communique avec les médias et prend toute autre mesure susceptible de faciliter l'enquête.

LORSQU'ON SOUPÇONNE UN ACTE CRIMINEL :

☐ Renvoie l'enquête à la section ou à l'enquêteur responsable des enquêtes sur les crimes majeurs ou graves ;

☐ Saisit l'information requise au Système d'analyse des liens entre les crimes de violence (SALVAC).

ENQUÊTE SUR LES CRIMES GRAVES :

Tel que mentionné dans le Guide des pratiques policières provinciales de la Colombie-Britannique, « certains cas se distinguent des autres par la gravité de l'infraction, la portée ou la complexité de l'enquête ou les ressources nécessaires pour mener à bien l'enquête.

Ces enquêtes doivent être planifiées et gérées efficacement dès que possible afin d'assurer une utilisation efficace des ressources et de protéger le public contre d'autres risques[2]. »

Dans tous les cas, l'enquête sur les crimes majeurs devrait être menée par des personnes compétentes ayant une expérience et une formation pertinentes en matière d'enquête. Il convient d'envisager d'affecter des enquêteurs issus de la communauté ou de la région concernée, qui parlent la langue d'usage et qui connaissent les coutumes autochtones de la région. De plus, le responsable de la surveillance de l'enquête devrait disposer d'une expertise dans la gestion des cas graves ou des connaissances sur des sujets directement reliés à l'enquête[3].

L'examen des dossiers relatifs à l'assassinat de femmes et de filles autochtones doit porter non seulement sur la rigueur des démarches d'enquête, mais aussi sur les actions et la diligence de toute équipe de gestion des cas graves, ou sur les manquements dont elle aurait fait preuve. Une étude comparative des cas de personnes disparues « autochtones et non autochtones » non élucidés en Colombie-Britannique, où un acte criminel n'a pas été exclu, a révélé ce qui suit :

« Tant chez les Autochtones que chez les non-Autochtones, la cause probable la plus courante des cas de personnes disparues est un enlèvement. Toutefois, les Autochtones portés disparus sont beaucoup plus susceptibles d'avoir été victimes d'un enlèvement que les non-Autochtones. C'est peut-être pour cette raison qu'un suspect est plus souvent identifié dans les cas impliquant une personne autochtone disparue, sauf lorsque la personne disparue est une prostituée[4]. »

L'équipe chargée d'enquêter sur un cas grave devrait être composée de personnes ayant la formation et les compétences requises ou possédant les aptitudes et l'expérience nécessaires pour assumer, au minimum, les rôles ou les fonctions suivantes[5] :

(a) demandes d'autorisation juridique;

(b) déposant;

(c) analyste de la criminalité;

(d) intervieweur, y compris toute personne ayant la formation et les compétences appropriées, ou possédant des compétences et une expérience reconnues pour mener des entrevues avec des témoins vulnérables ou fournir des conseils à cet égard;

(e) expert en polygraphie qualifié;

(f) traitement des indicateurs confidentiels;

(g) traitement des agents de police;

(h) opérations d'infiltration;

(i) surveillance physique;

(j) interception de communications privées/surveillance électronique;

(k) protection et traitement des témoins;

(l) extraction et analyse d'éléments de preuves numériques;

(m) expert en médecine légale.

Les dirigeants et les superviseurs des sections des crimes graves doivent évaluer la pertinence de recourir à des experts susceptibles d'aider l'enquête, y compris, mais sans s'y limiter, dans les domaines suivants[6] :

(a) services de sciences du comportement (p. ex. profilage criminel, profilage géographique);

(b) pathologie médico-légale;

(c) anthropologie/archéologie médico-légale;

(d) entomologie médico-légale;

(e) odontologie médico-légale;

(f) botanique médico-légale;

(g) interprétation des blessures;

(h) analyse de la morphologie des traces de sang;

(i) autres experts médicaux;

(j) autres experts médico-légaux.

Homicides
Liste de vérification comparée pour l'analyse des dossiers d'enquête

En raison de la participation d'un grand nombre de policiers et de spécialistes aux enquêtes sur les homicides, il n'est pas garanti que l'ensemble des innombrables démarches entreprises soient consignées au dossier d'enquête. Chaque enquête sur un homicide est unique, de la même manière que chaque crime présente ses particularités. Par conséquent, il se peut que toutes les démarches d'enquêtes présentées ici ne soient pas requises pour chaque enquête. De même, la séquence des démarches entreprises peut varier d'une enquête à l'autre.

La liste de vérification ci-dessous, tirée de plusieurs sources, englobe les nombreuses actions et démarches d'enquêtes entreprises en réponse à un homicide. Elle constitue un barème raisonnable pour l'évaluation comparée des dossiers d'homicide provenant de différents services de police et qui seront examinés par l'Équipe d'analyse des documents judiciaires.

ARRIVÉE SUR LA SCÈNE :

☐ Accède à la scène par la voie la moins susceptible de déranger les éléments de preuve et note la voie empruntée, vérifie si la victime est en vie et note l'heure d'arrivée;

VICTIME VIVANTE :

☐ Demande de l'aide médicale, obtient une Déclaration du mourant;

☐ Victime consciente – tente d'obtenir l'identité et une description détaillée de l'assaillant;

☐ Victime inconsciente – veille à ce qu'un policier demeure en tout temps avec la victime pour noter une Déclaration du mourant si la victime reprend connaissance.

RETRAIT DE LA VICTIME DE LA SCÈNE DE CRIME :

☐ Si possible, prend une photo de la position de la victime avant son retrait des lieux du crime;

☐ Lorsque le temps et les circonstances ne permettent pas de prendre des photos avant que la victime ne soit retirée, inscrit la position de la victime dans le rapport;

☐ Le policier qui accompagne la victime à l'hôpital recueille les vêtements et les effets personnels de la victime lorsque c'est possible;

☐ Note l'heure à laquelle les vêtements et les effets ont été reçus ainsi que l'identité de la ou des personnes de qui les articles ont été reçus;

☐ Les articles manipulés par les médecins et les infirmières devraient être marqués par eux, et la chaîne de possession devrait être notée.

VICTIME DÉCÉDÉE :

☐ Examine la personne décédée à la recherche de preuves matérielles avant de la retirer des lieux du crime;

☐ Place la personne décédée sur un drap en tissu;

☐ Déplace le corps le moins possible;

☐ Note tout autre élément de preuve matérielle visible après le déplacement du corps;

☐ Recueille des éléments de preuve matérielle de la personne décédée.

SÉCURISE LES LIEUX DU CRIME :

☐ Boucle le périmètre et restreint l'accès aux lieux du crime;

☐ Retire des lieux du crime toute personne non autorisée;

☐ Empêche quiconque de toucher le corps ou de perturber la scène – en attendant l'arrivée du médecin légiste ou du coroner, des agents d'identité judiciaire et des enquêteurs des crimes majeurs;

☐ Consigne le nom et l'adresse des personnes présentes;

☐ Obtient une brève déclaration de chaque personne présente;

☐ Garde les témoins séparés les uns des autres pour éviter la contamination des déclarations qui seront recueillies à titre d'éléments de preuve;

☐ Détient les témoins jusqu'à l'arrivée des enquêteurs des crimes majeurs;

☐ Empêche la destruction de preuves fragiles – comme les empreintes de pas et les traces de pneus.

ANNONCE AUX FAMILLES :

☐ Annonce personnellement l'incident à la famille ou aux représentants de la famille – ou aux personnes appropriées.

ANALYSE LES LIEUX DU CRIME :

☐ Sécurise les lieux du crime;

☐ Boucle le périmètre et restreint l'accès aux lieux du crime;

☐ Note les conditions météo (si à l'extérieur);

☐ S'assure d'un éclairage suffisant des lieux du crime avant d'en faire l'analyse;

☐ Coordonne la fouille des lieux du crime; divise les lieux en parties distinctes et les assigne aux personnes participant à la fouille;

☐ Conserve les éléments de preuve individuellement dans des contenants appropriés;

☐ Fournit au personnel de laboratoire des informations sur la provenance des éléments preuves et les analyses demandées;

☐ Note l'heure d'arrivée du personnel d'identification judiciaire;

☐ Prend soigneusement note de la position du corps de la victime;

☐ Note tout changement dans l'emplacement du corps avant l'arrivée – tel que rapporté par les témoins;

☐ Note la disposition et l'état des vêtements ainsi que toute substance retrouvée sur la personne décédée ou ses vêtements;

☐ Examine le sol sous la victime;

☐ Prend des mesures précises des lieux du crime, y compris de chaque pièce d'une maison.

PHOTOGRAPHIE :

☐ Photographie les lieux du crime et la victime;

☐ Prend des photos en couleur, de tous les angles;

☐ Procède de la périphérie vers le centre;

☐ Photographie les voies d'accès et de sortie aux lieux du crime;

☐ Photographie les intersections et routes;

☐ Photographie aérienne de la scène;

☐ Photographie la victime au fur et à mesure que les vêtements et les objets sont retirés du corps;

☐ Photographie les plaies et les blessures sur les lieux;

☐ Photographie les plaies et les blessures pendant l'examen médical;

☐ Photographie les éléments de preuve présents sur les lieux du crime – utilise une règle lorsque la taille du sujet est une information importante;

☐ S'assure de photographier tous les endroits pouvant être pertinents à l'analyse des lieux du crime;

☐ S'assure que toutes les pièces sont photographiées (lorsqu'à l'intérieur).

ENREGISTRE EN VIDÉO :

☐ Réalise des enregistrements vidéo des lieux du crime lorsque c'est possible;

☐ Inclut des images tirées d'enregistrements vidéo de la cueillette d'éléments de preuve:

☐ Inclut des images tirées d'enregistrements vidéo de l'examen de la victime sur les lieux du crime;

☐ Enregistre sur vidéo les témoins et le(s) suspect(s).

AUTOPSIE :

☐ Organise le transport de la victime à la morgue;

☐ Un policier devrait être présent lors de l'autopsie;

☐ Si possible, avant l'autopsie, prend les empreintes digitales de la personne décédée;

☐ Si ce n'est pas possible, prend les empreintes digitales une fois l'autopsie terminée;

☐ Photographie le déroulement de l'autopsie.

ENQUÊTEUR DE CRIMES MAJEURS :

☐ Intervient sur les lieux du crime;

☐ Recueille un résumé de la situation auprès du policier présent sur les lieux du crime;

☐ Évalue la sécurité des lieux et prend les mesures nécessaires pour corriger ou améliorer la sécurité;

☐ Examine les actions des policiers sur les lieux du crime;

☐ Amorce l'enquête à partir du début;

☐ Procède à l'identification de la victime.

RECONSTITUTION DES ÉVÉNEMENTS :

☐ Tente de reconstituer le déroulement des événements à partir de la position du corps;

☐ Nombre de plaies et emplacements;

☐ Trajectoire des projectiles;

☐ Tâches de sang et autres substances;

☐ Autres marques de violence;

☐ Autres éléments de preuve matérielle sur les lieux du crime.

ENQUÊTE :

☐ Attribue des tâches spécifiques à chaque policier;

☐ Supervise l'exécution des tâches assignées;

☐ Mène des enquêtes auprès du voisinage;

☐ Procède à une recherche d'enregistrements vidéo;

☐ Obtient le consentement ou l'autorisation de recueillir des preuves;

☐ Localise et obtient des images de surveillance vidéo;

☐ Saisit les ordinateurs et les appareils électroniques;

☐ Obtient les mots de passe nécessaires et examine les comptes de médias sociaux;

☐ Obtient et examine les dossiers bancaires;

☐ Obtient et examine les relevés de compte de téléphone;

☐ Saisit les effets personnels des personnes décédées;

☐ Obtient les échantillons biologiques et les soumet pour analyse;

☐ Obtient des échantillons biologiques familiaux et les soumettre pour analyse;

☐ Obtient les dossiers médicaux et/ou dentaires;

☐ Demande l'aide d'autres services de police;

☐ Demande l'aide d'experts médico-légaux.

ASSEMBLE UN DOSSIER D'ENQUÊTE :

☐ Carnet de notes de l'enquêteur;

☐ Rapport initial et rapports de suivi;

☐ Rapports sur les éléments de preuve;

☐ Rapport d'autopsie;

☐ Rapports médicaux;

☐ Avis d'experts;

☐ Déclarations des témoins;

☐ Enregistrements vidéo;

☐ Dessins des lieux du crime;

☐ Déclaration(s) du suspect ou des suspects;

☐ Information de base sur le(s) suspect(s);

☐ Information de base sur la personne décédée;

☐ Photographies;

☐ Registre des éléments de preuve;

☐ Registre des divulgations;

☐ Rapport à l'avocat de la Couronne.

Déclaration de transparence

Dans le cadre de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées (ci-après appelée l'« Enquête nationale »), il a été décidé de créer une équipe chargée de l'enquête et de l'examen judiciaire des documents (ci-après appelée l'« Équipe »), en conformité avec l'article 11 de la *Loi sur les enquêtes du Canada*.

Conformément au mandat confié par le gouvernement du Canada et entériné par plusieurs autres provinces et territoires, il est entendu que le processus d'enquête doit, dans la mesure du possible, tenir compte des traumatismes subis par les victimes et respecter la dignité des personnes, des familles et des communautés concernées. Cela implique la nécessité de prendre en compte ces traumatismes et d'agir de manière respectueuse dans l'utilisation des renseignements personnels.

Le travail de l'Équipe est régi par les lois fédérales, provinciales et territoriales, la common law, les modalités du mandat qui lui a été confié, le document *Orientation juridique : Règles de pratiques respectueuses et les principes énoncés dans la présente Déclaration de transparence.*

Le mandat

L'Équipe est chargée de l'analyse judiciaire des dossiers des services de police et des documents institutionnels connexes pour :

1. relever d'éventuels obstacles ou problèmes systémiques et des lacunes concernant la protection des femmes et des filles autochtones et des membres de la communauté 2ELGBTQQIA autochtone;
2. tirer des conclusions et formuler des recommandations sur les causes systémiques de la disparition et de l'assassinat de femmes et de filles autochtones et de membres de la communauté 2ELGBTQQIA autochtone, y compris les actes de violence à leur encontre.

Les renseignements que l'Équipe veut obtenir et examiner

Dans le cadre de l'Enquête, il sera demandé à l'Équipe d'examiner un certain nombre d'évènements qui ont été rapportés à l'Enquête. Ces affaires concernent plus de 1 700 femmes, filles autochtones et personnes 2ELGBTQQIA autochtones. Cela comprend les familles ou les personnes qui ont survécu et participé – ou prévu de participer – à l'Enquête nationale dans le cadre de ses audiences communautaires et séances de consignation des déclarations, par l'entremise d'un responsable de la consignation des déclarations ou par un mode d'expression artistique.

À cette fin, l'Équipe obtiendra et analysera des dossiers provenant des services de police, des bureaux du coroner, du procureur général (avocat de la Couronne) et des tribunaux, y compris des renseignements émanant d'autres instances compétentes.

Tous les renseignements exigés directement par l'Équipe, ou présentés directement à celle – ci, resteront strictement confidentiels. L'Équipe les utilisera uniquement aux fins d'examen et pour formuler des recommandations, y compris en conformité avec le mandat de l'Enquête nationale, les dispositions du document *Orientation juridique : Règles de pratiques respectueuses* et les lois applicables.

Les activités prévues

Conformément au mandat de l'Enquête nationale, aux dispositions du document *Orientation juridique : Règles de pratiques respectueuses* et à son propre mandat, l'Équipe **a eu pour tâche** de :

1. Formuler des recommandations spécifiques pour remédier à des problèmes, à des obstacles et à des lacunes systémiques dans les enquêtes sur :

   a) des personnes portées disparues;

   b) des morts suspectes;

   c) des morts dans des circonstances invraisemblables;

   d) des actes de violence contre des femmes et des filles autochtones et des membres de la communauté 2ELGBTQQIA autochtone.

2. Formuler des recommandations spécifiques pour remédier à des problèmes, à des obstacles et à des lacunes systémiques de manière à améliorer les pratiques des bureaux du coroner, le déroulement des enquêtes policières, la recherche de personnes portées disparues, les procédures judiciaires, les résultats et les relations entre les services de police, les procureurs et les bureaux du coroner, ainsi que les familles, les personnes ayant survécu et leurs communautés.

3. Conformément aux paragraphes « r » et « s » du Cadre de référence fédéral, les commissaires peuvent émettre des recommandations sur :

   a) l'ouverture ou la réouverture d'enquêtes, et la sélection du service de police, du bureau de surveillance civile ou des autres organismes chargés de leur conduite.

   b) le renvoi, aux pouvoirs publics compétents, de renseignements pouvant être utilisés en cours d'enquête ou de procédure en vertu du *Code criminel*.

   c) le renvoi, aux pouvoirs publics compétents, de renseignements sur des cas présumés d'inconduite.

Les activités non prévues

Conformément au mandat de l'Enquête nationale, aux dispositions du document *Orientation juridique : Règles de pratiques respectueuses* et à son propre mandat, l'Équipe **n'aura pas pour tâche et n'a pas la permission** :

1. de divulguer des renseignements qu'elle aura obtenus, sauf en application des dispositions du document Orientation juridique : Règles de pratiques respectueuses ou tel que le prescrit la loi;
2. d'examiner l'exercice du pouvoir de poursuite discrétionnaire par l'avocat de la Couronne;
3. de tirer des conclusions spécifiques sur l'inconduite présumée d'une personne ou d'une organisation identifiable;
4. de demander la réouverture d'enquêtes de police;
5. d'exprimer ses conclusions ou de formuler des recommandations concernant la responsabilité civile ou pénale éventuelle d'une personne ou d'une organisation.

Règle 49 : Tous les témoignages, sous réserve de la règle 49.1, seront classés dans la catégorie P pour audiences publiques et, si nécessaire, C pour les audiences à huis clos et IP lorsqu'une interdiction de publication est émise. Si une ordonnance d'anonymat a été rendue, la transcription en rendra compte.

Règle 49.1 : Les renseignements contenus dans les dossiers de police et autres dossiers institutionnels obtenus par l'Équipe d'analyse judiciaire des documents ou communiqués à celle-ci en réponse à une demande, à une assignation ou autre obligation légale provenant de l'Équipe d'analyse judiciaire des documents ne doivent pas être catégorisés comme il est indiqué à la règle 49 ci-dessus et ne sont pas sujets à divulgation aux parties, à leurs représentants et toute tierce partie.

Bibliographie

Les rapports et documents présentés comme éléments de preuve lors du processus de consignation de la vérité de l'Enquête nationale sont marqués d'une étoile (*) **au début** de la note bibliographique.

Organisations internationales

Anaya, James. « Rapport du Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones, M. James Anaya : La situation des peuples autochtones au Canada. » Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones, 4 juillet 2014. Consulté le 12 septembre 2018. https://www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/.../A_HRC_27_52_Add_2_FRE.doc

Anaya, James. « Statement to the International Expert Group Meeting on the Theme: Sexual Health and Reproductive Rights. » Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones, 15 janvier 2014. Consulté le 11 septembre 2018. http://unsr.jamesanaya.org/statements/statement-to-the-international-expert-group-meeting-on-the-theme-sexual-health-and-reproductive-rights

Anaya, James. « Statement upon Conclusion of the Visit to Canada. » Déclarations, 15 octobre 2013. Consulté le 23 décembre 2018. http://unsr.jamesanaya.org/statements/statement-upon-conclusion-of-the-visit-to-canada

Assemblée générale des Nations Unies. « Déclaration de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'état de droit aux niveaux national et international. » Organisation des Nations Unies, 30 novembre 2012. Consulté le 20 août 2018. https://www.un.org/fr/ga/67/resolutions.shtml

Assemblée générale des Nations Unies. *Déclaration de principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoir*. Organisation des Nations Unies, adoptée le 29 novembre 1985. Consulté le 20 août, 2018. https://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/VictimsOfCrimeAndAbuseOfPower.aspx

Assemblée générale des Nations Unies. « Report of the Special Rapporteur on the Rights of Indigenous Peoples. » 6 août, 2015. Consulté le 20 octobre 2018. http://unsr.vtaulicorpuz.org/site/images/docs/annual/2015-annual-hrc-a-hrc-30-41-en.pdf

Assemblée générale des Nations Unies. Résolution 48/104, « Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes. » 20 décembre 1993. Consulté le 7 octobre 2018. https://www.ohchr.org/fr/professionalinterest/pages/violenceagainstwomen.aspx

*Assemblée générale des Nations Unies. Résolution 61/295, « Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. » 13 septembre 2007. Consulté le 7 octobre 2018. https://www.un.org/esa/socdev/unpfii/documents/DRIPS_fr.pdf

Assemblée générale des Nations Unies. Résolution 66/290, « Suite donnée au paragraphe 143 sur la sécurité humaine du Document final du Sommet mondial de 2005. » 10 septembre 2012. Consulté le 2 janvier 2019. https://www.un.org/en/ga/search/view_doc.asp?symbol=%20A/RES/66/290&Lang=F

Commission interaméricaine des droits de l'homme. *Indigenous Women and their Human Rights in the Americas*. Commission interaméricaine des droits de l'homme, 2017. Consulté le 1er octobre 2018. http://www.oas.org/en/iachr/reports/pdfs/IndigenousWomen.pdf

Commission interaméricaine des droits de l'homme. *Missing and Murdered Indigenous Women in British Columbia, Canada*. Commission interaméricaine des droits de l'homme, le 21 décembre 2014. https://www.oas.org/en/iachr/reports/pdfs/indigenous-women-bc-canada-en.pdf

Conseil économique et social des Nations Unies. « Observation générale No 21, Droit de chacun de participer à la vie culturelle (art 15, par. 1 a), du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. » Organisation des Nations Unies, le 21 décembre 2009. Consulté le 18 octobre 2018. https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G09/469/23/PDF/G0946923.pdf?OpenElement

Gómez, Oscar A. et Des Gasper. « Human Security: A Thematic Guidance Note for Regional and National Human Development Report Teams. » Bureau du Rapport sur le développement humain du Programme des Nations Unies pour le développement, 2013. Consulté le 13 septembre 2018. http://hdr.undp.org/sites/default/files/human_security_guidance_note_r-nhdrs.pdf

Groupe d'appui inter-organisations sur les questions autochtones. « The Health of Indigenous Peoples. » Organisation des Nations Unies, juin 2014. Consulté le 10 septembre 2018. http://www.un.org/en/ga/69/meetings/indigenous/pdf/IASG%20Thematic%20Paper%20-%20Health%20-%20rev1.pdf

*Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. « Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. » Organisation des Nations Unies, New York, adoptée le 18 décembre 1979. Consulté le 4 octobre 2018. https://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CEDAW.aspx

Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. « Déclaration et programme d'action de Vienne. » Organisation des Organisation des Nations Unies, adoptée le 25 juin 1993. Consulté le 7 octobre 2018. https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G93/142/34/PDF/G9314234.pdf?OpenElement

Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. « Droits culturels et la protection du patrimoine culturel. » Organisation des Nations Unies, mars 2018. Consulté le 8 novembre 2018. https://www.ohchr.org/FR/Issues/ESCR/Pages/CulturalRightsProtectionCulturalHeritage.aspx

Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. « Droits de l'homme et traite des êtres humains. » Fiche d'information nº 36, Organisation des Nations Unies, 2014. https://www.ohchr.org/Documents/Publications/FS36_fr.pdf

Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. « Les autres organes des Nations Unies. » Organisation des Nations Unies. Consulté le 4 octobre 2018. https://www.ohchr.org/FR/HRBodies/Pages/OtherUnitedNationsBodies.aspx

Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. « Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants. » Organisation des Nations Unies, le 15 novembre 2000. Consulté le 5 octobre 2018. https://www.ohchr.org/Documents/ProfessionalInterest/ProtocolTraffickingInPersons_fr.pdf

Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. « Questions fréquemment posées concernant les droits économiques, sociaux et culturels, fiche d'information nº 33. » Organisation des Nations Unies, Décembre 2008. Consulté le 14 novembre 2018. https://www.ohchr.org/Documents/Publications/FactSheet33fr.pdf

Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. « Questions fréquentes. » Organisation des Nations Unies. Consulté le 4 octobre 2018. https://www.ohchr.org/FR/AboutUs/Pages/FrequentlyAskedQuestions.aspx

Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. « The United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples: A Manual for Human Rights Institutions. » Forum Asie-Pacifique des institutions nationales des droits de l'homme et le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, août 2013. Consulté le 8 décembre 2018. https://www.ohchr.org/documents/issues/ipeoples/undripmanualfornhris.pdf

Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones. « Rapport du Groupe d'appui interorganisations sur les questions autochtones sur les travaux de sa session de 2004. » Conseil économique et social des Nations Unies, 14 février 2005. Consulté le 7 octobre 2018. https://undocs.org/fr/E/C.19/2005/2

John, Edward. « E/C.19/2014/3 – Étude des effets de la doctrine de la découverte sur les peuples autochtones, y compris les mécanismes, procédures et instruments de réparation. » Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones, le 20 février 2014. Consulté le 15 octobre, 2018. https://undocs.org/fr/E/C.19/2014/3

Organisation des Nations Unies. « Access to Justice. » *L'ONU et l'état de droit*. Organisation des Nations Unies. Consulté le 23 août 2018. https://www.un.org/ruleoflaw/thematic-areas/access-to-justice-and-rule-of-law-institutions/access-to-justice/

Organisation des Nations Unies. Comité des droits de l'enfant. « Observations finales sur les troisième et quatrième rapports périodiques du Canada, soumis en un seul document, adoptées par le Comité à sa soixante et unième session (17 septembre-5 octobre 2012). » Organisation des Nations Unies, décembre 2012. Consulté le 20 décembre 2018. https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CRC%2fC%2fCAN%2fCO%2f3-4&Lang=en

*Organisation des Nations Unies. Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. *Report of the Inquiry Concerning Canada of the Committee of the Elimination of Discrimination against Women under Article 8 of the Optional Protocol to the Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination Against Women*. Organisation des Nations Unies, mars 2015. Consulté le 2 septembre 2018. http://www.fafia-afai.org/wp-content/uploads/2015/03/CEDAW_C_OP-8_CAN_1_7643_E.pdf

Organisation des Nations Unies. *Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide*. Organisation des Nations Unies, adoptée le 9 décembre 1948. Consulté le 18 décembre 2018. https://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CrimeOfGenocide.aspx.

Organisation des Nations Unies. *Déclaration et Programme d'action de Beijing*. Organisation des Nations Unies, adoptée le 15 septembre 1995. Consulté le 7 octobre 2018. https://www.un.org/womenwatch/daw/beijing/pdf/BDPfA%20F.pdf

Organisation des Nations Unies. *Déclaration universelle des droits de l'homme*. Organisation des Nations Unies, adoptée le 10 décembre 1948. Consulté le 7 octobre 2018. http://www.un.org/fr/universal-declaration-human-rights/

Organisation des Nations Unies. « Human Rights to Water and Sanitation. » Organisation des Nations Unies. Consulté le 2 octobre 2018. http://www.unwater.org/water-facts/human-rights/

Organisation des Nations Unies. « Permanent Forum Speakers Say Violation of Language Rights "Cultural Genocide", Call for Concrete Public Policy to Protect Indigenous Languages. » Organisation des Nations Unies, couverture de réunions et communiqués de presse, HR/4948, 24 avril 2008. Consulté le 10 octobre 2018. https://www.un.org/press/en/2008/hr4948.doc.htm

Organisation des Nations Unies. Secrétaire général adjoint. « "Human Security is More Than an Abstract Concept," Deputy Secretary-General Says; "For a Hungry Family, Human Security Means Dinner on the Table." » Organisation des Nations Unies, couverture de réunions et communiqués de presse, le 4 juin 2012. Consulté le 28 décembre 2019. https://www.un.org/press/en/2012/dsgsm620.doc.htm

Organisation des Nations Unies. « United Nations Human Rights System: Treaties, Mechanisms and Documents. » Organisation des Nations Unies. Consulté le 4 octobre 2018. https://www.escr-net.org/resources/united-nations-human-rights-system-treaties-mechanisms-and-documents

Organisation mondiale de la santé. « Constitution de l'Organisation mondiale de la santé. » Organisation mondiale de la santé, le 7 avril 1948. Consulté le 12 septembre 2018. https://www.who.int/governance/eb/who_constitution_fr.pdf

Organisation mondiale de la santé. « Health of Indigenous Peoples. » Organisation mondiale de la santé, fiche d'information nº 326, octobre 2007. Consulté le 23 septembre 2018. https://www.who.int/mediacentre/factsheets/fs326/en/

Organisation mondiale de la santé. « Poverty and social determinants. » Sujets de santé. Organisation mondiale de la santé. Consulté le 14 janvier 2019. http://www.euro.who.int/en/health-topics/environment-and-health/urban-health/activities/poverty-and-social-determinants

Organisation mondiale de la santé. « Rapport mondial sur la violence et la santé. » Organisation mondiale de la santé, 2002. Consulté le 7 novembre 2018. https://www.who.int/violence_injury_prevention/violence/world_report/en/full_fr.pdf

Organisation mondiale de la santé. « Rapport mondial sur la violence et la santé : résumé. » Organisation mondiale de la santé, 2002. Consulté le 21 décembre 2018. https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/42549/9242545627_fre.pdf?sequence=1&isAllowed=y

Organisation panaméricaine de la santé et l'Organisation mondiale de la Santé. « Harmonization of Indigenous and Conventional Health System in the Americas: Strategies for Incorporating Indigenous Perspectives, Medicines, and Therapies into Primary Health Care. » Organisation panaméricaine de la santé et l'Organisation mondiale de la Santé, Washington, 2002. Consulté le 30 septembre 2018. http://new.paho.org/hq/dmdocuments/2009/49-Eng%20IND24.pdf

Programme des Nations Unies pour le développement. « Access to Justice: Practice Note. » Organisation des Nations Unies, 3 septembre 2004. Consulté le 14 août 2018. http://www.undp.org/content/dam/aplaws/publication/en/publications/democratic-governance/dg-publications-for-website/access-to-justice-practice-note/Justice_PN_En.pdf

Réseau d'information des Nations Unies sur la population. « The Family, its Roles, Composition and Structure. » Organisation des Nations Unies. Consulté le 21 octobre 2018. http://www.un.org/popin/icpd/prepcomm/official/rap/RAP4.html

Unité sur la sécurité humaine. Bureau de la coordination des affaires humanitaires. « Human Security in Theory and Practice: Application of the Human Security Concept and the United Nations Trust Fund for Human Security. » Organisation des Nations Unies, 2009. Consulté le 8 novembre 2018. https://www.unocha.org/sites/dms/HSU/Publications%20and%20Products/Human%20Security%20Tools/Human%20Security%20in%20Theory%20and%20Practice%20English.pdf

Publications gouvernementales nationales

Anderson, Thomas. « Résultats du Recensement de 2016: Les langues autochtones et le rôle de l'acquisition d'une langue seconde. » Regards sur la société canadienne, Statistique Canada, 7 décembre 2018. Consulté le 6 février 2019. https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/75-006-x/2018001/article/54981-fra.htm

*Alberta Health Services. « Carfentanil – Backgrounder. » Alberta Health Services, 2018. Consulté le 2 janvier 2019. https://www.albertahealthservices.ca/assets/info/res/if-res-mhr-carfentanil-backgrounder.pdf

Alberta Mental Health Board. *Aboriginal Mental Health: A Framework for Alberta – Healthy Aboriginal People in Healthy Communities.* Alberta Mental Health Board, 2006. Consulté le 3 mars, 2019. https://www.albertahealthservices.ca/assets/healthinfo/MentalHealthWellness/hi-mhw-aboriginal-framework.pdf

Arrigada, Paula. « L'insécurité alimentaire chez les Inuits vivant dans l'Inuit Nunangat. » Statistique Canada, le 1er février 2017. Consulté le 17 septembre 2018. https://www150.statcan.gc.ca/n1/fr/pub/75-006-x/2017001/article/14774-fra.pdf?st=Di

Beattie, Sara, and Hope Hutchins. « Shelters for Abused Women in Canada, 2014. » Statistique Canada, 2015. Consulté le 23 octobre 2018. https://www150.statcan.gc.ca/n1/en/pub/85-002-x/2015001/article/14207-eng.pdf?st=fIxRgdLT

Boyce, Jillian. Centre canadien de la statistique juridique. « La victimisation chez les Autochtones au Canada, 2014. » *Juristat* 36, nº 1 (28 juin 2016). Consulté le 21 décembre 2018. https://www150.statcan.gc.ca/n1/fr/pub/85-002-x/2016001/article/14631-fra.pdf?st=_hClbNoV

*British Columbia Representative for Children and Youth. « Paige's Story: Abuse, Indifference and a Young Life Discarded. » 14 mai 2015. Consulté le 8 décembre 2018. https://rcybc.ca/paige

Bureau de l'enquêteur correctionnel. *Rapport annuel du bureau de l'enquêteur correctionnel 2014-2015*. Consulté le 26 février 2019. https://www.oci-bec.gc.ca/cnt/rpt/annrpt/annrpt20142015-fra.aspx

Bureau de l'enquêteur correctionnel. *Rapport annuel du bureau de l'enquêteur correctionnel 2017-2018*. Consulté le 7 mars 2019. http://www.oci-bec.gc.ca/cnt/rpt/annrpt/annrpt20172018-fra.aspx

Bureau du vérificateur général du Canada. *Printemps 2011 – Rapport de la vérificatrice générale du Canada*. Bureau du vérificateur général du Canada, 2011. Consulté le 10 août 2018. http://www.oag-bvg.gc.ca/internet/Francais/parl_oag_201104_01_f_35220.html

Bureau du vérificateur général du Canada. « Rapport 5 – Les écarts socio-économiques dans les réserves des Premières Nations – Services aux Autochtones Canada. » Bureau du vérificateur général du Canada, 2018. Consulté le 20 janvier 2019. http://www.oag-bvg.gc.ca/internet/Francais/parl_oag_201805_05_f_43037.html

Bureau du vérificateur général du Canada. « Rapport 6 – Formation à l'emploi pour les Autochtones – Emploi et Développement social Canada. » Bureau du vérificateur général du Canada au Parlement du Canada, 2018. Consulté le 5 février 2019. http://www.oag-bvg.gc.ca/internet/Francais/parl_oag_201805_06_f_43038.html

Cabinet du Premier ministre (CPM). « Discours du premier ministre Justin Trudeau pour présenter des excuses aux Canadiens LGBTQ2. » CPM, 28 novembre 2017. Consulté le 15 octobre 2018. https://pm.gc.ca/fra/nouvelles/2017/11/28/discours-du-premier-ministre-justin-trudeau-presenter-des-excuses-aux-canadiens

Canada. *2017-2018: Bilan annuel: Stratégie du Canada pour prévenir et contrer la violence fondée sur le sexe.* 2018. Consulté le 2 octobre 2018. https://cfc-swc.gc.ca/violence/strategy-strategie/report-rapport2018-fr.pdf

Canada, Colombie-Britannique et le First Nations Leadership Council. « First Nations Memorandum of Understanding. » 21 mai 2008. Consulté le 3 février 2019. http://www.housing.gov.bc.ca/pub/housingpdf/Tripartite_FNHousing_MOU.pdf

Canada. « Histoire de la prestation des services de santé aux peuples des Premières nations et aux Inuits. » Canada. Consulté le 3 octobre 2018. https://www.canada.ca/fr/services-autochtones-canada/organisation/direction-generale-sante-premieres-nations-inuits/histoire-prestation-services-sante-peuples-premieres-nations-inuits.html

Canada. « Déclaration de l'Inuit Nunangat sur le partenariat entre les Inuit et la Couronne. » Canada, le 9 février 2017. Consulté le 10 janvier 2019. https://pm.gc.ca/fra/nouvelles/2017/02/09/declaration-de-linuit-nunangat-partenariat-entre-les-inuit-et-la-couronne

Canada. « Réponse du gouvernement du Canada à la décision Descheneaux. » 31 janvier 2018. Consulté le 17 janvier 2019. https://www.aadnc-aandc.gc.ca/fra/1467227680166/1467227697623

Canada. Affaires autochtones et du Nord Canada. « Négociations sur l'autonomie gouvernmentale des Inuvialut – Entente de principe sur l'autonomie gouvernementale des Inuvialuit. » Affaires autochtones et du Nord Canada, 2015. Consulté le 25 novembre 2018. https://www.rcaanc-cirnac.gc.ca/DAM/DAM-CIRNAC-RCAANC/DAM-TAG/STAGING/texte-text/signed_Inuvialuit_AiP_2015_1449517771249_fra.pdf

Canada. Affaires autochtones et du Nord Canada. « Énoncé du Canada appuyant la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. » Affaires autochtones et du Nord Canada, 12 novembre 2010. Consulté le 7 octobre 2018. https://www.aadnc-aandc.gc.ca/fra/1309374239861/1309374546142

Canada. Affaires autochtones et du Nord Canada. « La politique indienne du gouvernement du Canada (Livre blanc sur la politique indienne, 1969). » Affaires autochtones et du Nord Canada. Consulté le 9 octobre 2018. https://www.aadnc-aandc.gc.ca/fra/1100100010189/1100100010191

Canada. Affaires autochtones et du Nord Canada. « Modification de la Loi sur les indiens de 2011 – Loi sur l'équité entre les sexes relativement à l'inscription au registre des indiens demande d'inscription et de certificat sécurisé de statut d'indien. » Affaires autochtones et du Nord Canada, le 31 janvier 2011. Consulté le 15 janvier 2019. https://www.aadnc-aandc.gc.ca/DAM/DAM-INTER-HQ/STAGING/texte-text/frms_mci_83114_inst_1309977439630_fra.pdf

Canada. Agence de la santé publique du Canada. « Les méfaits et les décès liés aux opioïdes au Canada. » L'Agence de la santé publique du Canada, 12 décembre 2018. Consulté le 26 février 2019. https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/dependance-aux-drogues/consommation-problematique-medicaments-ordonnance/opioides/donnees-surveillance-recherche/mefaits-deces.html

Canada. Commission royale des peoples autochtones. *La réinstallation dans l'Extrême-Arctique : Un rapport sur la réinstallation de 1953-1955*. Ottawa: Ministre des Approvisionnements et Services Canada, juillet 1994. http://data2.archives.ca/rcap/pdf/rcap-483.pdf

Canada. Commission royale sur les Peuples Autochtones. *Rapport de la Commission royale sur les Peuples Autochtones, Volume 1: Un passé, un avenir.* Commission royale sur les Peuples Autochtones, 1996. Consulté le 28 septembre 2018. http://data2.archives.ca/e/e448/e011188231-01.pdf

Canada. Commission royale sur les Peuples Autochtones. *Rapport de la Commission royale sur les Peuples Autochtones, Volume 4 : Perspectives et réalités*. Commission royale sur les Peuples Autochtones, 1996. Consulté le 29 octobre 2018. http://data2.archives.ca/e/e448/e011188231-04.pdf

Canada. Condition féminine Canada. *La création de choix: Rapport du groupe d'étude sur les femmes purgeant une peine fédérale*. Condition féminine Canada, 1993. Consulté le 15 février 2019. https://www.csc-scc.gc.ca/femmes/choice8e-fra.shtml

Canada. Condition féminine Canada. « En savoir plus sur l'appel de propositions visant le Fonds de commémoration des femmes et des filles autochtones disparues et assassinées. » Condition féminine Canada. Consulté le 21 février 2019. https://cfc-swc.gc.ca/funfin/mmiwg-ffada/index-fr.html

Canada. Ministère de la Justice. « Sources de données sur la victimisation des Autochtones. » Ministère de la Justice, Division de la recherche et de la statistique, juillet 2017. Consulté le 26 août, 2018. https://www.justice.gc.ca/fra/prrp/jr/pf-jf/2017/july02.html

Canada. Ministère de la Justice. « Principes régissant la relation du Gouvernement du Canada avec les peuples autochtones. » Ministère de la Justice et le Procureur général du Canada, 2018. Consulté le 2 janvier, 2019. https://justice.gc.ca/fra/sjc-csj/principes.pdf

Canada. Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada et Services aux Autochtones Canada. « Mobilisation sur la réforme du logement dans les réserves 2017-2019. » Consulté le 23 septembre 2018. https://www.aadnc-aandc.gc.ca/fra/1495652291844/1495652309229

Canada. Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada. « À propos de l'enquête indépendante. » Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada, le 2 août 2016. Consulté le 23 décembre 2018. https://www.rcaanc-cirnac.gc.ca/fra/1470140972428/1534526770441

Canada. Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada. « Examen du rapport provisoire. » Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada, le 5 juin 2018. Consulté le 23 décembre 2018. https://www.rcaanc-cirnac.gc.ca/fra/1528205876642/1534529128496

Canada. Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada. « Cadre de référence de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées. » Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada, le 2 août 2016. Consulté le 23 décembre 2018. https://www.rcaanc-cirnac.gc.ca/fra/1470141425998/153452707323

*Canada. Sécurité publique Canada. *Plan d'action national de lutte contre la traite de personnes*. Sécurité publique Canada, 2012. Consulté le 21 décembre 2018. https://www.publicsafety.gc.ca/cnt/rsrcs/pblctns/ntnl-ctn-pln-cmbt/index-fr.aspx

Canada. Santé, Santé des Autochtones. « Principe de Jordan. » Santé, Santé des Autochtones. Consulté le 10 janvier 2019. https://www.canada.ca/fr/services-autochtones-canada/services/principe-jordan.html

Canada. Santé Canada. « Profil statistique de la santé des Premières Nations au Canada : Déterminants de la santé, de 2006 à 2010. » Santé Canada, août 2014. Consulté le 15 octobre 2018. http://publications.gc.ca/collections/collection_2014/sc-hc/H34-193-1-2014-fra.pdf

Canada. Santé Canada. « Profil statistique de la santé des Premières Nations au Canada : Statistiques de l'état civil pour les provinces de l'Atlantique et de l'Ouest du Canada, 2003-2007. » Santé Canada, juillet 2014. Consulté le 8 octobre 2017. http://publications.gc.ca/collections/collection_2014/sc-hc/H34-193-3-2014-fra.pdf

Canada. Services aux Autochtones Canada. « Une Loi concernant les enfants, les jeunes, et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis, » Services aux Autochtones Canada, le 28 janvier 2019. Consulté le 15 février 2019. https://www.canada.ca/fr/services-autochtones-canada/nouvelles/2019/02/loi-sur-les-enfants-les-jeunes-et-les-familles-des-premieres-nations-inuits-et-metis.html

Canada. Services aux Autochtones Canada. « Le gouvernement du Canada et les dirigeants des Premières Nations, des Inuit et de la Nation métisse annoncent qu'un projet de loi élaboré conjointement sur les services à l'enfance et la famille autochtones sera déposé au début de 2019. » Services aux Autochtones Canada, le 30 novembre 2018. Consulté le 17 décembre 2018. https://www.canada.ca/fr/services-autochtones-canada/nouvelles/2018/11/le-gouvernement-du-canada-et-les-dirigeants-des-premieres-nations-des-inuit-et-de-la-nation-metisse-annoncent-quun-projet-de-loi-elabore-conjointem.html

Canada. Service correctionnel Canada. « Réponse au 45e rapport annuel de l'enquêteur correctionnel 2017-2018. » Service correctionnel Canada, le 30 octobre 2018. Consulté le 30 janvier 2019. https://www.csc-scc.gc.ca/publications/005007-2808-fr.shtml

Canada. Statistique Canada. « Enquête auprès des peuples autochtones de 2006 : Un aperçu de la santé de la population métisse. » Statistique Canada, février 2009. Consulté le 16 octobre 2018. https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/89-637-x/89-637-x2009004-fra.htm

Canada. Statistique Canada. « Life expectancy. » Un aperçu des statistiques sur les Autochtones, le 11 novembre 2015. Consulté le 14 décembre 2018. https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/89-645-x/89-645-x2010001-eng.htm

Canada. Statistique Canada. « Peuples autochtones – Faits saillants en tableaux, Recensement de 2016. » Statistique Canada. Consulté le 15 septembre 2018. https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/dp-pd/hlt-fst/abo-aut/Tableau.cfm?Lang=Fra&T=101&SR=1&S=99&O=A&RPP=25&PR=0&D1=1&D2=1&D3=1&TABID=2

Canada. Statistique Canada, « Tableaux de données, Recensement de 2016: Identité autochtone (9), statistiques du revenu (17), statut d'Indien inscrit ou des traités (3), âge (9) et sexe (3) pour la population âgée de 15 ans et plus dans les ménages privés du Canada, provinces et territoires, régions métropolitaines de recensement et agglomérations de recensement, Recensement de 2016 – Données-échantillon (25 %). » Statistique Canada, le 20 février 2019. Consulté le 24 février 2019. https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/dp-pd/dt-td/Rp-fra.cfm?TABID=2&LANG=F&A=R&APATH=3&DETAIL=0&DIM=0&FL=A&FREE=0&GC=01&GL=-1&GID=1341679&GK=1&GRP=1&O=D&PID=110523&PRID=10&PTYPE=109445&S=0&SHOWALL=0&SUB=0&Temporal=2017&THEME=122&VID=0&VNAMEE=&VNAMEF=&D1=0&D2=0&D3=0&D4=0&D5=0&D6=0

Canada. Statistique Canada. « Les Premières Nations, les Métis et les Inuits au Canada : des populations diverses et en plein essor. » Statistique Canada, le 20 mars 2018. Consulté le 17 septembre 2018. https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/89-659-x/89-659-x2018001-fra.htm

Canada. Statistique Canada. « Les conditions de logement des peuples autochtones au Canada. » Statistique Canada, le 25 octobre 2017. Consulté le 15 octobre 2018. https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/as-sa/98-200-x/2016021/98-200-x2016021-fra.pdf

Canada. Statistique Canada. « Peuples autochtones – Faits saillants en tableaux, Recensement de 2016. » Consulté le 15 septembre 2018. https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/dp-pd/hlt-fst/abo-aut/Tableau.cfm?Lang=Fra&T=101&SR=1&S=99&O=A&RPP=25&PR=0&D1=1&D2=1&D3=1&TABID=2

Canada. Statistique Canada. « Les autochtones et le marché de travail. » *Le Quotidien*, le 16 mars 2017. Consulté le 8 novembre 2018. https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/170316/dq170316d-fra.htm

Canada. Statistique Canada. « Recensement en bref: Les langues autochtones au Canada. » Statistique Canada, octobre 2012. Consulté le 6 février 2019. https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2011/as-sa/98-314-x/98-314-x2011003_3-fra.cfm

Canada. Statistique Canada. « Recensement en bref: Les langues autochtones des Premières Nations, des Métis et des Inuits. » Statistique Canada, le 25 octobre 2017. Consulté le 6 février 2019. https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/as-sa/98-200-x/2016022/98-200-x2016022-fra.cfm

Canada. Statistique Canada. « Tableaux de données, Recensement de 2016: Caractéristiques de la famille, identité autochtone, statut d'Indien inscrit ou des traités, âge et sexe pour la population dans les ménages privés du Canada, provinces et territoires, régions métropolitaines de recensement et agglomérations de recensement. » Statistique Canada, le 16 janvier 2018. Consulté le 19 janvier 2019. https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/dp-pd/dt-td/Rp-fra.cfm?TABID=2&LANG=F&A=R&APATH=3&DETAIL=0&DIM=0&FL=A&FREE=0&GC=01&GL=-1&GID=1341679&GK=1&GRP=1&O=D&PID=110517&PRID=10&PTYPE=109445&S=0&SHOWALL=0&SUB=0&Temporal=2017&THEME=122&VID=0&VNAMEE=&VNAMEF=&D1=0&D2=0&D3=0&D4=0&D5=0&D6=0

Canada. Statistique Canada. « Tableaux de données, Recensement de 2016 : Population ayant une identité autochtone selon les deux sexes, total – âge, chiffres de 2016, Canada, Ontario et régions métropolitaines de recensement et agglomérations de recensement, Recensement de 2016 – Données-échantillon. » Statistique Canada. Consulté le 19 novembre 2019. https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/dp-pd/dt-td/Rp-fra.cfm?TABID=2&LANG=F&A=R&APATH=3&DETAIL=0&DIM=0&FL=A&FREE=0&GC=01&GL=-1&GID=1341679&GK=1&GRP=1&O=D&PID=110588&PRID=10&PTYPE=109445&S=0&SHOWALL=0&SUB=0&Temporal=2017&THEME=122&VID=0&VNAMEE=&VNAMEF=&D1=0&D2=0&D3=0&D4=0&D5=0&D6=0

Canada. Statistique Canada. *Un aperçu des statistiques sur les Autochtones*. Le 11 novembre 2015. Consulté le 14 décembre 2018. https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/89-645-x/89-645-x2010001-fra.htm

Canada. Statistique Canada. « Expériences sur le marché du travail des Inuits: Principaux résultats de l'Enquête auprès des peoples autochtones de 2017. » Statistique Canada, le 26 novembre 2018. Consulté le 6 décembre 2018. https://www150.statcan.gc.ca/n1/en/pub/89-653-x/89-653-x2018004-fra.pdf?st=rbBA87WK

Canada. Statistique Canada. « La traite des personnes au Canada, 2016. » *Le Quotidien*, le 27 juin 2018. Consulté le 26 septembre 2018. https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/180627/dq180627g-fra.htm

Canada et Gouvernement de Terre-Neuve et du Labrador. « Accord sur des revendications territoriales entre les Inuits du Labrador et sa Majesté la Reine du Chef de Terre-Neuve-et-Labrador et sa Majesté la Reine du Chef du Canada. » Consulté le 14 septembre 2018. https://www.aadnc-aandc.gc.ca/DAM/DAM-INTER-HQ/STAGING/texte-text/al_ldc_ccl_fagr_labi_labi_1307037470583_fra.pdf

Colombie-Britannique. « Aboriginal Education Enhancement Agreements. » Ministère d'éducation de la Colombie-Britannique. Consulté le 2 octobre 2018. https://www2.gov.bc.ca/assets/gov/education/administration/kindergarten-to-grade-12/aboriginal-education/enhancement-agreements/aboriginal_education_enhancement_agreements_brochure.pdf

Comité permanent Peuples autochtones. « Le logement et l'infrastructure dans les réserves : Recommandations de changements. » Sénat Canada, juin 2015. Consulté le 4 janvier 2019. https://sencanada.ca/Content/SEN/Committee/412/appa/rep/rep12jun15-f.pdf

Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie. « Honte à nous : L'adoption forcée des enfants nés d'une mère célibataire pendant la période d'après-guerre au Canada. » Sénat Canada, juillet 2018. Consulté le 22 octobre 2018. https://sencanada.ca/fr/info-page/parl-42-1/soci-mandat-adoption/

Commission canadienne des droits de la personne. *Enfin une question de droits: Accorder la pleine protection des droits de la personne aux Premières nations*. Commission canadienne des droits de la personne. Consulté le 9 octobre 2018. https://www.chrc-ccdp.gc.ca/fra/content/enfin-une-question-de-droits-partie-2

Commission canadienne des droits de la personne. *Guide explicatif – La Loi canadienne sur les droits de la personne et vous*. Commission canadienne des droits de la personne. Consulté le 9 octobre 2018. https://www.chrc-ccdp.gc.ca/fra/content/enfin-une-question-de-droits-partie-2

Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse Québec. « Enquête portant sur les services de protection de la jeunesse dans la baie d'Ungava et la baie d'Hudson. » Gouvernement du Québec. Consulté le 15 janvier 2019. http://www.cdpdj.qc.ca/Publications/rapport_Nunavik_francais.pdf

Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse Québec. « Rapport de suivi des recommandations de l'enquête portant sur les services de protection de la jeunesse dans la baie d'Ungava et la baie d'Hudson. » Gouvernement du Québec. Consulté le 15 janvier 2019. http://www.cdpdj.qc.ca/Publications/Rapport_suivi_Nunavik_2010.pdf

Conroy, Shana et Adam Cotter. « Les agressions sexuelles autodéclarées au Canada, 2014. » *Juristat* (11 juillet 2017). Consulté le 14 septembre 2018. https://www150.statcan.gc.ca/n1/fr/pub/85-002-x/2017001/article/14842-fra.pdf?st=6e6BQCbd

Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues ou assassinées. *Leurs voix nous guideront*. 2018. Consulté le 12 février 2019. www.mmiwg-ffada.ca/wp-content/uploads/2018/12/MMIWG-EDUCATIONGUIDE-FRENCH-JAN2019-UPDATE-v2-LOW.pdf . http://www.mmiwg-ffada.ca/publications/

Furi, Megan et Jill Wherrett. « Questions relatives au statut d'Indien et à l'appartenance à la bande. » Bibliothèque du Parlement, Recherche parlementaire, février 2013. Consulté le 30 novembre 2018. http://publications.gc.ca/collections/Collection/YM32-2-410-2003-02F.pdf

Gendarmerie royale du Canada. « Les femmes autochtones disparues et assassinées : Un aperçu opérationnel national. » Gendarmerie royale du Canada, 2014. Consulté le 21 décembre 2018. http://www.rcmp-grc.gc.ca/fr/les-femmes-autochtones-disparues-et-assassinees-un-apercu-operationnel-national

Gendarmerie royale du Canada. « Les femmes autochtones disparues ou assassinées : Mise à jour 2015 de l'Aperçu opérationnel national. » Gendarmerie royale du Canada, 2015. Consulté le 18 août 2018. http://www.rcmp-grc.gc.ca/fr/les-femmes-autochtones-disparues-ou-assassinees-mise-jour-2015-de-lapercu-operationnel-national

Gionet, Linda et Shirin Roshanafshar. « Select Health Indicators of First Nations People Living Off Reserve, Métis and Inuit. » Statistique Canada, 2015. https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/82-624-x/2013001/article/11763-eng.htm

Ibrahim, Dyna. « La traite des personnes au Canada, 2016. » *Bulletin Juristat — En bref*, (27 juin 2018). Consulté le 20 septembre 2018. https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85-005-x/2018001/article/54979-fra.htm

Kumar, Mohan B. « Enquête auprès des peuples autochtones de 2012, Pensées suicidaires au cours de la vie parmi les Premières Nations vivant hors réserve, les Métis et les Inuits âgés de 26 à 59 ans : prévalence et caractéristiques connexes. » Statistique Canada, le 19 janvier 2016. Consulté le 1er octobre 2018. https://www150.statcan.gc.ca/n1/en/pub/89-653-x/89-653-x2016008-fra.pdf?st=Fulx2SAw

LaRocque, Emma D. « Violence in Aboriginal Communities. » Dans *Sur le chemin de la guérison : Rapport de la Table ronde nationale sur la santé et les questions sociales*, sous la direction de la Commission royale sur les peuples autochtones, 72-107. Ottawa: Groupe Communication Canada, 1993. Consulté le 3 décembre 2018. http://publications.gc.ca/collections/collection_2017/bcp-pco/Z1-1991-1-11-4-fra.pdf

LeBeuf, Marcel-Eugène. *Le rôle de la Gendarmerie royale du Canada sous le régime des pensionnats indiens*. Publications du gouvernement du Canada, 2011. Consulté le 27 octobre 2018. http://publications.gc.ca/site/fra/9.684596/publication.html

Mahony, Tina Hotton, Joanna Jacob, et Heather Hobson. « Les femmes et le système de justice pénale. » Dans *Femmes au Canada : rapport statistique fondé sur le sexe*, 7e dir. Statistique Canada, le 6 juin 2017. Consulté le 21 décembre 2018. https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/89-503-x/2015001/article/14785-fra.htm

Manitoba Advocate for Children and Youth. *A Place Where it Feels like Home: The Story of Tina Fontaine*. Manitoba Advocate for Children and Youth, 2019. Consulté le 4 avril 2019. https://manitobaadvocate.ca/wp-content/uploads/MACY-Special-Report-March-2019-Tina-Fontaine-FINAL1.pdf

Manitoba Advocate for Children and Youth. *In Need of Protection: Angel's Story*. Manitoba Advocate for Children and Youth, 2018. Consulté le 9 janvier 2019. https://manitobaadvocate.ca/wp-content/uploads/In-Need-Of-Protection-Angels-Story-Dec-2018.pdf

Manitoba. « Services de protection des enfants. » *Direction des services de protection des enfants*. Services à la famille et Logement Manitoba, le 11 novembre 2009. Consulté le 27 novembre 2019. https://gov.mb.ca/fs/cfsmanual/pubs/pdf/1.3.1_frp.pdf

Manitoba Clean Environment Commission. « A Review of the Regional Cumulative Effects Assessment for Hydroelectric Developments on the Nelson, Burntwood, and Churchill River Systems. » Manitoba Clean Environment Commission, mai 2018. Consulté le 8 janvier 2019. https://digitalcollection.gov.mb.ca/awweb/pdfopener?smd=1&did=26414&md=1

Manitoba. « Le gouvernement du Manitoba travaillera avec les hôtels pour combattre l'exploitation sexuelle des enfants. » Province du Manitoba, le 10 mars 2010. Consulté le 7 décembre 2018. https://news.gov.mb.ca/news/index.fr.html?item=7914

Manitoba. Public Inquiry into the Administration of Justice and Aboriginal People. *Report of the Aboriginal Justice Inquiry of Manitoba*. Vol. 1, *The Justice System and Aboriginal People*. « Chapter 5: Aboriginal and Treaty Rights. » Public Inquiry into the Administration of Justice and Aboriginal People, 1991. Consulté le 14 septembre 2018. http://www.ajic.mb.ca/volumel/chapter5.html Rapport complet: http://www.ajic.mb.ca/volumel/toc.html

Manitoba. « Le Tracia's Trust : la Stratégie manitobaine de lutte contre l'exploitation sexuelle. » Province du Manitoba. Consulté le 2 février 2019. https://manitoba.ca/fs/traciastrust/index.fr.html

*Mont, Nadine C. « Victoria Rose Paul Investigation Report. » Nouvelle-Écosse, 2012. Consulté le 22 octobre 2018. https://novascotia.ca/just/global_docs/Victoria_Rose_Paul_Investigation_Report_20120524.pdf

Moyser, Melissa. « Les Autochtones vivant hors réserve et le marché du travail : estimations de l'Enquête sur la population active, 2007 à 2015. » Statistique Canada, le 27 mars 2017. Consulté le 9 novembre 2018. https://www150.statcan.gc.ca/n1/en/pub/71-588-x/71-588-x2017001-fra.pdf?st=NhvfjEsR

Norris, Mary Jane et Stewart Clatworthy. « Migration et urbanisation des Autochtones au Canada, 1961-2006. » Affaires autochtones et Développement du Nord Canada, 2013. Consulté le 21 octobre 2018. https://www.aadnc-aandc.gc.ca/DAM/DAM-INTER-HQ-AI/STAGING/texte-text/rs_re_brief_AMU-PDF_1375449942901_fra.pdf

Nouvelle-Écosse. « Preventing Poverty, Promoting Prosperity: Nova Scotia's Poverty Reduction Strategy. » Province de la Nouvelle-Écosse, 2009. https://novascotia.ca/coms/specials/poverty/documents/poverty_report_2009.pdf

Nunavut. Ministère de l'Environnement, Division des Pêches et de la Chasse au phoque. « Stratégie des pêches du Nunavut, 2016-2020. » Ministère de l'Environnement, Division des Pêches et de la Chasse au phoque, 2016. Consulté le 23 septembre 2018. https://assembly.nu.ca/sites/default/files/TD-277-4(3)-FR-Department-of-Environment's-Nunavut-Fisheries-Strategy,-2016-2020.pdf

Nunavut. Ministère des Finances. « Vers une fonction publique représentative: Statistiques de la fonction publique du gouvernement du Nunavut, en date du 30 septembre 2018. » Ministère des Finances, 2018. Consulté le 23 septembre 2018. https://www.gov.nu.ca/fr/finances/documents/vers-une-fonction-publique-representative-statistiques-de-la-fonction-publique-du

Nunavut. Ministère de la Justice. « Nunavut Crime Prevention Strategy: Five-Year Strategy. » Ministère de la Justice, mars 2017. Consulté le 27 octobre 2018. https://assembly.nu.ca/sites/default/files/TD-302-4(3)-EN-Nunavut-Crime-Prevention-Strategy.PDF

Nunavut, Nunavut Tunngavik Incorporated, the Embrace Life Council, and the Royal Canadian Mounted Police. « 2010 Nunavut Suicide Prevention Strategy. » Government of Nunavut, Nunavut Tunngavik Incorporated, the Embrace Life Council, and the Royal Canadian Mounted Police, octobre 2010. Consulté le 29 octobre, 2018. http://inuusiq.com/resources/suicide/nunavut-suicide-prevention-strategy/overview/

Nunavut. *Rapport annuel de la function publique 2014-2015*. Gouvernement du Nunavut, 2016. Consulté le 23 septembre 2018. https://www.gov.nu.ca/sites/default/files/files/Finance/PSAR/2014-15_public_service_annual_report_fr_final.pdf

Nunavut Wildlife Management Board. *Final Report of the Inuit Bowhead Knowledge Study*. Nunavut Wildlife Management Board, 2000. Consulté le 14 septembre 2018. https://www.nwmb.com/en/publications/bowhead-knowledge-study/1819-bowhead-knowledge-study-eng/file

Ontario. *Cheminer ensemble: l'engagement de l'Ontario envers la réconciliation avec les peuples autochtones*. Gouvernement de l'Ontario. Consulté le 15 décembre 2018. https://www.ontario.ca/fr/page/cheminer-ensemble-lengagement-de-lontario-envers-la-reconciliation-avec-les-peuples-autochtones

Ontario. « We Speak for the Land: A Summary Report of Discussions Under the Treaty Strategy (2018). » Province de l'Ontario, 2018. Consulté le 16 octobre 2018. https://files.ontario.ca/we_speak_for_the_land_en_2018.pdf

Québec. « Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics. » Gouvernement du Québec. Consulté le 2 février 2019. https://www.cerp.gouv.qc.ca/index.php?id=3

Rapport du comité spécial sur la violence faite aux femmes autochtones. *Femmes invisibles : Un appel à l'action : un rapport sur les femmes autochtones portées disparues ou assassinées au Canada*. Chambre des communes, Canada. Mars 2014. Consulté le 12 décembre 2018. http://publications.gc.ca/collections/collection_2014/parl/xc2-411/XC2-411-2-1-1-fra.pdf

Régie Régionale de la Santé et des Services Sociaux du Nunavik. « Programme Good Touch/Bad Touch. » Régie Régionale de la Santé et des Services Sociaux du Nunavik, 2019. Consulté le 20 janvier 2019. https://nrbhss.ca/fr/directions/sant%C3%A9-publique/programme-good-touch-bad-touch

Rotenberg, Christine. « Les infractions liées à la prostitution au Canada : tendances statistiques. » *Juristat* (10 novembre 2016). Consulté le 10 février, 2019. https://www150.statcan.gc.ca/n1/en/pub/85-002-x/2016001/article/14670-fra.pdf?st=KIsE_kAs

Secrétariat des conférences intergouvernementales canadiennes. « Cadre des ministères de la Justice fédéral, provinciaux et territoriaux pour contrer la violence faites aux femmes et aux filles autochtones – Inventaire des mesures (en date de décembre 2015). » Réunion provinciale-territoriale des ministres responsables de la justice et de la sécurité publique. Consulté le 8 décembre 2018. http://www.scics.ca/fr/product-produit/cadre-des-ministeres-de-la-justice-federal-provinciaux-et-territoriaux-pour-contrer-la-violence-faite-aux-femmes-et-aux-filles-autochtones-inventaire-des-mesures-en-date-de-decembre-2015/

Sheppard, Amanda J., Gabriel D. Shapiro, Tracey Bushnik, Russell Wilkins, Serenity Perry, Jay S., Kaufman, Michael S. Kramer, et Seungmi Yang. « Issues des grossesses chez les Premières Nations, les Inuits et les Métis. » Statistiques Canada, *Rapports sur la santé* 28, nº 11 (15 novembre 2017). Consulté le 20 août 2018. https://www150.statcan.gc.ca/n1/en/pub/82-003-x/2017011/article/54886-fra.pdf?st=Yt8-anuD

Sinha, Marie. Centre canadien de la statistique juridique. « Mesure de la violence faite aux femmes : tendances statistiques. » *Juristat* (25 février 2013). Consulté le 5 janvier 2019. https://www150.statcan.gc.ca/n1/en/pub/85-002-x/2013001/article/11766-fra.pdf?st=elsVBaI2

Surtees, Robert J. « Traités Robinson (1850). » Affaires autochtones et du Nord Canada. Consulté le 24 octobre 2018. https://www.aadnc-aandc.gc.ca/fra/1100100028974/1100100028976

Terre-Neuve-et-Labrador, « Defining Violence and Abuse. » Violence Prevention Initiative. Consulté le 7 septembre 2018. https://www.gov.nl.ca/VPI/types/index.html

Terre-Neuve-et-Labrador. « Types of Violence and Abuse. » Violence Prevention Initiative. Consulté le 21 décembre 2018. https://www.gov.nl.ca/VPI/types/

Terre-Neuve-et-Labrador. « The Way Forward. » Consulté le 10 décembre 2018. https://www.gov.nl.ca/thewayforward/

Wesley, M., avec Sécurité publique Canada. « Marginalisées : L'expérience des femmes autochtones au sein des services correctionnels fédéraux. » M. Wesley et Sécurité publique Canada. Consulté le 8 janvier 2019. https://www.publicsafety.gc.ca/cnt/rsrcs/pblctns/mrgnlzd/mrgnlzd-fra.pdf

Yukon. « Ouverture prochaine d'un refuge d'urgence supplémentaire. » Gouvernement du Yukon, le 30 janvier 2017. Consulté le 7 décembre 2018. www.gov.yk.ca/fr/news/17-018.html

Livres, articles et rapports

Aalhaus, Melissa. « The social determinants of health impacts of resource extraction and development in rural and northern communities: A summary of impacts and promising practices for assessment and monitoring. » Northern Health and the Provincial Health Services Authority of British Columbia, janvier 2018. Consulté le 10 décembre 2018. https://www.northernhealth.ca/sites/northern_health/files/services/office-health-resource-development/documents/impacts-promising-practices-assessment-monitoring.pdf

Acoose, J. (Misko-Kisikawihkwe). *Iskwewak. Kah'ki Yaw Ni Wahkomakanak : Neither Indian Princesses nor Easy Squaws*. Toronto: Women's Press, 1995.

Adams, Donna, Nancy Anilniliak, Okalik Eegeesiak, Leena Evic, Ann Meekitjuk Hanson, Rhoda Innuksuk, Nancy Karetak-Lindell, et al. *Inuit Leadership and Governance, Volume One: Arnait Nipingit, Inuit Women in Leadership and Governance*. Sous la direction de Louis McComber et Shannon Partridge. Iqaluit: Nunavut Arctic College, 2010.

Adams, Howard. *Prison of Grass: Canada from a Native Point of View*. Éd. rév. Saskatoon: Fifth House, 1989.

Adese, Jennifer. « "R" Is for Métis: Contradictions in Scrip and Census in the Construction of a Colonial Métis Identity. » *Topia* 25 (Printemps 2011): 203-212.

Albert, Jim et Margot Herbert. « Protection de l'enfance. » L'Encyclopédie canadienne, le 7 février 2006. Consulté le 14 octobre 2018. https://www.thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/child-welfare

Alfred, Gerald Taiaiake. « Colonialism and State Dependency. » *Journal of Aboriginal Health* 5, nº 2 (1er novembre 2009): 42-60

Allard-Chartrand, Shannon, Laurie Barkwell, Sheila Carter, Frances Chartrand, Sharon Conway, Karla Hildebrand-Eden, Georgina Liberty, Blake Russell, Billie Schibler, Kerry Smith et Chris Watson. « Métis Children and Families, and the Child Welfare System: An Urban Winnipeg Perspective. » Le 15 mai 2013. Consulté le 15 novembre 2018. http://www.mmf.mb.ca/docs/Metis%20Children%20and%20Families,%20and%20the%20Child%20Welfare%20System%20An%20Urban%20Winnipeg%20Perspective.pdf

Allen, Paula Gunn. T*he Sacred Hoop: Recovering the Feminine in American Indian Traditions*. Boston: Beacon Press, 1986.

*Amnesty International. *No More Stolen Sisters: The Need for a Comprehensive Response to Discrimination and Violence Against Indigenous Women In Canada*. Amnesty International, 2009. https://www.amnesty.ca/sites/amnesty/files/amr20012209en.pdf

*Amnesty International. *Out of Sight, Out of Mind: Gender, Indigenous Rights, and Energy Development in Northeast British Columbia, Canada*. Amnesty International, 2016. Consulté le 1er octobre 2018. https://www.amnesty.ca/sites/amnesty/files/Out%20of%20Sight%20Out%20of%20Mind%20EN%20FINAL%20web.pdf

*Amnesty International. *Stolen Sisters: A Human Rights Response to Discrimination and Violence against Indigenous Women in Canada*. Amnesty International, octobre 2004. https://www.amnesty.ca/sites/amnesty/files/amr20003204enstolensisters.pdf

Anderson, Kim. *A Recognition of Being: Reconstructing Native Womanhood*. Toronto: Sumach Press, 2001.

Anderson, Kim. « Leading by Action: Female Chiefs and the Political Landscape. » In *Restoring the Balance: First Nations Women, Community, and Culture*, sous la direction de Gail Guthrie Valaskakis, Madeleine Dion Stout et Eric Guimond, 99-123. Winnipeg: University of Manitoba Press, 2000.

Anderson, Kim. *Life Stages and Native Women*. Winnipeg: University of Manitoba Press, 2014.

Anderson, Kim. « New Life Stirring: Mothering, Transformation and Aboriginal Womanhood. » Dans *« Until Our Hearts Are on the Ground » : Aboriginal Mothering, Oppression, Resistance and Rebirth*, sous la direction de Jeannette Corbiere Lavell et D. Memee Lavell-Harvard. Toronto: Demeter Press, 2006.

Anderson, Mark et Carmen L. Robertson. *Seeing Red: A History of Natives in Canadian Newspapers*. University of Manitoba Press, 2011.

Archibald, Linda et Mary Crnkovich. « If Gender Mattered : A Case Study of Inuit Women, Land Claims and the Voisey's Bay Nickel Project. » Condition féminine Canada, 1999. Consulté le Septembre 10, 2018. http://publications.gc.ca/site/eng/293449/publication.html

Armstrong, Jeannette et Douglas Cardinal. T*he Native Creative Process*. Penticton, BC: Theytus Books, 1991.

Asch, Michael, et Patrick Macklem. « Aboriginal Rights and Canadian Sovereignty: An Essay on R. v. Sparrow. » *Alberta Law Review* 29, nº 2 (1 janvier 1991): 498-517.

Assemblée des Premières Nations. « Dismantling the Doctrine of Discovery. » Assemblée des Premières Nations, janvier 2018. Consulté le 15 octobre 2018. http://www.afn.ca/wp-content/uploads/2018/02/18-01-22-Dismantling-the-Doctrine-of-Discovery-EN.pdf

Assemblée des Premières Nations. « Assembly of First Nations Engagement Sessions Indigenous Languages Initiative – National Engagement Sessions Report. » Le 5 décembre 2017. Consulté le 12 janvier 2019. http://www.afn.ca/wp-content/uploads/2018/04/17-12-12_Languages_AFN-ILI-Report_FINAL.pdf

Assemblée des Premières Nations. « Submission of the Assembly of First Nations to the Committee on the Rights of the Child. » 27 septembre 2012. https://www.afn.ca/uploads/files/afn_submission_to_committee_on_the_rights_of_the_child_final.pdf

Association des femmes autochtones du Canada. « Aboriginal Women's Rights Are Human Rights: Canadian Human Rights Act Review. » Association des femmes autochtones du Canada, 1999. Consulté le 17 décembre 2018. https://www.nwac.ca/wp-content/uploads/2015/05/2000-NWAC-Aboriginal-Womens-Rights-Are-Human-Rights-Research-Paper.pdf

Association des femmes autochtones du Canada. « Boyfriend or Not – Sexual Exploitation and Trafficking of Aboriginal Women and Girls in Canada: Report to the Embassy of the United States. » Association des femmes autochtones du Canada, 17 octobre 2014. Consulté le 23 décembre 2018. https://www.nwac.ca/wp-content/uploads/2015/05/2014_NWAC_Boyfriend_or_Not_Report.pdf

Association des femmes autochtones du Canada. « Culturally Relevant Gender Based Analysis: An Issue Paper Prepared for the National Aboriginal Women's Summit. » Association des femmes autochtones du Canada, juin 2007. https://www.nwac.ca/wpcontent/uploads/2015/05/2007-NWAC-Culturally-Relevant-Gender-Based-Analysis-An-Issue-Paper.pdf

*Association des femmes autochtones du Canada. « Sexual Exploitation and Trafficking of Aboriginal Women and Girls: Literature Review and Key Informant Interviews, Final Report. » Association des femmes autochtones du Canada, octobre 2014. https://www.nwac.ca/wp-content/uploads/2015/05/2014_NWAC_Human_Trafficking_and_Sexual_Exploitation_Report.pdf

Association des femmes autochtones du Canada. « Trafficking of Indigenous Women and Girls in Canada: Submission to the Standing Committee on Justice and Human Rights. » Association des femmes autochtones du Canada, 15 juin 2018. https://www.ourcommons.ca/Content/Committee/421/JUST/Brief/BR10002955/br-external/NativeWomensAssociationOfCanada-e.pdf

Association des femmes autochtones du Canada. « Understanding Gladue. » Mai 2015. Consulté le 1er mars 2019. https://www.nwac.ca/wp-content/uploads/2015/05/What-Is-Gladue.pdf

Association des femmes autochtones du Canada. « What Their Stories Tell Us: Research findings from the Sisters In Spirit Initiative. » Association des femmes autochtones du Canada, 2010. Consulté le 21 décembre 2018. https://www.nwac.ca/wp-content/uploads/2015/07/2010-What-Their-Stories-Tell-Us-Research-Findings-SIS-Initiative.pdf

Association des femmes autochtones du Canada. « Understanding Gladue. » Mai 2015. Consulté le 1er mars 2019. https://www.nwac.ca/wp-content/uploads/2015/05/What-Is-Gladue.pdf

Backhouse, Constance. « Nineteenth-Century Canadian Prostitution Law: Reflection of a Discriminating Society. » *Histoire Sociale / Social History* 18, nº 36 (1er novembre 1985) : 387-423.

Barkwell, Lawrence. « Métis Adhesion to Treaty Three. » *Virtual Museum of Métis History and Culture*. Consulté le 4 août 2018. www.metismuseum.ca/resource.php/07241

Barkwell, Lawrence J., Lyle Longclaws et David Chartrand. « Status of Métis Children Within the Child Welfare System. » *Canadian Journal of Native Studies* 9, nº 1 (1989): 33-53.

Barkwell, Lawrence J, Leah M. Dorion et Audreen Hourie, dir. *Metis Legacy II: Michif Culture, Heritage, and Folkways*. Metis Legacy Series 2. Saskatoon : Gabriel Dumont Institute, 2006.

Beaudoin, Gérald A. « Delgamuukw Case. » *L'Encyclopédie canadienne*, publié en ligne le 18 août 2017, édité le 11 janvier 2019. Consulté le 24 août 2018. https://www.thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/delgamuukw-case

Belak, Brenda et Darcie Bennett. « Evaluating Canada's Sex Work Laws: The Case for Repeal. » PIVOT Legal Society, 2016. Consulté le 14 janvier 2019. https://d3n8a8pro7vhmx.cloudfront.net/pivotlegal/pages/1960/attachments/original/1480910826/PIVOT_Sex_workers_Report_FINAL_hires_ONLINE.pdf?1480910826

Belanger, Yale D., Gabrielle Weasel Head, et Olu Awosoga. « Housing and Aboriginal People in Urban Centres: A Quantitative Evaluation. » *Aboriginal Policy Studies* 2 nº 1 (2002): 4-25.

Belzak, Lisa, et Jessica Halverson. « Evidence Synthesis – The Opioid Crisis in Canada: A National Perspective. » *Health promotion and chronic disease prevention in Canada: Research, policy and practice 38*(6): 224-233

Bennett, John, et Susan Rowley. *Uqalurait: An Oral History of Nunavut*. Montréal : MQUP, 2004.

Bennett, Marlyn et Andrea Auger. « Les droits des enfants des Premières Nations au Canada. » Centre national de la collaboration pour la santé autochtone, 2013.

Bernauer, Warren. « The Limits to Extraction: Mining and Colonialism in Nunavut ». *Canadian Journal of Development Studies*. Présenté en mai 2018. Révisions présentées en août 2018.

Bjørnlund, Matthias, Eric Markusen et Martin Mennecke. « What Is Genocide? A Search for Common Ground between the Legal and Non-Legal Definitions, » dans *El genocidio: Problemas teóricos y metodológicos* (Genocide: Theoretical problems and methodologies), sous la direction de Daniel Feierstein, 17-48. Buenos Aires : EDUNTREF, 2005.

Blackman, Margaret B. et Florence Edenshaw Davidson. *During My Time: Florence Edenshaw Davidson, a Haida Woman*. Seattle : University of Washington Press, 1982.

Blackstock, Cindy, Terry Cross, John George, Ivan Brown et Jocelyn Formsma. « Reconciliation in Child Welfare: Touchstones of Hope for Indigenous Children, Youth, and Families. » Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations, 2006. Consulté le 17 novembre 2018. https://fncaringsociety.com/sites/default/files/Touchstones_of_Hope.pdf

Boas, Franz. *The Social Organization and the Secret Societies of the Kwakiutl Indians*. New York : Johnson Reprint Corp., 1970.

Boas, Franz et Henry W. Tate. *Tsimshian Mythology*. New York: Johnson Reprint Corp., 1970.

Bodenhorn, Barbara. « “I’m Not the Great Hunter, My Wife Is”: Iñupiat and Anthropological Models of Gender. » *Études/Inuit/Studies* 14, nº 1/2 (1990) : 55-74.

Bohaker, Heidi et Franca Iacovetta. « Making Aboriginal People “Immigrants Too”: A Comparison of Citizenship Programs for Newcomers and Indigenous Peoples in Postwar Canada, 1940s-1960s. » *The Canadian Historical Review* 90, nº 3 (septembre 2009) : 427-461.

*Bombay, A., Kimberly Matheson et Hymie Anisman. « The Intergenerational Effects of Indian Residential Schools: Implications for the Concept of Historical Trauma. » *Transcultural Psychiatry* 51 nº 3 (juin 2014) : 320-338.

Borrows, John. *Canada’s Indigenous Constitution*. Toronto: University of Toronto Press, 2010.

Borrows, John. « Indigenous Legal Systems and Governance: Eliminating Pre and Post-Contact Distinctions in Canadian Constitutional Law. » Dans *The Oxford Handbook of the Canadian Constitution*, sous la direction de Nathalie Des Rosiers, Patrick Macklem et Peter Oliver. Oxford: Oxford University Press, 2017.

Bostrom, Harvey, Alison Rogan et Richard Asselin. « The Aboriginal Justice Inquiry – Child Welfare Initiative: Creating the Metis Child and Family Services Authority. » Dans *Métis-Crown Relations: Rights, Identity, Jurisdiction, and Governance*, sous la direction de Frederica Wilson et Melanie Mallet, 411-436. Toronto: Irwin Law, 2008.

Boulanger, Binesi. « Indigenous Language Revitalization and Child Care. » Canadian Centre for Policy Alternatives, 17 septembre 2018. Consulté le 8 janvier 2019. http://policyfix.ca/2018/09/17/indigenous-language-revitalization-and-child-care/

Bourassa, Carrie. « Summary review of the Manitoba child welfare system for the Saskatchewan Child Welfare Review Report. » Saskatchewan Child Welfare Review Panel, le 18 août 2010. Consulté le 6 novembre 2018. http://publications.gov.sk.ca/documents/17

Bourdieu, Pierre. *Masculine Domination*. Stanford, California: Stanford University Press, 2001.

Bourdieu, Pierre et John B. Thompson. *Language and Symbolic Power*. Cambridge, Mass: Harvard University Press, 1991.

Bourgeois, Robyn. « A Perpetual State of Violence: An Indigenous Feminist Anti-Oppression Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls. » Dans *Making Space for Indigenous Feminism*, sous la direction de Joyce Green, 253-273. Halifax : Fernwood Publishing, 2018.

Bourgeois, Robyn. « Race, Space, and Prostitution: The Making of Settler Colonial Canada. » *Canadian Journal of Women and the Law* 30, nº 3 (2018) : 371-397.

Bousquet, Marie-Pierre. « Êtres libres ou sauvages à civiliser ? » *Revue d’histoire de l’enfance «irrégulière»* 14 (30 décembre 2012) : 162-192, Open Edition.

Bousquet, Marie-Pierre. « Le projet des pensionnats autochtones du Québec. » *Histoire Canada*, 13 novembre 2018. Consulté le 17 novembre 2018. https://www.histoirecanada.ca/consulter/enseignement/le-projet-des-pensionnats-autochtones-du-quebec

Bousquet, Marie-Pierre. « Présentation: L’histoire scolaire des autochtones du Québec : un chantier à défricher. » *Recherches Amérindiennes au Québec* 46, nº 2/3 (1er mai 2016) : 117-123.

Brafford, C. J. et Laine Thom. *Dancing Colors: Paths of Native American Women*. San Francisco : Chronicle Books, 1992.

Bringhurst, Robert. *A Story as Sharp as a Knife: The Classical Haida Mythtellers and Their World*. Vancouver : Douglas & McIntyre, 2011.

Brody, Hugh. *The Other Side of Eden Hunters, Farmers and the Shaping of the World*. 1er edition américaine. New York : North Point Press, 2001.

Brody, Hugh. *The People’s Land: Inuit, Whites and the Eastern Arctic*. Vancouver : Douglas & McIntyre, 1991.

Browne, Annette J. et Jo-Anne Fiske. « First Nations Women’s Encounters with Mainstream Health Care Services. » *Western Journal of Nursing Research* 23, nº 2 (1er mars 2001) : 126-147.

Brownlie, Robin. *A Fatherly Eye: Indian Agents, Government Power, and Aboriginal Resistance in Ontario, 1918-1939*. Toronto : University of Toronto Press, 2000.

Bucik, Alex. « Canada: Discrimination and Violence against Lesbian, Bisexual, and Transgender Women and Gender Diverse and Two Spirit People on the Basis of Sexual Orientation, Gender Identity and Gender Expression. » Préparé pour le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes pour examen à la 65e session, 2016. Égale Canada Human Rights Trust en partenariat avec International Lesbian, Gay, Bisexual, Trans and Intersex Association – North America Region (ILGA-NA), 2016. Consulté le 18 décembre 2018. https://egale.ca/cedaw/

Bucknall, Brian. « John Howard Sissons and the Development of Law in Northern Canada. » *Osgoode Hall Law Journal* 5 (1967) : 159-171.

Burley, David G. « Rooster Town: Winnipeg's Lost Métis Suburb, 1900-1960. » *Urban History Review* 42, nº 1 (automne 2013) : 3-25.

Burnett, Kristen. « Aboriginal and White Women in the Publications of John Maclean, Egerton Ryerson Young, and John McDougall. » In *Unsettled Pasts: Reconceiving the West Through Women's History*, sous la direction de Sarah Carter, Lesley Erickson, Patricia Roome et Char Smith, 101-22. Calgary : University of Calgary Press, 2005.

Campbell, Jacquelyn C. « Health Consequences of Intimate Partner Violence. » *The Lancet* 359 nº 9314 (13 avril 2002) : P1331-1336.

Campbell, Maria. *Halfbreed*. Halifax, N.S: Goodread Biographies, 1984.

Société canadienne d'hypothèques et de logement. « Survol du marché de l'habitation dans les régions du nord, 2018. » http://publications.gc.ca/collections/collection_2018/schl-cmhc/NH12-263-2018-fra.pdf

Centre canadien de lutte contre les toxicomanies. « Les soins sensibles au traumatisme. » Centre canadien de lutte contre les toxicomanies, 2014. Consulté le 9 janvier 2018. http://www.ccsa.ca/Resource%20Library/CCSA-Trauma-informed-Care-Toolkit-2014-fr.pdf

Centre de gouvernance de l'information des Premières Nations. « National Report of the First Nations Regional Health Survey, Phase 3: Volume 1. » Le centre de gouvernance de l'information des Premières Nations, 2018. Consulté le 12 février 2019. https://fnigc.ca/sites/default/files/docs/fnigc_rhs_phase_3_national_report_vol_1_en_final_sm_1.pdf

Canadian Coalition for the Rights of Children (CCRC). « The System Needs Fixing: Children's Rights and Provincial Child Welfare Systems. » 13 novembre 2018. Consulté le 5 décembre 2018. https://docplayer.net/102164114-The-systemneeds-fixing-children-s-rights-and-provincial-childwelfare-systems.html

Cannon, Martin. « The Regulation of First Nations Sexuality. » *Canadian Journal of Native Studies* 18, nº 1 (1 janvier 1998) : 1-18.

Carter, Sarah. « An Infamous Proposal: Prairie Indian reserve Land and Soldier Settlement after World War I. » *Manitoba History* 37 (printemps-été 1999). Consulté le 14 juillet 2018. www.mhs.mb.ca/docs/mb_history/37/infamousproposal.shtml

Carter, Sarah. *Capturing Women: the Manipulation of Cultural Imagery in Canada's Prairie West*. Montréal : McGill-Queen's University Press, 1997.

Carter, Sarah. *The Importance of Being Monogamous Marriage and Nation Building in Western Canada to 1915*, 1er éd. Edmonton : University of Alberta Press, 2008.

Carter, Sarah. « "Your Great Mother Across the Salt Sea": Prairie First Nations, the British Monarchy and the Vice Regal Connection to 1900. » *Manitoba History* 48 (octobre 2004) : 34-48.

Carrière, Jeannine et Catherine Richardson. « The Invisible Children of Child Welfare: Legislation, Policy and Governance Models for Métis Child Welfare. » Dans *Calling Our Families Home: Métis Peoples' Experience with Child Welfare*, sous la direction de Jeannine Carrière et Catherine Richardson, 50-71. Vancouver : J. Charlton Publishing.

Carrière, Jeannine. « Adoption of Métis Children. » Dans *Calling Our Families Home: Métis Peoples' Experience with Child Welfare*, sous la direction de Jeannine Carrière et Catherine Richardson, 73-90. Vancouver : J. Charlton Publishing.

Centre de la collaboration nationale de la santé autochtone. *Culture and Language as Social Determinants of First Nations, Inuit and Métis Health*. Prince George, BC : Centre de la collaboration nationale de la santé autochtone, 2016.

Centre de la collaboration nationale de la santé autochtone. « L'éducation: un determinant social de la santé des Premières Nations, des Inuits et des Métis. » Centre de la collaboration nationale de la santé autochtone, 2017. https://www.ccnsa-nccah.ca/docs/determinants/FS-Education-SDOH-2017-FR.pdf

Chachamovich, E., M. Tomlinson et al. *Learning From Lives that have been lived: Nunavut suicide follow-back study 2005-2010*. Montréal, Québec : Douglas Mental Health University Institute, 2013. https://assets.documentcloud.org/documents/708953/suicide-report-nunavut-english.pdf

Chartrand, Larry. « Métis Treaties in Canada: Past Realities and Present Promise. » Métis Treaties Research Project, 2016. Consulté le 16 octobre, 2018. http://www.metistreatiesproject.ca/team-research-publications/

Christopher, Neil, Louise Flaherty et Noel McDermott, dir. *Unikkaaqtuat: An Introduction to Inuit Myths and Legends*. Toronto : Inhabit Media, 2011.

Claridge, Lucy et Alexandra Xanthaki. « Protecting the Right to Culture for Minorities and Indigenous Peoples: An Overview of International Case Law. » Dans *State of the World's Minorities – and Indigenous Peoples 2016: Events of 2015*, sous la direction de Peter Grant. 61-71. Consulté le 18 octobre 2018. https://minorityrights.org/wp-content/uploads/2016/07/MRG-SWM-2016.pdf

Clark, Natalie. « Perseverance, Determination and Resistance: An Indigenous Intersectional-Based Policy Analysis of Violence in the Lives of Indigenous Girls. » Dans *An Intersectionality-Based Policy Analysis Framework*, sous la direction de O. Hankivsky, 133-160. Vancouver : Institute for Intersectionality Research and Policy, Simon Fraser University, 2012. Consulté le 17 août 2018. https://learningcircle.ubc.ca/files/2013/10/7_Indigenous-Girls_Clark-2012.pdf

Clément, Dominique. « Eugenics. » Events and Issues, Canada's Human Rights History. Consulté le 21 octobre 2018. https://historyofrights.ca/encyclopaedia/main-events/eugenics/

Commission de vérité et réconciliation du Canada. *Pensionnats du Canada : L' histoire, partie 1 des origines à 1939: Rapport final de la Commission de vérité et réconciliation du Canada Volume 1*. Winnipeg : Commission de vérité et réconciliation du Canada, 2015. Consulté le 21 octobre 2018. https://nctr.ca/fr/assets/reports/Final%20Reports/L'histoire_partie_1_des_origines_à_1939.pdf

Commission de vérité et réconciliation du Canada. *Les survivants s'expriment: Un rapport de la Commission de vérité et réconciliation du Canada*. Winnipeg : Commission de vérité et réconciliation du Canada, 2015. Consulté le 21 octobre 2018. https://nctr.ca/fr/assets/reports/Final%20Reports/Les_survivants_s'expriment.pdf

Commission de vérité et réconciliation du Canada. *Honorer la vérité, réconcilier pour l'avenir : Sommaire du rapport final de la Commission de vérité et réconciliation du Canada*. Winnipeg : Commission de vérité et réconciliation du Canada, 2015. Consulté le 27 août 2019. https://nctr.ca/fr/assets/reports/Final%20Reports/Honorer_la_vérité_réconcilier_pour_l'avenir.pdf

Commission de vérité et réconciliation du Canada. *Pensionnats du Canada : L'expérience inuite et nordique*. Winnipeg : Commission de vérité et réconciliation du Canada, 2015. Consulté le 29 octobre 2018. https://nctr.ca/fr/assets/reports/Final%20Reports/L'expérience_inuite_et_nordique.pdf

Commission de vérité et réconciliation du Canada. *Truth and Reconciliation Commission of Canada: Rapport provisoire*. Winnipeg : Commission de vérité et réconciliation du Canada, 2012. Consulté le 22 octobre 2018.

Commission de vérité et réconciliation du Canada. *Commission de vérité et réconciliation du Canada : Appels à l'action*. Winnipeg : Commission de vérité et réconciliation du Canada, 2015. https://nctr.ca/fr/assets/reports/Final%20Reports/Calls_to_Action_French.pdf

Commission de vérité et réconciliation du Canada. *Pensionnats du Canada : Les séquelles: Rapport final de la Commission de vérité et réconciliation du Canada Volume 5*. Winnipeg : Commission de vérité et réconciliation du Canada, 2015. Consulté le 6 février 2019. https://nctr.ca/fr/assets/reports/Final%20Reports/Les_séquelles.pdf

Commission royale sur les peuples autochtones. *Sur le chemin de la guérison Rapport de la Table ronde nationale sur la santé et les questions sociales*. Ottawa : Groupe de Communication Canada, 1993. Consulté le 15 mai 2018. http://publications.gc.ca/collections/collection_2017/bcp-pco/Z1-1991-1-11-4-fra.pdf

Conn, Heather. « Sandra Lovelace Nicholas. » *L'Encyclopédie canadienne*. 10 janvier 2018. Consulté le 10 octobre 2018. https://www.thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/sandra-lovelace-nicholas

Cook, Terry et Joan Schwartz. « Archives, Records, and Power: From (Postmodern) Theory to (Archival) Performance. » *Archival Science* 2, nº 3 (1er janvier 2002) : 171-185.

Coombe, Rosemary J. « The Properties of Culture and the Politics of Possessing Identity: Native Claims in the Cultural Appropriation Controversy. » *Canadian Journal of Law and Jurisprudence* 6, nº 2 (1993) : 249-285.

Craft, Aimée. *Breathing Life into the Stone Fort Treaty: An Anishinabe Understanding of Treaty One*. Saskatoon : Purich Pub., 2013.

Crawford, Allison et Jack Hicks. « Early Childhood Adversity as a Key Mechanism by Which Colonialism is Mediated into Suicidal Behavior. » *Northern Public Affairs* 9, nº 3 (mars 2018) : 18-22. Consulté le 29 octobre 2018.

Crenshaw, Kimberle. « Demarginalizing the Intersection of Race and Sex: A Black Feminist Critique of Antidiscrimination Doctrine, Feminist Theory and Antiracist Politics. » *University of Chicago Legal Forum* 1989, nº 1 (1989) : 139-167.

Crews, Angela D. « Biological Theory. » Dans 21st *Century Criminology: A Reference Handbook*, sous la direction de J. Mitchell Miller, 184-200. Thousand Oaks, Calif. : SAGE Publications, 2009.

Cruikshank, Julie. *Life Lived Like a Story: Life Stories of Three Yukon Native Elders*. Lincoln : University of Nebraska Press, 1992.

Curtin, Deane W. et Robert Litke. *Institutional Violence*. Amsterdam : Rodopi, 1999.

Czyzewski, Karina. Tester, Frank et Aaruaq, Nancy. *The Impact of Resource Extraction on Inuit Women and Families in Qamani'tuaq, Nunavut Territory*. Ottawa/Vancouver : Pauktuutit Inuit Women of Canada et Faculté de travail social, Université de la Colombie-Britannique, 2016.

Dalseg, Sheena, Rauna Kuokkanen, Suzanne Mills et Deborah Simmons. « Gender Environmental Assessments in the Canadian North: Marginalization of Indigenous Women and Traditional Economies. » *The Northern Review* 47 (2018) : 135-166.

D'Amours, Oscar. « Survol historique de la protection de l'enfance au Québec, de 1608 à 1977. » *Service social* 35, nº 3 (20 novembre 1985) : 386-415.

Daoud, Nihaya, Janet Smylie, Marcelo Urquia, Billie Allan et Patricia O'Campo. « The Contribution of Socio-Economic Position to the Excesses of Violence and Intimate partner Violence among Aboriginal Versus Non-Aboriginal Women in Canada. » *Canadian Journal of Public Health* 104 nº 4 (juillet/août 2013) : 278-283. DOI :

Daschuk, James William. *Clearing the Plains Disease, Politics of Starvation, and the Loss of Aboriginal Life*. Régina : University of Regina Press, 2013.

Davenport-Hines, Richard Peter Treadwell. *Sex, Death and Punishment: Attitudes to Sex and Sexuality in Britain Since the Renaissance*. London : Collins, 1990.

Dean, Amber. « Moving beyond "Stock Narratives" of Murdered or Missing Indigenous Women: Reading the Poetry and Life Writing of Sarah de Vries. » Dans *Learn, Teach, Challenge: Approaching Indigenous Literatures* sous la direction de Deanna Reader et Linda Morra, 341-47. Waterloo, Ont. : Wilfred Laurier University Press, 2016.

De Finney, Sandrina. « Playing Indian and Other Settler Stories: Disrupting Western Narratives of Indigenous Girlhood. » *Continuum* 29, nº 2 (2018) : 169-181.

Deneault, Alain et William Sacher. *Paradis sous terre: Comment le Canada est devenu la plaque tournante de l'industrie minière mondiale*. France : Rue de l'Échiquier, 2012.

Desrosiers, Georges. « Le système de santé au Québec bilan historique et perspective d'avenir. » *Revue d'histoire de l'Amérique française* 53, nº 1 (30 novembre 1998): 3-18.

Dion, Jacinthe. « Falling through the Cracks: Canadian Indigenous Children with Disabilities. » McGill Centre for Human Rights and Legal Pluralism, 5 nº 12 (printemps 2017). https://www.mcgill.ca/humanrights/files/humanrights/ihri_wps_v5_n12_dion.pdf

Dooling, D. M., dir. *The Sons of the Wind: The Sacred Stories of the Lakota*. New York : Parabola Books, 1984.

Driedger, Leo. « Ségrégation résidentielle. » *L'Encyclopédie canadienne*. Publié le 7 février 2006, édité le 16 décembre 2013. Consulté le 7 octobre 2018. https://www.thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/segregation-residentielle

Duhaime, Gérard et Roberson Édouard. « Monetary Poverty in Inuit Nunangat. » *Arctic* 68 nº 2 (juin 2015) : 223-232.

Duhamel, Karine. « Gakina Gidagwi'igoomin Anishinaabewiyang: We Are All Treaty People. » *Canada's History*, le 30 avril 2018. Consulté le 24 août 2018. https://www.canadashistory.ca/explore/settlement-immigration/gakina-gidagwi-igoomin-anishinaabewiyang-we-are-all-treaty-people

Duhamel, Karine et Matthew McRae. « Holding Their End Up in Splendid Style': Indigenous People and Canada's First World War, » *Manitoba History* 82 (automne 2016). Consulté le 5 mai 2018. www.mhs.mb.ca/docs/mb_history/82/indigenousfirstworldwar.shtml

Dunn, Christopher. « Harper without Jeers, Trudeau without Cheers: Assessing 10 Years of Intergovernmental Relations. » *IRP Insight*, 8 (septembre 2016) : 1-30. http://irpp.org/wp-content/uploads/2016/09/insight-no8.pdf

Duran, Eduardo F. *Transforming the Soul Wound: A Theoretical and Clinical Approach to Native American Psychology*. Berkeley, CA : Folklore Institute, 1990.

Dyck, Noel. *What Is the Indian « Problem »: Tutelage and Resistance in Canadian Indian Administration*. St. John's : Memorial University of Newfoundland, Institute of Social and Economic Research, 1991.

Eber, Dorothy Harley. *When the Whalers Were Up North: Inuit Memories from the Eastern Arctic*. Kingston/Montréal : McGill-Queen's University Press, 1989.

Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues ou assassinées. « Nos femmes et nos filles sont sacrées: rapport provisoire de l' Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues ou assassinées. » 1er novembre 2017. Consulté le 27 septembre 2018. http://www.mmiwg-ffada.ca/publications/

Ens, Gerhard J. et Joe Sawchuk. *From New Peoples to New Nations*. Toronto : University of Toronto Press, 2016.

Ensign, Prescott C., Giles, Audrey R. et Oncescu, Jacquelyn. « Natural Resource Exploration and Extraction in Northern Canada: Intersections with Community Cohesion and Social Welfare. » *Journal of Rural and Community Development*, vol. 9 nº 1 (2014) : 112-113.

Entman, Robert. « Framing: Toward a Clarification of a Fractured Paradigm. » *Journal of Communication* 43, nº 4 (1993) : 51-58.

Ermine, Willie. « The Ethical Space of Engagement. » *Indigenous Law Journal* 6, nº 1 (2007) : 193-203.

Étienne, Mona et Eleanor Leacock, dir. *Women and Colonization: Anthropological Perspectives*. New York : Praeger, 1980.

Evans, Joanne, Sue McKemmish, Elizabeth Daniels et Gavan McCarthy. « Self-Determination and Archival Autonomy: Advocating Activism. » *Archival Science* 15, nº 4 (December 2015) : 337-368.

Fanon, Frantz. *Les damnés de la terre*. Paris: La Découverte, 1985.

Farley, Melissa et Jacqueline Lynne. « Prostitution of Indigenous Women: Sex, Inequality and the Colonization of Canada's First Nations Women. » *Fourth World Journal* 6 nº 1 (octobre 2005) : 1-19.

Feierstein, Daniel. « Defining the Concept of Genocide. » Dans *Genocide As Social Practice : Reorganizing Society under the Nazis and Argentina's Military Juntas*, sous la direction de Daniel Feierstein, Alexander Laban Hinton et Douglas Andrew Town, 11-38. Nouveau-Brunswick : Rutgers University Press, 2014.

Feir, Donna, Rob Gillezeau, et Maggie E.C. Jones. « The Slaughter of the Bison and Reversal of Fortunes on the Great Plains. » Center for Indian Country Developing (CICD) Working Paper, le 29 novembre 2018. Consulté le 30 janvier 2019. https://www.minneapolisfed.org/~/media/files/community/indiancountry/resources-education/working-papers/cicd-wp-2019-01.pdf

Feminist Alliance for International Action Canada. « Equal Status for Women in the Indian Act: The Indian Act and Bill S-3. » Consulté le 3 janvier 2019. http://fafia-afai.org/wpcontent/uploads/2017/10/Equal-Status-for-Womenin-the-Indian-Act-2.pdf

Ferris, Shawna. « Working from the Violent Centre: Survival Sex Work and Urban Aboriginality in Maria Campbell's *Halfbreed*. » *English Studies in Canada* 34 nº 4 (2008) : 123-145.

Findlay, Isobel M. et al. « The Urban Aboriginal Service Delivery Landscape: Themes, Trends, Gaps, and Prospects, » UAKN Prairie Regional Research Centre. https://cuisr.usask.ca/documents/publications/2015-2019/NAFC-UAKN-PHASE-2-National-Report_Prairie-Region_Saskatchewan-Final-Report-.pdf

Fiola, Chantal. *Rekindling the Sacred Fire: Métis Ancestry and Anishinaabe Spirituality*. Winnipeg, Manitoba : University of Manitoba Press, 2015.

Firelight Group avec Première Nation Lake et Nak'azdli Whut'en. « Indigenous Communities and Industrial Camps: Promoting Healthy Communities in Settings of Industrial Change. » The Firelight Group, février 2017. Consulté le 9 juillet 2018. www.thefirelightgroup.com/firelightmaterials/wp-content/uploads/2016/03/Firelight-work-camps-Feb-8-2017_FINAL.pdf

Fondation autochtone de guérison. « La danse, le chant, la peinture et le savoir-dire de l'histoire de guérison: La guérison par les activités créatives. » Série de recherches de la fondation autochtone de guérison, 2012. Consulté le 4 janvier 2018. www.fadg.ca/downloads/la-guerison-par-les-activites-creatives.pdf

First Nations Health Authority. *Overdose data and First nations in BC: Preliminary Findings*. Coast Salish Territory, West Vancouver, BC : First Nations Health Authority. Consulté le 12 février 2019. http://www.fnha.ca/newsContent/Documents/FNHA_OverdoseDataAndFirstNationsInBC_PreliminaryFindings_FinalWeb_July2017.pdf

Fossett, Renée. In *Order to Live Untroubled: Inuit of the Central Arctic, 1550-1940*. Winnipeg : University of Manitoba Press, 2001.

Frank, Lesley. « 2016 Report Card on Child and Family Poverty in Nova Scotia. » Canadian Centre for Policy Alternatives, 24 novembre 2016. Consulté le 7 octobre 2018. https://www.policyalternatives.ca/publications/reports/2016-report-card-child-and-familypoverty-nova-scotia

Frankel, Tamar. « Fiduciary Law. » *California Law Review* 71, nº 3 (1er mai 1983) : 795

Feit, Harvey A. « Hunting and the Quest for Power: Relationships between James Bay Crees, the Land and Developers. » Dans *Native Peoples: The Canadian Experience*, quatrième édition, sous la direction de C. Roderick Wilson et Christopher Fletcher, 115-145. Toronto : Oxford University Press Canada, 2014.

Fleury, Lena. « Oral History interview with Lena Fleury of Binscarth, Manitoba. » Archives provinciales du Manitoba. Accession Nº 1997-33, Code C2420. Le 22 juin 1993.

Fournier, Lauren. « Métis Beading and Ancestral Knowledge: A Conversation with Katherine Boyer. » *Canadian Art* (le 22 novembre 2018). Consulté le 20 décembre 2018. https://canadianart.ca/interviews/metis-beading-and-ancestral-knowledge-a-conversation-with-katherine-boyer/

Gadoua, Marie-Pierre. « The Inuit Presence at the First Canadian Truth and Reconciliation National Event. » *Études inuit /Inuit Studies* 34 no. 2 (janvier 2010): 167-184.

Gaetz, Stephen A. « Coming of Age: Reimagining the Response to Youth Homelessness in Canada. » Canadian Observatory on Homelessness, 2014. Consulté le 30 novembre 2018. https://www.homelesshub.ca/sites/default/files/attachments/ComingOfAgeHH_0.pdf

Gaetz, Stephen, Bill O'Grady, Sean Kidd et Kaitlin Schwan. « Without a Home: The National Youth Homelessness Survey. » Canadian Observatory on Homelessness, 2016. Consulté le 4 décembre 2018. https://www.homelesshub.ca/sites/default/files/attachments/WithoutAHome-final.pdf

Gage, Matilda Joslyn. *Woman, Church & State: The Original Exposé of Male Collaboration Against the Female Sex*, 1893 / 2014. http://www.gutenberg.org/ebooks/45580

Galtung, Johan. « Cultural Violence. » *Journal of Peace Research* 27, nº 3 (1990): 291-305.

Galtung, Johan. « Violence, Peace, and Peace Research. » *Journal of Peace Research* 6, nº 3 (1969) : 167-91.

García-Del Moral, Paulina. « Representation as a Technology of Violence: On the Representations of the Murders and Disappearances of Aboriginal Women in Canada and Women in Ciudad Juarez. » *Canadian Journal of Latin America and Caribbean Studies* 36, nº 72 (2011) : 33-62.

Gaudry, Adam, « Métis. » *L'Encyclopédie canadienne*, le 7 janvier 2009, édité le 16 novembre 2016. Consulté le 4 août 2018. https://www.thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/metis

Gilchrist, Kristen. « Multiple Disadvantages: The Missing and Murdered Women of Vancouver. » Dans *Gender Relations in Canada: Intersectionality and Beyond*, sous la direction de Andrea Doucet et Janet Siltanen, 174-175. New York : Oxford University Press, 2008.

Gilchrist, Kristen. « "Newsworthy" Victims? Exploring Differences in Canadian Local Press Coverage of Missing/Murdered Aboriginal and White Women. » *Feminist Media Studies* 10 nº 4 (2010) : 373-390.

Glennie, Cassidy. « We Don't Kiss Like That: Inuit Women Respond to Music Video Representations. » *AlterNative* 14, nº 2 (2018) : 104-112.

Good, Michelle. « A Tradition of Violence: Dehumanization, Stereotyping, and Indigenous women. » Dans *Keetsahnak: Our Missing and Murdered Indigenous Sisters*, sous la direction de Kim Anderson, Maria Campbell et Christi Belcourt, 89-102. Edmonton : University of Alberta Press, 2018.

Gooda, Mick. « The Practical Power of Human Rights: How International Human Rights Standards Can Inform Archival and Record Keeping Practices. » *Archival Science* 12, nº 2 (juin 2012) : 141-150.

*Goodman, Ashley, Kim Fleming, Nicole Markwick, Tracey Morrison, Louise Lagimodiere, Thomas Kerr et Western Aboriginal Harm Reduction Society. « "They treated me like crap and I know it was because I was Native:" The Healthcare Experiences of Aboriginal Peoples Living in Vancouver's Inner City. » *Social Science & Medicine* 178 (Janvier 2017) : 87-94.

Graburn, Nelson. *Eskimos Without Igloos: Social and Economic Development in Sugluk*. Boston : Little, Brown and Company, 1969.

Grammond, Sébastien. « Federal Legislation on Indigenous Child Welfare in Canada (Part 1). » *Journal of Law and Social Policy* 28 (2018) :132-151.

Grant, Agnes. *Our Bit of Truth: An Anthology of Canadian Native Literature*. Winnipeg : Pemmican Publications, 1990.

Gray, James Henry. *Talk to My Lawyer!: Great Stories of Southern Alberta's Bar & Bench*. Edmonton : Hurtig, 1987.

Gray, Viviane. « A Culture of Art: Profiles of Contemporary First Nations Women Artists. » Dans *Restoring the Balance: First Nations Women, Community, and Culture*, sous la direction de Gail Guthrie Valaskakis, Madeleine Dion Stout et Eric Guimond, 267-81. Winnipeg : University of Manitoba Press, 2000.

Green, Joyce, dir. *Indivisible: Indigenous Human Rights*. Winnipeg : Fernwood Publishing, 2014.

Green, Rayna. « The Pocahontas Perplex: The Image of Indian Women in American Culture. » *The Massachusetts Review* 16, nº 4 (1975) : 698-714.

Gregoratti, Catia. « Human Security. » *Encyclopaedia Britannica*, le 14 décembre 2018. Consulté le 2 janvier 2019. https://www.britannica.com/topic/human-security

Hallahan, Kirk. « Seven Models of Framing: Implications for Public Relations. » *Journal of Public Relations Research* 11, nº 3 (1999) : 205-242.

Hancock, Ange-Marie. « When Multiplication Doesn't Equal Quick Addition: Examining Intersectionality as a Research Paradigm. » Perspectives on Politics 5, nº 1 (2007) : 63-78.

Hankivsky, Olena et Renée Cormier, avec Diego de Merich. « Intersectionality: Moving Women's Health Research and Policy Forward. » Women's Health Research Network, 2009. Consulté le 16 août 2018. http://bccewh.bc.ca/wp-content/uploads/2012/05/2009_IntersectionaliyMovingwomenshealthresearchandpolicyforward.pdf

Hanson, Ann. « Women Are Natural Leaders. » Dans *Inuit Leadership and Governance, Volume One: Arnait Nipingit, Inuit Women in Leadership and Governance*, sous la direction de Louis McComber et Shannon Partridge, 59-72. Iqaluit : Nunavut Arctic College, 2010.

Harder, Henry, Joshua Rash, T. Holyk et E. Jovel. « Indigenous Youth Suicide: A Systematic Review of the Literature. » *Pimatisiwin* 10. 1 (2012) : 125-142.

Harding, R. « Historical Representations of Aboriginal People in the Canadian News Media. » *Discourse & Society* 17, nº 2 (2006) : 205-235.

Harmon, Daniel Williams. *A Journal of Voyages and Travels in the Interior of North America: Between the 47th and 58th Degree of North Latitude, Extending from Montreal Nearly to the Pacific Ocean ... During a Residence of Nearly Nineteen Years ... to Which Are Added a Concise Description of the Face of the Country, Its Inhabitants, Their Manners, Customs, Laws, Etc*. Allerton Book Co., 1922. http://hdl.handle.net/2027/inu.32000002631499

Hawkes, David. *Aboriginal Peoples and Government Responsibility: Exploring Federal and Provincial Roles*. Montréal, Québec : McGill-Queen's University Press, 1989.

Ha-yen-doh-nees. *Seneca Indian Stories*. Greenfield Centre, NY: Greenfield Review Press, 1995.

Hazen-Hammond, Susan. *Spider Woman's Web: Traditional Native American Tales about Women's Power*. New York : Penguin, 1999.

Heidenreich, Conrad E., et K. Janet Ritch. *Samuel de Champlain before 1604:* Des *Sauvages and Other Documents Related to the Period*. Toronto : Champlain Society, 2010.

Henderson, James Youngblood. *Indigenous Diplomacy and the Rights of Peoples: Achieving UN Recognition*. Saskatoon : Purich Publishing, 2008.

Henderson, James Youngblood. « Interpreting Sui Generis Treaties. » *Alberta Law Review* 36 (1er décembre 1997) : 46-1039.

Henderson, Jennifer. *Settler Feminism and Race Making in Canada*. Toronto : University of Toronto Press, 2003.

Henderson, William B. et Catherine Bell, « Droits des Autochtones au Canada. » *L'Encyclopédie canadienne*. Publié le 7 février 2006, édité le 7 septembre 2017. Consulté le 11 octobre 2018. https://www.thecanadianencyclopedia.ca/en/article/aboriginal-rights

Herriot, Trevor. *Towards a Prairie Atonement*. Regina, Sask.: University of Regina Press, 2016.

Hogg, Peter W. et Mary Ellen Turpel. « Implementing Aboriginal Self-Government: Constitutional and Jurisdictional Issues. » *Canadian Bar Review* 74 no. 2 (1995): 187-224.

Holmes, Cindy et Sarah Hunt. « Indigenous Communities and Family Violence. » National Centre de collaboration nationale de la santé autochtone, 2017. Consulté le 16 octobre 2018. https://www.ccnsa-nccah.ca/docs/emerging/RPTFamilyViolence-Holmes-Hunt-EN.pdf

Horn-Miller, Kahente. « Distortion and Healing: Finding Balance and a "Good Mind" Through the Rearticulation of Sky Woman's Journey. » Dans *Living on the Land: Indigenous Women's Understanding of Place*, sous la direction de Nathalie Kermoal et Isabel Altamirano-Jiménez, 19-38. Edmonton, Alberta : Athabasca University Press, 2016.

*Human Rights Watch. « Those Who Take Us Away: Abusive Policing and Failures in Protection of Indigenous Women and Girls in Northern British Columbia, Canada. » Human Rights Watch, 2013. Consulté le 1er août 2018. https://www.hrw.org/sites/default/files/reports/canada0213webwcover_0.pdf

Hunt, Sarah et Holmes, Cindy. « Everyday Decolonization: Living a Decolonizing Queer Politics. » *Journal of Lesbian Studies* 19, no 2 (3 avril 2015): 154-172.

Hunt, Sarah. « Une introduction à la santé des personnes bispirituelles: questions historiques, contemporaines et émergentes. » Centre de collaboration nationale de la santé autochtone, 2016. Consulté le 14 août 2018. https://www.ccnsa-nccah.ca/docs/emerging/RPT-HealthTwoSpirit-Hunt-FR.pdf

Hunt, Sarah. « Representing Colonial Violence: Trafficking, Sex Work, and the Violence of Law. » *Atlantis: Critical Studies in Gender, Culture & Social Justice* 37 no 2 (2015) : 25-39. http://journals.msvu.ca/index.php/atlantis/article/view/3042/pdf_37

Institut canadien d'information sur la santé. (Décembre 2018) *Préjudices liés aux opioïdes au Canada*. ICIS : Ottawa, Ontario. Consulté le 26 février 2019. https://www.cihi.ca/sites/default/files/document/opioid-related-harms-report-2018-fr-web.pdf

Inuit Tapiriit Kanatami. « Inuit Statistical Profile 2018. » Inuit Tapiriit Kanatami, 2018. Consulté le 4 décembre 2018. https://www.itk.ca/wp-content/uploads/2018/08/Inuit-Statistical-Profile.pdf

Inuit Tapiriit Kanatami. « National Inuit Suicide Prevention Strategy. » 2016. Consulté le 27 octobre 2018. https://www.itk.ca/wp-content/uploads/2016/07/ITK-National-Inuit-Suicide-Prevention-Strategy-2016.pdf

Irwin, Robert. « Délégués Indiens. » *L'Encyclopédie canadienne*. Le 25 octobre 2018. Consulté le 30 janvier 2018. https://www.thecanadianencyclopedia.ca/en/article/indian-agents-in-canada

Jiwani, Yasmin et Mary Lynn Young. « Missing and Murdered Women: Reproducing Marginality in News Discourse. » *Canadian Journal of Communication* 31, nº 4 (2006) : 895-917.

Jiwani, Yasmin. *Discourses of Denial: Meditations of Race, Gender, and Violence*. Vancouver : UBC Press, 2006.

Johnson, Harold. *Two Families: Treaties and Government*. Saskatoon, Saskatoon : Purich Publishing, 2007.

Johnston, Patrick. *Native Children and the Child Welfare System*. Toronto: Canadian Council on Social Development en association avec James Lorimer & Co., 1983.

Karetak, Rhoda Akpaliapik. « Healing Unresolved Issues. » Dans *Inuit Qaujimajatuqangit: What Inuit Have Always Known to Be True*, sous la direction de Joe Karetak, Frank Tester et Shirley Tagalik, 182-207. Halifax : Fernwood Publishing, 2017.

Katz, Jonathan. *Gay American History*. New York : Thomas Y. Crowall, 1976.

Kermoal, Nathalie et Isabel Altamirano-Jiménez, dir. *Living on the Land: Indigenous Women's Understanding of Place*. Edmonton, Alberta : Athabasca University Press, 2016.

King, David. « A Brief Report of the Federal Government of Canada's Residential School Systems for Inuit. » Fondation autochtone de guérison, 2006. http://www.ahf.ca/downloads/kingsummaryfweb.pdf

King, Malcolm, Alexandra Smith et Michael Gracey. « Indigenous Health Part 2: The Underlying Causes of the Health Gap. » *The Lancet* 374, nº 9683 (juillet 2009) : 76-85.

Kirmayer, Laurence J., Gregory M. Brass, et Caroline L. Tait. « The Mental Health of Aboriginal Peoples: Transformations of Identity and Community. » *The Canadian Journal of Psychiatry* 45, nº 7 (2000) : 607-616.

Kitchenham, Andrew, Tina Fraser, Michelle Pidgeon, et Karen Ragoonaden. « Aboriginal Education Enhancement Agreements: Complicated Conversations as Pathways to Success. » University of Northern British Columbia, Simon Fraser University, and University of British Columbia, Okanagan. https://www2.gov.bc.ca/assets/gov/education/administration/kindergarten-to-grade-12/aboriginal-education/research/aeea_report.pdf

Kovach, Margaret Elizabeth. *Indigenous Methodologies: Characteristics, Conversations, and Contexts*. Toronto : University of Toronto Press, 2010.

Kral, Michael J. « Suicide and Suicide Prevention among Inuit in Canada. » *Canadian Journal of Psychiatry* 61 nº 11 (novembre 2016) : 688-695.

Kuokkanen, Rauna. « Globalization as Racialized, Sexualized Violence. » *International Feminist Journal of Politics* 10, nº 2 (1er juin 2008) : 216-33.

Kulchyski, Peter Keith. *Aboriginal Rights Are Not Human Rights: In Defence of Indigenous Struggles*. Séries Semaphore. Winnipeg : Arbeiter Ring Publishing, 2013.

Kulchyski, Peter. « Trail to Tears: Concerning Modern Treaties in Northern Canada. » *The Canadian Journal of Native Studies* 35, nº 1er (1er janvier 2015) : 69-81.

Kunesh, Patrice H. « Banishment as Cultural Justice in Contemporary Tribal Legal Systems. » *New Mexico Law Review* 37 (2007) : 85-146.

Holmes, Cindy et Sarah Hunt. « Les collectivités autochtones et la violence famliale: changer la facon d'en parler. » Centre de la collaboration nationale de la santé autochtone, 2017. Consulté le 16 octobre 2018. https://www.ccnsa-nccah.ca/docs/emerging/RPT-FamilyViolence-Holmes-Hunt-FR.pdf

Lagace, Naithan et Niigaanwewidam James Sinclair. « Livre blanc de 1969. » *L'Encyclopédie canadienne*. Publié le 24 septembre 2015, édité le 12 novembre 2015. Consulté le 9 octobre 2018. https://www.thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/livre-blanc-de-1969

LaRocque, Emma. « The Colonization of a Native Woman Scholar. » Dans *Women of the First Nations: Power, Wisdom and Strength*, sous la direction de Christine Miller et Patricia Chuchryk, 11-18. Winnipeg : University of Manitoba Press, 1996.

Laugrand, Frédéric et Jarich Oosten. *The Sea Woman: Sedna in Inuit Shamanism and Art in the Eastern Arctic*. Fairbanks : University of Alaska Press, 2008.

Laugrand, Frédéric, Jarich Oosten et David Serkoak. « "The Saddest Time of My Life": Relocating the Ahiarmiut from Ennadai Lake (1950-1958). » *Polar Record* 46, nº 2 (avril 2010) : 113-135.

Lavalley, J, Kastor, S., Valleriani, J. et McNeil, R. (17 décembre 2018). « Reconciliation and Canada's overdose crisis: responding to the needs of Indigenous Peoples. » *Canadian Medical Association Journal*; 190; E1466-07. p. E1466.

Lavell, Jeannette Corbiere et Dawn Memee Lavell-Harvard, dir. « *Until Our Hearts Are on the Ground »: Aboriginal Mothering, Oppression, Resistance and Rebirth*. Toronto : Demeter Press, 2006.

Lawford, Karen et A. Giles. « Marginalization and Coercion: Canada's Evacuation Policy for Pregnant First Nations Women who live on Reserves in Rural and Remote Regions. » *Pimatisiwin: A Journal of Aboriginal and Indigenous Community Health* 10 nº 3 (2012) : 327-340. https://journalindigenouswellbeing.com/wp-content/uploads/2013/02/06LawfordGiles.pdf

Law Society of Canada, dir. *Indigenous Legal Traditions*. Vancouver : UBC Press, 2007. Consulté le 27 septembre 2018. https://www.ubcpress.ca/asset/9417/1/9780774813709.pdf

Lee, Gloria. « Defining Traditional Healing. » *Justice as Healing* 1, nº 4 (1996) : 1-5.

Lehavot, Keren, Karina L. Walters et Jane M. Simoni. « Abuse, Mastery, and Health among Lesbian, Bisexual, and Two-spirit American Indian and Alaska Native Women. » *Cultural Diversity and Ethnic Minority Psychology* 15 nº 3 (2009) : 275-284.

Lehmann, R. Brent. « Summary of the McIvor Decisions. » Memorandum au National Centre for First Nations Governance. 14 juin 2009. Consulté le 23 octobre 2018. http://fngovernance.org/publication_docs/McIvor_review_060911.pdf

Lemkin, Raphael. *Axis Rule in Occupied Europe: Laws of Occupation, Analysis of Government, Proposals for Redress*. Washington : Carnegie Endowment for International Peace, Division of International Law, 1944.

Leresche, D. « Native American Perspectives on Peacemaking. » *Mediation Quarterly* 10.4 (Été 1993) : 1-112.

Lévesque, Carole, Denise Geoffroy, et Geneviève Polèse. « Naskapi Women: Words, Narratives, and Knowledge. » Dans *Living on the Land: Indigenous Women's Understanding of Place*, sous la direction de Nathalie Kermoal et Isabel Altamirano-Jiménez, 19-38. Edmonton, Alberta : Athabasca University Press, 2016.

Linklater, Renée. *Decolonizing Trauma Work: Indigenous Stories and Strategies*. Black Point, N.S. : Fernwood Publishing, 2014.

Locke, John. *Second Treatise of Government*. Arlington Heights, Ill : H. Davidson, 1982.

Logan, Tricia. « A Métis Perspective on Truth and Reconciliation. » Dans *From Truth to Reconciliation: Transforming the Legacy of Residential Schools*, sous la direction de Marlene Brant Castellano, Linda Archibald et Mike DeGagné, 69-89. Ottawa : Fondation de guérison autochtone, 2008.

Longstaffe, Meghan. « Indigenous Women as Newspaper Representations: Violence and Action in 1960s Vancouver. » *The Canadian Historical Review* 98, nº 2 (2017) : 230-260.

Lyons, Tara, Andrea Krüshi, Leslie Pierre, Andrienne Smith, Will Small, et Kate Shannon. « Experiences of Trans Women and Two-Spirit Persons Accessing Women-Specific Health and Housing Services in a Downtown Neighborhood of Vancouver, Canada. » *LGBT Health* 3 nº 5 (2016) : 373-378.

Lux, Maureen K. *Separate Beds*. Toronto: University of Toronto Press, 2016.

Macdougall, Brenda et Nicole St-Onge. « Rooted in Mobility: Métis Buffalo Hunting Brigades. » *Manitoba Historical Society* 71 (Hiver 2013). Consulté le 21 octobre 2018. www.mhs.mb.ca/docs/mb_history/71/metisbrigades.shtml

Macdougall, Brenda. *One of the Family: Metis Culture in Nineteenth-Century Northwestern Saskatchewan*. Vancouver : UBC Press, 2010.

Macdougall, Brenda. « The Myth of Metis Cultural Ambivalence. » Dans *Contours of a People: Metis Family, Mobility, and History*, sous la direction de Nicole St-Onge, Carolyn Podruchny et Brenda Macdougall, 422-464. Norman : University of Oklahoma Press, 2012.

Macleod, Roderick Charles. *The North West Mounted Police, 1873-1919*. Ottawa : Canadian Historical Association, 1978.

Manitoba Metis Federation. *They Are Taking Our Children From Us: An Inside Look at How the Manitoba Child and Family Service System Deals with Metis Children and Families: A Critical Review, Analysis And Recommendations*. Winnipeg : The Manitoba Metis Federation, 1999.

Makivik Corporation, Kativik School Board, Avataq Cultural Institute, Saputiit Youth Association, Kativik Regional Government, Nunavik Regional Board of Health and Social Services et Nunavik Landholding Corporations Association. « Parnasimautik Consultation Report: On the Consultations Carried Out with Nunavik Inuit in 2013, » le 14 novembre 2014. Consulté le 29 novembre 2018. https://parnasimautik.com/2014-consultation-report/

Manuel, Arthur et Grand Chief Ronald M. Derrickson. *Unsettling Canada: A National Wake-up Call*. Toronto : Between the Lines, 2015.

Maracle, Aaiyyana. « A Journey in Gender. » *Journal of Canadian Lesbian and Gay Studies Association* Vol. 2 (2000) : 36-57.

Marquis, Greg. *The Vigilant Eye: Policing Canada from 1867 to 9/11*. Black Point, NS : Fernwood Publishing, 2016.

*Martin, Carol M. et Harsha Walia. « Red Women Rising: Indigenous Women Survivors in Vancouver's Downtown Eastside. » Downtown Eastside Women's Centre, 2019. Consulté le 7 avril 2019. http://dewc.ca/wpcontent/uploads/2019/03/MMIW-Report-Final-March-10-WEB.pdfà

Martin-Hill, Dawn. « She No Speaks and Other Colonial Constructs of "The Traditional Woman." » Dans *Strong Women Stories*, sous la direction de Bonita Lawrence et Kim Anderson, 106-20. Toronto : Sumach Press, 2003.

Mazel, Odette. « Indigenous Health and Human Rights: A Reflection on Law and Culture. » *International Journal of Environmental Research and Public Health* 15, no. 4 (avril 2018) : 1-23.

McCallum, Mary Jane. *Indigenous Women, Work, and History, 1940-1980*. Winnipeg: University of Manitoba Press, 2014.

McComber, Louis et Shannon Partridge, dir. *Arnait Nipingit: Voices of Inuit Women in Leadership and Governance*. Iqaluit, Nunavut : Nunavut Arctic College, 2012.

McConnell, W.H. « La déclaration canadienne des droits. » *L'Encyclopédie canadienne*. Publié le 7 février 2006, sous la direction de Jon Tattrie le 4 mars 2015. Consulté le 7 octobre 2018. https://www.thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/la-declaration-canadienne-des-droits

*McDonald, Rose-Alma J., Peter Ladd et al. « First Nations Child and Family Services: Joint National Policy Review, Final Report. » Assemblée des Premières Nations/Département des affaires indiennes, 2000. Consulté le 9 décembre 2018. https://fncaringsociety.com/sites/default/files/docs/FNCFCS_JointPolicyReview_Final_2000.pdf

McIntyre, Lynn, Gordon Walsh et Sarah K. Connor. « A Follow-Up Study of Child Hunger in Canada. » Ottawa : Développement et ressources humaines Canada, 2001. Consulté le 15 décembre 2018. http://publications.gc.ca/collections/Collection/MP32-28-01-1-2E.pdf

McKay, Celeste M. et Craig Benjamin. « A Vision for Fulfilling the Indivisible Rights of Indigenous Women. » Dans *Realizing the UN Declaration on the Rights of Indigenous Peoples: Triumph, Hope, and Action*, sous la direction de Jackie Hartley, Paul Joffe et Jennifer Preston, 156-168. Saskatoon : First Nations Summit Society, 2010.

McKenzie, Holly A. « "She was not into Drugs and Partying. She was a Wife and Mother": Media Representations and (re)presentations of Daleen Kay Bosse (Muskego). » Dans *Torn from Our Midst: Voices of Grief, Healing and Action from the Missing Indigenous Women Conference, 2008*, sous la direction de Brenda Anderson, Wendee Kubik, et Mary Rucklos Hampton, 142-161. Régina : Canadian Plans Research Centre, 2010.

McNeish, John-Andrew et Robyn Eversole. « Overview: The Right to Self-Determination. » Dans *Indigenous Peoples and Poverty: An International Perspective*, sous la direction de Robyn Eversole, John-Andrew McNeish et Alberto D. Cimadamore, 97-107. London et New York : Zed Books, 2005.

Métis National Council. *Canada and the Métis: A Proposal for Remedies and Reparations*. Saskatoon : Métis National Council, 1989.

Mi'kmaq, Nova Scotia, Canada Tripartite Forum Health Working Committee. « Exploring Health Priorities in First Nation Communities in Nova Scotia, » octobre 2008. http://tripartiteforum.pinwheeldesign.ca/wp-content/uploads/2017/12/2TFReportLow.pdf

Miller, James Rodger. *Shingwauk's Vision: A History of Native Residential Schools*. Toronto: University of Toronto Press, 2009.

Miller, Jim R. « Victoria's "Red Children": The "Great White Queen Mother" and Native-Newcomer Relations in Canada. » *Native Studies Review* 17, nº 1er (juillet 2008): 1-23.

Mills, Suzanne, Martha Dowsley et Emilie Cameron. « Gender in Research on Northern Resource Development. » Resources and Sustainable Development in the Arctic. Gap Analysis Report 14, 2013. Consulté le 9 décembre 2018. http://yukonresearch.yukoncollege.yk.ca/wpmu/wp-content/uploads/sites/2/2013/09/14-Gender-and-Res-Dev-Chapter-May-31-20132.pdf

Milne, Brad. « The Historiography of Métis Land Dispersal, 1870-1890. » *Manitoba Historical Society* 30 (automne 1995). Consulté le 27 octobre 2018. http://www.mhs.mb.ca/docs/mb_history/30/metislanddispersal.shtml

Mnjama, Nathan. « The Orentlicher Principles on the Preservation and Access to Archives Bearing Witness to Human Rights Violations. » *Information Development* 24, nº 3 (août 2008): 213-225.

Moeke-Pickering, Taima, Shelia Cote-Meek, et Ann Pegoraro. « Understanding the ways Missing and Murdered Indigenous Women are Framed and Handled by Social Media Users. » *Media International* Australia 169, nº 1er (2018).

Monture, Patricia A. « Women's Words: Power, Identity, and Indigenous Sovereignty. » *Canadian Woman Studies* 26, no. 3,4 (2008): 153-59.

Morantz, Toby. « Aboriginal land claims in Québec. » Dans *Aboriginal land claims in Canada: a regional perspective*, sous la direction de Ken Coates, 101-130. Toronto : Copp Clark Pitman, 1992.

Morris, Marika et Benita Bunjun. « Using Intersectional Feminist Frameworks in Research: A Resources for Embracing the Complexity of Women's Lives. » CRIAW/ICREF, octobre 2007. Consulté le 16 août 2018. http://www.academia.edu/2100066/Using_Intersectional_Feminist_Frameworks_in_Research_A_resource_for_embracing_the_complexities_of_womens_lives2

Napoleon, Val, et Hadley Friedland. « An Inside Job: Engaging with Indigenous Legal Traditions Through Stories. » *McGill Law Journal* 61, nº 4 (juin 2016) : 725-54.

Napoleon, Val. « Thinking About Indigenous Legal Orders. » Note de recherche pour le National Centre for First Nations Governance, 18 juin 2007. Consulté le 28 septembre 2018. http://fngovernance.org/ncfng_research/val_napoleon.pdf

National Aboriginal Consultation Project. *Sacred Lives: Canadian Aboriginal Children & Youth Speak out about Sexual Exploitation.* Vancouver : Save the Children Canada, 2000. Consulté le 18 décembre 2018. http://publications.gc.ca/site/fra/9.647985/publication.html

Niemi-Bohun, Melanie. « Colonial Categories and Familial Responses to Treaty and Scrip Policy: The "Edmonton and District Stragglers," 1870-88. » *Canadian Historical Review* 90, nº 1er (1 mars 2009) : 71-98.

Nightingale, Elana, Karina Czyzewski, Frank Tester et Nadia Aaruaq. « The Effects of Resource Extraction on Inuit Women and their Families: Evidence from Canada. » *Gender and Development* 25 nº 3 (novembre 2017) : 367-385. https://doi.org/10.1080/13552074.2017.1379778

Norris, Mary Jane et Stewart Clatworthy. « Urbanization and Migration Patterns of Aboriginal Populations in Canada: A Half Century in Review (1951 to 2006). » *Aboriginal Policy Studies* 1, no. 1 (2011): 13-77.

Nunavut Economic Forum. « Nunavut Economic Development Strategy. » Iqaluit: Nunavut Economic Forum. 2003. http://www.nunavuteconomicforum.ca/public/files/strategy/NUNAVUTE.PDF

Nunavut Tunngavik Incorporated. « A Submission to the Royal Commission on Aboriginal Peoples. » Le 29 novembre 1993. Consulté le 14 novembre 2018. https://www.tunngavik.com/files/2010/12/rcap-submission-nti-nov-1993.pdf

*Nunavut Tunngavik Incorporated. *Annual Report on the State of Inuit Culture and Society 13-14: Examining the Justice System in Nunavut*. 2014. Consulté le 29 octobre 2018. https://www.tunngavik.com/files/2014/10/2013-14-SICS-Annual-Report-ENG.pdf

Nunavut Tunngavik Incorporated, Government du Nunavut, et Gouvernement du Canada. « Moving Forward in Nunavut: An Agreement Related to Settlement of Litigation and Certain Implementation Matters ». Nunavut Tunngavik Incorporated, Gouvernement du Nunavut, et Gouvernement du Canada, 5 mars 2015. Consulté le 3 novembre 2018. https://www.tunngavik.com/files/2015/05/2015-05-Settlement-Agreement-Federal-Gov-Implementation.pdf

O'Faircheallaigh, Ciaran. « Making Social Impact Assessment Count: A Negotiation-Based Approach for Indigenous Peoples. » *Society and Natural Resources* 12 (1999) : 63-80.

Ontario First Nations. « Special Education Review Report. » Mai 2017. http://mncfn.ca/wp-content/uploads/2017/05/EMBARGOED-Ontario-First-Nations-Special-Education-Review-Report-May-2017.pdf

Commission ontarienne des droits de la personne. « Enfances interrompues: Surreprésentation des enfants autochtones et noirs au sein du système de bien-être de l'enfance de l'Ontario. » Commission ontarienne des droits de la personne, février 2018. Consulté le 19 janvier 2019. www.ohrc.on.ca/fr/enfances-interrompues

Ontario Women's Justice Network. « The Law and Human Trafficking in Canada. » Consulté le 29 novembre 2018. http://owjn.org/2018/06/the-law-and-human-trafficking-in-canada/

Oosten, Jarich, Frédéric Laugrand et Cornelius Remie. « Perceptions of Decline: Inuit Shamanism in the Canadian Arctic. » *Ethnohistory* 53, nº 3 (2006) : 445-478.

Oppal, Wally T. « Forsaken: The Report of the Missing Women's Commission of Inquiry. » British Columbia, 19 novembre 2012. http://www.missingwomeninquiry.ca/wp-content/uploads/2010/10/Forsaken-ES-web-RGB.pdf

Organisation nationale de la santé autochtone. « Resource Extraction and Aboriginal Communities in Northern Canada: Cultural Considerations. » *Organisation nationale de la santé autochtone, 2008*. Consulté le 10 juillet 2018. https://www.saintelizabeth.com/getmedia/7efe95d2-e85b-4908-add6-5dca7bf850bf/Cultural_EN.pdfaspx

Oster, Richard T., Angela Grier, Rick Lightning, Maria J. Mayan, et Ellen L. Toth. « Cultural Continuity, Traditional Indigenous Language, and Diabetes in Alberta First Nations: A Mixed Method Study. » *International Journal for Equity in Health* 13, nº 92 (2014) : 1-11.

Owen, Taylor. « Challenges and Opportunities for Defining and Measuring Human Security. » *Disarmament Forum* 3 (2004) : 14-24.

Palmater, Pam. *Beyond Blood: Rethinking Indigenous Identity*. Saskatoon, SK: Purich Publishing Limited, 2011.

Palmater, Pam. « Sexualized Genocide. » *Working It Out Together Magazine*, le 28 mars 2017. Consulté le 23 décembre 2018. http://workingitouttogether.com/content/canadas-legacy-of-sexualized-genocide-mmiwg/

Palmater, Pam. « The Ongoing Legacies of Canadian Genocide. » *Canadian Dimension Magazine*, le 3 mars 2016. Consulté le 23 décembre 2018. https://canadiandimension.com/articles/view/the-ongoing-legacies-of-canadian-genocide

Pauktuutit Inuit Women of Canada. « National Strategy to Prevent Abuse in Inuit Communities and Sharing Knowledge, Sharing Wisdom: A Guide to the National Strategy. » Ottawa : Pauktuutit, 2006. Consulté le 29 octobre 2018. https://www.pauktuutit.ca/project/national-strategy-prevent-abuse-inuit-communities-sharing-knowledge-sharing-wisdom-guide-national-strategy/

Pauktuutit Inuit Women of Canada. « The Inuit Way: A Guide to Inuit Culture. » Pauktuutit Inuit Women of Canada, 2006. https://www.relations-inuit.chaire.ulaval.ca/sites/relations-inuit.chaire.ulaval.ca/files/InuitWay_e.pdf

Pauktuutit Inuit Women of Canada. « Violence and Abuse Prevention: Residential Schools. » Pauktuutit Inuit Women of Canada, Consulté le 8 février 2019. https://www.pauktuutit.ca/abuse-prevention/residential-schools/

Payment, Diane P. « *"La Vie en Rose"?* Métis Women at Batoche, 1870 to 1920. » Dans *Women of the First Nations: Power, Wisdom, and Strength*, sous la direction de Christine Miller et Patricia Churchryk, 19-37. Winnipeg : University of Manitoba Press, 1996.

Payment, Diane. *The Free People – Les Gens Libres: A History of the Métis Community of Batoche, Saskatchewan*. Édition revue et augmentée. Calgary : University of Calgary Press, 2009.

Peach, Ian et Kiera Ladner. « Missing Out and Missing: Connecting the Economic and Political Marginalization of Women to the Phenomenon of Disappearance. » Dans *Torn from our Midst: Voices of Grief, Healing, and Action from the Missing Indigenous Women Conference, 2008*, sous la direction de A. Brenda Anderson, Wendee Kubik et Mary Rucklos Hampton, 86-103. Regina : Canadian Plains Research Center, 2010.

Peters, Evelyn J. et Chris Andersen, dir. *Indigenous in the City: Contemporary Identities and Cultural Innovation*. Vancouver : UBC Press, 2013.

Petten, Cheryl. « Framework for cooperation. » *Saskatchewan Sage* 5, no. 5 (2001): 6.

Pierce, A. « Sexual Savages: » Christian Stereotypes and Violence Against North America's Native women. » Dans *Religion and Men's Violence Against Women*, sous la direction de A. J. Johnson, 63-97. New York : Springer, 2015.

Poelzer, Dolores T. et Irene Poelzer. *In Our Own Words: Northern Saskatchewan Métis Women Speak Out*. Saskatoon : Lindenblatt & Hamonic, 1986.

Pratt, Doris, Harry Bone et Treaty and Dakota Elders of Manitoba, avec contributions du AMC Council of Elders. *Untuwe Pi Kin He (Who We Are): Treaty Elders Teachings, Volume 1*. Winnipeg : Treaty Relations Commission of Manitoba et Assembly of Manitoba Chiefs Secretariat, 2014.

Price, John A., Frank Travato et Teresa Abada. « Migration urbaine des Autochtones. » *L'Encyclopédie canadianne*. Publié le 6 juin 2011, édité le 4 mars 2015. Consulté le 21 octobre 2018. https://www.thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/migration-urbaine-des-autochtones

Pyne, Jake, Randy Jackson, Ayden I. Scheim, Liz James, Greta R. Bauer et T. Sharp Dopler. « Barriers to Well-Being for Aboriginal Gender-Diverse People: Results from the Trans PULSE Project in Ontario, Canada. » *Ethnicity and Inequalities in Health and Social Care* 6, nº 4 (le 29 novembre 2013) : 108-20.

Qikiqtani Truth Commission. *Aaniajurliriniq: Health Care in Qikiqtaaluk*. Iqaluit : Qikiqtani Inuit Association, 2013d.

Qikiqtani Truth Commission. *Illiniarniq: Schooling in Qikiqtaaluk*. Iqaluit : Qikiqtani Inuit Association, 2013b.

Qikiqtani Truth Commission. *Nuutauniq: Moves in Inuit Life*. Iqaluit : Qikiqtani Inuit Association, 2013c.

*Qikiqtani Truth Commission. *Paliisikkut: Policing in Qikiqtaaluk*. Iqaluit : Qikiqtani Inuit Association, 2013a.

Rae, Lisa. « Inuit Child Welfare and Family Support. » Organisation nationale de la santé autochtone (NAHO), 2011. http://cwrp.ca/sites/default/files/publications/en/Inuit_CW_Family_Support_2011.pdf

Rasing, Willem. *« Too Many People »: Order and Nonconformity in Iglulingmiut Social Process*. Nijmegen : Katholieke Universiteit, Faculteit der Rechtsgeleerdheid, 1994.

Ray, Arthur J. *The Canadian Fur Trade in the Industrial Age*. Toronto : University of Toronto Press, 1990.

Razack, Sherene H. « Gendered Racial Violence and Spatialized Justice: The Murder Pamela George. » *Canadian Journal of Law and Society* 15, no. 2 (août 2000): 91-130.

Razack, Sherene. « Race, Space and Prostitution: The Making of the Bourgeois Subject. » *Canadian Journal of Women and the Law* 10, no. 2 (1 juillet 1998): 338-376.

Reading, Charlotte et Fred Wien. « Inégalités en matière de santé et déterminants sociaux de la santé des peuples autochtones. » Centre de collaboration nationale de la santé autochtone, 2009. Consulté le 27 novembre 2018. https://www.ccnsa-nccah.ca/docs/determinants/RPT-HealthInequalities-Reading-Wien-FR.pdf

Reder, Deanna et Alix Shield. « "I write this for all of you": Recovering the Unpublished RCMP "Incident" in Maria Campbell's *Halfbreed* (1973). » *Canadian Literature*. Consulté le 27 octobre 2018. http://canlit.ca/article/i-write-this-for-all-of-you-recovering-the-non publié-rcmp-incident-in-maria-campbells-halfbreed-19731/

Redfern, Madeleine. « Supporting Civil Development. » Dans *Inuit Leadership and Governance, Volume One: Arnait Nipingit, Inuit Women in Leadership and Governance*, sous la direction de Louis McComber et Shannon Partridge, 95-110. Iqaluit : Nunavut Arctic College, 2010.

Remin, Rachel Naomi. *My Grandfather's Blessings: Stories of Strength, Refuge and Belonging*. New York : Riverhood Books, 2001.

Representative for Children and Youth and British Columbia Office of the Provincial Health Officer. « Kids, Crime and Care: Health and Well-Being of Children in Care: Youth Justice Experiences and Outcomes. » Le 23 février 2009. Consulté le 4 octobre 2018. https://rcybc.ca/sites/default/files/documents/pdf/reports_publications/kids_crime_and_care.pdf

Richardson, Boyce. *People of Terra Nullius: Betrayal and Rebirth in Aboriginal Canada*. Vancouver : Douglas & McIntyre, 1993.

Richardson, Cathy/Kinewesquao. « Métis-Astute Social Work: Shining the Light on some Helpful Practices. » *Journal of Indigenous Social Development* 6, nº 1er (2016) : 82-99. https://www.responsebasedpractice.com/app/uploads/Metis-astute-social-work-article.pdf

Richardson, Cathy. « Metis Identity Creation and Tactical Responses to Oppression and Racism. » *Variegations* 2 (2006) : 56-71. Consulté le 12 septembre 2018. https://www.responsebasedpractice.com/app/uploads/Metis-Creation-and-Tactical-Responses-to-Oppression-and-Racism.pdf

Ristock, Janice, Art Zoccole, Lisa Passante et Jonathon Potskin. « Impacts of Colonization on Indigenous Two-Spirit/LGBQT Canadians' Experiences of Migration, Mobility and Relationship Violence. » *Sexualities* (février 2017). 1-18.

Roberts, Barry A. *The Inuit Artists of Sugluk*. Montréal : La Fédération des coopératives du Nouveau-Québec, 1976.

Robertson, Angela et Enakshi Dua. *Scratching the Surface: Canadian Anti-Racist, Feminist Thought*. Toronto : Women's Press, 1999.

Robinson, Amanda. « Acte pour encourager la civilisation graduelle. » *L'Encyclopédie canadienne*. Publié le 3 mars 2016. Consulté le 16 octobre 2018. https://www.thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/acte-pour-encourager-la-civilisation-graduelle

Robinson, Amanda. « Certificats des Métis. » *L'Encyclopédie canadienne*. Publié le 6 novembre 2018. Consulté le 27 novembre 2018. https://www.thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/certificats-des-metis

Rodon, Thierry et Francis Lévesque, « Understanding the Social and Economic Impacts of Mining Development in Inuit Communities: Experiences with Past and Present Mines in Inuit Nunangat. » *The Northern Review* 41 (2015) : 13-39.

Romanow, Roy J., Howard A. Leeson et John D. Whyte. *Canada – Notwithstanding: The Making of the Constitution, 1976-1982*. Toronto : Thomson/Carswell, 2007.

Ross, Rupert. « Discussion Paper: Exploring Criminal Justice and the Aboriginal Healing Paradigm. » Consulté le 13 janvier 2019. https://lawsocietyontario.azureedge.net/media/lso/media/legacy/pdf/t/third_colloquium_rupert_ross.pdf

Ross, Rupert. « Criminal Conduct & Colonization: Exploring the Link. » Consulté le 13 janvier 2019. http://www.wabano.com/wp-content/uploads/2015/03/Criminal-Conduct-And-Colonization-Rupert-Ross.pdf

Ross, W. Gillies. *Whaling and Eskimos: Hudson Bay 1860-1915*. Ottawa : National Museums of Canada, 1975.

Rousseau, Jean-Jacques. *On the Social Contract, with Geneva Manuscript and Political Economy*. New York : St. Martin's Press, 1978.

Rutherdale, Myra, et Katie Pickles. *Contact Zones: Aboriginal and Settler Women in Canada's Colonial Past*. Vancouver : UBC Press, 2005.

Rutherdale, Myra D. « "She Was A Ragged Little Thing": Missionaries, Embodiment and Refashioning Aboriginal Womanhood in Northern Canada, 1860-1940. » Dans *Contact Zones: Aboriginal and Settler Women in Colonial Canada*, sous la direction de Myra Rutherford et Katie Pickles, 228-245. Vancouver : UBC Press, 2005.

Saewyc, Elizabeth, Brooke Mounsey, Jessica Tourand, Dana Brunanski, David Kirk, Jeffrey McNeil-Seymour, Kyle Shaughnessy, Samanta Tsuruda, et Natalie Clark. « Homeless and street-involved Indigenous LGBTQ2S youth in British Columbia: Intersectionality, challenges, resilience and cues for action. » Dans *Where am I going to go? Intersectional approaches to ending LGBTQ2S youth homelessness in Canada and the U.S*, sous la direction de Alex Abramovich et Jama Shelton, 13-40. Toronto, Ontario : Canadian Observatory on Homelessness, 2017.

Saganash, Romeo. « The *Paix de Braves:* An Attempt to Renew Relations with the Cree. » Dans *Power Struggles: Hydro Development and First Nations in Manitoba and Québec*, sous la direction de Thibault Martin, Steven M. Hoffman, 205-213. Winnipeg : University of Manitoba Press, 2008.

Saladin d'Anglure, Bernard, dir. *Interviewing Inuit Elders: Cosmology and Shamanism*. Iqualuit : Language and Culture Program, Nunavut Arctic College, 2001.

Sammons, Olivia. « Leaving Ste. Madeleine: A Michif Account. » *Canadian Journal of Native Studies* 33 nº 2 (2013) : 149-164.

*Saskatchewan Advocate for Children and Youth. « Shhh…Listen!! We Have Something to Say! Youth Voices from the North: A Special Report on the Youth Suicide Crisis in Northern Saskatchewan. » 2017. https://www.saskadvocate.ca/sites/default/files/u11/listen_we_have_something_to_say_nov_2017.pdf

Satzewich, Victor. « Indian Agents and the "Indian Problem" in Canada in 1946: Reconsidering the Theory of Coercive Tutelage. » T*he Canadian Journal of Native Studies* 17, nº 2 (1997) : 227-257.

Sealey, D. Bruce, et Antoine S. Lussier. T*he Métis, Canada's Forgotten People*. Winnipeg : Manitoba Métis Federation Press, 1975.

Semelin, Jacques. « Around the "G" Word: From Raphael Lemkin's Definition to Current Memorial and Academic Controversies. » *Genocide Studies and Prevention* 7, nº 1er (avril 1, 2012) : 24-29. http://search.proquest.com/docview/1023194487/

Sethi, Anupriya. « Domestic Sex Trafficking of Aboriginal Girls in Canada: Issues and Implications. » Aboriginal Policy Research Consortium International (APRCi) 9 (2010) : 205-225.

Shaver, Frances N. « Prostitution. » *L'Encyclopédie canadienne*. Publié le 27 octobre 2011. Édité le 10 juin 2016. Consulté le 15 octobre 2018. https://www.thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/prostitution

Shaw, Karena. « Creating/Negotiating Interstices: Indigenous Sovereignties. » Dans *Sovereign Lives: Power in Global Politics*, sous la direction de Jenny Edkins, Michael J. Shapiro et Veronique Pin-Fat, 165-187. New York : Routledge, 2004.

Shore, Fred. « The Métis: The Forgotten Years, 1885-1960, » University of Manitoba, Pamphlet #11. Consulté le 23 juillet 2018.

Simon, Mary. « Canadian Inuit: Where We Have Been and Where We Are Going. » *International Journal* 66, nº 4 (décembre 2011) : 879-891.

Simpson, Leanne, et Kiera L. Ladner. T*his Is an Honour Song: Twenty Years since the Blockades: An Anthology of Writing on the « Oka Crisis. »* Winnipeg : Arbeiter Ring Pub, 2010.

Simpson, Wayne, Greg Mason et Ryan Godwin. « The Manitoba Basic Annual Income Experiment: Lessons Learned 40 Years Later. » C*anadian Public Policy* 43, nº 1er (mars 2017) : 85-104. Consulté le 14 janvier 2019. https://umanitoba.ca/media/Simpson_Mason_Godwin_2017.pdf

Sinha, Vandna et Anna Kozlowski. « The Structure of Aboriginal Child Welfare in Canada, » *The International Indigenous Policy Journal*, 4 nº 2 (avril 2013) : 1-7.

Skutnabb-Kangas, Tove et Robert Dunbar. « Indigenous Children's Education as Linguistic Genocide and a Crime against Humanity? A Global View. » *Galdu Cala: Journal of Indigenous Peoples Rights* 1 (2010): 1-126. https://www.afn.ca/uploads/files/education2/indigenouschildrenseducation.pdf

Smith, Andrea. « Human Rights and Decolonization. » Dans *Indivisible: Indigenous Human Rights*, sous la direction de Joyce Green, 83-98. Winnipeg : Fernwood Publishing, 2014.

Smye, Vicki et Annette J. Browne. « "Cultural Safety" and the Analysis of Health Policy Affecting Aboriginal People. » *Nurse Researcher* 9, nº 3 (Janvier 1er, 2002) : 42-56. http://search.proquest.com/docview/71645600/

Smylie, Janet, Deshayne Fell, Arne Ohlsson et le groupe de travail sur la mortalité infantile des Premières Nations, Inuit et Métis du Canadian Perinatal Surveillance System. « A Review of Aboriginal Infant Mortality Rates in Canada: Striking and Persistent Aboriginal/Non-Aboriginal Inequities. » *Canadian Journal of Public Health* 101 nº 2 (2010) : 143-48.

*Snyder, Emily, Val Napoleon et John Borrows. « Gender and Violence: Drawing on Indigenous Legal Resources. » *University of British Columbia Law Review* 48 (1 juillet 2015): 593-943.

Société de soutien à l'enfance et à la famille des Première Nations du Canada. « Canadian Human Rights Tribunal Decisions on First Nations Child Welfare and Jordan's Principle: Information Sheet. » 31 octobre 2016. Consulté le 9 octobre 2018. https://fncaringsociety.com/sites/default/files/Info%20sheet%20Oct%2031.pdf

Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations du Canada. « I Am a Witness: Tribunal Timeline and Documents. » Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations du Canada. Consulté le 21 décembre 2018. https://fncaringsociety.com/i-am-witness-tribunal-timeline-and-documents

Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations du Canada. « Jordan's Principle: Questions and Answers: Information Sheet. » Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations du Canada, décembre 2016. https://fncaringsociety.com/sites/default/files/JP%20QA%202016%20-%20December%202016.pdf

Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations du Canada. « Jordan's Timeline. » Consulté le 9 octobre 2018. https://fncaringsociety.com/jordans-timeline

Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations du Canada. « Memorandum of Fact and Law of the Complainant, First Nations Child and Family Caring Society. » Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations du Canada. Consulté le 4 novembre 2018. https://fncaringsociety.com/sites/default/files/Caring%20Society%20-%20Closing%20Submissions.pdf

Stavenhagen, Rodolfo. « Cultural Rights: A Social Science Perspective. » Dans *Cultural Rights and Wrongs: A Collection of Essays in Commemoration of the 50th Anniversary of the Universal Declaration of Human Rights*, sous la direction de Halina Niec, 1-20. Paris : UNESCO, 1998.

Steckley, John. *Indian Agents: Rulers of the Reserves*. New York : Peter Lang Publishing, Inc., 2016.

Stevensen, Marc. *Inuit, Whalers, and Cultural Persistence*. Toronto : Oxford University Press, 1997.

St-Onge, Nicole J. M. « The Dissolution of a Métis Community » Pointe à Grouette, 1860-1885. » *Studies in Political Economy* 18 (automne 1985) : 149-172.

Stote, Karen. « The Coercive Sterilization of Aboriginal Women in Canada. » *American Indian Culture and Research Journal* 36, no. 3 (2012): 117-150.

Strega, Susan, Caitlin Janzen, Jeannie Morgan, Leslie Brown, Robina Thomas et Jeannie Carrirère. « Never Innocent Victims: Street Sex Workers in Canadian Print Media, » *Violence Against Women* 201, nº 1 (2014) : 6-25.

Tagalik, Shirley. « *Inuitsiaqpagutit* – That Which Enables You to Have a Good Life: Supporting Inuit Early Life Health. » Centre de collaboration nationale de la santé autochtone, 2009-2010. https://www.ccnsa-nccah.ca/docs/health/FS-InutsiaqpagutitInuitHealth-Tagalik-FR.pdf

Tang, Sannie Y. et Annette J. Browne. « "Race" Matters: Racialization and Egalitarian Discourses Involving Aboriginal People in the Canadian Health Care Context. » *Ethnicity and Health* 13 nº 2 (mai 2008) : 109-27.

Taylor, Catherine G. « Health and Safety Issues for Aboriginal Transgender/Two Spirit people in Manitoba. » *Canadian Journal of Aboriginal Community-based HIV/AIDS Research* 2 (2009) : 63-84.

Tehan, Maureen, Lisa Palmer, Marcia Langton, et Odette Mazel. « Sharing Lands and Resources: Modern Agreements and Treaties with Indigenous People in Settler States. » Dans *Settling with Indigenous People: Modern Treaty and Agreement-Making*, sous la direction de Marcia Langton, Odette Mazel, Lisa Palmer, Kathryn Shain et Maureen Tehan, 1-18. Sydney : The Federation Press, 2006.

Teit, James Alexander. *Mythology of the Thompson Indians*, 1912.

Teillet, Jean. *Métis Law in Canada*. Vancouver: Pape Salter Teillet, 2013.

Tester, Frank et Peter Kulchyski. T*amarniit (Mistakes)*. Vancouver : UBC Press, 1994.

Thistle, Jesse A. « Definition of Indigenous Homelessness in Canada. » Canadian Observatory on Homelessness, 2017. Consulté le 17 novembre 2018. https://www.homelesshub.ca/sites/default/files/attachments/COHIndigenousHomelessnessDefinition.pdf

Thorslund, Jorgen. « Why Do They Do It?: Proposals for a Theory of Inuit Youth Suicide. » *Looking to the Future: Papers from the 7th Annual Inuit Studies Conference* (2012) : 149-161.

Thwaites, Reuben Gold, dir. *The Jesuit Relations and Allied Documents: Travels and Explorations of the Jesuit Missionaries in New France, 1610-1791. Review of Historical Publications Relating to Canada*, Vol. 5 (1898). Consulté le 7 octobre, 2018. http://moses.creighton.edu/kripke/jesuitrelations/

Thwaites, Reuben Gold, dir. *The Jesuit Relations and Allied Documents: Travels and Explorations of the Jesuit Missionaries in New France, 1610-1791. Review of Historical Publications Relating to Canada*, Vol. 8 (1897). Consulté le 7 octobre, 2018. http://moses.creighton.edu/kripke/jesuitrelations/

Thwaites, Reuben Gold, dir. *The Jesuit Relations and Allied Documents: Travels and Explorations of the Jesuit Missionaries in New France, 1610-1791. Review of Historical Publications Relating to Canada*, Vol. 29 (1898). Consulté le 7 octobre, 2018. http://moses.creighton.edu/kripke/jesuitrelations/

Thwaites, Reuben Gold, dir. *The Jesuit Relations and Allied Documents: Travels and Explorations of the Jesuit Missionaries in New France, 1610—1791. Review of Historical Publications Relating to Canada*, Vol. 59 (1899). Consulté le 8 octobre, 2018. http://moses.creighton.edu/kripke/jesuitrelations/

Titley, E. Brian. *A Narrow Vision: Duncan Campbell Scott and the Administration of Indian Affairs in Canada*. Vancouver: University of British Columbia Press, 1986.

Trocmé, Nico, Bruce MacLaurin, Barbara Fallon, Della Knoke, Lisa Pitman et Megan McCormack. « Mesnmimk Wasatek: Catching a Drop of Light – Understanding the Over-representation of First Nations Children in Canada's Child Welfare System: An Analysis of the Canadian Incidence Study of Reported Child Abuse and Neglect (CIS-2003), » Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations du Canada, 2006. Consulté le 19 octobre 2018. https://www.mcgill.ca/crcf/files/crcf/Mesnmimk_Wasatek_CIS_Analysis.pdf

Trott, Christopher. « Mission and Opposition in North Baffin Island. » *Journal of the Canadian Church Historical Society* 30, nº 1er (janvier 1998) : 31-55.

Trott, Christopher G. « The Gender of the Bear. » *Études Inuit Studies* 30, nº 1 (2006) : p. 89-109.

Tuhiwai Smith, Linda. *Decolonizing Methodologies: Research and Indigenous Peoples*. London: Zed Books, 2012.

Turnbaugh, William A. et Sarah Peabody Turnbaugh. *Basket Tales of the Grandmothers: American Indian Baskets in Myth and Legend*. Peace Dale, RI: Thornbrook Pub., 1999.

Uribe, Julieta. « A Study on the Relationship between Canadian Aboriginal Peoples and the Canadian State. » Canadian Foundation for the Americas, mars 2006. Consulté le 3 juin 2018. https://www.focal.ca/pdf/Aboriginals_Uribe_Relationship%20Canadian%20Aboriginal%20Peoples%20and%20Canadian%20State_March%202006.pdf

Van Kirk, Sylvia. « From "Marrying-In" to "Marrying-Out": Changing Patterns of Aboriginal/Non-Aboriginal Marriage in Colonial Canada. » *Frontiers: A Journal of Women Studies* 23, nº 3 (1er janvier 2002) : 1-11.

Van Kirk, Sylvia. *Many Tender Ties: Women in Fur-Trade Society, 1670-1870*. Winnipeg : Watson & Dwyer Publishing, 1999.

Wachowich, Nancy, Apphia Agalakti Awa, Rhoda Kaujak Katsak et Sandra Pikujak Katsak. *Saqiyuq: Stories from the Lives of Three Inuit Women*. Montréal et Kingston : McGill-Queen's University Press, 1999.

Wagner, Sally Roesch. *Sisters in Spirit: Haudenosaunee (Iroquois) Influence on Early American Feminists*. Summertown, TN : Native Voices Books, 2001.

Walkem, Ardith et Halie Bruce. « Calling Forth our Future: Options for the Exercise of Indigenous Peoples' Authority in Child Welfare. » Union of B.C. Indian Chiefs, 2002. Consulté le 26 octobre 2018. http://caravan.ubcic.bc.ca/sites/caravan.ubcicbc.ca/files/UBCIC_OurFuture.pdf

Walsh, Ann, dir. *Beginnings: Stories of Canada's Past*. Vancouver : Ronsdale Press, 2001.

Watt-Cloutier, Sheila. *The Right to Be Cold: One Woman's Story of Protecting Her Culture, the Arctic and the Whole Planet*. Toronto : Penguin Group, 2015.

White, Richard. *The Middle Ground: Indians, Empires, and Republics in the Great Lakes Region, 1650-1815*. New York : Cambridge University Press, 2011.

Whiteduck, Mallory. « "But It's Our Story. Read It.": Stories My Grandfather Told Me and Writing for Continuance. » *Indigeneity, Education & Society* 2, nº 1er (2013) : 72-92.

Wien, Fred. « Combattre la pauvreté dans les collectivités autochtones au Canada. » Centre de la collaboration nationale pour la santé autochtone, 2017. Consulté le 17 octobre 2018. https://www.ccnsa-nccah.ca/docs/determinants/FS-TacklingPovertyCanada-SDOH-Wien-FR.pdf

Wight, Darlene Coward. « Women and Art in Salluit: The Poetry of the Early Sculpture. » Friends of Inuit Art, Winnipeg, 1990.

Wildcat, Matthew. « Wahkohtowin in Action. » *Constitutional Forum / Forum constitutionnel* 27 no. 1 (2018): 13-24.

Williams, Byron, Aimée Craft et Joëlle Pastora Sala. « Keeyask – A Watershed Decision. » Closing arguments submitted to the Clean Environment Commission (CEC) by the Public Interest Law Centre, 14 janvier 2014. Consulté le 7 janvier 2018. http://www.cecmanitoba.ca/resource/hearings/39/CAC%20CLOSING%20ARGUMENTS%20-%20JAN%2014%202014.pdf

Wilson, Shawn. *Research Is Ceremony: Indigenous Research Methods*. Black Point, NS : Fernwood Publishing, 2008.

Wolfe, Patrick. « Settler Colonialism and the Elimination of the Native. » *Journal of Genocide Research* 8, nº3434 (1er décembre 2006) : 387-409.

*Women's Earth Alliance et Native Youth Sexual Health Network. *Violence on the Land, Violence on our Bodies: Building an Indigenous Response to Environmental Violence*. 2016. Consulté le 30 octobre 2018. http://landbodydefense.org/uploads/files/VLVBToolkit_2016.pdf

Women's Legal Education and Action Fund (LEAF). « Women and Poverty. » Juillet 2009. Consulté le 18 octobre 2018. https://www.leaf.ca/wp-content/uploads/2011/01/WomenPovertyFactSheet.pdf

Woolford, Andrew et Jeff Benvenuto. « Canada and Colonial Genocide. » Journal of Genocide Research 17, nº 4 (2015) : 373-390.

Xanthaki, Alexandra. « Cultural Rights and Their Implications. » Dans *State of the World's Minorities -and Indigenous Peoples 2016: Events of 2015*, sous la direction de Peter Grant, 17-27. London: Minority Rights Group International, 2016. Consulté le 18 octobre 2018. https://minorityrights.org/wp-content/uploads/2016/07/MRG-SWM-2016.pdf

Xanthaki, Alexandra. « Indigenous Cultural Rights in International Law. » *European Journal of Law Reform* 2 nº 3 (2000) : 343-367.

Young, Patrick. « Métis Beadwork, Quillwork and Embroidery. » Virtual Museum of Métis History and Culture. Mai 2003. Consulté le 10 octobre 2018. www.metismuseum.ca/resource.php/00715

Yukon First Nation. *Joint Education Action Plan 2014-2024: A Blueprint to Strengthen Our Roots and to Close the Education Gap*. Yukon First Nation, le 28 mars 2014. https://cyfn.ca/wp-content/uploads/2013/09/Approved-JEAP.pdf

Zeilig, Ken et Victoria Zeilig. *Ste. Madeleine: Community Without a town: Métis Elders in Interview*. Winnipeg, Manitoba : Pemmican Publications, 1987.

Ziff, Bruce H. *Principles of Property Law*. (7e éd). Toronto, Ontario : Thomson Reuters Canada, 2018.

Sources en ligne

Adoptive Families Association of BC. « Perspectives: Inuit Custom Adoption. » Consulté le 28 octobre 2018. https://www.bcadoption.com/resources/articles/perspectives-inuit-custom-adoption

Amnesty International. « Canada: Close the Funding Gap to Ensure Safety and Support for Indigenous Women and Girls Escaping Violence. » Amnesty International, le 14 février 2018. Consulté le 26 novembre 2018. https://www.amnesty.ca/get-involved/take-action-now/canada-close-funding-gap-ensure-safety-and-support-indigenous-women-and

« Art student pays tribute to victims of violence. » Seneca College, 2018. Consulté le 3 décembre 2018. https://www.senecacollege.ca/news-2018/mmiwg.html

Assemblée des Premières Nations, Assemblée des chefs sur l'éducation. « A Portrait of First Nations and Education. » Du 1 au 3 octobre 2012. Consulté le 5 novembre 2018. https://www.afn.ca/uploads/files/events/fact_sheet-ccoe-3.pdf

« AANDC Cuts to First Nation Organizations and Tribal Councils – Updated, » 2015. https://aptn.ca/news/wp-content/uploads/sites/4/2015/01/15-01-13-Federal-Budget-Cuts-to-FN-Organizations-and-Tribal-Councils-1.pdf

« Atira: Women's Resource Society. » Consulté le 1 novembre 2018. http://www.atira.bc.ca/

Bruce, Jean. « The Last Best West Advertising for Immigrants to Western Canada, 1870-1930. » Canadian Museum of History. Consulté le 24 octobre 2018. https://www.historymuseum.ca/cmc/exhibitions/hist/advertis/ads1-01e.html

Canadian Poverty Institute. « Poverty in Canada. » The Canadian Poverty Institute. Consulté le 4 novembre 2018. https://www.povertyinstitute.ca/poverty-canada/

« Circles for Reconciliation. » Consulté le 4 décembre 2018. http://circlesforreconciliation.ca/

Clément, Dominique. « Eugenics. » Events and Issues, Canada's Human Rights History. Consulté le 21 octobre 2018. https://historyofrights.ca/encyclopaedia/main-events/eugenics/

« Dilico Anishinabek Family Care. » Consulté le 17 novembre 2018. http://www.dilico.com/

Eskasoni Mi'kmaw Nation. « History. » Consulté le 14 octobre 2018. www.eskasoni.ca/History/

Eugenics Archive. « Feeble-mindedness. » Consulté le 22 octobre 2018. http://eugenicsarchive.ca/discover/tree/535eebe87095aa0000000227

« Eyaa-Keen Healing Centre Inc. » Consulté le 4 novembre 2018. https://eyaa-keen.org/

Harrington, Joanna. « Canada was never Terra Nullius. » Public International Law (blogue), le 20 juin 2014. Consulté le 15 octobre 2018. http://craigforcese.squarespace.com/public-international-law-blog/2014/6/30/canada-was-never-terra-nullius.html

Haudenosaunee Confederacy. « Ceremonies. » Consulté le 4 mars 2019. https://www.haudenosauneeconfederacy.com/ceremonies/

Haudenosaunee Confederacy. « Confederacy's Creation. » Consulté le 6 janvier 2019. https://www.haudenosauneeconfederacy.com/confederacys-creation/

Haudenosaunee Confederacy. « Who We Are. » Consulté le 5 février 2019. https://www.haudenosauneeconfederacy.com/who-we-are/

Hunt, Sarah. « More than a Poster Campaign: Redefining Colonial Violence, » Decolonization: Indigeneity, Education and Society (blogue), le 14 février 2013. Consulté le 14 octobre 2018. https://decolonization.wordpress.com/2013/02/14/more-than-a-poster-campaign-redefining-colonial-violence/

« Ilisaqsivik. » Consulté le 14 novembre 2018. https://ilisaqsivik.ca/about-ilisaqsivik

Indigenous Foundations. « UN Declaration on the Rights of Indigenous Peoples. » Consulté le 7 octobre 2018. https://indigenousfoundations.arts.ubc.ca/un_declaration_on_the_rights_of_indigenous_peoples/

« Indigenous Women's Healing Centre. » Consulté le 21 novembre 2018. http://iwhc.ca/

« Indigenous Women's Healing Centre – Eagle Women's Lodge. » Consulté le 21 novembre 2018. http://iwhc.ca/eagle-womens-lodge

« Indigenous Women's Healing Centre – Memengwaa Place. » Consulté le 21 novembre 2018. http://iwhc.ca/memengwaa-place/

« Indigenous Women's Healing Centre – North Star Lodge. » Consulté le 21 novembre 2018. http://iwhc.ca/north-star-lodge/

« Indigenous Women's Healing Centre – Services. » Consulté le 21 novembre 2018. http://iwhc.ca/services/

Kanienkeha: An Open Source Endangered Language Initiative. « Thanksgiving Address: Giving Greetings to the Natural World. » Consulté le 4 mars 2019. https://kanienkeha.net/blogs/ohenton-karihwatehkwen/

Klebesadel, Helen. « Helen Klebesadel: A Muse and her Artist » (blogue), le 28 août 2016. Consulté le 9 août 2018. https://klebesadel.wordpress.com/

« Lu'ma Native Housing Society. » Consulté le 10 décembre 2018. http://lnhs.ca/

« Ma Mawi Wi Chi Itata Centre. » Consulté le 7 décembre 2018. http://www.mamawi.com/

« Make it Safe: Canada's Obligation to End the First Nations Water Crisis. » Human Rights Watch. Consulté le 7 juin 2016. https://www.hrw.org/report/2016/06/07/make-it-safe/canadas-obligation-end-first-nations-water-crisis#

« Manitoba Hotel Association. » Consulté le 6 décembre 2018. http://www.mha1.ca/about.htm

« Métis Child & Family Services Society. » Consulté le 23 novembre 2018. http://www.metischild.com/2019Site/index.html

Morellato, Maria. « Memorandum on Indian Status and Band Membership. » 15 décembre 2006. Consulté le 23 novembre 2018. http://fngovernance.org/resources_docs/MemoIndianStatusBandMembershipTitle.pdf

National Native Addictions Partnership Foundation (connu maintenant sous le nom de Thunderbird Partnership Foundation), Université de la Saskatchewan, Assemblée des Premières Nations et le Centre pour la toxicomanie et la santé mentale, « Definition of Wellness. » Consulté le 8 décembre 2018. https://thunderbirdpf.org/about-tpf/scope-ofwork/honouring-our-strengths-culture-as-intervention-in-addictions-treatment/

Nisga'a Lisims Government. « About NCFS. » Consulté le 15 novembre 2018. http://www.nisgaanation

N'we Jinan. « Services. » N'we Jinan, Consulté le 5 septembre 2018. http://nwejinan.com/services/

« Ottawa Inuit Children's Centre. » Consulté le 8 décembre 2018. http://www.ottawainuitchildrens.com

Pachama Alliance. « Sumak Kawsay: Ancient Teachings of Indigenous Peoples. » Consulté le 17 décembre 2018. https://www.pachamama.org/sumak-kawsay

Pauktuutit Inuit Women of Canada. « Midwifery. » Health. Consulté le 7 septembre 2018. http://www.pauktuutit.ca/health/maternal-health/midwifery/#_ftn1

Pope Alexander VI. « Inter caetera (4 mai, 1493). » Transcription du document d'origine. https://www.encyclopediavirginia.org/Inter_caetera_by_Pope_Alexander_VI_May_4_1493

Qikiqtani Truth Commission. www.qtcommission.ca

Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations au Canada. « Liste des agences de service à l'enfance et à la famille des Premières Nations au Canada. » Consulté le 15 décembre 2018. https://fncaringsociety.com/fr/liste-des-agences-de-services-à-lenfance-et-à-la-famille-des-premières-nations-au-canada

TAKEN. « About the series. » Taken the Series. Consulté le 21 décembre 2018. https://www.takentheseries.com/about/

TAKEN. « Infographic. » Taken the Series. Consulté le 21 décembre 2018. https://www.takentheseries.com/infographic/

*« The Arctic Rose Foundation. » Consulté le 28 novembre 2018. http://www.arcticrose.org/

« The Beginnings of the Convention on the Rights of the Child. » Humanium. Consulté le 27 novembre 2018. https://www.humanium.org/en/convention/beginnings/

Thistle, Jesse (introduction) et Jerry Thistle (affiche). « Poster #8: Batoche 1885: When Canada Opened Fire on My Kokum Marianne With a Gatling Gun. » Graphic History Collective. Consulté le 14 octobre 2018. http://graphichistorycollective.com/project/poster-8-batoche-1885-canada-opened-fire-kokum-marianne-gatling-gun

TMX Group, "Mining." Toronto Stock Exchange. https://www.tsx.com/listings/listing-with-us/sector-and-product-profiles/mining

Toward the Heart. « Opioid Overdose in BC: Fentanyl on the Rise. » Consulté le 26 février 2019 : https://towardtheheart.com/ezine/5/opioid-overdose-in-bc-fentanyl-on-the-rise

« Tsow-Tun Le Lum Society: Substance Abuse and Treatment Centre. » Consulté le 5 décembre 2018. http://www.tsowtunlelum.org/

Wabano Centre for Aboriginal Health. « Strawberry Teachings. » Consulté le 12 décembre 2018. http://www.wabano.com/wpcontent/uploads/2012/08/Strawberry-Teachings.pdf

University of Alberta Faculty of Law Blog, « Intersectional Marginalization – Missing and Murdered Indigenous Women. » 7 mars 2016. Consulté le 17 août 2018. https://ualbertalaw.typepad.com/faculty/2016/03/page/2/

University of Ottawa. « The Health of Indigenous Peoples in Canada. » 1 décembre 2017. Consulté le 14 octobre 2018. http://www.med.uottawa.ca/sim/Data/Vul_Indigenous_e.htm

Urban Native Youth Association – Young Bears Lodge. » Consulté le 8 décembre 2018. https://unya.bc.ca/programs/young-bears-lodge/

Voices-Voix. « Sisters in Spirit – What Happened. » Voices-Voix, le 12 juin 2012. Consulté le 23 décembre 2018. http://voices-voix.ca/en/facts/profile/sisters-spirit

World Council of Churches. « Statement on the Doctrine of Discovery and its Enduring Impact on Indigenous Peoples. » 17 février 2012. Consulté le 7 octobre 2018. https://www.oikoumene.org/en/resources/documents/executive-committee/2012-02/statement-on-the-doctrine-of-discovery-and-its-enduring-impact-on-indigenous-peoples

World Justice Project. « What is the Rule of Law? » Consulté le 23 août 2018. https://worldjusticeproject.org/about-us/overview/what-rule-law

Documents de conférences

Blackstock, Cindy. « Aboriginal Child Welfare: Jurisdictional Models of Service Delivery. »

Présentation pour la Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations au Canada. Ottawa, Ontario. 2003.

Currie, Cheryl. « Exploring Risk and Protective Factors for Addictive Behaviour Among Urban Aboriginal Canadians. » Présentation à la SUNSIH Annual Western Regional Conference, Edmonton, Alberta. octobre 2008.

Dhamoon, Rita. « Considerations in Mainstreaming Intersectionality as an Analytic Approach. » Présentation à la Western Political Science Association. San Diego, Californie. 2008.

Epoo, Brenda et Vicki Van Wagner. *Bringing Birth Back to the Community: Midwifery in the Inuit villages of Nunavik* (Invited Keynote). International Convention of Midwives Proceedings 27th Congress. Brisbane, Australie. 2005.

Jakubec, Debra. « AIDS-related stigma: Where are We At and Where are We Going? » Présentation à la SUNSIH Annual Western Regional Conference, Edmonton, Alberta. octobre 2008.

Jiwani, Yasmin. « Symbolic and Discursive Violence in Media Representations of Aboriginal Missing and Murdered Women. » Présentation à la 7th Global Conference on Violence and Contexts of Hostility. Budapest, Hongrie. 2008.

Simpson, Leanne. « Anger, Resentment and Love: Fuelling Resurgent Struggle. » Présentation de recherche à NAISA, Washington, D.C. 2015.

Thorslund, Jorgen. « Why Do They Do It?: Proposals for a Theory of Inuit Youth Suicide. » *Looking to the Future: Papers from the 7th Annual Inuit Studies Conference*. Fairbanks, Alaska : Association Inuksiutiit Katimajiit Inc., 2012 : 149-61.

Journaux et médias électroniques

Aboriginal Peoples Television Network (APTN). « AANDC Cuts to First Nation Organizations and Tribal Councils – Updated, » 2015. Consulté le 3 juillet 2018. https://aptn.ca/news/wp-content/uploads/sites/4/2015/01/15-01-13-Federal-Budget-Cuts-to-FN-Organizations-and-Tribal-Councils-1.pdf

Aboriginal Peoples Television Network (APTN). « Alberta Métis settlements sign framework agreement with Canada. » *APTN News*, le 17 décembre 2018. Consulté le 7 janvier 2018. https://aptnnews.ca/2018/12/17/alberta-metis-settlements-sign-framework-agreement-with-canada/

Aboriginal Peoples Television Network (APTN). « APTN Investigates ». Consulté le 27 octobre 2018. https://aptn.ca/news/wp-content/uploads/sites/4/2014/10/SchoolLetter1.jpg

Barrera, Jorge. « Aboriginal Organizations Hit with $60 Million Worth of cuts, Inuit Faced Steepest Reduction: AFN Analysis. » *APTN News*, 13 janvier 2015. Consulté le 29 septembre 2018. https://aptnnews.ca/2015/01/13/aboriginal-organizations-hit-60-million-worth-cuts-inuit-faced-steepest-reduction-afn-analysis/

Barrera, Jorge. « Budget Boosts Funding for First Nations Self-Government, Indigenous Services. » *CBC News*, le 27 février 2018. Consulté le 5 octobre 2018. https://www.cbc.ca/news/indigenous/federal-budget-2018-indigenous-file-1.4552955

Barrera, Jorge. « Indigenous child welfare rates creating "humanitarian crisis" in Canada, says federal minister. » *CBC News*, le 2 novembre 2017. Consulté le 1er octobre 2018. https://www.cbc.ca/news

Barrera, Jorge. « Spouse of Senior Official Began Work for BC FN Health Agency Days after Federal Audit Questioned Hiring Practices. » *APTN News*, le 12 février 2016. Consulté le 17 octobre 2018. https://aptnnews.ca/2016/02/12/spouse-of-senior-official-began-work-for-bc-fn-health-agency-days-after-federal-audit-questioned-hiring-practices/

Baum, Kathryn Blaze et Matthew McClearn. « Prime target: How serial killers prey on indigenous women. » *The Globe and Mail*, 16 mai 2018. Consulté le 21 décembre 2018. https://www.theglobeandmail.com/news/national/prime-targets-serial-killers-and-indigenous-women/article27435090/

Big Canoe, Christa. « Cindy Gladue suffered her last indignity at murder trial. » *CBC News*, le 2 avril 2015. Consulté le 23 décembre 2018. https://www.cbc.ca/news/indigenous/cindy-gladuesuffered-her-last-indignity-at-murder-trial-1.3019500

Borden Colley, Sherrie. « New Housing to Help Indigenous Women and Children Fleeing Domestic Violence. » *CBC News Nova Scotia*, le 17 mars 2017. Consulté le 25 octobre 2018. https://www.cbc.ca/news/canada/nova-scotia/indigenous-women-children-domestic-violence-housing-mikmaw-native-centre-1.4030026

Brake, Justin. « Mohawk lawyer says Gladue case before Supreme Court important for Indigenous women's fight for justice. » *APTN News*, le 16 octobre 2018. Consulté le 24 novembre 2018. https://aptnnews.ca/2018/10/16/mohawk-lawyersays-gladue-case-before-supreme-court-importantfor-indigenous-womens-fight-for-justice/

Brandson, Ashley. « Blindsided: Manitoba officials seize newborn from mother in hospital. » *APTN News*, le 12 janvier 2019. Consulté le 20 janvier 2019. https://aptnnews.ca/2019/01/12/blindsidedmanitoba-officials-seize-newborn-from-mother-inhospital/

Brave NoiseCat, Julian. « I am Colten Boushie. Canada is the all-white jury that acquitted his killer. » *The Guardian*, le 28 février 2018. Consulté le 25 août 2018. https://www.theguardian.com/commentisfree/2018/feb/28/colten-boushie-canada-all-white-jury-acquitted

Brophy, Aaron. « Indian City Song Addresses Missing, Murdered Indigenous Women. » *Samaritan Mag*, le 26 juin 2017. Consulté le 5 septembre 2018. https://www.samaritanmag.com/musicians/indian-city-song-addresses-missing-murdered-indigenous-women

Bruser, David, Jim Rankin, Joanna Smith, Tanya Talaga, Jennifer Wells et Andrew Bailey. « Nearly Half of Murdered Indigenous Women Did Not Know or Barely Knew Killers, Star Analysis Shows. » *Toronto Star*, le 4 décembre 2015. Consulté le 23 décembre 2018. https://www.thestar.com/news/canada/2015/12/04/nearly-half-of-murdered-indigenous-women-did-not-know-killers-star-analysis-shows.html

Buchan, Alex. « Chamber of mines responds to allegations made at MMIWG hearings. » Letter to the Editor, *Nunatsiaq News*, le 20 septembre 2018. Consulté le 10 janvier 2019. https://nunatsiaq.com/stories/article/65674chamber_of_mines_responds_to_allegations_made_at_mmiwg_hearings/

Campbell, Megan. « New Light on Saskatoon's "Starlight Tours." » *MacLean's*, le 8 avril 2016. Consulté le 16 septembre 2018. https://www.macleans.ca/news/canada/new-light-on-saskatoons-starlight-tours/

CBC News. « AFN seeks public inquiry into allegations against Manitoba Hydro workers, » le 22 août 2018. Consulté le 30 janvier 2019. https://www.cbc.ca/news/canada/manitoba/hydro-projects-report-amnesty-international-1.4794595

CBC News. « First Nations rally over allegations of racism, sexual violence from Hydro workers. » Le 18 janvier 2019. Consulté le 30 janvier 2019. https://www.cbc.ca/news/canada/manitoba/first-nations-protest-manitoba-hydro-1.4984819

CBC News. « Northern Ontario First Nations win battle to raise $4 treaty annuities. » Le 23 décembre 2018. Consulté le 30 janvier 2018. https://www.cbc.ca/news/canada/sudbury/robinson-huron-treaty-annuities-decision-1.4958050

CBC News. « P.E.I. Taking a Different Approach to Homelessness. » Le 14 février 2015. Consulté le 13 octobre 2018. https://www.cbc.ca/news/canada/prince-edward-island/p-e-i-taking-different-approach-to-homelessness-1.2957712

CBC News Montreal. « Quebec's Indigenous inquiry to explore "climate of tension and mistrust." » 16 mars 2017. Consulté le 14 octobre 2018. https://www.cbc.ca/news/canada/montreal/quebecindigenous-inquiry-val-dor-1.4027908

CBC Radio, *The Current*. « I Felt like my heart was ripped out. » 25 janvier 2018. Consulté le 4 janvier 2019. https://www.cbc.ca/radio/thecurrent/a-special-edition-of-the-current-for-january-25-2018-1.4503172/i-felt-like-my-heart-was-ripped-out-indigenous-mother-under-birth-alert-fears-she-will-lose-second-child-1.4503756

CBC Radio. *The Current*. « MMIWG Winnipeg public forum. » 7 décembre 2016. https://www.cbc.ca/radio/thecurrent/the-current-fordecember-7-2016-mmiw-winnipeg-public-forum-1.3883544

CBC Radio *The Current*. « Suicide Shouldn't Be "Normal." » 12 novembre 2018. Consulté le 9 décembre 2018. https://www.cbc.ca/radio/thecurrent/the-current-for-november-12-2018-1.4901727/suicide-shouldn-t-be-normal-in-indigenous-communities-says-2018-massey-lecturer-tanya-talaga-1.4902181

Clancy, Clare. « Survivors Recall the Sixties Scoop. » *Edmonton Journal*, 2 mars 2018.

Clarkson, Adrienne. « Indigenous Languages Are Vital to Telling Canada's Story. » *The Globe and Mail*, le 13 mai 2016. Consulté le 12 janvier 2019. https://www.theglobeandmail.com/news/national/indigenous-languages-are-vital-to-telling-canadas-story/article30016076/

Common, David. « Métis veterans launch class action lawsuit. » *CBC, Canada Now*, le 12 août 2002. Consulté le 12 novembre 2018. https://www.cbc.ca/archives/entry/metis-veteranslaunch-class-action-lawsuit

Cornet, Derek. « Fresh hopes for land claim. » *Northern Pride*, 4 mai 2017. Consulté le 18 novembre 2018. https://northernprideml.com/2017/05/fresh-hopesland-claim/

Curtis, Christopher. « Repairing, rebuilding of First Nations Housing Choked by Lack of Funds. » *Montreal Gazette*, le 12 avril 2016. Consulté le 14 novembre 2018. https://montrealgazette.com/news/first-nations-housing-problems-linger-amid-signs-of-progress

Duong, Diana. « Canada has the least universal among universal health care programs: André Picard, » *Chatelaine*, le 23 mai 2017. https://www.chatelaine.com/health/andre-picard-public-health-care-canada/

E1-472 KIKKIK. Dirigé par Martin Kreelak et produit par Ole Gjerstad. Iqaluit: Inuit Broadcasting Corporation, 2002.

Fennario, Tom. « "Marry out, Get out": Discrimination or Customary Code? » *APTN News*, le 10 mai 2018. Consulté le 6 janvier 2019. https://aptnnews.ca/2018/05/10/marry-out-get-out-discrimination-or-customary-code/

Fennario, Tom. « One in three Inuit youth in Nunavik involved with child protection services Quebec inquiry hears. » *APTN National News*, le 12 novembre 2018. Consulté le 9 janvier 2019. https://aptnnews.ca/2018/11/21/one-in-three-inuityouth-in-nunavik-involved-with-child-protection services-quebec-inquiry-hears/

Fontaine, Phil et Bernie Farber. « What Canada committed against First Nations was genocide. The UN should recognize it. » *The Globe and Mail*, le 14 octobre 2013. Consulté le 23 décembre 2018. https://www.theglobeandmail.com/opinion/what-canada-committed-against-first-nationswas-genocide-the-un-should-recognizeit/article14853747/

Galloway, Gloria. « Ottawa still failing to provide adequate Health Care on Reserves: Report. » *The Globe and Mail*, le 25 janvier 2017. Consulté le 17 octobre 2018. https://www.theglobeandmail.com/news/politics/ottawa-still-failing-to-provide-adequate-health-care-on-reserves-report/article33746065/

Garlow, Jonathan. « Could Using Banishment Against Addictions on Reserve Backfire? » *Two Row Times*, le 15 mars 2017. Consulté le 7 janvier 2019. https://tworowtimes.com/editorial/reservation-ptsd/

Gaspard, Helaina. « A way forward for Indigenous Peoples: It's about more than money. » *Maclean's*, le 27 février 2018. https://www.macleans.ca/politics/ottawa/federal-budget-2018-indigenous-spending/

Geoff, Leo. « "The Whole Investigative System of Regina City Police has Failed": Lawyer of Nadine Machiskinic's family. » *CBC News*, le 29 mars 2019. https://www.cbc.ca/news/canada/saskatchewan/thewhole-investigative-system-of-regina-city-policehas-failed-lawyer-of-nadine-machiskinic-s-family-1.5076425

Grand Council of the Crees. « Episode 2: Delivering the Promise. » *The Eeyouch of Eeyou Istchee* [série documentaire]. Consulté le 14 septembre 2018. https://www.cngov.ca/resources/the-eeyouch-of-eeyou-istchee/

Grand Council of the Crees. « Episode 3: We Rise Up! » *The Eeyouch of Eeyou Istchee* [série documentaire]. Consulté le 14 septembre 2018. https://www.cngov.ca/resources/the-eeyouch-of-eeyou-istchee/

Grant, Tavia. « Missing and Murdered: The Trafficked, » *The Globe and Mail*, le 10 février 2016. Consulté le 29 septembre 2018. https://www.theglobeandmail.com/news/national/the-trafficked-sexual-exploitation-is-costing-canadian-women-their-lives/article28700849/

Greer, Darrell. « Aglukark brings therapy through art. » *Nunavut News*, le 25 janvier 2018. Consulté le 27 novembre 2018. https://nunavutnews.com/nunavut-news/aglukark-brings-therapyart/

Harris, Michael. « The Unrepentant Whore: How Jamie Lee Hamilton changed the way we look at Canada's underclass. » *The Walrus*, le 26 juin 2017. Consulté le 13 décembre 2018. https://thewalrus.ca/the-unrepentant-whore/

Hinchey, Garrett. « Iqaluit is one of the Most Expensive Cities in Canada to Rent, CMHC says. » *CBC News*, le 22 juin 2017. Consulté le 5 janvier 2019. https://www.cbc.ca/news/canada/north/cmhc-report-northern-capitals-1.4173777

Hobson, Britanny. « "They're stealing our identity" Métis National Council calls out eastern Métis groups. » *APTN National News*, le 26 novembre 2018. Consulté le 15 janvier 2019. https://aptnnews.ca/2018/11/26/theyre-stealing-ouridentity-metis-national-council-calls-out-easternmetis-groups/

Hyslop, Katie. « How Poverty and Underfunding Land Indigenous Kids in Care. » *The Tyee*, le 14 mai 2018. Consulté le 26 novembre 2018. https://thetyee.ca/News/2018/05/14/Indigenous-Kids-Poverty-Care/

Johnson, Rhiannon. « 13-Year-Old Anishinaabe Girl to Address the United Nations. » *CBC News*, le 14 décembre 2017. Consulté le 7 octobre 2018. https://www.cbc.ca/news/indigenous/autumn-peltier-anishinaabe-water-advocate-un-1.4448454

Khandaker, Tamara. « Canada Adopts UN Declaration on Indigenous Peoples, But Some are Skeptical Anything Will Change. » *Vice News*, 10 mai 2016. Consulté le 7 octobre 2018. https://news.vice.com/en_us/article/j5999k/canada-finally-endorses-un-declaration-on-indigenous-people

Kirkup, Kristy. « Indigenous women coerced into sterilizations across Canada: Senator. » *CBC News*, le 12 novembre 2018. Consulté le 18 octobre 2018. https://www.cbc.ca/news/politics/sterilization-indigenous-1.4902303

Kirkup, Kristy. « Trudeau Announces New Funding for Indigenous Mental Health Services. » *The Star*, le 13 juin 2016. Consulté le 22 novembre 2018. https://www.thestar.com/news/canada/2016/06/13/justin-trudeau-to-meet-with-chief-of-troubled-attawapiskat-first-nation.html

Kirman, Paula E. « Beadwork is an act of resistance. » *Windspeaker*. Le 3 mai 2018. Consulté le 10 septembre 2018. https://windspeaker.com/news/windspeaker-news/beadwork-is-an-act-of-resistance/

Krotz, Larry. « A Canadian Genocide? A new museum in Winnipeg has become a flashpoint for how we interpret this country's treatment of First Nations. » *The United Church Observer*, mars 2014. Consulté le 23 décembre 2018. https://www.ucobserver.org/features/2014/03/canadian_genocide/

Krugel, Lauren. « Child welfare system is the new residential school "monster," senator says. » *The Globe and Mail*, le 26 octobre 2018. Consulté le 27 octobre 2018. https://www.theglobeandmail.com/canada/article-residential-school-monster-now-lives-in-child-welfaresystem-2/

Leo, Geoff. « "The Whole Investigative System of Regina City Police has Failed": Lawyer of Nadine Machiskinic's family. » *CBC News*, le 29 mars 2019. Consulté le 30 mars 2019. https://www.cbc.ca/news/canada/saskatchewan/thewhole-investigative-system-of-regina-city-policehas-failed-lawyer-of-nadine-machiskinic-s-family-1.5076425

Lum, Zi-Ann. « A Canadian City Once Eliminated Poverty and Nearly Everyone Forgot About It. » *Huffpost*, le 23 décembre 2014. Consulté le 13 juin 2019. https://www.huffingtonpost.ca/2014/12/23/mincome-in-dauphin-manitoba_n_6335682.html

MacKinnon, Catou. « SQ officers ignore repeated calls to remove "solidarity" symbol from vests. » *CBC News,* le 19 septembre 2018. Consulté le 18 décembre 2018. https://www.cbc.ca/news/canada/montreal/sq-officers-ignore-repeated-calls-to-remove-solidarity-symbol-from-vests-1.4829833

Malone, Kelly G. « Change to Manitoba's child apprehension laws ensures kids can't be taken solely because of poverty. » *CBC News Manitoba*, le 6 novembre 2018. Consulté le 17 novembre 2018. https://www.cbc.ca/news/canada/manitoba/manitoba-cfs-child-apprehension-changes-1.4894953

Mason, Gregory. « Revisiting Manitoba's Basic-Income Experiment. » *Winnipeg Free Press*, le 23 janvier 2017. Consulté le 14 janvier 2019. https://www.winnipegfreepress.com/opinion/analysis/revisiting-manitobas-basic-income-experiment-411490895.html

McDonald-Dupuis, Natasha. « The Little-Known History of How the Canadian Government Made Inuit Wear "Eskimo Tags." » *Vice News*, le 15 décembre 2015. Consulté le 15 octobre 2018. https://www.vice.com/en_ca/article/xd7ka4/the-little-known-history-of-how-the-canadian-government-made-inuit-wear-eskimo-tags

McKenna, Barrie. « Addressing Aboriginal Education Gap Benefits all Canadians. » *The Globe and Mail*, le 15 mai 2018. Consulté le 29 octobre 2018. https://www.theglobeandmail.com/report-on-business/addressing-aboriginal-education-gap-benefits-all-canadians/article24832375/

McSheffrey, Elizabeth. « Here's what Budget 2017 means for Indigenous People. » *Canada's National Observer*, le 22 mars 2017. Consulté le 2 octobre 2018. https://www.nationalobserver.com/2017/03/22/news/heres-what-budget-2017-means-indigenous-people

Meyer, Carl. « Feds Ignoring Data on Indigenous Well-Being, says Auditor General. » *Canada's National Observer*, le 20 mai 2018. Consulté le 30 septembre 2018. https://www.nationalobserver.com/2018/05/29/news/feds-ignoring-data-indigenous-well-being-says-auditor-general

Monsebraaten, Laurie. « 100 Canadian CEOs urge Doug Ford to rescue Ontario's basic income project. » *Toronto Star*, le 18 octobre 2018. Consulté le 14 janvier 2019. https://www.thestar.com/news/queenspark/2018/10/18/canadian-ceos-unite-in-bid-to-save-basic-income-project.html

Moore, Holly. « Precious Ones: Eskasoni woman says it's not safe to walk alone on maritime reserve. » *APTN News*, le 3 mai 2017. Consulté le 28 septembre 2018. https://aptnnews.ca/2017/05/03/precious-ones-eskasoni-woman-says-its-not-safe-to-walk-alone-on-maritime-reserve/

Nunatsiaq News. « Judge: Nunavut child protection law unconstitutional. » *Nunatsiaq Online*, le 18 novembre 2010. Consulté le 19 novembre 2018. https://nunatsiaq.com/stories/article/98789_nunavut_child_protection_law_unconstitutional_judge_rules/

Ostroff, Joshua. « Trudeau budget continues illegal discrimination against Indigenous children: Cindy Blackstock. » *The Huffington Post Canada*, le 23 mars 2017. Consulté le 19 novembre 2018. https://www.huffingtonpost.ca/2017/03/23/trudeaubudget-indigenous-child-welfare_n_15566988.html

O'Neil, Peter. « Auditor General Criticizes B.C. First Nations Health Authority. » V*ancouver Sun*, le 2 février 2016. Consulté le 17 octobre 2018. http://www.vancouversun.com/health/auditor+general+criticizes+first+nations+health+authority/11692231/story.html

Palmater, Pamela. « Will Ottawa heed UN on rights of First Nations women? » *Policy Options*, le 22 janvier 2019. Consulté le 6 février 2019. http://policyoptions.irpp.org/magazines/january-2019/will-ottawa-heed-un-on-rights-of-first-nationswomen/

Palmater, Paul et Jon Tattrie. « Child poverty numbers "shamefully high" in Nova Scotia. » *CBC News*, le 24 novembre 2016. Consulté le 7 octobre 2018. https://www.cbc.ca/news/canada/nova-scotia/child-and-family-poverty-report-nova-scotia-1.3865628

Pauls, Karen. « New Indigenous School Board in Manitoba "historic," Federal Cabinet Minister says. » *CBC News*, le 16 décembre 2016. https://www.cbc.ca/news/canada/manitoba/indigenous-education-manitoba-1.3899241

Pawson, Chad. « Survivors Totem Pole raised in Vancouver's Downtown Eastside. » *CBC News*, le 6 novembre 2016. Consulté le 24 novembre 2018. https://www.cbc.ca/news/canada/british-columbia/survivors-totem-pole-vancouver-downtown eastside-1.3838801

Peritz, Ingrid. « Mohawk Community's "Marry out, Get out" Law Ruled Unconstitutional by Quebec Court. » *The Globe and Mail,* le 1er mai 2018. Consulté le 7 janvier 2019. https://www.theglobeandmail.com/canada/article-mohawk-communitys-marry-out-get-out-law-ruled-unconstitutional-in/

Peritz, Ingrid. « Quebec Launches Public Inquiry into Discrimination of Indigenous Peoples. » *The Globe and Mail*, le 21 décembre 2016. Mise à jour le 21 mars 2018. Consulté le 7 octobre 2018. https://www.theglobeandmail.com/news/politics/quebec-announces-public-inquiry-into-treatment-of-first-nations/article33406247/

Pottie, Erin. « Eskasoni struggling with suicides. » *Cape Breton Post*, le 18 février 2010. Consulté le 7 octobre 2018. https://www.capebretonpost.com/living/eskasoni-struggling-with-suicides-18747/

Press, Jordan. « Over 80% of Reserves Have Median Income Below Poverty Line, Census Data Shows. » *Global News*, le 10 octobre 2017. Consulté le 13 novembre 2018. https://globalnews.ca/news/3795083/reserves-poverty-line-census/

Prokopchuk, Matt. « Grassy Narrows Mercury Victims Up To 6 Times More Likely to Have Debilitating Health Problems, Report Says. » *CBC News*, le 24 mai 2018. Consulté le 24 octobre 2018. https://www.cbc.ca/news/canada/thunder-bay/grassy-narrows-health-report-release-1.4675091

Ramachandran, Jaya. « Indigenous Peoples in the Grip of "Criminalization", Warns New UN Report. » *UN Insider*, le 28 août 2018. Consulté le 7 octobre 2018. https://www.indepthnews.net/index.php/global-governance/un-insider/2094-indigenous-peoples-in-the-grip-of-criminalization-warns-new-un-report

Rieger, Sarah. « Activist says recognition of 2-spirit identity a crucial part of reconciliation conversation. » *CBC News*, le 28 octobre 2018. Consulté le 5 novembre 2018. https://www.cbc.ca/news/canada/calgary/two-spirit-harlan-pruden-1.4881603

Roach, Tina. « Prominent Mi'kmaq warrior evicted from apartment calls for reform. » *APTN News*, le 7 avril 2017. Consulté le 28 septembre 2018. https://aptnnews.ca/2017/04/07/prominent-mikmaq-warrior-evicted-from-apartment-calls-for-reform/

Rogers, Sarah. « Ottawa moving fast on new Inuit youth protection legislation: ITK. » *Nunatsiaq News*, le 16 août 2018. Consulté le 17 octobre 2018. https://nunatsiaq.com/stories/article/65674ottawa_moving_fast_on_new_inuit_youth_protection_legislation_itk/

Ross, Val. « Canadian Hero, or 19th-century "sociopath"? » *The Globe and Mail*, le 11 octobre 2007. Consulté le 21 octobre 2018. https://www.theglobeandmail.com/arts/canadian-hero-or-19th-century-sociopath/article1084203/

Shantz, Jeff. « Another Deadly Year in Policing, with at least 57 Police-Involved Deaths in Canada in 2018. » *The Georgia Straight,* le 11 janvier 2019. Consulté le 27 janvier 2019. https://www.straight.com/news/1186606/jeff-shantz-another-deadly-year-policing-least-57-police-involved-deaths-canada-2018

Smith, Joanna. « Lifting First Nations Funding Cap Will Take time, AFN Perry Bellegarde says. » *CBC News*, le 17 juin 2016. Consulté le 16 septembre 2018. https://www.cbc.ca/news/politics/carolyn-bennett-two-per-cent-cap-1.3639189

Spurr, Ben and Smith, Joanna. « Budget commits nearly $8.4 billion to Improving Living Conditions of Indigenous Peoples. » *The Star*, le 22 mars 2016. Consulté le 5 octobre 2018. https://www.thestar.com/news/canada/2016/03/22/budget-commits-nearly-84-billion-to-improving-living-conditions-of-indigenous-peoples.html

The Canadian Press. « Six cities chosen as test sites for National Anti-Poverty Strategy. » *The Globe and Mail*, le 2 septembre 2016. Mise à jour le 17 mai 2018. Consulté le 9 septembre 2019. https://www.theglobeandmail.com/news/politics/sixcities-chosen-as-test-sites-for-national-anti-povertystrategy/article31694201/

Treaty Relations Commission of Manitoba, « Episode 2: The Spirit and Intent of Treaties with Elder Harry Bone. » *Let's Talk Treaty* [série radio]. Consulté le 15 août 2018. http://www.trcm.ca/multimedia/lets-talk-treaty/

UNB Newsroom. « Red Shawl Campaign at UNB honours missing and murdered Indigenous women. » Le 5 octobre 2017. Consulté le 24 novembre 2018. https://blogs.unb.ca/newsroom/2017/10/red-shawlcampaign-at-unb-honours-missing-and-murdered-indigenous-women.php

UM News Today, « Sewing the Beads of Change. » Le 17 août 2015. Consulté le 8 novembre 2018. https://news.umanitoba.ca/sewing-the-beads-of-change/

Von Scheel, Elise. « Feds to fund commemoration events for missing and murdered Indigenous women. » *CBC News*, le 2 février 2019. Consulté le 4 janvier 2019. https://www.cbc.ca/news/politics/mmiwg-commemoration-fund-government-indigenous-1.5003562

White, Gillian B. « How Zoning Laws Exacerbate Inequality. » *The Atlantic*, le 23 novembre 2015. Consulté le 7 octobre 2018. https://www.theatlantic.com/business/archive/2015/11/zoning-laws-and-the-rise-of-economic-inequality/417360/

Wiebe, Mariianne Mays. « The Role of Indigenous Women in Treaties and Traditional Governance. » *UM Today News*, le 16 mars 2015. Consulté le 7 octobre 2018. http://news.umanitoba.ca/the-role-of-indigenous-women-in-treatiesand-traditional-governance/

Williamson, Tara. « Just what was the Sixties Scoop? » *TVO*, le 17 février 2017. Consulté le 21 octobre 2018. https://www.tvo.org/article/current-affairs/just-what-was-the-sixties-scoop

Woodward, Laura. « Red Dress artist behind red ribbons tied around Saskatoon to address MMIWG. » *CTV Saskatchewan*, le 22 novembre 2017. Consulté le 28 septembre 2018. https://saskatoon.ctvnews.ca/red-dress-artist-behind-red-ribbons-tied-around-saskatoon-to-address-mmiwg-1.3690164

Zelniker, Rachel. « Northern researcher digs into history of Inuit special constables. » *CBC News* North, le 10 avril 2016. Consulté le 14 novembre 2018. https://www.cbc.ca/news/canada/north/inuit-special-constable-nunavut-deborah-webster-1.3528764

Thèses et dissertations

Augustus, Camilla. « The Scrip Solution: the North West Métis Scrip Policy, 1885-1887. » Thèse de maîtrise, Université de Calgary, 2005.

Cousins, Michael R. « The Inherent Right of the Haudenosaunee to Criminal Justice Jurisdiction in Canada: A Preliminary Inquiry. » Thèse de maîtrise, Université Simon Fraser, 2004.

Gilchrist, Kristen. « Invisible Victims: Disparity in Print-Media Coverage of Missing and Murdered Aboriginal and White Women. » Thèse de maîtrise, Université d'Ottawa, 2007.

Koperqualuk, Lisa. « Puvirniturmiut Religious and Political Dynamics. » Thèse de maîtrise, inédite, Université Laval, 2011.

Kroeker, Silvie. « Structural Violence in Canada: The Role of Winnipeg Educators in Decolonization and Reconciliation Between Indigenous and Non-Indigenous Peoples. » Thèse de maîtrise, Université de Tampere, 2017.

Morgan, Edwin Charles. « The North-West Mounted Police, 1873-1883. » Thèse de maîtrise, Université de Saskatchewan, 1970.

Morris, Gwenyth Elsie. « Gifted Woman Light Around You: Ojibwa Women and Their Stories (Volumes I and II). » Dissertation de doctorat, Université du Minnesota, 1992.

Pearce, Maryanne. « An Awkward Silence: Missing and Murdered Vulnerable Women and the Canadian Justice System. » Dissertation de doctorat, Université d'Ottawa, 2013. Consulté le 21 décembre 2018. http://www.collectionscanada.gc.ca/obj/thesescanada/vol2/OOU/TC-OOU-26299.pdf

Rafoss, Bill. « The Application of the Canadian Charter of Rights and Freedoms to First Nations' Jurisdiction an Analysis of the Debate. » Thèse de maîtrise, Université de Saskatchewan, 2005.

Sigouin, Élizabeth. « Les mécanismes de protection de la jeunesse autochtone au regard de la théorie libérale de Will Kymlicka. » Thèse de maîtrise, Université de Montréal, 2006.

Szack, Natasha J. « Keepers of the Water: Exploring Anishinaabe and Métis Women's Knowledge of Water and Participation in Water Governance in Kenora, Ontario. » Thèse de maîtrise, inédite, Université du Manitoba, 2013.

Thistle, Jesse. « The Puzzle of the Morrissette-Arcand Clan: A History of Metis Historic and Intergenerational Trauma. » Thèse de maîtrise, Université de Waterloo, 2016.

Tomiak, Julie-Ann. « Indigenous Self-Determination, Neoliberalization, and the Right to the City: Rescaling Aboriginal Governance in Ottawa and Winnipeg. » Dissertation de doctorat, Université Carleton, 2011.

Audiences de Gardiens du savoir, d'experts et de représentants des institutions

Liste des documents déposés en preuve

Les audiences de Gardiens du savoir et d'experts ainsi que les audiences de représentants des institutions ont permis d'examiner les causes systémiques de la violence envers les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA autochtones de même que les politiques et les pratiques qui sont en place pour assurer la sécurité des femmes et des filles. Ces audiences ont été menées différemment des audiences communautaires dont il est question dans la première partie, lors desquelles les familles et les survivantes ont livré leur vérité.

Les audiences de représentants des institutions, qui constituent la deuxième partie de notre processus de consignation de la vérité, ont porté sur le témoignage des personnes qui travaillent dans les institutions, alors que les audiences de Gardiens du savoir et d'experts, qui forment la troisième partie du processus, ont permis de recueillir le témoignage d'un grand nombre d'experts, notamment les Aînés, les Gardiens du savoir, les universitaires, les experts légaux, les travailleurs de première ligne, les jeunes et les spécialistes.

À l'automne 2018, les audiences des parties II et III ont été combinées sous un seul thème, ce qui a permis d'entendre le point de vue d'une grande variété d'experts ainsi qu'une diversité de témoignages personnels au cours d'une même audience.

La preuve accumulée durant ces audiences comprenait des pièces déposées par les témoins, qui ont contribué directement au contenu du rapport final. La liste qui suit énumère chacune de ces pièces, à l'exception de celles qui comprenaient la biographie des participants ou leur curriculum vitæ.

Winnipeg, Manitoba, du 22 au 24 août 2017 : les lois autochtones et les perspectives en matière de décolonisation

Pièce 2 : Tuma Young, « L'nuwita'simk: A Foundational Worldview for a L'nuwey Justice System », *Indigenous Law Journal*, volume 13, numéro 1 (2016)

Pièce 3 : Tuma Young, « L'nuwita'simk: A Foundational Worldview for L'nuwey Justice System » (PowerPoint)

Pièce 3 : Val Napoleon et Hadley Friedland, « Indigenous Legal Traditions Core Workshop Materials », incluant un texte et une expression artistique originale par Val Napoleon

Pièce 4 : Val Napoleon, « What is Indigenous Law? A Small Discussion »

Pièce 5 : « Accessing Justice and Reconciliation, Cree Legal Summary, Cree Legal Traditions Report » (Partenaire communautaire Aseniwuche Winewak Nation)

Pièce 6 : Diaporama PowerPoint de Hadley Friedland et Val Napoleon intitulé « Indigenous Law, National inquiry into MMIWG », le 22 août 2017

Québec, Québec, du 14 au 17 mai 2018 : le cadre des droits de la personne

Pièce A2 : AnânauKatiget Tumingit Regional Inuit Women's Association, « Labrador Inuit Women's Realities: Voices of Women in Nain and Hopedale », le 17 septembre 2013

Pièce A3 : AnânauKatiget Tumingit Regional Inuit Women's Association, « Nain and Hopedale Needs Assessment: Increasing Women's Economic Security », rapport annuel, NL 11084

Pièce A5 : Inuit Tapiriit Kanatami, « Social Determinants of Inuit Health in Canada », (septembre 2014) (document de discussion révisé)

Pièce A6 : « Why does the Canadian justice system treat aboriginal people as if they're all the same? », *CBC News*, article de Kris Statnyk, publié le 1er janvier 2019 à 8 h HE, dernière mise à jour le 5 janvier 2015

Pièce A7 : Fay Blaney, « Backing out of Hell » dans *Bringing it Home: Women Talk about Feminism in Their Lives*, Brenda Lea Brown, éd. (Vancouver, Arsenal Pulp Press, 1996)

Pièce A9 : Wendy Stewart, Audrey Huntley et Fay Blaney, « The Implications of Restorative Justice For Aboriginal Women and Children Survivors of Violence: A Comparative Overview of Five Communities in British Columbia », juillet 2001

Pièce A10 : Aboriginal Women's Action Network Restorative Justice policy

Pièce A11 : Aboriginal Women's Action Network Statement

Pièce A12 : Aboriginal Women's Action Network Declaration on Prostitution

Pièce A13 : Diaporama PowerPoint diffusé durant le témoignage de Fay Blaney

Pièce A15 : « The Broad Implications of the First Nation Caring Society Decision: Dealing a Death-Blow to the Current System of Program Delivery (CSPD) On-Reserve & Clearing the Path to Self-Government », travail long rédigé par Naiomi Metallic dans le cadre de ses études de maîtrise en droit

Pièce A16 : Diaporama présenté durant le témoignage de Naiomi Metallic

Pièce A17 : New Brunswick Aboriginal Peoples Council, « Nidap Wiquag: Engaging Aboriginal Youth in Addressing Homelessness », avril 2016

Pièce A18 : Plan de Spirit Bear

Pièce A19 : Nunavut Tunngavik Inc., « Annual Report on the State of Inuit Culture and Society (2013-2014): Examining the Justice System in Nunavut »

Pièce A20 : Coordonnées des personnes-ressources de maisons d'hébergement au Nunavut pour 25 communautés

Pièce A21 : Recensement du Canada de 2016 : statistiques sur les Inuits

Pièce A22 : Dépliant au sujet des luttes contre l'exploitation sexuelle, « Native Women and Prostitution: A Reality Check »

Pièce B2 : Brenda L. Gunn, « Engaging a Human Rights Based Approach to the Murdered and Missing Indigenous Women and Girls Inquiry », *Lakehead Law Journal* (2017, 2:2)

Pièce B3 : *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*

Pièce B4 : « Report of the inquiry concerning Canada of the Committee on the Elimination of Discrimination against Women under article 8 of the Optional Protocol to the Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women », Nations Unies CEDAW/C/OP.8/CAN/1, publié le 30 mars 2015

Pièce B5 : « Concluding observations on the combined eighth and ninth periodic reports of Canada », Nations Unies CEDAW/C/CAN/CO/8-9

Pièce B6 : « Concluding observations on the combined twenty-first to twenty-third periodic reports of Canada », Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination raciale CERD/C/CAN/CO/21-23

Pièce B7 : Diaporama PowerPoint de Brenda L. Gunn, daté du 16 mai 2018

Pièce B9 : *Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant*

Pièce B10 : « Consideration of reports submitted by States parties under article 44 of the Convention », Convention relative aux droits de l'enfant CRC/C/CAN/CO/3-4

Pièce B11: Saskatchewan Advocate for Children and Youth, « Shhh… Listen!! We have something to say! Youth Voices from the North »

Pièce B12 : Recommandations de Corey O'Soup, soumises à l'examen de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées

Pièce B13 : Conseil canadien des défenseurs des enfants et des jeunes, « Aboriginal Children and Youth in Canada: Canada Must Do Better », le 23 juin 2010

Pièce B16 : Emily Snyder, Val Napoleon et John Borrows, « Gender and Violence: Drawing on Indigenous Legal Resources », *UBC Law Review,* volume 48:2

Pièce B17 : Jean Leclair et Michel Morin, « Peuples autochtones et droit constitutionnel », dans *JurisClasseur Québec*

Pièce B19 : *Pacte international relatif aux droits civils et politiques*, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 19 décembre 1966 (nº 14668, vol. 999)

Pièce B20 : *Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes*

Pièce B21 : *Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale*

Pièce B22 : Déclaration de fin de mission de Dubravka Šimonović, Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la violence contre les femmes, y compris ses causes et ses conséquences, visite officielle au Canada

Pièce B23 : Janet Mancini Billson, « Shifting gender regimes: The complexities of domestic violence among Canada's Inuit », *Études/Inuit/Studies*, volume 30, numéro 1 (2006)

Pièce B24 : Organisation mondiale de la Santé et Organisation panaméricaine de la Santé, « Understanding and addressing violence against women: Intimate partner violence »

Pièce B25 : Judy Sheperd, « Where Do You Go When It's 40 Below? Domestic Violence Among Rural Alaska Native Women », *Afilia*, volume 16, numéro 4 (2001)

Pièce B26 : Pertice Mofitt et Heather Fikowski, « Hearing about the Realities of Intimate Partner Violence in the Northwest Territories from Frontline Service Providers », rapport final des participants du Northwest Territories Research Project Report, 2017

Pièce B27 : *Déclaration américaine sur les droits des peuples autochtones* – adoptée à la troisième séance plénière, tenue le 15 juin 2016

Pièce B28 : Déclaration de principe de l'Inuit Tapiriit Kanatami sur la mise en œuvre de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* au Canada

Pièce B29 : Inuit Tapiriit Kanatami, « Implementing the UN Declaration on the Rights of Indigenous Peoples in Canada through comprehensive legislation », avril 2017

Pièce B30 : « Brother of missing Inuk woman questions police investigation », *CBC News*, article de Stu Mills, publié le 13 juin 2017 à 5 h HE, dernière mise à jour le 13 juin 2017

Pièce B31 : Maria Chow et Delise Pitman, « Truth and Reconciliation addressed in current curriculum », note d'information du ministère de l'Éducation, créée le 17 juin 2015, révisée le 16 mai 2018

Pièce B32 : « A Strategic Framework to End Violence against Aboriginal Women », préparé par l'Ontario Native Women's Association et l'Ontario Federation of Indian Friendship Centres, septembre 2007

Pièce B33 : Ontario Federation of Indian Friendship Centres / Métis Nation of Ontario / Ontario Native Women's Association, « Aboriginal Sexual Violence Action Plan », 2011

Pièce B34 : *Principles relating to the Status of National Institutions,* The Paris Principles, adoptés par résolution de l'Assemblée générale 48/134 du 20 décembre 1993

Calgary, Alberta, du 28 mai au 1er juin 2018 : les services gouvernementaux

Pièce 2 : « Overview of the Public Prosecution of Canada Crown Witness Coordinator (CWC) Program »

Pièce 3 : *Canadian Victims Bill of Rights* (CVBR), liste de vérification commune

Pièce 4 : Guide du Service des poursuites pénales du Canada chapitre 5.6, « Victims of Crime », (15 janvier 2017), Directive du procureur général donnée en vertu de l'article 10(2) de la *Loi sur le directeur des poursuites pénales*

Pièce 5 : Protocole d'entente entre la Division G de la Gendarmerie royale du Canada et le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest au nom des services aux victimes des Territoires du Nord-Ouest, signé le 3 octobre 2018

Pièce 6 : Programme des services aux victimes des Territoires du Nord-Ouest, « A Framework for Enhancing Victim Services in the NWT: 2016-2021 – Interim report for the period April 1, 2016-March 31, 2017 », projet du gouvernement fédéral nº 8396493, 15 juin 2015

Pièce 7 : Ministère de la Justice des Territoires du Nord-Ouest, Division de la justice communautaire et des services de maintien de l'ordre, Victim Impact Statement (Formulaire 34.2)

Pièce 8 : Ministère de la Justice des Territoires du Nord-Ouest, Division de la justice communautaire et des services de maintien de l'ordre, Community Impact Statement (Formulaire 34.3)

Pièce 9 : Ministère de la Justice des Territoires du Nord-Ouest, Division de la justice communautaire et des services de maintien de l'ordre, Statement on Restitution (Formulaire 34.1)

Pièce 10 : Comité d'aide aux victimes des Territoires du Nord-Ouest, Victims Assistance Fund Application Guidelines (approuvées en juin 2000)

Pièce 11 : Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, brochure « Staying Safe » (Avril 2017)

Pièce 12 : Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, brochure « NWT Victim Services » (Avril 2017)

Pièce 14 : Ministère de la Justice du Canada, Overview of Family Information Liaison Units

Pièce 15(a) : Ministère de la Justice du Canada, Division de la recherche et de la statistique, Victim Services in Canada (2018)

Pièce 15(b) : Ministère de la Justice du Canada, Division de la recherche et de la statistique, Les services d'aide aux victimes au Canada (2018)

Pièce 17 : Saskatchewan Provincial Partnership Committee on Missing Persons, « Agency Response Guide to Missing Person Situations in Saskatchewan » (version du 3 mars 2017)

Pièce 18 : « Media Relations: A Toolkit for Families »

Pièce 19 : Provincial Partnership Committee on Missing Persons (PPCMP), Progress Report 2007-2018

Pièce 20 : Gouvernement de la Saskatchewan, « Part II: Institutional Hearings on Government Services – Panel on Victim Services » daté du 18 mai 2018

Pièce 21 : Ministère de la Justice de la Saskatchewan, Saskatchewan Domestic Violence Death Review Interim Report, projet pilote – phase 1 (Mai 2017)

Pièce 22: Ministère de la Justice de la Saskatchewan, Saskatchewan Domestic Violence Death Review Final Report (24 mai 2018)

Pièce 23 : Service des poursuites pénales du Canada (SPPC), « Service des poursuites pénales du Canada : rapport final » (29 mars 2010)

Pièce 25 : Services aux Autochtones Canada, « Overview of the First Nations and Inuit Health Branch Context and Select Key Activities Related to Violence against Indigenous Women and Girls »

Pièce 26 : Services aux Autochtones Canada, Direction générale de la santé des Premières Nations et des Inuits, « What We Do »

Pièce 27 : Santé Canada, Direction générale de la santé des Premières Nations et des Inuits, « Guidelines for the FNIHB eHealth Infostructure Program (eHIP) », (Mars 2016), ISBN : 978-1-100-5406401

Pièce 28 : Santé Canada, Cadre du continuum du mieux-être mental des Premières Nations (Janvier 2015), ISBN : 978-1-100-25327-5

Pièce 29 : Santé Canada, Cadre stratégique pour le programme de soutien en santé – résolution des questions des pensionnats indiens (Juin 2014)

Pièce 30 : Gouvernement du Canada, Programme des services de santé non assurés et Programme de soutien en santé – résolution des questions des pensionnats indiens, « Guide to Mental Health Counselling Services » (Mars 2018, dernière modification le 20 avril 2018)

Pièce 31 : Santé Canada, « Honouring Our Strengths: A Renewed Framework to Address Substance Use Issues Among First Nations People in Canada » (2011), ISBN : 978-1-100-19331-1

Pièce 32 : Santé Canada, Volet des Premières Nations et des Inuits des investissements relatifs aux victimes de violence familiale, ISBN : 978-0-660-03153-8

Pièce 33 : Gouvernement du Manitoba, Sexual Exploitation Unit, Child Protection Branch, Dépliant « Tracia's Trust: Manitoba Sexual Exploitation Strategy »

Pièce 34 : Association des femmes autochtones du Canada / Fondation canadienne des femmes, Sexual Exploitation and Trafficking of Aboriginal Women and Girls, Revue de la littérature et entretiens auprès d'informateurs clés (Mars 2014)

Pièce 35 : Fondation canadienne des femmes, « No more: Ending Sex-Trafficking in Canada », Report of the National Task Force on Sex Trafficking of Women and Girls in Canada (Automne 2014)

Pièce 36 : *CBC News*, « Montreal boarding home for Nunavik medical patients over capacity since opening », publié le 25 juillet 2017 à 12 h 25 HNC, dernière mise à jour le 25 juillet 2017

Pièce 37 : Eric Latimer, François Bordeleau et Christian Méthot, Institut universitaire en santé mentale Douglas du Centre intégré universitaire en santé et services sociaux de l'Ouest-de-l'Île de Montréal, « Besoins exprimés et préférences en matière de logement des utilisateurs autochtones de ressources communautaires sur l'île de Montréal » (Février 2018)

Pièce 38 : Eric Latimer, François Bordeleau & Christian Méthot, Institut universitaire en santé mentale Douglas du Centre intégré universitaire en santé et services sociaux de l'Ouest-de-l'Île de Montréal, « Housing needs and preferences of Indigenous people using community resources in Montreal », (Version abrégée, février 2018)

Pièce 39 (a) : Réseau pour la stratégie urbaine de la communauté autochtone à Montréal, « Strategic Direction: 2018 »

Pièce 39 (b) : Réseau pour la stratégie urbaine de la communauté autochtone à Montréal, Orientation stratégique

Pièce 40(a) : « Collaborative Agreement Between the SPVM and the Montreal Urban Aboriginal Community Strategy Network »

Pièce 40(b) : Accord de collaboration entre le SPVM et le Réseau pour la stratégie urbaine de la communauté autochtone à Montréal

Pièce 41(a) : Elizabeth Fast, Stephen Puskas, Vicky Boldo et Rachel Deutsch pour le Réseau pour la stratégie urbaine de la communauté autochtone à Montréal, « Indigenous Cultural Awareness Guide for the SPVM » (2016)

Pièce 41(b) : Elizabeth Fast, Stephen Puskas, Vicky Boldo et Rachel Deutsch pour le Réseau pour la stratégie urbaine de la communauté autochtone à Montréal, « Guide de sensibilisation à la culture autochtone à l'intention du SPVM » (2016)

Pièce 42(a) : Réseau pour la stratégie urbaine de la communauté autochtone à Montréal, « Cultural manual for foster and adoptive parents of Aboriginal children »

Pièce 42(b) : Réseau pour la stratégie urbaine de la communauté autochtone à Montréal, « Manuel culturel pour les parents d'accueil et adoptifs d'enfants autochtones »

Pièce 44 : Awo Taan Healing Lodge Society – « Aboriginal Framework for Healing and Wellness Manual », (30 mai 2007)

Pièce 45 : Graphiques sur l'évaluation du danger

Pièce 46 : Josie Nepinak, Awo Taan Healing Lodge Society – « Roundtable – Missing and Murdered Indigenous Women and Girls », (27 février 2015)

Pièce 47 : « Briefing note on Awo Taan Healing Lodge Society Women's Emergency Shelter Evaluation »

Pièce 48 : Aboriginal Shelters of Ontario – « MMIWG Survey Report: National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls »

Pièce 49 : Aboriginal Shelters of Ontario – « Aboriginal Family Violence in Ontario Needs Assessment » (Version finale, décembre 2014)

Pièce 50 : Aboriginal Shelters of Ontario – « New Beginnings: Standards for Ontario Indigenous Shelters »

Pièce 51 : Brochure du Ganohkwasra Family Assault Support Services Youth Lodge : « My Home on Turtle Island »

Pièce 53 : Reasons for Judgment (on voir dire), *R v. Barton*, 2015 ABQB 159, 10 mars 2015, dossier 120294731Q1, Edmonton Registry

Pièce 54 : « Cindy Gladue case sends a chilling message to indigenous women », par Sarah Hunt et Naomi Sayers, *Globe and Mail*, publié le 25 mars 2015, mis à jour le 23 avril 2017

Pièce 55 : Affaires autochtones et du Nord Canada – « Family Violence Prevention Program: off-reserve call for proposals 2018-2019 », modifié le 3 mai 2018

Toronto, Ontario, du 11 au 13 juin 2018 : le racisme

Pièce 2 : « Pronouns » par Roger Roulette, spécialiste de la langue Ojibwe, daté 7 septembre 2017

Pièce 3 : Diaporama PowerPoint intitulé « Two-Spirits: A Lasting Legacy »

Pièce 4 : Clare C. Brant, M.D., « Native Ethics and Rules of Behaviour », *Canadian Journal of Psychology*, volume 35, août 1990.

Pièce 5 : Maddalena Genovese, Davina Rousell et The Two Spirit Circle of Edmonton Society, « Safe and Caring Schools for Two Spirit Youth: A Guide for Teachers and Student » (2011), ISBN : 978-0-9810494-0-3

Pièce 6 : Centre des Premières Nations, Organisation nationale de la santé autochtone, « Suicide Prevention and Two-Spirited People » (2012), ISBN : 978-1-926543-79-6

Pièce 7 : Communiqué de Two-Spirited People of Manitoba, « Two-Spirit Human Rights Rally at AFN Special Assembly », Winnipeg, Manitoba, 8 décembre 2014

Pièce 9 : Liste communataire pour les personnes LGBTTQQIA

Pièce 10 : Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme « Lois et pratiques discriminatoires et actes de violence dont sont victimes des personnes en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre », 17 novembre 2011, A/HRC/19/41

Pièce 11 : Résolution 27/32 du Comité des droits de l'homme des Nations Unies « Human Rights, sexual orientation and gender identity », 2 octobre 2014, A/HRC/RES/27/32

Pièce 12 : Mémoire « A Body Like a Home » par Gwen Benaway, 30 mai 2018

Pièce 13 : Stephanie Jewel, « A Letter to Cisters » (2018)

Pièce 14 : Dana L. Wesley, mémoire de maîtrise intitulé « Reimagining Two-Spirit Community: Critically Centering Narratives of Urban Two-Spirit Youth » (Avril 2015)

Pièce 15 : Diaporama PowerPoint intitulé « Zaagidiwin Inakinogewin »

Pièce 17 : Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada – « Q & A with Indigenous health expert Dr Barry Lavallee », 4 septembre 2013

Pièce 18 : Groupe de travail sur Brian Sinclair, « Out of Sight: A summary of the events leading up to Brian Sinclair's death and the inquest that examined it and the Interim Recommendations of the Brian Sinclair Working Group »

Pièce 19 : Texte d'opinion « Racism in health system: Expert Working Group gets at factor sidelined at Sinclair inquest » par Annette Browne, *Winnipeg Free Press*, publié le 13 juin 2014 à 1 h

Pièce 20 : « Ignored to death: Brian Sinclair's death caused by racism, inquest inadequate, group says », *CBC News*, 18 septembre 2017

Pièce 21 : Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada, « Indigenous health values and principles statement », préparé par le Comité consultatif sur la santé autochtone et le Bureau des politiques de la santé et des communications, 4 juillet 2013

Pièce 22 : Billie Allan et Dre Janet Smylie, résumé de « First Peoples, Second Class Treatment: The role of racism in the health and well-being of Indigenous peoples in Canada », Well Living House/Wellesley Institute, 2015

Pièce 23 : Goodman et coll., « "They treated me like crap and I know it was because I was Native": The healthcare experiences of Aboriginal peoples living in Vancouver's inner city », *Social Sciences & Medicine*, volume 178, 2017

Pièce 24 : Groupe de travail sur la santé autochtone du Collège des médecins de famille du Canada et de l'Association des médecins autochtones du Canada, feuillet d'information « Health and Health Care Implications of Systemic Racism on Indigenous Peoples in Canada », février 2016

Pièce 26 : Human Rights Watch – « Submission to the Government of Canada: Police Abuse of Indigenous Women in Saskatchewan and Failures to Protect Indigenous Women from Violence, juin 2017

Pièce 27 : Résumé des conclusions, « Human Rights Watch's Research in Northern British Columbia and Saskatchewan »

Pièce 28 : Human Rights Watch, réponse no 1 se trouvant dans la liste de questions et réponses intitulée « Policing Policies and Practices » concernant l'enquête sur le traitement des femmes et des filles autochtones par les services policiers en Saskatchewan, novembre 2016

Pièce 29 : Human Rights Watch, réponse no 2 to à la liste de questions et de réponses de Human Rights Watch intitulée « Policing Policies and Practices »

Pièce 30 : Service de police de la Saskatchewan, dossier au sujet de la « Human Rights Watch Investigation into Police Treatment of Indigenous Women and Girls in Saskatchewan », addressé au chef Clive Weighill, daté 3 janvier 2017

Pièce 31 : Human Rights Watch, « Those Who Take Us Away: Abusive Policing and Failures in Protection of Indigenous Women and Girls in Northern British Columbia, Canada », 2013

Pièce 33 : Marie Battiste, « Nourishing the Learning Spirit », *Education Canada*, p. 14-18

Pièce 34 : Réseau de connaissances des Autochtones en milieu urbain, résumé du projet de recherche (RCAU Atlantique) « Re-storying NunatuKavut: Making connections through multi-generational digital »

Pièce 36 : Diaporama PowerPoint de Amy Hudson, « Inuit Women and Racism in Labrador: The women and girls of NunatuKavut and NunatuKavut Community Council's rights and recognition journey », 12 juin 2018

Pièce 37 : Amy Hudson (chercheuses : Amy Hudson, Sylvia Moore et Andrea Procter), « The Culture Carriers: Reflections on Southern Inuit Women's Stories », 31 mars 2015

Pièce 39 : Vincent Shilling, « The True Story of Pocahontas: Historical Myths Versus Sad Reality », 8 septembre 2017

Pièce 40 : « Common Potrayals of Aboriginal People »

Pièce 41 : « An emotional Jesse Wente on the "remarkable arrogance" of an appropriation prize », *CBC News*, publié le 15 mai 2017 à 10 h 46 HE, dernière mise à jour le 15 mai 2017

Pièce 42 : « Media's Indigenous coverage has always been slanted. And it's still scant, says writer Hayden King », par Hayden King, *Toronto Star*, le 31 juillet 2017

Pièce 43 : « Indigenous filmmaking set to rise in Canada in 2018 and beyond », *The Canadian Press*, publié le 28 décembre 2017 à 11 h 05 HE, dernière mise à jour le 28 décembre 2017

Pièce 45 : Verdict du jury du coroner, Bureau du coroner en chef, noms des personnes décédées : Jethro Anderson, Curran Strang, Paul Panacheese, Robyn Harper, Reggie Bushie, Kyle Morrisseau, Jordan Wasasse; coroner pour l'Ontario : Dr David Eden, verdict rendu le 28 juin 2016, séance tenue à Thunder Bay

Pièce 46 : Copie papier de la page web du *Toronto Star* intitulée « Gone: Missing and Murdered Indigenous Women – Inquiry Insider », consultée et imprimée le 13 juin 2018 à 11 h 15 HAE

Pièce 47 : « Indigenous children are crying out for help in Canada. Will you hear them? », par Tanya Talaga, *Toronto Star*, 27 avril 2018

Pièce 48 : « Friends to the end: How the suicides of seven Indigenous girls revealed a community undone » par Tanya Talaga, *Toronto Star*, 27 avril 2018

Pièce 50 : « Schools Aid White Plague: Startling Death Rolls Revealed », *The Evening Citizen*, Ottawa, 15 novembre 1907

Pièce 51 : P.H. Bryce, M.A., M.D., « The Story of a National Crime: An Appeal for Justice to the Indians of Canada », 1922

Pièce 52 : « Indian Residential Schools: A research study of the child care programs of nine residential schools in Saskatchewan », préparé à l'intention du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, George Caldwell, directeur de projet, 31 janvier 1967

Pièce 53 : R. Alex Sim, « The Education of Indians in Ontario: A Report to the Provincial Committee on Aims and Objectives of Education in the Schools of Ontario », avril 1967

Pièce 54 : Dre Rose-Alma J. McDonald, Dr Peter Ladd et coll., First Nations Child and Family Services Joint National Policy Review, rapport final, juin 2000, ISBN : 0-919682-08-01

Pièce 55 (a) : « Wen-De The Journey Continues », The National Policy Review on First Nations Child and Family Services Research Project: Phase Three, première édition, par J. Loxley, L. DeRiviere, T. Prakash, C. Blackstock, F. Wien et S. Thomas Prokop, 2005, ISBN : 0-9732858-3-4

Pièce 55 (b) : « Wen-De, We Are Coming to the Light of Day », Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations du Canada, 2005

Pièce 55 (c) : John Loxley, Fred Wien et Cindy Blackstock, « Bridging Econometrics and First Nations Child and Family Service Agency Funding: Phase One Report », rapport présenté au National Policy Review National Advisory Committee, décembre 2004

Pièce 56 : Rapport de 2008 de la vérificatrice générale du Canada à la Chambre des communes (mai), Chapter 4: First Nations Child and Family Services Program – Indian and Northern Affairs Canada

Pièce 57 : Rapport de juin 2011 Le Point de la vérificatrice générale du Canada, Chapter 4 – Programs for First Nations on Reserve

Pièce 58 : Rapport du Comité permanent des comptes publics, Chapter 4: First Nations Child and Family Services Program – Indian and Northern Affairs Canada, du rapport de mai 2008 de la vérificatrice générale du Canada, mars 2009, 40e législature, 2e session

Pièce 59 : « Consideration of reports submitted by States parties under article 44 of the Convention – Concluding observations: Canada », Convention relative aux droits des enfants des Nations Unies, version préliminaire non éditée du 5 octobre 2012, CRC/C/CAN/CO/3-4

Pièce 60 : « U.S. Statement at the UPR of Canada » tel que prononcé par l'ambassadrice Eileen C. Donahue, Intervention pour le Canada lors de l'examen périodique universel, 16e session, 26 avril 2013

Pièce 61 : « Concluding observation on the twenty-first to twenty-third periodic reports of Canada », Comité sur l'élimination de la discrimination raciale, version préliminaire non éditée du 25 août 2017, CERD/C/CAN/CO/21-23

Pièce 62 : « Draft report of the Working Group on the Universal Periodic Review – Canada, » Conseil des droits de la personne de l'Assemblée générale des Nations Unies, 15 mai 2018, A/HRC/WG.6/30/L.9

Pièce 63 : Commission de vérité et de réconciliation du Canada, appels à l'action, 2015

Pièce 64 : Rapport du printemps 2018 du vérificateur général du Canada au Parlement du Canada, rapport de l'auditeur indépendant, Report 5 – Socio-economics Gaps on First Nations Reserves

Pièce 65 (a) : Décision du Tribunal canadien des droits de la personne, Citation: 2017 TCDP 14, tel que révisé le 2 novembre 2017 (voir 2017 TCDP 35), 26 mai 2017 (Fichier # T1340/7008)

Pièce 65 (b) : Décision du Tribunal canadien des droits de la personne, Référence : 2016 TCDP 10, 26 avril 2016 (Fichier T1340/7008)

Pièce 65 (c) : Décision du Tribunal canadien des droits de la personne, Référence : 2016 TCDP 16, 14 septembre 2016 (Fichier T1340/7008)

Pièce 65 (d) : Décision du Tribunal canadien des droits de la personne, Référence : 2018 TCDP 4, 1 février 2018 (Fichier T1340/7008)

Pièce 66 : Affaires autochtones et du Nord Canada, « Cost Drivers and Pressures – the Case for New Escalators », juin 2013

Regina, Saskatchewan, du 25 au 29 juin 2018 : les politiques et pratiques policières

Pièce 2 : Survol du témoignage de la commissaire Brenda Lucki

Pièce 3 : Lettre de mandat de la commissaire addressée à Brenda Lucki par l'honorable Ralph Goodale, modifié le 07-05-2018

Pièce 4 : RCMP Operational Manual, Chapter 38.2 « Bias-Free Policing », modifié le 28-09-2011

Pièce 5 :	RCMP Operational Manual, Chapter 38.1 « Aboriginal Policing Services », directive modifiée le 28-09-2011
Pièce 6 :	Relationship Building Protocol between the Assembly of First Nations and the Royal Canadian Mounted Police, signé le 12 juillet 2016
Pièce 7 :	« Working Together to End Violence against Indigenous Women and Girls – National Scan of RCMP Initiatives », mai 2017, ISBN : 978-0-660-06095-8
Pièce 8 :	RCMP Members Employment Equity Annual Report, Fiscal Year 2016-2017, présenté au Conseil du Trésor du Canada en septembre 2017
Pièce 9 :	RCMP Facilitator Guide, Introductions to Modules 1 - 15, version 9
Pièce 10 :	RCMP training materials, « Facilitators' Checklist » – Module 13 sessions 1-7
Pièce 11 :	RCMP Field Coaching Program Assessment Report, formulaire 3737e – 2011-07
Pièce 12 :	RCMP « K » Division Aboriginal Perceptions Training Course materials
Pièce 13 :	RCMP « V » Division Inuit Cultural Perceptions Training materials
Pièce 14 :	« Missing Persons Investigations », modules 1 et 5
Pièce 15 :	« Presentation of the First Nations Police Governance Council of the Canadian Association of Police Governance to the National Inquiry on Missing and Murdered Indigenous Women and Girls », le 4 juin 2018
Pièce 16 :	Jodi-Anne Brzozowski, Andrea Taylor-Butt et Sara Johnson, rapport Juristat de juin 2006 de Stastistique Canada, « Victimization and offending among the Aboriginal population in Canada », N° de catalogue 85-002-XIE, volume 26, n°3
Pièce 17 :	John Kiedrowski, Michael Petrunik et Rick Ruddell, rapport de recherche de Sécurité publique Canada intitulé « Illustrative Case Studies of First Nations Policing Program Models » 2016-R014, ISBN : 978-0-660-06708-7
Pièce 18 :	Andrew Graham, School of Policy Studies, Queens University, « The Concept of Governance as Forward Oversight as Applied to Police Agencies in Canadian Municipalities », avril 2018
Pièce 19 :	« Policing in Indigenous Communities: First Nations Policing Program »
Pièce 20 :	Rapport du vérificateur général du Canada, « Audit at a Glance », Chapter 5: First Nations Policing Program – Public Safety Canada, déposé le 6 mai 2014
Pièce 21 :	Article « First Nations policing slammed by auditor general », *Canadian Press*, publié le 6 mai 2014 à 11 h 17 HE, dernière mise à jour le 7 mai 2014
Pièce 22 :	Nicholas A. Jones, Robert G. Mills, Rick Ruddell, Kaitlan Quinn, Collaborative Centre for Justice and Safety, « Policing First Nations: Community Perspectives », le 26 janvier 2016
Pièce 23 :	John Kiedrowski, Michael Petrunik et Rick Ruddell dans *Police Practice and Research*, « "Set up to fail?" An analysis of self-administered Indigenous police services in Canada »
Pièce 24 :	« Moving Forward to Safer Futures », diaporama PowerPoint présenté durant le témoignage de M. Daniel Bellegarde
Pièce 26(b) :	Administration régionale Kativik, offre d'emploi pour le poste de directeur du service de la sécurité publique et de chef de police à Kuujjuaq
Pièce 27 :	Copie papier du diaporama PowerPoint intitulé « Réalité policière en communauté autochtone »

Pièce 28 : Carte du Nunavik

Pièce 29 : Entente entre l'Administration régionale Kativik et les gouvernements du Québec et du Canada intitulée « Entente sur le financement complémentaire pour la prestation des services policiers 2014-2018 »

Pièce 30 : Document « Protocole de coordination du travail en enquête et de soutien opérationnel au Nunavik », signé à Kuujjuaq le 28 août 2013

Pièce 31 : Convention collective entre l'Administration régionale Kativik et l'Association des policiers du Nunavik 2013-2017

Pièce 32 : Entente tripartite entre l'Administration régionale Kativik et les gouvernements du Québec et du Canada intitulée « Entente sur la prestation des services policiers dans la région Kativik pour la période du 1er avril 2014 au 31 mars 2018 »

Pièce 34 : Ensemble de 28 ententes tripartites, déposées comme une seule pièce

Pièce 35 : Document de mandat, Bureau des relations avec les Autochtones du ministère de la Sécurité publique du Québec

Pièce 36 : Diaporama PowerPoint « Les services policiers autochtones au Québec – Présentation à l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées » (2.14 MB)

Pièce 37 : Ministère de la Sécurité publique, budget 2017-2018

Pièce 38 : Organigramme, ministère de la Sécurité publique du Québec, daté du 31 mars 2018

Pièce 39 (a) : « Infractions selon la catégorie d'infractions au Code criminel, aux autres lois fédérales et aux lois provinciales, Québec, 2012 à 2016 – Ensemble des corps de police autochtones au Programme DUC 1 »

Pièce 39 (b) : « Nombre de policiers réels dans les corps de police autochtones autogérés »

Pièce 40 : « Faire plus faire mieux – Plan d'action gouvernemental pour le développement social et culturel des Premières Nations et des Inuits : 2017-2002 », publié en juin 2016, ISBN : 978-2-550-78754-9

Pièce 41 : « Ontario First Nations Policing Agreement Agreement 1991-1996 »

Pièce 42 : Document intitulé « Crime Statistics »

Pièces 43 : Entente entre le gouvernement du Québec et Pekuakamiulnuatsh Takuhikan intitulée « Entente relative au versement d'une aide financière à Pekuakamiulnuatsh Takuhikan dans le cadre de sa participation au *Programme de financement Prévention Jeunesse 2016-2019* »

Pièces 44 : Entente entre le Conseil de la Nation huronne-wendat et le ministère de la Sécurité publique du Québec intitulée « Entente relative au versement d'une aide financière dans le cadre du Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité 2016-2019 », signée le 22 novembre 2017

Pièces 45 : Entente entre le ministère de la Sécurité publique et le Centre d'amitié autochtone La Tuque intitulée « Entente relative au versement d'une aide financière dans le cadre du Programme de prévention et d'intervention en matière d'exploitation sexuelle des jeunes 2016-2021 »

Pièces 46 : Entente entre le gouvernement du Québec et le Conseil de la Nation Anishnabe de Lac Simon intitulée « Entente relative au versement d'une aide financière dans le cadre du Programme de financement Prévention Jeunesse 2016-2019 », signée le 9 février 2017

Pièces 47 : Entente entre le Conseil des Atikamekw d'Opitciwan et le ministère de la Sécurité publique intitulée « Entente relative au versement d'une aide financière dans le cadre du *Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité 2016-2019* »

Pièce 48 : « Comité sur la formation des futurs policiers et policières autochtones ainsi que des policiers et policières œuvrant dans les communautés autochtones, incluant la formation en enquête », ministère de la Sécurité publique du Québec, mis à jour le 02-04-2018

Pièce 50 : Inuit Health Survey 2007-2008: Nunavut Community and Personal Wellness, juin 2012

Pièce 51 : Annual Report of the State of Inuit Culture and Society 13-14 – Examining the Justice System in Nunavut, Nunavut Tunngavik Inc. 2014

Pièce 53 : Déclaration de l'AFAC, « Déclaration – L'ACCP et l'AFAC annoncent une collaboration – femmes autochtones disparues ou assassinées », 30 septembre 2014

Pièce 54 : Communiqué de presse de l'Association canadienne des chefs de police (ACCP) intitulé « Déclaration de l'ACCP sur les femmes autochtones disparues et assassinées : mise à jour 2015 de l'Aperçu opérationnel national »

Pièce 55 : Communiqué de presse de l'ACCP intitulé « Dirigeants policiers et représentants autochtones cherchent ensemble des solutions pour des collectivités plus sûres »

Pièce 56 : Norm Taylor, *CACP Bulletin*, « An Inclusive Dialogue with Indigenous Canadians: Moving forward from Winnipeg », été 2016, p. 8-9

Pièce 57 : « Policing with First Nations, Metis and Inuit Peoples Committee », copie papier de la page Web de l'ACCP

Pièce 58 : « Saskatchewan Missing Persons », copie papier de la page web de la Saskatchewan Association of Chiefs of Police

Pièce 59 : Trousse d'information pour la famille intitulée : Information for Families of Missing Persons

Pièce 60 : Victim Services « Supporting Families of Missing Persons: A Guide for Police-based Victims Services Support Workers »

Pièce 61 : Agency Response Guide to Missing Person Situations in Saskatchewan, Saskatchewan Provincial Partnership Committee on Missing Persons, 3 mars 2014

Pièce 62 : « Missing Persons Reporting September 30, 2017-April 1, 2018 », rapport du Service de police de Saskatoon au Bureau des commissaires de la police, 6 avril 2018

Pièce 63 : Deux articles de presse intitulés 1) « Saskatoon police pilot program looks to find root causes of youth runaways » et 2) « Operation Runaway Still in Business »

Pièce 64 : Dale R. McFee et Norman E. Taylor, document de discussion du Collège canadien de police intitulé « The Prince Albert Hub and the Emergence of Collaborative Risk-driven Community Safety », 2014

Pièce 65 : Rapport du Service de police de Regina au Bureau des commissaires de la police « 2016 Police and Crisis Team (PACT) – A partnership between the Regina Police Service and the Regina Qu'Appelle Health Region's Mental Health Service », daté du 28 juin 2017; copie papier du site Web du PACT du Service de police de Regina; copie papier du site Web du PACT du Service de police de Saskatoon

Pièce 66 : Documentation du Strengthening Families Program et rapport du Service de police de Saskatoon au Bureau des commissaires de la police, « Strengthening Families Program », daté du 20 février 2018

Pièce 67 : Documentation relative à The Regina Intersectoral Partnership (TRiP)

Pièce 68 : « Cultural Resource Unit » copie papier de la page web du Service de police de Saskatoon et « Cultural & Community Diversity Unit », copie papier de la page Web du Service de police de Regina

Pièce 69 : « Peacekeeper Cadet Program », copie papier de la page Web du Service de police de Saskatoon et « Treaty 4 Citizens' Police Academy », copie papier de la page Web du Service de police de Regina

Pièce 70 : « Chief's Advisory Committee », copie papier de la page Web du Service de police de Saskatoon; « Youth Advisory Committee », copie papier de la page Web du Service de police de Saskatoon, et « Indigenous Women's Commission to advise P.A. Police », article du *EagleFeather News*, daté du 24 août 2017

Pièce 71 : « LGBTQ2S », page Web du Service de police de Saskatoon et « Saskatoon Police Advisory Committee on Diversity (SPACOD), copie papier de la page Web du Service de police de Saskatoon

Pièce 72 : « Race Against Racism », copie papier de la page web du Service de police de Saskatoon; « Police walk a mile in red heels for MMIW », article du *Saskatoon Star Phoenix*, daté du 23 août 2016 et « Prince Albert commemorates missing and murdered Indigenous men and women », article de *paNOW*, daté du 14 juin 2018

Pièce 73 : « Interpreter Program », copie papier de la page web du Service de police de Saskatoon

Pièce 74 : « Indigenous Relations Consultant », copie papier de la page web du Service de police de Saskatoon; affiche « Elder's Teachings » du Service de police de Saskatoon; affiche « Boys with Braids » du Service de police de Saskatoon; « Elder teaches important lessons to P.A. Police », article de *paNOW*, daté du 16 juin 2017; « Indigenous and Metis », copie papier de la page web du Service de police de Saskatoon

Pièce 75 : Rapport du Service de police de Saskatoon au Bureau des commissaires de la police « Representative Workforce at the Saskatoon Police Service », daté du 5 mars 2018; de Saskatoon « Saskatoon police making progress on recruitment efforts: Tribal Council », article du *StarPhoenix* de Saskatoon, daté du 14 mars 2018 et rapport du Service de police de Regina au Bureau des commissaires de la police « Employment Equity Plan 2016 – Annual Report », daté du 28 juin 2017

Pièce 76 : Série de cinq nouveaux articles, 1) « Monument to missing and murdered Indigenous women unveiled at emotional ceremony », *StarPhoenix* de Saskatoon, daté du 5 mai 2017; 2) « Emotional ceremony in Saskatoon honours missing and murdered Indigenous women », *Global News*, 5 mai 2017; 3) « Monument to MMIW unveiled at Saskatoon Police headquarters » *EagleFeatherNews*, daté du 8 mai 2017; 4) « Statue will be "place of calm," mother of murdered Indigenous woman says », *CTV Saskatoon*, daté du 5 mai 2017; 5) « Statue honouring missing and murdered Indigenous women unveiled in Saskatoon », *CBC News*, daté du 5 mai 2017

Pièce 77 : Diaporama Powerpoint du chef à la retraite Clive Weighill

Pièce 79 : Convention collective intitulée « Convention collective entre le Conseil de la Nation Anishnabe de Lac Simon et le Syndicat de la fonction publique section locale 5153 », 1er avril 2015-31 décembre 2016

Pièce 80 : Services policiers de Lac-Simon, Plan d'organisation policière 2018-2023, Anishnabe Takonewini Police, Lac-Simon, janvier 2018

Pièce 81 :	Tableaux de statistiques « Statistiques criminelles – Liste des évènements », Service de police de Lac-Simon
Pièce 82 :	Entente « Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Lac-Simon pour la période du 1er avril au 31 mars 2018 »
Pièce 83 :	« Budget prévisionnel du corps de police de Lac-Simon »
Pièce 85 :	Article de la CBC « Nishnawbe Aski officer says Law Enforcement Professional award an "unexpected honour" », *CBC News*, publié le 10 mai 2018 à 6 h 30 HE, dernière mise à jour le 10 mai
Pièce 86 :	Rapport annuel 2016-2017 du Service de police de la Nation Nishnawbe Aski
Pièce 87 :	Plan d'activités de Nishnawbe Aski 2015-2018
Pièce 88 :	« Recommendations Concerning the Coroner's Inquest into the Death of Ricardo Wesley and Jamie Goodwin », signé par le coroner chargé de l'enquête le 27 mai 2009
Pièce 89 :	Verdict du jury du coroner concernant Lena Mary Anderson, qui a eu lieu du 1er au 10 novembre 2016 à Thunder Bay
Pièce 90 :	Verdict du jury du coroner concernant Romeo Wesley, qui a eu lieu du 4 au 20 juillet 2017 dans la Première Nation de Cat Lake, en Ontario
Pièce 91 :	Aperçu du programme de soutien aux survivantes et énoncé de mandat
Pièce 93 :	Dépliant de la GRC, division « E » Service de police autochtone
Pièce 94 :	« Nicola Canoe Pull 2018 »
Pièce 95 :	Brochure de la GRC « Ageless Wisdom » et « Frauds Cons Schemes and Scams – Avoid Being a Victim »
Pièce 96 :	Survol du programme de formation des aspirants policiers autochtones
Pièce 97 :	Brochure de recrutement de la GRC « A Career Nowhere Near Ordinary »
Pièce 98 :	Nova Scotia RCMP Eagle Feather Protocol
Pièce 100 :	« Overview of Testimony of Deputy Commissioner Brenda Butterworth-Carr », 28-29 juin 2018
Pièce 101 :	RCMP Operational Manual, chapitre 25.3, « Major Case Management », directive modifiée le 28 décembre 2011
Pièce 102 :	Extraits « E » Division Standards Investigative Guides de la GRC (« Missing Person »; « Missing Person – General Investigational Rules »; « Sudden Death »; « Sudden Death – Related Offences »; « Sudden Death – General Investigational Rules »)
Pièce 103 :	RCMP Operational Manual, chapitre 37.3, « Missing Persons » modifié le 14-06-2018; et chapitre 37.3.1 « Missing Person Information Checklist », modifié le 05-09-2014
Pièce 104 :	RCMP Missing Persons Intake and Risk Assessment, formulaire 6473e 2016-08
Pièce 105 :	RCMP Complainant/Family Communication Schedule, formulaire 6519e 2018-06
Pièce 106 :	Centre national pour les personnes disparues et restes non identifiés (CNPDRN), Pratiques exemplaires, version 2.0, 14 juin 2017

Pièce 107 :	Investigator's Guide to the National Missing Persons DNA Program, 12-04-2018
Pièce 108 :	« A Family's Guide to the National Missing Persons DNA Program: Submitting DNA for the investigations of missing people »
Pièce 109 :	RCMP Operational Manual, chapitre 41.3 « Human Deaths » et chapitre 41.3.1 « Next of Kin Death Notification Checklist », modifié le 14 juin 2018
Pièce 110 :	« Family Guide: Support for Families of Homicide Victims or Missing Persons where Foul Play is Suspected », Groupe des crimes graves de la GRC, Colombie-Britannique, Groupe intégré des enquetes sur les homocides
Pièce 111 :	RCMP Operational Manual, chapitre 37.6 « Victim Assistance » modifié le 5 janvier 2016 et chapitre 37.6.1 « Victim Services Referral Process », nouveau chapitre, 28 juillet 2011
Pièce 112 :	« RCMP's National Missing Persons Strategy 2014 »
Pièce 115(a) :	Contrat « Contrat de service de gré à gré » conclu entre la Sûreté du Québec et Pierre Picard / Groupe de recherche en intervention psychosociale en milieu autochtone (GRIPMA), numéro de projet : 2015-00-7131-01
Pièce 115(b) :	Deux addendas différents, qui s'intitulent tous deux « Avenant 1 au contrat numéro 2015-00-7131-01 »
Pièce 116 :	Copie papier du diaporama PowerPoint « Session de sensibilisation aux réalités autochtones », Sûreté du Québec
Pièce 117 :	« Enquête sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées – Présentation de la Sûreté du Québec »
Pièce 118 :	« Interventions en milieu autochtone – ligne du temps, annexe 2 », Sûreté du Québec
Pièce 119 :	Rapport annuel – Liaison autochtone, État de situation du 1er avril 2016 au 31 mars 2017, Bureau des affaires autochtones, Grande fonction de la surveillance du territoire du Sûreté du Québec
Pièce 120 :	Sûreté du Québec, Politique de gestion : « Fugue, disparition, enlèvement » , dernière mise à jour le 21-06-2017
Pièce 121 :	Sûreté du Québec, Politique de gestion : « Crime à caractère sexuel », dernière mise à jour le 31-08-2016
Pièce 122 :	Sûreté du Québec, Politique de gestion : « Intervention en matière de violence familiale », dernière mise à jour le 19-09-2014
Pièce 123 :	Organigramme « Le Bureau des affaires autochtones »
Pièce 124(a) :	« Directive concernant l'ensemble des conditions de travail des cadres »
Pièce 124(b) :	« Directive concernant l'ensemble des conditions de travail des cadres »
Pièce 125 :	« Contrat de travail entre le gouvernement du Québec et l'Association des policières et policiers provinciaux du Québec »
Pièce 126 :	« La rémunération et les conditions relatives à l'exercice des fonctions des officiers de la Sûreté du Québec pour la période se terminant le 31 mars 2015 »
Pièce 127 :	Décrets de la Police provinciale de l'Ontario (P.P.O.), chapitre 2.18 « Missing Person »

Pièce 128 : Missing Person Manual de la P.P.O, Missing Persons Unidentified Bodies (MPUB), Unit Investigation & Support Bureau, février 2011

Pièce 129 : Questionnaire de la P.P.O. intitulé Lost or Missing Person(s), formulaire ER035 2014/11

Pièce 130 : Evaluating Search Urgency de la P.P.O., formulaire ER036 2014/10

Pièce 131 : Liste de vérification en cas de disparition d'une personne, juin 2015

Pièce 132 : Décrets de la P.P.O., chapitre 2.7 « Criminal Investigation Management Procedures »

Pièce 133 : Ontario Major Case Management Manual, ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels de l'Ontario, 1er décembre 2017

Pièce 134 : *Loi sur les services policiers de l'Ontario*, règlement 354/04, Major Case Management, dernière modification le 29/18

Pièce 135 : Vidéo de Project Journey, format MP4, 862 MB

Pièce 136 : Recommandations

Pièce 137 : Aperçu de la preuve / table des matières du surintendant principal Mark Pritchard

Pièce 138 : *Loi sur les services policiers de l'Ontario*, règlement 3/99 « Adequacy and Effectiveness of Police Services », dernière modification O. Reg 185/16

Pièce 139 : « Missing and unsolved Murdered Indigenous People: The Ontario Provincial Police Provincial Police Perspective »

Pièce 140 : Sûreté du Québec, vidéo « Mamowi (Ensemble) », format MP4, 31.8 MB

Iqaluit, Nunavut, du 10 au 13 septembre 2018 : la violence coloniale

Pièce 2 : Brochure du centre Iqaluit Tukisigiarvik (en inuktitut)

Pièce 3 : Brochure du centre Iqaluit Tukisigiarvik (en anglais)

Pièce 5 : « Nuuntauniq: Moves in Inuit Life », dans *Qikiqtani Truth Commission Thematic Reports and Special Studies 1950-1975*

Pièce 6 : « Paliisikkut: Policing in Qikiqtaaluk », dans *Qikiqtani Truth Commission Thematic Reports and Special Studies 1950-1975*

Pièce 7 : « Qimmiliriniq: Inuit Sled Dogs in Qikiqtaaluk », dans *Qikiqtani Truth Commission Thematic Reports and Special Studies 1950-1975*, publié en avril 2014, ISBN : 978-1-927095-63-8

Pièce 8 : « QTC Final Report: Achieving Saimaqatiqiingniq », dans *Qikiqtani Truth Commission Thematic Reports and Special Studies 1950-1975*, publié en avril 2014, ISBN : 978-1-927095-63-8

Pièce 9 : *Qikiqtani Truth Commission Thematic Reports and Special Studies 1950-1975*, publié en avril 2014, ISBN : 978-1-927095-63-8

Pièce 10 : *Qikiqtani Truth Commission Thematic Reports and Special Studies 1950-1975*, publié en avril 2014, ISBN : 978-1-927095-65-1

Pièce 11 : *Qikiqtani Truth Commission Community Histories 1950-1975*, publié en 2013, ISBN : 978-1-927095-62-1

Pièce 12 : *Qikiqtani Truth Commission Community Histories 1950-1975*, publié en 2013, ISBN : 978-1-927095-62-1

Pièce 13 : Commission de vérité Qikiqtani, rapport final – recommandations 1 à 25

Pièce 15 : Dre Billie Allan et Dre Janet Smylie, Well Living House / Wellesley Institute, résumé de « First Peoples, Second Class Treatment, The role of racism in the health and well-being of Indigenous peoples in Canada », 2015

Pièce 16 : Brenda Macdougall, Centre de collaboration nationale de la santé autochtone, « Land, Family and Identity: Contextualizing Metis health and Well-being », 2017

Pièce 17 : Dre Janet Smylie, Maritt Kirst, Kelly McShane, Michelle Firestone, Sara Wolfe, Patricia O'Campo, « Understanding the role of Indigenous community participation in Indigenous prenatal and infant-toddler health promotion programs in Canada: A realist review », *Social Science & Medicine* 150, 2016

Pièce 18 : Brad Anderson et Cheryl Ward, diaporama PowerPoint « Operationalizing Quality: Creating an Organizational Cultural Safety Framework », 1er mars 2017

Pièce 19 : Diaporama PowerPoint intitulé « Strength-Based Approaches to Optimizing Indigenous Health and Wellbeing: Expert Witness Testimony, National Inquiry MMIWG », 11 et 12 septembre 2018

Pièce 20 : Recommendations de la Dre Janet Smylie

Pièce 23 : « Violence on the Land, Violence on our Bodies: Building an Indigenous Response to Environmental Violence »

Pièce 24 : Pauktuutit Inuit Women of Canada, « The Impact of Resource Extraction on Inuit Women and Families in Qamani'tuaq, Nunavut Territory », rapport préparé pour la Fondation canadienne des femmes, 2016

Pièce 25 : T.J. Lightfoot et Andrea Bear Nicholas, « Predators without Reprisal: Abuse of Native Women », 8 décembre 2008

Pièce 26 : Andrea Bear Nicholas, « Linguicide: Submersion education and the killing of languages in Canada », publié dans *Briarpatch Magazine*, 1er mars 2011 / imprimé le 12 septembre 2018

Pièce 28 : Alex Abramovich et Jama Shelton, Observatoire canadien sur l'itinérance, « Where am I going to go? Intersectional approaches to ending LGBTQ2S Youth Homelessness in Canada and the U.S. », 2017

Pièce 29 : Jeffrey McNeil-Seymour, « Chapter 5 – Cross-Dancing as Culturally Restorative Practice », dans *Gender and sexual diversity: social work practice, policy, research and pedagogy*, N.J. Mule, J.O. O'Neill, J.O. & T.A. Swan (éd.), 2015 (p. 87-95)

Pièce 30 : Jeffrey McNeil-Seymour, « Chapter Eight: Indigenizing the Gay Agenda: Notes on Cultural Relativism and Homonationalism from the Colonial Margins », *Counterpoints*, vol. 437, 2014 (p. 139-154)

Pièce 31 : « Beyond at Risk: Indigenous Youth Speak to Service Providers », projet de recherche

Pièce 32 : Diaporama PowerPoint intitulé « Decolonized Classrooms as places we come to learn and cry: Evidence from Secwepemc Territory and the Power of Vulnerable, Authentic and Brave Spaces of (un)Learning »

Pièce 33 : Résumé de la preuve de Santé arc-en-ciel Ontario « Two-Spirit and LGBTQ Indigenous Health »

Québec, Québec, du 17 au 21 septembre 2018 : la surveillance et la reddition de compte en matière de justice pénale

Pièce 1 : Résumé du témoignage prévu du président de la Commission de services policiers Mike Metatawabin et du chef Terry Armstrong du service de police Nishnawbe Aski

Pièce 4 : Dix résolutions du Nishnawbe Aski

Pièce 5 : Recommandations du rapport d'enquête sur Ipperwash (p. 95-113)

Pièce 6 : Goodwin et Wesley Inquest, verdict du jury du coroner et recommandations, les deux verdicts ont été rendus le 21 mai 2009

Pièce 7 : Anderson Inquest, verdict du jury du coroner et recommendations, verdict rendu le 10 novembre 2016

Pièce 8 : Rapport du vérificateur général du Canada, « Chapter 5: First Nations Policing Program – Public Safety Canada », printemps 2014

Pièce 9 : Avis de sécurité publique de la Nation Nishnawbe Aski, 19 février 2013

Pièce 10 : Projet de loi 175, Assemblée legislative de l'Ontario, 2e session, 41e législature, Ontario, 67 Elizabeth II, 2018

Pièce 11 : *Loi sur les services policiers*, L.R.O. 1990, chapitre P.15, période de consolidation : du 8 mai 2018 à la date actuelle du site Web Lois-en-ligne, dernière modification : 2018, c. 8, annexe 24.

Pièce 12 : Diaporama PowerPoint 1 intitulé « NAN / NAPS History: Overview », 16 septembre 2018

Pièce 13 : Diaporama PowerPoint 2 intitulé « No Partner No Radio »

Pièce 14 : Diaporama PowerPoint 3 intitulé « NAN/NAPS Pursuit of Indigenous Policing Backed by the Rule of Law »

Pièce 17 : « No More Stolen Sisters: The Need for a Comprehensive Response to Discrimination and Violence Against Indigenous Women in Canada », publication d'Amnistie internationale, 2009, Index : AMR 20/012/2009

Pièce 18 : « Canada Stolen Sisters: A Human Rights Response to Discrimination and Violence against Indigenous Women in Canada », Amnesty International Publications, octobre 2004, Index : AMR 20/003/2004

Pièce 19 : « Out of Sight, Out of Mind: Gender, Indigenous Rights and Energy Development in Northeast British Columbia, Canada », publication d'Amnistie internationale, 2016, Index : AMR 20/4872/2016

Pièce 21 : « STR8 Up – A History: From Despair to Hope »

Pièce 24 : « Women and the Canadian Legal System: Examining Situations of Hyper-Responsibility » dans *Canadian Woman Studies/Les cahiers de la femme* (p. 94-104)

Pièce 25 : *Rapport annuel 2016-2017*, Bureau de l'enquêteur correctionnel, ISBN : 0383-4379

Pièce 26 : « Marginalized: The Aboriginal Women's Experience in Federal Corrections », dans *Aboriginal Peoples Collection*, APC 33 CA, 2012, ISBN : 978-1-100-19947-4

Pièce 27 : « Commission of Inquiry into certain events at the Prison for Women in Kingston », Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, 1996, ISBN : 0-662-24355-2

Pièce 28 : Rapport final « Spirit Matters: Aboriginal People and the Corrections and Conditional Release Act », Bureau de l'enquêteur correctionnel, 22 octobre 2012, ISBN : 978-1-100-21908-0

Pièce 29 : « Protecting Their Rights: A Systemic Review of Human Rights in Correctional Services for Federally Sentenced Women », Commission canadienne des droits de la personne, décembre 2003

Pièce 30 : Lettre au pavillon de ressourcement Okimaw Ohci de Sue Delanoy, intervenante régionale de l'Association canadienne des Sociétés Elizabeth Fry, 10 juillet 2018

Pièce 31 : « Women-Centered Corrections: Creating Choices for Federally Sentenced Women or a Continuation of Paternalistic Practices? », these de maîtrise ès arts (sociologie) de Jeanne Marie Greenough, 1999

Pièce 32 : « Indigenous Women in Solitary Confinement: Policy Backgrounder », Association des femmes autochtones du Canada, août 2017

Pièce 33 : Déclaration de la commissaire Anne Kelly sur la lettre de mandat du Service correctionnel du Canada

Pièce 34 : Observation préparée par l'Association canadienne des Sociétés Elizabeth Fry, février 2018

Pièce 36 : Diaporama Powerpoint de Renée Brassard a) « Aboriginal Women and the Criminal Justice System » version anglaise (19 diapositives) b) « Les femmes autochtones et le système de justice pénale », version française

Pièce 37 : « L'expérience de l'enfermement carcéral des femmes autochtones au Québec » Renée Brassard, *Revue femmes et droit/Canadian Journal of Women and the Law*, vol. 17 (p. 311-340)

Pièce 38 : « Diversity of Roles Played by Aboriginal Men in Domestic Violence in Quebec », Ellington, Brassard & Montminy, *International Journal of Men's Health*, vol. 14, nº 3, automne 2015, (p. 287-300)

Pièce 39 : Montminy, Brassard, Jaccoud, Harper, Bousquet & Leroux, « Pour une meilleure compréhension des particularités de la violence familiale vécue par les femmes autochtones au Canada », Nouvelles *pratiques sociales*, vol. 23, numéro 1, automne 2010 (p. 53-66)

Pièce 40 : Brassard, Montminy, Bergeron et Sosa-Sanchez, « Application of Intersectional Analysis to Data on Domestic Violence Against Aboriginal Women Living in Remote Communities in the Province of Quebec », *Aboriginal Policy Studies*, vol. 4, nº 1, 2015 (p. 3-23)

Pièce 41 : « Painting the Prison 'Red': Constructing and Experiencing Aboriginal Identities in Prison », Martel & Brassard, *British Journal of Social Work* (2006), accès anticipé, publié le 31 octobre 2006 (p. 1-22)

Pièce 42 : Renée Brassard, Lise Giroux, Dave Lamoth-Gagnon « Profil correctionnel 2007-2008 : Les Autochtones confiés aux Services correctionnels », Direction de la recherche des Services correctionnels, Québec, Services correctionnels, ministère de la Sécurité publique, 2008

Pièce 43 : Bernard Chéné, « Profil des Autochtones confiés aux services correctionnels en 2015-2016 », Direction générale des services correctionnels, Québec, ministère de la Sécurité publique, 2018

Pièce 44 : Renée Brassard, Myriam Spielvogel et Lyse Montminy, « Analyse de l'expérience de la violence conjugale et familiale d'hommes autochtones au Québec », Centre de recherche interdisciplinaire sur la violence familiale et la violence faite aux femmes, mars 2017

Pièce 45 : Lyse Montminy et Renée Brassard, « La violence conjugale/familiale et les femmes autochtones : un état des lieux et des interventions », mai 2017

Pièce 46 : Mylène Jacqoud et Renée Brassard, « Savoirs criminologiques et autochtonie », *Médecine et Hygiène* « Déviance et Société », 2008/4 vol. 32 (p. 395-409)

Pièce 47 : Catherine Flynn, Geneviève Lessard, Lyse Montmony et Renée Brassard, « Sortir la violence de sa vie, sans sortir de l'autochtonie : l'importance de mieux comprendre les besoins des femmes autochtones en milieu urbain », *alterstice : Revue Internationale de la Recherche Interculturelle*, vol. 3 nº 2, 2013 (p. 38-50)

Pièce 48 : Thèse de doctorat de Renée Brassard « L'expérience et les effets de l'enfermement carcéral des femmes autochtones au Québec », février 2005

Pièce 49 : Joane Martel, Renée Brassard et Mylène Jaccoud, « When Two Worlds Collide: Aboriginal Risk Management in Canadian Corrections », *The British Journal of Criminology*, vol. 51, 2011 (p. 235-255)

Pièce 50 : « The Role of Languages and Culture in the Promotion and Protection of the Rights and Identity of Indigenous Peoples: A Summary of UNESCO's Key Instruments, Programmes and Resources », 2012

Pièce 51 : Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, CEDAW/C/OP.8/CAN/1, distribution générale, 20 mars 2015

Pièce 52 : Canada Stolen Sisters, « Discrimination and Violence Against Indigenous Women in Canada: A Summary of Amnesty International's Concerns », octobre 2004

Winnipeg, Manitoba, du 1er au 5 octobre 2018 : la famille et la protection de l'enfance

Pièce 2 : Recommandations tirées de du document résumé du témoignage prévu (*can say*) de Cora Morgan

Pièce 3 : Joëlle Pastora Sala et Byron Williams / Public Interest Law Centre, « Families First: A Manitoba Indigenous Approach to Addressing the Issue of Missing and Murdered Indigenous Women and Girls », préparé en vue de l'Assemblée des chefs du Manitoba du 21 juillet 2015

- Annexe A : « Questions for Families, MMIWG Coalition, One-on-One Interviews»
- Annexe B : « Acknowledging Past Research and Initiatives »
- Annexe C : « Who is Calling for What? »
- Annexe D : « Overview of Other Process Recommendations »
- Annexe H (*sic*) : « Summary of Selected Processes »
- Annexe F : « Overview of Existing Processes »
- Annexe G : « Other Legal Tools »
- Annexe H : « Relevant International Law Sources »

« Families First Foundation article of incorporation »

Pièce 4 : « Bringing Our Children Home: Report and Recommendations », Assemblée des chefs du Manitoba, juin 2014

Pièce 5 : « Grandmothers Counsel Statement of Action on Child Welfare »

Pièce 6 : Rapport final « Keewaywin Engagement - Manitoba First Nations Child and Family Services Reform », préparé par l'Assemblée des chefs du Manitoba et le First Nations Family Advocate Office, septembre 2017

Pièce 7 : Rapport « Lifting Up Children: Manitoba First Nations Open Forum on Child Welfare »

Pièce 8 : Rapport final « Keewaywin Engagement - Manitoba First Nations Jordan's Principle Implementation », préparé par l'Assemblée des chefs du Manitoba et le First Nations Family Advocate Office, septembre 2017

Pièce 9 : Rapport du First Nations Family Advocate Office, 2017

Pièce 10 : Rapport final « Setting the Foundation for Change: A Strategy towards First Nations' Jurisdiction of Child Welfare in Manitoba », Assembly of Manitoba Chiefs Women's Council, mars 2018

Pièce 12 : Umingmak Child and Youth Protection Centre needs assessment report, Arctic Children and Youth Foundation, 2014-2015

Pièces 13 : « Umingmak Child & Youth Protection Centre – Feasibility Study Report », juin 2015

Pièce 14 : Sidney Horlick & Gwen Healey / Qaujigiartiit Health Research Centre, « Peer Victim Support Training Program/Peer Leader Mental Health Training Program – Program Evaluation », décembre 2017

Pièce 15 : Umingmak Child and Youth Support Centre Working Group terms of reference, version 1.0, 15 mars 2018

Pièce 16 : Diaporama PowerPoint de Sarah Clark aux commissaires le 1er octobre 2018

Pièce 18 : Diaporama PowerPoint d'Amy Bombay intitulé « Transgenerational Trauma and Resilience: Understanding the Root Causes of Contemporary Health and Social Disparities Facing Indigenous Peoples in Canada »

Pièce 19 : Bombay et coll., « Suicidal Thoughts and Attempts in First Nations Communities: Links to Parental Indian Residential School Attendance across Development », *Journal of Developmental Origins of Health and Disease*, article accepté pour publication le 6 mai 2018

Pièce 20 : Amy Bombay, « Origins of Lateral Violence in First Nations Communities: A Preliminary Study of Student-to-Student Abuse in Residential Schools », rapport préparé pour la Fondation de guérison autochtone, 2014

Pièce 21 : Bombay, Matheson et Anisman, « The intergenerational effects of Indian Residential Schools: Implications for the concept of historical trauma », *Transcultural Psychiatry*, volume 51(3) 2014, publié en ligne le 22 mai 2014 (p. 320-338)

Pièce 22 : McQuaid, Bombay, Arilla McInnis, Humeny, Matheson et Anisman, « Suicide Ideation and Attempts among First Nations Peoples Living On-Reserve in Canada: The Intergenerational and Cumulative Effects of Indian Residential Schools », *The Canadian Journal of Psychiatry*, 2017 (p. 1-9)

Pièce 23 : Bombay, Matheson et Anisman, « The impact of stressors on second generation Indian residential school survivors », *Transcultural Psychiatry* 48(4), 2011 (p. 367-391)

Pièce 24 : « Just Societies: Health Equity and Dignified Lives: Executive Summary of the Commission of the Pan American Health Organization on Equity and Health Inequalities in the Americas », Pan American Health Organization 2018, ISBN : 978-92-75-12021-7

Pièce 25 : « Safe with Intervention: The Report of the Expert Panel on the Deaths of Children and Youth in Residential Placements », septembre 2018

Pièce 26 : Cindy Blackstock au nom du comité sur les programmes sociaux des Territoires du Nord-Ouest, rapport consultatif « I Want to Grow Up in My Community: A Review of the Child and Family Services Act », 27 avril 2010

Pièce 27 : Recommandations formulée par Cindy Blackstock

Pièce 28 : Plan de Spirit Bear

Pièce 31(a) : Document de The Arctic Rose Foundation

Pièce 31(b) : Diaporama PowerPoint intitulé – Susan Aglukark

Pièce 32 : Photographies présentées pendant le témoignage public de Susan Aglukark

Pièce 33 : Susan Aglukark, « Inuit Cultural Transitioning: Re-setting a Transition Path »

Pièce 35 : « Overview of the Child Critical Injury and Death Investigation and Review Process in British Columbia », février 2008

Pièce 36 : Mary Ellen Turpel-Lafond au nom de l'organisme Children and Youth, « Final Progress Report on the Implementation of the Recommendations of the BC Children and Youth Review ('Hughes Review') », 29 novembre 2010

Pièce 37 : « Aboriginal Children and Youth in Canada: Canada Must Do Better », Conseil canadien des défenseurs des enfants et des jeunes, 23 juin 2010

Pièce 38 : Mary Ellen Turpel-Lafond, au nom de l'organisme Children and Youth, rapport spécial « When Talk Trumped Service: A Decade of Lost Opportunity for Aboriginal Children and Youth in B.C. », novembre 2018

Pièce 39 : Mary Ellen Turpel-Lafond, au nom de l'organisme Children and Youth, rapport consolidé « Too Many Victims: Sexualized Violence in the Lives of Children and Youth in Care », octobre 2016

Pièce 40 : Mary Ellen Turpel-Lafond, au nom de l'organisme Children and Youth, « Paige's Story: Abuse, Indifference and a Young Life Discarded », mai 2015

Pièce 41 : Mary Ellen Turpel-Lafond, au nom de l'organisme Children and Youth, rapport spécial intitulé « Approach With Caution: Why the Story of One Vulnerable B.C. Youth Can't be Told », mai 2016

Pièce 42 : British Columbia's Provincial Domestic Violence Plan, deuxième rapport annuel, Provincial Office of Domestic Violence, 2016

Pièce 43 : Mary Ellen Turpel-Lafond, au nom de l'organisme Children and Youth, « On Their Own: Examining the Needs of B.C. Youth as They Leave Government Care », avril 2014

Pièce 44 : Mary Ellen Turpel-Lafond, au nom de l'organisme Children and Youth, Investigative Report « Lost in the Shadows: How a Lack of Help Meant a Loss of Hope for One First Nations Girl », février 2014

Pièce 45 : Mary Ellen Turpel-Lafond, au nom de l'organisme Children and Youth, Investigative Report « Children at Risk: The Case for a Better Response to Parental Addiction », juin 2014

Pièce 46 : Mary Ellen Turpel-Lafond, au nom de l'organisme Children and Youth, Aggregate review « Trauma, Turmoil and Tragedy: Understanding the Needs of Children and Youth at Risk of Suicide and Self-Harm », novembre 2012

Pièce 47 : Mary Ellen Turpel-Lafond, au nom de l'organisme Children and Youth, « Fragile Lives, Fragmented Systems: Strengthening Supports for Vulnerable Infants – Aggregate Review of 21 Infant Deaths », janvier 2011

Pièce 48 : Mary Ellen Turpel-Lafond, au nom de l'organisme Children and Youth, « Not Fully Invested: A Follow-up Report on the Representative's Past Recommendations to Help Vulnerable Children in B.C. », 9 octobre 2014

Pièce 49 : « A By-Law for the Care of Our Indian Children: Spallumcheen Indian Band By-Law # 3 – 1980 »

Pièce 51 : Diaporama Powerpoint « Justice on the Land: Violence, Resistance and the Power in Language »

Pièce 52 : Linda Coates et Allan Wade dans Journal of Family Violence, « Language and Violence: Analysis of Four Discursive Operations », volume 22, 2007 (p. 511-522)

Pièce 53 : « Becoming Better Helpers »

Pièce 54 : Cathy Richardson, Unversité de Victoria, « Indigenous Women, RCMP and Service Providers Work Together for Justice: A Response-based Safety Collaboration in the Yukon », avril 2013

Pièce 55 : Catherine Richardson/Kinewesquao, « Creating Islands of Safety for Victims of Violence: A Critical Systems Approach », *Systemic Therapy as Transformative Practice* (p. 250-268)

Pièce 56 : Linda Coates and Allan Wade, Centre for Response-Based Practice, « Analysis of Emergency Protection Order Hearings in the NWT: An Analysis and Report Commissioned by the GNWT », soumis le 13 octobre 2010

Pièce 57 : « Dignity Driven Practice », imprimé le 5 septembre 2018

St.-John's, Terre-Neuve, 15 au 18 octobre 2018: l'exploitation sexuelle

Pièce 2 : Chambre des communes, Comité permanent de la justice et des droits de la personne, numéro 87, 1er session, 42e Parlement, 15 février 2018

Pièce 3 : Aperçu du témoignage de la commissaire adjointe Crampton, Gendarmerie royale du Canada, 15 octobre 2018

Pièce 4 : RCMP National Strategy to Combat Human Trafficking (2012), ISBN : 978-1-100-21584-6

Pièce 5 : « Domestic Human Trafficking for Sexual Exploitation in Canada », préparé par le Centre national de coordination contre la traite des personnes, daté d'octobre 2013

Pièce 6 : RCMP Law Enforcement Toolkit on Human Trafficking, qui comprend une lettre de présentation, un DVD, deux brochures, un manuel des procédures opérationelles policières, sept affiches, des feuillets d'information numérotés de 3 à 6, un document Questions et réponses, un document d'information d'une page de l'Agence des services frontaliers du Canada et un document d'information d'une page d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada

Pièce 7 : Youth Toolkit on Human Trafficking, incluant une lettre de présentation, un DVD, deux brochures, deux affiches, des feuillets d'information numérotés de 3 à 7, un guide d'utilisateur, un document questions et réponses et un feuillet d'information destiné aux parents

Pièce 8 :	General Public Toolkit on Human Trafficking, incluant une lettre de présentation, un DVD, deux brochures, sept affiches, des feuillets d'information numérotés de 3 à 7, un guide d'utilisateur, une feuille d'information générale et un document d'information d'une page d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada
Pièce 9 :	Cinq affiches de la GRC de l'initiative « I'm Not For Sale »
Pièce 10 :	« Operation Love Bomb: Utilizing the Power of Art as a Crime Prevention Tool », préparé par la caporale Sue Harvey, High Level RCMP, version mise à jour le 12 octobre 2018
Pièce 11 :	RCMP Operational Manuel Chapitre 7.5. « Human Trafficking », version modifiée datée du 19 décembre 2012
Pièce 14 :	« Human Trafficking in 2018 – Current Policing Landscape »
Pièce 15 :	Mnidoo Mnising Missing Person Awareness Day
Pièce 16 :	PPO, « Victim to Survivor » Programme de la conférence – 11, 12 septembre, Barrie, Ontario
Pièce 17 :	PPO, « Victim to Survivor » Programme de la conférence – 20 et 21 septembre, Kenora, Ontario
Pièce 18 :	Cadre de référence du Reclaiming Freedom Rebuilding Lives (RFRL) Anti-Human Trafficking Coalition of Simcoe County
Pièce 19 :	Recommandations formulées par la Police provinciale de l'Ontatio (OPP) en ce qui concerne la traite des personnes
Pièce 21 :	« Organization of Victims Services in Ontario », ministère du Procureur général de l'Ontario, Division des victimes et des personnes vulnérables
Pièce 22 :	Cadre de référence du Executive Committee to End Violence Against Indigenous Women, document mis à jour le 21 mars 2017
Pièce 23 :	Cadre de référence des Provincial Committee to End Violence Against Indigenous Women, mis à jour le 21 mars 2017
Pièce 24 :	Ontario's Strategy to End Human Trafficking, ministère des Services sociaux et communautaires, dernière modification le 8 mars 2018
Pièce 25 :	Victim Crisis Assistance Ontario (VCAO) Program Standards, ministère du Procureur général de l'Ontario, Division des victimes et des personnes vulnérables, 1er septembre 2017
Pièce 26 :	Liste des organismes d'aide immédiate aux victimes, Ontario
Pièce 27 :	Victim Quick Response Program Standards, ministère du Procureur général de l'Ontario, Victim and Vulnerable Persons Division, Septembre 2016
Pièce 28 :	Victim Quick Response Program Applicant Agreement
Pièce 29 :	Liste intitulée « Indigenous-specific Victim services – Direct Client Services Programs »
Pièce 30 :	« Anti Human Trafficking Community Supports Fund – Call for Applications Guide », ministère des Services sociaux et communautaires de l'Ontario, Bureau provincial de coordination contre la traite des personnes
Pièce 31 :	« Anti Human Trafficking Indigenous-Led Initiatives Fund – Call for Applications Guide », ministère des Services sociaux et communautaires de l'Ontario, Bureau provincial de coordination contre la traite des personnes, avril 2017

Pièce 32 : Document d'information « Ontario Funding Specialized Services for Human Trafficking Survivors », ministère des Services sociaux et communautaires de l'Ontario, 28 septembre 2017

Pièce 33 : « Ontario's Strategy to End Human Trafficking – Indigenous Anti-Human Trafficking Liaison Application Guidelines »

Pièce 34 : « Human Trafficking Restraining Orders – How to apply for a restraining order against a trafficker », ministère du Procureur général de l'Ontario, 2018, ISBN : 978-1-4435-1410-1

Pièce 35 : Formulaire nº 1, Loi de 2017 sous la demande de prévention de la traite de personnes et les recours en la matière (2017), Cour de justice de l'Ontario, Formulaire PRHTA-1-E 2018/01

Pièce 36 : Formulaire nº 5 Affidavit under the Prevention of and Remedies for Human Trafficking Act (2017), Cour de justice de l'Ontario, Formulaire PRHTA-5-E 2018/01

Pièce 37 : Formulaire nº 9 Ordonnance de non-communication sous la Loi de 2017 sur la demande de prévention de la traite de personnes et les recours en la matière (2017), Cour de justice de l'Ontario, Formulaire PRHTA-9-E 2018/01

Pièce 38 : Aide juridique gratuite aux survivants de la traite des personnes, ministère du Procureur général de l'Ontario

Pièce 40 : Royal Newfoundland Constabulary Corporate Plan 2018-2021

Pièce 41 : Royal Newfoundland Constabulary Activity Report 2016-2017

Pièce 42 : « Understanding the Needs of Urban Inuit Women – Final Report », Pauktuutit Inuit Women of Canada, avril 2017

Pièce 43 : « Trafficking of Aboriginal Women and Girls », rapport préparé pour Research and Analysis Division – Combattre le crime et sécurité communautaire, Sécurité publique Canada, mai 2014, ISBN : 978-1-100-23756-5

Pièce 45 : Sexual Exploitation and Trafficking of Aboriginal Women and Girls: Literature Review and Key Informant Interviews – Final Report, préparé par l'Association des femmes autochtones du Canada pour la Fondation canadienne des femmes, Groupe de travail sur la traite des femes et des filles au Canada, octobre 2014

Pièce 46 : « Sex Trafficking of Indigenous Women in Ontario », Ontario Native Women's Association, février 2016

Pièce 47 : « Inuit Vulnerabilities to Human Trafficking, préparé par Pauktuutit Inuit Women of Canada, juillet 2013

Pièce 48 : « National Urban Inuit Community Dialogue: Supporting Local Champions – An Urban Inuit Strategy », Tungasuvvingat Inuit, 31 mars 2016

Pièce 49 : « Human Trafficking on the Front Line: Concepts, Perspectives & Responses – Final Report, June 11-15, 2018, » Ottawa Coalition to End Human Trafficking

Pièce 50 : Diaporama PowerPoint intitulé: « Urban Inuit-Specific Perspective on Sexual Exploitation & Human Trafficking »

Pièce 52 : « Intimate Partner Violence in the Canadian Territorial North: Perspectives from a Literature Review and a Media Watch », Moffitt, Fikowski, Mauricio et Mackenzie, dans *International Journal of Circumpolar Health*, 72:1, publié en ligne le 5 août 2013

Pièce 53 : Faller, Wuerch et coll., « A Web of Disheartenment With Hope on the Horizon: Intimate Partner Violence in Rural and Northern Communities », *Journal of Interpersonal Violence* I-26

Pièce 54 : Zorn, Wuerch, Faller et Rucklos Hampton, « Perspectives on Regional Differences and Intimate Partner Violence in Canada: A Qualitative Examination », *Journal of Family Violence*, volume 32, publié en ligne le 15 février 2017

Pièce 56 : Thèse de doctorat « Warrior Women: Indigenous Women's Anti-Violence Engagement with the Canadian State », par Robyn Bourgeois, 2014

Pièce 57 : Robyn Bourgeois, « Perpetual State of Violence: An Indigenous Feminist Anti-Oppression Inquiry in Missing and Murdered Indigenous Women and Girls », *Making Space for Indigenous Feminism*, 2e édition, Joyce Green (éditrice), Fernwood Publishing 2017, ISBN : 978-1-552266-833-2

Pièce 58 : Robyn Bourgeois, « Colonial Exploitation: The Canadian State and the Trafficking of Indigenous Women and Girls in Canada », *UCLA Law Review*, volume 62, 2015

Pièce 59 : Robyn Bourgeois, « Recommendations: Sexual Exploitation – Human Trafficking and Sexual Violence », octobre 2018

Pièce 61 : Mary Fearon, « Overview of Blue Door », 13 octobre 2018

Pièce 62 : Version caviardée du document « It's Nobody's Mandate and Everyone's Responsibility: Sexual Exploitation and the Sex Trade in Newfoundland and Labrador », Community Youth Network / Coalition Against the Sexual Exploitation of Youth

Pièce 63 : Affiche « Sexual Exploitation Is Here »

Pièce 64 : Affiche « Are You Involved? »

Pièce 67 : « A Culture of Safety For All: Winnipeg Police Service Strategic Plan 2015-2019 »

Pièce 68 : « City of Winnipeg Homicides 1980-2014 », Service de police de Winnipeg, Groupe des analyses criminelles, 13 avril 2015

Pièce 69 : S. Bell, « Indigenous Women – Safety and Protection Strategy: Summary of Police Board Reports », Service de police de Winnipeg rapport des analyses criminelles

Pièce 70 : « Update Report to the Winnipeg Police Board » communiqué par le chef Danny Smyth au président et aux membres du Conseil de police de Winnipeg, 13 octobre 2017

Pièce 71 : « Winnipeg Police Service 2018 Business Plan »

Pièce 72 : Sergent Gene Bowers, « Winnipeg's Visible Sex Trade », 4 juin 2013

Pièce 73 : « Vice Unit – Establishment of an Anti-Exploitation Team – Pilot Project Proposal », Service de police de Winnipeg Division 41, Division des enquêtes spécialisées, présenté par le détective L. Pilcher

Pièce 74 : *Code de la route du Manitoba*, C.C.S.M. c. H60, partie VII paragraphes 241(1)-242.2(9), imprimé le 10 octobre 2018, version à jour en date du 8 octobre 2018

Pièce 75 : Project Return / Communiqué de presse du Service de police de Winnipeg, 9 octobre 2018

Pièce 76 : Winnipeg Outreach Network resource guide

Pièce 77 : Recommandations formulées par le chef Danny Smyth

Pièce 78 : Diaporama PowerPoint intitulé « Counter Exploitation – Winnipeg Police Service (2018) »

Pièce 81 : « We Need to Find Our Voices and Say, 'NO MORE,' » compte rendu de la Table ronde nationale pour les intervenants des 5 et 6 décembre 2013 organisée par la Fondation canadienne des femmes, Groupe de travail sur la traite des femmes et des filles au Canada

Pièce 82 : « We Are at a Critical Moment », compte rendu de la Table ronde nationale pour les intervenants du 18 septembre 2013 organisée par la Fondation canadienne des femmes, Groupe de travail sur la traite des femmes et des filles au Canada

Pièce 83 : Nicole A. Barrett et Margaret J. Shaw, « Laws to Combat Sex Trafficking: An Overview of International, National, Provincial and Municipal Laws and their Enforcement », décembre 2013, rapport commandé par la Fondation canadienne des femmes, Groupe de travail sur la traite des femmes et des filles au Canada

Pièce 84 : Nicole A. Barrett, « An Assessment of Sex Trafficking », mai 2013

Pièce 85 : Diaporama PowerPoint intitulé « Rachel's Story of Survival: From the Streets to the Books »